R

LIBRARY
Michigan State
University

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME DIX-SEPTIÈME.

(6e année.—Avril à Juillet 1847.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1847

HB
3
J8
Ser. 1
t. 17

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

http://www.archive.org/details/s1journaldesco17soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

ESSAI

SUR LES

TRAITÉS DE COMMERCE DE METHUEN ET DE 1786,

DANS

LEURS RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Les partisans du système prohibitif invoquent, à l'appui de leur théorie, l'expérience de ces deux traités qu'ils présentent comme des témoignages contre la liberté du commerce.

Le traité de Methuen, conclu en 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, a eu des conséquences mauvaises, précisément parce qu'il était fondé sur des taxes différentielles opposées aux principes de la liberté.

Le traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, fondé, au contraire, sur des conditions de liberté relative, n'a pas produit sur les intérêts généraux du pays les désastreux effets qu'on lui impute.

C'est ce que nous nous proposons de montrer.

DU TRAITÉ DE METHUEN EN 1703.

Pour raisonner juste sur ce traité, il faut d'abord en bien connaître les dispositions. En voici le texte :

Article 1er. S. M. le roi de Portugal, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, promet d'admettre désormais en Portugal les draps et autres étoffes de laine d'Angleterre, selon l'usage existant avant la prohibition, sous la condition, savoir :

Art. 2. Que S. M. le roi de la Grande-Bretagne, en son nom et au nom de ses successeurs, sera tenu à l'avenir et à toujours d'admettre les vins du cru du Portugal en Bretagne ; de sorte qu'en aucun temps de paix ou de guerre

entre les royaumes de Bretagne et de France, il ne soit rien demandé pour ces vins sous le nom de douanes, droits, ou sous autre titre quelconque, directement ou indirectement, qu'ils soient introduits dans la Grande-Bretagne en pipes, muids ou autres vases, que ce qui sera exigé pour la même quantité ou mesure de vins français, en déduisant un tiers de cette douane ou droit ; mais s'il était porté atteinte à cette déduction de douane, S. M. le roi de Portugal aura le droit et la liberté de défendre de nouveau les draps et autres produits des fabriques de laine britanniques.

Voilà tout le traité.

Par l'art. 1er, le Portugal alloue à l'Angleterre la condition qui, jusqu'aux dernières quinze années, avait été la condition commune pour l'admission en Portugal de toutes étoffes de laine étrangères; mais il faut observer qu'en accordant cette faveur actuelle à l'Angleterre, le Portugal ne s'engage en aucune façon sur la faculté de l'étendre à d'autres pays.

On a considéré cette concession comme un acte de liberté commerciale funeste au Portugal ; on a dit que l'invasion des draps anglais avait ruiné ses fabriques, dès longtemps florissantes ; et on en a conclu contre la liberté du commerce.

Cependant la prohibition des étoffes de laine en Portugal n'y était établie que depuis quinze ans ; si ces fabriques y étaient alors si florissantes, ce n'était donc pas du fait de la prohibition.

D'ailleurs, ce n'est pas la libre entrée qui fut accordée à l'Angleterre ; une taxe de 15 pour 100 lui fut imposée; si donc l'industrie portugaise y a succombé, ce n'est pas la liberté qui l'a tuée.

Enfin, le Portugal n'en a pas éprouvé un si grand dommage, puisque, resté libre à l'égard des autres Etats, il n'a pas craint de leur accorder les mêmes conditions, notamment à l'Espagne, par le traité du Pardo, en 1778 ; et à la France, par accession, en 1783.

Quant à l'article 2 du traité, il est clair et positif que l'Angleterre accorde à toujours, et en toutes circonstances au Portugal, l'admission de ses vins par privilége, et à l'exclusion de ceux de France, repoussés par une surtaxe permanente de 33 pour 100.

L'effet d'une telle stipulation était infaillible; les capitaux engagés dans les fabriques portugaises de draps, etc., furent aussitôt divertis de ces emplois pour être reportés plus abondamment vers la culture des vignes et la fabrication des vins, favorisées par une prime si importante.

C'est aussi ce qu'indique l'importation comparée des vins de France et de Portugal en Angleterre, avant et après le traité.

	Vins de France.	Vins de Portugal.
Moyenne des neuf années antérieures à 1703...	18,000 tonnes.	433 tonnes.
Importations de 1703.....	1,139 tonnes.	8,445 tonnes [1].

[1] H. Villiers (comte de Clarendon) à la Chambre des communes. (*Handsard's parliam. debates june*, 15 th. 1830, page 379.

Et de peur qu'un atome de liberté ne se mêlât à cette combinaison de priviléges, le gouvernement portugais la couronna d'un monopole accordé à une compagnie, dite d'*Oporto*, pour l'exploitation des vignes et le commerce des vins; l'histoire de cette Compagnie n'est pas assez connue, et mérite pourtant de l'être.

Fondée au profit des courtisans et intrigants de toutes classes dans le pays, un rescrit royal lui attribua le privilége de l'exportation des vins d'Oporto, interdite à tous, autrement que par sa permission, avec faculté arbitraire et absolue d'en classer les qualités et d'en fixer les prix.

Les statuts de cette Compagnie, œuvre du marquis de Pombal, frère du président de l'inquisition, furent modelés sur l'institut de l'inquisition elle-même; munie de sa juridiction propre et de ses juges sans appel, elle fut investie d'une autorité suprême, à titre de délégation directe de la puissance royale, et indépendante de toute autorité exécutive et judiciaire.

Certains faits, révélés dans les discussions du Parlement d'Angleterre, nous apprennent qu'en peu de temps plusieurs centaines de personnes furent envoyées à la mort ou à l'exil, avec confiscation de leurs biens, en vertu de jugements d'une commission militaire instituée par la Compagnie; et un véritable état de terreur en était devenu la conséquence [1].

Le privilége des vins de Portugal fut une charge imposée au consommateur anglais, forcé de payer son vin au prix du monopole portugais.

Et le privilége de la Compagnie d'Oporto fut une charge imposée au producteur portugais, assujetti à l'intolérable tyrannie de cette Compagnie et de ses agents.

Faut-il, après cela, s'étonner si les capitaux détournés des fabriques portugaises vers la culture forcée de la vigne, désertèrent ensuite le pays pour chercher ailleurs plus de sécurité?

On a dit que l'Angleterre, *inondant* le Portugal de ses draps et étoffes, l'avait *épuisé* de l'or qu'il tirait du Brésil : examinons cependant.

L'Angleterre envoie en Portugal des draps et étoffes de laine, de coton et autres, des viandes salées, etc.

Le Portugal en paye la valeur avec ses vins.

Mais si les vins sont insuffisants, et si le Portugal, restant débiteur d'un solde, se libère par l'envoi de l'or qui, en dehors de sa circulation monétaire, est un produit de ses mines et une marchandise analogue aux autres produits de son sol et de son industrie, nous avons peine à trouver là matière à un reproche, à une récrimination.

---

[1] *Hansard's debates*, 15 juin 1830, page 314, et *Report of the lords of trade*, 10 mars 1767. (Martens N. S., tome I, p. 40 et 72.

Un rapport officiel très-circonstancié, et dressé sur enquête, en 1767, par ordre du gouvernement anglais, nous apprend qu'à cette époque la balance du commerce était en faveur de l'Angleterre pour 105,000 liv. st., et que l'or du Portugal, circulant en Angleterre, n'était autre que le solde de toutes les transactions, soit avec l'Angleterre directement, soit indirectement avec la Hollande et autres Etats d'Europe par la voie de l'Angleterre [1].

Quant à l'importance des exportations, dont cette puissance était accusée d'inonder le Portugal en échange de produits portugais, nous rapporterons les détails suivants, extraits de documents dont nous indiquons les sources.

En 1702, et dans les quatre années qui avaient précédé le traité de Methuen, les exportations d'Angleterre en Portugal avaient été, en moyenne, de . . . . . 728,000 liv. st. [2]

En 1787, l'Angleterre n'exportait ses étoffes de laine au Portugal que pour une valeur de 4 à 500,000 liv. st. [3]

En 1828, cette valeur n'était plus que de . 165,000 liv. st. [4]

Et il était reconnu que ces mêmes exportations se trouvaient alors réduites à moins de moitié de ce qu'elles avaient été en 1701 et 1702, sous le régime d'une prohibition partielle et de taxes très-élevées [5].

Nous consignons ces renseignements pour leurs valeurs, sans en tirer d'autres conséquences, si ce n'est que le régime prohibitif des taxes différentielles, composant les deux articles du traité de Methuen, n'a pas réussi au Portugal, puisqu'on dit qu'il l'a ruiné.

Et qu'il n'a pas mieux réussi à l'Angleterre, non pas seulement en ce que ses exportations de draps se sont annuellement amoindries, mais bien plutôt parce que l'Angleterre a sacrifié ainsi, pendant plus d'un siècle, les riches et abondantes relations que la France et ses vignobles lui offraient naturellement, au triste avantage de boire à un prix de monopole les mauvais vins falsifiés de la Compagnie d'Oporto [6].

Nous avons essayé de reconnaître les effets du traité de Methuen sur l'état agricole et industriel du Portugal; ils nous semblent faciles à comprendre et à apprécier; mais ce qui reste pour nous incompréhensible, c'est la merveilleuse habileté de ceux qui ont persuadé au public que cet entassement de priviléges et de monopoles était une

---

[1] *Report of the lords of trade to the king in council*. 10 mars 1767. (Martens, *Traités N. S.*, tome I, page 41 et 73.

[2] *Hansard's debates*, 1830, page 383.

[3] *Id.*, 1787, page 529.

Id. 1830, page 383.

[5] *Id.* 1787, page 529.

[6] M. Huskisson estime cette plus-value à 15 liv. st. par pipe de deux tonnes. (Voyez son discours du 15 juin 1830.)

épreuve exemplaire, un type de liberté commerciale, et la seule expérience, pratiquée jusqu'à ce jour, de la libre application des capitaux et du travail [1]!

Les rapporteurs et orateurs de tribunes se sont rendus les échos de cette étrange allégation. La même assertion est répétée chaque jour par les organes de la presse, et le public, paresseux d'examen, considère le Portugal, hérissé de ses prohibitions, priviléges et monopoles, comme une intéressante victime de la liberté des échanges.

Maintenant, nous dirons dans quelles circonstances et à quelles fins ce traité fameux, et réellement important, fut conclu entre l'Angleterre et le Portugal. Déjà les intérêts commerciaux de ces deux puissances étaient engagés dans des traités, conclus sous Charles Ier, et confirmés sous Cromwell. D'autre part, des engagements plus récents semblaient consacrer l'alliance politique du Portugal avec la France; mais l'ouverture de la succession d'Espagne et l'acceptation du testament de Charles II avaient altéré les positions; l'Angleterre conçut alors l'espoir d'attirer le Portugal dans la grande ligue contre Louis XIV, en offrant à son commerce l'appât d'un abondant débouché pour ses vins, principal produit de son sol, en préférence des vins de France, dont la consommation était, à cette époque, considérable dans la Grande-Bretagne. Ce fut pour l'accomplissement de ce projet que deux traités furent simultanément négociés par M. Methuen; l'un des deux, traité politique de paix et d'alliance; l'autre, traité commercial, spécialement désigné depuis sous le nom du négociateur; tous deux signés séparément, mais dont l'un était, pour chaque partie contractante, le prix et la condition de l'autre.

Les conséquences en furent immédiates et durables; sous le rapport politique, le but de l'Angleterre fut atteint; dans la guerre de la succession, dans celle de 1756, et jusqu'à nos jours, le Portugal n'a cessé d'appartenir au système politique de l'Angleterre.

Sous le rapport commercial, le marché fut mauvais pour les deux contractants, et nous pensons que l'Angleterre en éprouva les plus grands dommages.

Le traité de Methuen est aujourd'hui périmé; il est mort, et bien mort, car personne ne voudrait le ressusciter; mais ses suites lui ont survécu. Encore aujourd'hui, la politique du Portugal appartient à l'Angleterre, et son régime commercial est plus que jamais celui de la prohibition.

Il faut bien, ne leur en déplaise, que MM. les apôtres du système prohibitif en acceptent le patronage et la responsabilité, car nous ne les prendrons pas à notre compte; les hommes d'Etat éclairés de l'Angleterre font à cet égard justice de leur pays plus que nous ne

---

[1] Voyez l'exposé des motifs de M. le ministre du commerce à l'appui du projet de loi sur les douanes; séance des députés du 3 février 1834. *Moniteur*, page 286.

rendons justice au nôtre. « C'est le traité de Methuen, disait lord « Clarendon [1], qui, en 1703, a inauguré en Angleterre le système « impie de la prohibition; en 1814 seulement, la France a imité « notre mauvais exemple; c'est à nous qu'est le devoir de lui en of- « frir de meilleurs aujourd'hui; jusque-là nous n'avons pas le droit de « lui adresser un reproche. »

L'exemple est donné, et sir Robert Peel a racheté, en 1846, le gage de 1830.

DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786.

Les droits différentiels au profit de certaines puissances et au préjudice de certaines autres sont une application du principe prohibitif, et, à ce titre, chose mauvaise en soi et à tous les intérêts, aux intérêts même de ceux en faveur de qui ils sont stipulés.

Tel fut le traité de Methuen entre l'Angleterre et le Portugal.

Un traité de faveurs commerciales réciproques peut cependant être digne d'éloges par exception, s'il vient en atténuation d'un état de choses plus mauvais, et s'il réalise ainsi un commencement de réforme; il nous semble louable en ce cas, par le fait et dans la mesure de son rapprochement vers le traitement égal et la liberté.

Tel a été, à notre avis, le traité de commerce de 1786 entre la France et la Grande-Bretagne.

Cette opinion choquera beaucoup de sentiments, mais nous la croyons vraie, et nous ne parlons pas pour plaire, nous parlons pour servir la vérité.

On nous dit que les intérêts commerciaux de l'Angleterre sont généralement opposés aux nôtres; et l'on tient pour suspecte et dangereuse, par cette raison, l'extension de nos relations commerciales avec cette puissance. On dit que, préoccupée de ses seuls intérêts, elle a voulu et voudrait encore nous séduire par les dehors d'une trompeuse liberté : son seul but, dit-on, est de s'assurer une balance favorable, et de soutirer notre argent en nous inondant de ses produits au préjudice de notre industrie. On reproche à nos négociateurs, en 1786, d'avoir cédé à d'actives et perfides séductions, manqué de prudence dans la conclusion d'un traité qui a porté de graves atteintes au travail national, en ruinant nos fabriques naissantes; et l'on impute enfin à la théorie du libre échange les mécomptes d'un traité que l'on présente comme en ayant été la complète application.

Voilà bien, ce nous semble, le résumé des griefs.

Pour en juger, il faut se reporter au passé.

Quel était l'état des relations avant le traité?

Quel est celui que le traité y a substitué?

Quelles en ont été les conséquences pendant sa durée?

---

[1] Séance des Communes du 15 juin 1830.

ÉTAT DES RELATIONS AVANT LE TRAITÉ.

Antérieurement au traité de 1786, les relations commerciales de la France avec l'Angleterre n'étaient pas systématiquement entravées par la prohibition protectrice telle qu'on l'entend aujourd'hui.

Du côté de l'Angleterre, chose étrange à dire ! la relation en elle-même, le commerce avec la France étaient interdits, d'abord par acte du Parlement de 1678, en pleine paix ; révoqué en 1685, renouvelé en 1688 à titre de *nuisance publique*, et non abrogé depuis; et cela non pas comme mesure de guerre, mais comme acte de police internationale [1], fondé sur ce principe que des relations utiles à la France étaient nécessairement exclusives de la prospérité de l'Angleterre.

Ainsi, jusqu'en 1786, toute transaction commerciale avec la France était légalement interdite et considérée comme infraction à la loi du pays.

Est-ce à dire qu'aucunes relations n'eussent lieu de fait? Assurément non; mais elles n'étaient pratiquées que par tolérance ou en fraude par voies indirectes.

Tel était encore, en 1786, de la part de l'Angleterre, l'état légal des relations entre les deux pays.

De la part de la France, nous avons hâte de le dire, sa législation n'a jamais offert rien de semblable ; car il nous sera permis sans doute de ne pas considérer les décrets de Berlin et le blocus continental comme manifestations de principes économiques.

On a souvent reproché à M. de Colbert ses tarifs de douane comme fondements et première application du système prohibitif : c'est une injustice; le tarif célèbre de 1664, base de ses grandes réformes de traites intérieures et de douane extérieure, est, au contraire, resté le drapeau avoué des partisans de relations libérales dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles, et nous croyons qu'ils s'en contenteraient encore aujourd'hui.

Sans doute les encouragements accordés par M. de Colbert à certaines industries naissantes ont dû donner suite, comme de coutume, à des exigences trop écoutées depuis, par lui-même et après lui; mais si le grand administrateur n'en avait pas su prévoir les inévitables conséquences, sa mémoire, du moins, ne reste chargée, nous le croyons, ni de droits différentiels, ni de prohibitions, ni même de taxes permanentes fort supérieures à 10 pour 100 de la valeur.

C'est par la libre concurrence que M. de Colbert a généralement fait prospérer l'industrie des constructions navales, et favorisé les progrès de notre navigation [2].

---

[1] Classé sous le titre de *Lois d'économie politique* (Mémoires de Dalrymple, ann. 1689).
[2] Règlements et arrêts de 1664, 1669, 1679, 1681.

Jusqu'à ces derniers temps, nous le disons avec orgueil, c'est la France qui a convié l'Angleterre à la liberté commerciale ; à cet égard, Sully et Colbert marchèrent en avant de l'Angleterre ; Quesnay et Turgot avaient précédé Adam Smith. La liberté du commerce des grains remonte aux établissements de saint Louis ; l'admirable préambule de l'édit de 1764 a été l'avant-coureur et le type de la réforme des lois céréales de l'Angleterre ; les erreurs de système qui avaient prévalu en France ont toujours été en vue du bas prix des vivres, sans être plus dommageables au cultivateur que ne l'a été en Angleterre l'erreur systématique contraire dans l'intérêt mal entendu du propriétaire foncier ; quant aux tarifs sur la viande et les bestiaux, la prohibition a été infligée aux deux pays ; mais en quel sens ? à la sortie en France, à l'entrée en Angleterre ; le détestable système des taxes mobiles sur les grains en sens inverse des prix, est tout d'invention anglaise ; il en est de même des lois de navigation ; toutes ces mauvaises institutions, nous avons eu le tort de les adopter de confiance.

Quand la France frappa de prohibitions spéciales certains produits de l'Angleterre, en 1701, ce ne fut que par récrimination (peu judicieuse, à notre avis) contre de très-iniques dispositions différentielles de son acte de navigation.

Lorsqu'à la paix d'Utrecht, en 1713, un traité de commerce eut été négocié, signé, ratifié entre les deux puissances, remettant en vigueur les tarifs modérés de M. de Colbert (sous réserve de quatre exceptions prohibitives demandées par l'Angleterre), la Chambre des communes lui refusa sa sanction par la seule raison que l'art. 9 devait abolir toutes dispositions différentielles, et eût ainsi placé la France, à l'égard de l'Angleterre, sur le même pied que les autres nations du continent. Ce n'est donc pas à la France que doit être imputé le triste état où se trouvaient ses relations avec l'Angleterre, lorsqu'en 1784 elle prit l'initiative des bases à poser pour un traité de commerce en exécution de l'art. 18 du traité de paix de 1783.

Ces ouvertures furent froidement accueillies par l'Angleterre ; ses denrées et marchandises trouvaient de suffisants débouchés par Ostende, au moyen de relâches et fausses déclarations pour en masquer l'origine, et nos instances réitérées près du cabinet britannique restaient sans résultat.

A la fin, des mesures sévères, violentes même, conseillées par notre ambassadeur à Londres, devinrent nécessaires de la part des ministres du roi, pour contraindre le gouvernement anglais à l'ouverture des négociations stipulées par l'art. 18 du traité de paix ; ce fut alors que deux arrêts consécutifs des 10 et 17 juillet 1785 frappèrent le commerce anglais de prohibitions nouvelles, spécialement dirigées aussi contre la Compagnie des Indes.

L'Angleterre tirait alors ses cotons de France par le Havre ; ils

étaient grevés d'un droit de sortie équivalent à 12 pour 100 de la valeur; on menaça de l'élever à 20 pour 100.

L'effet de ces mesures se fit promptement sentir, et un négociateur sérieux, M. Eden, habilement détaché par M. Pitt des rangs de l'opposition, fut envoyé à Paris, muni de pouvoirs suffisants.

La négociation fut activée par les instances des principales villes et des grands centres de production en France, tels que la Chambre de commerce de Lille, le commerce entier de Montpellier, les gardes et adjoints des corps de marchands drapiers et merciers de Paris, les négociants de Versailles, le président des six corps de métiers, etc., etc., et c'est sous ces influences que le traité fut négocié.

ÉTAT DES RELATIONS FONDÉES PAR LES TRAITÉS.

Le traité fut enfin conclu le 26 septembre 1786.

Voici l'extrait de ses dispositions en ce qui concerne le tarif compris dans les art. 6 et 7.

1° Les vins de France importés de France ne payeront pas de droits excédant ceux que payent aujourd'hui les vins de Portugal.

2° Les vinaigres, précédemment taxés à 67 liv. 5 s. 5 d. 12/20 sterling, ne payeront plus que 32 liv. 18 s. 10 d. 16/20 st. par tonneau.

3° Les eaux-de-vie, au lieu de 9 s. 6 d. 12/20 st. ne payeront plus que 7 s. par gallon.

4° Les huiles d'olives de France, venues directement, ne payeront pas plus que celles des nations les plus favorisées.

5° La bière, 30 pour 100 de la valeur.

6° La quincaillerie et tabletterie, les gros et menus ouvrages de fer, acier, cuivre et airain, selon les classes, et le plus haut droit n'excédera pas 10 pour 100 de la valeur.

7° Les cotonnades et lainages, tissus, tricots et bonneterie, fabriqués en Europe, 12 pour 100 de la valeur (les soiries et tous ouvrages mêlés de soie restant prohibés).

8° Les batistes et linons, 5 s. par 1/2 pièce de 7 3/4 yards, et les toiles de lin et de chanvre payeront les droits actuels des toiles de Hollande et de Flandre.

9° La sellerie, 15 pour 100 de la valeur.

10° Les gazes de toute espèce, 10 pour 100 de la valeur.

11° Les modes de toutes sortes, 12 pour 100 de la valeur.

12° La porcelaine, faïence, poterie, ainsi que glaces et verreries, 12 pour 100 de la valeur.

Les marchandises non ci-dessus énoncées payeront, à l'entrée et sortie, comme celles des États d'Europe les plus favorisés, et il en sera de même des droits de tonnage et de navigation.

Le principe du tarif était simple : les prohibitions étaient remplacées par des taxes réputées pleinement égales aux primes de la contrebande; sauf toutefois une grande et inexcusable injustice, en ce

que la fabrique de nos soieries en resta exclue, comme la draperie de laine l'avait été au projet de traité de 1713.

Cependant, la conclusion du traité fut à peine connue, que les plus vives, les plus ardentes réclamations éclatèrent de toutes parts en Angleterre contre son exécution : les vins de France devaient ruiner les brasseries ; le rhum des Antilles serait anéanti par nos eaux-de-vie ; le sol de la Chambre des communes fut jonché des innombrables pétitions des principaux fabricants de draps, des fabricants les plus considérables de cotons à Londres et dans toute l'Angleterre. Les fabriques de glaces, de merceries, d'ébénisterie ; les fabricants de toiles et de batistes, de linons, de dentelles, de modes, etc., s'insurgèrent ; l'alderman Newnham, au nom de la Chambre générale des manufactures, déclarait leur ruine inévitable par *l'inondation imminente* des produits français.

L'exportation de l'or et de l'argent ne pouvaient manquer d'épuiser le pays de numéraire, etc., etc.

Et ce langage était appuyé et surpassé par celui des hommes politiques les plus éminents dans le Parlement.

Méfiez-vous de la France, l'ennemie naturelle de l'Angleterre, s'écriait M. Fox, d'accord avec Ch. Grey (depuis lord Grey) ; à défaut des moyens de conquêtes de Louis XIV, disait-on, elle y veut suppléer par un traité plein d'embûches.

Timeo Danaos et dona ferentes [1].

La France est profondément perfide, disait M. Burke ; ses industriels se soumettront à des pertes temporaires devant la supériorité de vos fabriques, afin d'absorber plus tard vos capitaux.

Hoc ligno occultantur Achivi [2].

La France veut s'unir à vous, dit-elle, pour gouverner le monde, observait M. Francis ; oui, mais à condition que dans l'alliance conjugale, elle occupera la place du mari [3].

A la Chambre des lords, lord Scarborough reproduisait le *Timeo Danaos* depuis nationalisé français à l'égard de l'Angleterre.

La prospérité de la France, disait le docteur Watson, évêque de Landaff, c'est la ruine de l'Angleterre ; elle est notre ennemie naturelle. Jusqu'à présent nous avons prospéré sous l'interdiction du commerce de France ; ne courons pas les hasards du changement [4].

A quoi le marquis de Lansdowne répondait dignement :

Entre Etats indépendants, je ne connais d'ennemi naturel que celui qui, en temps de paix, entretient une armée de 300,000 hommes [5].

---

[1] *Hansard's parliamentary debates*, janvier 1787, page 402.
[2] Page 488.
[3] Page 422.
[4] Page 522.
[5] Page 574.

On voit que les avocats de la prohibition et de l'isolement en tous temps, en tous pays et dans toutes les langues, n'ont rien à s'apprendre ni à s'envier, et leur langage de 1787 est encore le même en 1847.

Du moins résulte-t-il de ce qui précède, que le traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne, en 1786, n'avait pas été arraché, comme on l'a dit, à l'imprévoyance française, par la perfide et active habileté de la diplomatie britannique.

CONSÉQUENCES DU TRAITÉ PENDANT SA DURÉE.

Les reproches adressés en France au traité de 1786 ont été nombreux, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car en divers lieux, et à l'égard de certains établissements industriels, il a été la cause de perturbations fort regrettables dans l'emploi des capitaux et du travail. Nous reconnaissons ces malheurs, et nous les déplorons; mais faut-il les attribuer au traité même et aux principes sur lesquels il était fondé? Ou bien en doit-on accuser le défaut de prévoyance et de mesure dans l'application qui en a été faite, et dans la transition d'un régime mauvais à un régime meilleur? Voilà ce qu'il importe d'étudier, si l'on veut tirer de cette expérience d'utiles enseignements pour l'avenir.

Abordons tout d'abord le point sur lequel les plaintes les plus vives se sont concentrées : il est certain que de soudaines et nombreuses expéditions de tissus de coton d'Angleterre ont mis en souffrance les établissements récents de cette industrie, à Rouen, et dans une partie de la Normandie et de la Picardie.

Cependant la législation prohibitive des cotons anglais n'avait eu précédemment qu'une puissance de protection fort limitée, en regard d'une contrebande très-active, qui s'effectuait facilement au moyen d'une prime d'assurance, variant de 5 à 10 pour 100 de la valeur, selon les espèces et les distances [1].

On crut que des taxes de 10 à 12 pour 100 offriraient aux fabriques françaises une protection aussi effective et plus sûre, tandis que le fisc profiterait utilement, pour le contribuable, de ce que perdrait l'immorale industrie du contrebandier.

La mesure était bonne en elle-même; mais sa mise en œuvre fut contrariée par des embarras que l'on eût dû prévoir et éviter.

La perception de ces impôts était alors attribuée à une compagnie de fermiers généraux, et le système de taxes *ad valorem* donna lieu à certaines négligences ou connivences de la part d'agents mal payés de cette compagnie, qui admettaient pour les marchandises des évalua-

---

[1] Lettre de Dupont de Nemours à la Chambre de commerce de Normandie, Rouen, 1788, page 49.

tions inférieures à leur valeur réelle, et, pactisant même par des abonnements, réduisaient par là à 3 ou 4 pour 100 des taxes établies dans l'intention de 10 ou 12 de la valeur. L'industrie française se trouvait ainsi couverte d'une protection moindre que celle-là même à laquelle elle était habituée par l'ancienne prime de la contrebande.

Mais une considération plus grave et plus étrange encore plaçait le fabricant français dans un état d'infériorité déplorable par la faute de son gouvernement.

Rappelons-nous que l'on filait encore à cette époque le coton au rouet et à la main, en France, alors que les métiers à carder et à filer de Wyatt, d'Arkwright, de Hargreave, de Crompton, successivement perfectionnés, étaient en usage, avec grand succès, en Angleterre ; et les Anglais, jaloux de leurs procédés, en interdisaient le transport au dehors sous les peines les plus sévères.

Mais alors que le premier intérêt de l'industrie française eût été la rapide expansion de ces procédés mécaniques, et la mise de ces instruments à portée de tous les chefs de fabriques, croira-t-on que le gouvernement avait commis l'étrange inconséquence d'en faire l'objet de concessions privilégiées, ainsi que de l'exploitation des mines de houille? M. Holker, inspecteur général des manufactures, et chef lui-même très-intelligent des premières fabriques de coton à Rouen, écrivait, le 15 août 1786, au comité institué pour le traité de commerce, affirmant que les fabriques françaises pouvaient soutenir toute concurrence étrangère, si elles étaient admises à l'usage des bonnes machines dès lors employées en Angleterre, et déjà introduites en France au nombre de trois seulement. « Malheureusement, ajoutait-il, il a « été accordé, pour cette industrie, deux priviléges exclusifs d'une « durée de quinze ans, et des ouvriers venus tout exprès d'Angle- « terre, à cet effet, ont été obligés de s'en retourner; il faudrait que le « gouvernement rachetât ces priviléges, etc. » Il en fut question à cette époque; mais il est constaté qu'en 1788 rien n'avait encore été fait à cet égard [1], en sorte que les seuls moyens pour l'industrie française de supporter la concurrence ouverte par le traité de commerce, se trouvaient concentrés en monopole dans les mains de quelques individus favorisés. En attendant, l'inspecteur général des manufactures, à Rouen, ne demandait pas la prohibition, mais un tarif suffisant pour suppléer temporairement à l'insuffisance des machines, suite déplorable de ces faveurs arbitraires.

M. Dupont de Nemours, commissaire général du commerce à cette époque, reproche avec raison aux Chambres du commerce du royaume, dans une lettre adressée à la Chambre du commerce de Normandie, de n'avoir pas appuyé par leurs doléances les vives réclamations qu'il avait présentées à ce sujet au gouvernement.

---

[1] Lettre de Dupont de Nemours, page 12.

Aujourd'hui, l'usage de ces machines s'est enfin généralisé, et a donné naissance à de considérables exportations; toutefois, les inquiétudes de cette époque sont encore exploitées aujourd'hui; et après cinquante années de prohibition absolue, le fabricant de cotons ne se croit pas encore en état de s'en passer.

Tout en faisant la part des malheurs locaux, des inconvénients graves mais accidentels occasionnés par ce traité, à cause des vices de son application, il faut, toutefois, reconnaître les compensations dont il est juste de lui tenir compte à l'égard des intérêts généraux et permanents du pays.

Le débouché de nos vins et eaux-de-vie était l'objet principalement recommandé à nos négociateurs pour le traité.

La Chambre du commerce de Normandie, dans ses observations critiques publiées en 1788, affirmait comme un fait constant que, malgré les prévisions favorables dont on s'était flatté, l'Angleterre n'avait point encore, à cette époque, augmenté sa consommation en vins de France.

Les faits démentent cette assertion. La Chambre de commerce de Bordeaux, plus compétente en commerce de vins, déclare que dès le traité, et pendant sa durée, les exportations de vins de Bordeaux pour l'Angleterre seule ont été deux fois plus considérables, et celle des vinaigres et eaux-de-vie, trois fois plus qu'elles ne l'avaient été auparavant; ajoutant que les expéditions pour l'Irlande s'étaient accrues dans une proportion encore supérieure [1].

Et ces faits sont corroborés par les états officiels de la douane de Londres, dont la régularité n'est pas contestée. Il en résulte que de 1781 à 1785 inclus, la moyenne des importations de vins de France à Londres était de. . . . . 396 tonnes.

Tandis que de 1787 à 1792, la moyenne des mêmes importations a été de. . . . . 1,423 tonnes [2].

La qualité supérieure de nos vins est très-bien appréciée en Angleterre, et lorsqu'en 1685 le commerce de France fut momentanément relevé de l'interdiction anglaise, l'importation des vins de Portugal en Angleterre tomba de 12,000 tonnes à 300 tonnes, tandis que celle des vins de France s'éleva de 0 à 13,000 tonnes [3].

Pourquoi donc, depuis la tardive justice qui nous a été faite en 1830 par la réduction des taxes au taux de celles du Portugal, la consommation des vins de France n'a-t-elle pris en Angleterre aucun développement sensible?

Sans doute nous avons à y combattre des habitudes formées; mais telle n'est pas la seule ni la principale cause de la nullité relative de

---

[1] Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux, 1844, page 21.

[2] *An account of the wines imported*, etc., London, march 30 th. 1786, et july 1815.

[3] *Hansard's parliam. debates*, 1787, page 455.

nos débouchés ; la vraie raison, c'est l'exclusion des retours en France par le fait de notre déplorable système prohibitif. Les tarifs d'Espagne ne sont guère moins répulsifs, et ceux du Portugal le sont encore plus; mais la contrebande est organisée et règne ouvertement dans toute la Péninsule ; les retours d'Angleterre contre les vins du pays s'y opèrent avec une extrême facilité : la liberté commerciale s'y est introduite par une mauvaise voie ; le revenu public en souffre comme la morale ; mais les échanges s'opèrent. Il n'en est pas de même en France, où les agents sont généralement honnêtes et les lois respectées; mais aussi, sur 6 à 7,000 tonnes de vins consommées en Angleterre, nos vignobles n'y prennent part que pour 4 ou 500, et c'est ainsi qu'à la faveur d'énormes dépenses et d'une administration régulière, notre législation des douanes protége de nom et écrase de fait les plus précieux produits de notre sol et de notre industrie.

Nous croyons les avantages de la liberté commerciale étrangers et fort supérieurs à ceux que recherchent les partisans d'une balance du commerce dite favorable.

Toutefois, il nous paraît certain que la considération de cet avantage avait dominé les esprits en 1786 ; il y a donc justice pour nos négociateurs à constater leur succès sous ce rapport.

La balance des importations et des exportations qui, antérieurement au traité, avait été constamment contraire à la France, s'est trouvée lui devenir favorable à la suite du traité.

Les importations d'Angleterre en France qui, en objets manufacturés, fabriqués et ouvragés, avaient été en 1787 d'une valeur de . . . . . 33 millions.
Ne furent en 1788 que de . . . . . 27 »
Et en 1789 seulement de . . . . . 23 » [1]

On sait, en outre, par les états de la douane de Londres, que les tissus de coton commencèrent, en 1792, à se faire jour en Angleterre pour une valeur de. . . . . 3,960 liv. st.
Les tissus de laine pour une valeur, en 1787, de 6,343 »
Et successivement, en 1792. . . . . 9,971 »
Et la quincaillerie, d'abord, en 1788. . . . . 1,060 »
Et successivement, en 1792 . . . . . 7,559 » [2]

Les documents statistiques de cette époque reculée sont déjà rares et difficiles à atteindre ; mais sous le rapport qui nous occupe, il en est un certain et irrécusable ; le cours des changes témoigne avec une satisfaisante certitude de l'état relatif des importations et exportations entre les deux pays. Or, le cours du change entre la France et l'Angleterre, qui, en 1784 et 85, était de 3 p. 100 contre nous, était re-

---

[1] Arnould, *Balance du commerce*, tome I, page 176-7.

[2] *First report to parliament on the commercial relations*, etc., 1834. Appendix XVI, page 411.

monté au pair et successivement l'avait dépassé, en 1788, de 2 1/2 p. 100 en notre faveur [1].

Ainsi, antérieurement au traité, par voie directe ou indirecte, la France importait généralement d'Angleterre plus qu'elle n'y exportait; elle était débitrice de l'Angleterre; tandis que postérieurement au traité, elle exportait généralement pour l'Angleterre plus qu'elle n'en importait; elle était créancière de l'Angleterre; c'est la plus catégorique réponse aux arguments d'*invasions*, d'*inondations* des produits de l'industrie anglaise par l'effet du traité de 1786.

Faut-il en conclure que ce traité fut excellent et qu'il soit digne de regrets? Non. La balance du commerce n'est pas pour nous un argument; et puis, tout traité de commerce par stipulation de droits différentiels nous paraît nuisible à tout le monde; ce qui est utile, c'est l'abaissement général de tous droits établis à titre de protection, et à d'autres fins que l'impôt; c'est le libre échange ainsi que nous l'entendons. Si le tarif de 1786 eût été l'expression fidèle de son principe; s'il ne s'y rencontrait de choquantes exceptions, telle que celle des soieries, adoptant la prime de contrebande comme base des tarifs pour tout ce qui en est susceptible, nous l'accepterions volontiers comme l'expression des besoins actuels, en confondant nos vœux avec ceux de la Commission du budget de la Chambre des députés qui, en 1833, s'exprimait ainsi pour les recettes de 1834, par l'organe de son rapporteur, l'honorable comte Duchâtel :

« Remplacez, disait M. Duchâtel, la prohibition par un droit égal à « la prime de contrebande; une importation frauduleuse et stérile, « par une importation légale et productive. Il y a là profit pour tout le « monde : pour l'Etat, qui recueille le produit des droits; pour le « commerce, qui n'est plus tenté d'employer les voies illicites; pour la « morale publique, qui souffre de cette provocation continuelle que des « lois trop rigoureuses adressent à la fraude; pour nos relations enfin « avec les autres peuples; rapports de paix et d'union que la civilisa- « tion resserre, et que l'alliance des intérêts matériels peut seule dé- « fendre contre les passions belliqueuses et les rivalités nationales [2]. »

Les peuples civilisés se doivent de bons exemples. Entre la France et l'Angleterre, en fait de libertés civile, politique, religieuse, ces exemples ont été réciproques; en fait de liberté commerciale, nous croyons avoir montré que les bons exemples sont venus de notre initiative. L'Angleterre nous en a donné longtemps de fort mauvais que nous avons eu le tort d'imiter; depuis 1814 et surtout 1822, il en a été autrement, et la France a déplorablement rétrogradé; elle fléchit aujourd'hui sous le poids de puissants intérêts privés qui l'oppriment et font une dure et pénible loi aux pouvoirs publics gardiens des inté-

---

[1] Dupont de Nemours à la Chambre de commerce de Normandie, 1788.
[2] *Moniteur* du 10 juin 1833, page 1634.

rêts généraux du pays. Non, la France et son gouvernement ne déserteront pas la vieille cause de Sully, de Colbert, de Turgot, alors que les Canning, les Huskisson et les Peel se sont ralliés au drapeau français que nos grands hommes d'État avaient élevé avant eux.

Un peu de courage; il y a là une grande, une vraie et une féconde gloire à acquérir.

En résumé et en confirmation du jugement que nous avons porté sur les deux traités de commerce de Methuen et de 1786, nous ferons remarquer que le premier n'était autre que le système colonial, celui du double monopole appliqué aux relations de l'Angleterre avec le Portugal.

La mère patrie dit à sa colonie des Antilles : Je vous donne le privilége de la fourniture de mon sucre par une surtaxe que je m'impose sur les sucres étrangers, et, en revanche, je vous impose à mon profit le privilége de la fourniture de vos vivres et vos vêtements, au moyen de la prohibition d'entrée chez vous de ces mêmes objets envoyés de l'étranger.

Supposez le vin au lieu du sucre, et les draps au lieu des vivres et vêtements, et vous avez le système colonial plus ou moins étendu.

Seulement l'Angleterre fut commercialement dupe en 1703, en ce que le Portugal ne lui concédait qu'un fait actuel, en retour d'un droit permanent.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, le but de l'Angleterre était l'alliance, alors que tout se faisait en vue de la guerre et de la balance politique des peuples en Europe.

Le traité de 1786 avait en vue la balance commerciale, et il sera permis aujourd'hui de se demander si l'une de ces balances vaut, plus que l'autre, les flots de sang humain qu'elles ont fait répandre toutes deux. La valeur de celle-ci commence à être assez communément appréciée. Il n'en est pas encore de même quant à la première. L'équilibre européen est un mot dans toutes les bouches, on se flatte de l'élaborer dans toutes les officines de la diplomatie, et tout le monde veut l'équilibre, à cette condition que chacun prétend tenir en main la balance.

Entre tous les cabinets, le nôtre ne croit pas devoir être le moins ardent à cette poursuite, et il y est naturellement excité par les penchants ordinaires de la démocratie; mais parmi les moyens, nous verrons toujours avec peine apparaître les conditions différentielles sous le titre de traités de commerce ou d'établissements coloniaux fondés sur les mêmes principes. Nous croyons, à cet égard, l'Angleterre dans une voie de vérité plus pratique et plus réelle.

Pour elle, la puissance, c'est la richesse; et pour elle la richesse, c'est la production à bon marché.

Or, les contraintes d'aucune espèce ne sont le chemin pour y parvenir; pas plus les protectorats politiques que les protections prohibi-

tives, pas plus les interventions paisibles que les interventions armées : à nos yeux, le grand chemin, c'est le droit chemin par la liberté.

Depuis l'an dernier, l'Angleterre a renoncé à toute la partie prétendue utile de ses rapports avec ses colonies, et elle semble n'en conserver les charges que pour assurer la liberté de leurs relations avec elle et le reste du monde ; elle paye, par son budget colonial, les frais de cette garantie contre l'exclusion et le monopole dont elle appréhenderait autrement la réaction.

Si elle accomplit ainsi ses belles réformes ; si, n'étant agressive nulle part, elle est partout armée à la seule défense des réciproques libertés, nous lui porterons nos plus vives et ardentes sympathies.

Ces réflexions sur les colonies, à propos de traités de commerce et de droits différentiels, ne nous ont pas semblé étrangères à notre sujet, et, reportant ces observations sur nous-mêmes, nous y croyons reconnaître quelque utile avertissement.

ANISSON DUPÉRON.

NOUVELLE NOTE

SUR LES

SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

RÉPONSE A UN RAPPORT FAIT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES HOSPICES PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE.

En publiant, il y a deux ans [1], quelques observations sur les secours publics de la ville de Paris, nous n'avions d'autre but que celui d'attirer l'attention et les études des hommes spéciaux sur les questions intéressantes que nous avions essayé de traiter ; libre de la réserve imposée par le cadre officiel dans lequel avaient été jusqu'ici renfermés nos travaux sur le même sujet, nous avions pu être plus hardi dans nos déductions, mais par cela même aussi, nous devions d'autant moins espérer voir nos idées de réforme passer immédiatement dans la pratique administrative.

Aussi notre écrit se serait-il perdu bientôt dans la foule de ceux que la presse périodique fait éclore chaque jour, si son apparition n'avait coïncidé avec un vœu émis par le Conseil municipal de Paris pour qu'il fût opéré des modifications dans l'administration des bureaux de bienfaisance, vœu qui avait été précédé d'un rapport dont les tendances s'accordaient avec nos opinions. Dans cette circonstance, M. le préfet de la Seine signala le vœu du Conseil municipal et notre propre travail au Conseil général des hospices, et l'invita a étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter au service des secours. Le Conseil renvoya ces questions à l'examen d'une Commission [2] qui vient de lui faire un rapport dont toutes les conclusions ont été adoptées, et qui, sauf deux points d'une importance secondaire, sont négatives relativement à toutes les autres propositions que nous avions formulées.

Nous remercions l'administration d'être entrée dans cette voie de discussion, et nous l'y suivrons. Nos convictions sont restées trop fortes pour les voir condamner sans appel ; d'ailleurs, la Commission ne s'est pas bornée à la critique de nos propositions, elle adresse à

---

[1] *Journal des Économistes*, février 1845.

[2] Cette Commission était formée de MM. Aubé, Dubois, comte de Tascher, comte Lepeletier d'Aunay. Le rapport a été imprimé et distribué, mais seulement à un petit nombre d'exemplaires.

leur auteur quelques reproches qui, bien qu'adoucis par la bienveillance des intentions et la politesse des formes, sont graves par le lieu et les circonstances où ils ont été articulés, et nous devons y répondre.

Les points capitaux de nos propositions qui ont été combattus dans le rapport sont :

La substitution partielle des secours à domicile aux secours des hôpitaux et hospices;

La réforme du mode d'admission dans les hôpitaux;

Les modifications à apporter dans l'administration supérieure des secours;

La classification des indigents et le mode de distribution des secours;

Les agences locales et le système d'enquête par des employés spéciaux.

Nous allons essayer de répondre au rapport de la Commission sur chacun de ces sujets, en y rattachant, autant que possible, les objections d'un ordre secondaire.

De la substitution partielle des secours à domicile aux secours des hôpitaux et hospices.

La possibilité et la convenance de cette substitution sont un des points qui ont été le plus vivement contestés par la Commission, et que nous devons par conséquent justifier des premiers. Si nous avons proclamé la supériorité des secours à domicile sur les secours hospitaliers, nous n'avons fait en cela que nous rendre l'écho, que suivre les principes des économistes et des philanthropes les plus éclairés, des hommes éminents et charitables, de Liancourt, Duquesnoy, de la Bonnardière, de Gérando, Cochin [1], qui tous ont été les collègues de MM. les membres de la Commission du Conseil général des hospices. Les inconvénients de ces établissements ont été signalés par quelques-uns d'entre eux avec non moins d'énergie [2] que nous ne l'avons fait nous-même. M. le rapporteur du Conseil municipal

---

[1] Duc de Liancourt, *Rapport à l'Assemblée constituante;* Duquesnoy, *Rapport fait en l'an X, au Conseil général des hospices*, page 8 ; Camet de la Bonnardière, *Instruction sur l'ordonnance de* 1816 *qui a réorganisé les secours ;* de Gérando, *De la bienfaisance publique*, vol. IV, page 129 et 219; Cochin, *Rapport au Conseil des hospices*, 1828, page 12.

[2] Duquesnoy a pu dire au sein même du Conseil des hospices et avec son approbation, en parlant des pauvres :

« Vieux, infirmes ou malades, remettez-les aux soins de leurs parents : c'est une idée bien touchante et bien vraie que de confier aux enfants l'administration des secours destinés à leurs pères; aux mères, le soin de soulager leurs enfants, aux époux celui des époux : il est impossible de trouver ailleurs cette inépuisable tendresse, cette infatigable sollicitude ; tout se fait mieux et plus à propos que dans ces maisons où les malades, les vieillards ou les infirmes sont entassés, livrés à des mains inconnues et trop souvent avides ; les secours distribués dans les familles resserrent les affections domestiques, les hôpitaux les détruisent. » (*Rapport cité*).

en avait parlé dans les mêmes termes[1]; nul cependant n'a proposé leur suppression, et aucun d'eux n'a été pour cela accusé d'inconséquence. Pourquoi donc la Commission débute-t-elle, dans le grave document que nous discutons, par s'adresser seulement à nous pour taxer ces critiques d'imprudence, et ces assertions de légèreté? Ne sait-on pas qu'il est des maux nécessaires, inévitables, et fallait-il, pour conserver la rectitude de nos opinions, parodiant un mot célèbre, nous écrier aussi : Périssent les hôpitaux plutôt qu'un principe! Assurément cela n'était pas nécessaire. Nos critiques avaient été vives, mais nous avions apporté des raisons à l'appui. Nous ne pouvons voir dans la manière d'argumenter de la Commission qu'une fin de non-recevoir commode qui l'a dispensée d'entrer dans le fond de la discussion, mais que nous ne pouvons accepter comme une réponse aux faits que nous avions avancés.

Dans des questions semblables à celles qui nous occupent, pour des hommes pratiques il n'y a rien d'absolu, on ne doit discuter que sur le plus ou le moins. Ainsi, on peut se demander si, dans une organisation donnée, la population indigente, infirme ou malade n'est pas trop poussée vers les hôpitaux, et pas assez retenue à domicile. C'est un fait que nous croyons se produire actuellement à Paris; nous voudrions l'atténuer par des dispositions nouvelles, que nous regarderions comme un progrès, car tant que notre état social actuel n'aura pas fait place à d'autres institutions, on devra s'applaudir de tout ce qui tendra à empêcher la désagrégation de la famille.

Nous allons, au surplus, nous rencontrer avec la Commission sur un terrain plus positif, et nous nous sentons aussi plus à l'aise pour lui répondre. Si nous croyons qu'on pourrait traiter chez eux une foule de malades pauvres qui viennent maintenant aux hôpitaux, la Commission pense que nous tombons dans l'erreur, erreur partagée, dit-elle, par un assez grand nombre de personnes qui n'ont pas assez étudié cette matière.

Puisqu'il en est ainsi, poussons un peu plus loin nos investigations sur ce point : nous avions admis, d'après des observations faites dans l'application de la fondation Montyon, que la moitié au moins des malades traités dans les hôpitaux étaient domiciliés; les autres étaient fournis par la population des garnis, par les domestiques, commis et apprentis[2]. La Commission ne conteste pas ce fait, nous pouvons

---

[1] Le séjour dans l'hôpital tend, suivant nous, *à démoraliser une partie de la société*. Tout en établissant des hôpitaux dans des conditions convenables, parce qu'ils sont nécessaires, il faut être sous l'influence de cette pensée, que le but de la bienfaisance est plutôt d'empêcher les malheureux d'entrer à l'hôpital que de leur faire élire domicile, ainsi qu'à leur famille, quand ils sont malades, dans des établissements hospitaliers. (*Rapport au Conseil municipal.*)

[2] Voici la proportion exacte pour une année : en 1838, sur 20,405 convalescents sortant des hôpitaux, dont la position a été vérifiée, 11,780 étaient dans leurs meubles et 8,625 seulement logeaient en garni. (*Deuxième rapport sur la fondation Montyon*, 1839, page 7.)

donc le regarder comme acquis. Il est vrai que parmi cette moitié formée de membres des familles parisiennes, nous avions admis encore qu'un grand nombre pouvaient être forcés, par la gravité des maladies, des opérations à subir, l'insuffisance ou l'insalubrité de leur demeure, de se faire transporter à l'hôpital ; la Commission en a évalué le nombre à la moitié encore de ce qui reste. Or, dit-elle, « si du total on « retranche la moitié, puis encore un quart, il faut bien reconnaître « que la portion traitable à domicile se trouvera grandement dimi- « nuée. » Nous l'avouons en effet ; mais, pour justifier nos propositions, nous nous déclarons parfaitement satisfait de ce qui reste, nous nous contenterions de beaucoup moins, et, en faveur de cette concession, nous abandonnerons, si on le désire, la classe des commis et des domestiques malades, dont nous espérions pouvoir conserver quelques-uns à domicile, puisque la Commission croit que les mœurs et les habitudes se sont modifiées d'une manière si fâcheuse à leur égard.

Pour apprécier l'importance des résultats à obtenir dans les limites qui viennent de nous être tracées, il nous suffira de recourir aux documents fournis par l'administration des hospices elle-même, dans les comptes-rendus si détaillés et si intéressants qu'elle publie chaque année ; nous y verrons, en effet, qu'en 1845 il est entré 75,077 malades dans les hôpitaux de Paris. Cependant nous soustrairons encore de ce chiffre ceux qui ont été traités dans les hôpitaux Saint-Louis, du Midi et de Lourcine, dont la plupart ne sont pas, nous le reconnaissons, en position d'être soignés à domicile, et il restera encore 61,084 malades. Si nous en prenons le quart, ce qui serait le cinquième du total (on voit que nous n'acceptons pas toutes les concessions qui nous sont faites), ce serait encore plus de *quinze mille personnes* sur lesquelles la charité locale trouvera utilement à s'exercer ; c'est autant que peuvent en traiter deux grands hôpitaux réunis. Réduisez de nouveau si vous voulez, prenez seulement un huitième, un dixième, moins encore ! Ce sera toujours par milliers qu'il faudra compter nos malades à Paris. En pareille matière, il n'y a pas de petits résultats, et nous sommes tenté de croire, comme le dit le rapport, mais sous un autre point de vue, que cette question n'a pas été suffisamment étudiée. Mais après avoir montré par des chiffres toute son importance réelle, les documents administratifs vont encore nous servir à prouver quelle est l'efficacité des secours à domicile pour diminuer l'entrée dans les hôpitaux.

La Commission du conseil fait justement observer que la pensée du traitement à domicile n'est aucunement étrangère à l'administration, qui depuis longtemps a organisé dans chaque quartier un service médical, des maisons de secours avec des pharmacies spéciales desservies par des sœurs de charité qui visitent et soignent les malades. Mais il faut remarquer que ces secours, qui d'ailleurs pourraient recevoir une meilleure organisation, sont spécialement desti-

nés aux indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance; les autres n'en profitent qu'accidentellement. Or, pour ceux-là, l'influence des secours est de la dernière évidence, ainsi que nous allons le montrer.

Le nombre des indigents inscrits s'élève en moyenne à 75,000 individus; la population malaisée de Paris peut s'évaluer de 3 à 400,000 personnes, si on en juge par les distributions de pain à prix réduit qui se font en ce moment: c'est à cette population qu'appartiennent les malades que soignent nos hôpitaux; les indigents inscrits en forment, comme on le voit, le cinquième, et peut-être le quart: eh bien, ils ne fournissent aux hôpitaux, à circonstances égales, que la *dix-septième partie* de leurs malades[1].

Le rapport de l'administration des hospices, dans lequel nous puisons ces renseignements, y ajoutait les conclusions suivantes : « Ce « petit nombre d'indigents traités dans les hôpitaux, relativement au « nombre total des malades, s'explique par les soins médicaux que re- « çoivent à domicile les indigents inscrits sur les contrôles des bureaux « de bienfaisance, et par l'institution, dans plusieurs arrondissements, « de secours pécuniaires accordés aux pauvres, soit pendant leur ma- « ladie, soit pendant leur convalescence. »

Comment l'administration, qui s'exprimait d'une manière aussi positive dès 1839, a-t-elle pu dire, en nous répondant huit années après, *que le service du traitement des malades à* DOMICILE EST TOUJOURS A L'ESSAI ?

Comment peut-elle se refuser à nous concéder en principe, que l'extension de ce traitement aux classes de malades qui n'en ont pas joui jusqu'à présent produirait aussi des résultats considérables?

Il est vrai que l'administration a accordé naguère un supplément d'allocation pour secours aux malades traités à domicile (25,000 fr. pour les douze arrondissements, soit environ 1 fr. 80 c. par chaque malade), et elle se plaint du défaut de compte-rendu de l'emploi de ces fonds. Ceci ne saurait nous concerner; le cinquième bureau de bienfaisance, auquel nous avons l'honneur d'appartenir, a donné les renseignements les plus détaillés sur l'emploi de ce fonds qu'il a quadruplé par les siens propres et par le produit d'un appel spécial fait à la bienfaisance publique; il a adopté d'ailleurs une organisation telle qu'elle s'appliquera immédiatement, quand on le voudra, à toute extension qui serait accordée au traitement des malades indigents inscrits ou non inscrits aux contrôles des pauvres.

Mais, en reléguant nos propositions dans le pays des utopies, on nous a dit souvent : « Vous êtes maire d'un arrondissement; si votre

---

[1] *Rapport cité*, page 5. Des renseignements postérieurs établissent qu'en 1841 et 1842, les indigents inscrits n'ont formé que la dix-huitième et la dix-neuvième partie du total, proportions qui se sont maintenues depuis.

système est praticable, que n'en essayez-vous l'application? nous applaudirons à vos efforts s'ils obtiennent quelque succès»; et lorsque, avec l'aide de collègues et de collaborateurs dévoués, nous avons innové et mis en pratique tout ce qui peut être permis en ce genre à une administration locale, obligée de respecter les habitudes et les règlements généraux; lorsque plusieurs années de persévérance et de succès ont consacré nos efforts, nul des administrateurs chargés de la haute surveillance des secours n'est encore venu jeter sur notre œuvre un œil bienveillant ou critique; et, dans un écrit qu'ils consacrent presque tout entier à combattre nos idées, ils n'accordent pas une ligne d'approbation ou de blâme aux faits accomplis par nous pour les justifier. Est-ce justice?

Quand on connaît comme nous le caractère de ces administrateurs, l'esprit de sévère équité et de dévouement personnel qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, on ne peut attribuer un tel oubli qu'à l'organisation administrative dont nous avons signalé les défauts, et qui les a placés dans une région telle qu'elle ne leur permet pas de descendre dans la pratique du service qu'ils ont à surveiller.

La Commission s'est rendue au vœu que nous avons exprimé, en proposant d'ouvrir un crédit destiné à allouer des traitements aux médecins des bureaux de bienfaisance; mais cette somme étant trop faible pour en rétribuer un nombre suffisant, il faudra nécessairement des médecins adjoints non rétribués, et nous regrettons que la Commission n'ait pas statué dans son règlement que le service des médecins titulaires serait toujours temporaire. Les bureaux de bienfaisance avaient demandé qu'il en fût ainsi, et cette mesure est indispensable pour stimuler le zèle des adjoints, en leur permettant d'arriver au titulariat dans un avenir qui ne soit point trop éloigné. Nous espérons qu'on y reviendra.

De la réforme du mode d'admission dans les hôpitaux.

Il ne suffit pas d'avoir démontré l'utilité d'un mode de secours; on n'aurait rien fait encore, même en y affectant des sommes considérables, si d'ailleurs on ne savait, dans une juste mesure, le mettre à la portée de ceux qui doivent en profiter. Dans notre pensée, le mode d'admission dans les hôpitaux devait se lier au traitement des malades à domicile, de manière à ce que ces deux moyens de secours se prêtassent un mutuel appui, et que chaque être souffrant pût être dirigé vers celui qui conviendrait le mieux à sa situation. Que dire d'ailleurs de la nécessité où se trouve presque toujours aujourd'hui un malheureux fiévreux de s'arracher de son lit et de se faire transporter d'une extrémité de Paris au Parvis Notre-Dame, pour s'y faire examiner et solliciter une admission souvent douteuse dans un hôpital qu'il faudra aller chercher bien loin encore, et quelquefois en revenant vers le

point d'où il est parti d'abord? C'est un mode d'admission auquel une longue habitude nous a sans doute accoutumés, mais qui paraîtrait d'un dureté révoltante s'il était proposé pour la première fois, et en vue duquel on se résignerait à bien d'autres inconvénients avant de le subir.

D'après les considérations qui précèdent, nous avions proposé qu'une circonscription territoriale, proportionnée au nombre de lits qu'il pourrait fournir, fût assignée à chaque hôpital; que, dans ces circonscriptions, des médecins visiteurs fussent chargés de voir les malades chez eux, et, selon les circonstances, de les diriger sur l'hôpital désigné, ou de les faire soigner à domicile.

La Commission du Conseil a opposé de nombreuses objections à cette proposition, qui lui avait été signalée par M. le préfet comme l'une de celles qui méritaient d'attirer son attention. Elle nous demande d'abord si nous ignorons que les médecins des hôpitaux excentriques sont autorisés à recevoir à leur consultation les malades qui se présentent, lorsque le nombre de lits vacants le permet, et elle assure que c'est ainsi qu'une grande partie des admissions sont opérées; elle rappelle l'article d'un arrêté qui pose en principe que tout malade gravement atteint doit être admis de suite, quand il se présente à l'hôpital propre au traitement de son affection.

La Commission fait remarquer encore que l'idée des circonscriptions n'est pas nouvelle; que l'article 15 de l'arrêté du Conseil général, du 27 novembre 1801, dont il vient d'être question, disait : « Des hôpi-« taux communs ou généraux, les uns font le service d'hôpitaux *d'ar-« rondissements;* ces hôpitaux sont distribués à raison d'un par deux « mairies; ils sont destinés *uniquement* aux malades domiciliés dans les « sections que les arrondissements comprennent »; mais que cette disposition, regardée comme impraticable, est immédiatement tombée en désuétude.

Enfin elle nous apprend que la mission des médecins du bureau central est aussi de renvoyer aux secours des bureaux de bienfaisance les personnes dont l'état ne paraît pas mériter l'entrée à l'hôpital.

La Commission convient au surplus que le meilleur mode d'admission dans les hôpitaux est un des problèmes les plus difficiles que présente l'administration de ces établissements. Cette remarque nous encourage à chercher encore si nous ne pourrions faire un pas vers une solution plus satisfaisante.

Tout en prenant en considération, ainsi que le fait observer la Commission, que beaucoup de malades sont admis directement dans les hôpitaux, surtout aux hôpitaux spéciaux et dans les services de chirurgie, cependant le compte-rendu des opérations du bureau central nous indique qu'il a eu à examiner, en 1845, 35,182 demandes d'admission, et que sur ce nombre il a été obligé d'en refuser 3,147 *faute de place.* On voit donc qu'une masse considérable de malades sont

encore obligés d'affluer au bureau central ; c'est que ce moyen, malgré ses incertitudes et ses longueurs, est encore plus sûr qu'une tentative d'admission directe.

Quant au droit écrit dans le règlement pour les médecins du bureau central, de renvoyer certains malades aux secours des bureaux de bienfaisance, à moins qu'on ne veuille dire que lorsqu'un indigent inscrit est refusé, il s'adresse tout naturellement au médecin du bureau, nous pouvons affirmer que cette partie du règlement est totalement oubliée, car nous ne l'avons jamais vu mettre en pratique, même aux époques d'encombrement, où des milliers de malades sont refusés par défaut de place ; il est même probable que la plupart des bureaux de bienfaisance, faute de connaître ce droit, qui n'est pas inscrit dans leur règlement particulier, seraient tout à fait pris au dépourvu si pareil renvoi leur était fait. Ce sont des circonstances que MM. les membres de la Commission auraient reconnues eux-mêmes s'ils avaient bien voulu prendre le moindre renseignement à cet égard.

Nous ne pouvons accepter comme une tentative sérieuse d'exécution d'une idée semblable à celle que nous avons émise, cet article de l'arrêté du Conseil, du 27 novembre 1801, qui distribuait les hôpitaux à raison d'un hôpital par deux mairies, et pour servir *uniquement* aux malades de ces arrondissements, sans s'inquiéter en aucune manière de la proportion relative du nombre des lits dans ces hôpitaux, et des besoins de la population qu'ils auraient été chargés de desservir. L'administration possède des moyens d'information suffisants pour se rendre compte, quand elle le voudra, de ce que telle surface territoriale, dans Paris, fournit habituellement de malades, et, par conséquent, pour proportionner la circonscription à la capacité des hôpitaux. Ces circonscriptions étant d'ailleurs une mesure purement administrative qui ne changerait nullement les rapports directs du public avec les hôpitaux, rien n'empêcherait de les modifier aussi souvent que le besoin s'en ferait sentir, même temporairement, sous l'influence de certaines perturbations locales dans les causes productrices des maladies, par de simples instructions données aux médecins visiteurs. Il est bien entendu d'ailleurs que nous n'avons jamais voulu rien innover en ce qui concerne les admissions d'urgence, qui se font maintenant dans les hôpitaux pour des cas particuliers.

Nous ne voyons donc rien ni dans les faits présents, ni dans l'exemple du passé, qui atténue les avantages du nouveau mode d'admission que nous proposons pour les hôpitaux.

Des admissions dans les hospices.

Comme pour les hôpitaux, nous désirons voir diminuer dans les hospices la population qui s'y presse ; ainsi que le malade, nous désirons voir secourir plus souvent chez lui le vieillard et l'infirme. Sans désavouer notre principe, la Commission se contente de protester contre

certains reproches que nous adressons aux établissements hospiciers.

Mais nous avons fait davantage sur ce point, en aidant à fonder et à développer, dans notre arrondissement, un secours spécial qui peut remplacer l'hospice pour beaucoup de vieillards. Ce mode de secours, qui consiste en prêt de logements gratuits, a été accueilli avec beaucoup de faveur par tous les autres bureaux de bienfaisance; mais le Conseil des hospices, qui n'a pu étudier les faits, n'a vu dans une institution fondée depuis quatorze ans qu'une *théorie* digne d'éloges, un *essai* que le Conseil ne se refuse pas à voir continuer[1].

Quant au mode de nomination adopté pour remplir les places vacantes dans les hospices, nous l'avions critiqué d'une manière assez générale pour n'être point accusé de partialité à ce sujet; nous persistons à penser que le Conseil ferait plus facilement cesser l'abus des présentations faites individuellement par les administrateurs, s'il y renonçait pour lui-même.

De la direction supérieure des secours à domicile.

Nous avions réclamé pour la direction et la surveillance des secours une unité qui n'existe pas à Paris; M. le préfet avait pensé qu'il n'y avait rien à changer à ce sujet. Le rapport de la Commission ne s'explique pas sur ce point, mais nous pouvons saisir sa pensée dans les observations imprimées en colonnes en regard de nos propositions; voici le paragraphe qui a trait à la direction : « Nous croyons aussi « qu'il y aurait avantage à réunir, *en droit*, la direction et la surveillance « qui de *fait* n'ont jamais pu être séparées. » Nous sera-t-il permis de traduire ainsi ces courtes lignes? « Nous reconnaissons tous les retards « et les embarras qui naissent de la nécessité de faire passer par la « préfecture ceux de nos arrêtés relatifs aux secours, seul résultat de « la direction attribuée *de droit* à M. le préfet, mais que nous exer- « çons *effectivement* de concert avec la surveillance. »

Si ce fait que nous avions déjà constaté nous-même est définitivement reconnu, nous allons être amené, bien malgré nous, à rechercher de nouveau comment, avec des administrateurs si éclairés et si dignes de l'exercer, cette direction est restée dépourvue de force et d'initiative. Nous croyons en voir la cause dans l'organisation même du Conseil et dans la part très-infime qui y a été faite aux secours à domicile; nous avons dit enfin que ceux-ci n'y étaient pas *représentés*.

A cela la Commission nous répond « que ces représentations par- « tielles ne produisent que des rivalités qui dégénèrent en jalousie, et

[1] Réponses aux observations présentées par les douze bureaux de bienfaisance en 1843, 44, 45 et 46. Ces réponses contiennent une foule d'objections, qu'une seule visite au bureau, un seul coup d'œil jeté sur les règlements spéciaux, et les notes d'entrée et de sortie des indigents admis dans les logements gratuits, auraient certainement prévenues.

« qu'il faut éviter surtout là d'où émane la direction générale »; et plus loin : « Que c'est une tendance funeste que celle d'arriver « à ce qu'on appelle la représentation de chaque localité; qu'elle « s'oppose à toute généralité, à toute élévation dans la manière d'en- « visager les affaires. »

Mais en adoptant l'opinion de la Commission, encore faudrait-il en faire une application égale à toutes les parties du service. Si les bureaux de bienfaisance ne doivent pas être représentés au sein du Conseil, pourquoi donc les hôpitaux le sont-ils si fortement? En ouvrant le dernier compte-rendu de l'administration, nous voyons un tableau de la composition et des attributions du Conseil; qu'en dehors des deux préfets qui y siégent, ses quinze membres ont chacun la haute surveillance d'un certain nombre d'établissements, hospiciers ou hospitaliers, qui leur sont spécialement désignés. Deux administrateurs, il est vrai, ont aussi la surveillance de secours à domicile; mais comme ils ont, ainsi que leurs autres collègues, leur part d'action directe sur les établissements, on peut voir que les secours à domicile n'obtiennent que la quinzième partie de l'attention et des travaux du Conseil général. Cependant nous devons dire que, pour l'aider dans la haute surveillance, se trouve encore ce qu'on appelle la *Commission administrative* et ses bureaux.

Cette Commission est formée de six fonctionnaires, dont les attributions, le rang et le traitement sont analogues à ceux des chefs de division dans les ministères et les préfectures; leurs bureaux en portent le nom. De ces six divisions, deux sont exclusivement consacrées aux hôpitaux et hospices, trois aux domaines, à la comptabilité, au secrétariat; une seule est partagée entre les bureaux de bienfaisance, la fondation Montyon et l'immense service des enfants trouvés et orphelins. Ainsi, dans ses bureaux mêmes, les secours à domicile, cette branche la plus intéressante de toutes les attributions du Conseil, n'occupe encore que la moindre partie de son administration; et cependant on a vu dans notre premier Mémoire que ses moyens d'action étaient relativement bien supérieurs à ceux de la préfecture, et que là était la cause qui lui avait conservé de fait la direction des secours que l'ordonnance de 1831 lui avait enlevée de droit.

Revenons, au surplus, au premier ordre de considérations que nous voulions présenter. La surveillance personnelle attribuée à messieurs les membres du Conseil sur les hôpitaux et hospices n'est pas une lettre morte; ils en comprennent toute l'importance, chacun d'eux visite fréquemment les établissements qu'il a adoptés, il entre sur place dans tous les détails du service, reçoit les réclamations des malades, s'assure de la bonne préparation des aliments, de l'exactitude des gens de service; rien ne s'y fait sans qu'on ait préalablement réclamé son avis; c'est ainsi qu'il devient naturellement, au Conseil, l'avocat, le *représentant* des intérêts de ces établissements. Il ne faudra donc pas s'étonner que.

si dans une question de budget une allocation de fonds est disputée entre les hospices et les secours à domicile, les administrateurs, encore tout préoccupés de besoins réels, et qui ont été exposés matériellement à leurs yeux, fassent pencher la balance du côté des établissements; il n'y a rien là que de très-naturel; il est des nécessités de position que subissent tous les hommes, si élevés d'ailleurs que soient leur caractère et leurs intentions.

Quant aux secours à domicile, nous avons vu qu'ils se partagent une partie seulement de la surveillance exercée par deux membres du Conseil; et encore cette surveillance, au lieu d'être spéciale et directe, comme celle exercée sur les hospices, est toute générale et médiate; elle s'exerce sur le vu de la correspondance des bureaux et les rapports du membre de la Commission administrative; ce dernier a le droit d'assister aux séances des bureaux de bienfaisance, mais il n'en use jamais. Quant aux deux membres du Conseil général, nous ne connaissons pas d'exemple qu'ils aient jamais visité aucun de nos établissements de secours, ni qu'ils se soient fait représenter un registre de comptabilité ou de délibérations; le voulussent-ils, qu'ils ne suffiraient matériellement pas à une surveillance aussi étendue et aussi compliquée; ils craindraient d'ailleurs, ainsi qu'il apparaît par les notes de la Commission, de blesser les susceptibilités des administrateurs locaux; mais, quelle qu'en soit la cause, il est certain que les détails de l'application des secours sont peu connus au Conseil des hospices, et qu'ils ne peuvent y exciter cet intérêt que font naître les choses auxquelles on prend une part active et journalière.

Nous croyons avoir démontré par ce qui précède que, quelque valeur qu'on puisse attacher à ce mot, les secours à domicile ne sont pas suffisamment *représentés* au sein du Conseil général, quand les hospices le sont presque exclusivement. Si donc le Conseil pense, comme la Commission, que les représentations partielles soient chose mauvaise, qu'il se contente de délibérer en commun, et qu'il cesse de mettre chacun des établissements sous la surveillance directe d'un de ses membres; si au contraire, malgré les inconvénients que nous ne voulons certes pas nier, le bien, en définitive, l'emportant sur le mal, il ne croit pas devoir priver les établissements hospitaliers de cet utile patronage, qu'il veuille bien permettre que nos bureaux de bienfaisance ne soient pas plus longtemps privés des avantages qu'il procure.

De la classification des indigents et du mode de distribution des secours.

Nous avons été heureux d'obtenir l'assentiment de la Commission du Conseil sur un point des plus importants; nous voulons parler de la manière d'apprécier le système actuellement suivi pour la distribution des secours à Paris, et nous pourrions dire presque partout en France, car nous lisons à ce sujet, dans le rapport, ce paragraphe

remarquable : « Le Conseil n'a cessé de lutter contre *la tendance fatale « des bureaux à neutraliser les secours en les disséminant trop :* c'est « pour cela que toutes les augmentations de fonds qu'il a sollicitées « et obtenues, ont eu une application à des secours spéciaux, et qu'il a « reculé devant les augmentations de secours généraux. »

Assurément rien n'était plus sage que cette ligne de conduite; mais ne serions-nous pas en droit de dire, à notre tour, à la Commission, *« qu'elle pose un principe et n'ose en faire découler les conséquences? »* Comment! le Conseil des hospices, auquel est remise la surveillance des secours, voit autour de lui les administrations locales neutraliser l'effet des sommes que la bienfaisance publique y consacre, en les disséminant d'une manière fatale, et il ne ferait porter la sagesse de ses vues que sur les faibles augmentations qu'il obtient de temps en temps pour ces secours! il ne pourrait rien faire pour préserver la masse d'un tel danger!

Pour nous, en écrivant sur les secours, cet abus a toujours été notre principale et notre plus constante préoccupation; il est la pierre angulaire du mauvais système que nous repoussons. Nous avons proposé un ensemble de mesures que nous pensons propre à le détruire. La Commission du Conseil croit ces mesures impraticables; nous craignons d'avoir été mal compris par elle : peut-être n'avons-nous pas présenté notre plan d'une manière assez claire : nous demandons la permission d'en indiquer de nouveau les bases.

Notre but est le même que celui du Conseil des hospices : nous voulons spécialiser les secours; seulement nous étendons beaucoup plus que lui la possibilité de le faire; nous y sommes parvenu d'une manière assez large dans la pratique de notre administration, et nous croyons qu'avec des mesures générales on pourrait aller beaucoup plus loin encore.

Nous voudrions introduire d'une manière réglementaire une distinction qui n'est pas assez faite, dans les usages administratifs, entre l'inscription au contrôle des pauvres, qui selon nous ne devrait constater qu'une *aptitude* à recevoir les secours, et le besoin qui y donne un *droit actuel.*

Choisissons quelques exemples pour faire comprendre notre pensée.

Un ouvrier est souvent atteint de douleurs rhumatismales, il réclame et obtient son inscription au contrôle des indigents, qui lui est accordée après un examen attentif de toutes les circonstances de sa position : voici une aptitude à recevoir des secours; mais cet homme, souvent indisposé, il est vrai, aura des intervalles de santé qui dureront quelquefois plusieurs mois, pendant lesquels il pourra se livrer au travail; nous disons que le droit aux secours n'existera que pendant la maladie, et cessera dans l'état de santé.

Une famille est chargée de trois enfants en bas âge, on présume qu'elle aura souvent besoin de secours : voici une aptitude suffisante,

l'inscription est opérée ; mais tant que le chef du ménage travaille, dans les circonstances ordinaires la famille se soutient, il n'y a rien à donner; cependant l'équilibre est ici facilement détruit : une maladie, les couches de la femme, l'entrée en apprentissage d'un enfant, un hiver rigoureux, le chômage du travail, seront des causes accidentelles, mais plus ou moins puissantes de détresse; l'administration doit y pourvoir alors par ses secours.

Ces vérités paraissent tellement élémentaires, qu'à peine peut-on présumer qu'on n'en puisse faire l'application; et cependant l'expérience apprend bientôt qu'il n'en est pas ainsi : une fois l'inscription opérée, tous ceux qui en sont l'objet reçoivent périodiquement tous les mois un secours qui ne s'interrompt jamais; ou du moins cette règle ne souffre que des exceptions si rares qu'elles ne peuvent l'infirmer.

Pour faire cesser cet état de choses, nous diviserions les secours en deux catégories : les *secours habituels* et les *secours accidentels*.

Les premiers seraient seuls permanents et périodiques, tant que durerait l'inscription au contrôle; affectés seulement aux indigents les plus dénués, ils seraient très-abondants, et, comme leur nombre très-restreint serait déterminé d'avance, l'admission se ferait au concours, au fur et à mesure des vacances. On réunirait ainsi par là l'utilité de la limitation du secours hospicier aux avantages moraux et économiques des secours à domicile. La Commission demande ce que nous ferons des malheureux qui ne pourront prendre place dans les cadres, et comme nous lui avons répondu d'avance que nous les inscrirons sur la liste des secours accidentels, elle voit se reproduire ainsi l'état de choses actuel. La Commission oublie alors toutes les précautions dont nous avons entouré la distribution de ces secours, et dont nous avons suffisamment expliqué le mécanisme dans notre premier écrit ; qu'elle nous permette de lui répondre, relativement à cette objection et à beaucoup d'autres, que nous ne pouvons reprendre en particulier, qu'elle juge beaucoup trop chacune des mesures que nous proposons comme si elle devait se trouver isolée au milieu des règlements actuels, tandis que le nouveau système que nous voudrions mettre en pratique se forme d'une série de propositions qui s'appuient de telle sorte qu'on les apprécie mal en les jugeant isolément.

Chacune de nos deux grandes catégories de secours étant subdivisée en plusieurs classes comprenant des malheureux dans des positions distinctes, la quantité et la durée des secours étant déterminées séparément et individuellement, nous nous éloignons autant que possible de l'uniformité des secours actuels; nous les spécialisons, comme doivent l'être tous les secours bien administrés, comme le Conseil l'a désiré lui-même. Mais la mesure que le Conseil vient d'adopter, comme conclusion du travail de la Commission, pour limiter la durée

des admissions temporaires, est sans doute fort bonne, mais d'un ordre trop secondaire pour produire des résultats bien marqués. Nous pouvons apporter sur ce point à MM. les membres du Conseil les données de notre expérience personnelle, car nous pratiquons depuis de longues années, dans notre arrondissement, ce qu'ils viennent de prescrire d'une manière générale; c'est-à-dire que nous avons des admissions temporaires à terme fixe et tombant de droit si elles ne sont pas renouvelées, et, en outre, nous faisons faire des recensements annuels; on obtient ainsi un peu plus tôt des radiations que les recensements triennaux amèneraient un peu plus tard. Mais ce n'est pas là la question principale, elle rentre tout entière dans le mode de répartition des secours.

Celui que nous avons proposé offre incontestablement l'avantage de permettre de suspendre momentanément les secours pour tous les indigents qui n'en ont pas absolument besoin, pour les reporter plus abondants sur ceux dont la détresse est la plus grande; mais nous en sommes déjà convenus, il est impraticable avec les habitudes actuelles de distribution. Ce n'est pas en convoquant les indigents d'une subdivision, tous les mois, à une heure et dans un lieu convenus pour recevoir leur part des secours, qu'on peut conserver la liberté d'en renvoyer une partie sans leur rien donner, eût-on pour cela les meilleures raisons du monde. Nous avions signalé d'ailleurs, avec toute l'austérité d'une conviction sincère, tous les autres inconvénients de ces réunions mensuelles, pour la dignité et la moralité de ceux qu'on y convoque au nom de leur indigence. La Commission ne nie pas le mal, elle trouve seulement que nous en avons assombri les couleurs, et, repoussant le remède que nous avons proposé pour le guérir, elle invoque contre nous l'autorité d'un honorable administrateur, M. Dufilho, qui a publié, pour combattre nos idées, un Mémoire dont l'examen avait été aussi recommandé au Conseil par M. le préfet. La Commission fait une longue citation de cet écrit, nous en extrayons les lignes suivantes : « .....Nous demanderons à M. le maire si ses renseignements lui ont « signalé ce genre de distribution comme le mode généralement suivi « par les bureaux. Pour nous, nous croyons, et nos renseignements nous « paraissent certains, que, dans son arrondissement comme dans le « nôtre, comme dans tous les autres, les commissaires et administrateurs « portent à domicile aux indigents, ou leur distribuent individuelle- « ment dans leur cabinet les bons qu'ils croient convenable de leur ac- « corder. » Entre les assertions si différentes de M. Dufilho et les nôtres, qui donc a pu faire pencher la Commission? Serait-ce l'assurance avec laquelle notre honorable contradicteur se déclare mieux renseigné que nous-même sur ce qui se passe *dans notre propre arrondissement?* La Commission nous permettra de lui dire que la question était grave et méritait d'être examinée d'une manière plus attentive; elle reconnaît elle-même l'existence du mal « *dans la tendance fatale des bureaux à*

disséminer les secours », elle ne peut vouloir fermer les yeux sur les causes qui le produisent, ou se refuser à les rechercher : puisque les faits étaient contestés, une enquête et des informations précises pouvaient seules l'éclairer à ce sujet.

Des administrations locales et du système d'enquête par des employés spéciaux.

Nous avions caractérisé ainsi, dans le dernier paragraphe de notre Mémoire, notre système d'administration des secours : « Que toutes les « démarches qui demandent une exactitude minutieuse, une constante « uniformité, soient faites par des employés salariés ; que l'adminis- « trateur charitable soit comme la Providence qui veille de haut sur « les misères des pauvres ; qu'il le visite dans son logis aussi souvent « qu'il le voudra et le plus souvent qu'il le pourra, mais sans que « jamais son absence interrompe l'action bienfaisante et tutélaire « que la société doit exercer sur les malheureux. »

Mais la Commission, qui voit la volonté individuelle des administrateurs soumise, dans le plan que nous proposons, aux avis des Conseils et Comités dont ils font cependant partie, qui nous voit placer à côté d'eux des auxiliaires d'un ordre inférieur dont ils auraient la direction et la surveillance, s'écrie : *qu'on veut l'anéantissement des bureaux de bienfaisance ; que nul homme de quelque valeur n'acceptera cette position ou ne s'y tiendra*. Et pourquoi ? parce que nous n'admettons pas la répartition de la masse des secours par divisions et subdivisions territoriales, l'une des causes les plus évidentes de cette dissémination, de cet éparpillement dont elle se plaint elle-même. Mais les membres du Conseil municipal se sentent-ils blessés parce qu'on ne met pas à leur disposition personnelle les sommes destinées à l'amélioration de leurs arrondissements respectifs, parce que les travaux d'application sont faits par des employés rétribués ? les membres du Conseil des hospices ne croient pas leur haute position amoindrie parce qu'ils ne font pas eux-mêmes emploi des ressources affectées aux établissements dont ils ont la surveillance ; n'est-ce pas chose acceptée, que partout à côté de la direction gratuite doit se trouver une agence salariée ? et bien mal avisée serait la commune qui refuserait à son maire le traitement d'un secrétaire, fût-ce le maître d'école ou le sacristain du village.

Les bureaux de bienfaisance ont bien déjà un agent, mais c'est un *agent comptable*, autrement dit *secrétaire-trésorier*, et par conséquent pourvu de fonctions toutes spéciales à la correspondance et à la comptabilité ; nous avons proposé d'en faire de plus un *agent des secours*. La Commission voit dans cette transformation un danger direct pour la position des administrateurs. « Ne sait-on pas, dit-elle, que par- « tout où il existe deux agents, l'un gratuit mais amovible, l'autre « salarié mais permanent, celui-ci, malgré l'infériorité de sa posi- « tion, finit, par le seul effet de sa perpétuité, par avoir de fait la « meilleure part d'influence et d'autorité ? »

Que la Commission nous permette, pour lui répondre, d'aller chercher près d'elle un fait dont elle pourra parfaitement apprécier la portée : nous voulons parler de l'existence de la Commission administrative, véritable agence de secours du Conseil des hospices. En effet, les membres de cette Commission ne sont pas seulement, comme nous l'avons dit, les chefs de division de l'administration, mais ils se partagent entre eux, comme les membres du Conseil, la surveillance directe des établissements; et cette double surveillance n'est pas une superfétation administrative, comme on pourrait le penser au premier aspect, car, lorsque MM. les membres du Conseil, malgré tout leur zèle, sont empêchés d'exercer la leur, par les autres occupations que leur donnent les hautes positions qu'ils occupent dans les Chambres législatives, dans la magistrature, ou des absences motivées par le soin de leurs affaires ou de leur santé, la surveillance permanente de la Commission administrative vient utilement remplir ces lacunes obligées, et pourvoir à l'expédition incessante et indispensable des affaires; sans que nous ayons ouï dire qu'elle ait affaibli l'impulsion morale et charitable qu'ont pu donner les administrateurs gratuits, ni qu'elle leur ait enlevé, malgré sa permanence, *la meilleure part d'influence et d'autorité,* ou bien encore que le Conseil ait regretté de l'avoir auprès de lui, et entrevu la possibilité de se passer de ses services.

Il nous paraît bien certain que les administrateurs des bureaux de bienfaisance, comme les administrateurs des hospices, comme tous les fonctionnaires gratuits, ont leurs moments d'intermittence obligée; mais la surveillance et la direction des secours à domicile, sinon tels qu'ils sont, au moins tels que nous les comprenons, n'en souffre pas plus que celle des établissements hospitaliers, et l'organisation qui convient aux uns convient aussi aux autres.

Les objections qu'on oppose à notre système de réforme paraissent provenir d'un faux point de vue sous lequel on nous semble considérer les secours à domicile; on veut y voir quelque chose d'analogue à une organisation charitable libre et spontanée, à ce que, dans le langage du jour, on appelle *une OEuvre,* tandis qu'ils sont avant tout *un service public;* et ce service, d'après le principe que nous avons posé, ne devant s'appliquer qu'aux citoyens les plus malheureux, à ceux pour lesquels il y aurait péril s'ils n'étaient secourus, ne peut admettre ni retard ni lacunes; « *sentinelle vigilante,* avons-nous dit en parlant de la bienfaisance publique, *elle doit répondre au premier cri* « *de détresse, et ne souffrir qu'aucun membre du corps social périsse* « *d'inanition au milieu de l'abondance qui l'entoure.* » Nul point du territoire, nulle partie de la population ne peut donc être négligée, et M. Dufilho, dans cette page de son écrit que la Commission adopte, en la citant, après avoir fait un éloge qui ne saurait être trop complet de ces administrateurs qui ont la volonté et la possibilité d'être chaque

jour à la disposition du pauvre, a laissé échapper sans le vouloir la critique la plus complète de l'organisation qu'il prétendait défendre, en disant que ceux qu'il désignait ainsi formaient *presque* la majorité de ses collègues.

Nous avons démontré plus haut qu'en proposant de faire assister les administrateurs gratuits, dans la direction et la surveillance des secours, par des fonctionnaires rétribués, nous n'avons fait que suivre les errements de l'administration des hospices elle-même; mais nous allons nous trouver bien plus près d'elle encore dans une autre proposition du même genre : celle de l'extension aux secours à domicile de l'institution des employés aux enquêtes, autrement dits employés visiteurs; et grande a été notre surprise de nous voir combattu à ce sujet par la Commission.

Les personnes qui ont lu notre écrit et le rapport de la Commission partageront notre étonnement lorsqu'elles sauront qu'à l'administration des hospices aucun secours n'est accordé sans que des renseignements aient été pris par un employé, au domicile de celui qui doit en être l'objet, non-seulement lorsque la demande de l'indigent a été directe, mais alors même qu'elle a été faite ou appuyée par les maires ou les administrateurs des bureaux; il est évident qu'en cela on va plus loin que nous, car dans notre plan d'organisation, ce seraient les administrateurs qui contrôleraient les rapports des employés, tandis qu'ici ce sont les employés qui vérifient les demandes des administrateurs. Nous ne voulons cependant pas blâmer ce procédé; tout service public exige un contrôle; le Conseil aurait pu appeler à son aide des visiteurs charitables pour exercer celui-ci; il a compris probablement qu'il ne pourrait exiger d'eux assez de promptitude et de régularité dans ce service, il a eu recours à des hommes intelligents dont il connaît la moralité, qui lui procurent des renseignements utiles, et il a bien fait. Qu'il nous permette de profiter de son expérience.

Il s'est passé d'ailleurs, à ce sujet, un fait trop caractéristique pour que la Commission n'ait pas pu prévoir les arguments qu'il nous fournirait contre elle. Tout le monde connaît la fondation faite par M. de Montyon et les nombreux bienfaits qu'elle répand chaque jour sur les convalescents sortant des hôpitaux : lorsqu'on en commença l'application, elle fut remise aux bureaux de bienfaisance, et les administrateurs furent chargés de visiter les convalescents pour s'assurer de leur position, de la nature et de l'étendue de l'assistance qu'il serait convenable de leur accorder. Il arriva pour ce secours ce qu'on voit se reproduire tous les jours : quelques administrateurs purent prendre cette mission au sérieux, et ils trouvèrent dans les visites qu'ils faisaient aux convalescents un intérêt d'autant plus grand, qu'elles leurs révélaient une foule de misères inconnues, en mettant à leur disposition des moyens de soulagement plus larges et plus efficaces que ne le sont les secours ordinaires des bureaux; mais la plus

grande partie de leurs collègues se trouvant dans l'impuissance de s'assujettir à l'accomplissement d'une pareille tâche, se contentaient d'appeler chez eux les convalescents, de recevoir d'eux des renseignements verbaux; enfin, dans quelques localités, les convalescents ne furent ni visités ni appelés; on se contenta de répartir les secours entre eux, au marc le franc, d'une manière uniforme. On signala cette inattention dans l'application de la fondation Montyon, un rapport officiel lui attribua l'accroissement constaté des entrées dans les hôpitaux; le Conseil s'en émut, et que fit-il alors? *Voyant qu'on avait trop compté sur la gratuité, il y substitua le salaire*[1]! Il mit immédiatement à exécution, en l'exagérant selon nous, ce qu'il trouve étrange aujourd'hui de nous voir proposer; aux enquêtes insuffisantes de cent quarante-quatre administrateurs gratuits, il a substitué les visites d'une vingtaine d'employés; aux délibérations des douze bureaux, celle d'une Commission centrale réglant tous les détails d'application.

Les bureaux de bienfaisance protestèrent énergiquement d'abord contre cette nouveauté, et la plupart d'entre eux lui refusèrent même leur concours; mais on finit par mieux s'entendre; nous avions, des premiers, en 1834[2], signalé l'insuffisance du mode d'application de la fondation, et indiqué le remède à employer; nous eûmes encore l'honneur de proposer en 1841[3], au nom des délégués des bureaux, un système absolument semblable à celui que nous soutenons aujourd'hui; c'est-à-dire que nous demandions que la Commission centrale de la fondation Montyon n'eût à s'occuper que de la direction et de la surveillance, et que l'application des secours fût rendue aux administrateurs des bureaux, secondés par les employés visiteurs. Mais la Commission des hospices, qui trouve aujourd'hui que nous

---

[1] La Commission s'exprime ainsi : « N'est-il pas évident que deux personnes ayant alors à faire ce que font aujourd'hui cinq, six ou sept personnes, l'obstacle que l'on rencontre aujourd'hui serait triplé ou quadruplé? M. Vée comprend cela à merveille : comment remédie-t-il à cet inconvénient? il fait visiter les employés par un employé des bureaux; il fait porter les secours par les employés des bureaux.

« Il vous a dit qu'on avait trop compté sur la gratuité et il y substitue le salaire.

« Ne trouvez-vous pas, messieurs, quelque chose d'étrange dans cette proposition de la part d'un magistrat municipal?... » (*Rapport au Conseil général des hospices*, page 31.)

Voici cependant ce qu'on disait au nom du Conseil en 1845 : « Comment avez-vous, messieurs, remédié à ces abus dont l'existence ne semblerait pas possible s'ils n'étaient attestés par tous? Vous avez adopté un mode qui, confiant les visites à domicile des convalescents à des employés salariés, intelligents, d'une honnêteté éprouvée, ayant l'habitude des pauvres, capables de discerner entre les diverses positions, éclaire parfaitement sur la situation des individus et met à même de prononcer sur le secours en parfaite connaissance de cause. Ces visites sont faites avec tout le soin possible, etc. » (*Réponse aux observations et propositions des bureaux de bienfaisance*, page 33.)

[2] Bulletin de la Société des établissements charitables, tome III, page 583.

[3] Rapport à la conférence trimestrielle de MM. les administrateurs des hospices et des délégués des bureaux de bienfaisance. (Ce rapport a été autographié et distribué à l'administration et aux bureaux de bienfaisance).

voulons centraliser outre mesure, jugeait alors que ce plan affaiblissait trop l'autorité centrale, et elle le rejeta.

Nous ne pensons pas, au surplus, qu'on veuille contester l'analogie qui existe entre la réforme administrative dont nous venons d'esquisser l'histoire et nos propres propositions; il s'agissait également d'un service dont les administrateurs gratuits étaient en possession, dont quelques-uns d'eux s'acquittaient avec tout le dévouement qui les caractérise, que, loin de regarder comme une charge, ils ont réclamé avec énergie et persistance; il s'agissait, il est vrai, ici d'indigents *non inscrits au contrôle des pauvres*; mais assurément il ne faut pas moins d'intelligence, d'expérience et d'esprit de charité pour apprécier leur position; nous pourrions même dire, au contraire, que précisément parce qu'on ne verra peut-être les convalescents qu'une fois, parce que le secours qu'on va donner dans un moment opportun peut influer sur tout le reste de leur carrière, il y a dans ce genre d'assistance une difficulté spéciale, une espèce de solennité, qui appelle toutes les réflexions d'un esprit sérieux, qui émeut profondément tous les cœurs bien placés.

Résumé et Conclusions.

Nous pourrions étendre beaucoup plus notre réponse aux objections présentées contre notre plan de réforme dans le rapport fait au Conseil des hospices, mais nous nous arrêtons de crainte de fatiguer l'attention; nous allons seulement résumer ce que nous avons dit en faveur de nos principales propositions.

Nous avions insisté dans notre premier Mémoire sur les avantages moraux que présentent les secours à domicile pour les vieillards et les malades; on avait prétendu qu'il n'y avait plus rien à faire pour ceux-ci: nous avons montré que le nombre de malades domiciliés qui vont actuellement aux hôpitaux et auxquels il serait possible d'étendre le secours à domicile, était de *quinze mille;* que les indigents inscrits qui peuvent obtenir chez eux le secours de maladie allaient quatre fois moins à l'hôpital que les non inscrits.

Nous avions indiqué comme première mesure à prendre pour diminuer les entrées à l'hôpital sans que l'humanité eût à souffrir, et en ménageant au contraire la bourse et la santé des malades, de les faire visiter chez eux par des médecins de quartier qu'on substituerait à l'institution du bureau central, afin de diriger les malades, à volonté, soit sur les hôpitaux, soit sur les dispensaires des bureaux de bienfaisance; cette mesure rendrait nécessaire l'attribution d'une circonscription territoriale à chaque hôpital. On a cité un article d'un ancien règlement qui établissait ces circonscriptions et qui avait été reconnu inexécutable : nous avons montré, par ses termes mêmes, qu'il était entièrement différent de la mesure que nous proposions.

Nous avions réclamé la réunion sous une même administration de

la surveillance et de la direction supérieure des secours à domicile ; on nous a répondu qu'elles n'avaient jamais pu être séparées *de fait*, et que l'administration des hospices, qui les possédait toutes deux, était suffisamment forte. Nous avons fait voir, en entrant dans les détails de l'organisation, que les secours y occupent une place beaucoup trop minime, et que MM. les membres du Conseil étaient, par suite de cette position, dans l'impossibilité d'exercer sur les secours la surveillance directe et tutélaire qu'ils accordent à leurs établissements hospitaliers.

L'administration a reconnu avec nous qu'on neutralisait l'influence bienfaisante des secours en les disséminant; mais, tout en déplorant le mal, elle ne propose qu'un moyen insuffisant pour le guérir. Nous avions démontré que pour obtenir une amélioration notable, il fallait se rattacher à ce principe : que l'inscription au contrôle des indigents ne constate qu'une *aptitude* à recevoir *éventuellement* des secours, que le droit *actuel* devait se justifier par une nécessité toujours présente ; que si cette distinction passait dans la pratique, on verrait qu'un petit nombre d'individus seulement doivent être secourus d'une manière permanente, que les autres n'ont besoin que de secours accidentels et variés; de là, la nécessité d'un examen continuel de leur position et d'une organisation plus forte et plus active que celle que nous possédons.

Comme conséquence de ce qui a été établi dans le paragraphe précédent, nous avons justifié la proposition de former dans chaque arrondissement une agence des secours, en montrant que cette institution fonctionnait sous un autre titre près de l'administration centrale, et que si elle y était indispensable, les administrations locales n'en sentiraient pas moins l'utilité. Nous avons montré aussi l'institution des employés visiteurs consacrée par de longues années d'expérience à l'administration des hospices et dans le nouveau service de la fondation Montyon ; nous avons vu qu'on s'en applaudissait encore récemment : or, à moins que de nouveaux faits ne se soient produits depuis ; à moins que les employés visiteurs et la Commission centrale de la fondation ne soient dès à présent destinés à aller se perdre au milieu de la foule des institutions tentées et abandonnées depuis cinquante ans, dans lesquelles la Commission nous accuse d'avoir été puiser nos plans d'amélioration, nous ne pouvons trouver logique de lui voir repousser ce que nous avons proposé d'analogue, ce que nous avons déjà fait passer avec succès dans la pratique de notre administration locale; nous persistons complétement dans nos premières opinions à cet égard.

VÉE.

L'OCTROI ET L'EMPRUNT DE 25 MILLIONS

DE LA VILLE DE PARIS.

I. *Paris, son octroi et ses emprunts*; par M. Horace Say, membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre de commerce de Paris.—II. *De l'emprunt de 25 millions, de l'octroi municipal de Paris*; par M. Dupérier, membre du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris.—III. *Observations sur l'octroi de Paris en ce qui touche les droits qui frappent sur le vin et la viande de boucherie*; par M. Louis Lafaulotte, membre du Conseil municipal de la Seine.—IV. *De la suppression de l'impôt du sel et de l'octroi*; par M. Ch. Dupont-White.

Si vous ouvrez le budget de la ville de Paris pour l'exercice 1847, vous verrez que les recettes ordinaires et extraordinaires s'y élèvent à la somme totale de 46,150,781 francs. Il y a en Europe six Etats au moins, dont le revenu public n'atteint pas un tel chiffre. Cependant, comme la richesse n'a rien d'absolu, qu'elle est uniquement déterminée par le rapport qui existe entre les ressources dont on dispose et les besoins qu'on est contraint de satisfaire; et que l'importance du premier de ces deux termes disparaît complétement, si celle du second est plus grande encore, peut-être n'y aurait-il pas de paradoxe à soutenir que la ville de Paris est moins riche, avec son revenu de 46 millions, que telle commune rurale, à laquelle il suffit d'un millier de francs pour pourvoir largement à ses modestes dépenses. En effet, cet énorme revenu, auquel il faut ajouter encore à peu près 12 millions qui n'entrent pas, il est vrai, dans la caisse municipale, mais qui n'en sont pas moins payés par la population parisienne, comme droits d'entrée sur les boissons au profit du Trésor, est à peine au niveau des besoins de première nécessité de la capitale. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la masse des dépenses qu'il sert à couvrir.

Les dépenses *fixes et annuelles*, comprenant la dette municipale, l'état civil, la contribution foncière des immeubles communaux, les prélèvements au profit du Trésor (dixième du produit net de l'octroi et part supportée par la ville dans la contribution personnelle et mobilière des habitants), montent à	9,397,232 fr.	68 c.
Les dépenses, dites *variables*, qui se composent des frais de préfecture et de mairies, de ceux relatifs à la perception de l'octroi, à l'instruction primaire, aux cultes, à la garde nationale, des travaux d'entretien, etc., et de la subvention de plus de 5 millions et demi accordée aux hospices et établissements de bienfaisance, s'élèvent à.	16,286,393	16
Celles dites *facultatives annuelles ordinaires*, ayant pour objet la bibliothèque, les colléges et établissements d'instruction publique, les pensions et secours, les fêtes nationales, absorbent.	608,830	»
A reporter.	26,292,455 fr.	84 c.

Report.	26,292,455 fr.	84 c.
Les dépenses *extraordinaires*, dans lesquelles les travaux de constructions nouvelles entrent pour près de 8 millions, s'élèvent à.	9,116,396	75
Enfin, les dépenses, faites directement sur les fonds communaux par le préfet de police, pour la police centrale et municipale, l'inspection des marchés, la vérification des poids et mesures, l'enlèvement des boues, l'éclairage, le service des sapeurs-pompiers et de la garde municipale (le dernier coûtant plus de 4 millions), montent à.	10,741,908	43
Ce qui balance le chiffre total des recettes ordinaires et extraordinaires de la ville, ou donne celui de.	46,150,781 fr.	» c.

Nous sommes loin de prétendre qu'on ne pourrait pas, sans nuire à aucune des branches du service public, réduire de plusieurs millions l'ensemble des dépenses ci-dessus ; mais la preuve même de ce fait n'infirmerait en rien cette autre vérité, que les ressources de la commune sont loin d'excéder les besoins que l'intérêt général commande de satisfaire, et que l'idée d'une grande richesse ne se lie pas toujours à celle d'un gros budget. Il y a même si peu de désaccord sur ce point au sein du Conseil municipal de la ville de Paris, dans lequel M. le préfet de la Seine vient d'apporter le projet d'un nouvel emprunt de 25 millions, que personne n'a refusé son assentiment à cet emprunt. Mais il était naturel que cette mesure financière ramenât sur le tapis la grave question de la suppression ou du maintien des droits d'octroi, qui forment presque les trois quarts (29,586,000 fr. sur 45,205,775 fr.) du total des recettes ordinaires de la ville ; et là les avis se sont trouvés fort divergents. C'est ce que prouvent les trois premières des quatre brochures citées en tête de cet article, lesquelles ont pour auteurs des membres même de l'administration municipale, et sont le contre-coup de cet important débat.

Rien n'est plus rationnel et plus modéré que l'opinion soutenue par M. Horace Say, dont la compétence, en pareille matière, est si bien démontrée par les savantes et curieuses *Études*, que nous lui devions déjà, *sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*. Empruntons-lui d'abord quelques chiffres propres à l'éclaircir. Voici quel a été, pour l'exercice 1845, le produit total, et par natures de taxes, des *droits d'octroi et d'entrée* aux barrières de Paris.

Boisson-octroi.	15,750,550 fr.	» c.
Droits d'entrée du Trésor.	12,597,519	14
Alcools dénaturés.	5,220	64
Liquides (huile, térébenthine, etc.).	3,151,810	30
Comestibles.	6,100,858	21
Combustibles.	5,048,157	24
Fourrages.	1,364,599	34
Matériaux de construction.	2,145,139	28
Bois de construction.	1,939,901	28
Objets divers (houblon, fromage, cire, sel, etc.).	664,045	82
A quoi il convient d'ajouter encore le produit de la caisse de Poissy, assimilé aux droits d'octroi, et sur lequel pèse le prélèvement du dixième du Trésor, soit. . .	1,464,162	41
Total des droits perçus, en 1845, à l'entrée de Paris. . .	48,029,765	66

Cette recette générale s'est trouvée répartie ensuite de la manière suivante :

1° Au Trésor, produit des droits d'entrée.	12,597,519.14	
Le dixième du produit net de l'octroi (déduction faite pour ce calcul des arrérages de la dette municipale, de la subvention aux hospices, de l'achèvement du canal de l'Ourcq, etc.)	2,258,665.35	
Portion de la contribution personnelle et mobilière prélevée sur l'octroi.	2,629,616.95	
		17,285,799.42
2° Au profit des hôpitaux et institutions de bienfaisance. . .		5,431,106.07
3° Au profit de la ville de Paris.		25,312,858.17
		48,029,763.66

Que résulte-t-il de ce tableau ?—1° Ce que le public ignore en général, et qui n'est guère su que des hommes initiés aux choses de l'administration, à savoir, que l'octroi ne mérite pas complétement les malédictions dont il est l'objet. S'il ne peut pas dire tout à fait, comme la *Phèdre* de Racine :

> Hélas! du crime affreux dont la honte me suit
> Jamais mon triste cœur n'a recueilli le fruit,

il a certainement le droit d'appeler au partage de cette honte l'administration centrale des finances, qui ne se contente pas de palper près de cinq millions sur le produit des ressources affectées aux dépenses communales, mais qui le force à lui servir d'instrument pour puiser, à l'aide de la taxe sur les vins et boissons de toute nature, douze autres millions dans la bourse des plus pauvres contribuables.—2° Que toute idée morale est demeurée étrangère à ce système de contributions urbaines, appelé si singulièrement *octroi de bienfaisance* par le législateur de l'an VII ; qu'il n'est qu'une addition à l'impôt indirect, dont le propre est de n'épargner aucune des consommations de la classe pauvre, de n'atteindre qu'en partie celles des classes riches, et de ne pas les frapper *également*, lorsqu'il les atteint. Car l'égalité dont la loi use sous ce rapport est purement nominale, et tout à fait analogue aux procédés de ces marchands qui, après avoir faussé leurs balances, pèsent avec beaucoup de scrupule les denrées que réclament les consommateurs. Voyez, par exemple, ce qui a lieu quant à la taxe des vins. « Les droits sur le vin sont de tous les plus productifs, dit M. Horace Say, mais ils sont en même temps les plus lourds relativement à la valeur, et les plus inégalement répartis. La taxe, n'ayant aucun égard aux qualités, est tantôt de 80 à 100 pour 100 sur le vin commun que consomme la classe ouvrière, tantôt de 5 ou 6 pour 100 seulement sur le vin fin servi à la table des riches. Il n'est, toutefois, aucun des reproches adressés à cet égard au tarif de l'octroi qui ne doive être en même temps adressé au tarif des contributions indirectes, et chaque fois qu'on demande la suppression de l'octroi, la population peut en même temps invoquer une promesse antérieurement faite et crier aussi : « *Plus de droits réunis.* » L'un ne vaut pas mieux que l'autre ; si l'octroi sur le vin était supprimé, il faudrait en même temps renoncer au droit d'entrée perçu au profit du Trésor.—3° Que les droits d'entrée et d'octroi, portant exclusivement, ce qui est d'ailleurs conforme à la loi organique de la matière, sur les objets de première né-

cessité, tels que la viande, le vin, le combustible, tout ce qui sert à l'éclairage, les habitations enfin, par la taxe sur les matériaux, sont un impôt qui pèse principalement sur les classes laborieuses; qu'il n'y a là qu'une complication fiscale fort inutile, si ces classes peuvent le faire retomber, par l'élévation des salaires, sur les propriétaires, les capitalistes et les hommes voués aux professions libérales, lesquels sont, en dernière analyse, les seuls qui puissent opérer, d'une manière permanente, un prélèvement sur leur revenu au profit de la commune ou de l'Etat; et, qu'au cas contraire même, ces derniers n'éprouvent qu'un dégrèvement illusoire de cette mesure, parce que l'avantage s'en compense avec les frais d'hôpitaux, d'hospices, de prisons, de gendarmes et autres, que traînent infailliblement à leur suite les souffrances éprouvées par le grand nombre. — D'où l'on peut conclure, il nous semble, que les droits d'entrée et d'octroi sont une forme de battre monnaie sur les habitants des villes, qui a contre elle la justice et le sens commun.

Telle est aussi, quoiqu'il l'exprime dans un langage un peu moins rude que le nôtre, l'opinion professée par M. Say. Il veut qu'on entre avec prudence, mais décidément, dans une voie financière nouvelle. Les partisans du régime absurde de l'octroi ont mis en avant, pour le consolider, des réductions de tarif; on en a même voté une en 1842, l'abolition de la *surtaxe* (différence entre le droit d'entrée sur les boissons au profit de la ville, 10 fr., et celui au profit du Trésor, 8 fr.), qui doit avoir son effet en 1852; d'un autre côté, les adversaires de ce même régime en proposent le remplacement par des impôts somptuaires, des taxes sur les chiens, sur les voitures des particuliers, etc. M. Say, en administrateur qui sait l'économie politique, repousse avec raison toutes ces demi-mesures et toutes ces utopies. Les unes porteraient une atteinte grave aux revenus municipaux, et seraient sans soulagement sensible pour les contribuables; les autres ne seraient jamais productives d'une trentaine de millions, et laisseraient par conséquent un vide énorme dans la caisse de la commune. « Pourquoi, dit-il en substance, ne ferait-on pas cesser enfin cette anomalie bizarre, par laquelle les villes se font subventionner par le Trésor en touchant des centimes additionnels au principal des contributions directes, et le Trésor se fait subventionner par les villes en s'adjugeant une portion notable des produits de leurs octrois? Le champ financier de la commune ne saurait se confondre plus longtemps avec celui de l'État, et il importe de les borner respectivement. Pourquoi l'État, par exemple, n'abandonnerait-il pas à la ville de Paris ce qu'il en reçoit à titre de contribution personnelle et mobilière et des patentes? En augmentant convenablement la première, qui continuerait de porter, comme aujourd'hui, sur les loyers d'habitation au-dessus d'un certain *minimum*, on pourrait trouver, dans ces deux seules natures de taxes, l'équivalent des droits d'octroi, en même temps qu'on assurerait à la ville un revenu beaucoup moins précaire que celui qui n'a pour éléments que des taxes indirectes. En Angleterre et aux États-Unis, l'on ne sait pas ce que c'est que des droits et des barrières à l'entrée des villes : celles-ci n'ont d'autre mode de pourvoir à leurs dépenses municipales que des taxations proportionnelles à la valeur des loyers; et cependant il est certain que la police, l'hygiène et tous les travaux publics d'utilité ou d'embellissement, n'y demeurent pas plus en souffrance que chez nous-mêmes. » Quant au déficit qu'amènerait cette innovation dans les revenus de l'État, c'est à l'administration des finances à étudier le problème dans le double intérêt des communes et du Trésor; et, pour lui en

donner le temps, M. Say conclut au maintien, pendant dix années encore, de l'état actuel des choses. Peut-être doublerait-il bien cette période, s'il pouvait acheter à ce prix la *certitude* d'une solution bonne et entière.

M. Dupérier n'insiste pas avec moins de force que son collègue, M. Say, sur la nécessité de la suppression des droits d'octroi. Il peint vivement les effets désastreux de l'inégalité avec laquelle cet impôt frappe les classes les plus pauvres comparativement aux classes les plus riches ; et il fait cette remarque fort juste, qu'on atténue de moitié au moins les frais réels de perception de l'octroi, quand on ne tient pas compte de l'intérêt des capitaux, terrains et constructions, dont ce régime fiscal annihile la valeur. Or, cette valeur, il ne la porte pas à moins de 49,500,000 fr. par une appréciation qui ne nous paraît avoir rien d'exagéré. Des taxes proportionnelles aux loyers d'habitation sont tout ce que M. Dupérier indique comme moyen de remplacer l'octroi, et il n'assigne pas d'époque à son abolition. Quant à l'emprunt de 25 millions, il veut qu'on en étende l'amortissement à une période de vingt années, parce qu'il n'est pas d'avis qu'on demande aux Chambres la révocation de la loi de 1842 sur la *surtaxe* dont il a été parlé plus haut. Sous ce rapport, M. Dupérier est en dissidence avec M. Say, qui désire que l'amortissement commence en 1852, pour finir en 1858, et que l'abolition de la *surtaxe*, tout à fait insignifiante au point de vue du consommateur (2 fr. sur un droit total de 18), ne soit pas maintenue. Ce n'est pas, en effet, une chose indifférente que d'avoir ses revenus libres quatorze ans plus tôt !

M. Louis Lafaulotte ne nage pas dans les mêmes eaux que MM. Say et Dupérier. L'octroi, au contraire, n'a pas d'amant plus tendre, ni de paladin qui prenne pour sa défense une attitude plus fière ; et l'on ne sait trop pourquoi, en vérité... Toujours est-il que l'honorable conseiller municipal ne pardonne guère à ceux qui parlent seulement de réductions dans le tarif, et qu'il voit des insensés, en quelque sorte, dans les hommes qui réprouvent l'institution elle-même. La thèse de M. Lafaulotte est que « l'octroi n'a rien de vexatoire ; que c'est un impôt également réparti ; que la perception s'en fait avec facilité, sans poursuites, si ce n'est contre les fraudeurs ; que l'élévation du prix des salaires indemnise, et au delà, l'ouvrier de la charge que l'octroi semble lui imposer ; enfin (raison qui aurait pu dispenser d'en énoncer aucune autre), qu'il a pour mérite de compter une longue existence et d'être admis dans nos habitudes. » Nous conviendrons sans peine que cette série de propositions renferme au moins deux vérités, à savoir qu'*on n'exerce de poursuites, en matière d'octroi, que contre les fraudeurs ;* et que cet impôt, ou plutôt son rétablissement, compte *près de cinquante années d'existence.* Mais le malheur est que ces vérités-là n'ont aucun poids dans la question du maintien ou de la suppression de l'octroi ; et qu'à l'égard des affirmations qui les accompagnent, et qui pourraient être décisives, M. Lafaulotte a complétement oublié d'en fournir la preuve. Un peu de *raisonner* n'eût pas été du luxe, cependant, pour établir que l'octroi est le *meilleur* des impôts et le *seul* qui puisse produire assez pour satisfaire aux besoins communaux sans faire peser de trop lourdes charges sur la population. Car, si l'on en excepte ceux qui n'ont pas besoin d'être convaincus pour tenir aux institutions du moyen âge, qui donc ne s'étonnera pas qu'on nous les présente comme le palladium de la civilisation, comme l'instrument du bonheur du plus grand nombre, et qu'on veuille nous les faire adorer sur parole ?

Ce n'est pas sans plaisir que l'on passe de la lecture de M. Lafaulotte à celle de M. Dupont-White. Avec ce dernier, du moins, l'on respire l'air de son siècle, et non la poussière des temps passés. M. Dupont-White est un esprit aventureux, qui tranche beaucoup trop légèrement les problèmes les plus graves de la science économique, mais qui porte cependant une certaine lumière sur les questions auxquelles il touche, et sait, par la vivacité de ses allures, y répandre de l'intérêt. C'est ainsi qu'à propos de la suppression des droits d'octroi et de la taxe sur le sel, il nous donne une sorte de traité sur l'impôt en général. Sa pensée, autant que nous avons pu la saisir à travers un langage qui ne paraît pas en être l'expression scientifique bien exacte, serait de reporter la plus grande partie de l'impôt sur la rente du sol et les profits du capital, en abolissant les taxes indirectes les plus onéreuses, perçues par les communes ou par l'État ; c'est-à-dire celles sur les boissons, le sel et autres denrées de premier besoin. Ce plan s'exécuterait par l'accroissement de la contribution foncière et des patentes, par l'augmentation des droits de succession en ligne collatérale, par l'établissement d'impôts somptuaires, et par la création d'un nouvel élément de revenu public, demandé aux créances hypothécaires, aux offices ministériels, aux professions libérales, aux dividendes de sociétés anonymes ou en commandite, autres que celles pour chemins de fer, et enfin aux profits des concessionnaires de mines. M. Dupont-White estime qu'après toutes ces modifications, l'impôt serait devenu *direct*, ce qui ne l'empêche pas de s'accommoder en grande partie du régime actuel des douanes, même au point de vue protecteur. On sent qu'il était impossible que l'auteur développât, d'une manière suffisante, un système aussi vaste dans une brochure de quelques feuilles d'impression. En somme, cependant, l'écrit est bon à consulter, ce qui ne veut pas dire que nous approuvions toutes les théories économiques qui s'y rencontrent, et moins encore l'erreur matérielle imputée à Necker, qui, d'après M. Dupont-White, aurait évalué la contribution foncière de la France, en 1784, à la somme de 345 millions. Necker a dit 190 millions, et il n'y avait pas à s'y tromper, car il détaille les éléments de ce chiffre.

Si nous ne nous trompons nous-même, l'effet inévitable que produira sur l'esprit de toute personne de bonne foi la lecture des divers écrits qu'on vient d'analyser, c'est que notre système général de finances appelle un remaniement complet. C'est une tâche difficile, sans doute; mais, si elle est nécessaire, n'y aurait-il pas plus d'inconvénients encore à rester dans le *statu quo*, qu'à prendre sérieusement un parti pour en sortir?

E. DAIRE.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I. *Histoire de la révolution française*, par M. Louis Blanc, t. Ier [1].

La nature de ce recueil ne nous permet de juger avec quelque détail ce commencement de l'œuvre de M. Louis Blanc que sous un seul point de vue. Mais l'entreprise de l'écrivain est si vaste que nous trouvons, même en nous en tenant à notre spécialité, ample matière à discussion. Cependant, tout en nous renfermant dans l'ordre des idées économiques, nous voulons donner un aperçu sommaire de l'ouvrage et de tout ce qu'il contient, non pour suppléer à sa lecture, mais pour provoquer au contraire l'envie de le connaître à nos lecteurs qui, nous en sommes sûrs, y trouveront plaisir et profit, s'ils savent, toutefois, se mettre en garde contre le système général de l'auteur que nous croyons radicalement faux et par conséquent dangereux.

Nous sommes d'avis que la critique doit nettement articuler ses griefs quand elle est appelée à prononcer sur le produit d'une belle intelligence, servie par une plume brillante, et dont l'influence est en raison directe des facultés dont elle est douée. C'est pour cela que nous commencerons par établir franchement notre jugement, tel qu'il s'est formulé en nous à la lecture du livre, sauf à déduire de notre mieux les motifs de notre opinion ; car il ne suffit pas au critique de parler comme le juré, sans haine et sans crainte devant Dieu et devant les hommes, il faut qu'il produise devant ses lecteurs les preuves à l'appui, qu'il charge comme l'accusateur public, qu'il défende comme l'avocat, et finalement qu'il résume avec toute l'impartialité du président.

Je parle du système général de l'auteur, bien que je ne veuille juger que ses opinions économiques, parce qu'à bien prendre, l'idée fondamentale est viciée, selon moi, surtout par une fausse notion d'Economie.

L'ouvrage commence par un *préambule* fort court ; c'est un tableau peut-être un peu trop vaporeux. Il y a dans le volume cent pages qui valent mieux que ce morceau. Avant d'aborder son sujet : la Révolution française ; avant de pénétrer dans les détails de ce drame mémorable, l'écrivain a fixé son regard sur l'ensemble ; mais, à en juger par la traduction sur le papier, ce qu'il a vu n'est ni très-clair ni bien complet. Cela se conçoit. M. Louis Blanc n'a point encore écrit les dix volumes qu'il compte tirer de sa plume féconde ; et, nous osons le dire, il ne sait pas assez l'histoire de la Révolution, comme il la saura quand il l'aura écrite tout entière. Il ne pouvait donc pas réussir

[1] Tome Ier, in-8, 592 pages, 1847 ; chez Langlois et Leclercq. Pagnerre et Perrotin.

à daguerréotyper exactement, dans six pages de préambule, une pensée complète, comme il lui sera peut-être donné d'en avoir une à la fin de son œuvre.

M. Louis Blanc devait d'autant moins réussir dans cette introduction, selon moi froide et maniérée, que son premier volume est consacré à la recherche des causes de la Révolution, tandis que le préambule a voulu par avance formuler les moyens et les effets de cette Révolution. Mais sortons de ce préambule.

L'auteur de cette nouvelle histoire de la Révolution a été fort bien inspiré de ne pas entrer dans le récit des événements sans préparer, sans initier le lecteur, et sans le mettre à même de voir, par ses propres yeux, que nos pères ne se sont pas levés un beau matin avec le vertige pour incendier les châteaux, proscrire les nobles et les prêtres, prendre leurs biens et faire des conquêtes, le tout pour renouer ensuite la chaîne des temps. Il a ainsi évité le grave inconvénient dans lequel me semble être tombé M. Thiers, qui transporte le lecteur à l'ouverture des États-Généraux, qui le mène, sans lui donner le temps de se reconnaître, et pour ainsi dire tambour battant jusqu'au Consulat[1], tout comme si son premier volume de l'*Histoire de la Révolution* continuait purement et simplement une *Histoire* des temps antérieurs. Or, quand M. Thiers écrivait, les causes de la Révolution française étaient, comme elles le sont aujourd'hui encore, généralement inconnues ou plutôt méconnues : il en est résulté que les calomnies des partisans de l'ancien régime sont parvenues à faire prendre le change aux enfants qui ont maudi leurs pères, et qui, à un demi-siècle de distance, ignorent encore la véritable portée des événements les plus fameux.

M. Louis Blanc a eu le bon esprit d'imiter les auteurs des *Fastes de la Révolution*[2], MM. A. Marrast et Dupont, qui ont fait précéder leur remarquable travail d'une introduction pouvant (si l'on fait abstraction du langage un peu outré du temps), servir de modèle, tant pour l'étendue limitée que pour la circonscription de l'époque dans laquelle ces écrivains ont recherché les causes de la Révolution. MM. Marrast et Dupont ont exposé la situation de la France telle que l'avaient laissée les dix-septième et dix-huitième siècles. Ce retour vers le passé est très-suffisant; et s'il est vrai, comme le dit M. Louis Blanc dans sa première ligne, que « L'HISTOIRE ne commence et ne finit nulle part », il est juste de dire que l'histoire de la Révolution française de 89 doit commencer quelque part, et qu'elle est suffisamment éclaircie par l'étude des événements qui se sont produits dans les deux siècles précédents.

Il faut le dire, M. Louis Blanc a dépassé le but. Abusant de la sentence ci-dessus, il a voulu, comme il le dit lui-même (p. 6), prendre les causes de la Révolution, aussi haut qu'il lui a été possible d'en suivre la chaîne : or, cette chaîne l'a fait remonter jusqu'aux premières années du quinzième siècle, au concile de Constance et à Jean Huss! En vérité, la chaîne est un peu longue, et l'on ne comprend pas, en voyant la nature des chaînons dont l'auteur la forme, qu'elle s'arrête brusquement à l'année 1414, qu'elle ne remonte pas au moins jusqu'à

---

[1] Le défaut que nous signalons dans l'œuvre de M. Thiers est commun à la plupart des Histoires qui ont été écrites sur la Révolution. La plupart entrent brusquement en matière, ou remontent à des causes qui sont une véritable dérision.

[2] La première partie seulement à paru. Un volume grand in-8, de 397 pages; chez Guillaumin et chez Pagnerre, 1836.

Jésus-Christ, puis à Socrate, et même qu'elle ne plonge pas jusque dans la profondeur des histoires égyptienne et indienne.

Entre son préambule et le livre premier, M. Louis Blanc fait une pause de quatre pages pour esquisser ce qu'il appelle son dessin et son plan. Il faut nous y arrêter, car on y trouve la clef de ce système artificiel qu'il a inséré à travers les événements de quatre siècles. L'auteur croit que ce système explique les révolutions; nous nous faisons un devoir de déclarer que telle n'a pas été notre impression, et que (s'il nous est permis de faire une autre comparaison), nous en avons été affecté à l'instar d'une fausse intonation revenant tout le long d'un concert attrayant et harmonieux; car le livre de M. Louis Blanc est d'une lecture pleine de charme; car son style en est arrivé au point de pouvoir cacher l'art profond dont il émane.

Voici ce dessin et ce plan: j'analyse fidèlement. Trois grands principes se partagent le monde et l'histoire : l'*Autorité*, l'*Individualisme*, la *Fraternité*.

Le principe d'*Autorité* mène les hommes par le respect superstitieux de la tradition, par l'inégalité et la contrainte; il a été suivi par le catholicisme jusqu'à Luther.

Le principe d'*Individualisme*, imaginé par ce dernier, a triomphé en France avec le Protestantisme, la Philosophie et la Constituante; il est actuellement « l'âme des choses..... Il prend l'homme en dehors de la société, le rend seul juge de ce qui l'entoure et de lui-même, lui donne un sentiment exalté de ses droits sans lui indiquer ses devoirs, l'abandonne à ses propres forces, et, pour tout gouvernement, proclame le laisser-faire (p. 9). »

Enfin le troisième principe, celui de *Fraternité*, est celui « qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, œuvre de l'homme, sur le modèle du corps humain, œuvre de Dieu, et fonde la puissance du gouvernement sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs. » . . . . . « La fraternité, annoncée par la Montagne, disparut alors dans une tempête, et ne nous apparaît aujourd'hui encore que dans les lointains de l'idéal; mais tous les grands cœurs l'appellent, et déjà elle occupe et illumine la plus haute sphère des intelligences. »

Nous citons textuellement pour ne pas mutiler la pensée de l'écrivain, par suite de laquelle son œuvre se trouve divisée en trois livres. Dans le premier, il montre l'Individualisme frappant d'une part l'Autorité de l'Église catholique et la Fraternité dans les Vaudois, les Hussites, les Anabaptistes, les Moraves, etc. Dans le second livre, l'Individualisme s'imprègne dans la classe moyenne et en amène la suprématie. Dans le troisième, ce même Individualisme passe successivement à l'état de *protestant*, de *bourgeois* et de *philosophe*; il triomphe malgré J.-J. Rousseau, Mably et Necker, avec Voltaire en philosophie, avec Montesquieu en politique, avec Turgot en industrie. Bref, l'Individualisme; après cette triple transmutation, triomphe unversellement par la Révolution française. Voilà le système.

D'abord, tant pour diminuer la responsabilité de M. Louis Blanc que pour rendre hommage à la vérité, nous rappellerons que l'idée de ne voir que l'exaltation du bourgeois dans tout ce qui s'est accompli dans l'économie sociale par la Révolution, se trouve déjà beaucoup dans le livre que nous citions tantôt de MM. Dupont et Marrast, lesquels changeraient très-probablement leur nomenclature dans une seconde édition; et que cette idée a notablement été exagérée dans une Histoire de la Révolution française, publiée en guise de pamphlet,

le lendemain de la révolution de Juillet, par M. de Laponneraye. Nous ajouterons que, sans y prendre garde, des esprits généreux l'ont reçue des apologistes de l'ancien régime, qui sont parvenus à faire croire que le tiers État n'était pas tout le monde, et que la Révolution n'a opéré qu'un simple déplacement d'aristocratie, mettant les priviléges des *bourgeois* (et des *épiciers*) aux lieu et place des priviléges des nobles et des prêtres. Ceux qui répètent depuis quinze ans ces assertions oublient que les priviléges de ces derniers étaient gros comme des montagnes, et que si la société actuelle souffre encore d'un grand nombre d'injustices, celles-ci peuvent désormais disparaître sous l'action des institutions modernes, incomplètes sans doute, mais d'une supériorité incontestable quand on les compare aux infamies qui allumèrent la colère de nos pères ; ils oublient que la digue est franchie, qu'elle est emportée, et que le temps seul a manqué jusqu'à ce jour pour qu'on tirât toutes les conséquences de principes féconds ; ils oublient qu'en ce moment toutes les propriétés sont accessibles à tous, et que, s'il y a des différences infinies dans le degré de la richesse de chaque citoyen, il est impossible d'établir une ligne de démarcation, et de dire : Ceux-ci sont des bourgeois et ceux-là appartiennent à une classe plus fraternelle.

Mais avant de dire tout ce que nous voulons dire sur cette fausse locution de l'histoire, arrêtons-nous un instant sur ces trois principes : Est-ce que le sens que l'on attache aux mots d'Autorité, d'Individualisme, de Fraternité, ne reçoit pas une forte entorse des définitions de M. Louis Blanc ? Est-il bien vrai que ces trois principes, si principes il y a, s'excluent forcément ? Est-ce que l'homme, en apprenant à connaître ses droits, n'étudie pas en même temps ses devoirs, ses vrais devoirs ? est-ce qu'il ne se fait pas une idée plus nette des limites et de l'étendue de l'autorité sociale? est-ce que cette connaissance n'est pas le vrai fondement, le seul fondement de la fraternité humaine, de la fraternité possible, qu'il ne faut pas confondre avec ce mysticisme qui habite « les lointains de l'idéal » et qui n'est, en définitive, que le Communisme? Est-ce que la Constituante (je vous abandonne Luther, pour abréger), qui a été, selon vous, l'incarnation de l'Individualisme (vous n'osez pas dire l'égoïsme), a mis l'homme en dehors de la société ? Et où voyez-vous qu'en disant aux privilégiés de toute espèce : Halte-là ! elle ait rendu chaque Français seul juge de ce qui l'entoure et de lui-même ? Il n'y a pas de milieu : ou l'homme est libre, ou il est serf ; ou il pense lui-même, ou bien il est moralement remorqué par un autre. Or, vous êtes pour la liberté humaine ; vous applaudissez à l'émancipation, et tout ce que vous parvenez à dire en définitive, c'est que la liberté de demain sera plus la vraie liberté que celle d'hier. Que de détours pour conclure comme tout le monde, c'est-à-dire pour croire, comme nous tous, à un meilleur avenir, au progrès !

L'esprit de M. Louis Blanc porte avec lui une grande cause d'aberration ; il croit avoir vu et parfaitement saisi la société future, sans cependant jamais s'arrêter sur sa vision, de peur de changer d'avis. Il donne à cet état social hypothétique un nom pompeux, un nom à sens mystérieux, que tout le monde interprète à sa façon. C'est avec ce télescope intellectuel qu'il plonge dans le passé et qu'il voit tant de choses qui n'y ont jamais été : de ce nombre est l'étendard constamment victorieux des bourgeois, et des bourgeois marchant à la conquête des priviléges.

C'est ce télescope, il n'en faut pas douter, qui lui fait dire que l'Individua-

lisme qui « régit le temps présent, et est l'âme des choses », a triomphé en industrie par Turgot, et que les pouvoirs qui ont fait suite à la Constituante ont pour tout gouvernement proclamé le *laisser-faire*. M. Louis Blanc ne sait donc pas qu'en industrie, la Convention, le Directoire, l'Empire, la Restauration, etc., ont repris beaucoup de ce que Turgot et la Constituante avaient obtenu. Or, les gouvernements que nous venons de citer étaient des gouvernements de bourgeois, ils ont refait l'œuvre d'autres bourgeois, et maintenant une troisième espèce de bourgeois revendique les idées des premiers bourgeois ; de sorte que je ne comprends plus rien aux idées systématiques des bourgeois, en tant que bourgeois et individualistes.

Nous sommes partisans du gouvernement qui fait bien ce qu'il fait, qui se perfectionne dans l'art de procurer la sécurité aux citoyens, dans l'art de leur rendre la justice, de porter les lettres ou de faire les routes, si vous voulez ; et c'est pour cela que nous demandons qu'on nous laisse faire tous les travaux que nous faisons mieux et à meilleur marché que lui. Eh bien ! nous avons beau ouvrir les yeux, nous ne voyons pas que depuis cinquante ans, l'Individualisme qui « régit le présent » nous *laisse faire*, comme vous dites que c'est sa spécialité, sa nature et sa tendance.

Mais est-il bien vrai que M. Louis Blanc ne se formule pas nettement la Fraternité? Assurément. Voyez ce qu'il dit : « La Fraternité, annoncée par les penseurs de la Montagne, disparut alors dans une tempête, etc. » (Page 10.) Comment ! la Fraternité n'a fait d'apparition dans ce monde que dans un côté de la Convention, et elle a disparu le jour où la hache révolutionnaire tranchait les têtes de Lebas, de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just et de Lebon ! Non, cela n'est pas. Vous êtes dupe de l'esprit de système. La Fraternité a été le sentiment universel de cette époque de crise ; il y en avait chez Turgot le bourgeois autant et plus peut-être que chez Necker que vous lui opposez (après un examen un peu trop sommaire); il y en avait chez Louis XVI, le tyran ; chez La Fayette, l'antijacobin ; dans les hommes de la Plaine, de la Montagne, de la Gironde, partout enfin ; parce que s'il n'y avait pas partout la même force d'esprit, la même manière de voir, il y avait partout de nobles cœurs. Les partis ont pu s'accuser réciproquement de manquer de tel ou tel sentiment ; mais à un demi-siècle de distance l'histoire ne peut plus tenir ce langage. Il est très-douteux que les hommes tombés en thermidor fussent les seuls capables « d'apaiser la révolution et de la conduire » ; il est fort douteux aussi « que leur mort ait ajourné l'affranchissement de la terre » (page 5), et je crois que si l'on manque à la vérité en insultant à la mémoire de ces hommes, on y manque tout autant en les exhaussant sur un piédestal fabuleux. *Sed non est is locus.*

Je reviens à l'expression de bourgeois et à l'idée soi-disant fondamentale qui dépare ce beau livre. Qu'est-ce que la Bourgeoisie ? M. Louis Blanc répond : « Par *Bourgeoisie*, j'entends l'ensemble des citoyens qui possédant des instruments de travail ou un capital, travaillent avec des ressources qui leur sont propres et ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. Ceux-là sont plus ou moins libres. — Le peuple est l'ensemble des citoyens qui, ne possédant aucun capital, dépendent d'autrui complétement et en ce qui touche les nécessités de la vie. Ceux-là ne sont libres que de nom. » (Page 121.)

Je trouve premièrement qu'il est malheureux, quand on a eu tant de peine à faire signifier aux mots de Nation et de Peuple l'ensemble des citoyens, de

spécialiser de nouveau cette appellation et de la refuser à ceux qui possèdent. Cela tend à rendre odieux ou au moins à flétrir, comme usurpateurs de priviléges, le travail, l'économie et la prévoyance, qui sont, à tout prendre et de plus en plus, les seuls moyens de posséder, moyens qui sont dans le domaine public, et qui font déjà que le possesseur de la veille n'est plus le possesseur du lendemain, abstraction faite, bien entendu, de toutes les irrégularités économiques que la science observe et dénonce à la justice. On dira : mais l'homme riche a plus de bonheur ici-bas que le pauvre, ou, ce qui est moins contestable, l'homme riche n'a pas au même degré les soucis de sa vie matérielle, et peut se procurer plus de jouissances de toute espèce. Oui certes, c'est là l'attribut de la richesse; et c'est pour cela qu'elle est richesse, qu'elle est recherchée avec ardeur, qu'on travaille pour la produire, qu'on économise et qu'on fait tous les sacrifices qu'exige le grand art, la grande vertu de former des capitaux, lesquels, une fois produits, fonctionnent non-seulement pour celui qui possède, mais encore pour ceux qui ne possèdent pas. Otez les avantages de la richesse, de la propriété, ce qui est synonyme, et à l'instant vous n'avez plus de stimulant pour la formation du capital, instrument indispensable aux hommes, et à l'instant même vous tombez dans l'aberration du communisme.

II.

Nous avons voulu d'abord faire ressortir l'idée économique, qui est aussi l'idée fondamentale, l'idée philosophique de cet écrit. Nous allons maintenant chercher à faire comprendre toute l'étendue de la matière qui y est contenue.

Trois livres, avons-nous dit, forment la grande division de l'ouvrage. Le premier a pour titre général *le Protestantisme;* le second, *la Bourgeoisie;* le troisième, *le Dix-huitième siècle.*

Avec le protestantisme, l'auteur voit l'inauguration de l'Individualisme dans le monde chrétien. Avec Jean Huss, la Fraternité apparaît avant le temps; mais elle succombe, comme plus tard, avec les Jacobins de France. L'Individualisme est plus heureux : il triomphe avec Luther et Calvin ; il pénètre dans la politique par les publicistes protestants, dans la philosophie par Montaigne, et enfin dans la politique par le parti des politiques, dont le chef, Henri IV, le fait monter avec lui sur le trône.

Au fur et à mesure que l'Individualisme grandit, la classe Bourgeoise se forme. La féodalité est vaincue par les communes; les États généraux préparent le triomphe de la bourgeoisie, qui arrive par Richelieu au gouvernement de l'intelligence et à la ruine du pouvoir absolu. Les Parlements, le Jansénisme, Colbert, Louis XIV et la Régence, sont autant d'auxiliaires de la classe bourgeoise, qui s'élève au fur et à mesure que la monarchie décline.

Au dix-huitième siècle, le principe d'Autorité est vaincu; la bourgeoisie adopte définitivement le principe d'Individualisme. Celui-ci, sous le nom de *Rationalisme*, triomphe en philosophie par Voltaire et les encyclopédistes ; sous le nom de *Régime constitutionnel*, il triomphe en politique par Montesquieu, malgré J.-J. Rousseau ; sous le nom de *Concurrence*, il triomphe en industrie par Quesnay et Turgot.

Le principe de Fraternité ne fait, à travers toutes ces époques, que quelques rares apparitions : au concile de Constance, avec les hussites et les anabaptistes, avec La Boëtie, avec la Ligue, avec la Jacquerie, avec Law, avec Rousseau, et finalement avec Morelly et Mably.

On voit d'ici l'innombrable série de points de vue qui se sont offerts à l'horizon que l'auteur s'est fait. Il nous est physiquement impossible de le suivre, et il suffira, pour comprendre cette impossibilité, de jeter les yeux sur les titres que l'on rencontre tout le long de son livre [1].

Nous avons dit que la distinction de M. Louis Blanc nous paraît radicalement fausse. Essayons sa définition de la bourgeoisie sur quelques exemples.

Que l'on demande à cet écrivain dans quelle classe il met le cordonnier en vieux, le chiffonnier, la marchande de friture? A coup sûr il n'en fera pas des bourgeois, et cependant ces modestes travailleurs sont de véritables bourgeois, comme il les définit; car ils ont un capital, ils travaillent avec des ressources qui leur sont propres, et ils ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. Il faut à tout cordonnier en vieux, pour exercer son état, une série d'instruments qui exigent, calcul fait, une mise de fonds, une avance, un capital d'au moins 25 francs. L'installation de la marchande de friture coûte au moins 30 francs. La médaille, le crochet, le mannequin et la lanterne du chiffonnier nécessitent une dépense de 5 à 10 francs.—Quelle pitié, direz-vous, qu'un capital de 25, de 30, de 5 francs! Mais il ne s'agit pas de savoir si de tels capitaux sont la centième, la millième ou la millionnième partie de l'avoir de celui-ci ou de celui-là; il s'agit de savoir si ces capitaux suffisent à l'industrie, à la production de la classe de citoyens qui les possèdent; il s'agit de savoir s'ils leur sont propres, si avec ce capital ils ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. De qui dépend, je vous prie, le chiffonnier ou la chiffonnière qui possède son capital portatif et qui ne manque pas, comme c'est le cas depuis trente ans, d'une certaine prévoyance? et la marchande de friture, et le cordonnier en vieux? Ils dépendent de leurs pratiques, de leurs clients, ni plus ni moins que les autres bourgeois, ni plus ni moins que tous ceux qui ne sont pas exclusivement rentiers.

Mais il y a très-peu de rentiers, d'oisifs absolus; et ceux d'entre eux qui vivent comme les héros d'Épicure ne tardent pas à déchoir. De même, il y a fort peu de citoyens qui ne possèdent aucun capital. Faites la liste des paysans qui ont un coin de terre; des artisans qui ont un outillage, une clientèle; des ouvriers qui ont une aptitude, une capacité particulière, et vous verrez que l'immense majorité de ce que vous appelez le *peuple* rentre dans la catégorie dite par vous des *bourgeois*. Quant à la classe des salariés proprement dits, vivant au

---

[1] Voici les sujets les plus généraux abordés dans cet ouvrage : Jean Huss, Luther, Calvin, Hotman, Hubert Languet, Bodin, La Boëtie, Montaigne, Rabelais, les politiques et la Ligue, les Communes, les États généraux, Richelieu, La Fronde, le jansénisme, Colbert, Louis XIV, la régence, Law, Dubois, la philosophie au dix-huitième siècle, Voltaire et Pascal, Voltaire et Descartes, Condillac, Diderot, l'Encyclopédie, d'Alembert, dîners du baron d'Holbach, Galiani, Freret, Boullanger, etc., Buffon, Helvétius, J.-J. Rousseau, Voltaire et les rois, Frédéric, livres antichrétiens, Code de l'athéisme, chute des jésuites, Ganganelli, Beccaria, Marmontel, Fleury, Louis XV et Mme de Pompadour, les Parlements, le prévôt des maréchaux, justice criminelle, traditions révolutionnaires, l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu, de l'Olme, J.-J. Rousseau, d'Holbach, Raynal, Helvétius, l'abbé Terray, Maupeou, Beaumarchais, jurandes et maîtrises, les mendiants, les corvées, les impôts : impôts des tailles, de capitation, des vingtièmes, de la gabelle, des aides, des traites; Quesnay et sa doctrine, Mercier, Dupont de Nemours, Turgot, Morelly, Mably, Linguet, marquis de Mirabeau, Galiani, débats sur le commerce des grains, Morellet, Turgot, Necker, guerre des farines; abolition des corvées et des jurandes; conclusion. — *Développements historiques :* Guerre des paysans.

jour le jour, sans aucun avoir, c'est encore une grande erreur de croire qu'elle « dépend complétement d'autrui, et en ce qui touche les premières nécessités de la vie. » Il n'y a que ceux qui sont tombés dans la mendicité qui se trouvent dans ce cas. Les autres, on leur achète leur travail, non par bienveillance ou charité, mais parce qu'on en a besoin. Or, ce besoin fait que les acheteurs dépendent d'eux aussi bien. Interrogez plusieurs industries, et il vous sera répondu d'une manière convaincante. Adressez-vous aux fabricants de papiers peints, par exemple, et ils vous diront qu'ils sont en ce moment plus à la merci de leurs ouvriers.

Je ne pousserai pas plus loin cette réfutation. Je me résume en disant que la classification des divers citoyens d'une nation comme la France en *bourgeois* et en *peuple* pour les motifs économiques articulés par M. Louis Blanc, n'est pas vraie; qu'elle tend à faire croire que les uns ont des priviléges aux dépens des autres, et qu'elle est de nature à brouiller les notions que l'analyse sociale permet de concevoir sur le rôle des divers citoyens. M. Louis Blanc a reculé devant la classification des citoyens en riches et en pauvres : c'était pourtant la seule naturelle, s'il avait pu préciser le point de séparation, difficulté sur laquelle il a du reste passé, en faisant les *bourgeois* distincts du *peuple*. Mais en disant dans le cours de son livre : *riches* et *pauvres*, il aurait vu lui-même son erreur, et il n'aurait pas pu plier son système; tandis qu'à la faveur de mots plus obscurs, il a pu rendre celui-ci plus docile, et se faire plus facilement illusion. M. Louis Blanc aurait vu, par exemple, que Turgot n'avait pas été l'homme des riches et l'adversaire des pauvres, tandis qu'il a pu dire qu'il était l'économiste des bourgeois, tandis que Necker avait été plus particulièrement celui du peuple !

Nous ne voulons point parler ici ni de religion, ni de politique, ni de philosophie, ni d'histoire proprement dite. Je me bornerai donc à courir rapidement à travers ces nombreux chapitres, me réservant seulement de m'arrêter en quelques endroits relatifs aux idées économiques. Toutefois, avant de rentrer dans la circonscription que je viens de me tracer, qu'il me soit permis d'ajouter au reproche d'avoir fait remonter la chaîne des causes de la Révolution à 1400, le reproche non moins général de s'être par trop aventuré dans les thèses religieuses qui ne sont plus de notre temps, et que la majorité des esprits même d'élite ne comprend plus, séparée qu'elle est des époques où on les entendait, par un intervalle considérable. De pareilles recherches doivent être faites sans doute par l'historien jaloux de suivre le fil des événements et des idées; mais elles ne doivent être développées que dans des travaux spéciaux, et à coup sûr elles ne sont pas nécessaires pour introduire à la Révolution française.

Quoi qu'il en soit, l'auteur conclut d'une longue discussion sur les idées de Luther par cet aperçu : Les protestants, ne comprenant rien aux affaires de l'autre monde, jugèrent à propos de s'occuper dans celui-ci, de faire des routes, d'équiper des navires, de percer des montagnes, de travailler, enfin, et de soumettre la matière. Ici on pourrait se demander si nous sommes absolument redevables de cette philosophie de sens commun au protestantisme; mais passons. M. Louis Blanc ajoute : « Ainsi un nouveau principe d'action, un but nouveau d'activité : l'individualisme, l'industrie, voilà ce qu'à l'insu de ses propres docteurs la réformation venait inaugurer dans le monde (p. 120). »—Je comprends bien que l'industrie ait été un nouveau but d'activité, mais je ne sai-

sis pas l'intervention de l'individualisme. Est-ce que l'auteur entendrait par là l'activité individuelle? est-ce qu'il voudrait dire simplement que chacun se mit à travailler, à penser à soi, sans attendre de secours de personne? Mais alors qu'est-ce que cet Individualisme aurait de répréhensible, et en quoi serait-il hostile au principe que M. Blanc lui met en opposition, à la Fraternité?

C'est au nom de ce dernier principe que M. Louis Blanc revendique La Boëtie qui, en plein seizième siècle, proclamait, outre des doctrines peu monarchiques, les doctrines sociales que voici : « ..... mais plutôt faut-il croire que, faisant ainsi aux uns les parts plus grandes et aux autres plus petites, elle (la Nature) voulait faire place à la fraternelle affection, afin qu'elle eût à s'employer, ayant les uns puissance de donner ayde et les autres besoin d'en recevoir... il ne faut pas faire doute que nous soyons tous libres, puisque nous sommes tous en compagnie, et ne peut tomber dans l'entendement de personne que Nature ait mis aucun en servitude, nous ayant tous mis en compagnie [1]. »

Voilà, certes, d'excellents sentiments pour l'époque; mais tout le monde partagera l'admiration de M. Louis Blanc, avec des réserves. Les deux dernières propositions sont de droit, comme l'a compris la Révolution qui s'est faite au profit « des bourgeois. » La première est une pure émanation de sentiments. D'abord il serait difficile de prouver que Dieu a été juste en faisant les uns riches et les autres pauvres, à seule fin de procurer à ceux-ci le plaisir de recevoir. Ensuite, il est bien clair, d'après les propres paroles de La Boëtie, qu'il recommande la fraternelle affection aux riches, comme l'Évangile, sans leur en faire un *devoir* correspondant à un *droit* des pauvres. C'est bien là ce que M. Louis Blanc croit possible dans une société future [2]; mais il ne ressort pas du tout du passage cité que La Boëtie ait eu la même croyance.

Passant à Montaigne, M. Louis Blanc trouve que ce philosophe a écrit l'épopée de l'Individualisme. L'auteur aurait bien fait de préciser ici la différence qu'il met entre l'Égoïsme et l'Individualisme. Mais nous ne voulons lui faire qu'une objection. Montaigne croyait : « que le profit de l'un est dommage de l'autre. » Eh bien! c'est là une maxime reconnue fausse par l'économie politique et radicalement fausse pour les individus, comme pour les nations. Or, ceux qui ont reconnu cette fausseté sont précisément ces élèves de Quesnay et de Turgot, dont M. Louis Blanc fait aussi des promoteurs de l'Individualisme et de l'Aristocratie. L'esprit de système a donc encore fait dévier sur ce point la plume de l'historien.

Je dois signaler, en passant, que M. Louis Blanc s'attache à expliquer la formation des communes d'une manière qui lui est propre. Il a vu une différence notable entre le MUNICIPE et la COMMUNE. Le municipe, c'est pour lui la cité considérée en elle-même, s'administrant elle-même par des citoyens. La commune, c'est une association guerrière des bourgeois contre les seigneurs. MM. Raynouard, Augustin Thierry et Guizot auraient, selon l'auteur, méconnu cette différence, le premier en faisant remonter aux Romains la filiation des communes, le second en ne datant l'organisation du gouvernement munici-

---

[1] *Discours sur la servitude humaine*, pages 121 et 122.

[2] Pour ne pas me répéter en appliquant ma manière de voir, je prendrai la liberté de renvoyer le lecteur à un travail sur la position du problème de la Misère, que j'ai inséré dans le tome XV, p. 105.

pal que des communes, le troisième en assignant aux communes plusieurs origines diverses. Je me garderai bien de m'immiscer dans cette savante discussion, mais je n'ai pas voulu l'omettre dans cette rapide analyse.

Je passe les molinistes, les jansénistes et les quiétistes.

Nous voici à Colbert « tuteur et instituteur de la bourgeoisie ». Laissons de côté le contrôleur des finances et le ministre de la marine, n'examinons que l'auteur des règlements commerciaux et l'auteur du tarif. M. Louis Blanc admire, et nous aussi, l'infatigable activité de ce grand homme; mais il affirme, ce que nous contestons, que la bourgeoisie (lisez le commerce et l'industrie), doit tout à cette intervention bureaucratique, qui prescrivait comment il fallait tisser et teindre; qui exposait sur un *poteau d'infamie* des tissus trop longs; qui brûlait, déchirait ou confisquait, par la main du bourreau, ceux qui étaient trop étroits. Pour nous, nous contestons encore qu'elle doive tout à ce tarif contre la concurrence étrangère. M. Louis Blanc affirme sans preuves. Nous nierons donc purement et simplement, en disant que l'industrie eût prospéré et mieux prospéré sans cette réglementation outrée et tracassière : les physiocrates l'ont démontré mille fois. En ce point, Colbert était plus zélé qu'intelligent. M. Louis Blanc croit naïvement que ce ministre avait appris et connaissait la fabrication de toutes choses, et qu'il était capable de donner des conseils et de prescrire des règlements. C'est une erreur. En fait de métier, le dernier des contre-maîtres peut enseigner à toute une académie, et les soixante-quatre membres de l'Académie des sciences ne seraient pas capables de faire un règlement convenable pour cinq ou six industries, fussent-elles les plus simples et les plus modestes. Quant au tarif, il faut rendre cette justice à Colbert, que les droits n'avaient généralement rien de prohibitif et seraient un très-grand progrès de nos jours; de sorte que si l'on prétend que Colbert a servi l'industrie par cette protection, il en résulte que, pour être efficace, la protection douanière a besoin d'être modérée, ce qui conduit, le progrès aidant, à cette conclusion, que la protection douanière est d'autant plus efficace sur l'industrie d'un peuple qu'elle agit moins. C'est la conséquence que nous tenons pour bonne, et à laquelle sont arrivés ceux que M. Louis Blanc appelle « les écrivains de la bourgeoisie, du camp du laissez-faire », c'est-à-dire les économistes.

Après ce petit trait, l'historien fait une courte digression sur le libre échange, qui sera, selon lui, le corollaire de la paix entre les peuples, et qui doit, selon nous, aider à l'établissement de cette même paix. M. Louis Blanc veut qu'on enchaîne la concurrence avant qu'on ne lâche la bride au libre échange. Comprenez-vous la liberté du commerce sans la concurrence?

Je saute à regret sur le portrait de Louis XIV, fait de main de maître, et que je voudrais pouvoir citer en entier; j'arrive à la Régence. L'auteur rencontre sur son passage cette figure originale de Law, et il s'y arrête avec complaisance. Pour lui, le financier écossais est un homme de génie, dont le système devait hâter le triomphe, non pas des Bourgeois et de l'Individualisme, mais du Peuple et de la Fraternité; homme de génie qui est tombé parce qu'il faisait ombrage aux Anglais. Rendre l'État dépositaire de toutes les fortunes et commanditaire de tous les travaux; faire de la France un commerçant, comme il est arrivé à des monarques guerriers d'en faire un soldat, et la pousser par de là les mers à la conquête des terres vierges, telle était, au dire de M. Louis Blanc, la conception de Law, qui prenait pour but l'affranchissement du peu-

ple, et pour moyen le crédit (pages 272 et 273). M. Louis Blanc n'est pas de ces artistes qui se bornent à reproduire fidèlement leur modèle. Ce qui a été ne suffit pas à son imagination; il n'y trouverait pas assez de coloris pour employer toutes les couleurs dont sa palette abonde. C'est ainsi qu'en évoquant devant lui les traits de *l'Écossais*, il a fait de ce gracieux joueur adoré des femmes, de cet habile financier, dupe d'une illusion, un portrait complétement nouveau et qui diffère essentiellement de l'étude de M. Eugène Daire [1]. Notre savant collaborateur, en pénétrant dans les détails de cette agitation financière à laquelle donna lieu le *système*, nous montre Jean Law doué de beaucoup d'intelligence naturelle, d'une volonté forte et d'une moralité facile, possédant sur les intérêts matériels de la société des lumières supérieures à celles de ses contemporains, croyant avoir fait une découverte sociale en se persuadant que les métaux précieux ne remplissent que par abus le rôle d'agents de la circulation, et que le papier est la monnaie par excellence, parce qu'il manque de valeur intrinsèque; s'enthousiasmant pour son système et courant après la gloire de réformateur encore plus qu'après les profits de l'application de son système. Libre et riche à vingt ans, il se lia avec tous les étourdis de son âge, tua un adversaire en duel, s'échappa de prison et visita toutes les capitales de l'Europe, gagnant au jeu, réussissant sur les spéculations des fonds publics, menant une vie de grand seigneur, et ne perdant pas de vue, au milieu de ces agitations, ses vastes projets financiers. L'histoire sait qu'il proposa son système à plusieurs gouvernements avant de rencontrer dans le régent un adepte et un protecteur.

M. Thiers, dans son élégante notice de Law, a surtout fait ressortir l'habileté de mécanisme que révèlent les expériences financières de Law en France. M. Eugène Daire a vu de plus près les chiffres et les choses du temps; il a redressé quelques erreurs matérielles échappées à M. Thiers, et, pénétrant à fond dans l'idée économique, il a voulu faire ressortir la chimère de Law, cherchant à proscrire l'or et l'argent, croyant avec les légistes que la monnaie est un *signe* arbitraire dont la valeur est à la discrétion du souverain, et oubliant trop que la monnaie est une véritable marchandise puisant, comme tous les produits, sa valeur dans son utilité et dans l'offre et la demande qui en sont faites.

M. Louis Blanc trouve bien autre chose dans le financier écossais. Law, selon lui, fut l'apôtre généreux d'une grande idée sociale, ayant conscience de son idée et travaillant à son triomphe, non pour acquérir de la fortune ou de la gloire, mais pour affranchir de la tyrannie les travailleurs, richesse vivante (page 273).

M. Louis Blanc ne se contente pas de constater, avec plusieurs autres écrivains, que les déplacements de fortunes opérés par le Système, ont pu être une des causes éloignées de la Révolution française; il prétend que Law conspirait dans son cœur, pour rendre l'État dépositaire de toutes les fortunes, « distributeur de la richesse publique, caissier des riches et banquier des pauvres » (page 282), c'est-à-dire qu'il avait conçu ce système d'organisation du travail développé cent vingt ans après par le brillant écrivain qui devait le comprendre le premier et être son panégyriste, son prophète ou son messie.

M. Louis Blanc croit non-seulement aux intentions *fraternitaires* de Law, mais encore à la vérité de son idée fondamentale. Il explique la non-réussite

[1] *Économistes financiers*, Collection des économistes, tome I, pages 535 à 464.

du Système par la manière incomplète dont on l'a appliqué, par l'intrigue de l'Angleterre, dont Dubois était l'âme damnée, enfin par la mauvaise organisation sociale du temps. Law se trompait, selon lui, en ce qu'il jugeait possible dans une monarchie ce qui ne l'est que dans un pays démocratique qui ferait le commerce en corps (page 283). Il ajoute : « Et si un commerçant a raison de mesurer aux fonds dont il dispose ses projets et ses espérances, que ne devrait-on pas attendre d'une immense compagnie qui, confondue avec l'État, jouissant de son crédit, appuyée sur la banque générale, réunirait en faisceau toutes les forces, ramènerait à un centre commun tous les capitaux épars, et armée pour les entreprises lointaines, pour les vastes desseins, marcherait à la conquête du bonheur des hommes, sous l'étendard, avec les trésors et aux applaudissements d'un grand peuple ? »

M. Louis Blanc admet l'hypothèse des fonctionnaires de l'État souverainement intelligents, honnêtes et zélés ; il leur met le *système* dans les mains. Or, le Système, ce sont deux puissances jumelles : la Banque et la compagnie. Ceux qui cherchent des capitaux en trouvent à la Banque, qui a l'argent de tout le monde ; ceux qui veulent en placer, s'adressent à la compagnie ; tout marche comme sur des roulettes. L'État n'a plus de créanciers, mais des associés ; il ne leur paye plus de rente, il leur distribue des dividendes. On ne paye plus d'impôts, on ne fait plus d'emprunts, la panacée sociale est découverte. L'auteur est parvenu à se faire une illusion complète, et l'état de son esprit nous explique celui du régent et de son entourage.

M. Louis Blanc s'est complu dans l'étude du Système. Après avoir fait une théorie de sa façon sur la monnaie, il suit pas à pas les opérations de son héros économique, et l'on voit qu'il s'est proposé d'écrire une étude supérieure à celles de M. Thiers et de M. Daire. Nous avons déjà dit que ce n'est pas la clarté, l'élégance et le charme du style, ni l'imagination qui lui ont manqué pour faire autrement que ces deux modèles, et personne mieux que lui n'a fait un tableau plus coloré de la part que les grandes familles prirent au jeu des actions et des singuliers revirements de fortune qui s'ensuivirent.

III.

Voltaire n'a pas les sympathies de M. Louis Blanc, parce qu'il fut l'homme de la bourgeoisie seulement, « parce qu'il n'aima pas assez le peuple. » (Page 355.) L'auteur voit un peu trop la preuve de ce tiède amour dans les passages suivants : Un jour Voltaire écrivait à D'Alembert : « On n'a jamais prétendu éclairer les cordonniers et les servantes. » Une autre fois il écrivait au même : « La raison triomphera, au moins chez les honnêtes gens ; la *canaille* n'est pas faite pour elle », etc., etc. Évidemment M. Louis Blanc y met trop de bonne volonté. Que Voltaire ait été mille fois léger, mille fois moqueur de choses respectables, cela ne prouve pas que l'ensemble de son œuvre n'ait tourné au profit et à l'affranchissement de la masse, bourgeois et peuple. Qu'il ait eu les mœurs et le langage aristocratiques, c'était de son temps, de son rang, et personne ne le conteste ; mais prendre ce qu'il dit des cordonniers, des servantes et même de la *canaille* au sérieux, c'est abuser de l'interprétation et transformer en principes médités des boutades de littérateur à littérateur.

Je crois bien que je m'égarerais complétement, si je voulais résumer en quelques mots comment l'auteur a vu les idées de chaque philosophe du dix-

huitième siècle affluer vers l'Individualisme, qui va toujours grossissant à ses yeux. Je saute également sur d'intéressantes pages écrites à propos de Louis XV et de madame de Pompadour, et je m'arrête à un titre qui frappe la curiosité : *Traditions révolutionnaires!* M. Louis Blanc, comme il y a quelques années M. Félix Pyat [1], trouve dans Fénelon, candidat des jésuites au ministère, un représentant remarquable des idées révolutionnaires. Voici ses preuves : Mentor dit à Télémaque : « N'entreprenez jamais de gêner (gouverner, sans doute,) le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point, de peur de le gêner. » (Page 444.) Ces paroles fort sages n'ont peut-être rien de bien *révolutionnaire*, si l'on se rappelle précisément que les lois de la Révolution ont beaucoup gêné le commerce.

Nous ferons remarquer qu'elles sont en parfait désaccord avec la manière de réglementation administrative que nous a léguée Colbert et avec les idées qu'affectionne M. Blanc, et que celui-ci retrouve dans un passage de Télémaque, parfaitement en contradiction avec celui-ci. Je copie dans la même page 444, trois lignes plus bas :

« Etablissez, dit Mentor, des magistrats à qui les marchands doivent rendre compte de leurs effets, de leurs profits, de leurs dépenses et de leurs entreprises. » M. Louis Blanc estime que Mentor a trouvé là un remède à la licence ; il me semble, à moi, que Mentor s'est singulièrement contredit dans sa sagesse. Il est vrai que c'est dans un autre volume, et qu'il avait pu oublier son premier précepte. Quant à M. Louis Blanc, il est impardonnable : les deux citations en contradiction se suivent. Mais voici une autre preuve que Fénelon est le représentant « de la tradition révolutionnaire », autrement dit du progrès : « Il ne faut permettre à chaque famille, dans chaque classe, de pouvoir posséder que l'étendue de terre absolument nécessaire pour nourrir le nombre de personnes dont elle sera composée. » — Nul doute, dit M. Louis Blanc, qu'il ne fût *trop avant* dans l'avenir (p. 444).

Ce n'est sans doute pas parce qu'il admettait des classes diverses, que Fénelon était trop avant dans l'avenir. Reste donc l'idée passablement étroite de fixer à chaque famille un maximum de terre capable de la faire vivre. En vérité, il n'y a dans tout cela rien de bien remarquable ni de bien progressif, rien à quoi l'on puisse raisonnablement rattacher la tradition révolutionnaire.

Amené à parler de l'abbé de Saint-Pierre, M. Louis Blanc rend justice à l'auteur du *Projet de paix perpétuelle*. Il voit de nouveau les peuples entraînés par un concert qui les conduit à leur sainte alliance, à leur mariage, comme disait dernièrement M. Passy à la Chambre des pairs, et cela dans un avenir prochain. Nous constatons cette opinion avec une grande satisfaction ; et nous disons à M. Louis Blanc : Qui veut la fin, veut les moyens ; or, l'installation des principes économiques dans la politique des peuples sera le principal de ces moyens, et ce Turgot, que vous traitez avec un peu de sécheresse, a plus fait que vous ne pensez pour arriver à cette harmonie des nations et à cette paix entre elles, qui est aussi le but de vos désirs.

Après avoir décrit le mouvement philosophique précurseur de la Révolution, M. Louis Blanc a voulu décrire aussi le mouvement économique, où il n'a vu, nous l'avons déjà dit, que le triomphe des Bourgeois et du principe

---

[1] Dans la *Revue républicaine*.

d'Individualisme, sous la forme de concurrence. En rédigeant un excellent morceau sur les jurandes et les maîtrises, et sur la situation déplorable que ce système industriel faisait aux travailleurs; en montrant l'impossibilité de classer les branches sans cesse variables de l'industrie; en décrivant tout ce qu'il y avait d'odieux abus dans ces admissions et dans cet apprentissage, M. Louis Blanc conclut forcément à la liberté du travail. Mais ce mot, dirait-on, le blesse; il lui préfère celui de *concurrence*, derrière lequel il peut mieux faire ses réserves pour *l'organisation du travail*, impression de jeunesse qui influe encore tant sur son esprit viril.

Les corvées et l'assiette des impôts fournissent à l'auteur l'occasion de faire une nouvelle preuve de sa méthode d'exposition à la fois savante et facile. Puis, il arrive à parler de Quesnay et de sa doctrine. Il fut un temps où M. Louis Blanc n'eût pas cru utile de s'arrêter à de pareilles idées. Mais nous devons reconnaître qu'il a su, dans ce dernier ouvrage, s'affranchir en partie des préjugés qui emprisonnaient jadis son esprit; et nous sommes persuadé qu'il a lui-même tout lieu de s'en applaudir; car il a bien certainement dû trouver, en pénétrant dans les travaux de l'école économique, ample matière à réflexion. C'est là un premier résultat du mouvemement qui s'est produit depuis quelques années. La semence est jetée, le fruit mûrira un jour.

M. Louis Blanc s'est attaché à résumer la doctrine physiocratique, et à expliquer à ses lecteurs les idées que l'école attachait aux mots de *matière*, de *terre*, d'*avances primitives* et *annuelles*, de *produit net*, de *classe productive* et *stérile*; il s'est attaché, en outre, à préciser le point de suture où l'école toute commerciale de Gournay est venue se joindre à celle de Quesnay pour prêcher d'un commun accord la liberté du commerce. Cela eût suffi pour expliquer la fusion. Mais l'auteur, fidèle à son *système*, le fait intervenir. « Les deux écoles, dit-il, avaient une tendance commune, l'Individualisme; et elles eurent une commune devise : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER. » Je le demande : qu'est-ce que l'Individualisme a à faire ici? Bien certainement si la liberté commerciale et industrielle s'adaptait à un des trois principes que M. Louis Blanc a mis en saillie dans son ouvrage, c'est bien certainement à celui de la Fraternité. Personne n'est privilégié, personne n'est exclu; le travail et la conduite seule différencient les hommes. Est-ce que la Fraternité pourra privilégier les uns aux dépens des autres? Est-ce qu'elle exigera l'exclusion de certaines catégories de travailleurs? Est-ce qu'elle peut proscrire l'égalité des droits et la liberté d'action?

M. Louis Blanc s'est tout naturellement arrêté à Turgot, élève de Quesnay et de Gournay, et il s'est attaché à caractériser sa doctrine économique d'après son petit Traité sur la formation et la distribution de la richesse » résumé des sophismes de toute l'école. »

Voyons un peu quels sont ces sophismes. Turgot dit, en parlant des ouvriers (§ 6), ceci : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » Or, M. Louis Blanc trouve que ce DOIT ARRIVER est une cruauté qui n'existera pas dans un régime de fraternelle association. Eh bien! il faut le dire, M. Blanc n'a pas bien lu. Il traduit *subsistance* par *strict nécessaire*, par *ce qui empêche de mourir*, et il se donne ainsi beau jeu. Mais que l'on fasse dire à ce mot tout ce qui est nécessaire à la famille du travailleur, que l'on admette par hypothèse une population ouvrière morale et prévoyante, comme c'est le cas

dans plusieurs industries, et l'on verra que, la population se tenant dans un sage équilibre, ce qui doit arriver et ce qu'aucun système n'empêchera d'arriver n'a rien de si odieux.

A la suite de ce reproche, M. Louis Blanc compare l'école de Turgot légitimant l'usure, ou mieux le taux d'intérêt extra-légal, en en faisant un corollaire du principe de propriété, à celle de Law dont il cite les paroles. « L'argent, disait Law, n'est à vous que par le titre qui vous donne le droit de l'appeler et de le faire passer par vos mains, pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs : hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice et un crime d'Etat. » Qu'on rapproche, ajoute l'auteur, les deux doctrines, et qu'on décide! C'est ce que nous allons faire. La phrase un peu emphatique de Law admet que l'argent appartient en propre à son détenteur, depuis qu'il l'a gagné jusqu'à ce qu'il l'ait dépensé. Hors ce cas, c'est-à-dire, quand on ne le possède pas encore ou qu'on ne le possède plus, il appartient à d'autres. Rien n'est plus clair et plus d'accord avec ce qu'a pu penser Turgot. La fin de la phrase de Law est une protestation contre la thésaurisation et l'accaparement du numéraire ; mais je ne sache pas que les travaux des économistes sur la circulation aient conclu à la stagnation des espèces métalliques. Vues de près, que deviennent sur ce point ces deux prétendues doctrines, la doctrine soi-disant individualiste de Turgot et la doctrine soi-disant fraternelle de Law ?

Turgot a bien proclamé en termes magnifiques le *droit de travailler*, l'auteur le reconnait, mais il a méconnu le *droit au travail;* c'est-à-dire le devoir de la société « de fournir aux pauvres les moyens de développer leurs facultés. » Les économistes, en le suivant sur ce terrain, ont donc été dupes, selon M. Blanc, d'un mirage. C'est précisément ce que nous disons de ceux qui poursuivent la chimère du droit au travail qui conduit à l'abrutissement des travailleurs et à l'anéantissement du principe de propriété.

Bref, après avoir effleuré les trois points que nous venons d'indiquer, notre historien se croit autorisé à conclure : « On vient de voir combien était fausse et dangereuse la doctrine des économistes du dix-huitième siècle. » Cela posé en axiome, il consacre quelques pages à Morelly et à Mably, que nous passons, parce qu'elles nous entraîneraient trop loin, pour reprendre avec lui Turgot au ministère.

Entre Turgot et Necker, M. Louis Blanc n'hésite pas à donner la préférence de ses sentiments à celui-ci. Tout en rendant justice à Turgot sur la noblesse de son caractère, il reproche à son esprit d'avoir manqué d'étendue ; il trouve de la contradiction entre les doctrines du philosophe économiste et les actes de l'homme de bien ; enfin, il regrette que le ministre de Louis XVI ait eu trop d'éloignement pour les femmes et qu'il n'ait pu fortifier sa raison par l'attrait du beau. Je laisserai de côté ce dernier reproche et je combattrai les deux premiers. Turgot avait fort bien compris les causes principales du malaise social de son temps, et, sans l'intrigue qui le sépara de Louis XVI, il est possible de penser qu'il aurait enrayé la Révolution, c'est-à-dire qu'il aurait fait pacifiquement ces grandes réformes qui ont coûté à nos pères tant de larmes et de sang. Or, si une pareille thèse peut être soutenue, il nous semble que l'esprit sur lequel on peut la baser est de la nature de ceux à qui on doit précisément accorder de l'étendue. Plusieurs écrivains n'ont-ils pas, au contraire, reproché à Turgot d'avoir vu trop loin, et d'avoir voulu faire trop tôt ce qui n'était pos-

sible que cinquante ans après? Quant à la contradiction que Turgot aurait mise entre ses doctrines d'économiste et ses actes d'homme de bien, c'est par erreur qu'on la signale. Turgot a, dit-on, prêché la légitimité de l'usure, tout en travaillant à en faire disparaître l'humiliant empire. Mais en quoi la liberté du prêt est-elle inconciliable avec le désir de voir baisser l'intérêt? Cette liberté n'est-elle pas elle-même la principale cause de cette baisse féconde?

M. Louis Blanc achève le portrait de Turgot par ces paroles : « Passionné, Turgot le fut, mais un peu à la façon des sectaires, et non comme doit l'être un homme d'État. Il faisait tenir le salut du peuple dans le triomphe mathématique d'une école. Disons-le sans détour : rien de tout à fait grand ne parut en lui, si ce n'est pourtant le courage. » Ces paroles renferment une grande injustice que l'historien développe quelques pages plus bas, à l'occasion de la guerre des farines et au sujet de la liberté du commerce des grains, dont Turgot se montra le défenseur. Que Turgot se soit trompé, que l'école des économistes ait proclamé une doctrine fausse et dangereuse pour l'alimentation publique, c'est ce que M. Louis Blanc a le droit de soutenir, s'il a de bonnes raisons à son service ; mais rien ne l'autorise à dire que Turgot s'est laissé dominer par l'esprit de secte, et qu'il a poursuivi le triomphe de l'école, pour la seule vanité de cette école. Homme de bien avant tout, Turgot eût cent fois renié ses doctrines, s'il avait un instant douté qu'elles n'étaient pas les plus capables de faciliter par leur application l'approvisionnement des marchés.

M. Louis Blanc achève de peindre Turgot, en le comparant à Necker, qu'il élève beaucoup plus haut, imitant en cela quelques socialistes modernes, qui ont, tout récemment, découvert dans le rival de Turgot une grande autorité en leur faveur. « Du reste, dit l'historien, comme hauteur de vues et chaleur de sentiment, nul doute que Necker ne fût supérieur à Turgot (p. 555). » Or, voici en quoi consistait cette supériorité. Turgot croyait que le pouvoir devait surtout s'occuper à détruire les obstacles, c'est-à-dire à maintenir la sécurité, à rendre la justice, et puis laisser agir les citoyens. Necker voulait, au contraire (je copie l'auteur), que l'on fît à l'autorité une laborieuse et grande situation ; il voulait que le pouvoir pourvût à la subsistance de tous ; qu'il eût de la force pour les faibles, de la sagesse pour les ignorants, etc. Mais M. Louis Blanc ajoute que Necker se trouva de beaucoup inférieur à cette vaste tâche, qui est, en effet, au-dessus de toute capacité humaine et dont la Providence semble n'avoir pas voulu se charger elle-même. Ici, je reproche à M. Louis Blanc de n'avoir pas vu que Turgot était un homme naïf et sincère, qui ne proclamait que des doctrines possibles, sauf à passer pour un esprit peu étendu ou étroit ; et que Necker, au contraire, ne reculait pas devant les théories fantasmagoriques qui excitent « les acclamations de la place publique et l'enthousiasme des femmes », mais qui ne sont que des leurres et des illusions. En effet, si Necker n'avait rendu d'autres services à la France que ceux qu'exalte M. Louis Blanc, je craindrais pour sa mémoire.

L'historien fait une analyse très-admirative de l'écrit de Necker sur la *Législation et le commerce des grains*, qui parut sous le ministère de Turgot, pour combattre les idées libérales que celui-ci voulait appliquer dans la législation de cette grave matière. Dans cet ouvrage, Necker fait un plaidoyer subtil au nom des doctrines prohibitives et réglementaires. Il n'hésite pas à attaquer le droit de propriété, à exploiter les préjugés populaires sur la circulation des grains tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et il règne dans son livre un ton so-

phistique et déclamatoire qui en fait plutôt un pamphlet qu'un livre de science. Au fond, Necker, emporté par la lutte, soutenait des thèses qui n'étaient pas dans le fond de sa pensée, et dont il eût été fort embarrassé si on lui en eût demandé l'application.

M. Louis Blanc cite, de ce livre fameux, quelques passages qui mériteraient une longue réfutation; en s'en tenant au dire de son héros, il nous semble qu'il a manqué à sa tâche d'historien. N'aurait-il pas dû, puisqu'il mentionne l'approbation de Diderot, rappeler que l'ouvrage ne resta pas sans réponse, et faire ressortir quelques écrits d'hommes non moins recommandables qui prêtaient à Turgot l'appui de leur nom? Je crois, par exemple, que quelques fragments de la *Lettre d'un laboureur de Picardie*, adressée par Condorcet à Necker, n'auraient pas mal figuré ici, et n'auraient pas peu contribué à faire réfléchir le lecteur.

Après ce parallèle entre les deux ministres de Louis XVI, M. Louis Blanc raconte ce triste épisode qui porte dans l'histoire la dénomination de guerre des farines : Au commencement de 1775, époque à laquelle Turgot eut à lutter contre l'ignorance des uns, le brigandage des autres, le mauvais vouloir de ceux dont il abattait les priviléges, et même contre l'opposition déclarée de ce Parlement qui proclamait le peuple corvéable et taillable à merci, et qui peut revendiquer une large part des malheurs qui ont plus tard accablé la France.

Arrivé à ce point des événements, le volume était déjà fort grossi, et l'on voit que l'auteur a été obligé de se limiter. Ce n'est qu'en quelques lignes qu'il parle de l'édit du 12 mars 1776, abolissant la corvée et les jurandes, et de l'agitation qui précéda et suivit ce coup décisif porté à l'ancien ordre social. Les trois derniers mois du ministère de Turgot mériteraient un peu plus de place, et il est impossible que l'auteur n'y revienne pas en reprenant, dans le second volume, le fil des événements précurseurs de la Révolution française. Quoi qu'il en soit, M. Louis Blanc consacre ses quatre dernières pages à ce qu'il appelle une *conclusion*, morceau à propos duquel nous lui ferons un reproche analogue à celui que nous lui avons adressé sur le *préambule*.

Telle est la première livraison du grand ouvrage entrepris par M. Louis Blanc. J'ai cherché à faire ressortir ses idées économiques et le système qui les lie, d'une part, pour faire apprécier l'ensemble de ce travail, si remarquable à tant d'égards; et d'autre part, pour avertir le lecteur qu'il y a, selon moi, dans cet écrit de formidables erreurs au milieu d'incontestables beautés.

J'ai déjà rendu hommage à la science de l'auteur, au charme de son style et à l'attrait qu'il a su répandre dans son livre, au point que la lecture en est presque toujours aussi facile et aussi intéressante que celle d'un roman bien écrit. Je veux, en finissant, insister sur une des qualités saillantes de l'auteur. M. Louis Blanc se plaît dans la confection des portraits. Je ne dis pas qu'il les réussisse toujours, ni même souvent; je dis seulement qu'il les peint bien et que, ressemblants ou non, ils sont toujours dignes d'un véritable artiste. Pour donner une idée de sa manière, je ne crois mieux faire que de transcrire ici les traits que je suis tenté de croire ressemblants et qu'il prête au célèbre marquis de Mirabeau, et au non moins fameux abbé Galiani..

« Mais un écrivain qui a survécu sous le nom de l'*Ami des hommes*, c'était le titre de son premier ouvrage, le marquis de Mirabeau, père du fameux orateur, avait déjà répandu à profusion dans une suite de livres avidement recherchés, et les idées de Quesnay et les siennes propres. Bientôt rangé sous la discipline

du maître ; *fils aîné* de la doctrine, comme il s'appelait lui-même, il en était le propagateur le plus turbulent. A lui l'honneur de présider les assemblées des économistes. Il les recevait tous les mardis à sa table, et son caractère répondait parfaitement à son rôle. Passionné pour l'agriculture, patron du paysan, lui-même était un noble rustique, une espèce de gentilhomme du Danube, qui parlait avec attendrissement du pauvre peuple, quoique tout plein de l'orgueil de sa race : « Depuis cinq cents ans, disait-il, on a souffert des Mirabeau qui n'étaient point faits comme les autres »; et sans doute pour se singulariser autant que ses ancêtres, il affectait d'être simple au milieu des habits brodés ; il fulminait contre les *conquêtes de l'écritoire*, lui, si fier d'avoir composé cinquante volumes ! Humoriste, paradoxal et spirituel, plutôt que d'écrire la langue de tout le monde, il gonflait son style d'hyperboles, de néologismes. Il entassait avec tant de bizarrerie les idées et les phrases, qu'il aurait couvert de ridicule la science des économistes, si d'autre part ses ouvrages n'eussent été vivants, remplis quelquefois d'originalité vraie, semés d'heureuses boutades et d'éclairs. Ces défauts mêmes profitèrent à la doctrine et la mirent en vogue, tant il y avait de relief dans ses livres confus où, remuant tout sans rien éclaircir, il soutenait tantôt les petits contre les grands, tantôt les grands contre les brouillons ; accablait de son mépris les courtisans qui demandaient l'aumône en talons rouges ; et ne vantait que la noblesse d'autrefois : celle qu'il nous montre buvant trop, dormant peu, jouant la paume ou battant le fer dans les salles d'armes, à cheval de grand matin pour la chasse, et menant une vie dure, agreste et loyale. »

« Le marquis de Mirabeau eût été presque un homme de génie, s'il y eût eu de l'ordre dans sa tête ; mais à la seconde génération ce cahos se débrouilla, et il en sortit le plus grand orateur des temps modernes. »

. . . « On remarquait à cette époque, mêlé à la foule des économistes, quoiqu'il ne partageât point leurs principes, un Napolitain d'un rare talent et plein de pensées, homme d'esprit qui cachait un homme d'État, tête de Machiavel sur un corps de bouffon. C'était un abbé, mais un abbé du dix-huitième siècle, c'est-à-dire un prêtre philosophe, au propos leste, aux allures cyniques, ayant manié tous les livres, même le bréviaire, ayant tout approfondi et pouvant apporter dans chaque question les lumières d'une intelligence originale et forte. Il ne manquait ni les mercredis de Mme Geoffrin, ni les jeudis du baron d'Holbach, ni les petits soupers où sa verve jaillissait en étincelles quand elle n'éclatait par un trait de génie. Accueilli avec une sorte de crainte dans le cercle des économistes, tantôt il les abordait par des objections imprévues et leur montrait quelque vérité fine à travers le scandale des paradoxes ; tantôt monté sur une table en bateleur et tenant à la main sa perruque dont il faisait comme le pivot de ses plaisanteries, il s'étudiait à exciter l'hilarité de son auditoire. Mais un moment venait où les rires s'éteignaient tout à coup. On s'étonnait, on se sentait troublé, et le bouffon avait disparu, il ne restait plus que Machiavel ; et souvent ceux qui n'étaient venus que pour applaudir un moqueur charmant, se retiraient marqués des griffes de l'aigle. Voilà quel homme les économistes, dans la question des grains, allaient avoir pour adversaire... »

JOSEPH GARNIER.

TABLEAU

DU COMMERCE DU ROYAUME-UNI,

ACCOMPAGNÉ

DES DOCUMENTS OFFICIELS DU BUREAU DU COMMERCE (BOARD OF TRADE), PENDANT L'ANNÉE EXPIRÉE LE 5 JANVIER 1847, ET COMPARÉE AVEC LES PÉRIODES CORRESPONDANTES DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Les renseignements annuels relatifs au commerce et à la navigation, que nous allons donner, vont jusqu'au 5 janvier 1847. Ces renseignements ont un intérêt tout particulier, au moment où tant de branches de commerce subissent des modifications considérables, dont les unes sont dues aux réformes importantes introduites dans nos tarifs, et les autres à des causes naturelles. Il est peut-être permis d'affirmer qu'à aucune autre époque la marche de notre commerce n'a ressenti l'effet de causes temporaires ou permanentes d'une aussi grande importance. Et ces causes agissent avec une telle énergie que nous chercherions vainement dans le passé des circonstances analogues qui puissent nous aider à nous former une opinion satisfaisante sur les événements et les circonstances auxquels nous assistons aujourd'hui. Chacun sent que pour se diriger sûrement, à l'époque où nous vivons, il doit envisager les faits existants et raisonner d'après ces mêmes faits, en tenant compte d'un enchaînement de circonstances complétement nouvelles.

Nous voyons, en effet, d'un côté, une puissante cause de perturbation temporaire, la désastreuse disette de cette année, due au *manque* de la dernière récolte des pommes de terre ; de l'autre, des changements considérables introduits dans nos tarifs, et l'influence extraordinaire exercée par les voies de communication, les chemins de fer et les bateaux à vapeur, qui ont réagi si puissamment sur le commerce et le capital de notre pays.

On se ferait difficilement une idée du degré de prospérité auquel aurait pu s'élever l'Angleterre, si d'abondantes récoltes étaient venues seconder les deux influences que nous avons signalées ; et l'on aurait peine également à concevoir l'étendue des malheurs et des souffrances qui auraient affligé le pays, si la pénurie actuelle des subsistances n'avait eu pour correctif les modifications importantes apportées dans nos lois commerciales, et les facilités immenses et l'économie *apportées* dans les transactions par les rails-ways. Car la disette actuelle, différente sous ce rapport de celle des années précédentes, embrasse des pays auxquels nous avions coutume jusqu'à ce jour de demander assistance dans de pareilles occasions.

Un examen attentif de ces documents sera du plus haut intérêt pour les commerçants et les hommes d'Etat.

I. Substances alimentaires.

Importation des bestiaux vivants. — Un coup d'œil jeté sur les tables fera voir le développement énorme de cette branche de commerce, par suite de la suppression, en vertu du nouveau tarif de l'année dernière, de la taxe établie par le tarif de 1842. On verra par cette table le progrès de l'importation des diverses espèces de bestiaux, depuis 1842, époque où la prohibition fut supprimée; on y verra également combien le chiffre de l'importation des bestiaux a éprouvé d'augmentation en 1845, en le comparant à celui de toutes les années antérieures ; mais surtout combien le chiffre de l'importation de 1846 est plus élevé, en le comparant même à celui de l'année 1845. La somme des importations de chaque année présente un accroissement de 400 pour 100, sur l'année qui précède immédiatement.

Années.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons et Agneaux.	Cochons.	Total des bestiaux de toute espèce.
1842	3,165	1,046	76	684	415	5,350
1843	1,114	368	40	217	361	2,100
1844	3,710	1,156	55	2,817	269	8,007
1845	9,732	6,502	586	15,958	1,598	34,426
1846	17,121	22,094	2,447	94,567	3,443	140,572

On remarquera dans ce tableau que le total de l'importation des bestiaux en 1846 a été de 140,572, et qu'il n'a été que de 34,426 en 1845, de 8,007 en 1844, de 2,100 en 1843, et de 5,350 en 1842 ; et cependant, malgré les importations énormes de l'année dernière, à aucune autre époque le fermier n'a pu être aussi complétement maître du marché et y trouver des prix aussi favorables pour ses produits.

Provisions de bouche. — Les observations que nous avons faites relativement aux bestiaux s'appliquent également à presque toutes les espèces de provisions de bouche.

Beurre et fromage. — Le chiffre de l'importation et de la consommation du beurre présente une augmentation considérable sur celui des années précédentes ; mais, pour le fromage, cette augmentation est énorme, et elle est due à l'extension de notre commerce avec l'Amérique pour cette denrée. Le tableau suivant indique les quantités de beurre et de fromage importées qui ont acquitté les droits, pour la consommation intérieure de chaque année depuis 1841.

Années.	Beurre.		Fromage.	
	Importés.	Droits acquittés.	Importés.	Droits acquittés.
	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.
1842	175,197	180,480	179,748	179,568
1843	151,996	148,295	179,389	166,563
1844	185,511	180,965	213,850	212,206
1845	254,395	240,118	268,245	258,246
1846	257,777	255,130	336,185	327,490

Subsistances animales. — Malgré l'accroissement extraordinaire du chiffre de l'importation des *bestiaux vivants*, le commerce de subsistances animales (provisions de bouche), au lieu de diminuer en importance, a pris un accroissement très-rapide, et particulièrement dans le cours de l'année dernière, par la suppression complète de la taxe dont il était frappé. Le tableau suivant présente les quantités de viande de

chaque espèce, importées et consommées pendant chacune des trois dernières années. Toutes les fois que le produit n'est pas frappé d'un droit, nous avons pris le chiffre de l'importation comme base de la consommation.

	IMPORTATION.			ENTRÉE POUR LA CONSOMMATION.		
	1844.	1845.	1846.	1844.	1845.	1846.
	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.
Lard.....	36	54	2,768	36	64	2,768
Bœuf non complétement salé.....	»	»	»	»	»	»
Provenant des possess. britanniques...	20,250	3,288	174,475	4,014	2,361	174,475
des pays étrangers....	86,516	80,932		1,143	1,179	
Cru ou légèrement salé...	3	3,273	2,124	24	651	2,124
Total du bœuf importé.....	106,769	87,493	176,599	5,181	4,191	176,599
Jambon.....	6,732	5,462	11,252	3,568	2,603	8,385
Viande, sans autre désignation.....	246	437	1,118	56	403	1,118
Porc salé.....	»	»	»	»	»	»
— Possessions britanniques	2,153	1,517	72,519	248	172	72,519
Etranger....	28,627	38,128		1,073	1,289	
—Frais.....	63	133	133	63	133	133
Total des importations de porc.....	30,843	39,878	72,652	1,384	1,594	72,652
Total général des importations de viande.....	144,626	133,324	264,389	10,225	8,855	261,522

On remarquera que l'importation de la viande de toute espèce, pour l'année actuelle, a atteint le chiffre de 264,389 quintaux [1]; que ce chiffre est à peu près le double de celui de 1845, et que celui de la consommation intérieure a même été proportionnellement beaucoup plus considérable. Une des questions les plus importantes et les plus intéressantes qui se rattachent à l'avenir de cette branche de commerce est l'effet que la disette d'Irlande doit produire sur elle, l'année prochaine. D'après le témoignage unanime d'un grand nombre de fonctionnaires du gouvernement dans ce pays, on ne peut mettre en doute que la grande quantité de cochons qui viennent approvisionner le marché dans les années ordinaires n'ait été détruite depuis longtemps, et qu'à quelques égards le même fait ne se soit reproduit pour les *bestiaux*, et sur une très-grande échelle pour la *volaille*, qui, en Irlande, formait toujours une portion considérable du revenu des fermiers aisés. On doit donc s'attendre à ce que l'Irlande cessera presque entièrement de fournir ce genre de comestibles.

Céréales. — Les documents que nous publions aujourd'hui s'appliquent probablement à l'année la plus féconde en événements dont la génération actuelle ait fait l'ex-

[1] Le quintal anglais représente 112 livres poids français.

périence, relativement aux transactions sur les céréales; année dans laquelle se présentent des circonstances d'un *caractère si imprévu*, quant à la nature de la disette des subsistances et quant à l'étendue de cette même disette, qu'on ne peut en trouver une semblable, en reportant ses regards sur les années précédentes.

Lorsqu'on vient à réfléchir sur le nombre considérable et l'étendue des pays qui ont été dans l'obligation de faire venir d'amples approvisionnements d'autres pays, ou plus abondamment pourvus, ou moins en mesure de garder les réserves qu'ils avaient en magasin, on ne peut qu'être grandement étonné qu'on ait pu se procurer, en quelque sorte avec si peu de peine, les quantités considérables de blé importées en Angleterre, en France, en Belgique et en Hollande (sans parler des diverses contrées baignées par la Méditerranée, dont la plupart avaient vu leurs récoltes manquer). Et ce résultat a lieu de surprendre encore davantage, si l'on vient à songer pour quelle faible part entrent dans cet approvisionnement les Etats-Unis, la grande source à laquelle se sont adressées toutes les compagnies commerciales pour leurs approvisionnements. Nous indiquons plus bas la somme des cargaisons de céréales et de farine de toute espèce, arrivées des États-Unis depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre :

Céréales de toute espèce.

	Angleterre.	France.	Autres ports.	Totaux des quantités de céreales.
	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.
New-York.....	231,340	11,212	70,985	313,660
Boston.....	»	»	»	13,667
Philadelphie....	35,628	2,636	»	38,264
Nouvelle-Orléans	»	»	»	55,939
Total des céréales	»	»	»	421,530

Farine.

	Angleterre.	France.	Autres ports.	Totaux des quantités de farine.
	Barils.	Barils.	Barils.	Barils.
New-York.....	387,291	77,995	79,635	541,921
Boston.....	»	»	»	51,413
Philadelphie....	55,074	5,990	6,434	68,398
Nouvelle-Orléans	»	»	»	142,062
Total de la quantité de farine.	»	»	»	803,794

Ces cargaisons comprennent toutes les quantités importées en Angleterre, en France et dans les autres parties de l'Europe, dans les Indes occidentales, l'Amérique du Sud et sur les autres marchés, qui, à toutes les époques, ont été plus ou moins dans la dépendance des États-Unis. Et ceci nous amène à reconnaître ce fait incontestable, que les pays d'Europe où les importations ont eu lieu, ont été approvisionnés surtout par d'autres pays également de l'Europe, soit au moyen d'anciennes réserves qui se trouvaient dans les magasins des ports de mer, soit par suite des grands efforts que l'élévation des prix a provoqués chez les cultivateurs pour amener promptement leurs produits sur le marché, soit encore (on n'en peut douter) à cause des sacrifices que les pays plus riches se sont imposés pour surenchérir sur les pays plus pauvres, dans le but de se procurer les approvisionnements destinés à leur consommation. Car il n'est que trop certain qu'en ce moment, dans quelques-unes des contrées les plus

fertiles en grains, non-seulement les prix se sont élevés à un taux exorbitant, mais encore que les réserves sont déjà tellement épuisées, que la population, à l'heure qu'il est, est sur le point de mourir de faim. Ce que nous disons ici s'applique à des portions considérables de l'Allemagne et plus particulièrement de la Pologne.

Si l'Angleterre et la France sont obligées, d'ici à la prochaine récolte, de demander un approvisionnement égal à celui qu'elles ont demandé ces trois derniers mois, on conçoit difficilement où elles pourront se le procurer. *A partir du mois de mai prochain l'Amérique devra fournir des quantités considérables de grains*, mais qui ne seront pas en proportion, à beaucoup près, avec les quantités déjà généralement achetées à l'avance.

Le tableau suivant, d'une très-grande importance, indique les quantités de céréales, de farine, etc., importées dans le Royaume-Uni de toutes les parties du monde en 1846, comparées avec les deux années précédentes, et en même temps la quantité *entrée dans la consommation.*

	IMPORTATIONS.			DROITS ACQUITTÉS.		
	1844.	1845.	1846.	1844.	1845.	1846.
	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.
Froment.....	1,099,077	871,443	1,437,944	822,182	135,670	1,995,852
Orge.....	1,019,345	371,130	373,046	1,029,001	299,314	400,443
Avoine.....	299,601	592,620	796,632	262,357	585,793	772,554
Seigle.....	26,532	435	1,775	28,779	23	1,636
Pois.....	108,001	84,830	214,662	122,984	82,556	181,800
Fèves.....	154,424	185,034	255,896	225,680	197,919	209,874
Maïs ou blé indien.....	37,064	55,378	711,861	38,711	42,295	720,581
Sarrasin.....	3,907	1,773	22,850	3,937	1,105	22,445
Drèche.....	670	99	»	»	»	»
Total général de l'importation des céréales de toute sorte...	2,747,951	2,162,644	3,814,666	2,533,631	1,344,675	4,305,185
	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.
Farine de froment.....	980,645	950,195	3,198,876	712,968	630,255	3,884,434
Farine d'avoine et farine d'orge	3,951	3,063	25,671	3,922	2,224	25,228
Farine de maïs..	105	»	131,910	»	»	126,954
—de seigle et de sarrasin.....	»	»	355	»	»	355
Total de la quantité de farine.	984,701	953,258	3,356,812	716,890	632,479	3,536,971

La somme des céréales étrangères entrées dans la consommation en 1846 ne s'élevait pas à moins de 4,305,185 quarters et 3,356,971 quint. de farine. Ces chiffres dépassent dans une proportion si notable ceux de toutes les années précédentes, qu'ils ne peuvent fournir l'idée d'une comparaison quelconque avec le passé. Toutefois, il peut être très-utile d'examiner à quelle époque de l'année ces quantités extraordinaires de blé et de farine ont été consommées, et ce fait paraîtra même plus remarquable, si l'on fait attention que toute cette quantité a été consommée pendant les six derniers mois de l'année.

Voici les quantités consommées, d'après les tableaux officiels que nous avons publiés jusqu'à la date du 5 juin :

Blé de toute sorte . . . . . 254,277 quarters.
Farine. . . . . 181,982 quintaux.

Le nouveau bill sur les céréales passa vers la fin de juin, et, d'après les documents publiés jusqu'au 5 juillet, on trouve le résultat suivant pour les quantités consommées :

Blé de toute sorte. . . . . 2,301,950 quarters.
Farine, etc. . . . . 2,197,554 quintaux.

A la fin des trois mois suivants on trouve, d'après les documents qui vont jusqu'au 10 octobre :

Blé de toute sorte. . . . . 3,287,797 quarters.
Farine, etc. . . . . 3,081,791 quintaux.

Et enfin, à l'expiration de l'année, les quantités étaient :

Blé de toute sorte. . . . . 4,305,185 quarters.
Farine, etc. . . . . 3,536,971 quintaux.

De telle sorte que les proportions dans lesquelles les achats pour la consommation ont eu lieu dans ces diverses périodes, se répartissent comme il suit :

	LIVRÉ POUR LA CONSOMMATION.	
	Grains de toute sorte.	Farines.
	Quart.	Quint.
Pendant les cinq mois (5 janv. au 5 juin).	252,277	181,982
Pendant un mois (5 juin au 5 juillet)...	2,047,673	2,015,572
Pendant trois mois (5 juillet au 10 oct.).	985,847	884,237
Pendant trois mois (10 oct. au 5 janvier).	1,017,388	455,180
TOTAL.....	4,305,185	3,536,971

On peut donc dire qu'en réalité la totalité de ces énormes approvisionnements a été consommée pendant les six derniers mois de l'année ; toutefois, la moitié environ a été importée pendant les six premiers, et tenue en réserve jusqu'à ce que le nouveau bill sur les grains fût passé. Les importations considérables faites en France l'année dernière ont même été plus considérables dans la seconde moitié de cette année, la plus grande masse de ces importations ayant eu lieu pendant les trois derniers mois. Nous craignons donc, en voyant la large brèche faite aux réserves de toutes les contrées de l'Europe, pendant la dernière moitié de 1846, de ne pouvoir compter dans l'avenir sur de grands approvisionnements à tirer de ces pays pendant les six mois qui restent à s'écouler avant la prochaine récolte.

Notre intention n'est pas de nous livrer aujourd'hui à des calculs sur la proportion de notre propre *déficit* dans les subsistances de toute sorte pour la présente année ; mais nous voulons appeler l'attention de nos lecteurs sur une estimation officielle des quantités de *maïs* qui seraient nécessaires pour suppléer à la perte de la récolte des pommes de terre en Irlande ; nous ne faisons pas entrer en ligne de compte la réserve ordinaire pour les semailles, la portion qui sert à la nourriture des bestiaux et la quantité qu'on exporte ordinairement en Angleterre. Le rapport s'établit comme il suit :

1,438,324 tonn. de maïs, équivalant à 8,142,599 tonn. de pommes de terre,

représentent la quantité de pommes de terre nécessaire, d'après les appréciations les plus exactes, pour la subsistance des classes qui font de ce légume leur nourriture principale. Le prix du maïs, calculé seulement à un p. par livre, est de 13,424,357

liv. st. Le prix correspondant en pommes de terre, calculé seulement à 2 1/2 p. par 14 liv., est de 13,570,999 liv. st.

Lorsque nous considérons ce fait et que nous songeons que le gouvernement est déterminé à dépenser 8,000,000 sterl., dans les six mois qui vont s'écouler, en avances à divers titres faites à l'Irlande, dans le but de pourvoir à la subsistance du peuple, il serait difficile d'apprécier en ce moment l'action que ces deux considérations doivent exercer sur les marchés de grains pendant la période qui nous occupe.

PRODUITS COLONIAUX.

Cacao. — Le tableau des importations, des exportations et des droits acquittés pour le cacao, démontre que les importations de l'année dernière ont subi une diminution, sur celle de 1845, de plus de 2,000,000 de livres, tandis que les chiffres des exportations et des droits acquittés ont tous deux pris un accroissement considérable :

Cacao.

ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	DROITS acquittés.	TOTAL des achats.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
1842	3,172,351	635,125	2,541,691	3,176,816
1843	3,795,531	568,125	2,551,470	3,119,661
1844	3,731,256	1,267,194	2,590,528	3,857,722
1845	4,917,907	158,716	2,589,984	2,748,700
1846	2,800,610	683,616	2,362,327	3,645,943

On remarquera que le *total* des achats de cette denrée, en 1846, dépasse celui de 1845 d'environ un million de livres, et qu'il dépasse le chiffre de l'importation de 845,355 livres. Cet excédant considérable a réagi d'une manière frappante sur les quantités prêtes à livrer, existant dans les magasins de Londres, qui, au 13 février, étaient dans le rapport suivant :

Cacao dans les magasins de Londres.

13 Février 1846. . . . . 17,659 quintaux.
13 Février 1847. . . . . 4,498 quintaux.

Café. — Le chiffre de l'importation du café provenant soit des possessions britanniques, soit des pays étrangers, continue à prendre un accroissement lent, mais constant ; l'année dernière présente, pour l'importation, le chiffre le plus élevé dont on ait le souvenir, si l'on en excepte celui de 1840, année dans laquelle l'importation atteignit le chiffre considérable de 70,250,766 livres. Toutefois, ce résultat est dû entièrement à une cause *accidentelle*. Une modification dans la loi avait permis l'entrée du café étranger importé des possessions britanniques à l'est du cap de Bonne-Espérance, en ne payant qu'un droit de 9 p. par livre, tandis que le droit sur l'importation directe était de 15 p.

La concession de ce *privilége* amena sur le marché, *par la voie du Cap*, une quantité si énorme de cafés du Brésil, de Saint-Domingue et d'autres cafés étrangers, que l'importation du seul café étranger s'éleva à 49,262,897 livres ; ce fut une perte immense pour les maisons engagées dans ces spéculations, la plus grande partie de ces cafés ayant été, en fin de compte, réexportée comme ne convenant point au marché, qui subit en outre une *dépression* par suite de cet approvisionnement extraordinaire : on remarquera que la proportion entre l'importation des cafés étrangers et l'importation de nos colonies est à peu près la même en 1846 qu'en 1845. Le tableau suivant présente la situation comparée de chaque année depuis 1836 :

Café importé.

ANNÉES.	POSSESSIONS britanniques.	ÉTRANGER.	TOTAL.
	Liv.	Liv.	Liv.
1836	28,784,622	5,270,215	34,054,837
1837	25,134,118	11,278,096	36,412,514
1838	22,506,304	17,425,975	39,932,279
1839	15,729,695	25,273,621	41,003,316
1840	20,987,869	49,262,897	70,250,766
1841	17,060,992	26,256,770	43,317,762
1842	20,481,655	20,962,759	41,444,414
1843	18,277,553	20,664,916	38,942,469
1844	24,113,230	22,409,958	46,523,188
1845	23,151,602	27,233,767	50,385,369
1846	24,110,948	27,523,966	51,834,914

Le chiffre de la consommation du café indique une augmentation en 1846 comparé à celui de 1845 ; mais cette augmentation n'est pas aussi forte que celle de 1845 comparée à 1844. L'augmentation, en 1846, est de 2,465,296 livres. Cette augmentation porte tout entière sur le café provenant des possessions britanniques ; le café des provenances étrangères entre pour un chiffre inférieur à celui de l'année précédente. Le tableau ci-après indique la comparaison entre la consommation du café et les droits dont il a été frappé à diverses époques :

ANNÉES.	TAUX DE LA TAXE PAR LIVRE.			QUANTITÉS		
	Colonial.	Etranger.	Etranger, importé à l'est du Cap.	Possessions britanniques.	Etranger.	Total.
				Liv.	Liv.	Liv.
1336	6 den.	1 sb. 3 d.	»	24,945,456	2,234	24,947,690
1837	»	»	»	26,343,792	3,169	26,346,961
1838	»	»	»	22,539,361	3,226,312	25,765,073
1839	»	»	9 den.	18,041,842	8,148,103	26,789,945
1840	»	»	»	14,443,399	14,220,942	28,664,341
1841	»	»	»	17,552,448	10,838,409	28,370,857
1342	4 den.	8 den.	»	17,299,916	11,219,736	28,519,546
1343	»	»	»	20,130,630	9,248,774	29,979,404
1844	4 den.	6 den.	»	19,557,922	11,833,375	31,391,297
1845	»	»	»	20,803,912	13,514,183	34,318,095
1846	»	»	»	23,794,782	12,986,609	36,781,391

Le tableau suivant indique les quantités de café réexportées chaque année depuis 1836. La somme des exportations de l'année dernière présente une grande diminution sur celle de 1845, année pendant laquelle une grande impulsion fut donnée à l'exportation par suite de spéculations considérables qui eurent lieu en Hollande, et qui pendant un certain temps laissèrent ce pays approvisionner la Belgique et les autres marchés :

Café exporté.

ANNÉES.	POSSESSIONS britanniques.	ÉTRANGER.	TOTAL.
1836	3,731,388	6,950,370	10,681,758
1837	1,649,272	6,411,703	8,060,975
1838	152,713	11,140,577	11,293,290
1839	36,399	12,726,188	12,762,587
1840	96,764	12,610,650	12,707,414
1841	359,842	13,914,254	14,274,096
1842	62,857	9,442,777	9,505,634
1843	125,824	12,557,619	12,683,443
1844	155,703	6,150,279	6,305,982
1845	625,060	18,604,561	19,229,621
1846	785,835	10,954,164	11,739,999

Le tableau suivant présente la *situation* du café en magasin, sur les six marchés principaux de l'Europe, à la fin des quatre années qui viennent de s'écouler :

Café en magasin.

31 DÉCEMBRE.	1843. Quintaux.	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Hollande[1].....	570,000	591,000	581,000	640,000
Anvers.....	84,000	108.000	80,000	100,000
Hambourg.....	230,000	185,000	160,000	130,000
Trieste.....	71,000	72,000	91,000	69,000
Le Havre.....	30,000	30,000	35,000	11,000
Angleterre.....	430,000	490,000	420,000	412,000
TOTAL.	1,415,000	1,480,000	1,367,000	1,362,000

Prix du quintal, à la fin de décembre, à Londres, déduction faite de la taxe.

	SCH. P.[2].	SCH. P.	SCH. P.	SCH. P.
Jamaïque, bonne qualité et belle qualité ordinaire	de 60,0 à 75,0	de 48,0 à 60,0	de 45,0 à 58,0	de 38,0 à 45,0
Ceylan, bonne qualité ordinaire .	60,0 62,0	51,0 52,0	48,0 49,0	40,0 41,0
Bresil, bonne qualité ordinaire ..	28,6 29,0	29,6 30,0	32,0 33,0	31,0 32,0
Saint-Domingue, bonne qualité ordinaire.....	27,6 28,0	28,6 29,0	30,0 30,6	30,0 30,6
Hollande. — Java, bonne qualité ordin., le 1/2 kil...	19 cents[3].	21 cents.	22 cents.	21 cents.

Sucre. — Il n'est aucune denrée *dans le commerce anglais*, le blé excepté, qui ait donné lieu à autant d'observations intéressantes que le sucre pendant l'année qui vient de s'écouler. La libre importation de toutes les espèces de sucre étranger, sans distinction d'origine, réclamée depuis si longtemps en vain de la législature, a été enfin accordée à la fin de la dernière session du Parlement, et le résultat, jusqu'à ce jour, a été de nature à justifier pleinement les prévisions des partisans les plus fervents de la liberté du commerce.

Voici le chiffre des importations de l'année :

[1] Seulement dit *de première main*. — Pour les autres places de commerce, le tableau indique le café de première et seconde main.

[2] Schellings et pence.

[3] Fraction du guilder, monnaie hollandaise.

Sucre importé.

	1844.	1845.	1846.
	Quint.	Quint.	Quint.
Indes Occidentales	2,452,778	2,854,007	2,143,550
Ile Maurice	549,62)	716,173	845,304
Indes Orientales	1,101,216	1,338,786	1,425,114
TOTAL	4,094,659	4,908,966	4,413,968
Sucre étranger	»	»	»
— Fabriqué sous le régime du travail libre	7,516	168,607	154,497
— Autres espèces	777,990	743,314	617,267
— Depuis le 18 août	»	»	»
— Importés du lieu de leur provenance	»	»	412,929
— Importés d'autres lieux	»	»	14,786
TOTAL	4,880,075	5,820,887	5,613,447

La quantité de sucre importée des possessions britanniques est d'environ 500,000 quintaux inférieure en 1846 à celle de 1845, et le total de la quantité importée de tous les autres pays est inférieur de plus de 200,000 quintaux en 1846 à celui de 1845. Mais la circonstance la plus intéressante qui se présente cette année dans le commerce du sucre, ressort du tableau qui indique la quantité consommée. Voici ce tableau :

	SUCRE CONSOMMÉ.		
	1844.	1845.	1846.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Indes Occidentales	2,531,695	2,877,090	2,307,320
Ile Maurice	562,621	693,005	874,526
Indes Orientales	1,045,566	1,232,342	1,443,231
Total du sucre des colonies	4,139,882	4,802,437	4,625,077
Sucre étranger.			
Sous le régime du travail libre	101	77,343	21,582
Sucre étranger importé depuis le 18 août.			
Sucre provenant du lieu de son origine	»	»	581,189
TOTAUX	4,139,983	4,879,780	5,227,848

Malgré l'excédant considérable indiqué par le tableau ci-dessus dans la consommation de 1846, la consommation de l'année indiquait cependant, jusqu'au 5 août, une décroissance prononcée sur celle de 1845. Voici quels étaient les termes de comparaison :

Sucre ayant acquitté les droits pour la consommation :

Du 5 janvier au 5 août 1845. . . . . 2,924,205 quintaux.
Du 5 janvier au 5 août 1846. 2,768,898

Diminution en 1846 155,307

Cependant ces rapports, pour toute l'année, s'établissent de la manière suivante :

Sucre ayant acquitté les droits pour la consommation :

1845.	4,879,780 quintaux.
1846.	5,227,818
Excédant en 1846	348,068

On voit donc que depuis le 5 août jusqu'au 5 janvier, sous le régime du nouveau bill, l'accroissement de la consommation du sucre, en 1846, comparé avec la même période de temps en 1845, n'a pas été moindre de 503,375 quintaux. Le profit pour le Trésor public a donc été, non-seulement qu'une quantité bien plus grande de sucres étrangers a été consommée en payant des droits plus élevés (la consommation des sucres coloniaux étant moindre qu'en 1845), mais le Trésor public a encore recueilli l'avantage évident d'un droit plus élevé sur 348,068 quintaux consommés de plus que l'année précédente. Le sucre seul a donc donné en 1846 un accroissement de revenu d'au moins 400,000 liv. st., comparé avec le revenu de 1845.

Le tableau ci-dessous nous indique les quantités de sucre importées de chaque pays depuis 1836 :

Importations.

ANNÉES.	INDES Occidentales.	Maurice.	INDES Orientales.	SIAM ET JAVA.	BRÉSIL.	Cuba, etc.	Toutes les autres places de commerce.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
1836	3,601,790	497,302	171 757	22,359	176,150	123,337	4,649,161
1837	3,605,776	537,454	302,945	21,682	110,216	126,293	4,482,578
1838	3,520,675	606,018	574,100	32,476	86,515	169,125	5,035,373
1839	2,824,108	618,705	587,142	64,468	197,510	187,830	4,678,290
1840	2,214,764	545,007	498,730	101,899	215,962	395,215	4,035,845
1841	2,151,218	701,948	1,271,582	226,460	365,663	172,347	4,908,018
1842	2,508,725	689,332	946,086	93,968	260,068	247,874	4,756,011
1843	2,509,702	476,620	1,116,869	83,138	234,155	567,032	5,020,569
1844	2,452,778	540,620	1,101,261	175,518	271,415	324,007	4,880,075
1845	2,847,698	716,338	1,337,462	Dont l'origine n'est pas encore certaine.			5,811,281
1846	2,143,550	845,304	1,425,114	Id.			5,613,447

Les tableaux suivants indiquent le rapport entre les diverses quantités de sucre en magasin sur les six principaux marchés de l'Europe, au 31 décembre, pendant les quatre dernières années, avec une comparaison entre les prix aux différentes époques dont il est question :

Prix à la fin de décembre, à Londres, par quintal, déduction faite des droits.

	SCH. P.		SCH. P.		SCH. P.		SCH. P.	
Sucre brut des Indes Orientales et Occidentales ...	de 33,0 à	0,0	de 31,0 à	0,0	de 36,0 à	0,0	de 33,0 à	0,0
Havane blanc.....	23,0	30,0	25,0	32,0	30,0	35,0	27,0	31,0
— jaune et brun.	18,0	22,0	18,6	23,0	20,0	26,0	21,0	25,0
Brésil blanc.....	19,0	24,0	21,0	24,0	21,0	26,0	23,0	27,0
— jaune et brun.	15,0	18,0	16,0	19,0	19,0	21,0	21,0	22,6
Java	15,0	23,0	16,0	24,0	18,0	33,0	21,0	36,0
Patent, Crushed in Bond.....	25,9	26,0	31,0	0,0	34,0	0,0	33,0	0,0

QUANTITÉS existant en magasin AU 31 DÉCEMBRE.	1843. Quintaux.	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Hollande[1].....	155,000	150,000	120,000	125,000
Anvers.....	121,000	55,000	140,000	78,000
Hambourg.....	215,000	95,000	170,000	100,000
Trieste.....	119,000	81,000	28,000	122,000
Le Havre.....	140,000	55,000	80.000	30,000
	750,000	436,000	638,000	455,000
Angleterre.....	1,202,000	1,315,000	1,278,000	1,105,000
TOTAL.	1,952,000	1,751,000	1,916,000	1,560,000
Total en Angleterre du sucre colonial.....	808,000	865,000	826,000	682,000
Total du sucre étranger.....	1,444,000	886,000	1,090,000	878,000

Situation mensuelle des quantités en magasin et des approvisionnements de café et de sucre sur les six principaux marchés de l'Europe.

CAFÉ.

	Ier FÉVRIER			
	1844.	1845.	1846.	1847.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Hollande[1].....	671,500	847,000	720,000	682,000
Anvers.....	77,000	140,000	86,000	65,000
Hambourg.....	230,000	175,000	145,000	115,000
Trieste.....	78,000	57,000	91,000	72,000
Le Havre.....	45,000	31,000	24,000	20,000
Angleterre.....	425,000	502,000	407,000	380,000
Total.....	1,526,500	1,752,000	1,473,000	1,334,000

Prix du quintal de café, à Londres, pendant la première moitié de février, déduction faite de la taxe.

Jamaïque, bonne qualité et belle qualité ordinaire.....	sch. d. de 65,0	sch. d. à 76,0	sch. d. de 46,0	sch. d. à 58,0	sch. d. de 40,0	sch. d. à 54,0	sch. d. de 40,0	sch. d. à 48,0
Ceylan, bonne qualité ordinaire.....	65,0	0,0	49,0	5,0	47,0	48,0	43,0	0,0
Brésil, bonne qualité ordinaire.....	28,6	29,0	29,6	30,0	32,0	33,0	31,6	32,6
Saint-Domingue, bonne qualité ordinaire....	28,0	28,6	28,6	29,0	30,6	31,6	31,0	32,0
En Hollande, Java, bonne qualité ordinaire, le 1/2 kil.	20 c.		21 1/2 c.		22 c.		20 1/2 à 21 c.	

Les quantités en magasin présentent ordinairement une augmentation dans les premiers mois de l'année ; cependant nos tableaux, en ce moment, indiquent une diminution. Comparées avec celles des trois années précédentes, ces quantités sont, tout compensé, inférieures dans une proportion d'environ 20 p. 100.

[1] Pour ce pays on n'a indiqué que le café, dit *de première main* ; pour toutes les autres places de commerce, celui de première et de seconde main.

[2] *Seulement de première main* ; pour toutes les autres places de commerce, de première et de seconde main.

Les prix, *à tout prendre*, sont aussi bas qu'ils ont jamais été pendant aucune période. Pendant les dix années antérieures à 1845, ces prix avaient été plus élevés de 25 p. 100 qu'ils ne sont aujourd'hui ; leur élévation a, sans contredit, donné une impulsion à la culture, mais l'abaissement qu'ils ont subi depuis ces dernières années tend à diminuer cette impulsion.

Déjà en 1845 et 1846 le chiffre des importations en Europe présentait une diminution ; dans la dernière de ces années, cette diminution n'a pas été moindre que 25 p. 100 comparée au chiffre de 1844. La réduction des droits sur le sucre, en Angleterre, contribuera dans l'avenir à développer la production de cette denrée de préférence à celle du café. On aperçoit, en conséquence, une diminution plutôt qu'une augmentation dans l'approvisionnement du café, en même temps qu'un progrès régulier et constant dans la consommation ; et il paraît probable que vers la fin de l'année nous verrons encore une réduction plus grande dans les quantités en magasin et une élévation dans les prix.

Sucre.

	1er FÉVRIER.			
	1844	1845	1846	1847.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Hollande [1]	215,000	375,000	225,000	280,000
Anvers	118,000	85,000	127,000	38,000
Hambourg	220,000	125,000	170,000	100,000
Trieste	107,000	67,000	107,000	91,000
Le Havre	130,000	115,000	60,000	18,000
Total	790,000	767,000	689,000	527,000
Angleterre	816,000	1,280,000	1,195,000	857,000
Total	1,606,000	2,047,000	1,884,000	1,384,000
Total du sucre colonial en Angleterre	515,000	833,000	788,000	493,000
Total du sucre étranger	1,091,000	1,214,000	1,096,000	891,000

Prix du quintal de sucre, à Londres, pendant la première moitié de février, déduction faite de la taxe.

	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.
Moscouade des Indes Orientales et Occidentales	de 36,0	à 0,0	de 28,0	à 0,0	de 35,0	à 0,0	de 36,0	à 0,0
Havane. Sucre bl.	23,0	30,0	25,0	32,0	27,0	33,0	30,0	34,0
Id. Cassonade.	17,6	22,0	18,6	23,0	19,0	26,0	25,0	29,0
Brésil. Sucre bl.	19,0	24,0	21,0	24,0	21,0	25,0	27,0	30,0
Id. Cassonade.	15,0	18,0	16,0	19,0	17,0	19,0	23,0	26,0
Sucre de Java	15,0	23,0	16,0	24,0	18,0	33,0	23,0	38,0
	25,9	26,0	31,0	0,0	34,6	35,0	35;0	36,0

Ces tableaux présentent une diminution importante sur les quantités en magasin depuis le commencement de 1847. Cette diminution, comparée aux trois années précédentes, s'élève, en comprenant toutes les espèces de sucre, de 15 à 40 p. 100. Sur le seul sucre étranger, la diminution est de 20 à 30 p. 100 ; mais on remarquera que, sur la quantité de cette espèce de sucre qui se trouve aujourd'hui en Angleterre, 200,000 quintaux au moins ont été importés sur des navires anglais ou *nationaux*,

[1] Pour ce pays on n'a indiqué que le sucre *dit de première main*. Pour toutes les autres places de commerce, celui de première et de seconde main.

et sont par conséquent entrés pour être consommés dans le pays, et ne pourraient donc, aux prix actuels, s'exporter avantageusement.

Thé. — L'année dernière, les importations de thé ont été plus considérables que toutes les autres années, et ont dépassé celles de 1845 de 3,705,320 livres.

Le rapport s'établit comme suit :

Thé. — Importation.

1844. . . . . 53,147,078 livres.
1845. 51,056,979
1846. 54,768,299

Mais en même temps que les importations ont été plus considérables, le chiffre de la consommation s'est accru également.

Voici dans quelles proportions s'établit le rapport :

Thé. — Droits acquittés.

1844. . . . . 41,369,351 livres.
1845. 44,195,321
1846. 46,728,288

Mais en même temps que la quantité consommée est plus considérable, il y a une diminution dans le chiffre de l'exportation. Le tableau ci-dessous indique ce rapport :

Thé. — Exportation.

1844. . . . . 4,828,985 livres.
1845. 4,055,585
1846. 3,533,668

Dans le tableau suivant nous présentons l'ensemble des importations et des livraisons faites chaque année :

	1844. Liv.	1845. Liv.	1846. Liv.
Importations	53,147,078	51,056,979	54,768,299
Droits acquittés	41,369,317	44,195,321	46,728,208
Exportations	4,828,985	4,055,585	3,533,668
Total des achats	46,198,336	48,250,906	50,261,876

Ce qui fait ressortir que le total des achats de l'année a été pour le moins de 4,500,000 livres inférieur à celui des exportations. Le tableau suivant présente l'état comparé des importations et des exportations, de la consommation et de l'ensemble des achats de chaque année depuis 1836 :

	IMPORTATIONS. Livres.	EXPORTATIONS. Livres.	CONSOMMATION. Livres.	TOTAL des livraisons.
1836	49,307,781	4,269,863	49,142,236	53,412,099
1837	36,973,981	4,716,248	30,625,206	35,341,454
1838	40,413,714	4,577,877	32,351,593	34,929,470
1839	38,158,009	3,318,912	35,127,287	38,446,199
1840	28.021,882	2,383,384	32,252,628	34,636,012
1841	30,787,796	4,490,363	36,675,667	41,166.030
1842	40,742,128	5,710,127	37,355,911	43,066,038
1843	46,612,737	4,584,141	40,293,393	44,877,534
1844	53,147,078	4,828,985	44,369,351	46,198,336
1845	51,057,930	4,055,585	44,183,135	48,250,906
1846	54,768,299	3,533,668	46,728,208	50,261,876

Les principaux pays pour lesquels on a exporté le thé en 1844, les derniers pour lesquels les documents indiquant cette répartition ont été établis, étaient les suivants :

Russie	112,232 livres.
Suède	9,919
Norwège	15,324
Danemarck	211,981
Prusse	87,279
Allemagne	1,097,118
Hollande	395,299
Belgique	110,007
France	27,629
Espagne	4,058
Gibraltar	66,636
Italie et îles italiennes	35,694
Malte	32,031
Iles Ioniennes	15,246
Turquie	45,125
Cap de Bonne-Espérance	57,381
Maurice	7,010
Indes Orientales	13,034
Australie	23,711
Nouvelle-Angleterre	1,760,808
États-Unis	168,572
Indes Occidentales	75,706
Iles de la Manche	385,405
Total, y compris les places de second ordre	4,828,985 livres.

II. Matières premières employées dans les manufactures.

Laine. — Le chiffre de l'importation de la laine en 1846 indique une grande réduction comparé à celui de 1845, et il n'est pas même égal à celui de 1844. La comparaison s'établit comme suit :

Laine importée.

1844	65,715,761 livres.
1845	76,815,855
1846	65,117,668

Les quantités de laine étrangère réexportée ont été également bien plus considérables que dans l'une ou l'autre des deux dernières années. Voici l'état comparatif de ces quantités :

Laine étrangère exportée.

1844	1,972,674 livres.
1845	2,662,353
1846	3,011,980

Laissant donc de côté :

Laine étrangère pour la consommation.

1844	63,741,087 livres.
1845	74,151,502
1846	62,105,688

La quantité de laine anglaise exportée est cependant moins considérable que dans es années précédentes. Le rapport s'établit comme il est indiqué ci-dessous :

1844. . . . . 555,154 liv. st.
1845. 666,540
1846. 542,848

L'énorme diminution sur le chiffre de la laine étrangère dans la consommation de 1846, diminution qui s'élève à plus de 12,000,000 de livres, porte principalement sur les laines de provenance européenne, c'est-à-dire de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal et de la Russie; sur la laine importée de Trieste, de Livourne et des États-Unis; toutes les autres places de commerce indiquant plutôt un accroissement. Ces faits prouvent, d'une manière évidente, que la réduction sur les importations a principalement pour cause *la rareté des navires* et le taux énorme du *fret* pour le transport des grains. Ces mêmes faits acquièrent un plus grand degré de certitude si l'on observe que la diminution dans les importations a lieu précisément dans les pays qui se sont livrés spécialement à l'importation des grains en Angleterre. Le tableau suivant indique les importations de laine des différents pays du monde dans nos principaux ports jusqu'au 31 décembre. Un examen attentif de ce tableau donnera une nouvelle force à nos observations et aux conclusions qu'on peut en tirer :

Laine coloniale et étrangère importée à Londres, à Liverpool et à Hull, du 1er janvier au 31 décembre, pendant les années 1845 et 1846, et total des importations en y comprenant Bristol et Leith.

LAINES COLONIALES.	LONDRES.		LIVERPOOL.		HULL.		TOTAUX comprenant Bristol et Leith.	
	1845.	1846.	1845.	1846.	1845.	1846.	1845.	1846.
	Balles.							
Nouvelle-Galles du Sud.	33,812	39,120	3,910	1,465	»	»	37,722	40,585
Terre de Van Diémen..	16,839	14,453	»	»	»	»	16,839	14,453
L.-Philippe et Adélaïde.	21,207	24,427	1,608	1,715	»	»	22,815	26,142
Cap de Bonne-Espérance	13,195	11,176	476	450	»	»	13,765	11,626
Indes Orientales.	2,659	5,877	7,132	5,386	274	36	10,065	11,299
TOTAL pour les laines coloniales.	87,712	95,053	13,126	9,016	274	36	101,206	104,105
LAINES ÉTRANGÈRES.								
Allemagne.	13,375	9,510	5	27	46,834	43,796	60,998	52,913
Espagne et Portugal...	4,674	2,766	3,781	4,052	»	»	8,455	7,818
Russie.	13,079	9,844	5,034	440	2,820	1,167	21,008	11,451
Amérique du Sud.	11,372	7,688	36,635	47,461	»	»	48,007	55,149
Barbarie et Turquie. . . .	4,931	3,814	2,892	5,427	»	2	7,303	9,273
Syrie.	433	1,160	593	490	»	»	1,026	1,650
Trieste et Livourne, etc.	787	385	4,922	3,506	»	61	5,709	3,952
Danemarck.	3	»	»	»	192	966	195	966
Etats-Unis.	598	457	3,647	1,983	»	»	4,245	2,440
Provenances diverses. .	1,931	1,627	2,374	1,558	516	367	4,828	3,552
TOTAL.	138,895	133,334	73,009	73,960	50,636	45,395	262,980	253,269

Lin et chanvre. — Le chiffre de l'importation du lin et du chanvre, en 1846, indique pour tous deux une diminution considérable, comparé à celui des deux années précédentes. Le rapport s'établit comme suit :

Lin importé.

1844. . . . . 1,583,494 quint.
1845. 1,418,523
1846. 1,146,743

Chanvre importé.

1844. . . . . 913,253 quint.
1845. 931,850
1846. 880,819

On sait que des achats très-considérables ont été faits dans le Nord de l'Europe pour les cargaisons du printemps; mais l'industrie a été fortement *contrariée* faute d'un approvisionnement suffisant de matière première.

Coton. — D'après les recherches nombreuses et approfondies auxquelles nous nous sommes livrés récemment sur l'état actuel et sur l'avenir du coton, il nous suffira aujourd'hui de nous reporter seulement aux chiffres officiels des importations faites de toutes les parties du monde, dans le Royaume-Uni, aucune nouvelle *circonstance* ne s'étant produite qui puisse influer sur la récolte prochaine et nous engager à modifier nos vues sur les éventualités qu'elle présente. Toutefois, il est incontestable que l'état d'abaissement du commerce dans le comté de Lancastre doit influer très-puissamment sur la condition future du marché pendant l'année qui va s'ouvrir en ce moment.

Les tableaux officiels indiquent que les importations de l'année dernière étaient de 33 pour 100 inférieures à celles de 1845, comme on le verra ci-dessous :

Coton importé.

1844. . . . . 5,768,851 quint.
1845. 6,446,250
1846. 4,176,329

Tandis que la quantité réexportée indique un accroissement très-considérable :

Coton réexporté.

1844. . . . . 421,630 quint.
1845. 383,182
1846. 588,667

Ce qui établira le rapport de la quantité restée dans le pays pour la consommation dans la proportion suivante :

Coton.

	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Importé.....	5,768,851	6,446,250	4,176,329
Exporté.....	421,630	383,182	588,667
Resté pour la consommation intérieure.....	5,347,221	6,063,068	3,587,662

On voit qu'il y a une diminution effrayante dans l'approvisionnement de l'année

dernière, et qu'il n'est guère permis d'espérer un accroissement pour l'année prochaine. Il paraîtrait, d'après ces documents, que la diminution dans l'approvisionnement de 1846 a été plus considérable que la comparaison établie sur le coton en balles ne le fait ressortir.

Soie. — La quantité de soie brute importée en 1846 ne diffère pas sensiblement de celle importée en 1845, tandis qu'il y a une décroissance considérable sur celle de la bourre de soie et de la soie tordue, comme on le verra ci-dessous.

Soie importée.

	SOIE BRUTE. Livres.	BOURRE DE SOIE. Livres.	SOIE TORDUE. Livres.
1844.....	4,149,932	15,618	400,986
1845.....	4,354,696	13,050	511,832
1846.....	4,390,008	7,997	431,681

Le chiffre de la soie brute et de la soie tordue réexportée indique une légère augmentation sur celui de l'année dernière, ainsi qu'on le voit plus bas :

Soie exportée.

	SOIE BRUTE. Livres.	BOURRE. Livres.	SOIE TORDUE TEINTE ET NON TEINTE Livres.
1845.....	295,959	490	28,196
1846.....	317,210	69	40,186

Les importations d'étoffes de soie se sont accrues très-notablement depuis la réduction des droits établie dans la dernière session du Parlement. Le tableau suivant indique la quantité importée sous le régime du tarif de 1846, pendant le reste de cette année :

Importation sous le régime du tarif de 1846.

	IMPORTATION.	CONSOMMATION INTÉRIEURE.
Etoffes larges de soie ou de satin.....	121,874	119,728
Rubans de soie.....	186,837	195,700
Gaze ou crêpe, étoffes larges.....	6,985	5,620
Rubans de gaze.....	32,069	34,770
Gaze mêlée avec la soie, le satin ou autres matières dans une proportion moindre que la moitié du produit fabriqué, ou étoffes larges de gaze.....	22	16
Rubans de gaze.....	1,906	2,193
Velours.....	»	»
Etoffes larges.....	27,794	25,616
Rubans de velours ou de soie avec velours en relief.....	14,411	14,732

Les deux tableaux réunis donnent le rapport suivant :

Importations de soie.

	1844.	1845.	1846.
Importé sous le régime du tarif de 1842.....	310,897	333,706	48,428
— Sous le régime du tarif de 1846.....	»	»	391,894
TOTAL.	310,897	333,706	440,322

Ce qui indique un accroissement en 1846 de plus de 30 pour 100, quoique l'abaissement du tarif n'ait eu lieu que pendant environ huit mois de l'année.

Esprits. — Un intérêt particulier s'attache aux *esprits* étrangers, intérêt qui résulte des expériences faites l'année dernière d'une réduction considérable sur les droits. Cette réduction a porté surtout sur l'eau-de-vie, dont l'importation et la consommation ont augmenté très-sensiblement; l'augmentation indiquée est d'environ *un million de gallons* sur l'importation de 1844, et de près d'*un demi-million* sur celle de 1845. L'accroissement dans la consommation a eu lieu dans des proportions à peu près analogues.

Eau-de-vie.

	Importation.		Consommation.
1844	1,509,098 gallons.	—	1,025,650 gallons.
1845	1,988,210 »	—	1,058,777 »
1846	2,437,669 »	—	1,575,954 »

Ce résultat nous amène donc à reconnaître un fait très-remarquable : le droit sur les esprits étrangers a été réduit l'année dernière de 7 sch. 6 p. par gallon, ou d'*un tiers*, et quoique cette réduction n'ait eu son effet que pendant huit mois, cependant l'augmentation dans la consommation de l'eau-de-vie et du genièvre a été telle, pendant cette période, que le revenu de 1846, sous le régime de la réduction de la taxe, a été, en réalité, plus considérable que sous le régime d'une taxe plus élevée.

III. Exportations des manufactures anglaises.

En jetant les yeux sur le tableau des exportations des produits de l'Angleterre et de ses manufactures, on voit que le chiffre de ces exportations a subi, l'année passée, une diminution d'au moins deux millions; un fait de cette nature se produisant à une époque où le chiffre de nos importations augmente nécessairement sur une foule de produits, doit entretenir ce sentiment de malaise provoqué par les récentes catastrophes de notre commerce d'échange. Cette diminution s'est fait sentir surtout dans les trois grandes branches principales de nos manufactures, sur les articles de coton, de lin et de laine.

Exportations. — Coton, lins et laines.

	1845.	1846.
	Liv. sterl.	Liv. sterl.
Coton fabriqué.....	19,156,096	17,726,966
— filé.....	6,963,235	7,873.727
Lin fabriqué	3,036,370	2,838,334
— filé.....	1,060,566	875,556
Laine fabriquée	7,693,117	6,334,298
— filée	1,066,925	907,893
Total.....	38,976,309	36,556,824

Sur l'exportation du fer, de l'*acier* et des *machines*, il y a une augmentation d'au moins 900,000 l.; mais en consultant la balance générale, on trouve une diminution de 2,018,291 l. (*The Economist.*)

DES INTÉRÊTS MARITIMES

ET

DE LA PROTECTION.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la réponse que la Chambre du commerce de Bordeaux, toujours si intelligente dans ses publications, vient de faire à une circulaire de l'Association pour la défense du travail soi-disant *national*. Nous la publions en la faisant précéder de la lettre qui l'a provoquée.

A M. le Président de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Paris, 15 mars 1847.

« Monsieur le président, réunir en un seul faisceau les forces productives du pays, faire disparaître, par une étude sérieuse des faits, l'antagonisme que des intérêts mal compris avaient pu faire naître jusqu'ici entre les différentes branches du travail national, réclamer à la fois pour l'agriculture, l'industrie et la marine, la protection nécessaire à leur existence, telle est la mission que notre Association s'est proposée le jour où les théories dangereuses du libre échange firent sentir la nécessité de réunir, dans une défense commune, tous les producteurs du pays.

« C'est pour accomplir cette mission, c'est pour justifier de notre sollicitude envers la marine, qu'a été écrite la circulaire que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 4 décembre dernier, et qui a rencontré de vives sympathies à Nantes, Dunkerque, Morlaix, Cherbourg, Saint-Brieuc, etc., etc.

« Mais quelles que soient nos bonnes intentions, elles ne peuvent suppléer à l'expérience et à la pratique des hommes spéciaux.

« Voilà pourquoi, il y a peu de jours, nous avons appelé, des divers points du pays, les représentants les plus considérables de l'agriculture; qu'ils tissent ou non à notre Association, ils n'ont pas hésité à se rendre a notre invitation; après avoir reconnu la nécessité d'une union intime entre l'agriculture et l'industrie, dans la question de la protection du travail, ils ont discuté avec nous les graves motifs qui faisaient réclamer cette protection en faveur des principaux produits de notre sol.

« Dans cette réunion, la pensée d'une fusion générale de tous les intérêts compromis par le libre échange a hautement prédominé, et nous avons entendu avec bonheur les organes de l'agriculture nous prier instamment de continuer l'œuvre par nous commencée, et de nous mettre aussi en mesure de faire connaître au gouvernement les besoins réels de notre marine marchande.

« Pour atteindre plus sûrement ce but, il nous a semblé que nous devions inviter les représentants des ports à faire ce qu'a fait l'agriculture, nous voulons dire, à nous faire connaître ce qu'exigeraient les intérêts confiés à leur garde; car les Chambres de commerce, isolées et sans liens entre elles, ne peuvent posséder cette force que donne seule l'unité.

« Cette force d'unité, ce point central d'action, nous venons vous l'offrir, au nom de

l'agriculture et de l'industrie représentées dans notre Association légalement autorisée, et c'est avec confiance que nous venons vous demander :

« 1° Quels sont les véritables encouragements qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit, au grand détriment du pays?

« 2° N'est-ce pas aux traités de 1822 et 1826 qu'il faut attribuer en grande partie la décroissance de la marine marchande? Le rappel de ces traités suffirait-il pour lui rendre cette vitalité qui, chaque année, semble s'éloigner d'elle?

« 3° Ce rappel aurait-il de graves inconvénients? Quels seraient-ils?

« 4° Les armements pour la pêche sont-ils suffisamment protégés?

« 5° Que pourrait, à bon droit, réclamer la marine que notre législation n'aurait pas prévu et qui lui donnerait un encouragement réel, sans compromettre cependant le travail du pays?

« 6° Quelle mesure serait-il nécessaire de prendre à l'égard du tiers pavillon?

« 7° Enfin, l'étude de ces questions ne serait-elle pas faite utilement, d'abord par les Chambres de commerce, puis ensuite leurs documents divers, envoyés à l'Association, ne devraient-il pas y être examinés et coordonnés par des délégués que chaque Chambre de commerce aurait bien voulu envoyer près de nous ?

« Si cette manière de préparer les justes réclamations de la marine marchande avait l'assentiment de la Chambre que vous présidez, nous vous serions très-reconnaissants, monsieur le président, de nous le faire savoir. Dans le cas même où elle préférerait agir isolément, nous prierions encore votre Chambre de commerce de se livrer à l'étude des questions que nous avons l'honneur de lui soumettre, de nous faire connaître son opinion sur chacune d'elles, et surtout d'être bien convaincue que, dans nos réunions, il n'y a qu'une pensée, qu'un désir, c'est de voir toutes les branches du travail prospérer à l'abri d'une sage protection, et que l'œuvre entreprise par nous ne sera complète, à nos yeux, qu'autant que tous les véritables intérêts du pays auront reçu de la loi la juste part de la protection à laquelle ils ont le droit de prétendre.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

« *Le président du Comité central, pair de France*, A. ODIER.

« *Le secrétaire*, LOUIS LEBEUF. »

A messieurs les membres du Comité central pour la défense du travail national.

Messieurs, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 15 mars, pour nous soumettre diverses questions relatives au commerce maritime.

Bien que nos principes soient tout à fait opposés aux vôtres, et que ce que vous nommez les théories dangereuses du libre échange soient à nos yeux le but vers lequel on doit marcher, bien entendu avec les ménagements que commande la situation particulière du pays, nous ne croyons pas cependant devoir refuser de répondre nettement et catégoriquement à vos demandes. Puisque l'occasion nous en est offerte par vous, nous examinerons la question de la marine au point de vue d'une sage liberté commerciale, telle que la Chambre de commerce de Bordeaux la défend, sans interruption, depuis près d'un demi-siècle.

Si nous n'acceptons pas le concours que vous voulez bien nous offrir, ce n'est pas, messieurs, faute de comprendre et d'apprécier la force qui résulte de l'union et de la centralité d'action, mais nous ne concevons pas comment ces conditions pourraient se réaliser entre les ports de mer qui ne peuvent prospérer que par le commerce extérieur, et les producteurs protégés, qui repoussent toute importation étrangère comme un malheur véritable.

PREMIÈRE QUESTION. — Quels sont les véritables encouragements qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit, au grand détriment du pays?

La marine marchande, à part le cabotage, ne vit et ne peut vivre que du transport des denrées et des marchandises exotiques et indigènes entre la France et les autres pays du globe. Sa langueur provient évidemment du peu de moyens que nous avons d'échanger nos produits avec ceux des autres peuples; par conséquent le seul, l'unique moyen de l'encourager, de détruire l'état d'affaissement où elle se trouve, au grand détriment du pays, ainsi que vous le reconnaissez vous-mêmes, ce serait de faciliter l'entrée des marchandises étrangères en abaissant les droits de douane qui les frappent.

Il y a donc, à notre avis, opposition complète entre les intérêts de la marine et ceux du système protecteur, et cette opposition, bien loin de pouvoir décroître, est destinée à augmenter perpétuellement.

Nous ne voulons pas être crus sur parole, messieurs, et nous allons essayer de démontrer, par le raisonnement et par les faits, la vérité de nos assertions.

Le but apparent du système protecteur est de délivrer le pays de ce que l'on nomme *le tribut payé à l'étranger*. Vendre beaucoup au dehors et n'y rien acheter serait le beau idéal économique aux yeux des défenseurs de ce système.

Nous pensons ne rien exagérer en nous exprimant ainsi. Vous savez, messieurs, tout aussi bien que nous, que la création d'une nouvelle industrie à l'intérieur est considérée comme une conquête; que c'est, aux yeux des orateurs, des écrivains et des industriels qui défendent notre régime de douane actuel, un aliment nouveau offert au *travail national*, une victoire sur l'étranger. Il ressort naturellement de là que si nous arrivions, en France, à produire tout ce que nous consommons, nous aurions, d'après vos principes, atteint le degré le plus élevé d'un bon système d'économie publique. Or, dans ce système, il n'y aurait plus d'échanges; donc il n'y aurait plus de transports, et la marine marchande deviendrait complétement inutile. Il ne faut pas se rejeter sur le transport des matières premières, car les agriculteurs, les extracteurs de minéraux, les producteurs de toutes sortes, enfin, ont droit, d'après vous, Messieurs, à une égale protection, c'est-à-dire à un droit égal d'exclure les produits étrangers.

Un exemple servira merveilleusement, du reste, à démontrer la vérité de nos paroles.

Depuis des siècles nous recevions, soit des Indes, soit de l'Amérique, le sucre qui servait à la consommation de la France. Cette denrée était le principal objet d'encombrement rapporté par ceux de nos navires qui exportaient dans ces contrées lointaines nos vins, nos fruits, nos étoffes, et tous les autres produits de notre sol et de notre industrie. Elle n'avait point de similaire en France; il n'y avait aucune réclamation à faire contre elle, au nom du *travail national*; il y a plus, comme on ne l'admettait qu'à l'état brut, elle alimentait les *travailleurs nationaux* de nos raffineries. Cependant, comme c'était un tribut payé soit à l'étranger, soit à nos colonies, malgré tous ces avantages, cette importation devait nécessairement succomber dès qu'un moyen quelconque de produire le sucre en dedans des frontières serait découvert.

Le moyen a été trouvé. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, messieurs, quelle protection incroyable a été accordée aux informes fabriques qui ont été le point de départ de la production du sucre indigène. Cela s'explique facilement : comme plus un produit est mauvais, plus il faut, dans le système que vous défendez, le protéger hautement pour le faire vivre, le sucre de betterave devait trouver tout l'appui dont

il aurait besoin ; aussi ne lui a-t-il point manqué. Peu à peu il a grandi, se plaignant toujours, faisant annoncer sa fin prochaine chaque fois qu'on voulait le soumettre à un impôt quelconque ; résistant pied à pied, cinq francs par cinq francs, à toute taxation, s'emparant du marché dont il a chassé déjà tous les sucres étrangers, et dont peut-être il chassera bientôt le sucre des colonies. Grâce à l'appui qu'il a obtenu de vous et de vos adhérents, il est enfin en pleine prospérité ; et aujourd'hui, pour nous servir de l'expression consacrée, la France *a conquis le sucre.*

Nous ne voulons pas discuter avec vous, messieurs, la valeur de cette conquête, ni examiner si elle vaut ce qu'elle nous coûte : cela nous écarterait du sujet que nous avons à traiter. La seule chose que nous voulions constater, c'est que, dès l'instant où un produit indigène se présente pour remplacer un produit extérieur, quelque inférieur que soit le premier, quelque nécessaire que le second soit à la marine marchande, celui-ci est sacrifié et l'autre protégé outre mesure, et cela jusqu'à ce que le produit exotique soit complétement exclu de la consommation française ; d'où il résulte évidemment que le principe défendu par vous a pour résultat de réduire le plus possible les relations internationales, et doit amener nécessairement la ruine de la marine marchande, par suite de la suppression du commerce extérieur.

Voyez en effet, messieurs, ce que la marine a perdu par la seule protection accordée au sucre de betterave. Pendant que les pays qui nous entourent augmentaient rapidement leur consommation de sucre, nous avons maintenu sur cette denrée des droits qui s'élèvent à 42 fr. 35 c. et 49 fr. 50 c. par 100 kilogr. pour les sucres des colonies françaises ; à 66 et 71 fr. 50 c. pour les sucres étrangers : droits équivalant, pour ces derniers, à une prohibition absolue, et représentant environ 75 p. 100 de la valeur pour les autres. Qu'est-il arrivé de là ? c'est que notre consommation est demeurée à peu près stationnaire, et que le peu de développement qu'elle a pris a été sans profit pour la marine, puisque le sucre indigène l'a absorbé. Notre rivale maritime, l'Angleterre, n'a pas suivi la même marche ; aussi reçoit-elle, annuellement, *quatre à cinq cent millions de kilogrammes* de sucre, qu'elle échange contre les produits de son sol et de son industrie. La France, avec une population bien supérieure en nombre, devrait sans doute en recevoir tout autant, si cette marchandise ne payait que des droits modérés, et si nous n'avions pas *conquis le sucre indigène.*— Nos importations ne s'élèvent cependant qu'à *cent vingt millions de kilogrammes* à peu près, sur lesquels *trente millions de kilogrammes* sont réexportés, soit raffinés, soit en nature. Quel encouragement pourriez-vous obtenir pour notre marine qui pût, nous ne dirons pas compenser, mais atténuer le mal que lui a fait votre système par l'élévation des droits sur les sucres et par la création du sucre indigène? Qu'avez-vous à lui offrir en échange des *quatre ou cinq cent mille tonneaux* de mouvement que vous lui faites perdre, tout au moins, par l'exclusion de cette seule denrée? Nous disons *quatre à cinq cent mille tonneaux*, car les *trois cent mille tonneaux* de sucre, que nous importerions en plus, seraient échangés par nous contre des produits de notre sol et de nos manufactures exportés par nos navires, s'il nous était permis de prendre cette denrée aux Philippines, à Batavia, au Brésil, à Cuba, à Porto-Rico, etc., partout enfin où elle est en grande quantité, en qualité supérieure et à bon marché.

L'exemple que nous choisissons est sans doute le plus frappant, le plus fécond en enseignements ; mais il en est bien d'autres du même genre que nous pourrions citer au besoin, et ce n'est pas là d'ailleurs que doivent s'arrêter les conquêtes industrielles, si le système prohibitionniste continue à dominer. Des découvertes nouvelles peuvent survenir en effet et jouer, à l'égard des autres articles qui alimentent notre marine, le rôle que joue aujourd'hui le produit de la betterave vis-à-vis du sucre de canne.

Sans doute, les essais faits jusqu'ici pour remplacer le café ont été bien imparfaits ; ils sont encore aujourd'hui un sujet de plaisanterie ; mais ils forment néanmoins l'objet d'un commerce assez étendu, et la chicorée jouit, par le fait, d'une protection *de cent pour cent*, au moyen des droits sur les cafés.

D'un autre côté, la mise en œuvre des plantes textiles, qui croissent sur notre sol, a fait un progrès considérable depuis quelques années : le chanvre, le lin, se filent maintenant à la mécanique ; il n'est, certes, pas impossible que quelques nouvelles découvertes accélèrent le progrès de ce genre de filature, et, dès lors, il ne serait pas impossible non plus que les producteurs nationaux du lin et du chanvre demandassent à être protégés contre le coton qui envahit la consommation du linge. Pourquoi ne le feraient-ils pas? N'ont-ils pas autant de droit à cette protection que les cultivateurs de betteraves? Les plantes dont il s'agit ne sont-elles pas, comme cette dernière, un produit de l'agriculture nationale? Et, s'il y a eu avantage à conquérir le sucre, comment n'y aurait-il pas de bénéfice à conquérir la matière première de tout le linge consommé dans le pays, au lieu de payer aux Etats-Unis ce que vous regardez comme un tribut onéreux, pour l'achat de quelques centaines de mille de balles de coton ? On démontrerait même, au besoin, que notre marine n'a rien à perdre à cette affaire, puisque tous les transports de ce lainage se font sous pavillon américain. Le seul obstacle que pût rencontrer cette demande, c'est, il faut bien le reconnaître, les intérêts autres que ceux de la marine qui y sont engagés. Les puissantes manufactures de fils et d'étoffes de coton auraient peut-être assez de force pour s'opposer à l'application du principe protecteur, alors qu'il retomberait sur elles ; mais si la marine était seule engagée dans la question, le traité de 1822 disparaîtrait bien vite, et, avec lui peut-être, l'importation du lainage américain.

Tout cela, messieurs, peut paraître peu sérieux à l'heure qu'il est ; mais il ne faut pas oublier que l'on plaisantait beaucoup sur le sucre de betterave pendant l'Empire et au commencement de la Restauration. Plus tard, en 1832, les colons voulaient à peine reconnaître un concurrent de quelque valeur dans le sucre indigène, et cependant il est à craindre qu'avant peu les colons devront s'estimer fort heureux de vendre, sur notre marché, ce que que les producteurs du sucre de betterave ne pourront pas fournir.

Le principe est posé, en effet, et tant qu'il sera maintenu, les conséquences en seront à craindre : l'exemple du passé doit servir aux armateurs pour apprécier l'avenir. C'est donc notre profonde conviction, que, s'il se présentait aujourd'hui une industrie à créer ou à importer, dont la naturalisation en France dût avoir pour la marine un résultat semblable à celui produit par le sucre indigène, vous ne pourriez pas, messieurs, alors même que vous le voudriez, lui refuser protection. L'exemple de la loi sur les graines oléagineuses est d'ailleurs assez près de nous pour que personne n'ait encore oublié l'expulsion des sésames. L'histoire commerciale de cette graine sera celle de tout produit exotique qui donnera un aliment de quelque importance à la marine. Prohiber et naviguer sont deux faits en lutte continuelle et qui ne peuvent aujourd'hui exister simultanément dans le même pays ; l'un doit être indispensablement sacrifié à l'autre ; ils pouvaient vivre ensemble et prospérer dans une certaine mesure, quand le système colonial était dans sa splendeur ; mais dans l'état actuel de la France sous ce point de vue, ils sont devenus complétement incompatibles. Que le système protecteur soit bon ou mauvais, c'est ce que nous ne discuterons pas en ce moment ; mais nous croyons avoir établi par les faits que son principe doit inévitablement conduire à l'amoindrissement, et enfin à la ruine du commerce extérieur et de la marine marchande.

Maintenant vous devez concevoir, messieurs, que tous les encouragements factices, tous les palliatifs qui pourraient être proposés, seraient impuissants à nos yeux. L'état d'affaissement de notre marine marchande, avoué par vous, est le résultat obligé du système prohibitif; tant que ce système dominera l'administration et les Chambres, tant que le principe sur lequel il est basé ne sera pas modifié, on ne trouvera aucun remède à cette fatale décadence ; — ou la France cessera d'être une grande puissance maritime, ou elle réformera ses lois de douanes : l'alternative est obligée.

Deuxième Question. — N'est-ce pas aux traités de 1822 et de 1826 qu'il faut attribuer en grande partie la décroissance de la marine marchande? Le rappel de ces traités suffirait-il pour lui rendre cette vitalité qui, chaque année, semble s'éloigner d'elle ?

Troisième Question. — Ce rappel aurait-il de graves inconvénients; quels seraient-ils?

On a attribué, messieurs, une grande puissance destructive aux traités de 1822 et de 1826. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, on s'est complétement mépris ; et parce que deux faits se produisaient presque simultanément, on en a conclu que le premier des deux avait nécessairement créé le second.

Ce qui prouve de la manière la plus évidente, messieurs, que les traités de 1822 et de 1826 n'ont pas produit en *grande partie*, comme vous le dites, la décroissance de la marine marchande, c'est que, malgré l'existence de l'un de ces traités, le mouvement de notre pavillon avec la puissance qui l'a conclu tient encore le premier rang dans nos relations maritimes internationales. En 1845, les navires français chargés, venant de divers ports d'Angleterre, jaugeaient près de 150,000 *tonneaux*, et les navires français chargés sortis à la destination de cette contrée ne portaient pas moins de 68,000 *tonneaux*[1]. Nous ne connaissons pas d'autres pays au monde qui offrent une telle activité à notre marine, et il est à remarquer que les chiffres que nous citons ici s'appliquent presque exclusivement à la navigation à voiles ; la navigation à vapeur, dont le chiffre est considérable dans nos relations avec l'Angleterre, se faisant presque tout entière par pavillon anglais.

Il est vrai que le résultat de notre mouvement maritime avec les Etats-Unis est loin d'être aussi favorable ; mais à côté de cela on voit le pavillon de certaines puissances, qui ne sont pas favorisées par des traités semblables à ceux de 1822 et de 1826, se substituer au nôtre, non-seulement dans nos relations avec leur propre pays, mais encore avec des ports qui leur sont étrangers tout autant que les nôtres ; c'est précisément cette dernière situation de choses qui a motivé votre sixième question sur le tiers pavillon.

Si donc, sans traités de réciprocité, des marines étrangères ont pu se substituer ainsi à la nôtre, il faut reconnaître, messieurs, qu'il y a des causes bien autrement puissantes que ces traités qui déterminent la position d'infériorité où nous nous trouvons.

Ces causes sont toutes dans le système prohibitif ou protecteur, et c'est toujours la protection que la marine rencontre comme son ennemi naturel. Les représentants de certains ports de mer, séduits par quelques avantages particuliers, ont bien pu vous donner aide et appui, messieurs; mais ils ont commis une erreur fatale que

---

[1] Le mouvement total de navigation avec l'Angleterre s'élève à 1 million 200,000 tonneaux en somme ronde, sur lesquels il y a 574,000 tonneaux pour les navires à vapeur, dont 50,000 tonneaux sous pavillon français et 524,000 tonneaux sous pavillon anglais ; il reste en navires à voiles chargés environ 620,000 tonneaux, dont 166,000, ou plus d'un quart, sous pavillon français. (*Tableau général du commerce français en* 1845.)

l'expérience les conduira un jour à reconnaître. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas alors trop tard pour eux, pour nous et surtout pour la France!

Les causes de l'infériorité de notre marine ne sont pas les mêmes vis-à-vis de tous les pavillons. A l'égard des puissances du Nord, ces causes résident en partie dans le haut prix de revient de nos armements. Nous payons, par suite des droits protecteurs, les fers, les cordages, les voiles, etc., à un taux élevé. Nos navires, mis à l'eau et armés, ont ensuite à pourvoir à leurs vivres; ils trouvent les farines, les viandes à un prix très-supérieur à ceux payés par les marines septentrionales; car ces produits sont également sous la sauvegarde des droits protecteurs. L'armateur peut sans doute en acquérir une partie à l'Entrepôt; mais la famille du marin, restée à terre, n'en peut faire autant, et celui-ci doit élever le chiffre de ses gages à raison des besoins de sa famille auxquels il doit pourvoir. Toutes ces augmentations de frais constituent un impôt, un véritable impôt que ceux qui profitent du système protecteur lèvent sur l'industrie maritime. Chaque fois, par exemple, que les constructeurs de navires payent *quarante francs* le quintal de fer qu'ils auraient à *vingt* ou *vingt-cinq francs* en Angleterre ou en Belgique, ils acquittent une contribution réelle que leur remboursent les armateurs et dont profitent les maîtres de forges; quoi qu'on en ait dit, cette contribution est sans compensation, car, nous l'avons démontré, tous les actes du système protecteur tendant à détruire la marine marchande et le commerce extérieur dans leur principe, ses partisans ne peuvent, par conséquent, offrir à ces deux industries un appui de quelque valeur.

Aucune protection de détail, vous le sentez, messieurs, ne peut venir efficacement en aide à une industrie que l'on sape par sa base, en empêchant les échanges internationaux.

Or, c'est surtout à cette cause principale, à cet obstacle permanent mis aux échanges, qu'il faut remonter pour découvrir la cause essentielle de l'infériorité de notre marine. Sans doute, les navires étrangers du Nord sont construits à plus bas prix que les nôtres; leurs frais d'armement et de conduite sont en outre moins considérables; mais cette différence n'existe pas pour les bâtiments qui appartiennent aux grandes puissances maritimes, aux Etats-Unis et à l'Angleterre. Les armements dans ces pays ne sont pas moins coûteux qu'en France; leurs frais d'équipages ont été jusqu'à présent presque aussi considérables que les nôtres; il est vrai que, pour le même prix, ils ont des navires meilleurs; les Etats-Unis, parce que les bois sont en général de qualité supérieure chez eux; l'Angleterre, parce qu'elle sait réparer son infériorité en faisant arriver chez elle les fers de Suède, et en développant, par un tarif bien entendu, ses relations avec les pays producteurs de bois, choses que nous défend, tout au moins pour les fers, le système protecteur. — Mais ces deux peuples tirent surtout leur supériorité évidente du grand mouvement d'affaires extérieures qu'ils ont à desservir, et d'une grande liberté d'action dans leurs transactions. Il résulte de ces deux faits que leurs navires sont toujours occupés, et que le capital qu'ils représentent n'est par conséquent jamais oisif. C'est là un immense avantage, et voici comment il est acquis à ces deux puissances.

Vous connaissez aussi bien que nous, messieurs, le vaste système colonial de l'Angleterre, les immenses contrées qu'elle exploite. Elle aurait pu, à la rigueur, se contenter de cette navigation réservée; mais ses hommes d'Etat ont trop d'expérience et d'habileté pour ne pas comprendre que le système colonial tend à s'écrouler; ils ont senti que les seules relations véritablement fructueuses, pleines d'avenir, sont celles qui naissent de la libre volonté des peuples et de leurs besoins réciproques. De là les rapports nouveaux que l'Angleterre vient d'ouvrir à sa marine marchande par les

changements de son tarif. Alors même que nous le voudrions, il ne nous serait pas possible de créer aujourd'hui un système colonial pareil à celui de la Grande-Bretagne, et, sans aucun doute, cela ne nous serait pas actuellement utile; d'ailleurs, à côté de cette puissance, ne voyons-nous pas les Etats-Unis, qui, sans colonies, avec seulement de bonnes conditions d'échanges, ont le monde ouvert devant eux, et le parcourent avec avantage, sans redouter la concurrence commerciale de leur ancienne métropole?

Ces deux peuples, quoiqu'ils soient dans des situations bien différentes, ont donc trouvé le secret de l'activité maritime : c'est de maintenir les échanges sur un pied libre avec de nombreux pays, l'un par ses conquêtes et ses usurpations d'abord, puis par la liberté des échanges, l'autre au moyen de cette liberté seule. Leurs navires ne manquent jamais de fret ni chez eux, ni ailleurs. Ils n'attendent pas dans les ports que les marchandises non exclues par les tarifs viennent les chercher; certains de faire admettre chez eux les achats de toute nature qu'ils font à l'étranger, leurs retours sont toujours prêts, et ils sont constamment en cours de navigation.

Un autre avantage ressort de cette situation, c'est la possibilité pour eux de construire des navires d'un tonnage considérable, dont tous les frais de construction, d'armement et de conduite sont proportionnellement beaucoup moins considérables que ceux des bâtiments d'un tonnage restreint, que nous sommes forcés d'employer seuls.

Comparez cette situation avec la nôtre. Avec nos armements chers, notre commerce est restreint par les lois de douanes qui nous régissent; à part la navigation réservée des trois petites îles et de quelques comptoirs que nous ont laissés les traités de 1815, nous avons à peine des relations au delà des grandes mers. La raison en est facile à saisir : qu'iraient faire nos navires en grand nombre dans la Chine et dans l'Indo-Chine, aux îles de la Sonde, d'où nous ne pouvons rapporter des sucres qu'à la condition de les réexporter, et dont les poivres, les cafés, frappés de droits considérables, forment presque les seuls retours possibles en marchandises? Qu'irions-nous faire également à Cuba, à Porto-Rico, au Brésil, avec les mêmes exclusions? Il faut toujours, dans la position actuelle de notre législation, calculer les retours comme une perte à peu près certaine, et encore les navires les attendent-ils quelquefois fort longtemps. Cette nécessité de choisir son chargement, de ne pouvoir acheter ni tout ce que produit le pays, ni les marchandises qui auraient le plus de chances de bien se vendre, retient parfois nos capitaines des mois entiers dans les ports étrangers. Souvent le navire anglais ou américain accomplit trois voyages, pendant que le navire français en fait deux. On peut juger de l'énorme différence qui en résulte dans le prix des frets. Cette incertitude que nous éprouvons au dehors nous suit également en France; le peu d'objets à échanger rendant les affaires difficiles, les opérations sont plus longues à combiner, et pendant ce temps les frais et les pertes d'intérêt s'augmentent et pèsent d'un poids nouveau sur nos armements.

A ces difficultés générales viennent se joindre les difficultés de détail qui naissent du système d'exception et d'exclusion qui régit notre commerce extérieur. Si nos maigres colonies ne peuvent fournir un fret entier à l'un de nos navires, c'est fâcheux pour lui; mais il ne doit pas chercher à se compléter en faisant escale dans un port étranger, car il perdrait le privilége colonial et payerait sur les produits français le droit imposé aux denrées étrangères. S'il vient d'au delà des îles de la Sonde, il ne peut s'arrêter ni à Batavia, ni dans aucun autre port de la route, pour trafiquer, car il n'aurait plus droit à l'abaissement d'un cinquième sur le tarif accordé à la navigation lointaine.

Nous vous épargnons le triste examen des interprétations douanières, toujours destinées à aggraver cet état de choses, et qui rendent d'heure en heure le commerce d'outre-mer plus dangereux et presque impraticable pour les capitalistes sérieux.

Il faut donc le reconnaître, messieurs, le réseau de droits prohibitifs, protecteurs, différentiels à divers degrés qui forment notre inextricable législation douanière, est une cause de langueur et un germe de mort pour la marine.

Permettez-nous de conclure de ce qui précède, que ce n'est point parce que l'Angleterre et les États-Unis ont un traité de réciprocité avec la France que notre marine marchande est ruinée et que ces deux États naviguent à meilleur compte que nous ; mais bien parce que les tarifs de ces deux pays sont combinés de manière à laisser une forte et grande liberté de mouvements à leurs négociants et à leurs marins ; tandis que les nôtres ont pour but d'empêcher tous les échanges, sous prétexte de protéger les producteurs nationaux. Dès lors, que peut-on trouver d'étonnant dans le déclin de nos affaires, tandis que celles de ces puissances s'accroissent incessamment ? La différence qui existe sur ce point entre ces États et nous, a pour résultat de mettre l'Angleterre et les États-Unis au premier rang des nations maritimes, lorsque nous descendons rapidement au second, heureux si nous nous arrêtons là !

Vous paraissez croire, messieurs, que le rappel des deux traités de navigation conclus, en 1822, avec les États-Unis, et en 1826 avec l'Angleterre, pourraient porter remède à un tel état de choses. Permettez-nous de vous le dire, vous n'avez pas examiné sérieusement cette question, car, si vous aviez pris la peine de le faire, vous auriez bien vite reconnu l'impuissance de ce prétendu remède.

Remarquez d'abord que ces traités, basés sur une réciprocité à peu près complète pour les marchandises et les navires, ont une base équitable et ne sauraient être rompus sans appeler immédiatement des représailles. Si d'ailleurs il y a intérêt pour les deux puissances étrangères qui les ont contractés à les maintenir, elles ont en mains les moyens de rétablir l'équilibre et de nous forcer à revenir à ces conventions.

Le grand mouvement qui s'opère entre ces pays et le nôtre est causé par le transport des houilles d'Angleterre et par celui du coton des États-Unis. Le jour où vous frapperiez ces denrées d'un droit différentiel à l'entrée par navires anglais ou américains, ces deux puissances n'auraient, pour faire pencher la balance de leur côté, qu'à frapper d'un droit égal à la sortie les houilles, les cotons et les autres marchandises chargées dans leurs ports par navires français. Et remarquez bien, messieurs, que s'il est utile à l'Angleterre de nous vendre des houilles, aux États-Unis de nous vendre leurs cotons, nous avons encore plus besoin d'acheter ces objets, qu'eux de les vendre ; car les houilles anglaises nous sont presque indispensables pour notre navigation à vapeur et pour certaines manufactures, et nos grands ateliers de coton ne pourraient se passer de cotons américains. Du reste, si une collision s'élevait au sujet de la rupture de ces traités, et nous croyons qu'elle serait inévitable, ce serait encore la marine qui en payerait les frais, au profit momentané, tout au moins, des houilles nationales, des chanvres et des lins nationaux.

L'Angleterre et les États-Unis étant libres d'imposer à ceux de nos navires qui iraient, ou porter des marchandises dans leurs ports, ou en chercher, des droits égaux à ceux payés chez nous par leurs pavillons, où serait dès lors l'avantage pour notre marine dans la rupture des traités dont il s'agit ? Il faudrait, pour que cet avantage subsistât, que notre pavillon et nos marchandises continuassent à être admis à de faibles droits chez ces nations, tandis que les leurs seraient surimposés chez nous. Il faudrait, en outre, que les marchandises que nous expor-

tons de ces pays ne fussent frappées d'aucun droit de sortie. Or, est-il raisonnable de le penser? Est-il seulement probable qu'il en puisse être ainsi? Vous ne le croyez pas, messieurs. — Dans ce qui vient de se passer entre la Russie et la France, vous devez trouver la preuve évidente que chaque nation peut forcer à un traité de réciprocité, au point de vue de la marine marchande, tous les peuples qui font un commerce un peu actif avec elle.

Du reste, le traité de 1826 lui-même semble avoir prévu le cas que nous discutons, car il est dit dans son article 3 :

« Toutes marchandises et tous objets de commerce qui peuvent ou pourront être légalement exportés des ports de l'un ou de l'autre des deux pays, payeront, à la sortie, « les mêmes droits d'exportation, soit que l'exportation de ces marchandises ou objets « de commerce soit faite par navires français, soit qu'elle ait lieu par navires britan- « niques, ces navires allant respectivement des ports de l'un des deux pays dans les « ports de l'autre ; et il sera réciproquement accordé de part et d'autre, pour tou- « tes ces dites marchandises et objets de commerce ainsi exploités sur navires fran- « çais ou britanniques, les mêmes primes, remboursement de droits et autres avan- « tages de ce genre, assurés par les règlements de l'un et de l'autre État. »

Cette stipulation, comprise dans une convention qui est un véritable traité de paix commerciale, indique les mesures que chaque puissance pourrait prendre pour le cas de guerre douanière ; et s'il vous restait encore quelque doute sur les intentions de l'Angleterre, veuillez bien relire, messieurs, le bill de tarif promulgué le 5 juillet 1825, et que nous trouvons cité dans le rapport au roi en son conseil du commerce et des colonies, rapport fait par M. de Saint-Cricq lorsqu'il proposa le traité de navigation de 1826. Voici, messieurs, ce qu'on y trouve textuellement :

« Il sera légal pour Sa Majesté, en son conseil privé, d'imposer un droit additionnel « qui n'excédera pas le cinquième du droit principal, sur les produits du sol et de « l'industrie de toute contrée qui, de son côté, imposera sur les produits du sol et de « l'industrie britannique des charges plus fortes que celles supportées par les pro- « duits analogues d'un autre pays étranger.

« Il sera légal également d'imposer un droit additionnel comme ci-dessus sur « toutes les marchandises importées par les bâtiments de toute contrée qui fera « payer aux marchandises qui lui arriveront sous pavillon britannique, des droits « plus élevés que lorsqu'elles arriveront sous son propre pavillon ;

« Ou bien qui imposera sur les bâtiments anglais des droits de tonnage, de port « ou autres, plus élevés que ceux payés par les navires nationaux ;

« Ou bien qui ne traitera pas l'Angleterre, quant au commerce et à la naviga- « tion, sur le pied de la nation la plus favorisée.

« Et il sera encore légal de prohiber l'importation de tout article manufacturé « produit par une contrée chez laquelle se trouverait prohibée la sortie de toute « matière brute qui entre en tout ou en partie dans la confection dudit article ma- « nufacturé, ou bien d'imposer sur le même article un droit additionnel comme ci- « dessus, c'est-à-dire qui n'excédera pas le cinquième du droit principal ;

« Et enfin il sera encore légal d'imposer le même droit additionnel sur tout article « manufacturé, provenant d'une contrée chez laquelle l'une des matières qui entre « en tout ou en partie dans la confection de cet article, est soumise à un droit quel- « conque, lorsqu'elle sort de cette contrée à destination de l'Angleterre. »

Croyez-vous, messieurs, qu'avec de pareilles armes, et elles sont à la disposition de tous les gouvernements, il ne soit pas bien facile de forcer le maintien d'un traité de réciprocité quant à la navigation?

D'un autre côté, le traité de 1822 a été conclu à la suite d'une interruption de rapports entre les États-Unis et la France, et parce que l'on reconnut la nécessité de céder à une prétention qui était juste en elle-même, ou de renoncer à tout commerce avec le peuple américain. Nous savons bien que lorsqu'on veut faire bon marché des relations internationales, on peut résister à l'application de semblables mesures; mais qu'aurait la marine à gagner à tout cela? — Et, d'un autre côté, l'industrie et l'agriculture sont-elles disposées à renoncer aux cent dix millions d'exportations, suivant le chiffre officiel de 1845, qu'elles font pour l'Angleterre? aux quatre-vingt-seize millions qui leur sont achetés par les États-Unis, sur lesquels il y a seulement dix millions de vins et d'eaux-de-vie pour la Grande-Bretagne, et cinq millions des mêmes denrées pour les États de l'Union?

Les fabricants de tissus de soie, par exemple, qui figurent pour soixante-cinq millions dans ces exportations, les fabricants de tissus de laine, dont les envois ne s'élèvent pas à moins de trente millions, consentiraient-ils à subir les conséquences du rappel des deux traités de 1822 et 1826? Et vous-mêmes, messieurs, après étude faite, ne vous retrancheriez-vous pas derrière la restriction posée dans votre cinquième question, et ne déclareriez-vous pas le *travail du pays* compromis par la mesure que vous paraissez vouloir solliciter aujourd'hui?

Ce dernier point nous paraît incontestable, car, par le fait même de votre principe, vous ne voudriez pas sacrifier le travail manufacturier qui est, selon vous, *le travail national* par excellence, à ce que quelques ports croient être le bénéfice de la marine, et qui, selon nous, serait une nouvelle cause de ruine pour elle.

Nous disons une nouvelle cause de ruine : car il n'est pas douteux, à notre sens, que la dénonciation des deux traités dont il s'agit amènerait une suppression de relations entre la France, d'une part, et les États-Unis et l'Angleterre, de l'autre, suppression dont le tiers pavillon aurait seul à profiter.

Nous croyons avoir démontré que les traités de 1822 et 1826, qui établissent des droits égaux sur les navires des pays contractants et leurs importations, ne sont point les causes de la décroissance de la marine marchande. Ces causes sont le défaut d'échanges libres avec les divers peuples d'outre-mer; et ce défaut d'échanges libres naît, messieurs, du principe prohibitif et protecteur qui entrave toutes les opérations commerciales au dehors des frontières.

Pour résumer notre pensée sur ce point, nous dirons que les effets des traités de navigation de 1822 et de 1826 ont été méconnus, comme ceux des traités de commerce de Methuen et de 1786. On a beaucoup parlé des uns et des autres, mais souvent sans se donner la peine de les étudier dans leur esprit et sans vouloir apprécier à leur juste valeur les résultats que les uns et les autres ont pu produire. Déjà, dans notre Mémoire de 1844 *sur la possibilité de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre*, nous avons démontré, par des faits irrécusables, toute la fausseté des résultats attribués au traité de Methuen et à celui de 1786. Nous sommes convaincus que ceux qui voudront examiner attentivement l'effet produit par les traités de 1822 et de 1826, demeureront persuadés que ces conventions ont été tout aussi étrangères à la décadence de la marine française que l'ont été les traités de commerce dont il s'agit à la décadence du Portugal ou aux embarras momentanés de l'industrie française au moment de notre grande révolution. — Nous espérons donc, messieurs, que les défenseurs de votre système comprendront que le temps est passé de mettre en avant ces diverses conventions comme formant preuve par elles-mêmes des mauvais résultats de la liberté du commerce ou de la navigation. Il faut aujourd'hui, pour

être cru sur ces matières, apporter autre chose que des assertions, et démontrer ce que l'on avance par des faits bien observés et des raisonnements logiques.

Quatrième question. — Les armements de la pêche sont-ils suffisamment protégés?

Pour bien répondre à cette question, il faut examiner d'abord la condition de nos armements pour la pêche. Ces armements ne sont point de simples spéculations commerciales : ils sont tombés en quelque sorte dans la catégorie des faits gouvernementaux, précisément par suite du système prohibitif ou protecteur.

Nos relations maritimes se rétrécissant chaque jour à mesure que celles de nos rivaux prennent de l'extension, le gouvernement a dû être alarmé, sans aucun doute, de la faiblesse de sa puissance maritime. Il a donc imaginé des moyens factices pour maintenir un certain nombre de matelots à la mer. Cela était indispensable, puisque le mouvement naturel du commerce, affaibli par la prohibition, ne suffisait pas pour maintenir sur un pied respectable le personnel de l'inscription maritime. De là, messieurs, ces combinaisons bizarres, ces lois qui interviennent dans les armements pour accroître le nombre des hommes de l'équipage des navires qui vont à la pêche ; lois si peu commerciales, qu'elles ont pour principe l'augmentation des frais que le négociant doit toujours chercher à réduire.

La pêche, constituée comme elle l'est aujourd'hui, n'est donc pas une industrie ordinaire ; elle est un moyen que le gouvernement emploie afin de former et de conserver des marins, parce que la situation de la marine marchande est si misérable, qu'elle ne peut pas élever un nombre d'hommes suffisant pour armer la flotte. Il résulte de là, messieurs, que l'examen des mesures à prendre dans l'intérêt de la pêche, n'est pas une question de commerce, c'est une question politique. Sa solution, en conséquence, est bien plus dans le domaine des hommes d'État que dans celui des Chambres de commerce.

Si nous étions appelés à résoudre cette question en dehors de la situation tout exceptionnelle où le système prohibitif place la puissance maritime de la France, nous dirions que la meilleure protection à accorder aux armements de pêche, comme à tous les autres, c'est de leur permettre d'acheter au dehors, à bas prix et en bonne qualité, les matériaux de leurs armements : bois, fer, cuivre, chanvre, cordages, voiles, etc.; c'est, en outre, de ne pas les condamner à saler leur poisson avec du sel français, qui vaut moins pour eux que le sel d'Espagne et de Portugal, et qui leur coûte probablement plus cher ; c'est, enfin, de ne pas leur imposer un nombre d'hommes quelconque, mais de laisser chacun des armateurs diriger sa pêche suivant ses lumières et ses intérêts. C'est en outre, et surtout, de leur donner la faculté de vendre à l'étranger le produit de leur pêche, en leur permettant aussi d'y commercer librement et de rapporter en France les marchandises qu'ils pourraient acquérir au dehors en échange de leur poisson.

Soyez bien assurés, messieurs, que si nos marins étaient placés dans des conditions favorables, ils sont assez habiles, assez intelligents pour lutter avec leurs rivaux.

Si, d'ailleurs, ce que nous n'admettons pas, et ce que repoussent également des gens bien instruits et pratiques dans ce commerce, la pêche souffrait momentanément du défaut de protection, les armateurs des ports où elle se fait trouveraient un bien ample dédommagement dans une sage liberté commerciale, qui donnerait à notre pavillon le transport des denrées repoussées aujourd'hui par nos tarifs. La seule admission des sucres étrangers absorberait, et bien au delà, les soixante mille tonneaux que nous employons à la pêche, et une activité nouvelle se manifesterait dans tous nos ports de Bretagne, de Normandie, de Picardie, si ces transports étaient permis et si

l'on pouvait y joindre ceux qui résulteraient d'une notable diminution de droits sur le café et sur tant d'autres marchandises exclues aujourd'hui par des droits prohibitifs.

Par malheur, messieurs, il n'en est point ainsi. Sans aliment réel, c'est-à-dire sans échanges suffisants, et par conséquent sans transports abondants, la marine marchande va s'affaiblissant chaque jour. L'Etat veut conserver cependant des marins; douze à quinze mille hommes sont employés chaque année à la pêche, mais à la condition de primes payées par le gouvernement, et celui-ci accepte cette charge dans l'intérêt de la grandeur du pays et de sa sécurité; mais c'est là un fait exceptionnel qui n'a rien de commercial et dont la dépense devrait, dans notre opinion, figurer au budget du ministère de la marine et non au budget du ministère du commerce.

Quelle est, du reste, l'existence faite par ces mesures aux armateurs de la pêche? Elle est toujours incertaine, elle est toujours précaire; elle dépend d'un vote parlementaire qui peut au besoin être retiré d'une année à l'autre. La quotité des primes, leur assiette, sont remises en question à des intervalles peu éloignés, et l'incertitude qui en résulte ôte la stabilité et la consistance aux opérations dont il s'agit. L'armateur pour la pêche ne peut jamais être assuré que la loi sous l'empire de laquelle il agit durera autant que le navire qu'il fait construire. Et si la pêche venait à lui manquer, où trouverait-il, dans les conditions présentes, un nouvel emploi de son bâtiment? Nulle part. Situation bien différente de celle qui serait la conséquence d'un libre commerce, où les navires manqueraient aux marchandises plutôt que la marchandise aux navires.

Soyez-en bien persuadés, messieurs, le jour où les ports d'armement pour la pêche auront examiné sérieusement, impartialement la situation actuelle de la marine, et celle qui naîtrait de la liberté commerciale, les adhésions que vous avez obtenues à Dunkerque, Morlaix, Cherbourg, Saint-Brieuc, etc., vous manqueront à la fois. La vérité, que nous essayons de faire comprendre ici, doit en effet se manifester d'une manière éclatante à tous les armateurs qui voudront aller au fond des choses, en écartant la pensée des avantages partiels et momentanés qu'ils retirent de la protection. Or, cette vérité, la voici : la marine vit de transports; la prohibition a pour but de les restreindre; donc la marine a toujours à perdre à l'adoption des mesures sollicitées par ceux qui soutiennent le système prohibitif.

Cinquième question. — Que pourrait, à bon droit, réclamer la marine que notre législation n'aurait pas prévu, et qui lui donnerait un encouragement réel, sans compromettre cependant le travail du pays?

Nous avons répondu à cette question en expliquant l'antagonisme naturel qui existe entre le système prohibitif et la marine marchande. Nous ajouterons cependant quelques lignes au sujet de la restriction qui termine votre demande.

Il est un pays, messieurs, que l'on appelle la belle France, contrée favorisée d'abord par la fertilité de son sol et par son climat tempéré, propres aux plus riches productions, puis encore par sa situation admirable entre les deux mers les plus commerçantes du globe; ce pays est renommé, en outre, par l'intelligence, le goût, la sagacité, l'activité de ses habitants; et cependant, messieurs, on donne un démenti formel à tout ce qu'il y a d'heureux dans de telles conditions d'existence, en environnant ce pays d'une triple armée de douaniers chargés d'arrêter toutes les marchandises ou denrées étrangères, *de peur de compromettre le travail du pays!* S'agit-il de blés? — la Russie et les Etats-Unis vont vendre à si bas prix, que la culture des céréales en France sera impossible. S'agit-il de bétail? — la Suisse, l'Allemagne, la Hollande

vont ruiner nos éleveurs de bestiaux; — de graines oléagineuses? — on redoute les sésames de l'Orient et les lins du Nord. Est-ce du fer que l'on veut faire entrer? — la Suède, l'Angleterre, la Belgique vont s'emparer du marché national. Pour tous les objets manufacturés, il en est de même : les draps de Verviers, de la Grande-Bretagne, de Saxe; les cotonnades de Gand, de Suisse, de Manchester; les fils et les toiles de tous pays; les quincailleries allemande et anglaise doivent, au dire des prohibitionnistes, anéantir les manufactures françaises. Est-il question du sucre, enfin, on redoute toutes les contrées productrices! De telle façon que ce beau pays, doté de ressources inépuisables; que ce peuple, doué d'une si vive intelligence, ne peuvent lutter pour presque aucune production, avec aucune autre contrée, avec aucune autre population. La fertilité du sol, la richesse des productions, la belle situation des côtes maritimes, le génie des habitants, tout cela ne peut garantir la France d'une infériorité qui éclate sur tous les points; car elle ne saurait combattre industriellement ni avec la puissante Angleterre, ni avec la faible Belgique, ni avec la Suisse, ni avec l'Allemagne, pas même avec le Piémont, l'Espagne ou l'Italie, sans être ruinée à l'instant.

Permettez-nous, messieurs, de nous élever contre cette perpétuelle antithèse entre la richesse absolue de la France et ses moyens de lutter commercialement avec les autres nations; laissez-nous repousser de toute la force de notre patriotisme ces conclusions humiliantes pour notre pays. Non, messieurs, la richesse de la France n'est à la merci d'aucun autre peuple. Ses frontières seraient ouvertes demain à l'importation libre de toutes les denrées et de toutes les marchandises du monde, qu'après une crise de peu de durée, notre riche et belle patrie se relèverait plus forte et plus prospère que jamais.

Mais nous savons, messieurs, qu'il faut éviter toutes les commotions quelles qu'elles soient. Et c'est pour cela que nous avons toujours demandé que l'on revînt à la liberté commerciale progressivement, en respectant, non ce que vous appelez des *droits acquis*; car ce ne sont pas des droits, mais les *intérêts particuliers existants* que tout bon gouvernement doit ménager avec soin et dans les limites compatibles avec la bonne gestion des intérêts généraux du pays.

Sixième question. — Quel moyen serait-il nécessaire de prendre à l'égard du tiers pavillon?

Le tiers pavillon ne joue un rôle important dans les transports maritimes que par suite des motifs généraux que nous avons déjà déduits dans l'examen des questions précédentes. La cherté relative de la navigation, causée par le prix des matériaux, y est pour quelque chose; mais les restrictions mises à l'importation des marchandises, d'où résulte le défaut d'emploi suffisant pour nos navires, sont la cause réelle de notre infériorité partielle vis-à-vis du tiers pavillon.

Pour citer un exemple à l'appui de notre opinion, nous expliquerons, messieurs, un fait signalé tout dernièrement à la Société maritime de Paris. Ce fait, le voici : les navires sardes et les navires napolitains transportent au Brésil nos vins du Midi. Eh bien! cette anomalie vient uniquement de la certitude qu'ont ces navires de trouver un fret de retour avantageux en chargeant des sucres ou des cafés pour leur pays ce que ne peuvent faire nos bâtiments, ni pour la France, ni pour aucune autre contrée. C'est là la cause unique de la supériorité du tiers pavillon. Que les droits qui excluent les sucres et les cafés brésiliens de France soient abaissés, et le tiers pavillon cessera aussitôt de nous servir d'intermédiaire. Mais dans la situation actuelle, des droits différentiels établis sur le pavillon sarde ne donneraient pas à nos navires un

secours suffisant pour les engager à se rendre au Brésil, parce qu'ils demeureraient sans possibilité d'avoir un fret de retour pour les ports français. Dès lors, nous perdrions très-probablement la plus grande partie de l'exportation de nos vins, sans rien acquérir au point de vue maritime. Les vins du Midi exportés au Brésil étant, en effet, d'une petite valeur, le prix du fret doit être compté pour beaucoup dans une opération de ce genre. — Si donc les droits différentiels élevaient trop haut le coût de nos vins rendus à Rio ou dans les autres ports du Brésil, les navires sardes et napolitains abandonneraient ce produit de notre sol, et se pourvoiraient, soit en Espagne, soit en Portugal, de produits à peu près semblables pour la qualité.

Remarquez, messieurs, qu'une conséquence fatale et inévitable de tous les droits différentiels, c'est d'augmenter la valeur des marchandises échangeables et d'en réduire ainsi la consommation. — De telle façon que l'on ne peut, dans la situation où nous sommes, protéger le pavillon sans nuire à la marchandise, venir en aide aux commerçants voituriers, c'est-à-dire aux marins, sans nuire aux commerçants exportateurs et aux producteurs manufacturiers et agricoles tout ensemble. En un mot, pour augmenter l'importance relative de notre commerce, c'est-à-dire accroître celui qui se fait par pavillon français, on doit s'exposer obligatoirement à réduire son importance absolue, c'est-à-dire le mouvement par tous pavillons. — Triste mais inévitable condition d'un système qui produit des conséquences fausses et contradictoires, comme le principe qui lui sert de base.

Il est vrai que, dans nos rapports avec quelques autres puissances, le rôle que joue le tiers pavillon tient à d'autres circonstances. — Ainsi, notre mouvement maritime avec la Belgique se fait, pour la plus grande portion, sous tiers pavillon ; mais cet état de choses est dû au refus fait plusieurs fois par le gouvernement français de négocier un traité de réciprocité maritime avec la Belgique. Par suite, l'avantage est demeuré, soit aux navires naviguant à meilleur marché que ceux sous pavillon belge ou français, soit à ceux qui ont avec les deux puissances des traités dont le bénéfice leur est acquis dans les ports de l'une et de l'autre.

Tout ce qui est relatif à la question posée par vous sur le tiers pavillon, messieurs, trouve donc deux solutions opposées, l'une dans le maintien du principe qui vous guide, l'autre dans l'établissement de celui que nous défendons. — Avec le système prohibitif, qui amoindrit les échanges, qui gêne l'action de notre marine marchande, qui augmente ses dépenses et réduit ses bénéfices, la part du tiers pavillon augmentera toujours : avec la liberté du commerce, les échanges se multipliant, les navires sous pavillon français ayant tous les ports ouverts devant eux, l'emploi de leur temps assuré, les matériaux et les vivres à bon marché, le mouvement par le tiers pavillon doit se réduire et arriver naturellement, enfin, à n'avoir qu'une faible importance.

Septième Question. — Enfin, l'étude de ces questions ne serait-elle pas faite utilement, d'abord par les Chambres de commerce, puis ensuite leurs documents divers, envoyés à l'Association, ne devraient-il pas y être examinés et coordonnés par des délégués que chaque Chambre de commerce aurait bien voulu envoyer près de nous?

Si cette manière de préparer les justes réclamations de la marine marchande avait l'assentiment de la Chambre que vous présidez, nous vous serions très-reconnaissants, monsieur le président, de nous le faire savoir. Dans le cas même où elle préférerait agir isolément, nous prierions encore votre Chambre de commerce de se livrer à l'étude des questions que nous avons l'honneur de lui soumettre, de nous faire connaître son opinion sur chacune d'elles, et surtout d'être bien convaincue que, dans nos réunions, il n'y a qu'une pensée, qu'un désir, c'est de voir toutes les branches du travail prospérer à l'abri d'une sage protection, et que l'œuvre entreprise par nous ne sera complète, à nos yeux, qu'autant que tous les véritables intérêts du pays auront reçu de la loi la juste part de protection à laquelle ils ont le droit de prétendre.

Vous comprenez sans peine, messieurs, après l'exposé que nous venons d'avoir

l'honneur de vous faire, que nous ne pouvons accéder à votre demande d'envoyer un délégué auprès de vous pour y discuter les divers documents qui vous sont adressés. La discussion à huis clos est sans doute utile lorsqu'il s'agit de régler des points de détail ; mais quand les principes sont directement opposés ; quand les intérêts croient l'être, elle ne peut amener aucun résultat fructueux. C'est donc du temps, de l'étude, de la discussion dans la presse et dans le Parlement, et aussi de la méditation et de l'expérience, que nous attendons les progrès inévitables que doit faire notre cause. Mais, tout en refusant d'accéder à votre demande, nous vous remercions sincèrement, messieurs, de nous avoir fourni l'occasion de nous expliquer publiquement sur l'une des plus graves questions économiques qui soient à l'ordre du jour.

Quant à la pureté de vos intentions, à votre désir sincère de voir la marine prospérer sous la protection des lois de douane, nous ne les mettons pas en doute. Nous sommes persuadés que cette grave question maritime, où la puissance de notre pays est compromise, vous préoccupe comme nous et comme toute la France, et que vous seriez heureux de la résoudre favorablement, mais sans compromettre toutefois ce que vous appelez *le travail du pays*, ce que nous nommons *le système prohibitif*. Mais il ne vous sera pas donné, messieurs, d'arriver à ce résultat, parce qu'il est impossible. En effet, il n'y a point de marine militaire sans marine marchande ; il n'y a point de marine marchande sans transports ; il n'y a point de transports sans échanges. Les échanges étant proscrits par le système prohibitif, ce système est, par conséquent, l'ennemi naturel de la marine et l'obstacle permanent que rencontre son développement. Donc, ou la marine, ou le système prohibitif, doit périr, car ils ne peuvent vivre ensemble.

Nous ne finirons pas cette réponse sans repousser avec énergie l'accusation très-hasardée que l'on a lancée à plusieurs reprises contre les partisans de la liberté commerciale. — C'est, a-t-on dit, un système anglais, ses partisans et ses défenseurs font les affaires de l'Angleterre.— Ceux qui font les affaires de l'Angleterre, messieurs, ce sont ceux qui détruisent la marine française en proscrivant les échanges ; ce sont ceux qui, entraînés par des idées d'exclusion et de monopole, obligent notre pavillon à abandonner successivement la route de tous les ports étrangers. De tous les progrès que peut faire la France, il en est un seul qui paraîtrait redoutable à la Grande-Bretagne : ce serait l'extension de notre mouvement maritime ; or, c'est à cette extension que le système dont vous êtes les défenseurs oppose un obstacle que rien n'a pu vaincre jusqu'ici. C'est donc votre système qui accroît la force de l'Angleterre, en faisant descendre la France au rang des puissances maritimes de second ordre ; tandis que si la liberté commerciale n'avait pas été détruite depuis trente ans, notre pavillon couvrirait les mers, et nous pourrions lutter aujourd'hui, en commerce et en industrie, en paix comme en guerre, avec tous les pays du monde.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres composant la Chambre de commerce de Bordeaux :

Gouteyron, d'Egmont, Duffour-Dubergier, Stéphan Bertin, W. Foussat, Aug. Cabrol, A. Durin, Lucien Faure, Ed. Fabre, Félix Lof et Dubec, P. Bosc, A. Duvergier, Henry Préclos.

A. Verdié, secrétaire.

Ch.-Al. Campan, secrétaire-rédacteur.

Absents : MM. Wustemberg, président ; Bruno-Devès.

Bordeaux, 10 avril 1847.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *De la formation politique de l'Angleterre*, par M. Mignet. — *De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs*, par M. Troplong; — Observations par MM. Ch. Lucas et Troplong. — *Fragment d'une histoire du Parlement de Paris*, par M. Aubenas. — *Histoire du droit de succession au trône en Danemarck*, par M. Wheaton. — *Leibnitz*, par M. Damiron. — *De la réforme du régime pénitentiaire*, par M. le docteur Fourcault. — *De l'état et des besoins de l'instruction primaire*, par M. Rapet. — *De l'introduction des frères des écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention*, par M. de La Farelle.

L'économie politique a occupé une place peu importante dans les travaux de l'Académie pendant le mois qui vient de s'écouler. Les communications les plus remarquables se rapportent à l'histoire et à la législation générale. La lecture d'un Mémoire de M. Mignet, sur la formation politique de l'Angleterre, est la suite d'une série d'études que cet académicien poursuit sur les grandes nations de l'Europe. Il y a quelques années, il avait lu un Mémoire sur la formation politique et territoriale de la France. En janvier dernier il a fait ces mêmes recherches pour l'Allemagne. Dans ce nouveau travail, l'auteur a montré comment la forme du gouvernement à laquelle parvint la société anglaise ne ressemble ni à la constitution municipale de l'Italie, ni aux constitutions monarchiques pures de la France et de l'Espagne. Pour la grandeur de l'Angleterre et l'honneur du peuple anglais, elle conserva intact le pouvoir royal et le contint, elle admit la liberté publique et la régla; elle ne rendit point la royauté impuissante ni absolue, ce qui l'annule ou la perd; elle ne fit pas des barons féodaux une troupe désunie de petits souverains voués à l'anarchie ou à la sujétion; elle ne transforma pas les villes affranchies en républiques indépendantes, destinées à devenir la proie d'un usurpateur ou d'un conquérant. Par la plus harmonieuse des combinaisons, elle unit ensemble la royauté, qui, représentant l'unité de l'État, agrandit le territoire et sa puissance; la noblesse, qui, formant une aristocratie prévoyante et habile, fonda les institutions libres du pays, auquel elle donna un esprit attentif, des desseins suivis; la classe émancipée et enrichie des communes, qui, admise à son tour dans le conseil national, y apporta, avec la jalousie de ses droits et le bon sens de ses intérêts, l'attachement le plus fier et le plus dévoué à une patrie dont elle contribuait à régler les droits et à conduire les affaires.

Les parties les plus importantes du Mémoire de M. Mignet sont celles où il signale la lutte religieuse qui eut lieu sous Henri II, pour rendre le clergé dépendant de l'État, mais qui était prématurée; la lutte féodale engagée et soutenue sous son fils, Jean Sans-Terre, sous Henri III et sous Édouard Ier; la concession de la grande Charte, l'obtention des *provisions d'Oxford*.

L'auteur a encore montré comment, en Angleterre, la bourgeoisie eut un développement plus tardif que dans plusieurs pays du continent. Les Romains n'y avaient pas laissé de villes libres constituées comme en Italie, en France, en Espagne, sur les bords du Rhin ou du Danube. Et quand plus tard elles eu-

rent obtenu des chartes de corporation, elles ne demandèrent pas à être introduites par leurs députés dans le Parlement. Elles y furent appelées et ne s'y rendirent qu'avec répugnance, parce qu'elles n'avaient pas d'intérêts à y défendre, mais seulement de l'argent à y donner. Elles refusaient d'exprimer leur avis sur les affaires du royaume en se déclarant incompétentes à cet égard, et ce ne fut que peu à peu qu'elles s'enhardirent à prendre part aux délibérations du Parlement et à s'associer à la dénonciation des abus et à la revendication des droits.

« Lorsque, dans le cours du seizième siècle, dit M. Mignet, la forme générale du gouvernement eut été fixée ; lorsque son administration judiciaire, qui tirait surtout son origine des Saxons, eut été perfectionnée ; lorsque son régime féodal, qui venait des Normands, eut été adouci ; lorsque le Parlement, assemblée commune des deux races conquérante et conquise, fut devenu l'instrument légal de leur résistance et de leurs vœux, le peuple anglo-normand recueillit le prix de 150 ans d'efforts et de la plus fière persévérance. Il avait montré un opiniâtre esprit de liberté. L'union des individus dans chaque classe, la coalition des classes dans tout le pays, tel avait été le résultat rare auquel l'unité de la conquête et l'exemple de l'aristocratie territoriale avaient conduit de bonne heure en Angleterre.

« Cela donna peu à peu au gouvernement de ce royaume un mouvement d'ensemble, à ses armées une solidité d'organisation, au caractère de ses habitants une tenue qui ne se trouvèrent pas ailleurs. Le peuple anglais devint froid, patient, énergique, opiniâtre. Il acquit l'esprit d'association, l'amour du droit, la noblesse de la liberté. Il manqua d'élan, mais il remplaça cette qualité brillante et souvent éphémère par une fermeté soutenue qu'il déploya dans ses luttes contre la couronne et dans ses guerres sur le continent. Il lui dut les concessions de ses rois et les victoires de ses armes, le triomphe prolongé de la grande Charte et les succès de Crécy, de Poitiers et d'Azincour. Par suite du mélange de ses races, il unit la ruse normande à la constance saxonne, ce qui lui donna une vigueur calme et avisée ; la sagacité française à l'imagination allemande, ce qui produisit une raison à la fois pratique et élevée, le bon sens anglais. Il apprit lentement à se résoudre sans s'emporter, et à mesurer ses entreprises à ses forces. Pensant pour agir, il n'eut en général d'idée qu'en proportion de ses desseins, et il poursuivit ce qu'il voulait jusqu'à ce qu'il parvînt à l'établir. Plus grand que brillant, plus égoïste qu'humain, il dut son gouvernement, sa volonté, sa hauteur à son aristocratie.

« Mais le plein développement du caractère anglais et l'exercice complet de ses institutions parlementaires ne furent que l'œuvre lente du temps. Il ne faut pas oublier que les mœurs étaient encore plus en retard sur les lois dans le moyen âge que dans l'antiquité et de nos jours. A cette époque violente, les passions étaient trop emportées, les intérêts trop désordonnés pour que les formes légales fussent suivies avec précision et que le droit fût respecté avec scrupule. Nul ne voulait souffrir le frein de la règle. Les chartes, les statuts, les plaintes réitérées des Parlements condamnaient bien l'arbitraire ; mais l'arbitraire ne devait disparaître que sous des générations plus disposées à supporter l'empire des lois. Deux choses contribuèrent à le maintenir encore : 1° les guerres étrangères pour la conservation des provinces continentales ; 2° les guerres civiles pour l'élévation alternative des dynasties qui se disputèrent la couronne.

En terminant, M. Mignet montre ce qui advint lorsque la France fut entièrement délivrée de la conquête anglaise :

« La grande question territoriale de la conquête de la France par les rois d'Angleterre ou de l'expulsion des Anglais du continent par les rois de France, agitée pendant plus de trois siècles, ayant été résolue conformément à la force des deux pays, les Anglais concentrèrent désormais leurs efforts dans leur île. De longues guerres dynastiques et des révolutions intérieures successives les occupèrent presque sans interruption. La sanglante lutte des maisons d'York et de Lancaster remplit la fin du quinzième siècle, comme les guerres continentales en avaient rempli le commencement. C'est ici qu'éclate encore la puissance de l'aristocratie anglo-normande. Elle n'arrache pas seulement des droits à la royauté, elle ne lui impose pas seulement un mode de gouvernement; elle dispose de la couronne même et la porte de maison en maison. La conduite d'un peuple se ressent toujours de son point de départ, et le principe de sa première organisation se retrouve dans toute son histoire. Ainsi, la conquête de l'Angleterre frappa de bonne heure le droit royal d'incertitude. Elle le fit participer de sa violence en lui donnant de son caractère; l'intervention continue et triomphante de la haute noblesse dans les luttes politiques fut accompagnée d'une intervention non moins fréquente et non moins heureuse de sa part dans les débats dynastiques. Elle fit les lois, elle éleva les maisons régnantes.

« Cette intervention, provoquée d'abord par l'existence de deux vastes territoires formant deux États distincts, commence dès la mort de Guillaume le Conquérant. C'est l'aristocratie féodale qui préfère Guillaume le Roux à son frère aîné, Étienne, duc de Normandie. C'est elle qui fait monter sur le trône, après Guillaume le Roux, Henri Ier, au détriment de Robert Courte-Cuisse. Lorsque la postérité masculine du conquérant de l'Angleterre se trouve épuisée, c'est elle qui décide tour à tour entre les rejetons de sa descendance féminine et se prononce pour Étienne de Blois, son petit-fils par sa fille Adèle, et puis pour Mathilde, sa petite-fille par son fils Henri Ier. Elle porte sa turbulence dans la maison nombreuse de Henri II. Elle arme le fils contre le père et les frères contre les frères. Elle dépose Jean Sans-Terre et offre la couronne au fils de Philippe Auguste. Elle menace Henri III et se contente de l'affaiblir. Elle renverse du trône Edouard II et le tue. Elle emprisonne Richard II et le remplace. Après que la maison Lancaster s'est élevée par l'usurpation d'Henri IV, la haute noblesse, qui la soutient pendant les glorieux succès d'Henri V, l'abandonne après les désastreux revers d'Henri VI et lui oppose la maison d'York. Alors, pendant plus de trente années, se poursuivent les longues et terribles guerres de la Rose Rouge et de la Rose Blanche, qui font livrer plus de douze batailles rangées, perdre la vie à plus de quatre-vingts princes des deux maisons, élever successivement sur le trône Edouard IV à la place d'Henri VI, Henri VI à la place d'Édouard IV, puis de nouveau Édouard IV, promptement suivi d'Édouard V, qui est dépossédé par son oncle Richard III, qu'à son tour dépossède bientôt Henri VII, l'adroit survivant de tous ces ambitieux et l'heureux fondateur de la maison définitive des *Tudors*. Dans ces guerres acharnées et cruelles, où l'ambition n'avait pas de frein, où la victoire rendait impitoyable, le sang royal fut versé à profusion sur les champs de bataille ou dans l'obscurité des prisons, et la principale noblesse, dont les chefs étaient décapités aussitôt que pris, s'anéantit de ses propres mains. Les

troubles prolongés et sanglants qui l'affaiblirent ne firent aucun bien aux mœurs et aux lois ; ils retardèrent les progrès des uns et paralysèrent l'exécution des autres.

« Henri VII, qui représentait le sang des Lancaster du côté des hommes et des York par sa femme Élisabeth, fille d'Édouard IV, malgré cette cumulation de droits consacrés par la victoire de Bosworth, dut agir avec beaucoup de prudence. Il n'y manqua point. Astucieux et avisé comme Louis XI et Ferdinand d'Aragon, auxquels il ressemble sous beaucoup de rapports, il déjoua les conspirations, et de peur de susciter contre lui de nouveaux compétiteurs, il évita les entreprises. Les circonstances le secourent à cet égard. Depuis un demi-siècle l'Angleterre ne possédait plus sur le continent que Calais, dont Édouard III avait fait une place imprenable, et qu'il avait transformée en vrai colonie anglaise, en changeant tous ses habitants. Les autres possessions continentales de l'Angleterre étaient à jamais perdues, et Henri VII ne pouvait pas songer à les reprendre sur la France, qui était devenue forte et compacte. Il se borna donc à consolider sa puissance et sa famille par des alliances. Il demanda l'une des filles de Ferdinand d'Aragon pour son fils, le prince de Galles, et il maria sa fille au roi d'Écosse. Le roi d'Aragon était le voisin le plus redoutable de la France, et le roi d'Écosse l'un de ses plus anciens amis. Henri VII espéra se donner l'appui de l'un et enlever à la France l'assistance de l'autre.

« Il s'attacha surtout à contenir et à dompter la haute noblesse. La guerre civile l'avait décimée, la cupidité royale la ruina. Ce qui avait échappé à la férocité des partis succomba sous la dureté des juges, qu'un prince avare réunit en chambre étoilée pour abattre ses adversaires. A partir de cette époque, le haut baronnage anglais perdit de son importance dans l'Etat, et n'exerça plus sur les événements l'action prépondérante qui avait été jusqu'alors son partage. Il fut réservé au rôle aristocratique et légal qui devait lui appartenir dans l'Angleterre régie par une constitution représentative.

« Cette constitution existait ; mais, solidement établie, elle était mal observée. Malgré l'adoption de la grande Charte et la convocation assidue des Parlements, il n'y avait pas de liberté des personnes, de sûreté des propriétés, d'exacte administration de la justice. Le successeur des rois de la conquête était aussi l'héritier de leurs traditions et de leur violence, et son pouvoir, limité de droit, se rendait arbitraire de fait. Suspendre la loi et faire substituer ses volontés aux sentences des juges, établir à son gré l'impôt par les *bénévolences*, etc. . . . , faire arrêter ceux qui, dans les Chambres, s'exprimaient avec trop de liberté sur ses actes, ordonner l'emprisonnement et même la mort de ses sujets : telles étaient les prérogatives que le prince s'attribuait encore. Il ne rencontrait pas assez l'opposition du Parlement, qui resta longtemps l'approbateur obséquieux de tout ce qui fut proposé. Après avoir sanctionné tous les changements de dynastie pendant les guerres civiles des maisons d'York et de Lancaster, il devait sanctionner tous les changements de religion pendant le règne des Tudors, se montrant tour à tour complice des attentats les plus contradictoires, et docilement soumis aux révolutions les plus opposées.

« Mais s'il servit alors d'instrument à la tyrannie, le Parlement était destiné à devenir plus tard un instrument de liberté. Le jury, de son côté, devait à la fois consacrer la sûreté des personnes comme le Parlement le droit de l'E-

tat. Il est donné à la faiblesse ou à la passion des hommes de suspendre l'effet des institutions ; mais la vertu des institutions doit tôt ou tard triompher de la faiblesse et de la passion des hommes. Par cela seul que les institutions existaient, l'arbitraire ne pouvait être que temporaire, car il était souffert et non constitué. Pour qu'il cessât entièrement, il fallait néanmoins une révolution qui achevât l'œuvre commencée par les barons. Ceux-ci avaient donné à l'Angleterre ses institutions fondamentales, il restait à lui donner ses libertés réelles. Cette grande, difficile et heureuse tâche appartenait aux Communes. Elle devait être le prix de leurs généreux efforts et faire leur gloire. Il fallait qu'elle fût opérée par une réforme aussi méritoire que celle qui avait été accomplie par les barons. Le bill des droits était le complément indispensable de la grande Charte.

« Mais, au commencement du seizième siècle, l'Angleterre, qui, grâce à l'unité précoce de son territoire, à l'union persévérante de sa noblesse, à l'habitude contractée par les diverses classes de la nation d'agir avec concert contre une royauté de bonne heure forte et concentrée, avait préparé l'utile balancement et l'heureuse harmonie des divers pouvoirs de l'Etat avant d'entreprendre cette révolution, était prête à en subir une autre. Elle allait fortifier l'institution parlementaire en ajoutant à l'esprit public, qui l'avait produite, l'émancipation religieuse qui était si propre à l'étude. De cette manière, la liberté politique devait trouver un appui décisif dans la liberté de conscience. »

—Déjà, dans une précédente Revue, nous avons exposé les idées principales d'un Mémoire de M. Troplong sur *l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs*. L'auteur ne s'est pas borné à étudier les précédents de la question dans les législations anciennes. Après avoir dit ce qui exista en Grèce, en Egypte et à Rome, M. Troplong a suivi par des recherches approfondies, auxquelles il a su donner le mérite du style et l'intérêt dramatique, le développement ultérieur de cette partie du droit civil. Abordant l'histoire du moyen âge, M. Troplong a montré comment le droit de vie et de mort sur la personne du débiteur, le droit à son corps et à sa chair, sanctionné par la loi des Douze Tables, avait reparu lorsque la civilisation chrétienne s'est effacée ou a sommeillé. Les coutumes germaniques, et notamment les usages de la Norwège, reflètent la loi des Douze Tables avec ses plus noires couleurs. Il est dit dans une partie de la coutume de Norwège : « Si un débiteur montre, à l'égard de son créancier, de la mauvaise volonté et qu'il ne veuille pas travailler pour lui, le créancier peut le traîner en justice et sommer ses amis de payer sa dette ; s'ils ne veulent pas, alors celui qui a le débiteur chez lui a le pouvoir de couper sur son corps, haut ou bas, ce qu'il voudra. » De même il résulte de la loi salique que le corps du débiteur répond de sa dette. Les Turcs aussi peuvent, aussi bien que les nations germaniques, revendiquer la section d'un morceau de chair sur le corps du débiteur. On raconte même, dit M. Troplong, qu'un de leurs princes, voulant abolir ce droit, décida que si le créancier coupait de cette chair vivante plus que le nombre d'onces convenu, il serait lui-même condamné au dernier supplice.

C'est ce fait que la tradition populaire a longtemps conservé en Italie, et que Giovanni Fiorentino (de Florence) a retracé dans son *Pecorone*, recueil de nouvelles écrites en 1778. « Un certain Gianetto a besoin d'argent, de mille ducats ; il va trouver l'usurier, c'est-à-dire un juif, qui les lui prête, à la condition que, s'ils ne lui sont pas rendus à la Saint-Jean du mois de juin prochain, il

pourra lui couper une livre de chair en quelque partie de son corps que ce soit. Le père de Gianetto, nommé Ansaldi, accepte cette condition à la place de son fils. Au mois de juin, la Saint-Jean étant passée, Ansaldi ne se présente pas pour payer ; alors le juif exige sa livre de chair, conformément à la convention. « Tu as raison, dit le juge ; mais prends garde à ce que tu fais ; car, si tu coupes un peu plus ou moins que la livre promise, je te fais trancher la tête. » Alors le juif, reconnaissant son erreur, se retira en disant au juge : « Seigneur, vous en savez plus que moi. »

Shakspeare, qui était fort versé dans la littérature italienne, a sans doute puisé dans ce récit l'incident que voici de son *Marchand de Venise* :

« Le juif Shylock dit à Antonio : « Nous stipulons qu'en cas que vous ne me rendiez pas à tel jour et à tel lieu la somme prêtée, vous serez condamné à me payer une livre juste de votre belle chair, coupée sur telle partie de votre corps qu'il me plaira de choisir.

« Antonio. J'y consens.

« Bassanio. Je ne veux pas que vous contractiez pour moi un tel engagement.

« Shylock. O Abraham ! voyez ce que c'est que les chrétiens ! comme ils sont soupçonneux sur les intentions des autres ! Que gagnerais-je en exigeant cette condition ? Une livre de chair d'un homme, prise sur un homme, ne me serait pas si profitable que la chair de bœuf ou de mouton. C'est pour m'acquérir ses bonnes grâces que je lui fais cette offre d'amitié. »

« Cependant l'engagement est contracté par billet, et Schylock, non payé, en exige l'accomplissement. On espère que le duc y mettra obstacle par quelque acte de son équité. Mais Antonio dit avec crainte : « Le duc ne peut s'empêcher de suivre la loi, ni ôter aux étrangers les sûretés dont ils jouissent. Il faudra que je donne une livre de ma chair, le bourreau en veut à ma vie. »

« Alors le duc envoie consulter Bellario, savant jurisconsulte, et voici la sentence conseillée par ce juge plein d'humanité :

« Le contrat te donne, ô Shylock ! une livre de chair ; prends-la ; mais ce contrat ne te donne pas une goutte de sang. Si donc, en coupant la chair, tu fais couler une goutte du sang chrétien, tous tes biens seront confisqués au profit de la république. Ainsi, prépare-toi ; ne verse pas de sang, et puis, ne coupe ni plus ni moins d'une livre précise. Si la balance penche de la valeur d'un cheveu, tu es mort et tes biens sont confisqués. »

C'est par ce mélange d'érudition juridique et littéraire que M. Troplong sait donner à ses travaux les plus sévères, et qui, sous une autre plume, seraient les plus arides, cet intérêt qui l'ont placé à la tête des jurisconsultes philosophes de notre époque.

En terminant, M. Troplong a raconté les précédents de la loi d'avril 1832 sur la contrainte par corps, sous l'empire de laquelle nous vivons aujourd'hui. Il en a apprécié les tendances et les principales dispositions, qu'il approuve.

Après la lecture du Mémoire de M. Troplong, M. Charles Lucas a présenté des observations ayant pour but d'établir que toutes les plaintes qui se sont élevées contre l'institution de la contrainte par corps viennent de ce qu'on n'a pas assez distingué les deux classes de débiteurs qui sont l'objet de ses rigueurs. Il y a parmi les débiteurs frappés par la contrainte par corps de véritables délinquants, des escrocs, et des débiteurs qui sont tombés dans la positio nmalheureuse qui les afflige par des circonstances indépendantes de leur volonté : il y

a des débiteurs de mauvaise foi et des débiteurs de bonne foi ; les déclamation sont venues de ce qu'on s'est placé au point de vue des débiteurs de bonne foi. Aussi peut-être serait-il utile de mettre dans la loi une disposition qui permettrait au juge de distinguer, d'accueillir ou de refuser le bénéfice de la contrainte par corps au créancier, suivant que son débiteur pourrait invoquer ou ne pourrait pas invoquer la bonne foi. Sous Louis XIV, une disposition analogue existait pour la cession de biens. Il y aurait profit aujourd'hui à l'étendre à la contrainte par corps.

M. Troplong déclare ne pas pouvoir partager les idées émises par M. Charles Lucas. Le système par lui proposé n'est pas d'une application facile. En matière de contrainte par corps, il faut distinguer le droit civil du droit commercial. Pour le droit civil, ce que demande M. Charles Lucas existe déjà, car la contrainte par corps n'est applicable qu'aux cas de stellionat, de violation de dépôt, de réintégrande, c'est-à-dire dans les cas où la mauvaise foi et le dol sont de toute évidence. Resteront donc les obligations commerciales, pour lesquelles seulement le système de M. Charles Lucas serait applicable ; mais dans cette matière la négligence n'est-elle pas assimilable au dol? Que dire des commerçants qui signent des lettres de change et contractent des obligations qu'ils ne pourront pas remplir ? N'est-ce pas de leur part une imprudence extrême? S'il ne s'agit que d'un acte de commerce, par exemple de la souscription d'une lettre de change par un simple particulier, l'imprudence, dans ce cas, est encore punissable, et on ne peut s'étonner que la contrainte par corps sanctionne un pareil engagement. En résumé, une distinction comme celle qui est proposée est spécieuse dans la théorie et difficile dans l'application.

M. Troplong ajoute que la faillite pour les commerçants, et la cession de biens pour les non-commerçants, font disparaître la contrainte par corps, et remédient ainsi aux reproches adressés à cette institution, puisque dès lors elle ne frappe plus que sur des débiteurs de mauvaise foi. La cession de biens est un remède dont les débiteurs ne font pas assez d'usage ; il n'a plus rien, comme autrefois, de déshonorant ; et tout débiteur qui n'y a pas recours est en présomption de mauvaise foi.

Si l'on examine les dispositions de la loi de 1832, en les rapprochant des dispositions des lois précédentes, on remarque de notables améliorations, notamment en ce que la durée de la contrainte par corps a été réduite à des limites très-modérées, et dans le droit civil elle est presque inconnue ; dans le droit commercial, elle ne frappe que l'imprudence. Si la contrainte par corps était supprimée, le crédit en serait ébranlé, bien que pour les affaires commerciales elle soit plutôt un moyen préventif qu'un moyen coercitif.

M. Charles Lucas dit que notamment il y a, dans la souscription des lettres de change, des facilités ouvertes aux usuriers dont la société et les tribunaux déclarent chaque jour le scandale. Si les débiteurs pouvaient invoquer leur bonne foi, ces abus prendraient bientôt fin. Mais M. Troplong, en répondant encore sur ce point à M. Lucas, fait observer que la lettre de change n'implique pas nécessairement une opération de change, et que quand il y a simulation, comme cela arrive trop fréquemment entre l'usurier et l'emprunteur qui a recours à ses capitaux, les tribunaux ont un pouvoir d'appréciation dont ils font largement usage, ainsi que cela résulte de nombreux arrêts. S'il n'y a dans la lettre de change que la forme, l'emprunteur établit la simulation, et

il est exonéré des rigueurs de la contrainte par corps ; autrement il supporte le poids de son imprudence.

La discussion qui précède suffit pour montrer que la contrainte par corps, indispensable dans son principe pour la sécurité des affaires commerciales, a été restreinte dans l'application aux limites exigées par l'humanité et par les principes généraux de liberté qui sont devenus, dans notre siècle, un des fondements de la législation civile. Aussi c'était avec une exagération qui pouvait être demandée à la fin de la Restauration, mais qui n'aurait plus cours aujourd'hui, que M. le duc de Broglie écrivait à la Chambre de pairs, en 1828, que « la contrainte par corps n'est, à bien prendre, que la *question* consacrée en matière civile, après qu'elle a disparu en matière criminelle. La souffrance qui résulte de la première est moins piquante, moins amère, moins déchirante, que celle qui caractérisait autrefois la question ; mais, en revanche, elle est plus longue, et ce qui se perd en intensité se regagne en durée. »

—M. Aubenas a terminé la lecture de son fragment sur l'Histoire du Parlement de Paris. On sait le rôle que cette institution a joué dans l'ancienne monarchie française. C'était surtout aux époques de crise que ce grand corps judiciaire empiétait sur le terrain de la politique et devenait quelquefois pour la royauté un auxiliaire exigeant. Sous la Ligue, le Parlement a joué un grand rôle, que les historiens n'ont pas encore assez nettement déterminé. M. Aubenas s'est proposé de mettre en lumière cet épisode important de nos dissensions civiles, en même temps qu'il s'occupe de poursuivre la monographie du Parlement de Paris jusqu'au jour où les Parlements ont succombé devant la rénovation politique et sociale de 1789. M. Aubenas est bien capable de mener à bonne fin une semblable entreprise, et il a, nous le savons, sous la main des documents d'une valeur incontestable, et que nul autre historien n'a encore aussi consciencieusement interrogés.

—Une question importante de droit public occupe depuis plusieurs années les publicistes et les chancelleries de l'Allemagne, la question de succession à la couronne de Danemarck. Un correspondant de l'Académie, ancien ministre des Etats-Unis en Prusse, M. Wheaton, connu par plusieurs publications sur le droit des gens, a communiqué un Mémoire sur l'histoire du droit de succession à la couronne de Danemarck, dans lequel il a fait connaître tous les précédents de la question, et montré, par la différence des deux nationalités qui composent actuellement la monarchie danoise, les difficultés que l'on rencontrera un jour pour concilier leurs droits et leurs intérêts respectifs et pour les maintenir ensemble sous la même dynastie. M. Wheaton a voulu conserver à sa discussion un caractère éminemment scientifique, et émet une idée personnelle en déclarant que, suivant lui, le seul moyen d'éviter le démembrement de la monarchie danoise dans le cas où, comme cela est probable, la ligne mâle de la maison royale viendrait à s'éteindre, serait d'abolir la règle de succession, établie en Danemarck par une loi royale de 1665, et de revenir à cette ancienne loi fondamentale du Danemarck, qui appelle la ligne masculine de tous les descendants des rois, de préférence à la ligne féminine.

— M. Rapet a lu la première partie d'un Mémoire sur l'état et sur les besoins de l'instruction primaire. L'auteur, touché de la diversité des opinions qui s'agitent sur les avantages et sur les inconvénients de l'instruction du peuple, a voulu attaquer cette importante question sous toutes ses faces, signaler les inconvénients du régime actuel et montrer de quelles modifications il est sus-

ceptible. L'expérience de M. Rapet, le dévouement religieux qu'il apporte dans cette grave polémique, donnent à ses travaux une autorité incontestable. Aussi l'exposition de ses idées doit-elle être étudiée avec soin : c'est ce que nous ferons quand cette lecture sera terminée. Signalons seulement aujourd'hui le tableau que présente M. Fayet, en commençant, de l'état de l'opinion publique sur l'instruction primaire. « Parmi les diverses questions, dit-il, dont se préoccupe la société, il en est peu qui aient été aussi controversées que celle de l'instruction primaire. Peu de questions ont rencontré autant de partisans enthousiastes ou d'adversaires obstinés. A en croire ceux-ci, le progrès des lumières parmi le peuple est la plaie de l'époque ; le savoir, une calamité ; c'est l'ignorance qui est la mère de toutes les vertus, et les écoles sont un foyer d'immoralité. Pour les autres, au contraire, le salut du pays semble être uniquement dans le progrès de l'instruction et sa prospérité en raison du nombre des écoles. Enseigner à lire au peuple est le plus sûr moyen de lui procurer le bien-être, de lui enseigner toutes les vertus.

« De nombreuses recherches statistiques faites de part et d'autre sont encore venues obscurcir la question, parce que chacun les a faites de son point de vue.

« Les ennemis de l'instruction du peuple disent, en effet, que le nombre des délits et des crimes augmente considérablement en France avec les progrès de l'instruction ; que cette augmentation est le plus forte dans les départements où l'instruction est le plus répandue ; que ce ne sont pas seulement les délits les plus légers qui se sont le plus multipliés ; mais que l'accroissement est le plus grand parmi les crimes les plus révoltants, ceux qui annoncent le plus d'immoralité.

« Les défenseurs de l'instruction avancent, au contraire, que l'augmentation survenue dans le nombre des accusations n'a rien qui doive surprendre, qu'elle est une conséquence de l'accroissement de la population ; que, d'ailleurs, cette augmentation ne porte que sur les délits et les crimes les plus faibles et principalement sur les atteintes contre la propriété, tandis que les crimes contre les personnes sont restés stationnaires, ou même ont diminué pendant quelques années.

« On dit surtout que la proportion des individus instruits parmi les accusés est inférieure à celle des individus instruits existant en France d'après les conseils de révision, et on en conclut que le résultat de l'instruction est de réduire la criminalité, et par conséquent de moraliser. On ne fait pas attention que la proportion d'individus instruits, indiquée par les conseils de révision, est bien loin de représenter celle de la population totale. Car l'instruction ayant surtout fait des progrès depuis environ quinze ans, sa propagation a diminué la quantité de jeunes gens illettrés qui se présentent depuis quelque temps devant les conseils de révision ; mais elle n'a pas diminué proportionnellement la quantité d'individus illettrés dans la masse de la population qui embrasse tous les âges au delà de vingt et un ans, c'est-à-dire dans celle qui fournit le plus grand nombre d'accusés. Puis il ne faut pas oublier que les classes pauvres sont les dernières à profiter de l'instruction. Or, la pauvreté expose à tant de tentations, qu'on ne doit pas s'étonner de voir ces classes y céder plus souvent que les autres. »

M. Fayet montre ensuite comment on a commis de graves erreurs dans ces calculs et ces suppositions. Suivant lui, les défenseurs de l'instruction primaire

se sont trompés en prétendant que l'augmentation survenue dans le nombre des délits était justifiée par l'augmentation de la population. Pour que ceci fût vrai, il faudrait que les deux accroissements fussent égaux ; c'est ce qui n'a pas lieu. Ainsi, tandis que l'accroissement moyen de la population n'est guère, depuis vingt ans, que 6 sur 1,000 par année, l'accroissement moyen annuel des délits et des crimes dans le même espace de temps est de 30 à 78 sur 1,000, selon leur nature [1].

Ce n'est pas tout. L'accroissement des crimes et délits contre les personnes est, il est vrai, le plus faible, puisqu'il est en moyenne de 30 sur 1,000, tandis que celui des crimes et délits contre la propriété est de 56, ce qui, aux yeux des mêmes personnes, indique un adoucissement des mœurs. Mais les faits prouvent malheureusement que l'accroissement des crimes et délits spéciaux contre les mœurs, adultères, viols, attentats à la pudeur, etc., est le plus fort de tous, puisqu'il est de 78 sur 1,000. Or, le nombre de ces crimes est peut-être le meilleur thermomètre de la moralité...

Les adversaires de l'instruction primaire n'ont pas commis de moindres erreurs. D'abord, s'il est vrai que les crimes contre les mœurs ont augmenté d'une manière effrayante, il n'en est pas moins vrai que les crimes en général contre les personnes ont subi l'accroissement le plus faible. Ceci prouve que si les mœurs sont loin de s'épurer, il y est survenu du moins un adoucissement qui empêche les crimes qui dénotent le plus de barbarie de suivre la même progression que les autres. Et comme, après tout, l'accroissement des crimes spéciaux contre les mœurs porte sur une catégorie relativement peu nombreuse, cette augmentation ne prouve pas un débordement aussi effrayant que l'indiquerait le chiffre proportionnel de l'accroissement.

En outre, de ce que l'augmentation des délits et des crimes est le plus forte dans les départements où l'instruction primaire est le plus répandue, les mêmes personnes en concluent que cette instruction a pour résultat de démoraliser les populations, qu'elle est par elle-même une cause de corruption. C'est là une erreur trop commune parmi tous ceux qui s'occupent de statistique. De ce que deux faits se présentent ensemble, on en conclut presque toujours que l'un est la cause de l'autre ; c'est ce qui est arrivé pour l'instruction. On ne fait pas assez attention que dans toutes les recherches de ce genre, il y a un certain nombre de faits concomitants qu'il faut prendre en considération. Ainsi, les départements où l'instruction est le plus répandue sont précisément ceux où il y a plus de richesses, plus d'industrie, plus de grands centres de population, c'est-à-dire plus de ces causes qui tendent à affaiblir la moralité et à multiplier les tentations. Est-il donc nécessaire que la moralité s'affaiblisse pour qu'on cède plus souvent aux tentations, si celles-ci se multiplient, et doit-on s'étonner que les chutes soient moins fréquentes là où les tentations sont plus rares ? Le nombre des délits a donc augmenté dans les départements en question par les mêmes raisons qui ont contribué à y propager l'instruction, et non par le fait des progrès de celle-ci. Ce sont deux faits qui se sont produits simultanément, et non deux faits dont l'un soit la conséquence de l'autre.

Mais, d'un autre côté, cette coïncidence incontestable de l'augmentation des délits et des progrès simultanés de l'instruction, est une réponse à l'opinion

[1] Voir le Mémoire *sur les progrès de la criminalité en France*, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Fayet. *Journal des Economistes*, janvier 1846.

de ceux qui veulent voir dans la propagation de l'instruction primaire, quelle qu'elle soit, une panacée universelle contre tous les maux qui affligent la société. Si cette instruction ne corrompt pas, comme quelques personnes ont voulu l'affirmer, il est certain toutefois que jusqu'à présent elle n'a pas eu pour résultat de moraliser les populations, ou du moins d'empêcher le relâchement des mœurs. Cette question préjudicielle vidée, nous entrerons, dans la prochaine revue, dans l'examen de la question elle-même.

— Depuis quelques années, on a commencé dans plusieurs maisons centrales une expérience dont il est important de connaître les résultats au moment où la loi sur les prisons va être discutée à la Chambre des pairs. Les frères de la doctrine chrétienne ont été appelés à remplacer les gardiens chargés jusqu'alors de la direction des détenus. Ils se sont trouvés ainsi réunir à leur mission de corps enseignant, des fonctions d'un ordre nouveau et pour lequel ils ne semblaient pas institués. M. de La Farelle a suivi ces diverses expériences avec une louable sollicitude dans différentes maisons centrales, et notamment à Nîmes. Il s'est déclaré partisan de cette innovation, et le Mémoire par lui communiqué à l'Académie renferme une étude complète de la question. Dans la discussion qui a suivi sa lecture, tout en restant sur le terrain académique, M. Cousin a déclaré faire des réserves sur la légalité de la mesure; il a en même temps annoncé ses appréhensions sur l'effet de ce nouvel état de choses relativement à l'institution même des frères de la doctrine chrétienne, qui, d'après leurs statuts, doivent se vouer exclusivement à l'enseignement primaire, qui, dans cette sphère, ont rendu d'éminents services; mais qui ne seraient pas propres à l'enseignement secondaire, et encore moins au rôle nouveau vers lequel on les pousse. La Chambre des pairs sera nécessairement appelée à s'expliquer sur le rôle des frères de la doctrine chrétienne dans notre régime des prisons, l'administration ne pouvant rester maîtresse de décider à son gré des questions de cette importance.

—Les travaux de l'Académie ne se sont pas bornés aux lectures que nous venons d'analyser. Indépendamment des deux rapports de M. Passy, que nous avons reproduits dans le corps du Journal, l'un sur les *Eléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès, et l'autre sur le second volume de Malthus, deux Mémoires ont été commencés, le premier, de M. Damiron, sur Leibnitz; le second, de M. le docteur Fourcault, sur la réforme pénitentiaire. Il nous semble que M. Fourcault combat le système de l'emprisonnement cellulaire par des considérations hygiéniques d'une valeur contestable et, en tous cas, trop exclusives. Nous confirmerons cette critique dans notre prochaine Revue, où, s'il y a lieu, nous ferons amende honorable aux opinions de l'auteur sur une matière objet de tant de travaux, et qu'il serait temps, quel que soit en définitive le parti à prendre, de faire descendre des hauteurs de la théorie dans le domaine de la pratique. ***.

BIBLIOGRAPHIE.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE CONSIDÉRÉS SOUS LE RAPPORT DE LEUR APPLICATION PRATIQUE, SUIVIS DES DÉFINITIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE, par MALTHUS, AVEC DES NOTES EXPLICATIVES ET CRITIQUES, ET UNE INTRODUCTION par M. MAURICE MONJEAN. (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Passy, dans la séance du 27 février 1847.)

M. Guillaumin m'a chargé de faire hommage à l'Académie du huitième volume de sa *Collection des principaux économistes*. Ce volume forme le deuxième des *Œuvres de Malthus*. Le premier, dont l'Académie a accepté l'hommage, contenait le célèbre *Essai sur le principe de la population*; celui-ci renferme les *Principes d'économie politique* et le *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique*.

L'Académie sait quel rang éminent occupent les *œuvres de Malthus*, et de quelle réputation jouissent à bon droit les *Principes d'économie politique* de l'illustre écrivain. Le but de l'auteur, en composant son livre, fut de considérer les principes admis par ses devanciers sous le rapport de leur application pratique. Il pensait que presque tous, et notamment Ricardo, avaient fait abus de la généralisation ; que, dans l'espoir de simplifier, ils n'avaient pas tenu compte de tous les éléments qui concourent à la formation des faits, et qu'il existait des causes dont l'activité n'avait pas été suffisamment reconnue et constatée. Aussi résolut-il de soumettre les phénomènes économiques à un examen assez détaillé pour en saisir toutes les parties constitutives et arriver ainsi à cette vérité complète dont le signe est la possibilité pratique. Ce but, Malthus y a marché avec une habileté remarquable ; ses études sur les principes de la valeur, de la rente, de la monnaie, des salaires et des profits, sont des modèles d'analyse et de sage observation, et là même où ses conclusions demeurent contestables, il répand des lumières dont la science a grand profit à tirer.

Le *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique* est le dernier ouvrage auquel Malthus ait consacré ses loisirs. Toutes les sciences ont besoin de déterminer rigoureusement le sens des mots qu'elles emploient, et l'accord sur la valeur réelle des expressions est indispensable à leur progrès. Or, cet accord est d'ordinaire d'autant plus difficile à obtenir que les sciences se sont formées plus tardivement. Les premiers économistes avaient dû emprunter au langage usuel des termes dont l'acception n'avait rien de précis et sous lesquels se cachaient même des idées assez diverses : de là, des erreurs et des méprises qui avaient embarrassé leur marche et laissé de l'incertitude dans leurs conceptions. Malthus voulut remédier au mal et s'attacha à tracer des règles pour la définition et l'usage des termes en économie politique. Il joignit à ce soin celui d'examiner le sens adopté dans les écrits des économistes les plus distingués, et son travail, où brillent toutes les qualités de son esprit à la fois juste et sagace, a été un véritable service rendu à la science économique.

Au reste, la renommée de Malthus est trop haute et trop bien fondée pour qu'il soit nécessaire d'entretenir l'Académie des qualités distinctives et de l'im-

portance des œuvres de l'illustre écrivain. Tout ce que je me propose en ce moment, c'est de lui signaler le mérite de l'édition donnée par M. Guillaumin. Ce mérite est fort grand. La France ne possédait qu'une traduction des *Principes d'économie politique*, faite sur l'édition qui avait paru à Londres en 1820. Celle que contient le huitième volume de la *Collection des principaux économistes* a été faite sur l'édition anglaise de 1836, édition à laquelle, durant quatorze ans, Malthus n'a cessé d'apporter des améliorations qui, dans plusieurs parties importantes, en font un ouvrage à peu près nouveau. Quant au *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique*, jamais cet ouvrage, malgré la sensation profonde qu'il avait faite en Angleterre lors de sa publication, n'avait été traduit en français, et c'est une heureuse acquisition pour la science que la traduction que vient d'en publier M. Guillaumin. Déjà, en parlant à l'Académie de la *Collection des principaux économistes*, j'ai eu l'occasion de signaler l'importance des notes explicatives et critiques qui en accompagnent les diverses parties ; celles qui sont jointes au texte des *Principes* et des *Définitions* de Malthus, et parmi lesquelles il en est d'inédites dues à J.-B. Say, sont dignes de beaucoup d'éloges, et, soit qu'elles complètent la pensée de l'auteur, soit qu'elles exposent des doutes sur son exactitude, répandent des lumières d'un véritable prix.

Ce n'est pas tout : M. Maurice Monjean a écrit deux introductions, l'une aux *Principes d'économie politique*, l'autre au *Traité des définitions*, qui sont des œuvres d'une rare distinction. A un savoir économique peu commun, M. Maurice Monjean unit un esprit philosophique éminent. Non-seulement il a bien saisi et habilement caractérisé le génie et les travaux de Malthus, mais ses réflexions sur la science économique, ainsi que sur la mission qu'elle est appelée à remplir, attestent une haute portée intellectuelle, et combien lui sont familières les plus graves questions de l'ordre social. Rien de mieux exposé non plus que les causes de l'imperfection du langage employé dans les sciences sociales. De tels travaux ont une valeur indépendante du but spécial auquel ils sont destinés, et ajoutent beaucoup au mérite de l'édition nouvelle des ouvrages qui leur ont donné naissance.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — M. Lamennais n'est pas socialiste. — *Le National* et la *Revue indépendante*. — Le Congrès agricole : MM. de Romanet, de Kergorlay, Gauthier de Rumilly, Ortolan, Wolowski, Dezeimeris, etc. — Sixième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges. — Présentation de la loi de douanes. — Une lettre d'Afrique. — Progrès du revenu public en Angleterre. — Pétition de Marseille et de Paris, pour l'affranchissement des céréales, des bestiaux, des fers et des suifs. — Le *Journal des Débats* et M. Darblay. — M. Cobden à Naples. — L'Université veut devenir professionnelle. — Présentation du projet de loi sur l'enseignement secondaire. — Remise du cautionnement aux compagnies de chemins de fer. — M. Louis Reybaud. — Discussion sur la coupure des billets de banque.

Une courte lettre, publiée inopinément par le *National*, a mis en émoi toutes les écoles socialistes. Il est vrai que cette lettre émane d'une plume habile à remuer le public. Nous croyons devoir la reproduire : elle mérite à tous égards de figurer dans notre recueil, et nos lecteurs nous sauront gré de la leur avoir conservée.

« Vous voulez que je vous dise, monsieur, ce que je pense des systèmes socialistes qui ont cours de notre temps. Comme vous n'entendez pas que j'entame une discussion qui dépasserait de beaucoup les bornes d'une lettre, que vous me demandez simplement mon avis personnel en peu de mots, il me sera facile de vous satisfaire.

« Je ne vois guère dans les doctrines qui se sont produites jusqu'à ce jour, qu'un symptôme du besoin profond qu'éprouve la société d'une meilleure application de la justice à la rétribution du travail, afin d'améliorer la condition partout maintenant si déplorable des travailleurs. Par ce côté, on ne peut qu'applaudir aux tentatives faites pour atteindre ce but. Mais il s'en faut bien, selon moi, qu'il en soit ainsi des moyens proposés par les différentes écoles. Je n'en connais pas une seule qui, plus ou moins directement, n'arrive à cette conclusion, que l'*appropriation* personnelle est la cause du mal auquel on cherche à remédier; qu'en conséquence la propriété doit cesser d'être individuelle; qu'elle doit être concentrée exclusivement dans les mains de l'Etat, qui, possesseur unique des instruments de travail, organisera le travail même en attribuant à chacun la fonction spéciale et rigoureusement obligatoire pour lui, à laquelle on l'aura jugé propre, et distribuera, selon certaines règles, sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système conduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vu, réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil, l'abaisserait au-dessous du nègre, dont le planteur dispose à son gré, au-dessous de l'animal. Je ne crois pas que jamais idées plus désastreusement fausses, plus extravagantes et plus dégradantes, soient entrées dans l'esprit humain; et, ne méritassent-elles pas ces qualifications qui, à mes yeux du moins, ne sont que justes, il n'y en aurait point encore de plus radicalement impraticables.

« Le fouriérisme et quelques sectes issues de l'école saint-simonienne, non moins absurdes, à mon avis, dans leurs principes économiques, se caractérisent en outre par la négation plus ou moins absolue de toute morale. Je n'ai rien à dire de celles-ci. La conscience publique les a déjà jugées.

« Vous m'avez demandé, monsieur, mon sentiment; le voilà. Recevez en même temps l'assurance de mon dévouement le plus affectueux[1].

F. Lamennais.

Cette lettre résume complétement la pensée de l'école économique qui reconnaît pour principaux chefs dans le passé Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, Jean-Baptiste Say et Ricardo.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette lettre, après la lettre elle-même, c'est sa publication dans le *National* dont les idées économiques sont depuis longtemps un mélange assez confus des divers systèmes dont la résultante est si parfaitement indiquée par M. Lamennais. Quand il arrivera encore au *National* de traiter avec ce ton leste et hautain, dont il abuse un peu, l'économie politique et les économistes (en tant qu'économistes); quand il fera

[1] Cette lettre, publiée dans le *National* du 22 mars, est à la date du 2 mars 1847. La rédaction du *National* l'a fait précéder de ces mots :

« Un de nos amis ayant appris qu'on avait voulu mêler le nom de M. Lamennais à quelques-unes des agitations socialistes, s'est adressé à l'illustre écrivain pour connaître son sentiment sur ces doctrines. Il a reçu la réponse suivante, que nous sommes heureux de publier. »

du socialisme comme tels et tels qu'il critique ; nous lui rappellerons la lettre à laquelle il a donné son adhésion, et nous lui dirons : Prenez garde, vous parlez comme M. Eugène Pelletan, de la *Presse*, ou comme M. Toussenel, de la *Démocratie pacifique*. (Voy. notre Chronique de mai 1846).

Puisque l'occasion se présente, nous répéterons que nous avons toujours vu avec un véritable chagrin le *National* se faire le champion des priviléges, des monopoles industriels, et repousser la liberté commerciale. Nous l'engageons à lire les remarquables articles publiés par M. Simiot dans l'*Indicateur de Bordeaux*. Il y verra ce qu'étaient les droits de douane sous la Constituante, la Convention et le Directoire, dans la période démocratique ; ce qu'ils sont devenus dans la période despotique, sous l'Empire ; et plus tard, dans la période aristocratique, sous la Restauration. Si le *National* est sensible aux arguments de sa façon, nous ne savons guère comment il fera pour continuer dans la grande question du libre échange ce rôle bâtard qui le met au-dessous du *Constitutionnel*, et au niveau, style à part, du *Moniteur industriel* et de feu l'*Esprit public*.

— C'est donc avec une grande joie que nous avons vu la nouvelle direction de la *Revue indépendante* inaugurer ses études économiques par un remarquable article de M. Magne, qui a fort bien démontré à l'agriculture combien elle était dupe dans le système de la protection. Cet article fait honneur, non-seulement à son auteur, mais encore à la rédaction qui l'a accueilli. Espérons qu'avec M. Pascal Duprat la *Revue indépendante* sera pour les doctrines sociales un recueil vraiment scientifique, et non un écho des systèmes surannés qui font le malheur et la honte de notre époque.

—La réunion du *Congrès central d'agriculture*, à Paris, pendant le mois dernier, est un événement économique qui doit avoir sa place dans notre recueil. Evénement économique, disons-nous, car plusieurs questions fort graves y ont été agitées, et bien que le résultat, comme on devait s'y attendre, n'ait point été favorable à nos opinions, nous trouvons dans le fait même un motif de plus pour reproduire la physionomie de cet orageux débat, quelque peu défiguré ailleurs dans un intérêt facile à concevoir. Nous serons plus sincère, et il nous en coûtera peu pour cela, car nous pouvons dire : encore quelques défaites de ce genre, et la victoire est à nos paisibles doctrines.

L'assemblée de propriétaires ruraux et d'agronomes qui a pris le nom de *Congrès central d'agriculture*, est le produit spontané d'une agitation des esprits fort curieuse à étudier dans les campagnes, depuis 1850. Quelque peu hostile à l'administration qui, peut-être, n'a pas donné au travail agricole l'attention qu'il mérite, cette assemblée, dont à son tour l'administration se défie, est une sorte de Parlement de fait, sans existence légale, toléré, assez turbulent et passionné de sa nature, rétif à toute discipline, d'une intolérance bruyante ; mais éclairé, néanmoins, et animé d'excellentes intentions. Ce qui lui manque surtout, et bien à son insu, est la notion théorique des lois générales de la production. Grand nombre d'orateurs, le Congrès en compte de fort distingués, tombent à chaque pas dans les plus singulières erreurs à cet égard ; d'autres ont comme l'instinct de vérités qui se sont installées au hasard dans leur esprit, et lui donnent plus d'éclat, plus de sûreté. Un très-petit nombre, seulement, possèdent la science économique qui se reflète dans leurs moindres paroles, et féconde évidemment la discussion quand ils s'y livrent.

Bien des erreurs se sont produites à cette tribune de la Sorbonne, habituée

à d'autres accents; mais aussi, la vérité a su retentir même au milieu des discussions soulevées par l'état fâcheux où se trouve en France la production des espèces chevaline, bovine et ovine; le régime des eaux, l'octroi, les subsistances, ont donné lieu à d'utiles enseignements qui porteront leur fruit. Mais, ce qui mérite de notre part une attention toute spéciale, c'est le débat soulevé par la liberté commerciale, et qui a occupé deux séances entières.

On a imprimé que le Libre-échange avait *voulu* porter devant le Congrès ses programmes et ses doctrines : cette allégation ne saurait être vraie. A la fin de la session de 1846, un rapport avait été lu sur le commerce des denrées agricoles, et le temps ayant manqué à la discussion, le Comité qui organise et prépare les travaux de l'assemblée a dû mettre ce travail à l'ordre du jour pour 1847. Dès lors, tout le monde a compris que la question s'élargirait et prendrait plus d'importance. De part et d'autre, on s'est préparé au combat. La paisible Commission de l'an passé s'est grossie de nombreux commissaires qui figurent parmi les plus chauds partisans du système protectionniste et même dans le Comité Odier, lequel Comité, malgré les plus grands efforts, n'a pu s'adjoindre encore un seul agriculteur, pas même M. Darblay qui a refusé.

Un supplément au rapport a été jugé nécessaire; il concluait avec quelque amertume, quant à la forme, dans le sens le plus absolu du système. Nous n'avons donc pas voulu ce combat, mais nos amis l'ont accepté en gens de cœur, et, parmi nos adversaires, plusieurs hommes honorables ont reconnu qu'il fallait quelque courage pour venir en imperceptible minorité proclamer et défendre une doctrine accusée avec tant de violence, en face d'une assemblée prévenue par des calomnies dont il reste toujours quelque chose, dit-on; hostile, parce qu'elle croit que la liberté nuirait aux intérêts de l'agriculture française; envoyée enfin, suivant l'interruption naïve et pleine d'emportement qu'a jetée un jeune délégué assis près de nous, *envoyée pour nous condamner*.

Le Congrès avait provoqué ce débat, il l'a subi. Quant à l'issue, la plus vulgaire bonne foi doit avouer qu'elle ne pouvait être douteuse; et cependant, on va voir que le triomphe du protectionnisme n'a été ni aussi facile, ni aussi complet qu'il pouvait l'espérer. Nous naissons à peine, du moins notre Association pour le droit et la vérité qui sont éternels, est éclose d'hier, et déjà nous portons le trouble, le désarroi et la discorde dans le camp ennemi ! Mais, il a fallu des siècles pour arriver à ce point, quand il s'agissait d'autres vérités et d'autres droits !

La discussion a été engagée par M. le vicomte de Romanet, dans le *supplément* de rapport où se résume à peu près toute la théorie du protectionnisme. Une certaine aigreur dépare cette pièce, faite et délibérée avec des soins infinis. Elle affirme que le tarif des blés n'est *ni fiscal ni protecteur*, assertion jusqu'à laquelle notre intelligence ne saurait s'élever; que les économistes ont divisé la France en producteurs et en consommateurs, *pour troubler la tranquillité publique;* que l'égalisation des moyens de produire et des prix de revient, entre la France et l'étranger, doit être posée *en principe;* que ce que nous voulons, nous autres, c'est *le monopole de l'étranger*; qu'on pourrait démontrer que le droit sur le bétail est trop faible, etc.

M. le comte Hervé de Kergorlay a pris la parole, immédiatement après le rapport. Esprit distingué, orateur facile et élégant, caractère digne et calme, propriétaire, cultivateur fort aimé dans cette assemblée, M. de Kergorlay a été franc avec elle jusqu'à lui dire qu'on ne lui avait montré qu'un seul côté

de la question; que ces soins pour égaliser les prix de revient ne sont pas autre chose qu'une prime accordée à la paresse; qu'avec ces éternelles confusions entre le prix de revient et le prix de vente, on tombe et l'on demeure dans des erreurs inextricables; que pour être vrai, il faut avouer qu'on ne veut d'aucune concurrence étrangère; qu'un grand nombre de nos produits ruraux pourraient s'exporter avantageusement, et qu'en particulier, notre agriculture peut devenir *la mère nourricière* de la Grande-Bretagne. — A tout cela, l'un des membres les plus fougueux du Comité Odier, s'indignait : On transforme, criait-il à ses voisins, on transforme le Congrès en une succursale du club Montesquieu !

M. Gauthier de Rumilly, avocat de talent, parlant avec aisance, bel homme, tenue fière et relevée, a redit tous les lieux communs de l'école protectionniste, ornés toutefois de quelques agréments auxquels on ne s'attendait pas. Du moins, l'assemblée qui nous croyait des catéchumènes tout fraîchement endoctrinés par la perfide Albion et son missionnaire M. Cobden, a paru bien étonnée d'apprendre que le libre échange n'est pas nouveau, et que M. Gauthier nous connaît depuis longtemps. La surprise n'a pas été moins grande en face de cette révélation piquante que le libre échange est une sorte de saint-simonisme. Lorsque M. de Rumilly s'est mis à dire : MM. les libre-échangistes ont de l'esprit, beaucoup d'esprit, je le sais, mais *pas de bon sens*, — un murmure presque général s'est élevé. — Ce n'est pas poli ! lui ont crié quelques voix; mais l'orateur ne paraissant pas comprendre l'inconvenance de son langage, M. le duc Decazes, président, s'est hâté d'interpréter sa pensée : c'est de bon sens pratique que M. Rumilly voulait parler. Nous n'attachons pas la moindre importance à l'incident. Toutefois, qu'on nous permette une citation puisée dans le journal à peu près officiel du Congrès, dans un article fort hostile à nos doctrines : — « Laissons donc aux esprits étroits et prévenus cette insupportable vanité, qui veut accaparer le monopole du bon sens[1]. » Le curieux est que la personne qui nous venge si cruellement, siégeait au bureau du Congrès même, quand a parlé M. de Rumilly.

M. Ortolan, sans s'occuper beaucoup de l'orateur auquel il succédait, a fait une étude fort complète du système protectionniste, et lui a démontré ses illusions d'intérêt, de justice et de patriotisme. On sait avec quel ordre, avec quelle méthode, avec quelle fermeté de logique notre honorable et savant ami sait étudier ces graves questions; ce calme de la science forte et puissante, ces allures sévères de la pensée rigoureusement déduite de prémisses incontestables, cadraient mal avec les habitudes turbulentes d'une telle réunion ; mais la voix accentuée de l'orateur n'en a pas moins dominé le bruit. La partie de ce discours, qui met si clairement à nu les divisions profondes que jette le système parmi les travailleurs, a porté des fruits presque immédiats, comme on va le voir.

M. le comte de Turenne a répondu, mais sa voix faible et le tapage ne nous ont pas permis d'entendre un seul mot de son discours.

M. Wolowski est venu ensuite, ferme, hardi, courageux dans sa verte franchise, et frappant à coups redoublés ce pauvre système qui avait l'air tout surpris d'une telle audace. Ah! vous nous connaissiez, a-t-il dit à M. Gauthier, nous ne sommes donc plus ces novateurs dont on parle tant ? Vous avez

[1] *Écho agricole*, 11 avril.

bien raison, le libre échange est en France, depuis que la France est France. Nous sommes en droit de vous renvoyer le reproche de copier l'Angleterre. — M. Wolowski, tantôt écouté avec une grande attention, tantôt interrompu par de longues clameurs, a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de notre école, par le courage et le talent qu'il a déployés dans une situation aussi difficile. Il a conquis l'estime de ses adversaires les plus éclairés.

On connaît M. Dezeimeris, orateur facile, subtil même, très-adroit, avec une certaine verve d'ironie qui sied bien, et une grande conviction qui rehausse son talent. Nous sommes plus équitables avec lui, on le voit, qu'il ne l'a été envers nous, lorsqu'il a insinué que nous n'étions pas sincères, et que le libre échange avait deux langages, l'un pour le Congrès, l'autre pour la salle Montesquieu. M. Dezeimeris ne veut pas, ne peut pas comprendre que la douane, instrument fiscal, donnerait plus au Trésor que la douane, machine à protection ; c'est là une idée grotesque pour lui ; c'est le comble du ridicule, une de ces pauvretés qui ne méritait pas l'honneur d'une réfutation. L'agriculture étrangère produit tout à meilleur marché ; ouvrons notre frontière, et bientôt la France aura renoncé à produire tout ce que donne son agriculture. L'orateur a obtenu un grand succès ; il a été couvert d'applaudissements bien mérités. Nul n'a mieux défendu cette mauvaise cause.

A la seconde journée, M. Buffet a repris la thèse de M. Dezeimeris. Calme, froid, d'une parfaite tenue, rien de tranchant ni d'outré, ni de dogmatique. Son discours, bien écouté, se résume ainsi : la liberté du commerce, c'est la ruine du propriétaire, du fermier, de l'ouvrier. Mais il lui échappe un aveu que voici : « Les salaires ne suivent pas la progression du prix des denrées alimentaires. »

M. de Tillancourt n'est point libre-échangiste, il le proclame de sa voix forte et sonore. Eh bien ! nous, nous déclarons qu'il l'est sans le savoir, sans se douter de rien. Il reproche à une grande assemblée de fabricants d'avoir demandé qu'on abaissât les tarifs qui renchérissent les subsistances, et il critique avec finesse, avec une verve mordante et acérée, les différences de protection qui existent entre les industries manufacturière et agricole. Il veut bien que le Congrès parle pour l'agriculture, mais quant à lui, il n'entend pas du tout qu'on fasse les affaires des fabriques.

M. de Travanet raille le libre échange, de prêcher la fraternité des peuples ; elle n'existe pas même entre nos provinces ; il faudrait remonter à Noé pour découvrir ces sentiments fraternels. Nous nous déclarons convaincu, et telle nous paraît être aussi le sentiment unanime du Congrès, que les fils de Noé étaient frères entre eux. L'orateur aime le pauvre, et son cœur est animé des plus respectables sentiments, en face de la misère qui flétrit nos populations. Quinze millions de Français, s'est-il écrié, ne mangent du pain que le jour de leur noce ! — C'est vrai ! c'est vrai ! — a-t-on crié de toute part. Hélas ! oui, c'est vrai, mais qu'on nous dise donc alors quel bénéfice nos populations ont tiré de trente ans du régime protecteur ?

M. Anisson-Dupéron, en paraissant à la tribune, a dominé l'assemblée de tout l'ascendant que donne le talent, l'âge, un noble caractère, et de grands services rendus au pays. Le Congrès l'a entendu avec attention et respect, et s'est honoré par cette conduite. M. Anisson a facilement réfuté le discours de M. Buffet, et prouvé que les capitaux qui manquent à l'agriculture, sont emportés irrésistiblement vers les manufactures trop protégées. De savantes études

sur le change, sur la rente de la terre, ont prouvé au Congrès qu'il y a aussi quelque bon sens et quelque pratique des affaires hors des rangs prohibitionnistes.

Après quelques mots de M. le rapporteur, on vote à l'unanimité *le maintien du système protecteur en faveur des produits du sol.*

M. le marquis de Vogué, avant ce vote, et un peu malgré l'assemblée, était parvenu à prendre la parole, et, les lèvres tremblantes, animé d'une colère difficilement contenue, il avait dressé un nouveau procès contre le libre échange. Contre ses habitudes de discussion élégante et polie, il s'était montré plus que désobligeant envers M. Wolowski. Attaqué de la sorte, M. Wolowski s'est élancé à la tribune, a fait tête à un long orage, et en a appelé à ses adversaires mêmes quant à la netteté, à la franchise de ses déclarations. J'ajourne le Congrès agricole à ses sessions ultérieures, s'est-il écrié ; le Congrès viendra à son tour à la liberté, lorsque, mieux éclairée, l'agriculture française comprendra que là est son salut !

Alors, un curieux spectacle nous a été donné. Deux fractions de l'assemblée ne trouvaient pas le vote assez explicite. L'une n'aurait pas voulu qu'on limitât *aux produits du sol* la demande du maintien de la protection douanière, car cela implique trop peu de sollicitude et de souci pour les grosses protections et pour la prohibition. L'autre désirait et voulait une séparation plus nettement formulée. M. Raudot, de l'Yonne, a parlé dans ce sens avec une rare énergie. Pas de prohibitions, pas d'associations monopolisantes, houille, fer, sel et le reste. Le poids de ces erreurs économiques retombe lourdement sur l'agriculture. Soyons juges du camp, dans un débat qui, après tout, ne nous regarde point ! — L'honorable M. Gay-Lussac s'oppose aux prétentions de M. Raudot, et fait un appel touchant à l'union si nécessaire entre les fabriques et l'agriculture. — On allait voter, on allait admettre l'amendement Raudot, lorsqu'un jeune avocat du barreau de Clamecy s'est écrié d'une voix tonnante : Prenez garde ! Ne voyez-vous pas que vous allez porter la joie dans le parti libre-échangiste ? — L'honorable délégué avait raison, c'était évident. Les deux tiers de l'assemblée ont donc rejeté l'amendement Raudot ; un tiers [1], c'est-à-dire deux cents membres ont voté pour son adoption. Or, ce chiffre, et bien plus encore les dispositions réelles de l'assemblée, sont très-significatifs. Nous sommes loin d'y voir une défaite pour notre cause, et l'avenir se chargera bien de démontrer cela aux plus incrédules.

—L'Association pour la liberté des échanges a tenu une sixième séance le 30 mars. Le Conseil qui la dirige avait précisément voulu convoquer à cette réunion les membres du Congrès agricole. Ceux-ci ont pu comprendre, par le discours de M. Léon Faucher, de quel poids le monopole des fers pèse sur toutes les industries en général, et sur l'agriculture en particulier. M. Léon Faucher a parlé pendant une heure et demie sur un sujet qui prête peu aux charmes de la diction ; il n'en a pas moins été écouté avec un profond silence de toute cette assemblée avide de s'instruire.

M. Ortolan s'était chargé de traiter une face de la vaste et délicate question des bestiaux, qui touche aux droits imprescriptibles des classes pauvres et à une branche très-importante de notre agriculture. L'auteur n'a pas voulu faire

---

[1] Pour qu'on ne puisse contester ce chiffre, nous dirons ici que notre calcul a été confirmé par M. Barillon, secrétaire-rédacteur du procès-verbal de la séance, par MM. Lefour et Pommier, secrétaires présents au bureau, et par notre honorable adversaire M. Dezeimeris lui-même.

le procès à nos éleveurs; il les a même supposés exempts de reproche, et il a prouvé que, si la production de la viande augmente en France, elle n'augmente pas en proportion de la population; que si les progrès des éleveurs augmentent, ils n'augmentent cependant pas autant que les prix, et il en a tiré cette conclusion, que la frontière doit être libre, et qu'elle peut l'être sans danger pour l'agriculture.

Un jour avant, *le Constitutionnel* avait voulu effrayer les agriculteurs du Congrès en les menaçant d'une inondation probable, avec le libre échange, de blés russes à 4 francs l'hectolitre pris sur place. Notre infatigable ami, M. Wolowski, trouva qu'il était à propos de renverser ce grossier argument par un exposé des faits vrais, tels qu'ils ressortaient d'une lettre adressée à M. le président de l'Association par M. Peltchinski, qui les avait puisés à leur source naturelle. Ces faits ont depuis été confirmés par une lettre de M. J. Mathey, négociant au Havre, lequel estime qu'il y a fort peu de chances que nous soyons inondés par des blés coûtant moins de 20 francs au port d'entrée.

—Le 31 mars, en allant à Poissy présider le concours des bestiaux engraissés, M. le ministre du commerce chargea son collègue, M. le ministre des travaux publics, de présenter la loi de douanes promise depuis bientôt dix mois, comme un commencement de réparation aux partisans du libre échange. M. le ministre des travaux publics s'occupa de la commission sans bruit, et depuis, il avait été physiquement impossible de savoir ce que disait ce bienheureux projet de loi, tant promis et tant attendu. Le *Moniteur* nous a enfin mis au courant de cette première conception de notre bureau du commerce. Désormais la douane ne pourra plus violer le domicile des citoyens sous prétexte d'échanges illicites et frauduleux en chicorée moulue ou en curcuma ! La prohibition est enfin levée sur ces deux articles et quelques autres d'une importance non moins majeure [1]. Toutefois, il était sage d'adoucir la transition, et chacune de ces prohibitions est remplacée par un droit élevé. La Chambre trouvera peut-être que le gouvernement a poussé trop loin l'abnégation, et qu'il n'y avait pas encore lieu à faire tous ces sacrifices à l'industrie étrangère; ce sera une question à débattre entre les membres du cabinet et les producteurs de chicorée nationale. La question du poil de chien national a été sagement réservée.

Les droits sont réduits sur une seconde série d'articles d'égale importance, et sur ce point le projet ne fait guère que légaliser l'ordonnance du 21 novembre qui avait adouci le tarif sur une vingtaine de produits exotiques.

Par un troisième tour de force (nous ne savons comment la Chambre prendra cette hardiesse), 113 articles sont rayés du tarif; 185 articles sont affranchis en venant par navires français ou par terre, ou de certaines provenances.

Quatrièmement enfin, l'industrie maritime est autorisée à introduire en

---

[1] Chicorée moulue, cristal de roche ouvré, curcuma en poudre, eaux-de-vie non spécialement tarifées déjà, fils de poil autres que de chèvre, de vache et de chien, nankin par navires étrangers (l'entrée était permise par navires français), divers produits chimiques secondaires, tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, tissus de bourre de soie façon cachemire; tissus de cachemire fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, tissus de crin non spécialement tarifés, tissus d'écorce d'arbres, d'orties, etc.; tulle de lin, tissus de soie de l'Inde et des pays hors d'Europe non importés directement (l'importation directe était permise).

franchise les matières premières dont elle a besoin, fer, cuivre, zinc et chanvre. Le projet excepte de l'exemption les chaînes-câbles, les toiles à voile et les cordages. Pourquoi cette faveur à la construction maritime seulement? Pourquoi pas une faveur complète? pourquoi ceci, pourquoi cela?... D'abord parce qu'il n'y a pas de principes absolus; et ensuite parce que je vois d'ici tel ou tel honorable que la perfidie d'Albion et le Cobdénisme empêchent de dormir et dont il ne faut pas surexciter le système nerveux.

Néanmoins, voilà une première victoire des libre-échangistes et la trouée pratiquée dans le rempart de la prohibition. De la chicorée à la poterie, il n'y a pas si loin qu'on peut croire, et nous sommes persuadé que M. le secrétaire de l'Association pour la défense du travail national est de notre avis.

En résumé, nous voici au point où en était l'Angleterre en 1842. L'aube du libre échange s'élève, et dans quelques années il dominera en plein sur l'horizon. Bon gré, mal gré, et uniquement par la force des choses, notre système commercial descendra de la prohibition et des droits prohibitifs de la Restauration aux tarifs de l'Empire, puis à ceux du Directoire et de la Convention, puis à ceux de la Constituante, pour arriver enfin à la liberté pleine et entière; le tout pour la prospérité de la masse (prohibitionnistes compris) et pour la confusion des économistes.

— Les brochures sur les questions d'Afrique, et surtout sur les procédés de colonisation, se succèdent. Nous publierons sous peu sur ce grave sujet le travail d'un honorable député : en attendant, voici quelques lignes bien simples, mais assez concluantes sur le système des soldats colons, et que nous empruntons à une correspondance particulière :

« Le maréchal est tout préoccupé de ses trois millions, que la Chambre paraît disposée à lui refuser pour coloniser militairement ce pays. Pauvre maréchal! pauvre pays! Le premier a fini son temps, et on ne veut pas permettre au second de commencer le sien. Dans l'*Ackbar*, on lit que des sociétés agricoles ont adressé des félicitations unanimes au maréchal sur les merveilles de son projet. Je crois que c'est là un de ces avis connus sous le nom de *puff*, car il n'y a pas un colon, pas un personnage civil, pas un homme de bon sens dans ce pays, qui ne se révolte contre la nouvelle création de soldats colons. Viens donc nous visiter, soit cet été, soit l'hiver prochain; viens voir ce que l'on a fait pour la prospérité de ce pays, depuis seize années que l'on y travaille. Tu verras des villages dont les maisons sont remarquablement alignées; on s'est servi de compas pour les construire; toutes se ressemblent identiquement. Le maire du village de ***, homme de bon sens, disait qu'on les avait certainement construites pour des couturières et pour des blanchisseuses, mais non pour des colons. A ces maisons il n'y a ni granges, ni écuries, ni terrains pour en établir. Des habitants, on n'en voit guère. En entrant dans ces villages, vous croiriez entrer dans des cimetières. Viens donc voir par toi-même ce chef-d'œuvre de l'esprit militaire et de l'administration qui nous régit... »

— Nous reproduisons les chiffres vraiment remarquables qui ont été recueillis en Angleterre sur le mouvement commercial de 1846, première année de la réforme douanière. Au fur et à mesure que les faits se produisent, ils viennent apporter de nouvelles preuves à l'appui de la doctrine que nous défendons. Les chiffres relatifs au revenu anglais, jusqu'au 5 avril, ont été publiés, et l'on y voit la continuation des mêmes indices. Malgré la famine qui sévit en

Irlande et dans une partie de l'Ecosse, malgré la rareté des subsistances en Angleterre, le revenu de l'année, finissant au 5 avril, présente un excédant de 1,500,000 livres, ou près de 38 millions de francs sur l'année précédente. Les douanes, l'excise, l'income-tax, ont donné des augmentations; le timbre a sensiblement diminué. L'augmentation de la douane, à elle seule, s'élève à plus de 1,100,000 livres, ou 28 millions et demi de francs. Malgré cet accroissement de revenu, le budget est en déficit à cause des dépenses extraordinaires que le gouvernement est obligé de faire en Irlande. Mais on sait que ces dépenses seront comblées par l'emprunt récemment voté.

— Nous avons parlé de la pétition signée à Bordeaux pour demander la suspension définitive de la loi céréale et la suppression des droits sur les bestiaux et sur les fers. Des pétitions analogues sont signées en ce moment à Marseille et à Paris. A Marseille on demande au moins l'abolition de cette échelle mobile de droits qui empêche les approvisionnements, et son remplacement par un droit. On demande aussi la réduction des droits sur les bestiaux et sur les fers, plus la réduction de ce scandaleux droit sur le sésame, que nous a légué le dernier Parlement. A Paris, deux pétitions différentes se couvrent de signatures : l'une réclame la suppression absolue et définitive des droits sur les céréales et la réduction des droits sur les bestiaux ; l'autre veut la franchise des rails et une forte réduction sur les fers. Une autre pétition, adressée à M. le ministre du commerce par cent soixante-onze négociants et fabricants de bougies stéariques, de bougies et de chandelles, établit la nécessité de réduire les droits sur le suif, matière première de produits allant droit à la consommation des classes pauvres. Jamais les réclamations contre nos absurdes lois de douane n'avaient été si vives; espérons que la Chambre entendra un peu de ses deux oreilles et qu'elle comprendra que les prohibitionnistes ne sont pas tout dans ce beau pays de France.

La Hollande vient de nous donner un bon exemple pour les céréales : elle a remplacé par un droit fixe le droit variable dont elle a expérimenté la dangereuse mobilité.

—C'est une justice à rendre au *Journal des Débats* que, depuis quelques jours, il a pris en main avec une rare vigueur la cause des classes pauvres les plus intéressées au bas prix des subsistances. Le blé vaut plus du double de son prix ordinaire, les légumes sont renchéris en proportion, les viandes communes sont hors de prix, la pomme de terre manquera probablement encore cette année, les apparences de la récolte des blés ne suffisent pas pour fixer un avis définitif; il faut donc songer à l'approvisionnement de l'année qui est devant nous : et, pour cela, il faut donner au commerce la sécurité que les ports seront ouverts après le 31 juillet ; il faut proroger la loi qui suspend le jeu de l'échelle mobile, car c'est une opération de longue haleine que de faire venir huit à dix millions d'hectolitres de blés de l'extérieur. Une pareille masse occupe environ sept à huit cent mille tonnes, c'est-à-dire qu'il faudra trois ou quatre mille navires pour la transporter. Or, la France ne possède que sept cents bâtiments tant à voiles qu'à vapeur, et tous ces bâtiments ne sont évidemment pas disponibles pour ce service. Qu'on se hâte donc de faire disparaître toutes les entraves et de laisser au commerce sa pleine liberté d'action.

Tout cela est simple comme le gros bon sens ; et il semble qu'il n'y a rien à répondre. Mais hélas! les réponses n'en pullulent pas moins. Celui-ci raisonne à perte de vue sur les approvisionnements par voie gouvernementale ;

celui-là sur la nécessité de défendre l'exportation ; un troisième sur le besoin de combattre les accaparements; un autre recommande le pain de betterave ; un autre conseille de manger de la viande à la place du pain, et c'est comme un hasard quand on retrouve par-ci, par-là, au milieu de cet océan de la presse parisienne, quelques numéros des *Débats*, du *Siècle* ou du *Libre-Échange*, exprimant le simple vœu de ne plus s'opposer à l'entrée des vivres.

Dans tous les cas, Dieu veuille que la situation indiquée par M. Darblay, à la Chambre des députés, se maintienne. L'honorable député disait, dans la séance du 12 : « A la suite des nombreux articles insérés dans un des principaux organes de la publicité, je crois utile de déclarer que tout se réunit pour donner, sinon la certitude, au moins les espérances les mieux fondées que la récolte prochaine amènera la cessation de la crise des subsistances. » Mais cette heureuse assertion ne contredit pas l'utilité de la mesure que réclame l'auteur des articles insérés dans *les Débats*. Que la récolte soit bonne, que nos approvisionnements soient libres, et nous serons encore bien heureux de combler le déficit et de cicatriser nos plaies.

—A Naples, comme à Gênes, comme à Florence, comme à Rome, M. Cobden a été fêté et accueilli en vrai bienfaiteur de l'humanité. L'Académie Pontanienne lui a offert un banquet présidé par M. Campagna. M. Bursotti, membre de la classe des sciences morales, a exposé, dans un tableau rapide, l'historique des réformes douanières que le gouvernement napolitain a déjà exécutées. M. Cobden, après avoir rappelé à ses hôtes qu'il y a cent ans Naples voyait inaugurer la première chaire d'économie politique et que les écrivains d'Italie avaient puissamment contribué à vulgariser cette science, a dit que son seul mérite était d'avoir fait pénétrer dans la pratique des principes depuis longtemps connus et démontrés. Les préjugés de *nationalité*, a-t-il ajouté, disparaîtront bientôt comme ceux de *tribu*, et, lorsque les peuples se seront habitués à un échange de bénéfices, ils ne voudront plus, ils ne pourront plus se faire la guerre.

—M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre deux déterminations importantes, entre autres d'ailleurs assez nombreuses.

D'abord il a réglé, par un arrêté, le cours des études dites classiques. Cet arrêté porte qu'il y aura, dans chaque collége royal ou communal, un enseignement spécial distinct de l'enseignement littéraire, et parallèle, où les élèves seront admis d'après le vœu de leurs familles. Cet enseignement durera trois ans et comprendra : la physique, la chimie et l'histoire naturelle; les mathématiques élémentaires et la mécanique ; la géographie, le dessin linéaire et d'ornement ; le latin, la littérature et l'histoire ; les langues vivantes. Il pourra, dit encore l'arrêté, être donné des éléments de comptabilité, de droit commercial et d'économie agricole. C'est le programme, on le voit, des écoles professionnelles, de Commerce et autres, que l'Université adopte en principe. Reste l'application, qui pendant longtemps encore laissera à désirer. Mais enfin, il fallait faire ce premier pas. Désormais les établissements particuliers, spéciaux, qui s'alimentent dans les colléges, recevront des élèves un peu mieux préparés, et ils pourront fortifier leur spécialité. Nous ne serions pas étonnés que la protestation du Conseil municipal de Paris, formulée par la création de l'École François Ier, ait piqué l'amour-propre des fanatiques du classicisme.

L'arrêté ne dit pas ce qu'il entend par l'économie agricole. Tout porte à croire que les conseillers de M. le ministre ne se sont pas fait la question, et

que nul d'entre eux ne peut y répondre. C'était là la place des éléments d'économie politique; mais cela eût eu un sens; tandis que la formule agricole dit tout ce qu'on veut et permet de tenir n'importe quoi.

M. de Salvandy a, en outre, présenté la loi tant attendue sur l'instruction secondaire. C'est une œuvre de trente-cinq articles et en cent paragraphes, qui mérite examen. A la première vue, cette soi-disant loi sur la liberté de l'enseignement escamote cette liberté. En d'autres termes, le projet universitaire est le code d'une corporation comme il y en avait tant avant 1789, comme il en existe encore plusieurs. Tout Français a le droit d'enseigner, s'il satisfait à force conditions qui détruisent ce droit: grades, diplômes et certificats; amendes et prisons; examen et inspection de par le ministre, *id est*, de par tous les esprits de travers qui le représentent; enfin, chefs-d'œuvre à produire, rien ne manque à ce projet, et l'on peut dire que ceux qui l'ont rédigé n'ont rien appris, ni rien oublié.

Si la Chambre des députés avait du bon sens (elle en a quelquefois), elle rappellerait au ministre que la Charte n'a pas dit qu'on conserverait la gothique institution dont il est le grand-maître; qu'elle a dit, au contraire, qu'il serait pourvu par une loi à l'instruction publique et à la LIBERTÉ d'enseignement.

— Nous sommes heureux d'annoncer que notre savant collaborateur, l'honorable M. Louis Reybaud, député de Marseille, a enfin triomphé de la cruelle maladie qui l'a retenu tout l'hiver dans son lit.

— La Chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise le ministre des travaux publics à rendre aux compagnies de chemins de fer leurs cautionnements au fur et à mesure qu'elles entreprennent les travaux. ***

Paris, 16 mars 1847.

P. S. La discussion sur le projet de loi ayant pour but de déterminer la coupure *minimum* des billets de la Banque a pris une ampleur qu'elle ne semblait d'abord pas comporter. On sait que l'exposé des motifs, d'accord avec les vœux de la majorité du Conseil de régence, avait proposé les billets de 250 fr. Les vœux du commerce réclament plus généralement les billets de 100 fr., proposés par notre honorable collaborateur M. Léon Faucher. Enfin la Commission, par l'organe de M. Benoit, a pris le terme moyen et un peu bâtard de 200 fr. A propos de cette question, on a soulevé tous les problèmes qui se rattachent aux institutions publiques de crédit: banques départementales, banque unique, escompte, émission, etc. On a aussi parlé de la crise financière, des chemins de fer et d'une foule d'autres choses qui ne sont pas, Dieu merci, de notre compétence.

Cette discussion a duré deux jours. La Chambre s'est prononcée pour la coupure de 200 francs, malgré les excellentes raisons, selon nous, qu'ont fait valoir, au sujet des billets de 100 francs, MM. Benoit, Fould, G. d'Eichtal, Léon Faucher et Blanqui.

— Les bureaux de la Chambre se sont occupés, dans leur réunion d'hier, du projet de loi de douanes, dont la discussion semble devoir exciter quelque émoi. Au moment où nous mettons sous presse, sept bureaux ont nommé leurs commissaires, qui appartiennent presque tous à la phalange prohibo-protectionniste; ce sont: MM. Kœchlin, Dolfus, Casimir Périer, de L'Espée, Oger et Thiers. M. Thiers ne comprend la réforme douanière que pour les cafés. Cet homme d'Etat a proclamé un aphorisme qui fera verser des larmes d'attendrissement au *Constitutionnel* et au *Moniteur industriel*: « La protection est mère de tous les progrès. » Solon n'avait pas absolument raison quand il disait qu'on apprend toujours quelque chose en vieillissant.

L'ALGÉRIE.

OBJETS A TRAITER.

Nous ne traitons pas ici les parties de la question d'Afrique qui appartiennent à la politique. Nous ne recherchons pas quelle influence peuvent avoir sur la puissance de la France l'emploi au dehors d'une armée de 100,000 hommes constamment renouvelée, et une dépense annuelle arrivée aujourd'hui à 125 millions. Nous ne recherchons pas quel peut être le meilleur genre d'occupation du pays. Nous ne demandons pas si la soumission des indigènes offre quelque réalité, quelque sincérité, quelques gages de durée; quel mode de gouvernement leur appliquer et quelles relations avoir avec eux. Nous n'examinons pas quel peut être le meilleur système d'administration à l'égard des colons à établir dans l'ancienne régence, quelles relations politiques entre eux et la France. Nous avons traité ces questions ailleurs [1].

Nous plaçant au point de vue de l'économie politique, nous demandons à cette science quel peut être, pour le bonheur et le bien-être de la population française, l'avantage de l'entreprise poursuivie en Afrique.

Dans l'examen de cette question, nous avons suivi les errements d'Adam Smith, de sir Henry Parnell, Chalmers, J. B. Say : c'est avec les doctrines des économistes que nous avons combattu depuis quatorze ans une entreprise qui n'a pu prendre naissance que dans l'ignorance des faits passés et des connaissances acquises. Nous aurions désiré que quelque plus habile eût pris cette tâche : M. Blanqui disait en 1837 : « La question d'Alger est de notre domaine [2]. » Nous espérons aujourd'hui que, membre de la Chambre des députés, il ne se bornera pas à dire à la tribune qu'Alger nous coûte 125 millions, et que la colonisation militaire est mauvaise, et qu'il indiquera les moyens de réaliser les espérances consignées dans le rapport qu'il faisait à l'Institut en 1840. Nous espérons qu'au moment où les libre-échangistes anglais renversent la bannière coloniale, elle ne sera pas relevée par les libre-échangistes français [3].

---

[1] *La question d'Alger*, 1837; *l'Algérie en* 1838; *l'Algérie en* 1844; *l'Algérie en* 1846.

[2] *Cours d'économie industrielle*, 1837, page 28.

[3] Voir l'ouvrage si remarquable de M. Bastiat : *Cobden ou la Ligue*.

Cette entreprise d'Afrique est une entreprise de colonisation. Ceux qui la conseillent à la France se proposent de s'emparer d'un territoire occupé par une population africaine, musulmane, belliqueuse, et d'y transporter une population française, chrétienne et travailleuse. Ils espèrent que cette population nouvelle prospérera et fera fructifier le sol africain. Ils espèrent par là ouvrir à la mère patrie des relations commerciales avantageuses.

Il est facile de voir, en parcourant les divers établissements fondés par les Européens sur le globe, qu'il n'y a aucune analogie entre ce que nous entreprenons en Algérie et ce qui a été fait autre part. Nous avons précédemment établi cette différence[1].

Nous ne discuterons ici que ces deux points de la question.

1° *La colonisation de l'Algérie telle que les colonistes prétendent l'opérer.* A ce sujet nous examinerons les trois questions suivantes : Quelle population cultivera? — Quelles terres seront cultivées? — Quel système de colonisation à suivre?

2° *Le régime économique des produits.* A ce sujet nous examinerons les questions suivantes : Quels produits seront créés? — A quel prix? — Quel régime de douanes à établir? — Quel commerce avec l'Algérie ou par l'Algérie?

CHAPITRE PREMIER.

COLONISATION.

SOMMAIRE. § Ier. — *Quelle population cultivera?* — Une population existe en Algérie. — Que deviendra-t-elle? — Quelle population la remplacera? — Le Français peut-il s'acclimater, son enfant peut-il s'élever en Algérie?

§ II. *Quelles terres seront cultivées?* — Les terres sont occupées. — Quelle est la valeur du sol nu? — Quelles dépenses pour le mettre en valeur? — Quel mode de culture suivre? — Le mode des indigènes ou le mode européen?

§ III. *Quel système de colonisation?* — État actuel de la colonisation. — Colonisation spontanée. — Subventionnée. — Militaires libérés. — Colonisation militaire. — Système du maréchal Bugeaud. — Du général de Lamoricière. — Du général Bedeau. — Projets du gouvernement.

§ Ier. Quelle population cultivera?

Les peuples qui ont entrepris des établissements au dehors de leur territoire ont résolu la question du travail colonial d'une manière différente suivant leur but et le pays où ils agissaient.

Tantôt ils ont fait cultiver par la population indigène, comme les Anglais dans l'Inde, les Espagnols aux Philippines et les Hollandais à

---

[1] *La question d'Alger*, 1837, p. 45.

Java; dans ces pays la population est facile à gouverner, travailleuse, et les cultures sont profitables. Rien de pareil n'existe en Algérie.

Tantôt, après avoir exterminé la population indigène, ainsi que les Européens ont fait aux îles Banda, à Bourbon, à Maurice et dans les Antilles, ne pouvant travailler eux-mêmes, les Européens y ont transporté une population étrangère pour la faire travailler à l'état d'esclavage. Probablement la France ne prendra pas la résolution d'exterminer les Arabes : ce n'est pas au moment où l'Angleterre a aboli l'esclavage et où l'on fait des efforts pour la suivre dans cette voie, que l'on voudrait donner un éclatant démenti à la civilisation en réhabilitant l'esclavage en Afrique.

Tantôt, après avoir exterminé ou refoulé des populations de chasseurs, comme ils l'ont fait dans l'Amérique du Nord, ils ont remplacé ces populations par des cultivateurs européens. Ici encore il n'y a pas d'analogie à établir entre le Kabyle sédentaire ou l'Arabe nomade et le Peau-Rouge chasseur. Le Kabyle ne peut emporter avec lui ses arbres fruitiers et sa maison, ni l'Arabe emporter ses troupeaux et ses charrues comme le Peau-Rouge emportait son fusil. L'Arabe et le Kabyle en se retirant trouve le désert, c'est-à-dire la mort, tandis que le Peau-Rouge trouvait tout un continent de forêts, suite immense de ses anciennes demeures. Et cependant quelle lutte acharnée depuis trois siècles entre lui et l'Européen !

Cet exemple est celui proposé par les plus modérés des colonistes algériens. Les uns cependant protestent contre l'extermination, et y conduisent sans le vouloir : les autres, sans la proclamer, s'y résignent assez facilement; certains savants en professent la théorie, ils ont découvert que l'Arabe est du genre des animaux antédiluviens et doit disparaître comme eux [1].

Quoi qu'il en soit, l'extermination [2] est loin d'être accomplie : la population africaine n'est pas clair-semée comme celle du Peau-Rouge : portée à 8 millions par M. le maréchal Bugeaud, elle ne peut s'élever à moins de 2 millions et demi. Si l'on continue encore pendant quinze à vingt ans, les colonistes pourront s'établir en paix sur l'Afrique dépeuplée : alors quelle population y établiront-ils? ils ne proposent pas à la France de sacrifier ses armées et ses finances [3] pour des Mahonnais, Espagnols, Italiens, Maltais, Allemands, Prussiens et

---

[1] *Considérations sur l'Algérie*, par le docteur Bodichon, 1845, p. 114. — *Colonisation de l'Algérie*, par M. Moll, professeur au Conservatoire, t. I, p. 108.

[2] *L'Algérie en* 1846, p. 21. — Voir l'admirable discours de M. de Lamartine du 10 juin 1846.

[3] Aujourd'hui nous avons déjà sacrifié à l'Afrique plus de 1,200 millions : l'année 1846 nous en coûtera 125. L'Afrique a déjà dévoré 120,000 de nos soldats : l'année 1846 en aura fait périr 7,500, tous morts de maladies, sauf 116 tués dans les combats. Cette affreuse consommation d'hommes effraye peu les colonistes. Ils sont peu touchés des

autres étrangers, formant aujourd'hui plus de la moitié de la population européenne de l'Algérie [1]. C'est aux Français qu'ils veulent assurer le bénéfice colonial.

Suivant les colonistes, la population française est trop considérable. Ils veulent lui trouver ce qu'ils appellent un débouché. Ils semblent ignorer que l'homme sans capital ne peut rien, que l'on ne peut faire sortir de France un travailleur, sans faire sortir de France aussi le capital nécessaire pour mettre son travail en activité [2]; la question économique est donc de savoir si les capitaux de la France seront employés plus utilement pour la population française en Algérie qu'en France. C'est ce que nous examinerons au chapitre II. Mais ici nous ne pouvons nous empêcher de nous élever contre ces excitations meurtrières à l'émigration, excitations que M. Rossi flétrit si énergiquement. MM. les philanthropes ressemblent par trop, dit-il, à ceux de nos médecins qui, pour se débarrasser de leurs malades, les envoient mourir loin [3].

Dans leur ardeur colonisatrice, les colonistes algériens ne se sont pas même demandé si l'Algérie permettait l'acclimatement des Français, et il faut aujourd'hui qu'en présence de la mortalité effrayante que subissent notre armée et la population civile, on soit obligé d'examiner cette question. *Le Français s'acclimate-t-il? Ses enfants s'élèvent-ils en Algérie?* Nous parlons du Français, et non de ces populations espagnoles, italiennes et maltaises qui, venant d'un pays à climat plus analogue, supportent mieux que nos compatriotes l'influence du climat africain.

Les colonistes algériens ont toujours confondu sous le même nom de colonie tout établissement d'Européens hors d'Europe; ils n'ont pas réfléchi que dans les climats différents de ceux que l'Européen habite

---

maux que leur esprit aventureux inflige à la population française. Ce sont des savants qui expérimentent, ou des spéculateurs qui spéculent; les uns et les autres sont sans pitié. Ces maux, d'ailleurs, les colonistes n'en souffrent pas, abrités qu'ils sont par la loi de recrutement. Si eux ou leurs enfants vont en Afrique, ce n'est pas comme soldats, c'est comme officiers, administrateurs, colons, spectateurs; ils obéissent à leur intérêt, et ne souffrent pas comme le soldat qui, sans intérêt pour lui, est déporté pour l'intérêt des autres. Si nous avions en France la loi militaire prussienne qui fait passer tout le monde sous les drapeaux, les colonistes comprendraient autrement l'Afrique, et repousseraient une entreprise qui condamnerait leurs enfants à faire la chasse à l'Arabe ou à défricher la terre du colon.

[1] Cette population, au 31 décembre 1846, était de 109,400, sur lesquels seulement 48,625 étaient Français.

[2] Voir les très-bonnes considérations exposées par M. Joseph Garnier dans les *Éléments de l'économie politique*, p. 330.

[3] *Cours d'économie politique*, t. I, p. 357. L'ignorance conduit à la sauvagerie. Des personnes douces et charitables nous ont répondu, lorsque nous nous plaignions des pertes que faisait notre armée en Afrique : « Il y a trop de monde en France. » Ces personnes en sont encore à l'économie politique du grand Condé et de Potemkin, et fulminent contre Malthus. Sans raisonner avec elles, nous leur disons : Si vous vous trouvez de trop en ce bas monde, quittez-le, mais ne faites pas périr ceux qui veulent y vivre.

en Europe, il travaille peu de corps. Le plus souvent il commande, administre, ou fait le commerce dans les villes.

Les races française et anglaise travaillent au Canada, dans les parties nord des Etats-Unis et à la Nouvelle-Hollande; mais dans le sud des Etats-Unis, aux Antilles, aux Guyanes et aux îles Maurice et Bourbon, ce sont les noirs qui travaillent; dans l'Inde, c'est l'Indou.

Les Espagnols, il est vrai, travaillent un peu à Cuba et à Porto-Rico. Mais ils habitaient en Europe un pays à climat plus chaud que les Français et les Anglais. Ils travaillent aussi un peu dans l'Amérique, surtout lorsque l'altitude du sol rachète la latitude de la contrée, comme au Mexique et au Pérou, ou lorsque le climat est particulièrement favorable, comme à Buenos-Ayres; et encore ce travail ne peut-il être comparé au travail exécuté en France et en Angleterre. Aux Philippines, c'est l'indigène qui travaille.

Le Hollandais ne travaille pas hors d'Europe : à Java, c'est le Malais, et à la Guyane, c'est le noir qui travaillent.

Le Portugais n'a jamais travaillé dans l'Inde ; au Brésil et à la Guyane, c'est le noir qui travaille pour lui.

On cherche aujourd'hui à faire émigrer le Coulis de l'Inde à Maurice à Bourbon et aux Antilles : les résultats sont peu satisfaisants; à Maurice le nombre de ces travailleurs est réduit de 35,000 à 25,550. — Les émigrations des habitants de Madère aux Antilles, et celles provoquées par la loi de juillet 1845 pour nos colonies, ne peuvent encore être jugées.

En Algérie on voit aujourd'hui que si les populations méditerranéennes, dont nous avons parlé, résistent mieux, il n'en est pas de même des populations françaises et européennes du Nord. — On avait pensé qu'elles pourraient s'acclimater, on paraît reconnaître aujourd'hui que cet acclimatement est loin d'être certain. Le général Cavaignac met en doute la possibilité de cet acclimatement[1]. — Le général Duvivier dit que « l'expression qu'une masse d'hommes envoyée en Afrique s'y est acclimatée, est inexacte. Il n'y a pas eu acclimatement, il y a eu triage fait par la mort; c'est un grand crible qui laisse passer rapidement tout ce qui n'est pas de telle force[2]. » — Le général Cubières dit à la Chambre des pairs : « Plus nos soldats servent sous cette latitude, plus ils s'affaiblissent[3]. » — Le commandant Thomas : « L'acclimatement de la race européenne présente de graves difficultés[4]. » — M. le docteur Boudin, qui a été pendant quatre ans médecin militaire en Algérie, et pendant sept ans à la tête de l'hôpital militaire de Marseille, où arrivent en si grand nombre les malades d'Afrique

[1] *De la régence d'Alger*, p. 152.
[2] *Solution de la question d'Alger*, p. 19.
[3] Discours du 29 juin 1846.
[4] *De l'emploi des Arabes*, p. 11.

évacués sur la France, avait déjà mis en doute la réalité de ce prétendu acclimatement [1]. Le dernier travail complet et lumineux qu'il vient de faire, sous le titre de *Etudes sur la mortalité et l'acclimatement de la population française en Algérie*, paraît résoudre la question [2]. — Enfin, le docteur Périer, aussi médecin militaire, chargé par le gouvernement de la partie d'hygiène à la commission scientifique de l'Algérie, admet, il est vrai, l'acclimatement ; mais en voici les conditions : « Les pommettes se décolorent, le teint blémit, l'embonpoint s'efface, les forces physiques diminuent, et la tendance au repos, qui survient, se prononce de plus en plus... Plus tard, la nutrition est moins active, l'appétit se perd, la trame organique s'use en des proportions inaccoutumées ; enfin, les rides apparaissent, l'individu vieillit, il vieillit vite, comme on dit. D'autre part, les facultés intellectuelles et affectives doivent aussi payer le tribut en participant à l'atonie générale... Après plusieurs années de séjour, l'homme a revêtu comme une teinte d'indigène : il en accepte les mœurs et, jusqu'à un certain point, la tournure d'idées [3]. » L'acclimatement dont tels sont les symptômes est-il autre chose qu'une affreuse maladie qui ruine en même temps le physique et le moral?

Au moins, disaient les colonistes, si les personnes nées en Europe s'acclimatent difficilement, les enfants des Européens, en naissant en Algérie, seront tout acclimatés. Ici, la difficulté paraît plus grande encore : les enfants européens s'élèvent difficilement et meurent dans un nombre effrayant. Les généraux Cavaignac [4], de Castellanne [5] et Fabvier [6], et les docteurs Worms [7], Périer [8] et Boudin [9], signalent cette difficulté.

Le remède qu'indique M. Périer est celui-ci : « Le mariage, l'im-
« plantation d'une race de sang mêlé, telle est encore la pierre angu-
« laire de notre édifice dans l'avenir. Car c'est de la sorte seulement
« que nous parviendrons à fonder en Algérie une postérité durable [10]. »
Et il espère ainsi rapprocher l'Évangile et le Koran, quand c'est l'Évangile et le Koran qui mettent un abîme entre les populations chrétiennes et les populations musulmanes.

Ainsi, qu'auront fait les colonistes? ils auront détruit une population dont la constitution et le genre de vie avaient subi l'effet du cli-

---

[1] *Statistique de l'état sanitaire et de la moralité des armées de terre et de mer*, p. 64.
[2] *Annales d'hygiène publique*, 1847.
[3] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 15.
[4] *Régence d'Alger*, p. 152.
[5] Discours du 29 juin 1846.
[6] Discours du 30 juin 1846.
[7] *Exposé des conditions d'hygiène*, p. 28.
[8] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 24.
[9] *Etudes sur la mortalité et l'acclimatement* ; *Annales d'hygiène*, 1847.
[10] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 28.

mat, pour chercher à y implanter une population qui, si elle résiste, devra subir les mêmes influences et arriver graduellement à la même constitution physique et morale.

§ II. Quelles terres seront cultivées?

Les terres que les colonistes veulent cultiver en Algérie sont occupées. La légèreté seule a pu faire penser aux colonistes que parce que les Arabes ne cultivaient pas comme nous cultivons en Europe, il y avait des terres vacantes. La culture nomade des Arabes dans les plaines est une nécessité imposée par la nature même. Vouloir changer ce mode de culture, est attaquer leur existence. C'est ce que le maréchal Bugeaud, qui a une profonde connaissance des choses de culture, qui, dans la vie agricole par lui menée longtemps en France, a si bien pénétré les nécessités d'existence des populations rurales, répond aux personnes [1] qui proposent de déplacer les Arabes, de réduire leurs cultures, etc. : si ces personnes se doutaient de ce qui se passe en France dans des circonstances analogues, si elles savaient seulement apprécier cette vaine pâture que l'on est impuissant à modifier, elles ne tomberaient pas dans des erreurs si dangereuses.

D'autres, pour se mettre en possession des terres des indigènes, avaient appelé le Koran à leur aide, et avaient découvert que les indigènes ne sont qu'usufruitiers, que c'est le souverain qui est le propriétaire ; qu'étant aujourd'hui les souverains par droit de conquête, nous pouvons disposer de ces terres [2]. Le maréchal Bugeaud leur répondait que la propriété était constituée en Algérie comme en France; et que, le droit fût-il tel qu'on le prétendait, les difficultés d'exercer ce droit n'en seraient pas moins grandes, et que ce serait la guerre, toujours la guerre [3].

On voit que de quelque manière qu'on s'y prenne pour s'emparer des terres des indigènes, quelque principe que l'on invoque, c'est toujours l'extermination qui en est la conséquence. Mais enfin, nous le voulons encore, les indigènes ont disparu ; le Français, qui ne pouvait s'acclimater à l'état de travailleur, a vaincu cette impossibilité. Le Français se trouve en possession de cette terre tant désirée ; d'autres difficultés l'attendent. La question économique se présente. Que produira-t-il ? et à quel prix ?

Le coloniste pense enrichir son colon en lui donnant gratis le sol de l'Afrique. Il ne lui demande pas de loyer. — Et pourquoi demanderait-il un loyer pour un sol nu et sans valeur ? La valeur du sol dépend des capitaux qui y ont été accumulés en constructions, défrichements, plantations, travaux de toute nature : cette valeur dépend

---

[1] *Observations sur le projet du général de Lamoricière*, p. 11.
[2] *Tableau officiel des établissements français*, 1840, p. 345.
[3] Mémoire du 15 janvier 1844.

encore des circonstances commerciales, du voisinage des populations consommatrices et des facilités de culture offertes par le sol et le climat.

En Algérie, les dépenses à faire pour mettre le sol en valeur sont incalculables. — La main-d'œuvre est double de celle de France, un terrassier coûte 3 francs, un ouvrier d'art, un maçon, un menuisier 6 ou 7 francs par jour [1]. — L'intérêt est de 15 et 20 pour 100, et plus encore. Les améliorations à faire en France auront toujours l'avantage du bon marché.

Il y a en France, disions-nous, beaucoup de terres nues et sans valeur. Que l'on étudie les dépenses qu'on peut faire pour défricher, bâtir, clore, planter, amender, fumer une pareille terre, et l'on verra que l'intérêt du capital dépensé représente un loyer aussi élevé que celui d'une terre où toutes ces dépenses sont faites.

Si l'on fait ces dépenses en Afrique, il faudra que ces capitaux produisent un intérêt comme en France; voilà le fermage constitué en Afrique comme il est constitué en France, comme il se constitue partout.

A ces dépenses faites directement par les particuliers, il faudra ajouter celles que fait la commune pour les édifices et les chemins communaux. En France, la plus grande partie de ces travaux est faite; on y travaille depuis plus de mille ans. Celui qui améliore la culture dans une localité, profite de ces travaux faits par des générations entières et n'a rien à payer pour en jouir. Mais en Afrique, il n'y a ni églises, ni routes, ni maisons. Tout est à construire et à créer.

Ces deux causes de constitution de fermage sont inévitables.—Elles se produisent aujourd'hui même en Afrique sous les yeux de tous, et l'administration nous fournit les éléments d'un calcul précis. Elle concède aux colons une maison qui a coûté 4,500 francs et 12 hectares de terre, dont 4 défrichés [2]. Le défrichement, à 700 francs l'hectare [3], a coûté 2,800 francs; total 7,300.—Si à cette somme on ajoute la part proportionnelle à supporter par cette propriété de ce qu'on aura dépensé pour les chemins et édifices communaux, on arrivera facilement à une dépense de 10,000 francs, dont l'intérêt, 500 francs, réparti sur 12 hectares, donne 41 francs par hectares; mais la culture n'est pas encore commencée; lorsqu'on aura fait sur ces 12 hectares les améliorations nécessaires et dépensé encore 4 ou 5,000 fr., l'intérêt des capitaux dépensés sur la terre d'Afrique représentera un loyer aussi fort que le loyer des bonnes terres de France [4].

Ainsi, le loyer des terres sera aussi cher qu'il est en France, qu'il

---

[1] Discours du maréchal Bugeaud, du 24 janvier 1845.

[2] Arrêté du gouvernement, du 5 septembre 1843.

[3] *Moniteur algérien* du 30 octobre 1843.

[4] *L'Algérie en* 1844.

est partout où l'on a mis en valeur les terres en vue de la culture européenne.

Pour cultiver à l'européenne, il faut que les terres soient susceptibles de cette culture, et la première condition est de pouvoir labourer presque en tout temps : en Algérie, des sécheresses dévorantes succèdent à des pluies torrentielles. Cette funeste répartition des pluies fait que l'on ne peut labourer que pendant deux mois au plus. Cette simple observation, qui ne sera pas comprise par les cultivateurs improvisés que nos villes envoient à l'Afrique, a profondément saisi les gens du métier ; ainsi, le maréchal Bugeaud termine une remarquable discussion à ce sujet en disant : « Les circonstances que je viens d'indiquer expliquent l'état nomade des Arabes ; ils n'ont pu se fixer, car la culture sédentaire n'aurait pu les nourrir, puisqu'ils ne peuvent cultiver que pendant un ou deux mois [1]. » Il répète encore aujourd'hui, à ceux qui n'ont pu le comprendre, que la climature d'Afrique empêche que l'on donne aux terres les soins qu'on leur donne en France, et que l'on n'a souvent que cinq ou six semaines pour les préparer et ensemencer [2]. Le général Fabvier, qui a inspecté plusieurs fois l'Afrique, et qui a vu les choses agricoles en agriculteur expérimenté, développe au long les mêmes idées [3]. L'irrigation produira des merveilles, il est vrai, mais elle ne sera qu'un fait exceptionnel ; et d'ailleurs la plupart des cours d'eau cessent de couler, alors surtout que l'eau serait plus nécessaire.

La culture nomade était la culture de l'ancienne Numidie (notre Algérie actuelle), du temps de Pline [4]. Les Arabes, en conquérant l'Algérie, ont trouvé un pays dont la nature commandait les habitudes sociales qu'ils avaient eux-mêmes ; ils s'y sont facilement établis. — Mais nous, nous voulons y porter une culture différente, contraire aux exigences du sol et du climat ; nous échouerons, ou nous subirons les influences locales pour la culture, comme nous les aurons subies pour notre constitution physique.

§ III. Quel sera le système de colonisation ?

L'espace ne nous permet pas de rapporter les nombreuses péripéties d'espérances, d'essais et de désastres que l'Afrique offre déjà à notre étude. Nous ne pouvons non plus exposer les nombreux systèmes que fait éclore l'impossibilité même de la colonisation. Auprès

---

[1] *Mémoire sur notre établissement*, p. 21.

[2] *Observations sur le projet de M. de Lamoricière*, p. 7.

[3] Discours du 30 juin 1846.

[4] Pline enseigne que Numides vient de nomades, parce que ces peuples changent souvent de pâturages, et que la Numidie ne fournit que de beaux marbres et des bêtes féroces. (Pline, liv. V, chap. II). On confond encore tous tous les jours notre Algérie avec la province d'Afrique (*Africa propria*), actuellement régence de Tunis, dans laquelle Pline place le territoire de Byzacium, si fertile en grains. (Pline, liv. V, chap. II.)

d'un malade désespéré, abandonné par la médecine, l'empirisme triomphe et propose des spécifiques nombreux.

L'Afrique est la terre classique de toutes les déceptions. Elle a d'abord été envahie par la commandite ; nous avons raconté ses exploits [1]. Vinrent ensuite les élucubrations socialistes des saints-simoniens, phalanstériens, communistes : c'était sur cette terre, vierge de toutes nos idées fausses sur la propriété et la famille, déblayée du vieil édifice social européen, que devait enfin apparaître cette célèbre organisation du travail, toujours promise et toujours attendue[2]. Les socialistes n'ont trouvé personne pour éprouver leurs théories humanitaires.

Les spéculateurs eurent plus de succès : achetant à vil prix, des Arabes et des Maures, des propriétés que ceux-ci voyaient leur échapper, ils firent pendant un temps d'assez belles affaires. Les premiers acheteurs furent les premières dupes; pour sortir d'embarras, ils furent entraînés à chercher d'autres dupes [3]. La plupart des propriétés rurales ont été dans ce cas. Parmi celles-ci, celles avoisinant les villes, cultivées en jardins légumiers, principalement par les Mahonnais, sont en prospérité ; c'est la seule culture qui soit réelle, sans être sérieuse, car elle tient à la présence de l'armée et de la population civile, qui est à sa suite, pour administrer, vendre et construire. Les spéculateurs en maisons ont réussi tant qu'ils ont construit pour des besoins actuels, quoique factices. Il fallait bien, en effet, des logements pour les officiers de l'armée, les administrateurs civils et militaires, et cette population qui vendait et bâtissait. Mais les constructions ont dépassé toute mesure, et aujourd'hui la vérité fait justice de la folie; les maisons sont dans un discrédit effrayant [4].

Tout cela n'était pas et n'est pas de la colonisation, c'est-à-dire de la culture. A toutes les époques, les assertions les plus mensongères ont été présentées par les colonistes à cet égard. Suivant eux, l'Algérie aurait été couverte dès longtemps de riches cultures exotiques et européennes ; elle aurait suffi à la nourriture de ses nouveaux habitants, et à l'alimentation d'un commerce extérieur important. Mais les tableaux de douane venaient leur donner un démenti officiel, en prouvant que l'Algérie tire tout du dehors et n'exporte rien. C'est ce qui ressortira de la seconde partie de ce travail.

Pendant longtemps, les colonistes avaient donné le change sur la population qui abordait en Algérie. Ils parlaient de colons, et voulaient faire penser que ces nouveaux venus cultivaient le sol ; puis venaient les aveux des organes de l'administration. On reconnaissait, l'an

---

[1] *L'Algérie en* 1838, p. 132.

[2] *L'Algérie en* 1844, p. 61.

[3] *Procès-verbal de la Commission en Afrique*, p. 64, 207, 223. — *Annales algériennes*, t. II, p. 352. — Discours de M. Dupin, du 29 avril 1834.

[4] *Les colons algériens à leurs concitoyens de France*, p. 4. Alger, 30 octobre 1846.

passé, que les cultivateurs des champs pouvaient être au nombre de 2,000 [1] ; aujourd'hui l'administration prétend qu'ils sont au nombre de 8,737 [2]. Nous en doutons : mais que serait cette population auprès des 400,000 cultivateurs qui, d'après les proportions ordinaires en Europe, devraient travailler pour nourrir les 200,000 non cultivateurs qui sont en Afrique ? On est obligé de reconnaître que cette population, si complaisamment dénombrée, loin de produire, est un embarras de plus, puisqu'elle ajoute de nouvelles bouches à nourrir, et que, pour elle aussi bien que pour l'armée, il faut faire venir du dehors blé, viande, vin et toutes choses. Ces nécessités vont en augmentant avec l'augmentation des consommateurs, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant :

Années.	Armée.	Population civile.	Farineux alimentaires.
1835.....	29,487 [3]	11,221 [4]	5,251,524 [4] fr.
1839.....	50,367 [3]	25,000 [5]	10,713,587 [5]
1845.....	95,000 [6]	99,800 [6]	16,333,954 [6]

En voyant des flottes entières occupées à apporter à notre armée et à la population civile leur nourriture quotidienne, on se demanda quelle serait leur destinée si une guerre maritime interrompait les arrivages ; on trembla et avec raison. Il fallut bien alors reconnaître que la colonisation était nulle, et on voulut la rendre sérieuse. On avait d'abord proclamé qu'elle devait se faire d'elle-même, sans le secours du gouvernement. L'Etat, disait-on, ne doit que la sécurité, la protection ; les capitaux et l'industrie particulière doivent faire le reste. Les essais de cette colonisation libre furent désastreux : lorsque le maréchal Bugeaud prit le gouvernement de l'Afrique, il constatait que la colonisation était nulle ; « il ne comprenait pas que l'on appelât colonisation des agglomérations d'hommes qu'il faut garder, et qui ne vivent que d'industries uniquement alimentées par l'armée [7]. »

La colonisation spontanée avait donc fait son temps ; il eût été insensé de compter sur elle. On entreprit la colonisation civile soutenue par l'Etat. Outre la concession gratuite du terrain, le colon reçut des secours de route jusqu'au port d'embarquement ; le passage gratuit, de Toulon ou Marseille à Alger, des matériaux à bâtir, pour une valeur de 600 francs ; on lui prêta des bœufs de l'administration militaire ; on lui délivra des instruments aratoires, des semences et des arbres, que l'on faisait venir de France ou de Gênes ; on lui dis-

---

[1] *La France algérienne*, 23 avril 1846.
[2] Documents fournis à la Commission des crédits de 1847.
[3] *Tableau des établissements français en Afrique*, 1840, p. 218.
[4] Même document pour 1838.
[5] Même document pour 1839, p. 178.
[6] Même document pour 1845, p. 396.
[7] *Moniteur algérien* du 1er mars 1841.

tribua des bestiaux provenant des razzias; on lui fit défricher par nos soldats un ou deux hectares; on établit pour lui un service médical gratuit. Enfin, l'administration terminait cette nomenclature des secours accordés au colon, en disant qu'elle leur fournirait tous ceux qu'on croirait devoir leur distribuer [1].

Cependant, aujourd'hui encore on accuse le gouvernement de n'avoir rien fait pour les colons; et le maréchal Bugeaud, répondant à ces injustes attaques, est obligé d'écrire qu'il n'était pas de moyen qu'il n'eût employé pour faire triompher la colonisation civile des difficultés qu'elle avait à vaincre : défrichements de terres par les troupes, distribution de bœufs des razzias, d'argent ; prêt des équipages de l'administration [2].

La France donc a entretenu en Algérie une armée de 100,000 hommes pour donner le champ libre à la colonisation. On a tout mis à la disposition du colon, tout, jusqu'aux bras du soldat, réduit, ainsi que le dit le général Duvivier, à l'état de serf du colon [3], de bœuf, de charrue du colon [4]. Et le colon n'est pas satisfait, et il nous dit aujourd'hui : Français, vous oubliez que nous sommes vos frères [5]!

Le maréchal Bugeaud avait bien compris que la colonisation civile n'avait pas d'avenir; il voulut essayer la colonisation militaire ; il en fit deux épreuves.

La première, à Fouka, fut entreprise le 24 décembre 1841, avec une compagnie de 75 hommes, militaires libérés. Au 1er janvier 1843, c'est-à-dire en un an et six jours, 147 hommes avaient passé par la colonie de Fouka ; il n'en restait plus que 47. 89 l'avaient quittée [6], 11 étaient morts. — On avait dépensé 320,071 fr. 16 c. ; ce qui donne, pour chacun des 47 colons qui avaient survécu, une dépense de 6,600 fr.

Après cette cruelle expérience, le maréchal Bugeaud avait été obligé de renoncer aux militaires libérés. « Ce ne sont pas des soldats libérés qu'il faudrait pour les colonies militaires; outre qu'on n'en trouverait pas assez, à la première difficulté, au premier découragement, ils se rebutent et demandent à s'en aller. Il faudrait des hommes ayant encore à faire plusieurs années de service, et ayant, en général, des habitudes agricoles [7]. » En novembre 1842, il plaça à Mered une compagnie de 66 hommes appartenant au 48e de ligne [8], et il fit un essai semblable à Maelma [9]. Ce nouvel essai ne réussit pas

---

[1] *Tableau des établissements français en* 1842, p. 160, 161, 162, 170, 171, 201.
[2] Lettre du maréchal Bugeaud à la Commission des crédits de 1847.
[3] *Quatorze observations*, p. 50.
[4] Lettre à M. Desjobert, p. 26.
[5] *Les colons algériens à leurs concitoyens de France*. Alger, 30 octobre 1846.
[6] *Tableau des établissements français en* 1842, p. 140 et 150.
[7] Dépêche du 30 octobre 1842.
[8] *Tableau des établissements français en* 1842, p. 159.
[9] *Ibidem*, p. 160.

mieux ; mais, en outre, l'emploi de militaires au service était contraire à la loi du recrutement, il fut condamné par le gouvernement et la Chambre des députés [1].

La colonisation militaire est donc condamnée comme illégale ; la colonisation civile, entreprise par les moyens indiqués, est déclarée factice par la Chambre [2]. Des projets de colonisation sont de nouveau proposés; nous nous trouvons en présence des propositions de M. le maréchal Bugeaud, gouverneur général, de M. le général de Lamoricière, gouverneur de la province d'Oran, de M. le général Bedeau, gouverneur de la province de Constantine, et du projet du gouvernement, qui, avec un éclectisme bienveillant, suit à la fois toutes ces indications.

Nous examinerons d'abord les idées des auteurs eux-mêmes, qui ont manié les affaires d'Afrique ; nous arriverons ensuite au projet du gouvernement.

Système du maréchal Bugeaud.

Les opinions du maréchal Bugeaud sont des plus imposantes en matière de colonisation. Le maréchal Bugeaud a pratiqué pendant quinze ans, en France, la culture et les créations agricoles ; il pratique, depuis six ans, les affaires d'Afrique, qu'il a su apprécier, au point de vue agricole, avec la sûreté de jugement que donne une longue expérience des faits. Il ne repousse pas la colonisation civile, mais il n'y croit pas ; il ne croit qu'à la colonisation militaire.

Il veut opérer la colonisation militaire avec des soldats ayant encore à faire quelques années de service; il les envoie se marier en France, et leur donne, pour eux, leurs femmes et les parents qu'ils ramèneront, passage gratuit et indemnité de route [3]. Pendant leur absence, il fait bâtir leur maison et défricher leurs terres par leurs camarades, soldats d'Afrique, en sorte que ces soldats colons, revenant avec leurs femmes et leurs parents, trouveront une propriété de dix hectares, avec maison, outils aratoires, bestiaux ; ils auront, pour eux, pour leurs femmes et leurs parents, des vivres, jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance [4]. Par le projet d'ordonnance, il limite ce temps à trois ans [5].

Le maréchal Bugeaud estime que l'établissement d'une famille, par ces moyens, coûtera à l'Etat 3,000 francs; mais il ne calcule les vivres que pendant dix-huit mois, pour le mari et la femme, et ne porte rien pour les vivres des enfants et des parents amenés. Il aurait fallu calculer sur le maximum de trois ans, qui sera toujours atteint, et sur les vivres pour toute la famille. Il ne porte que 240 francs

[1] *Rapport* du 13 mai 1843, p. 21.
[2] *Rapport* de M. Dufaure, du 29 avril 1846.
[3] *De la colonisation en Algérie*, 1847, p. 62.
[4] *Ibidem*, p. 45.
[5] *Ibidem*, p. 63.

pour la main-d'œuvre de construction de maison et de mise en culture des 10 hectares, parce qu'il emploie à ce travail le soldat.

Il oublie que le soldat ne doit que le service militaire, et que le gouvernement et les Chambres ont jugé que les travaux civils ne peuvent lui être imposés. On a employé les plus singuliers sophismes pour faire imposer ces travaux aux soldats ; on a invoqué les intérêts du soldat et les intérêts du Trésor ; le général Duvivier, qui a passé dix ans en Afrique, répond : « Ces travaux ne coûteront que très-peu en argent, car on ne donnera aux soldats que de minimes indemnités ; quant au nombre d'hommes morts ou à jamais perdus de santé, que ces mêmes travaux coûteront, le soin d'en faire la somme et l'estimation sera laissé à leurs familles en France. Est-ce donc dans une telle spéculation que la France tolérerait la consommation de ses armées, sans souvenance des lois sous la protection desquelles elles ont été créées, sans remords pour tant de funérailles ?... L'on voudrait faire du soldat le contribuable du Trésor, le serf des colons, l'homme lige des ambitieux [1]. » Plus tard, en voyant les bras du soldat employés à préparer la terre du colon et à la herser [2], le général avait ajouté que le soldat ne devait pas être le bœuf de charrue du colon [3]. Le gouvernement et la Chambre ont déclaré que le soldat ne pouvait être employé qu'aux travaux militaires, et non aux travaux de colonisation [4]. On ne peut faire d'économie de ce côté.

Il faut donc rétablir le prix vrai de l'établissement du colon militaire aux frais de l'Etat. Nous prenons pour base le calcul que le maréchal Bugeaud présente lui-même pour l'établissement du colon en général [5].

Maisons et hangars exécutés par des bras civils	3,000 fr.
4 bœufs de labour pris dans le pays	400
2 voitures à bœufs	300
15 brebis et 1 bélier à 6 fr. la pièce	90
Charrues et petits outils aratoires, tels que faux, pioches, fourches, etc.	150
Mobilier de la maison	500
10 hectolitres de semences à 14 fr.	140
Alimentation pour une année d'avance	1,000
Vêtements, et entretien des outils aratoires	300
Total	5,880

Le maréchal Bugeaud ne fait entrer dans ce compte qu'une année d'alimentation de la famille ; mais il pense qu'il en faut trois ; il y a lieu d'en ajouter deux à 1,000 fr.	2,000 fr.
A reporter	7,880

[1] *Quatorze observations*, p. 58.
[2] *Moniteur algérien* des 18 avril 1844 et 30 octobre 1843.
[3] *Lettre* à M. Desjobert, 1845, p. 26.
[4] *Rapport* du général Bellonnet, du 17 mai 1844.
[5] *Observations sur le projet du général de Lamoricière*, 1847, p. 9.

Report.	7,880 fr.
Dans son projet l'Etat se charge de la dépense du voyage du soldat pour aller, et de la dépense du voyage de retour du soldat, de sa femme et de ses parents; on peut compter pour cette dépense.	1,000
Il ne porte rien pour la nourriture des animaux pendant les premières années, pour lesquelles les animaux, non plus que l'homme, ne trouveront leur nourriture sur la terre à laquelle ils seront attachés : supposons.	1,120
Total.	10,000 fr.

Cette somme de 10,000 francs à dépenser pour établir une famille en Afrique peut paraître élevée aux personnes qui n'ont pas apprécié toutes les difficultés d'une semblable création ; c'est ce chiffre que paraît avoir atteint M. le baron de Vialar, qui, voué à la colonisation de l'Algérie depuis de nombreuses années, déclare aujourd'hui avoir employé un million de capitaux, et n'avoir pu établir que cent familles de cultivateurs [1].

Il faudrait, suivant le maréchal Bugeaud, pour nourrir l'armée et les civils qui ne cultivent, pas 120,000 familles de cultivateurs, à les établir dans l'espace de dix ans [2]. Cela ferait une dépense de. . . . . 1,200 millions.

En supposant que les dépenses d'occupation, qui sont aujourd'hui de 125 millions par an, n'augmentent pas, cela ferait une autre dépense de. . . 1,250 millions.

Dans l'espace de dix ans, la France aurait donc dépensé 2 milliards et demi ; et qu'aurait-elle en Afrique? Des familles usées par le climat, avec des enfants de neuf ans, en supposant qu'ils aient pu s'élever. Ces enfants ne donneraient de force à la colonie, ni pour le travail, ni pour la défense; et il faudrait encore entreprendre une nouvelle période de dix ans.

Puis, quels seraient les mariages qu'amènerait la colonisation militaire? Pense-t-on que, pour qu'une union mérite le nom de famille, il suffise d'accouplements faits au hasard, à la hâte, tels que ceux opérés par le maréchal Bugeaud, à Toulon, pour ses colons militaires de Fouka? La famille est chose plus sérieuse, et sa prospérité, ou au moins sa persistance, exige plus de moralité, plus de temps et plus de labeur. — Que deviendraient les veuves? que deviendraient les orphelins ? que deviendraient ceux qui, par leur faute ou le malheur, n'auraient pas réussi ? Tous ne se prétendraient-ils pas les enfants de l'Etat? et l'Etat ne devrait-il pas soutenir les enfants qu'il aurait volontairement et imprudemment jetés sur la côte d'Afrique?

---

[1] *Lettre* à M. le maréchal Bugeaud, p. 10.
[2] Mémoire du 15 janvier 1844.

En vérité, on n'ose descendre dans les impossibilités que présente le système du maréchal Bugeaud.

Système du général de Lamoricière.

Le général de Lamoricière a confiance dans la colonisation civile. D'après son système, la colonisation reposerait principalement sur les grands capitalistes. L'Etat ne contribuerait à cette œuvre que par des travaux d'utilité générale ; et ce ne serait que par exception qu'il accorderait des subventions aux particuliers. — Il ferait immédiatement la dépense nécessaire pour les rues et chemins vicinaux de la commune; pour les chemins de communication avec les communes voisines, et les travaux nécessaires pour enceindre les villages, et y créer, soit une fontaine, soit un puits à pompe, avec abreuvoir et lavoir. — Plus tard, il pourvoirait aux besoins généraux, tels qu'églises, presbytères, etc., etc. — Si la localité motivait un travail d'un haut intérêt, ce serait encore au gouvernement à s'en charger. — Si la construction des maisons et le défrichement des terres étaient trop dispendieux, une prime en argent serait donnée pour chaque famille installée. — Enfin, pendant dix ans, l'Etat achèterait au colon ses céréales, aux prix des marchés passés outre mer [1].

De son côté, l'adjudicataire ou concessionnaire devrait : installer dans un délai de trois, de quatre ou de cinq ans, un nombre déterminé de colons, à des conditions débattues entre lui et le colon; réserver un cinquième du territoire pour propriété communale; rendre les colons propriétaires de 4 hectares, après qu'ils auraient rempli leurs obligations [2].

Le général de Lamoricière présente le projet d'établissement de 2,332 familles en quatorze communes, et demande 200,000 francs pour le désintéressement des indigènes en possession, et pour les travaux qui doivent précéder l'installation. Cela fait 86 francs par famille [3].

Entre les 10,000 francs que, suivant nous, coûterait à l'Etat l'établissement d'une famille par la colonisation militaire du maréchal Bugeaud, et les 86 francs que M. de Lamoricière demande aussi à l'Etat pour l'établissement d'une famille civile, la différence est grande. Il est vrai que M. de Lamoricière se réserve de lui demander successivement toutes les dépenses qui sont en France à la charge des communes, et encore dans certains cas exceptionnels, cas qui deviendront nécessairement la règle, des primes à donner aux colons

---

[1] *Projets de colonisation* de MM. les généraux de Lamoricière et Bedeau, 1847, p. 16 et 17.

[2] *Projets de colonisation* de MM. les généraux de Lamoricière et Bedeau, 1847, p. 18.

[3] *Ibidem*, p. 34.

pour leurs constructions et défrichements. Il est à craindre que cela n'aille loin.

Dans ce système, les plus intéressés, après les colons, qui là comme ailleurs périront en grand nombre, sont les adjudicataires, qui, si toutefois leurs obligations sont remplies, ne pourront résister aux difficultés que nous avons signalées.

Un concessionnaire comme M. Ferdinand Barrot, auquel on accorde des prairies déjà mises en valeur par l'administration militaire, et exploitées par elle, en exploitant ces prairies ne fait pas de colonisation ; il n'a qu'à récolter du foin venu spontanément, et à le vendre à l'administration militaire, qui est là pour l'acheter. Cette position est exceptionnelle ; je crains pour M. Barrot que cet avantage ne soit pas suffisant pour l'indemniser de tous les sacrifices que lui imposent les obligations qu'il a contractées. Ceux qui n'ont pas les avantages de M. Barrot, et qui doivent tout créer, en commençant par le fourrage destiné à la nourriture de leur bétail, ne peuvent évidemment pas réussir.

M. Barrot rentrerait dans les conditions normales de la culture, si, d'une part, il créait lui-même ses fourrages, et si, de l'autre, au lieu de vendre ses fourrages à l'Etat, il les faisait consommer par son bétail. C'est à faire consommer avec bénéfice le fourrage par le bétail, que se trouve la difficulté en France, et l'impossibilité en Afrique.

Nous ne parlons pas des difficultés du déplacement des indigènes, de l'état de lutte auquel cela nous contraint, non-seulement avec ceux que nous déplaçons, mais aussi avec toute la population, qui voit en perspective un semblable déplacement s'avancer contre elle. Le maréchal Bugeaud dit, à ce sujet, à M. de Lamoricière : « Vous ne pouvez refouler les Arabes progressivement, sans vous vouer à une longue guerre d'extermination, qui peut, dans certaines circonstances, tourner contre vous [1]. » Nous avons accordé que les Arabes étaient détruits, et que nous n'avions plus à vaincre que les difficultés d'établissement et les difficultés économiques.

Système du général Bedeau.

Le système du général Bedeau se présente d'une manière séduisante [2] : animé de sentiments généreux à l'égard de la population indigène, il proteste contre toute idée de refoulement et d'extermination (p. 197); il voit que dans la province de Constantine, où la colonisation a eu peu d'accès jusqu'à présent, et dans laquelle il n'y a encore eu qu'*une* dépossession de territoire (p. 199), les indigènes, cependant, qui connaissaient nos projets d'extension, sont *inquiets*

---

[1] *Observations sur le projet de M. de Lamoricière*, p. 14.

[2] Les chiffres intercalés dans le texte indiquent les pages des *projets de colonisation* des généraux de Lamoricière et Bedeau auxquelles la discussion se rapporte.

(p. 199). C'est pour calmer cette inquiétude qu'il veut déterminer le mode de colonisation que nous suivrons. Pensant que la population européenne pourra trouver place à côté de l'exploitation des indigènes, il propose, en respectant leur propriété particulière, d'affecter à la colonisation une partie des terres appartenant au domaine : les indigènes qui exploitent ces terres et qui en seraient dépossédés seraient indemnisés par la remise qui leur serait faite de l'impôt pour celles qu'on leur laisserait (p. 200). Nous ne pensons pas que ce moyen puisse les rassurer, car la dépossession serait consommée contre eux, et l'impôt, réduit aujourd'hui, pourrait être rétabli demain, chose toujours à craindre de vaincu à vainqueur. Les indigènes seraient d'autant moins rassurés qu'ils verraient que la colonisation, restreinte au début, doit être successivement croissante (p. 200), et que pour que notre colonisation puisse prospérer, elle doit principalement se porter sur les vallées irrigables fort appréciées par les indigènes, qui y trouvent pour leurs troupeaux les meilleurs pâturages (p. 204) ; ils verraient qu'on leur prend le meilleur en attendant qu'on leur prenne le tout. Le général Bedeau propose de les indemniser de ce nouveau sacrifice en leur faisant des concessions de terres voisines et en intéressant le travailleur indigène à la prospérité des concessions européennes (p. 204). Quelles terres leur donnera-t-on en indemnité? des terres nécessairement occupées par des indigènes et pour lesquelles de nouvelles dispositions devront encore être prises. Intéresser l'indigène à la prospérité de concessions européennes paraît difficile : ce que l'indigène veut, c'est cultiver sa terre lui-même ; il maudira toujours celui qui la lui enlèvera, et lorsqu'il pourra se défaire de ce spoliateur il le fera, et avec d'autant plus d'ardeur que ce possesseur passager aura plus amélioré la terre dont l'indigène se considère toujours comme le propriétaire légitime.

Le général Bedeau reconnaît que la culture européenne ne peut produire les céréales en concurrence avec la culture arabe (p. 203-206), fait que nous avions déjà établi [1], et il propose d'employer les Arabes à la culture par labourage et de réserver aux Européens les cultures industrielles (p. 204). Ces cultures industrielles demandent des bras à bon marché et intelligents, tels qu'ils sont dans certains départements de la France, et si le manque de ces qualités essentielles retarde en France la propagation de ces cultures, on peut penser qu'il en sera de même en Algérie. Et d'ailleurs, mettre les Européens en dehors de la culture des céréales n'est pas résoudre le problème de la nourriture des Européens, problème sur lequel est assise l'existence de notre armée en cas de guerre maritime.

Quant aux modes de colonisation, le général Bedeau propose de les employer tous concurremment, sauf celui de la colonisation par les

---

[1] *L'Algérie en* 1846, p. 78.

pauvres (p. 204). Il place en première ligne le mode de concessions faites aux Européens, et aux Arabes au même titre et aux mêmes conditions qu'aux Européens. Il espère que le mélange des grandes et petites concessions assurera à la colonisation le concours des bras et des capitaux, par le besoin naturel qu'ils auront les uns des autres. Le gouvernement ne fournirait ni les maisons construites, ni les matériaux pour les construire (p. 205) ; il se chargerait des travaux de sécurité, de salubrité et de communication (p. 206).

A ce mode de colonisation, le général Bedeau voudrait joindre un essai de colonisation militaire, en mettant dans chaque bourg routier 50 à 60 soldats ayant encore trois années de service à accomplir. Ils recevraient une première mise de 800 francs à titre de frais de matériaux. Ils seraient entretenus par l'État comme s'ils étaient à leur corps. Le produit de chaque année serait utilisé pour l'année suivante, et à l'expiration de la troisième année le soldat deviendrait propriétaire s'il était marié légitimement (p. 207).

Le projet du général Bedeau se distingue par son bon vouloir pour les indigènes; mais malheureusement ce bon vouloir est impuissant pour un peuple qui, devant être dépossédé par son système aussi bien que par celui de M. de Lamoricière, sera nécessairement soumis aux mêmes épreuves. La province de Constantine a été plus calme jusqu'à présent, parce que la colonisation européenne réelle est restée à ses portes; mais lorsque la colonisation s'y présentera, même avec les ménagements indiqués par M. le général Bedeau, la province se soulèvera.

Le général Bedeau admet donc concurremment les idées du maréchal Bugeaud sur la colonisation militaire, et celles du général de Lamoricière sur les concessions. — Nous n'avons pas à revenir sur l'illégalité et l'impossibilité de la colonisation militaire, et quant au système des concessions, nous pensons que les mêmes impossibilités qui dominent celui du général de Lamoricière dominent aussi celui du général Bedeau, et que celui-ci prend dans la coopération des Arabes une impossibilité de plus.

Projets du gouvernement.

L'exposé que nous avons fait des efforts du gouvernement et des idées des trois gouverneurs de l'Algérie nous dispense d'entrer dans de grands détails sur les projets actuels du gouvernement, car il se propose d'avoir recours simultanément aux moyens demandés par ces systèmes [1].

Dans la province d'Alger, on continuerait le mode de peuplement suivi jusqu'à présent, en ce sens que l'État se chargerait de tous les

---

[1] *Exposé des motifs du projet de loi du* 27 février 1847. Les chiffres intercalés dans le texte indiquent les pages auxquelles la discussion se rapporte.

travaux d'utilité publique, mais il ne subventionnerait plus les colons pour leur établissement proprement dit (p. 6). Il est difficile de comprendre qu'ayant échoué avec des subventions, l'établissement des colons doive mieux réussir, privé de ces subventions.

Dans la province d'Oran le gouvernement établirait, d'après le système du général de Lamoricière, quatorze communes sur 80,000 hectares rendus disponibles. Il se chargerait des dépenses d'utilité générale, sans subventionner l'industrie particulière (p. 7).

Dans la province de Constantine, le gouvernement adopte complétement le projet du général Bedeau, à l'exception de la partie qui concerne la colonisation militaire (p. 7).

Enfin, il aborde la colonisation militaire, sous le nom de *camps agricoles* (p. 10). Les soldats devraient être au moins depuis deux ans sous les drapeaux en Algérie et avoir encore trois ans de service à faire: ils auraient six mois pour aller se marier ; eux et leurs femmes jouiraient de l'indemnité de route pour aller et revenir; l'État ferait construire une maison pour chaque colon ; il y joindrait un mobilier, un ou plusieurs lots de terres cultivables, des bestiaux, des instruments de travail, les arbres à planter et les semences pour la première année. Les colons recevraient pendant trois ans les vivres, la solde, l'habillement, l'équipement et toutes les prestations de l'infanterie, et ils auraient droit en outre à une ration de vivres pour chacun des membres de leur famille (p. 11).

Le gouvernement pense que ce projet de camps agricoles échappe aux objections qui avaient été présentées contre la colonisation militaire. Ces objections subsistent évidemment avec le nouveau projet.

La dépense serait la même : les 3,000 francs que le projet assigne à l'établissement du colon des camps agricoles ne peuvent être considérés comme la dépense réelle. Nous maintenons que le chiffre de 10,000 francs, que nous avons établi en discutant le système du maréchal Bugeaud, serait atteint. Les familles ne se formeraient pas plus facilement que sous l'empire de la colonisation militaire du maréchal Bugeaud.

Enfin, la mesure serait contraire à la loi du recrutement tout autant que lui était contraire la colonisation militaire du maréchal Bugeaud. Quel que soit le nom que l'on donne au fait, le fait n'est pas changé ; ici, le fait serait que l'on emploierait le soldat, qui ne doit que le service militaire, à un service étranger au service militaire. C'est ce que la loi du recrutement ne permet pas. En vain dirait-on que ce serait volontairement que les soldats au service entreraient dans les camps agricoles, ils ne peuvent sortir de l'armée sans y être remplacés par des jeunes gens tirés de leurs familles. Il ne peut dépendre de personne de changer ainsi la position que la loi fait à chacun, et de faire peser sur autrui une charge à laquelle il devait être étranger.

A l'appui des colonies militaires on invoque l'exemple des Romains, des Russes, des Autrichiens.

Notre état social est-il celui des Romains, pour invoquer leur exemple? Avons-nous, comme eux, le régime des esclaves? Avons-nous une aristocratie patricienne pour exploiter les plébéiens?

Notre état social est-il celui de la Russie? Le soldat français serait-il réduit à l'état du serf de la couronne russe, qui fait la base de ces colonies militaires ? Si le serf, violemment incorporé dans ces colonies, regrette son servage au point de chercher la mort sur les baïonnettes de ses gardiens, pense-t-on que le soldat français subisse un tel joug? Les colonies russes ont échoué au centre de terrains fertiles et libres [1], pense-t-on que les colonies militaires françaises réussissent sur la plage africaine, au milieu de populations dépossédées et hostiles?

Peut-on comparer la colonisation militaire que l'on nous propose à l'organisation des régiments frontières d'Autriche? Dans cette création, l'Autriche n'a pas fait autre chose que de donner une organisation militaire, et sans les déplacer, à des populations existantes; organisation faite dans leur intérêt, pour qu'elles puissent résister aux incursions des Monténégrins. Là, les familles existaient, tout l'ordre social existait [2], tandis que nous, nous voulons tout transporter en Afrique, tout, depuis l'embryon de la famille jusqu'au gouvernement représentatif.

La colonisation militaire, quelque nom qu'on lui donne, est donc impossible. La colonisation civile a échoué, malgré tous les encouragements, toutes les subventions qu'on lui a données : elle a échoué par la nature des choses ; les choses ne changeront pas au gré des hommes. Sous quelque forme que se présente la colonisation européenne en Algérie, le sol et le climat ramèneront la culture à l'état nomade, ramèneront l'Européen à l'état indigène.

En présence de cette impossibilité, nous pourrions ne pas pousser nos recherches plus loin ; mais d'autres impossibilités, en supposant celles-ci vaincues, arrêteraient encore les colonistes algériens. C'est pour le démontrer, que dans le chapitre suivant nous étudierons les produits que l'on se propose de créer, les prix possibles de ces produits, et les relations commerciales que l'on espère ouvrir avec l'Algérie et par l'Algérie.

DESJOBERT,

(La suite prochainement.) Député de la Seine-Inférieure.

---

[1] *Études des colonies militaires russes*, à voir dans *l'Algérie en 1844*, p. 68.

[2] Voir le même ouvrage, p. 67.

DE LA RÉFORME DOUANIÈRE.

NOUVEAU PROJET DE LOI DE DOUANES.
PROGRAMME DE L'ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Le nouveau projet de loi de douanes a une origine libre-échangiste. Lorsque notre administration vit, l'année dernière, que l'Association de Bordeaux entamait la lutte avec une certaine énergie; que celle de Paris avait l'appui d'hommes d'Etat et de savants de premier ordre; que sa formation avait déterminé un mouvement très-caractéristique à Marseille, à Lyon et au Havre, elle conçut que son devoir était de sortir de la léthargie qui est, à peu de choses près, son état normal en ces matières. A cette époque, le bruit des applaudissements adressés, des deux côtés du détroit, aux héros de la Ligue, aux chefs du *Board of trade*, et au premier ministre de la Grande-Bretagne, excitait notre administration du commerce : ministre, chefs de division, chefs de bureaux et autres; l'on se mit hardiment à la besogne, et l'on nous promit un remaniement très-notable.

Mais le vent du Nord ne tarda pas à souffler. Les Conseils généraux, les Chambres consultatives des arts et manufactures, les Chambres de commerce des villes manufacturières reformèrent la coalition de 1842, qui avait renversé le projet d'Union belge. Les mêmes menaces furent proférées, et le ministère du commerce s'arrêta tout net en face du danger qu'il y avait à déplaire à une majorité compacte de protectionnistes.

Cependant il comprit qu'il devait une satisfaction quelconque à l'opinion publique, qui ne sait pas encore trop ce qu'elle veut, mais qui comprend parfaitement qu'il y a beaucoup à faire, surtout pour tirer notre marine de l'état de souffrance où elle se trouve. Ajoutez que les protectionnistes eux-mêmes, divisés en groupes d'intéressés très-divers, et avec une logique qui leur est propre, ne cessent de sommer l'administration de remanier les tarifs, et rejettent volontiers sur son incapacité les fautes qu'ils lui font faire.

L'on se vit donc obligé de travailler à un nouveau projet de douanes quelconque.

Le 21 novembre, M. le ministre du commerce préluda par une ordonnance qui adoucissait les droits sur quelques produits exotiques

insignifiants, si l'on en excepte la garance, la cochenille, le copal et les marbres [1] : encore l'ordonnance ne parle-t-elle que des cochenilles importées par navires français et hors d'Europe, de la racine sèche de garance ou alizari, et des marbres venant par navires étrangers.

Le projet de loi contient tout naturellement ce petit nombre de dispositions qui devaient, en tout état de cause, être sanctionnées par les Chambres.

Viennent ensuite les dispositions nouvelles qui sont relatives :

A la levée de quelques prohibitions ;

Au remaniement de quelques droits;

A l'admission en franchise absolue d'un petit nombre d'articles;

A l'admission en demi-franchise d'un plus grande nombre d'autres ;

Aux facilités accordées à des produits servant à la construction de navires marchands;

Au traité conclu avec la république de Grenade, et au traité conclu avec la Russie.

La levée des prohibitions porte sur quelques articles futiles, et sur deux ou trois articles d'un ordre un peu plus élevé, savoir : la chicorée moulue, le cristal de roche ouvré, le curcuma en poudre, les eaux-de-vie non spécialement tarifées, les fils de poil non spécialement tarifés, les glaces ou grands miroirs non étamés, le nankin, quelques produits chimiques non dénommés (bisulfate de potasse, chlorate de potasse, chlorate de chaux, chlorure de mercure, eau de Javelle, les extraits de quinquina non spécialement tarifés, les alcalis végétaux et leurs sels, l'iode raffiné, le phosphore), la tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, les tissus de bourre de soie façon cachemire, les tissus de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe et autres que les châles et les écharpes, les tissus de crin non spécialement tarifés, les tissus d'écorce d'arbre, d'orties et de tous autres végétaux non dénommés, y compris les *pagnes* et *rabanes* ; les tissus de soie autres que les foulards et les crêpes et y compris le tulle de soie ; en somme, quinze prohibitions, qui sont remplacées par des droits élevés et protecteurs, lesquels ne dépareront certainement pas l'uniformité du tarif.

Toutes ces prohibitions sont des extravagances douanières. L'exposé des motifs en convient positivement en disant, de l'une, qu'elle est inutile ; de l'autre, qu'elle est nuisible ; de celle-ci, qu'elle est une

---

[1] Les autres articles sont : les avelanèdes importées par navires étrangers, les cordages en filaments d'aloès, d'agave et autres non spécialement tarifés, les écorces de quinquina, les graines dures à tailler, l'herbe de schœnanthe, l'oxyde de fer rouge, le bol d'Arménie et la terre de Lemnos, la racine de ginseng et du nard indien, les résines copal et d'ammar, et résineux exotiques non dénommés, le sel médicinal de Kreutznach.

anomalie ; de celle-là, qu'elle se justifie mal ; de toutes, que la levée en est sans inconvénients.

Que dire, en effet, de la prohibition de la chicorée moulue, du cristal de roche ouvré et du curcuma en poudre ? Que dire de la prohibition des eaux-de-vie appelées, en style de douane, *autres* [1], quand le tarif soumet simplement à des droits les eaux-de-vie de vin, de cerises (kirschvasser), de mélasse (rhum et tafia), de riz (rack), ainsi que les liqueurs ? Que dire de la prohibition des *autres* poils, quand on permet l'importation du poil de chien, du poil de vache, et notamment du poil de chèvre, le seul dont on fasse quelque consommation en France ?

En vérité, il n'y a rien à dire ; rien, si ce n'est que les *théoriciens*, qui réclament, depuis l'an V, contre ces niaiseries, ces anomalies, pour me servir d'une expression fréquente de l'exposé des motifs, ne sont pas aussi subversifs de tout ordre social qu'on veut bien le dire.

Les glaces étamées sont admises par le tarif; mais celles qui ne sont pas étamées sont prohibées. Le projet de loi fait disparaître cette « anomalie ». De plus, il revise et abaisse le tarif des glaces étamées, qui est une autre anomalie. Au reste, tout est anomalie dans ce livre monumental. De 1805 à 1835, les droits sur les glaces étamées ont été perçus d'après une échelle de prix de la manufacture de Saint-Gobain, dressée en 1805. On comprend la disproportion que les progrès de l'industrie ont amenée entre le tarif nominal de 1805 et le prix réel des glaces. En 1835, la manufacture de Saint-Gobain fut mise en demeure de rectifier l'échelle de ses prix, conformément à la réalité ; mais depuis, en douze ans, l'anomalie a eu le temps de reparaître. Le projet de loi abandonne enfin l'ancien système de la fixation des droits, et adopte pour point de départ la dimension des glaces. Les droits sur les glaces étamées seront d'un dixième en sus.

L'intention de M. le ministre est de faire ressortir la protection à 15 ou 19 pour 100. Aujourd'hui cette protection s'élève en réalité à 25 pour 100. Le chiffre de 25 est exagéré; celui de 15 à 19 est, dit-on, conforme aux lois. En effet, cette pauvre manufacture de glaces, qui brille depuis un demi-siècle, qui s'est organisée en monopole, dont les actions sont toutes en des mains habiles et puissantes, a besoin d'encouragement ; et il est juste que les consommateurs lui payent une redevance annuelle et proportionnelle à la grandeur de leur image réfléchie.

Le nankin est prohibé, à moins que 1° il ne vienne directement ; 2° qu'il ne vienne de l'Inde ; 3° qu'il ne vienne par navires français ; auxquels cas il peut entrer en payant 5 francs par kilogramme. En 1820, lorsque ce droit fut établi, il était de 30 pour 100 ; au-

---

[1] Ce mot *d'autre* comprend les eaux-de-vie de graines, de pommes de terre et analogues.

jourd'hui, par la baisse des prix, il revient à près de 100 pour 100, et il est complétement prohibitif, puisque la douane n'a vu passer, en 1845, que 611 kilogrammes de nankin. Or, la mode a précisément remis ce produit en faveur, et le consommateur est obligé de s'approvisionner autrement que par le système des importations apparentes, que l'exposé des motifs appelle des importations *légales*. Le projet de loi abaisse le droit sur les nankins venant de l'Inde par navires français à 1 franc, lève la prohibition sur les autres provenances, et y substitue un droit prohibitif de 4 et 5 francs. Le nankin n'a pas de similaire en France; mais M. Cunin-Gridaine, par ces ingénieuses combinaisons, trouve utile que nous allions forcément chercher ce tissu dans l'Inde. Quant à la Chambre de commerce de Lille, et au Comité protectionniste de Rouen, ils ont énergiquement protesté contre un système qui tend à introduire en France un produit qui fera *indirectement* concurrence aux articles de nos fabriques. Cette opinion, qui sera sans doute soutenue à la tribune, donne la mesure du renversement d'idées qui existe en matière de douanes.

Les produits chimiques, on le sait, se comptent par milliers; le tarif n'en cite guère qu'une centaine. Quant aux autres, ils sont considérés par la douane comme produits chimiques *non dénommés*, et ceux-là le tarif les prohibe. La douane, il est vrai, quand un nouvel article se présente, consent à l'assimiler à la substance avec laquelle il a le plus d'analogie; mais pour cela il faut que le produit soit soumis à l'analyse, et que l'importateur perde un temps considérable; en d'autres termes, tous les produits chimiques non dénommés sont très-positivement prohibés. Le projet de loi fait sortir de cette classe abusive l'iode, le phosphore, le chlorure de mercure, les extraits de quinquina, les alcalis végétaux et leurs sels, le bisulfate de potasse, le chlorate de potasse, le chlorure de chaux et l'eau de Javelle. On ne s'explique pas qu'il n'ait pas poussé sa liste plus loin, quand on lit dans l'exposé des motifs : «Nos fabriques de produits chimiques non-seulement n'ont pas à craindre, en général, la concurrence étrangère, mais encore elles peuvent exporter leurs produits.» Donc la continuation de la prohibition ou des droits de 20 pour 100 sur plusieurs articles est, même au point de vue de la doctrine protectionniste, une véritable anomalie; donc le consommateur français est rançonné, et on ne lui donne pas même pour motif que son sacrifice est indispensable à une industrie souffrante. Ceci est assez curieux.

Toute la tabletterie est prohibée. La loi de brumaire an V n'a excepté que les billes de billard, les peignes d'ivoire et les peignes d'écaille. L'industrie de Paris se préoccupe fort peu de ce privilége; mais celle de Dieppe a fait dire par sa Chambre de commerce qu'elle redoutait les Chinois, et M. le ministre, en levant la prohibition, propose un tarif «sagement protecteur». Cette sagesse se traduit par des

droits de 4 francs sur le kilogramme de tabletterie en ivoire, de 5 francs sur l'écaille ou la nacre; de 2 francs sur la corne, la laque ou toute autre matière; de 4 francs sur les nécessaires; de 15 pour 100 sur la tabletterie en bois. Le nouveau tarif ne s'applique pas aux nombreux produits classés avec la mercerie, et parmi lesquels figurent les articles les plus singuliers : la brosserie, les cassolettes, les chaufferettes, les coffres en bois, les écrans, les dévidoirs, les éventails, les fiches à jouer, les malles, les ouvrages en buis, les peignes en corne, les raquettes, les tabatières, etc. Quel imbroglio!

On prohiba, en 1820, les tissus de bourre de soie façon cachemire, parce qu'on craignait que, sous leur dénomination, il ne s'introduisît des tissus de cachemire. C'était une singulière raison ; mais enfin c'était une raison. Depuis plusieurs années, la prohibition ayant été levée sur les châles et les tissus de cachemire, cette bizarre raison n'existait même plus, et, après un temps suffisant d'épreuves, les tissus bourre de soie façon cachemire ont le droit de rentrer dans la catégorie des autres tissus en bourre de soie.

La loi de douanes de 1836 a levé la prohibition des châles et écharpes de cachemire; mais elle l'a maintenue à l'égard des autres tissus de même espèce. On s'aperçoit aujourd'hui que cette distinction n'est guère possible, et que la contrebande rétablit l'égalité entre les produits de la même espèce. Les auteurs du projet de loi n'ont cependant pas cru qu'il fallût être logique tout de suite ; ils ne lèvent la prohibition, remplacée par un droit de 6 francs par kilogramme, que sur les tissus cachemires fabriqués hors d'Europe et aux fuseaux. Quant aux tissus cachemires fabriqués en Europe et autrement qu'aux fuseaux, il est toujours fait défense au consommateur d'en introduire, sous peine de confiscation et saisie. Si l'on demande *pourquoi*, on se borne à répondre, comme Jocrisse : *parce que...*

La loi de brumaire an V prohibait tous les tissus de poil. Quand plus tard les tissus de crin se présentèrent, la douane les rangea dans cette catégorie. L'auteur de l'exposé des motifs « n'aperçoit pas de motifs suffisants pour maintenir cette prohibition » proprement dite ; mais il aperçoit des motifs suffisants pour la remplacer par un droit prohibitif de 15 fr. le kilogramme. Comprenez-vous les tissus de cachemire payant 6 fr. par kilogramme, et les tissus de crin 15 fr.?

Les autres prohibitions levées par le projet de loi n'ont pas plus de raison d'être que les précédentes. Tous les tissus de fibres d'écorces d'arbres, d'orties et de tous autres végétaux, sont prohibés, à l'exception des tissus de fibres de palmier (*pagnes* ou *rabanes*), dont la loi de 1836 a permis l'entrée. Le projet de loi échange cette prohibition contre des droits analogues à ceux que payent les tissus de lin et de chanvre. Une seule espèce de produits de cette catégorie a eu de l'importance; nous voulons parler des madras de l'Inde. Cet article a été détrôné par le foulard de soie. Rien ne justifiait donc la prohibi-

tion ; rien ne justifie les droits qui la remplacent. En s'occupant de cet article, on dit avoir pensé à nos échanges avec la Chine; pourquoi n'a-t-on pas inscrit l'affranchissement pur et simple?

La loi de douanes de 1843 a entamé la prohibition sur les tissus de soie (autres que les foulards et les crêpes, qui peuvent entrer moyennant des droits) venant de l'Inde et des autres pays hors d'Europe, en permettant l'importation directe des lieux de production. Le projet de loi lève la prohibition d'une manière absolue, quelle que soit la provenance.

Quand on défendait, au point de vue de la doctrine mercantile, à la filature de mettre des fils de cuivre doré ou argenté sur la soie, la prohibition des étoffes de soie mélangées d'or ou d'argent faux s'expliquait. Mais en 1829 la filature fut libre d'employer à sa convenance le cuivre doré ou argenté ; plus tard, en 1834, après l'enquête, on leva la prohibition sur le cuivre doré ou argenté filé sur soie; treize ans après, on comprend aussi qu'il est logique de lever la prohibition sur les étoffes de soie qui contiennent de ces fils, tous articles de goût sur lesquels la production française ne redoute aucune concurrence.

Les blondes ou dentelles de soie sont admises avec un droit de 15 pour 100; mais les tulles de soie, malgré leur analogie, sont encore prohibés, le tout à cause de leur nom, qui les fit repousser par un décret de 1809, avec les tulles de toute espèce. A cette époque, on n'avait guère en vue que les tulles de coton ; mais la douane a successivement mis le grapin sur les autres tulles, ceux de soie, que nous venons de citer, et ceux de lin et de chanvre. Les conseillers de M. Cunin-Gridaine se sont encore aperçus de cette anomalie, et le projet de loi propose sur ce dernier article le droit des dentelles de fil.

L'inintelligente loi de brumaire an V prohibait les voitures suspendues. En 1822, on excepta celles qui venaient avec leurs voyageurs, et on leur permit de souiller le territoire, moyennant le dépôt du tiers de la valeur, et un droit d'un douzième en attendant la réexportation. La contrebande n'a pas tardé à mettre à profit cette combinaison et à donner raison aux adversaires de la prohibition. Le projet de loi propose un droit de 30 pour 100, encore assez élevé pour que la contrebande continue à nous donner ses avis.

Telle est la série des prohibitions levées. Après l'avoir parcourue, après avoir constaté, avec M. le ministre du commerce, que chaque prohibition renferme une ou plusieurs anomalies, on se demande pourquoi on a tant attendu ; on se demande aussi pourquoi l'on attendrait davantage pour toutes les autres prohibitions au sujet desquelles l'anomalie est encore plus visible, l'injustice plus palpable et l'abus plus révoltant.

Les réductions et modifications des droits portent sur un petit nombre d'articles : la bourre de soie cardée et filée (*fleuret*) ; les cylindres en cuivre gravés et non gravés ; les fils de poil de chèvre et les

fils de laine tordus et grillés ; le guano, le houblon ; les manchons en cuivre ; les nitrates de soude et de potasse ; les foulards et les crêpes de soie. Ces derniers articles sont de beaucoup les plus importants. Actuellement l'industrie et le commerce souffrent d'un monopole fait aux armateurs qui vont chercher les nitrates, et l'on convient que la protection a dépassé le but. Le projet de loi, par d'assez notables réductions, cherche à satisfaire les industries qui consomment le salpêtre et le natron, sans trop froisser l'intérêt maritime. Les réclamations parties de divers côtés prouvent qu'il ne contentera personne. Pour les foulards, la protection qu'on avait voulu établir à 13 pour 100, en 1836, est amenée à plus de 20 pour 100 par la baisse des prix. M. le ministre du commerce veut faire rentrer cet article dans les conditions qu'il croit plus légales ; la Chambre de commerce de Lyon a protesté, en disant que la protection douanière faite par le tarif actuel aux soieries n'est pas à beaucoup près aussi élevée que celle accordée à d'autres branches de l'industrie, et elle a demandé en conséquence que tous les tarifs fussent remaniés en même temps. Les protectionnistes ont voulu voir dans cet avis une contradiction avec la conduite des principaux membres de la Chambre qui appartiennent au Comité de l'Association pour la liberté des échanges. Mais il est évident qu'en protestant contre une modification partielle qui l'atteint seule, l'industrie lyonnaise signalait au gouvernement une injustice relative. C'est d'ailleurs ce que l'exposé des motifs a compris ; c'est à quoi il a voulu répondre, en disant que ce qui prouve que l'industrie des soieries est aussi bien *protégée* que les autres, c'est sa prospérité et ses succès à l'étranger. C'est toujours l'argument *cum hoc, ergo propter hoc*, qui ne démontre absolument rien. — Les modifications relatives aux crêpes de Chine portent seulement sur la surtaxe par navires étrangers, qui varie actuellement suivant les provenances, et que le projet rend uniformes.

Par tout ce qui précède, les auteurs du projet de loi croient avoir donné une satisfaction raisonnable aux adversaires de la « protection exagérée. » On vient de voir que les modifications proposées portent sur des articles dont la plupart sont insignifiants, et qu'en définitive on s'est borné à faire disparaître quelques anomalies d'un tarif qui en contient par centaines, et parmi lesquelles il y en a de grosses comme des montagnes. Mais enfin le terrain est un peu déblayé, et c'est bien quelque chose. Cette réflexion s'applique encore mieux à une série d'articles dont le revenu est nul ou à peu près, et « qui ne font que compliquer sans motif le service et gêner inutilement le commerce et les voyageurs. » Nous regrettons seulement qu'après avoir pleinement reconnu ce fait, M. le ministre du commerce n'ait pas complétement balayé tout cela, et qu'il ait fait dans les articles réformés une série de catégories et de conditions qui gênent encore beaucoup trop le commerce, le service et les voyageurs.

En résumé, 113 articles sont rayés du tarif et admis en franchise, quels que soient la provenance et le mode d'importation [1]. 185 articles sont encore admis en franchise, mais conditionnellement : 23 articles [2] pourront encore entrer librement, lorsqu'ils arriveront par navires français ou par terre, et 162 [3], lorsqu'ils seront importés ex-

---

[1] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE, QUELS QUE SOIENT LA PROVENANCE ET LE MODE D'IMPORTATION. — Absinthe, acétate de fer liquide, agates brutes, amadouvier brut, agaric du mélèze, amurca, ânes et ânesses, antale, arsenic (minéral et métal). Baies de genièvre et de myrtille, barbotine ou semencine, bézoards, bitumes solides, bourre de laine lanice et tontice, boyaux frais ou salés, brou de noix, bruyères à vergette brutes, byssus de pinne marine. Calamine grillée, calebasses vides, carbonate de baryte, cendres végétales vives ou lessivées, champignons, morilles et mousserons, chardons cardères, cheveux, chiens, cloportes desséchés, cornes de cerf et de snack, cristal de roche brut. Dégras de peaux, dents de loup, diamants bruts. Écailles d'ablette, écorces de citron et d'orange, écorces de grenade, d'aulne et de bourdaine, écorces de pin non moulues, écorces de tilleul pour cordages, épine-vinette. Feuilles d'oranger et de lierre, feuilles propres à la teinture et à la tannerie non dénommées, fleurs de lavande et d'oranger, même salées. Garou, gaude, genestrolle, gibier, glu, gommes d'Europe, graisses de cheval et graisses d'ours, graisses non dénommées, grignon, gui de chêne. Jais, jones et roseaux d'Europe, des jardins et non dénommés. Kermès en grains ou graine d'écarlate. Lichens autres que ceux propres à la teinture, lie de vin, lycopode. Marc de raisins, marc de roses, marne, minerai d'or, minerai de cobalt, minerais non dénommés, moelle de cerf, mottes à brûler. Nerfs de bœuf et d'autres animaux, nikel brut. Objets de collection hors de commerce, œufs de vers à soie, orcanette, os de cœur de cerf et os de sèche; osier en bottes, oxydes de cobalt pur ou siliceux (safre), oxyde de cuivre, oxyde d'étain, oxyde de zinc. Pastel (tiges et feuilles de), peaux de lapin brutes, peaux de lièvre brutes, pieds d'élan, pierres calaminaires, pierres à feu, pierres gemmes brutes, poil de Messine, poissons d'eau douce frais, pommes et poires écrasées. Praiss ou sauce de tabac, presle, présure. Racines à vergette, râpures de corne de cerf et d'ivoire, résidu de cire, ruches à miel avec essaims vivants. Sang de bétail, sang de bouc desséché, sarrette, sels de cobalt, soie en cocons, succin, sucs, tannins liquides et concrets, extraits de la noix de galle, des avelanèdes et d'autres végétaux, sulfure d'arsenic en masse. Talc brut en masse, tortues, tourbe crue ou carbonisée, tripoli ou alana, truffes fraîches, marinées ou sèches, vessies de cerf et autres, vessies natatoires de poisson, brutes ou simplement desséchées, vipères, volailles. Yeux d'écrevisses.

[2] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE A L'IMPORTATION PAR TERRE, ET A L'IMPORTATION PAR NAVIRES FRANÇAIS. — Bois à brûler en bûches, en rondins ou fagots, bulbes et oignons. Cailloux et sable à faïence ou à porcelaine, castine, cendres et regrets d'orfèvre, charbon de bois et de chênevottes. Derle ou terre à porcelaine. Engrais. Foin, pailles et herbes de pâturage. Groisil. Légumes verts. Matériaux non dénommés, meules à moudre, minerai de fer, moellons, paves et déchets de pierre. OEufs de volaille et de gibier. Pierres à chaux, plants d'arbres. Sable commun pour la bâtisse, spath. Terre à pipe, tourteaux de graines oléagineuses.

[3] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE A L'IMPORTATION PAR NAVIRES FRANÇAIS. — § I. *Des pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.*—Bambous et jones forts. Cachou en masse, curcuma en racines. Étain brut. Nacre de perle brute de toute sorte, nitrate de potasse, nitrate de soude. Quinquina (écorces de). Rotin de petit calibre entier ou en éclisses. — § II. *De tous pays hors d'Europe.* — Bois odorants de sassafras et autres, bois de teinture en bûches. Caoutchouc brut, carthame, casse sans apprêt, cire non ouvrée, coques de coco, cuivre pur de première fusion, cuivre allié d'étain de première fusion, cuivre allié de zinc de première fusion. Dents d'éléphant. Écaille de tortue, écorces médicinales non dénommées. Fleurs médicinales non dénommées, feuilles de bétel, de girofle et autres feuilles médicinales non dénommées. Gousses tinctoriales, grains durs à tailler, guano. Herbes médicinales non dénommées. Jones et roseaux exoti-

clusivement sous pavillon français. Cette réforme, quoique incomplète, portera donc sur 298 articles, un peu moins de la moitié du tarif, s'élevant à 666. Nous reproduisons en note cette longue énumération, qui a été complétement intervertie dans l'exposé des motifs, et que nous rétablissons dans l'ordre. On verra, en la parcourant, combien le tarif contient d'inutilités (elles ne sont pas toutes là, bien s'en faut!), et avec quelle peine les auteurs du projet préludent à une réduction universelle et désormais indispensable. En définitive, la franchise n'est absolue que pour les marchandises comprises dans la première section; car les autres, arrivant souvent et forcément par navires étrangers, continueront à être soumises au tarif.

---

ques dits ways et non dénommés. Labdanum sec ou mou, laque naturelle, libidibi, lichens tinctoriaux. Myrobolans secs. Noix de galle. Peaux brutes, grandes. Racines médicinales non dénommées, résine copal, résine dammar, résine de jalap, résineux exotiques non dénommés, rocou (pour les importations des colonies françaises d'Amérique seulement). Sarcocolle, kino et autres sucs végétaux desséchés non dénommés, scammonée, séné, tamarins, végétaux filamenteux non dénommés bruts ou teillés. — § III. *De toute provenance.* — Acide arsénieux, acide borique, albâtre brut, amandes en coques ou cassées, antimoine sulfuré et minéral, argentan (nickel allié) en masse, avelanèdes. Baies de nerprun, balais communs, bismuth brut, bitumes fluides et goudron minéral de la houille, blanc de baleine et de cachalot de pêche française, bois en eclisses, bois feuillard de toute dimension, bois merrains de toute espèce et de toute dimension, bois d'orme, de noyer et autres bois communs bruts, équarris ou sciés, bois de pin et de sapin bruts, équarris ou sciés, bol d'Arménie, boucs et chèvres, brai gras, bruyères à vergette, depouillées de leur barbe. Carrobe ou carrouge, chaux éteinte et chaux en pierres calcinées ou broyées, chevreaux, citrate de chaux, corail brut de pêche française, cornes de bétail brutes, craie, crayons simples en pierre, crins bruts. Drilles. Eaux minérales, échalas, écorces de pin moulues, écorces à tan moulues, émeri brut, espars. Faînes, fanons de baleine bruts de pêche française, fruits de table, confits sans sucre, miel ou eau-de-vie, fruits de table frais, non dénommés au tarif. Goudron, graines de jardin et de fleurs, graines de garance, de pastel, de chardon cardère et de coton, graines forestales et de prairies, graine de montarde, graine de rocou, graisses de poisson, de pêche française, graphite ou plombagine, groison, haliotides ou oreilles de mer. Jarosse (graine de vesce), jus de citron, naturel ou concentré à 35 degrés et au-dessous. Liége brut, revêtu de sa croûte gercée, limailles de cuivre, limailles de plomb, limailles de zinc, limailles et pailles de fer. Manches de gaffe, de fouine et de pinceaux à goudron, manganèse, marrons, châtaignes et leurs farines, mâtereaux, mâts, maurelle, mercure natif ou vif-argent, meules à aiguiser de toute dimension, miel, minerai d'argent, minerai de cuivre, minerai d'étain, minerai de plomb ou plomb sulfuré, minerai de soufre. Noir de fumée, noir minéral, dit de grant, noisettes et avelines, noix, noix de coco. Ocres, oreillons, orseille de toute sorte, os et sabots de bétail, oxyde de fer. Peaux de chiens de mer brutes, peaux brutes d'agneau, fraîches ou sèches sauf celles revêtues de leur laine, pesant plus d'un kilogramme, peaux brutes de chevreau, fraîches ou sèches et autres petites peaux brutes non dénommées, peaux de phoque brutes de pêche française, perches, pierres à aiguiser brutes, pierres ferrugineuses non dénommées brutes ou préparées, pierre ponce, pierre de touche, pierres et terres non dénommées servant aux arts et métiers, pigonilles, pistaches en coques, plantes alcalines, plâtre brut ou pierre à plâtre, plumes à écrire brutes, poils de toutes sortes, sauf le duvet de cachemire peigné. Réglisse (racine), résidu de noir animal exclusivement propre à servir d'engrais, rogues de morue et de maquereau. Sangsues, soies écrues, gréges ou moulinées, y compris les douppions et bourre de soie en masse écrue, son, sparte en tiges brutes ou battues, sulfate de baryte, sumac et fustet. Tartre brut, terre de Cologne, terre de Lemnos, tiges de millet propres à la confection des balais. Zinc de première fusion.

Relevé a été fait des droits perçus par le Trésor sur ces nombreux articles :

Les 113 articles complétement affranchis ont produit en 1845	96,615 fr.
Les 23 articles affranchis quand ils viennent par terre ou par navires français	89,749
Les marchandises affranchies quand elles viennent par navires français et des pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance	831,824
Dito. venant de tous pays hors d'Europe	1,084,652
Dito, de toute provenance	1,782,040
Total	3,884,880

Le déficit du Trésor, en recette, serait donc de près de 4 millions, qui se réduisent à 3, si l'on tient compte des articles admis conditionnellement, et qui sont encore exposés à payer des droits. Le déficit se réduit à presque rien, si l'on tient compte des économies que la douane devra faire en simplifiant ses écritures et son action ; il se transforme même en bénéfice, si l'on considère le temps que le commerce ne perdra plus et les ennuis dont on le délivre.

Les catégories dont nous venons de parler ont été faites en vue de la marine, dont les intérêts préoccupent très-vivement l'opinion publique. On a calculé que les marchandises affranchies ou degrevées fournissaient un fret de 173,000 tonneaux, sur lesquels la part du pavillon étranger est de 71,000. L'exposé des motifs estime qu'à l'aide des nouvelles combinaisons le pavillon français héritera de la moitié ou des deux tiers de ce chiffre. En admettant que cette espérance se réalise, ce ne serait là qu'une fraction insignifiante. C'est avec quelques milliers de tonneaux que notre marine peut espérer de se relever; et cette masse de transports, elle ne peut l'attendre que d'une réforme complète de tout notre régime douanier et maritime.

Quoi qu'il en soit, le besoin de satisfaire l'opinion publique a permis à M. le ministre du commerce de faire une nouvelle brèche au système protecteur, en faveur des intérêts maritimes et en l'honneur de la liberté commerciale. C'est un progrès. Ce n'est pas que nous approuvions beaucoup, en matière de douane, les exceptions; presque jamais ces immunités, et nous pouvons dire ces priviléges, puisque ce sont des exceptions au droit commun, n'atteignent le but direct qu'on se propose ; il arrive même presque toujours qu'elles ont des effets indirects, nuisibles à d'autres intérêts. Cependant, comme ces exceptions, une fois faites, peuvent en amener d'autres, et finir par faire la règle générale, un ami des doctrines économiques est toujours satisfait de les voir se produire en attendant mieux.

Le projet de loi propose donc l'immunité complète des droits sur les fers, les cuivres, les tôles, les cornières, le zinc, les chanvres et les lins nécessaires à la construction en entrepôt, et à l'armement des bâtiments de mer de toute espèce, en bois comme en fer. Au-

jourd'hui la surcharge qu'imposent les droits mis sur ces matières à la construction d'un navire en bois s'élève, en moyenne, au dire de nos administrateurs, à 30 fr. 30 c. par tonneau. Comme notre effectif naval est de 611,492 tonneaux; comme cet effectif se renouvelle tous les ans par quinzième (40,000 tonneaux), il s'ensuit que la charge que le tarif a imposée à la marine marchande est de plus de 18 millions sur le capital entier, et de 1 million un tiers tous les ans. Si l'on dit que toutes les matières qui entrent dans la construction d'un navire ne sont pas tirées du dehors et ne payent pas les droits, nous répondrons que l'effet du tarif est de permettre au producteur de ces matières d'établir un prix plus élevé que le prix naturel.

Quel est, d'autre part, le privilége enlevé aux industries françaises, capables de fournir ces matières? Pour le fer, les 40,000 tonneaux qui sont tous les ans en construction emploient de 16 à 17,000 quintaux métriques; somme qui ne fait guère que la deux-centième partie de la production générale de fer, s'élevant à près de 3,000,000 de quintaux. Avec cette quantité de fers, les constructions maritimes, sur le pied actuel, emploient encore 1,200 quintaux de cuivre brut, 4,800 quintaux de cuivre laminé, 9,600 quintaux de cordages, et 3,200 quintaux de toiles à voile. Certes, en face de ces chiffres, M. le ministre a droit de prévenir les objections des industries engagées dans la question, en leur disant que leurs réclamations seraient peu fondées. Les organes de la protection n'en poussent pas moins des gémissements lamentables : l'adoption du projet de loi sera, disent-ils, le signal d'une inondation terrible! M. le ministre fortifie ces chiffres par deux considérations : la première, que les partisans de la protection doivent consentir à la porter là ou elle est utile; la seconde, que les progrès de notre marine faciliteront les débouchés et la production. Nous en ajouterons une troisième : c'est qu'en donnant la liberté aux constructeurs maritimes, on leur laisse une faculté qui est naturelle, qui est légitime, qui leur est due, et que cette liberté n'a qu'un défaut, celui d'être isolée et exceptionnelle ; car, dans un pays d'égalité, la justice exclusive, excellente en soi, est une injustice relative.

Dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement a signé un traité avec la république de la Nouvelle-Grenade, et un autre avec la Russie. La sanction de ces traités est demandée aux Chambres par le projet de loi.

La convention avec la Nouvelle-Grenade est un renouvellement pour dix ans d'une convention déjà existante « d'amitié, de commerce et de navigation. » Elle comprend une série de banalités usitées en pareils protocoles. Le triomphe de la liberté commerciale délivrera notre diplomatie de tous ces enfantements assez laborieux, très-coûteux, nuls en économie, et médiocrement utiles au point de vue politique.

On connaît l'origine du traité russe qui a soulevé une assez grande quantité de réclamations. Le 11 juin 1845, un ukase mit sur tous les navires des puissances qui n'accordaient pas le traitement national aux navires russes une surtaxe de 50 pour 100 sur les marchandises, et un droit de tonnage de 4 fr. par tonneau. Cet acte atteignait les intérêts français, puisque le pavillon russe était soumis dans nos ports à toutes les charges des navires étrangers. Il fut, dit-on, provoqué en partie par cette loi du 2 juin 1845, qui aggravait les droits sur les graines oléagineuses et la surtaxe sur les navires étrangers, pour satisfaire, d'une part les exigences de l'intérêt des propriétaires de terres produisant des graines oléagineuses, et pour donner une prétendue compensation à l'intérêt maritime, à qui on enlevait, par la proscription du sésame, un élément de fret important.

L'ukase du 11 juin fit naître en France de nombreuses réclamations, et le gouvernement dut chercher à les apaiser, en négociant « le traité de commerce et de navigation » du 16 septembre 1846. Ce traité, qui doit durer trois ans, consacre le principe de réciprocité, et annule pour la France les rigueurs de l'ukase du 9 juin, et pour la Russie les rigueurs douanières qui sont réservées dans nos ports aux navires étrangers. Mais, par une singulière disposition, fruit des méditations de la diplomatie, ce n'est pas toute la France qui sera en rapport de réciprocité avec toute la Russie : la France du sud et la Russie du sud restent soumises à l'ancien système ; en d'autres termes, les avantages du traité sont lettres closes pour les navires qui font des transports entre la Méditerranée et les mers Noire et d'Azoff.

Pourquoi ces deux nouvelles zones douanières?

Premier motif. Les deux tiers des produits que nous importons viennent de la mer Noire, surtout sous pavillon russe et sous pavillon tiers, tandis que les trois quarts des marchandises que nous lui vendons vont dans les mers du Nord, en partie sur nos navires[1]. Ce motif se base purement et simplement sur une injustice. — Vous êtes 146 dans le Nord et 45 dans le Sud : voilà pourquoi j'avantage le Nord. — Tel est le langage du gouvernement. Mais admettons qu'il faille prendre en considération le nombre des navires et faire pencher la balance des faveurs du côté du plus grand ; est-ce bien là le seul élément de comparaison, et ne faut-il pas tenir compte de l'ensemble des intérêts

---

[1]

		Sud, mer Noire, mer d'Azoff.	
45	navires	français jaugeant	7,281 tonnes.
28	—	russes	12,290
290	—	tiers	79,921
		Nord, mer Baltique, mer Blanche.	
146	navires	français jaugeant	22,564 tonnes.
41	—	russes	12,327
122	—	tiers	18,358

Ces chiffres se rapportent à l'année 1845.

des ports, et cet ensemble n'est-il pas le même au sud comme au nord de la France?

Deuxième motif. Si l'on avait étendu le traité à la Méditerranée, les tiers pavillons des Autrichiens, des Grecs et des Sardes auraient accaparé les transports et neutralisé les effets obtenus par la surtaxe inscrite à la loi du 2 juin 1845. — Eh bien! dans le Nord, les tiers pavillons des Suédois, Norvégiens et autres, pourront faire la même concurrence; et puis, n'est-ce pas une question de savoir si le système des surtaxes dirigé contre le tiers pavillon n'est pas une restriction contraire au but qu'on se propose? Or, c'est là ce que pensent une foule de bons esprits qui voient le salut de notre marine dans la liberté, et non dans ce régime d'exclusion qui énerve toute notre industrie maritime, qui nous rendra, si elle dure, la concurrence impossible. L'exposé des motifs argumente principalement sur l'intention des Chambres, qui ont adopté la loi de 1845 « après une longue et profonde discussion. » Pure raison d'avocat. La discussion, tout le monde s'en souvient, n'a pas été profonde; elle a même été terriblement scandaleuse, car le vote a été obtenu par une coalition d'intérêts fort peu honorable.

Troisième motif. Le système créé par l'ukase du 11 juin a plus nui à la navigation du Nord qu'à la navigation du Sud. On ajoute à l'appui de cette raison qu'en 1845 on avait compté au passage du Sund 520 navires français, et que ce nombre s'était réduit à 214 en 1846, après l'ukase. C'est puissamment raisonné pour prouver l'utilité du traité pour le Nord, et nullement pour prouver l'inutilité du même traité pour le Sud.

Rien ne justifie ce nouveau partage de la France en deux zones douanières, et il nous semble que Marseille, en réclamant contre l'exclusion de la Méditerranée, ne demande que justice. On dit à cette ville qu'elle a moins que toute autre le droit de se plaindre, puisqu'en vertu d'un régime spécial dont elle jouit, tous les bâtiments étrangers qui entrent dans son port sont dispensés du droit de tonnage. Singulière raison, en vérité! Si vous pensez, comme cela est en effet, que l'immunité accordée au port de Marseille constitue une injustice faite aux autres ports, proposez une loi pour supprimer ce privilége; et puisque vous trouvez que les priviléges sont mauvais, n'en constituez pas de nouveaux de vos propres mains.

Nous avons parcouru, avec assez de détails pour le faire apprécier, ce nouveau projet de loi passablement mesquin, qu'on nous avait pourtant annoncé avec une certaine emphase. En résumé, on semble l'avoir calculé de manière à éviter tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'une amélioration un peu significative.

De principe, il n'y en a aucun; mais il y a une série de petites raisons étroites et souvent contradictoires, qui sont de temps en temps

énumérées sous forme de principes, et qui semblent avoir pour but d'éluder la question fondamentale que les Associations libre-échangistes et protectionnistes ont très-nettement posée. Pour défendre une mesure libérale, M. le ministre fait intervenir l'intérêt maritime, qui « mérite aussi protection» ; ou bien le prétendu esprit de telle ou telle loi, qui a posé en principe une protection de tant pour 100, vers laquelle il faut revenir. C'est sur cette façon de principe que l'exposé des motifs base, par exemple, les modifications proposées au tarif des glaces et des tissus de soie.

Cependant les auteurs de l'exposé des motifs se font une illusion complète. En concluant, ils font dire à M. le ministre : « Toutes les dispositions que nous venons d'avoir l'honneur de soumettre à votre examen sanctionnent les *principes* que nous avons toujours suivis. » Or, ces principes ont consisté à suivre les progrès de l'industrie « sans se laisser entraîner sur une pente trop rapide » ; c'est-à-dire que, depuis dix-sept ans, à force de se cramponner pour ne pas glisser sur la pente, l'administration du commerce est restée parfaitement immobile, en admettant même qu'elle n'ait pas reculé. M. Cunin-Gridaine se félicite pour son compte de penser aujourd'hui, en face des réformes de l'Angleterre, comme M. de Saint-Cricq pensait, en 1829, en face des réformes récemment introduites par Huskisson. L'honorable ministre voit, dans cette conformité de vues, l'éloge de son administration ; pour nous, elle constate bien que la politique commerciale qu'il a suivie est arriérée d'au moins un quart de siècle.

Nous avons donné la préséance au projet de loi ministériel par pure politesse. Sous tous les rapports, le programme que vient de publier l'Association pour la liberté des échanges mérite une considération bien supérieure. Les points fondamentaux de la réforme douanière y sont traités avec une force de logique, une hauteur de vues et une connaissance des faits, qui témoignent du profond savoir des membres de l'Association qui l'ont élaborée.

Dans une première déclaration émanée du Comité provisoire l'année dernière, et que nous avons publiée [1], le principe du libre échange et le but de l'Association étaient nettement posés. Dans le programme détaillé qui vient de paraître, toutes les grandes questions qui se rattachent à la réforme douanière sont discutées au point de vue de l'application.

Le plan de réforme proposé par l'Association est très-facile à saisir. On peut le diviser en deux parties distinctes : les propositions immédiatement applicables, et celles qui pourvoient à l'avenir.

L'Association pense que dès à présent on doit lever toutes les pro-

---

[1] N° 56, août 1846, tome XIV, page 305.

hibitions, rayer du tarif tous les articles secondaires et tous les droits de sortie, remplacer pour les céréales l'échelle mobile par un droit fixe, affranchir les houilles et les fontes, réduire le tarif abusif des fers, des vins et des graines oléagineuses à un taux abordable pour les importations, et ramener les droits sur les bestiaux au tarif de 1816.

Après ces premières réformes, la loi de douanes fixerait dès à présent le délai au bout duquel tous les droits du tarif seraient graduellement réduits à un maximum qui ne dépasserait pas 10 p. 100, à l'exception des denrées coloniales, sur lesquelles le droit serait maintenu au taux que l'expérience indiquerait comme le plus productif pour le Trésor.

A la même époque, les droits sur les principales matières premières et sur toutes les substances alimentaires seraient nuls; les primes et drawbacks à la sortie seraient supprimés; l'inégalité douanière entre les colonies aurait disparu, ainsi que les surtaxes sur les importations par navires étrangers, ainsi que les entraves qui gênent l'industrie maritime. La douane aurait fait disparaître ses absurdes nomenclatures, ses catégories abusives, ses zones injustes; elle aurait simplifié ses écritures, ses mœurs et son personnel; et cette administration aurait repris le caractère exclusivement fiscal, qu'elle conserverait jusqu'à ce que le progrès de la science ait rendu possible une meilleure assiette de l'impôt.

Nous félicitons le Conseil de l'Association d'avoir codifié, pour ainsi dire, les détails de la grande réforme qu'elle poursuit. Ce travail était nécessaire pour discipliner tous les efforts; pour instruire les uns, pour fixer les autres. Son programme comprend la pensée de l'Association de Bordeaux, de Marseille et de Lyon. Il comprend aussi celle de l'Association du Havre; et, après l'avoir lu, plus d'une Chambre de commerce, plus d'un Comice, plus d'une Société agricole hésitera pour continuer son concours au Comité central, qui se pose comme le défenseur du travail national, travail que personne n'attaque, et qui, en se cramponnant à la prohibition, aux droits élevés et au *statu quo* douanier, défend ses priviléges, et veut précisément que le travail national continue à être pour lui taillable et corvéable à merci.

Nous voulions d'abord analyser le manifeste pratique de l'Association pour la liberté des échanges; mais nous croyons que nos lecteurs seront contents de le trouver tout entier dans notre recueil.

NOTE

SUR QUELQUES MONOPOLES

USURPÉS PAR LES OUVRIERS

DE CERTAINES INDUSTRIES,

SUIVIE

DE QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE DES OUVRIERS DANS LES BASSINS HOUILLERS DE LA LOIRE ET DU CENTRE.

I.

Les anciennes maîtrises, jurandes et corporations d'arts et métiers n'avaient pas seulement l'inconvénient d'entraver l'industrie, de s'opposer à ses progrès, d'en donner le monopole à quelques-uns, mais encore d'empêcher les ouvriers de travailler pour leur propre compte, et de les sacrifier, ainsi que les consommateurs, c'est-à-dire le public, qui se procurait plus difficilement et payait plus cher tous les produits dont il avait besoin.

Alors le nombre des maîtres était limité, la maîtrise, accordée par eux, restait le patrimoine exclusif des mêmes familles, et les épreuves pour y admettre un ouvrier ou compagnon n'étaient, sous une forme légale, qu'un prétexte pour l'en écarter [1]. En outre, l'ouvrier d'une industrie ruinée, d'une industrie sans commandes, n'était pas libre de travailler, même temporairement, pour une autre industrie qui manquait de bras, ni de s'établir, quand par hasard il l'aurait pu, ailleurs que dans la ville où il était né, où il avait fait son apprentissage [2].

A côté de ces injustices, de ces violations du droit le plus inviolable et le plus naturel, celui d'employer comme on l'entend ses forces et son habileté à se procurer des moyens de subsistance, il y avait d'autres injustices, d'autres violations, qui étaient pour les ou-

[1] Voir *De l'Industrie française*, par le comte Chaptal, tome II, page 318. — Voir encore J.-B. Say, etc., et les considérants de l'édit du roi Louis XVI, portant suppression des jurandes, à Versailles, en février 1776. Cet édit et les considérants dont il s'agit étaient l'œuvre de Turgot.

[2] Voir les mêmes ouvrages et le *Recueil des règlements des manufactures*.

vriers une vengeance et comme une compensation des premières. Ainsi, il arrivait souvent, lorsque les ouvriers reçus compagnons, les seuls qui eussent le droit de travailler pour un maître, avaient à se plaindre de celui-ci, et que la plainte était admise par le corps, qu'on « *damnait* (c'était le mot employé) la boutique de ce maître. Dès ce moment il n'était permis à aucun d'eux d'y travailler : le maître était forcé de faire des réparations qui lui étaient dictées, ou de cesser ses travaux. Lorsqu'ils croyaient avoir à se plaindre des magistrats d'une ville, ils *damnaient* même la ville, et tous les compagnons en sortaient à la fois : les ateliers devenaient déserts, tous les travaux étaient suspendus, les nouveaux compagnons passaient sans s'arrêter ; et les maîtres étaient forcés de se transporter dans les villes voisines pour négocier le retour des ouvriers [1].»

Enfin, la différence souvent très-grande entre les statuts et priviléges concédés aux communautés d'arts et métiers, non-seulement de différentes professions, mais encore de la même profession dans différentes villes, et la bizarrerie, l'extravagance de certaines dispositions de ces *espèces de codes obscurs* [2], en faisaient une sorte de chaos qui a fréquemment servi d'arsenal à l'avidité de ces communautés et à la tyrannie de leurs principaux membres envers les simples ouvriers.

Aussi l'Assemblée constituante s'empressa-t-elle d'abolir un tel régime, et de le remplacer par la liberté de l'industrie ou du travail, comme Turgot l'avait déjà essayé en 1776, pendant son trop court ministère. Mais en 1791, la mesure ne devançait plus l'opinion générale ; elle ne faisait que s'y conformer. On doit donc s'étonner, cinquante à soixante ans après cette utile et tant désirée réforme, de trouver encore en vigueur un des usages qui sont certainement les plus contraires aux principes qui régissent maintenant nos manufactures.

Cet usage, qu'avait fait naître ou protégé l'ancienne législation dont je viens de parler, je l'ai observé il y a trois mois à Givors et à Rive-de-Gier parmi les ouvriers qui soufflent les verres à vitres. Il

---

[1] Chaptal, ouvrage précité, tome II, page 313.

[2] Voici ce qu'on lit dans les considérants de l'édit précité de 1776, relativement aux dispositions déraisonnables et diversifiées à l'infini de ces statuts :

« ..... Toujours dictées par le plus grand intérêt des maîtres de chaque communauté, il en est qui excluent entièrement (de la maîtrise) tous autres que les fils de maîtres, ou ceux qui épousent des veuves de maîtres.

« D'autres rejettent tous ceux qu'ils appellent étrangers, c'est-à-dire ceux qui sont nés dans une autre ville.

« Dans un grand nombre de communautés il suffit d'être marié pour être exclu de l'apprentissage, et par conséquent de la maîtrise.

« L'esprit de monopole qui a présidé à la confection de ces statuts a été poussé jusqu'à exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur propre compte, etc. »

La qualification d'*espèces de codes obscurs*, soulignée dans le texte, a été empruntée aux mêmes considérants.

consiste à n'ouvrir leur profession qu'à leurs fils, sans permettre que d'autres la prennent.

En voici l'origine.

Le soufflage *sous forme de manchons* des verres à vitres n'a pas été pratiqué en France avant le dix-huitième siècle. Des ouvriers venus de Bohême l'y importèrent alors, et ces premiers souffleurs de *manchons*, ainsi que leurs descendants, n'ont jamais consenti à faire d'élèves hors de leurs familles; ils voulaient conserver à leurs enfants le monopole du procédé. Et c'est par suite de cette prétention, toujours vivace dans cette classe, que les souffleurs de vitres actuels portent encore presque tous, du moins à Rive-de-Gier, des noms Allemands, et qu'aujourd'hui même nul n'est admis à participer à leur travail s'il ne prouve qu'il est fils de souffleur. De cette manière, leur nombre reste constamment au-dessous des besoins, et leur salaire se maintient très-élevé, surtout à présent, où plus que jamais la demande de vitres dépasse la quantité que les souffleurs en pied peuvent produire.

Le privilége qu'ils s'attribuent a pour adversaires naturels, on le devine aisément, les maîtres de verreries. Ces derniers ont souvent voulu former des souffleurs de vitres pris dans des familles étrangères à celles qui exercent depuis longtemps ce métier; mais c'est à peine si, de 1812 à 1825, ils ont pu en faire accepter deux ou trois à Rive-de-Gier et à Givors, sans pour cela obtenir du reste la moindre concession, car ces deux ou trois, une fois adoptés par les autres, en ont partagé les principes, qu'ils soutiennent avec encore plus d'exagération, s'il est possible.

Enfin, les souffleurs de vitres, dans ces deux villes, ignorant ou feignant d'ignorer que les corporations de métiers n'existent plus en France, et que le décret qui les a détruites (juin 1791) défend les assemblées de personnes d'une même profession, prétendent maintenir l'usage dont il s'agit, en alléguant ce qu'ils appellent *leur droit;* et, pour mieux s'assurer, à l'exclusion de tous les autres, le privilége très-lucratif qu'ils veulent fonder, ils forment entre eux, à bien dire, une coalition permanente dont les membres se réunissent et délibèrent. Leurs résolutions, auxquelles ils donnent le nom de *lois*, sont toujours exécutées avec la plus grande rigueur; et tout récemment, si l'on m'a dit vrai, ils en ont pris une qui retire la faculté de souffler à tout homme dont le père, quoique fils de souffleur, n'aura pas exercé ce métier, n'importe la circonstance ou la cause qui l'en a empêché, que ce soit un accident, une difformité, la faiblesse de sa constitution, ou sa propre volonté.

Un fait prouvera que l'on obéit mieux à leurs prétendues lois qu'à beaucoup de lois véritables : le fils d'un souffleur de vitres, forcé, par une infirmité de naissance, de renoncer au métier de son père, a pris place pour quelques mois seulement, comme souffleur de *manchons*,

dans une verrerie de Rive-de-Gier, afin de transmettre à ses enfants le droit d'exercer cette profession [1].

Aussi, quand j'étais à Rive-de-Gier et à Givors, dans le mois de novembre dernier, n'y comptait-on pas plus de cent vingt souffleurs de vitres, tandis qu'il en aurait fallu au moins trente de plus pour remplir les cadres. Il manquait donc un cinquième de la totalité d'ouvriers nécessaires aux fours à *manchons*. Eh bien! les maîtres ne pourraient les engager ou en dresser un seul sans renoncer le même jour aux cent vingt autres.

Il résulte de cet abus que le nombre, déjà bien insuffisant des souffleurs de vitres, diminue encore chaque jour, et que des usines dans lesquelles des capitaux considérables sont engagés ne produisent pas, à beaucoup près, tout ce que les propriétaires pourraient légitimement en attendre.

Dans les autres industries, le chef est ordinairement tout-puissant; c'est lui qui règle la durée du travail, détermine les heures de repos, choisit les ouvriers, fixe le salaire, dirige comme il le veut toutes les mains-d'œuvre, toutes les opérations; mais ici il est sans initiative, il ne peut rien ou presque rien contre l'état de choses qui vient d'être décrit, et son rôle se borne à le voir sans l'améliorer, ni même le modifier.

Ajoutons que tout fils de souffleur de vitres possède le droit d'apprentissage chez les maîtres de verreries et aux frais de ces derniers: ses essais en apprenant l'état, le verre qui se perd, le charbon qui se brûle, le maître doit tout supporter. En outre, quand ce jeune homme, qui est reconnu ouvrier à quinze, seize ou dix-sept ans, prend place au four, il est immédiatement payé sur le même pied que les meilleurs ouvriers dans la force de l'âge. Peu lui importe la bonne ou la mauvaise confection de la vitre. Qu'elle fût bien ou mal faite, son salaire, pendant mon séjour à Rive-de-Gier, n'en était pas moins de 25 centimes par trois feuilles de verre de 76 centimètres sur 49. A ce taux, chaque souffleur reçoit ordinairement de 320 fr. à 500 par mois, et, par exception, jusqu'à 650 fr.; en sorte que ceux de ces ouvriers qui sont chefs de famille, et dont les fils travaillent avec eux, touchent souvent par mois 1,000 fr. de salaire ou même davantage.

Il ne faudrait pourtant pas évaluer le revenu des souffleurs de vitres en multipliant par douze ces gains mensuels; car les réparations à faire aux fours et les habitudes de l'industrie verrière entraînent chaque année un chômage de six semaines à deux mois. Disons dix mois juste de travail. Par conséquent le revenu de la grande majorité de ces hommes se trouvait compris, quand je les observais, entre 3,200 et 5,000 fr. Je ne l'exagère certainement point en le portant, en

[1] Cet homme est marchand tailleur: un de ses ouvriers dirige son établissement pendant qu'il travaille au soufflage.

moyenne, à 3,500 fr. Les 6,500 fr. par an des plus habiles ou des mieux rétribués étaient une exception, comme les 10,000 fr. que réunit parfois la famille dont les enfants non mariés travaillent dans une verrerie avec leur père.

En 1835 et 1841, les gains de nos souffleurs de *manchons* étaient moins élevés que maintenant, mais sans descendre en moyenne, même pendant 1835, au-dessous de 300 francs par mois ou de 3,000 francs par année. Je n'ai pas de renseignements sur les époques antérieures.

Ce n'est pas tout : l'usage veut encore que les ouvriers de verreries, et plus particulièrement les souffleurs, qui sont les premiers, soient logés et chauffés aux frais des chefs de ces usines[1]. Cela revient à un

---

[1] Le logement consiste ordinairement, à Rive-de-Gier, en une chambre pour l'ouvrier célibataire, et en deux pour l'homme marié. Mais les fils de ce dernier, qui sont employés dans la même verrerie, ont droit, chacun aussi, à un logement à part.

L'usage de loger les ouvriers des verreries dans les bâtiments dépendant de ces usines, et aussi près des fours qu'il est possible, doit être maintenu pour la plupart, surtout pour les souffleurs, à cause des conditions dans lesquelles ceux-ci travaillent. C'est pour eux une question de santé et de vie. Je ne connais point de métier comparable au leur : les hommes qui brassent dans les fours à *puddler* des masses de fer ou de fonte à moitié en fusion, font des efforts musculaires plus puissants, mais éprouvent moins de fatigue. Qu'on se représente ces souffleurs à leurs fours, dans un air embrasé, le visage enluminé, les yeux brillants, tous les muscles en action, et leur corps ruisselant d'une sueur si abondante que l'espèce de blouse ou de chemise qui leur sert alors d'unique vêtement, est presque aussi mouillée que si on la retirait de l'eau, et cela malgré la chaleur brûlante qui rayonne du four sur eux ; puis, quand ils cessent le travail, se rendant chez eux dans cet état, enveloppés seulement d'une capotte ou d'un manteau. Certes, il n'y a point de circonstances qui doivent exposer davantage à des refroidissements subits et à des fluxions de poitrine.

On conçoit donc combien il importe que ces hommes, en quittant leurs fours, n'aillent pas loin et trouvent, en arrivant chez eux, un bon feu devant lequel ils puissent se laver avec de l'eau chaude, et s'habiller de vêtements bien secs.

L'administration publique devrait même astreindre les propriétaires de toute nouvelle verrerie à établir un vestiaire chauffé attenant à chaque four, où les ouvriers trouveraient leurs vêtements de travail qu'en partant ils échangeraient devant un foyer ardent contre leurs vêtements ordinaires.

Cependant, si j'en crois les maîtres des verreries, les ouvriers eux-mêmes, les médecins, les autres habitants de Rive-de-Gier, en un mot tous ceux que j'ai consultés, la santé des souffleurs est généralement bonne ; c'est à peine s'ils sont plus sujets que les autres, par suite de refroidissements, à des rhumes et à des fluxions de poitrine.

Je dois surtout citer ici le témoignage d'un médecin qui les observe depuis vingt-sept ans, M. le docteur Clère. D'après lui, la seule affection particulière aux souffleurs consiste en une prostration musculaire qu'ils ressentent pendant les chaleurs de l'été et qui les contraint chaque fois à se reposer plusieurs jours. Il résulte aussi de mes renseignements que les ophthalmies ne sont pas plus fréquentes ou à peine plus fréquentes pour eux que pour les autres ; mais qu'arrivés à un certain âge leur vue s'affaiblit beaucoup, et qu'à 50 ans ils doivent communément cesser leur travail.

Quant à ce qu'on raconte de leur excessive maigreur, de leurs yeux rouges, chassieux, éraillés, de leurs joues formant de chaque côté de la bouche, lorsqu'ils soufflent, des poches énormes, comparables à celles de certains singes, et qui retombent, dans l'état de repos, à droite et à gauche, en un pli flottant jusqu'au niveau du menton, etc. ; tout cela n'a jamais existé que dans l'imagination des premiers qui l'ont dit et dans la crédulite de ceux qui le répètent.

accroissement de salaire, et il faut augmenter le revenu que je viens de leur attribuer, de toute la somme que coûteraient le loyer et le chauffage, s'ils avaient à les payer.

Il est certain, néanmoins, que cet accroissement de revenu n'est que la compensation d'une plus forte dépense qu'ils doivent faire pour leur nourriture. En effet, s'ils se contentaient du régime alimentaire des autres ouvriers, ils seraient bientôt épuisés. Ils ont besoin de boire abondamment aux heures du travail, plus encore, je crois, pour fournir à leurs sueurs excessives que pour apaiser la sensation de soif ardente qu'ils éprouvent : c'est ordinairement un mélange d'eau et de vin, ou bien de la bière, qui est alors leur boisson. Quant aux repas, il faut qu'ils soient restaurants et composés d'aliments de choix un peu variés. Aussi n'y manquent-ils point [1].

Nous venons de voir que nos souffleurs ne pourraient se passer d'une nourriture abondante, substantielle, même recherchée, et combien, malgré ce surcroît de dépense (que je déclare indispensable quand il ne dépasse point certaines limites), leur revenu, qui serait partout celui des classes les plus aisées, les met dans une position heureuse. On ne saurait, à cet égard, les comparer aux autres classes de simples travailleurs. La différence est telle que chacun d'eux reçoit autant que 5, 6, 8 ou même 10 manœuvres ensemble, quand ce n'est pas au delà; et c'est précisément pour ne pas perdre cet avantage, qu'ils prétendent conserver le monopole de leur industrie, en n'y admettant que leurs seuls enfants.

Mais, tandis que rien chez nous n'a pu vaincre jusqu'à présent cette prétention, voici qu'en Angleterre, où l'on tirait de France et d'Allemagne les vitres de grandes dimensions, on a élevé des usines qui, m'a-t-on dit, prennent un rapide développement. Ce résultat s'obtient par l'embauchage de souffleurs français et allemands auxquels on fait de grands avantages, à la condition qu'ils enseignent leur métier à tous ceux qu'on leur donne pour élèves. Ainsi, en même temps que nos souffleurs de *manchons* portent et propagent cette industrie de l'autre côté du détroit, ils en rendent impossible tout développement dans leur propre pays. C'est là une chose grave ; elle ne pouvait peut-être manquer de se produire un peu plus tôt ou un peu plus tard ; mais je devais la signaler; car si l'on excepte ceux dont elle touche plus particulièrement les intérêts, personne en France ne paraît s'en apercevoir.

Les motifs de la résistance des souffleurs de vitres à ce que vou-

---

[1] Les volailles, le gibier, le poisson, les légumes les plus beaux et les plus délicats qui paraissent sur les marchés sont pour eux. La seule fois que j'ai visité le logement d'un souffleur, au moment où l'on préparait le dîner, j'ai vu sur la table de la morue, un dindon, des choux-fleurs et une salade. Et c'était là, me disait mon conducteur, simple ouvrier à 90 francs par mois de salaire dans la même verrerie, un dîner ordinaire pour cette famille.

draient d'eux les maîtres chez lesquels ils travaillent, sont faciles à comprendre : on n'abandonne point volontairement le monopole que l'on exploite. Pour moi, je crois peu, du moins comme fait général et spontané, à tant de justice et de désintéressement; et nul, sans doute, pour peu qu'il réfléchisse, ne sera tenté d'émettre un avis contraire.

Je ne sais si le monopole usurpé par les souffleurs de vitres a toujours survécu à notre révolution de 1789, ou bien si c'est seulement depuis elle qu'il a été reproduit. Quoi qu'il en soit, il viole nos habitudes actuelles de concurrence et de liberté, et doit paraître d'autant plus injuste ou abusif, qu'il résulte évidemment d'une coalition de ces ouvriers, de délibérations prises par eux dans leurs assemblées; coalitions, assemblées, délibérations, qui déjà constituent à elles seules une infraction aux lois.

Toutefois, sans étudier cette question sous son point de vue du droit naturel et du droit légal, je ferai observer qu'il est aussi d'autres professions qui ont su conserver ou faire revivre à leur profit d'anciens usages, au détriment d'autres intérêts non moins respectables que les leurs.

Je citerai, par exemple, le compagnonnage de différents métiers, cette franc-maçonnerie de l'industrie, répandue dans un grand nombre de villes, distribuée en sociétés secrètes où, comme dans celles des autres francs-maçons, l'on n'est admis qu'après certains engagements et certaines cérémonies initiatrices, et qui sont conçues dans l'intérêt exclusif des ouvriers, surtout des voyageurs, pour leur ménager partout aide et secours, protéger mutuellement leur salaire, et s'opposer à toute tentative dirigée contre eux. Mais ce but avoué, qui ne serait que juste, cache fréquemment une coalition contre les maîtres et même contre d'autres ouvriers, les membres de ces associations les faisant servir à s'arroger des espèces de priviléges qui ne sont pas toujours conformes aux règles de l'équité.

Elles se divisent, qu'on me permette encore ces quelques mots, en trois ou quatre sectes ou partis, quelles que soient les professions qui les composent, régies par un règlement commun nommé *devoir*. Les Sociétés du même *devoir*, toujours animées entre elles des sentiments les plus bienveillants, accueillent réciproquement leurs membres comme des amis ou des frères. Le nouveau venu, d'ailleurs, n'est jamais, à bien dire, un concurrent pour ceux qui le reçoivent : il ajoute à leur nombre et il ne travaille pas à un moindre prix qu'eux, tous s'entendant pour exiger le même salaire. C'est de cet accord, on n'en saurait douter, que résulte plus particulièrement la force du lien qui les unit.

Sous ce rapport, l'institution du compagnonnage n'a point dégénéré, et ces paroles de Chaptal [1] ne seraient pas moins vraies aujourd'hui qu'autrefois :

---

[1] *De l'Industrie française*, tome II, page 312.

« Lorsqu'un compagnon arrivait dans une ville, il n'avait qu'à se faire reconnaître [1] pour avoir du travail; et si, par hasard, toutes les places étaient occupées, le plus ancien lui cédait la sienne. Si un compagnon se trouvait dépourvu d'argent pour se transporter dans une autre ville, l'association venait à son secours; s'il tombait malade, ses camarades le soignaient... ; si l'un d'entre eux était lésé dans ses droits, tous prenaient sa défense; si quelqu'un s'écartait des voies de l'honneur ou de la probité, ils en faisaient justice. »

Mais ce n'est pas de cette manière, bien s'en faut, que les choses se passent entre les affiliés à des *devoirs* différents. La jalousie, la haine, les rixes, les combats, remplacent ici le dévouement et la fraternité; et si les membres de l'une de ces associations croient pouvoir accepter un salaire moindre que celui des membres d'une autre, ils le font sans scrupule. C'est ce qui fait que quand des ouvriers d'une même profession, appartenant à deux *devoirs* distincts, se trouvent ensemble dans une ville, les plus nombreux expulsent les plus faibles. Et si, par exception, il existe à Paris depuis longtemps deux sociétés de charpentiers, c'est que l'une, habitant et travaillant sur la rive droite de la Seine, et la seconde sur la rive gauche, ils ne se rencontraient point jusqu'ici dans les mêmes ateliers. Mais à présent, les membres de ces deux sociétés vivent en assez bonne intelligence, sans cesser cependant d'habiter leurs quartiers respectifs.

Il paraît d'ailleurs que ces désordres, ces animosités aveugles, ces violences brutales, ces guerres insensées, sont moins fréquentes et moins acharnées de nos jours que jadis. Quelle qu'en soit la cause, ce progrès, j'aime à le faire remarquer, atteste des mœurs plus douces. D'un autre côté, il y a aujourd'hui moins d'ouvriers engagés dans le compagnonnage, eu égard à leur nombre si considérablement accru, qu'il n'y en avait avant 1789 [2].

C'est ici le lieu de placer une observation. Jusqu'à ce dernier temps, l'autorité n'a pas assez favorisé, à beaucoup près, les sociétés de se-

---

[1] Et il le peut toujours, non-seulement à l'aide de signes particuliers, mais encore, surtout, avec les certificats et les lettres de recommandation qu'il apporte de la société qu'il vient de quitter.

[2] Toutes les professions ne concourent point à former les sociétés de compagnonnage, et les ouvriers qui en font partie peuvent se retirer dès qu'ils le veulent, et s'en retirent fréquemment quand ils sont mariés ou fixés dans une ville, sans que pour cela tout rapport d'amitié cesse avec leurs anciens camarades. Cinq métiers, assure-t-on, ceux de tailleurs de pierre, de maçons, de charpentiers, de serruriers, de menuisiers, ont précédé tous les autres dans la formation de ces sociétés. Quoi qu'il en soit, ce sont là les métiers, si l'on en excepte le second, qui leur fournissent, proportion gardée, le plus de membres. Il y a de ces sociétés qui sont composées de teinturiers, d'autres de tourneurs, d'autres de chapeliers, et il en existe aussi de boulangers, de tisserands, de cordonniers, de forgerons, de maréchaux, de fondeurs, de ferblantiers, de couteliers, de taillandiers, de tanneurs, de corroyeurs, de bourreliers, de selliers, de sabotiers, de cordiers, etc.— Voir le *Livre du Compagnonnage*, par M. Agricol Perdiguier (Paris, 1841, 2 vol. in-24). Il m'a été affirmé que les tailleurs d'habits sont restés toujours étrangers aux sociétés dont il s'agit.

cours mutuels contre la maladie ; et, alors qu'elle était le plus soupçonneuse, elle imposait, dans la crainte de conspirations contre l'Etat, ou même de coalitions pour faire élever le salaire, à chacune de ces sociétés qui se formait, l'obligation de se composer d'ouvriers de diverses professions. Pendant qu'on croyait prévenir ainsi une cause de troubles, on ignorait ou l'on paraissait ignorer l'existence des sociétés de compagnonnage, où les coalitions et conspirations étaient pourtant bien plus faciles ; car elles ne sont pas reconnues, et chacune d'elles, composée surtout de célibataires, ne comprend d'ordinaire que des hommes du même métier. Enfin elles s'assemblent chez la *mère des ouvriers*, c'est-à-dire dans des maisons qui leur sont exclusivement destinées, où ils prennent leurs repas et se logent en chambrées communes.

Puisqu'il s'agit d'entreprises des ouvriers contre les droits des maîtres et contre ceux d'autres ouvriers, j'ajouterai que fréquemment, dans une foule d'ateliers, les ouvriers les moins actifs et les moins habiles ne permettent pas à celui qui travaille mieux et plus qu'eux, de recevoir un meilleur salaire, lors même que ce dernier a une femme malade et des enfants en bas âge aux besoins desquels il doit subvenir, et qu'eux n'ont aucune charge. Ainsi, parmi les charpentiers, menuisiers, etc., le premier compagnon, qui est une sorte de contre-maître chargé de conduire les travaux sous la direction de l'entrepreneur, touche seul une journée plus élevée que celle de tous, et dans beaucoup d'établissements industriels où le travail se paye aux pièces, non à la journée, le produit général du salaire se partage également entre tous les ouvriers de la même classe [1].

Il ne faudrait point au reste assimiler un monopole créé en dehors d'un pouvoir légal, et imposé arbitrairement par ceux qui l'exercent, à des prérogatives, des droits, des priviléges concédés moyennant certaines conditions, ou sous prétexte d'une utilité publique, par les autorités compétentes.

Et c'est parmi ces derniers que doivent être classés les avantages dont jouissent, dans beaucoup de villes, les commissionnaires, porte-faix ou autres attachés, par les municipalités ou polices locales, à des travaux, à des services publics dont ils répondent, pour lesquels ils doivent être toujours prêts, et en compensation desquels on fixe un tarif qui leur assure de bons salaires.

Mais dans ce cas l'institution amène souvent des abus, et le bien dégénère en mal. Ainsi à Lyon, Avignon, Marseille, etc., les prix d'embarquement et de débarquement des marchandises sont tels, sur certains ports, que ceux qui en ont le privilége exclusif gagnent plus

---

[1] On m'a cité des fonderies de métaux où, chaque jour, dans les ateliers du moulage, avant la première coulée, un ouvrier désigné par ses camarades compte les moules remis à chacun et brise ceux qu'il trouve en sus du nombre donné à tous.

qu'un grand nombre d'employés supérieurs de nos grandes administrations [1].

Je n'ai pu apprendre rien autre de positif qui doive se ranger sous le titre de cette note, et je le regrette beaucoup, car les questions de la nature de celles que je viens de toucher seraient un curieux sujet d'étude. Aussi continuerai-je à m'en occuper dans les nouvelles recherches que, par ordre de l'Académie et sous ses auspices, j'ai commencées sur l'état physique et moral des ouvriers, et n'oublierai-je pas de considérer les entrepreneurs d'ouvrages, les maîtres de manufactures, les chefs d'industrie, sous les mêmes points de vue.

II.

Je ne terminerai pas cette communication d'aujourd'hui sans faire observer que les études dont il s'agit n'embrassent pas seulement, comme mes premières recherches, les ouvriers des manufactures de coton, de laine et de soie, mais encore ceux employés dans les mines et les établissements métallurgiques. Je n'ai encore observé ces derniers que dans les deux bassins houillers de la Loire et du Centre.

Afin de recueillir sur tous des renseignements fidèles et aussi complets qu'il m'était possible, j'ai procédé comme en 1835, 1836 et 1837, et comme nous l'avons fait, M. Benoiston de Châteauneuf et moi, dans notre exploration de la Bretagne. J'ai donc voulu tout voir, tout entendre, tout examiner. J'ai interrogé chacun : ingénieur, directeur des mines, maîtres de forges, manufacturier, fabricant, agent de compagnies industrielles, contre-maître dirigeant un atelier, et jusqu'au simple ouvrier. J'ai contrôlé les réponses de l'un par les réponses de l'autre, celles de tous par les documents des municipalités, et par l'opinion des magistrats et des diverses classes d'habitants. Je devais d'autant moins négliger une seule de ces sources d'instruction, qu'il y avait là des intérêts différents.

---

[1] On nomme à Marseille des crocheteurs qui ont amassé de cette manière de très-belles fortunes ; M. Louis Reybaud, membre de la Chambre des députés, m'en a cité un. A Rive-de-Gier, avant l'établissement du chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne, la compagnie du canal avait cent portefaix dont la journée était de 8 à 10 francs pour charger les charbons. D'un autre côté, il n'est pas rare de voir à Lyon ceux auxquels je viens de faire allusion recevoir 12, 15 et jusqu'à 20 francs par jour, même en quelques heures. (Voir, pour cette dernière ville, *Système de contradictions économiques*, etc., par M. Proudhon, tome I, pages 125 et 126.)

Selon M. Proudhon, les crocheteurs de Lyon, dont il s'agit, « sont aujourd'hui ce qu'ils furent toujours, ivrognes, crapuleux, brutaux, insolents, égoïstes et lâches. » Il est pénible de le dire, ajoute-t-il, mais il regarde cette déclaration comme un devoir, parce qu'elle contient la vérité : « L'une des premières réformes à opérer parmi les classes travailleuses sera de réduire le salaire de quelques-unes, en même temps qu'on élèvera ceux des autres. Pour appartenir aux dernières classes du peuple, le monopole n'en est pas plus respectable, surtout quand il ne sert qu'à entretenir le plus grossier individualisme. »

Ce n'est pas tout : j'ai passé beaucoup de journées parmi les ouvriers, chez eux, dans leurs forges, au fond de leurs mines, assistant à leurs travaux, les observant, non-seulement dans les conditions de leur vie de rude labeur, mais encore au sein de leurs familles, et jusques dans leurs plaisirs. Malheureusement j'ai quitté Paris un peu tard, et les intempéries de la saison, le mauvais état des chemins, la brièveté des jours, ne m'ont pas permis, autant que je le désirais, d'étudier la vie intime de ceux dont les demeures sont éparses dans les campagnes.

Cette lacune, néanmoins, me laisse peu de regrets; car mes renseignements actuels seront pleinement confirmés, je l'espère, par les observations ultérieures et, à certains égards, plus détaillées que je me propose de faire dans les mêmes cantons.

En attendant ces observations et le travail d'ensemble que je soumettrai plus tard à l'Académie, voici, en peu de mots, quelques-uns des principaux résultats qui ressortent de mes dernières et toutes récentes recherches.

Les tisserands de la fabrique de Tarare sont à peu près dans le même état qu'il y a dix ou douze ans, mais la position des brodeuses s'est très-sensiblement améliorée.

J'ai trouvé les ouvriers en soierie de Lyon moins heureux qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois ans et presque tels que je les avais vus en 1836, deux années après leur dernière insurrection [1]. Du reste, leur animosité contre les commis des négociants-fabricants est encore aussi ardente, parce que sa cause, qui est un outrage envers eux, ne diminue point. De plus, beaucoup, adoptant avec enthousiasme les idées de Fourier, de M. Louis Blanc, etc., ne rêvent qu'association, phalanstère, prétendue organisation du travail et communauté de biens. Ces illusions toutes seules, en tant que principes d'erreur, sont déjà dangereuses, quoique j'aie entendu plusieurs d'entre eux les combattre, parce que l'inévitable logique des conséquences en peut faire naître, à l'occasion, des actes déplorables. Mais ce n'est même pas encore tout : il y a au fond de cela, pour plusieurs, la pensée d'une révolution qui pourrait les faire monter dans l'ordre social. Enfin, il existe à Lyon, surtout à la Croix-Rousse (c'est de notoriété générale dans ces villes), une vaste association qui, pour mieux échapper à la surveillance de la police, s'est distribuée en petits groupes de moins de vingt membres chacun, dont les chefs seuls communiquent entre eux.

Dans le bassin houiller de la Loire, la fabrique de rubans de Saint-Etienne et des environs offrait un état remarquable de prospérité, et par conséquent ses ouvriers se trouvaient dans de bonnes conditions matérielles.—Une partie des armuriers, les ouvriers qui fabriquent

---

[1] La première a eu lieu en novembre 1831, et l'autre en avril 1834.

la petite quincaillerie, et surtout les cloutiers, m'ont paru gagner difficilement leur vie ; mais les forgerons de grosses forges, les ouvriers des hauts-fourneaux, des fonderies et moulages de métaux, des ateliers dits de construction, des fabriques d'acier, de faux, etc., recevaient tous des salaires plus ou moins forts qui suffisaient assez amplement à leurs besoins. Il est certain, par contre, qu'aussitôt après l'achèvement de notre réseau de chemins de fer, alors que le travail de ces hommes sera nécessairement moins demandé, une crise succédera à leur état actuel, si la transition n'est pas habilement ménagée. — Les mineurs, et surtout ceux de Rive-de-Gier, bien que leur position fût un peu inférieure à celle des ouvriers dont je viens de parler, n'avaient pas à se plaindre non plus.

Enfin, dans le bassin houiller du Centre, les hommes employés aux mines, aux ateliers de construction, aux grosses forges, dans les hauts-fourneaux, etc., présentaient un état à peu près semblable à celui des mêmes ouvriers du bassin de la Loire.

J'ai recueilli toutes ces observations dans les mois de septembre, octobre et novembre derniers, c'est-à-dire à une époque ou déjà la cherté du pain ajoutait sensiblement à la gêne de ceux qui gagnent le moins, sans que cependant cette gêne dût être aussi pénible qu'aujourd'hui.

Si l'on fait abstraction de la grande et menaçante association des ouvriers lyonnais et de leurs folies socialistes, les travailleurs qui font le sujet de cette note sont, pour la très-grande majorité, des hommes aussi estimables qu'utiles. Si beaucoup trop d'entre eux ont les défauts dégradants que l'on rencontre communément dans nos villes manufacturières du Nord, ce n'est pas du moins au même degré, et encore ne sont-ils pas à beaucoup près aussi nombreux.

Du reste, pour être juste envers tous, je dois ajouter que j'ai vu, dans les deux bassins de la Loire et du Centre, des maîtres ou directeurs de grands établissements industriels animés d'une sollicitude active, généreuse et intelligente pour les intérêts véritables de leurs ouvriers; et je devrai surtout, quand j'en parlerai avec quelques détails, mentionner le grand et bel établissement du Creuzot.

VILLERMÉ.

DU RECENSEMENT

DE LA

POPULATION DE LA FRANCE EN 1846

ET

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN EUROPE.

(Suite et fin[1].)

Les documents qui suivent ont tous un caractère officiel.

ÉTATS.	ANNÉES auxquelles remonte le document.	Proportion des hommes et des femmes, d'après le recensement.		Proportion pour 100 des naissances masculines et féminines.	
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.
Suède	1830	48,16	51,84	51,21	48,79
Danemarck	1835	48,99	51,01	48,65	»
Norwège	1840	49,60	50,40	»	51,35
Russie	1842	49,59	50,41	51,10	48,90
Autriche	1840	49,32	50,68	51,60	48,40
Prusse	1840	49,90	50,10	51,47	48,53
Saxe	1840	48,62	51,38	51,61	48,39
Hanovre	1842	49,70	50,30	51,33	48,67
Bavière	1840	48,71	51,89	51,56	48,44
Wurtemberg	1840	49,00	51,00	51,40	48,60
Hollande	1840	49,07	50,93	51,25	48,75
Belgique	1841	48,98	51,02	51,16	48,84
Royaume de Naples.	1842	49,25	50,75	»	»
Sardaigne	1838	52,18	47,82	51,27	48,73
Angleterre	1841	48,82	51,18	50,46	49,54
France	1846	49,55	50,45	51,44	48,56
Etats-Unis	1840	50,89	49,11	»	»

Il résulte de ce tableau qu'il n'est que deux pays où les hommes soient plus nombreux que les femmes; ce sont les Etats-Unis et la Sardaigne. Pour le premier de ces Etats, cette supériorité numérique s'explique de deux manières; d'une part, parce qu'elle ne s'est que faiblement mêlée aux guerres européennes de la période de 1792-1815; de l'autre, parce que sa population s'accroît dans des proportions considérables par les immigrations qui se composent en grande partie, soit de célibataires mâles, soit d'hommes mariés qui vont s'assurer, dans leur nouvelle patrie, des moyens d'existence, avant d'y appeler leur famille. Mais pour la Sardaigne, qui ne se trouve pas dans de pareilles conditions, et où, comme dans les autres parties de l'Europe, mais dans une proportion moins considérable, il est vrai, les décès masculins sont

[1] Voir le numéro 64, mars 1847 (tome XVI, page 337).

plus nombreux que les décès féminins, on ne peut guère expliquer que par des erreurs dans le recensement de 1858 un fait aussi extraordinaire. Il est d'autant plus naturel de recourir à cette explication, que ce fait ne se reproduit pas dans le royaume de Naples, et que rien n'indique que la position insulaire de la Sardaigne proprement dite puisse créer, sous ce rapport, une sorte d'anomalie dans les éléments de la population du royaume réuni. On ne peut pas en chercher davantage l'explication dans les nombreuses émigrations qui ont lieu en Savoie, ces émigrations portant au moins autant sur le sexe masculin que sur le sexe féminin.

Les États européens dans la population desquels on trouve le plus grand nombre d'hommes sont, par ordre décroissant : la Prusse, le Hanovre, la Norwège, la Russie, la France et le royaume de Naples. Les États où il s'en trouve le moins sont : la Suède, la Saxe, la Bavière, l'Angleterre, la Belgique et le Danemarck. Il est difficile de se rendre compte, autrement que par les émigrations, de ces différences qui se produisent, comme on le voit, sous des latitudes très-diverses. Elles ne sauraient avoir pour cause les pertes faites dans les dernières guerres, puisque le Danemarck et la Suède, par exemple, n'y ont pris relativement qu'une part assez faible. Pour l'Angleterre, nous sommes moins embarrassés ; on sait, en effet, que des émigrations considérables quittent chaque année ce pays ; or, ces émigrations, dont on évalue le chiffre moyen annuel à environ 90,000 personnes, se composent le plus ordinairement d'adultes mâles ou d'hommes mariés.

Les États de la première série (où les hommes sont le plus nombreux) ne sont pas ceux où le rapport des naissances masculines aux naissances féminines est le plus élevé, comme on pourrait le supposer, et *vice versâ* les États de la seconde série ne sont pas tous ceux où le chiffre des naissances féminines est le plus élevé. Voici, en effet, quels sont les États où les naissances masculines sont en plus et en moins grand nombre :

ÉTATS où elles sont en plus grand nombre.	Proportion des naissances masculines et féminines.		ÉTATS où elles sont en plus petit nombre.	Proportion des naissances masculines et féminines.	
	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
Saxe.....	51,61	48,39	Russie.....	51,10	48,90
Autriche.....	51.60	48,40	Belgique.....	51,16	48,84
Bavière	51,56	48,44	Angleterre....	51,23	48,77
Prusse.....	51,47	48,53	Suède.....	51,21	48,79
France.....	51,44	48,56	Sardaigne.....	51,27	48,73

Il est remarquable qu'à l'exception de la France, aucun des États où la population mâle est la plus considérable, ne figure dans la catégorie de ceux où les naissances masculines sont les plus nombreuses ; la Saxe notamment, placée en tête de cette catégorie, est un de ceux qui comptent la plus forte population féminine. Parmi les États placés dans cette dernière condition, trois font partie de la catégorie de ceux où le rapport des garçons aux filles, dans les naissances, est le plus faible ; ce sont : l'Angleterre, la Belgique et la Suède. Pour l'Angleterre, il n'est pas très-certain que ce rapport soit exact ; dans ce pays, en effet, le relevé du mouvement de la population s'opère, d'un

côté, par le dépouillement du registre des paroisses pour les habitants qui appartiennent à la religion établie ; de l'autre, par l'administration de l'enregistrement général pour tous les habitants, sans distinction de religion ; or, ces deux manières de recueillir les actes de l'état civil sont défectueuses ; la première, parce qu'elle fait abstraction des dissidents ; la seconde, parce que les déclarations aux bureaux de l'enregistrement ne sont pas obligatoires sous une sanction pénale, et qu'ainsi de nombreuses omissions ont lieu [1].

Il est en France quelques départements où le recensement a constaté l'existence d'un plus grand nombre d'hommes que de femmes ; ce sont : l'Ain, l'Allier, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Ariége, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Charente, le Cher, la Corrèze, la Corse, la Dordogne, la Drôme, le Finistère, le Gard, le Gers, l'Hérault, la Lozère, la Nièvre, le Nord, les Pyrénées-Orientales, la Seine, Seine-et-Marne, le Tarn, le Var, Vaucluse, Vendée et Vienne-Haute ; en tout 29 départements sur 86. Pour quelques-uns de ces départements, cette circonstance s'explique par des travaux publics considérables qui attirent une population mâle plus ou moins nombreuse ; pour d'autres, par leurs établissements industriels qui produisent le même effet ; pour d'autres enfin, par le chiffre du rapport des garçons aux filles dans les naissances, combiné avec l'absence de toute émigration.

En étudiant les variations survenues dans la subdivision de la population par état civil, aux époques des recensements, on remarque que dans la période de 1836-1846, le nombre des célibataires des deux sexes a sensiblement diminué. Ce résultat concorde avec l'accroissement du nombre des mariages constaté, ainsi qu'il suit, par le relevé du mouvement annuel de la population.

PÉRIODES.	NOMBRE MOYEN annuel DES MARIAGES.	RAPPORT DES MARIAGES à la POPULATION MOYENNE.
1825-1828	245,025	1 sur 128 habitants.
1829-1833	254,447	1 126
1834-1838	272 020	1 123
1839-1843	279,720	1 125
1844	280,890	1 125
1845	286,057	1 123

Depuis 1836, le nombre des veufs a également augmenté ; c'est un fait corrélatif à celui de l'accroissement des mariages. Même augmentation, mais dans une proportion plus considérable, du nombre des veuves. La supériorité numérique des veuves s'explique à la fois et par cette circonstance que les femmes se remarient en moins grand nombre que les hommes, et par cette considération générale que les décès masculins sont plus nombreux que les décès féminins.

Nous ne pouvons comparer la France, sous ce rapport, qu'avec deux petits États du Nord, la Norwège et la Suède, les documents nous manquant pour les autres pays.

[1] Voir à cet égard les sixième et septième rapports du *Registrar-general* pour les années 1843 et 1844, par le major Graham.

ÉTATS.	RECENSEMENTS.	MARIÉS.		CÉLIBATAIRES ET ENFANTS.		VEUFS	VEUVES
		Hommes	Femmes.	Hommes	Femmes.		
Suède	Recensement de 1835	16,90	16,98	29,92	28,87	1,52	4,81
Norwège..	Id.	16,15	16,15	31,45	31,28	1,39	3,58

La grande différence qui existe entre ces deux États et la France, par rapport aux célibataires, doit être attribuée, pour la Suède et la Norwège, aux lois qui restreignent, si nous sommes bien informé, la liberté des mariages, en ne les autorisant que sous certaines conditions de fortune.

Nous avons dit que la population de la France s'accroît, d'après les résultats du recensement de 1846, de 0,68 pour 100 environ, et, par l'excédant des naissances sur les décès, dans la dernière période quinquennale, seulement de 0,50. Nous allons rechercher comment se modifient ces termes d'accroissement pour les autres États de l'Europe:

1° Suède. — D'après un recensement effectué en 1835, dont les résultats ont été publiés officiellement à Stockholm, la population de cet État s'élevait à cette époque à 3,025,459 âmes, dont 1,461,577 hommes et 1,563,862 femmes. Elle s'est accrue, depuis 1805, des quantités suivantes :

Périodes.	Accroissement total.	
1805-1815.....	43,027	603,400 ou de 24,91 pour 100, soit un accroissement annuel de 0,83 pour 100.
1816-1820.....	119,624	
1821-1825.....	186,562	
1826-1830.....	116,830	
1831-1835.....	137,357	

L'accroissement moyen annuel, par l'excédant des naissances sur les décès, est de 34,500 ou de 1,14 pour 100.

2° Norwège. — En 1835, la population de cet État s'élevait à 1,194,827 individus, dont 485,381 hommes et 609,446 femmes. Elle était, en 1825, de 1,051,318. L'accroissement a donc été de 143,509 ou de 1,36 pour 100. L'accroissement moyen annuel, par l'excédant des naissances sur les décès, est de 15,500 ou de 1,50 pour 100.

3° Danemarck.—Un recensement opéré en 1835 a constaté, dans ce royaume, une population de 2,131,988 habitants, dont 1,057,414 hommes et 1,074,574 femmes. Son accroissement moyen annuel, d'après l'excédant des naissances sur les décès, est de 20,500 environ, ou de 0,95 pour 100.

4° Russie. — D'après un document communiqué par le gouvernement russe, la population de l'empire russe dépassait, en 1842, 60,000,000 d'âmes. Un recensement effectué dans 54 provinces et 4 districts seulement, a donné pour résultat un chiffre de 52,682,711 individus. Un autre document, émanant de la même source, fait connaître le nombre des naissances, des mariages et des décès, en 1842, pour 49,525,420 personnes (dont 24,559,414 hommes et 24,966,006 femmes), formant la population totale de 48 provinces européennes. On y lit que l'excédant des naissances sur les décès a été de 349,239, ce qui donne un accroissement de population de 0,7 pour 100.

5° Autriche. — La population de ce royaume s'élevait, en 1840, d'après un

recensement officiel, à 36,950,401 individus, dont 18,202,631 hommes et 18,747,770 femmes. L'accroissement, dans la période 1834-1840, tel qu'il a été constaté par les dénombrements de 1834, 1837 et 1840, a été de 1,902,668, soit 317,111 par an, ou 0,85 pour 100. Il est de 0,90 par an, d'après l'excédant des naissances sur les décès, qui s'élève à 332,000 en moyenne.

6° Prusse. — En 1840, un recensement officiel a constaté dans cet État une population de 14,928,501 (non compris le canton de Neufchâtel qui compte environ 60,000 habitants), dont 7,448,582 hommes et 7.479,919 femmes. Son accroissement, de 1816, date du premier recensement effectué depuis la paix générale, à 1840, a été de 4,379,470, ou de 190,811 par an, soit 1,84 pour 100. Par l'excédant des naissances, qui est de 176,000 en moyenne par an, il est de 1,18 pour 100. D'après M. Dieterici, chef du bureau de statistique à Berlin, la population de la Prusse, à la fin de 1843, s'élevait à 15,471,765 habitants, dont 7,721,038 hommes et 7,750,727 femmes.

7° Saxe. — On comptait dans la Saxe, en 1840, 1,706,276 habitants, dont 829,655 hommes et 876,621 femmes. De 1832 à 1840, l'accroissement a été de 178,089, ou de 11,65 pour 100, soit de 1,45 par an. L'excédant des naissances accroît annuellement la population de cet État de 15,500 ou de 0,90 pour 100.

8° Hanovre. — Un recensement effectué en 1842 attribue à cet État une population de 1,755,592 habitants, dont 873,344 hommes et 882,248 femmes. Elle s'accroît annuellement, par l'excédant des naissances, de 14,900 ou de 0,85 pour 100.

9° Bavière. — La population de la Bavière s'élevait, en 1840, à 4,370,977 habitants, dont 2,238,301 femmes et 2,131,676 hommes. Elle s'accroît annuellement, par l'excédant des naissances, de 31,300, ou de 0,71 pour 100.

10° Wurtemberg. — On a recensé, en 1840, 1,682,338 habitants, dans ce royaume. Ce chiffre se composait de 824,028 hommes et 858,310 femmes. L'augmentation, de 1832 à 1840, a été de 104,291, ou de 1,01 pour 100 par an. Elle est d'à peu près 1 pour 100 par an, par l'excédant des naissances sur les décès.

11° Hollande. — Au 1er janvier 1840, la population de cet État, officiellement recensée dans le cours de l'année précédente, s'élevait à 2,865,749 habitants, dont 1,406,241 hommes et 1,459,508 femmes. Elle s'est accrue, dans la période 1830-1840, de 236,525, ou 0,09 pour 100 par an. L'excédant des naissances sur les décès accroît annuellement la population de 1,05 pour 100.

12° Belgique. — La population de ce royaume s'élevait, au 1er janvier 1840, à 4,028,384 habitants, dont 1,972,262 hommes et 2,056,122 femmes. Son accroissement, par l'excédant des naissances, est d'environ 39,500, ou de 1,76 par an. Le rapport au roi sur les naissances et les décès de 1845, évalue la population, en 1845, à 4,258,426. Un nouveau recensement, dont les résultats ne sont pas encore connus, s'est effectué en 1846.

13° Sardaigne. — Sur 4,125,755 habitants recensés en 1838, on comptait 2,071,878 hommes et 2,053,877 femmes. De 1819 à 1838, l'accroissement de population constaté par les recensements a été de 706,217 ou de 1,08 pour 100 par an.

14° Grande-Bretagne. — Le recensement effectué en 1841 a fait connaître que la Grande-Bretagne (Angleterre, pays de Galles et Écosse) était habitée, à cette époque, par 18,664,761 personnes, dont 9,077,436 hommes et 9,587,325 femmes. L'accroissement, de 1801 à 1841, a été de 8,192,713, ou de 1,93 pour

100 par an. Il est, par l'excédant des naissances sur les décès, de près de 1 pour 100 par an. La différence entre ces deux modes d'accroissement est presque exclusivement due aux immigrations irlandaises.

15° États-Unis. — 17,062,566 habitants, dont 8,682,141 hommes et 8,380,425 femmes, ont été recensés, en 1840, aux États-Unis. L'accroissement, dans la période décennale 1830-1840, a été de 4,207,666, ou de 3,27 pour 100 par an. Cette proportion extraordinaire est due, comme on sait, aux immigrations, qui dépassent le chiffre de 100,000 par an.

Les documents qui précèdent sont résumés dans le tableau suivant :

ÉTATS.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après les recensements.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après l'excédant des naissances sur les décès.	ÉTATS.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après les recensements.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après l'excédant des naissances sur les décès.
Suède	0,83	1,14	Bavière	»	0,71
Norwège	1,36	1,30	Wurtemberg	,01	1,00
Danemarck	»	0,95	Hollande	,90	1,03
Russie	»	0,61	Belgique	»	0,76
Autriche	0,85	0,90	Sardaigne	1,08	»
Prusse	1,84	1,18	Grande-Bretagne	1,95	1,00
Saxe	1,45	0,90	France	0,68	0,50
Hanovre	»	0,85	Etats-Unis	3,27	»

D'après ce tableau, la France est, en Europe, le pays où la population s'accroît le plus lentement, à la fois, d'après les résultats des recensements et d'après l'excédant annuel des naissances sur les décès. Si l'on calcule la période de doublement du nombre actuel de ses habitants, d'après cet excédant, on trouve le chiffre de 137 ans [1]. Les États où les recensements constatent l'accroissement le plus rapide sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Saxe et la Norwège. La Prusse, la Norwège, la Suède, la Hollande, le Wurtemberg et la Grande-Bretagne, sont ceux où l'excédant des naissances est le plus considérable.

La France a-t-elle sujet de se plaindre de cette infériorité dans la proportion

[1] Nous n'avons recherché que par pure curiosité la période de doublement de la France, et nous jugeons inutile de faire le même calcul pour les autres États. En effet, bien que nos chiffres soient exacts d'après la formule dont nous nous sommes servis, ils ne le sont pas, en ce sens que cette formule suppose dans le terme d'accroissement de la population une progression constante et régulière qui a rarement lieu. Ainsi, une nouvelle guerre européenne, des émigrations considérables dans l'Algérie colonisée ou dans les États de l'Amérique du Sud paciliés, de grands changements dans la situation industrielle des diverses nations, peuvent amener des mouvements de population de nature à déjouer toutes les prévisions. Voici, au surplus, la formule de notre calcul, nos lecteurs pourront l'appliquer, s'ils le jugent convenable, aux autres pays.

Soient A la population actuelle; Q le quotient de la progression ; T la population doublée; N le nombre des termes de la progression ou le nombre d'années au bout desquelles le doublement sera opéré, la valeur de N sera déterminée ainsi qu'il suit :

$$N = \frac{LT - LA + LQ}{LQ}.$$

d'accroissement de sa population ? Nous ne le croyons pas, et on partagera cet avis en songeant que les États où la population se développe le plus rapidement, comme l'Angleterre, l'Irlande, la Prusse et la Saxe, sont précisément ceux où le paupérisme fait les plus redoutables progrès.

En France, la population s'accroît beaucoup plus par la diminution des décès que par l'accroissement des naissances. Nous en trouvons tout d'abord la preuve dans le document suivant, que nous avons établi à l'aide des précieux renseignements contenus dans le *Rapport au roi* sur les opérations annuelles du recrutement. Ce document établit que sur 1,000 naissances le nombre des survivants à vingt ans tend régulièrement à augmenter :

ANNÉES.	Naissances de garçons.	Jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement, 20 ans après.	Survivants sur 1,000.
1806	471,786	151,759	600,00
1807	475,716	150,697	596,60
1808	469,623	150,932	602,60
1809	481,934	147,458	612,00
1810	480,912	159,456	612,50
1811	479,790	171,541	616,87
1812	457,012	166,305	607,15
1813	463,161	172,397	617,10
1814	513,204	169,227	635,80
1815	490,458	171,408	630,70
1816	468,549	176,919	662,84
1817	488,145	178,613	605,82
1818	471,624	174,607	611,90
1819	508,922	180,168	620,00
1820	494,820	176,778	609,20
1821	498,478	175,541	604,81
1822	500,867	180,409	609,11
1823	496,022	179,327	624,30

Si l'on partage en deux périodes égales cette série de dix huit années, on obtient, pour la première, le chiffre 611.18, et, pour la seconde, 619.86. Trois circonstances influent sur l'exactitude de ces chiffres qui seraient plus élevés si tous les éléments qui concourent à les former étaient plus fidèles ; ainsi, beaucoup d'omissions ont lieu sur les listes du recrutement, parce que les parents n'ont pas fait la déclaration de naissance prescrite par le Code ; d'un autre côté, beaucoup de fils d'étrangers inscrits aux registres de l'état civil ne figurent pas sur la liste de recrutement ; enfin, un certain nombre d'enfants émigrent avec leurs parents. Le chiffre 619.86 n'en est pas moins supérieur, à une seule exception près, à celui que donnent, pour le même âge, les diverses tables de mortalité connues :

		Survivants à 20 ans sur 1,000 naissances.
ANGLETERRE....	Table de la ville de Carlisle.....	609
	Table de la ville de Northampton.....	442
FRANCE.....	Duvillard.....	502
	Deparcieux.....	575
	Demontferrand.....	638
	D'après nos recherches (Voir *France statistique.*).....	580
AUTRES ÉTATS..	Belgique (M. Quételet.....	532
	Sardaigne (M. Giulio).....	476

Ces résultats démontrent, ce qui avait d'ailleurs été dit bien longtemps avant nous, que nos tables de mortalité sont entièrement à refaire. La seule qui soit de nature à inspirer quelque confiance est celle de M. Demonferrand qui a pris une période récente pour base de ses calculs.

L'étude du rapport des naissances et des décès va également nous éclairer sur les causes de l'accroissement de la population en France et sur les causes de la lenteur de cet accroissement. Nous saisirons d'ailleurs cette occasion de jeter quelques courts aperçus sur les autres faits relatifs au mouvement annuel de la population dans notre pays, en le comparant aux autres États de l'Europe.

Si l'on partage la période 1824-1845 (vingt-deux années) en cinq périodes, dont quatre de cinq années chacune, on obtient les résultats suivants en ce qui concerne le nombre moyen annuel des naissances et leur rapport à la population moyenne :

PÉRIODES.	Nombre moyen annuel des naissances.	Nombre des naissances par habitants.
1824-1828.....	981,914	1 sur 32,30
1829-1833.....	965,444	» 34,00
1834-1838.....	972,993	» 34,49
1839-1843.....	970,617	» 35,27
1844-1845.....	983,573	» 35,58

D'après ce tableau, le rapport des naissances à la population a régulièrement diminué. Leur nombre moyen annuel a également décru, excepté dans les deux années 1844 et 1845, pendant lesquelles les grands travaux publics exécutés en France ont provoqué une forte immigration. Cette diminution des naissances, en présence d'un accroissement constant, quoique peu rapide de la population générale et des mariages, ne peut être attribué qu'aux progrès de l'esprit d'ordre et de prévision dans les familles. C'est d'ailleurs la conséquence prévue de nos institutions civiles et sociales qui, en amenant chaque jour une plus grande subdivision de la fortune territoriale et mobilière de la France, développent au sein des populations les instincts de conservation et de bien-être.

Nous devons faire remarquer que les mort-nés ne sont pas compris dans le nombre moyen annuel des naissances qui figure au tableau ci-dessus. Si on les comptait, ce nombre devrait être augmenté d'environ 30,000 par an, ce qui porterait à 1 sur 34.50 habitants la proportion entre les naissances et la population pour la période 1844-1845.

Nous avons constaté que ce fait de la diminution des naissances se reproduit dans tous les États de l'Europe où nous avons pu calculer, pour deux périodes ou deux années différentes, leur rapport à la population.

ÉTATS.	PÉRIODES ou années.	Nombre moyen annuel des naissances.	POPULATION[1]	Une naissance sur habitants.
Danemarck	1835-1839	45,153	2,131 8	31,43
Suède	1816-1825	90,480[2]	2,658 9	28,93
	1826-1835	95,153	2,898 5	30,35
Norwège	1816-1825	35,856[3]	1,051 8	29,32
	1826-1835	37,500	1,194 5	31,86
Russie	1842	2,205,422[4]	49,525 0	22,45
Autriche	1837	836,851[5]	21,333,287[6]	25,50
	1840	857,223	21,971,794	26,51
Prusse	1831-1834	519,973[7]	13,250,027	25,49
	1836-1840	567,433	14,750,091	27,75
Saxe	1831	60,283[8]	1,558,152	25,84
	1838	65,550	1,700,120	25,93
Hanovre	1842	57,784[9]	1,755,592	30,40
Bavière	1839	153,667[10]	4,308,751	28,04
Wurtemberg	1833	63,653[11]	1,587,448	24,93
	1842	67,456	1,713,518	25,40
Hollande	1844	108,598[12]	3,019,748	27,80
Belgique	1841	143,667[13]	4,067,734	28,31
	1845	143.018	4,258,426	29,77
Canton de Genève	1842	1,323[14]	61,336	44,38
	1845	1,283	61,972	48,80
Angleterre	1841	512,158[15]	15,927,867	31,09
	1844	540,763	16,851,804	31,16
Portugal	1838-1841	113,450[16]	3,290,324	29,10
Sardaigne	1828-1837	145,749[17]	4,125,740	28,37

[1] Nous avons donné la population moyenne, quand nous avons opéré sur des périodes.
[2] Y compris les mort-nés, qui ont été de 2,500 environ dans la première période et de près de 3,000 dans la deuxième.
[3] Y compris les mort-nés, dont nous ne connaissons pas le chiffre.
[4] Même observation.
[5] Y compris les mort-nés, dont le chiffre a été, en 1837, de 10,366, chiffre qui nous paraît au-dessous de la vérité.
[6] Non compris la Hongrie, la Transylvanie et les frontières militaires.
[7] Y compris les mort-nés, au nombre d'un peu plus de 20,000 par an.
[8] Y compris les mort-nés, qui ont été de 3,000 environ en 1831, et de 3,155, en 1838.
[9] Y compris les mort-nés, au nombre de 2,225.
[10] Y compris les mort-nés, au nombre de 4,478.
[11] Le document que nous consultons ne fait pas connaître si les mort-nés, sont déduits.
[12] Même observation.
[13] Y compris les mort-nés, au nombre de 5,532, en 1841, et de 6,006 en 1845.
[14] Y compris les mort-nés, au nombre de 59 en 1842, et de 54 en 1845.
[15] Non compris les mort-nés, dont les documents officiels ne donnent pas le chiffre, mais qu'une comparaison attentive de la situation sociale de la population anglaise, surtout dans les classes inférieures, avec celle des principaux États de l'Europe, permet d'évaluer à 17,000 par an, qui modifie ainsi qu'il suit la proportion entre les naissances et la population.

1841, 1 sur 30,10
1842, 1 sur 30,20

[16] Doute sur la question de savoir si les mort-nés figurent ou non dans ce chiffre.
[17] Même observation.

D'après ce tableau, la proportion moyenne entre les naissances et les décès, en Europe, est de 1 naissance sur 29.48. Le canton de Genève et la France sont les deux pays où cette proportion est la moins élevée. Dans le canton de Genève, le chiffre extraordinairement bas des naissances s'explique, d'une part, par le nombre considérable des immigrations d'adultes célibataires qu'attire la prospérité industrielle de la ville ; de l'autre, par la législation qui, si nous ne nous trompons pas, n'autorise les mariages que sous certaines conditions de fortune. L'Etat où l'on constate le chiffre de naissances le plus élevé est la Russie. L'organisation sociale de ce vaste empire suffit pour expliquer ce fait. En effet, dans l'état de servage où vivent les deux tiers de la population, l'enfant tombant à la charge du seigneur auquel il appartient, et chaque naissance créant, si l'on peut ainsi dire, sur ses vastes domaines, une nouvelle valeur, un nouvel instrument de travail pour lui, aucune des circonstances qui, dans le reste de l'Europe, ont pour effet de modérer la fécondité, ne doit agir sur le chiffre des naissances.

Quelques statisticiens ont appelé l'attention sur le chiffre des mort-nés, qu'ils considèrent comme un renseignement exact sur la situation matérielle des populations. D'après eux, le pays où cette catégorie de décès fournit le chiffre le plus considérable est celui où la situation économique des habitants est la moins favorable. Nous ne savons au juste jusqu'à quel degré cette opinion est fondée ; mais il est certain que dans plusieurs cas l'induction à tirer du chiffre des mort-nés est en contradiction avec le témoignage que des documents précis permettent de porter sur le bien-être des populations de quelques États de l'Europe. En France, il est constaté que le nombre des mort-nés s'accroît à peu près régulièrement chaque année. Le même fait se reproduit, quoique d'une manière moins déterminée, pour les Etats que les documents à notre disposition nous ont permis de comparer, sous ce rapport, avec la France ; c'est ce qu'établit le tableau ci-après, qui indique, pour chaque pays, le nombre d'habitants pour 1 mort-né :

			1° FRANCE.			
	»	»	1837-39	1840-42	1843-45	Moyennes.
1 mort-né sur.....	— »	— »	— 34,9	— 32,5	— 30,0	— 32,5
			2° BELGIQUE.			
	1841	1842	1843	1844	1845	
1 mort-né sur.....	— 25,97	— 25,67	— 24,09	— 23,76	— 23,82	24,66
			3° BAVIÈRE.			
	»	1836	1837	1838	1839	
1 mort-né sur.....	— »	— 34,54	— 35,00	— 33,83	— 34,31	34,42
			4° SUÈDE.			
	1831	1832	1833	1834	1835	
1 mort-né sur.....	— 34,32	— 33,46	— 34,20	— 32,16	— 31,95	32,22
			5° NORWÈGE.			
	1831	1832	1833	1834	1835	
1 mort-né sur.....	— 31,76	— 27,63	— 26,62	— 27,40	— 28,64	28,41

			6° PRUSSE.			
	»	»	»	1840	1841	
	—	—	—	—	—	
1 mort-ne sur.....	»	»	»	26,99	26,00	26,49
			7° SAXE.			
	»	»	»	1832-41	1841	
	—	—	—	—	—	
1 mort-né sur.....	»	»	»	21,51	21,50	21,50
			8° HANOVRE.			
	1832-37	1838	1839	1840	1841	
	—	—	—	—	—	
1 mort-ne sur.....	24,82	25,49	24,13	24,28	25,42	24,83
			9° AUTRICHE.			
	1837	1839	1840	1841	1842	
	—	—	—	—	—	
1 mort-ne sur.....	80,07	78,09	80,25	77,52	75,09	78,20
			10° DANEMARCK.			
	»	»	»	»	1835-39	
	—	—	—	—	—	
1 mort-né sur.....	»	»	»	»	21,70	21,70

D'après ce tableau, l'Autriche occupe, et à une grande distance des autres États, le premier rang parmi ceux qui comptent le moins de mort-nés; la Bavière, puis la Suède et la France viennent après. La différence considérable que présente l'Autriche, par rapport aux autres pays, s'explique, ou par une erreur, ou par cette circonstance que l'on n'y enregistre sous le titre de mort-nés que les enfants qui sont réellement venus au monde non vivants, tandis qu'en France et en Belgique, on y comprend encore tous les enfants nés vivants, mais décédés avant la déclaration de naissance. Peut-être aussi ne fait-on pas figurer aux mort-nés, en Autriche, les enfants nés avant terme, comme cela a lieu en Bavière, circonstance qui diminue notablement, dans ce dernier pays, le nombre des mort-nés, et lui donne en apparence la première place parmi les États qui en ont le moins. La Saxe, le Danemarck et la Belgique comptent, d'après notre tableau, le plus grand nombre de mort-nés. Il est à peu près impossible de se rendre compte de ces différences, en l'absence de renseignements sur l'état social et moral des populations où on les constate. Il règne, en outre, beaucoup d'incertitude sur la manière dont les mort-nés sont enregistrés à l'état civil, dans les divers pays que nous venons de rapprocher, et l'exemple de l'Autriche à cet égard nous prouve que les termes de comparaison dont nous venons de nous servir pourraient bien n'être pas exacts.

Des recherches, faites à diverses époques en Allemagne, en Belgique et en France[1], sur les causes probables du nombre plus ou moins élevé des mort-nés, donne à la connaissance exacte de cette catégorie de décès un certain intérêt. Les auteurs de ces recherches se sont à peu près accordés à penser que

[1] Pour l'Allemagne, Süssmilch, Bauman, le docteur Gasper, et le docteur Bernouilli; pour la Hollande, M. Engeltrum; pour la Belgique, MM. Quételet et Ducpétiaux; pour la France, M. François Remacle.

les excès en tout genre, les privations, les travaux excessifs, sont les causes générales des mort-nés. Ils ont établi en effet, à l'aide de documents assez précis, 1° que le rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes est beaucoup moins élevé que celui des mort-nés naturels aux naissances naturelles; 2° que les mort-nés sont en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes; 3° que la différence est surtout considérable pour tout État entre la capitale et le reste du royaume; 4° que dans les capitales le chiffre des mort-nés est plus élevé pour les quartiers pauvres que pour les quartiers riches.

Voici quelques-uns des documents à l'aide desquels ces diverses inductions peuvent être établies.

1° *Rapport des mort-nés aux naissances.*

Ce rapport est indiqué dans le tableau suivant. Les quatre États qui y figurent sont les seuls pour lesquels nous ayons pu nous procurer cette nature de renseignements.

ÉTATS.	ANNÉES.	RAPPORT des mort-nés légitimes aux naissances légitimes.	RAPPORT des mort-nés naturels aux naissances naturelles.
France.....	1842-45	1 à 34,52	1 à 15,15
Belgique.....	1842	25,81	17,20
Saxe.....	1838	22,93	15,91
Danemarck.....	1835-39	22,04	18,00

2° *Mort-nés dans les villes et les campagnes.*

D'après les états officiels de la Suède, de la Belgique et de la France, on constate les rapports suivants entre les mort-nés dans les villes et les districts ruraux :

SUÈDE...	1831-35..	Dans les villes.	1 sur	29.
		Dans les campagnes	1	34.
BELGIQUE.	1841....	Dans les villes	1 sur	16,1.
		Dans les campagnes	1	30,6.
	1842....	Dans les villes.....	1	16,5.
		Dans les campagnes.....	1	29,7.
	1845....	Dans les villes	1	16,1.
		Dans les campagnes.....	1	26,9.
FRANCE....	1844....	Dans les treize départements qui ont le chiffre de population urbaine le plus élevé[1].....	1	21,3.
		Dans les treize départements de la catégorie opposée.....	1	42,7.

[1] Ces départements sont : la Seine, la Seine-Inférieure, le Rhône, Seine-et-Oise, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Meuse, Haut-Rhin, Marne, Eure, Aisne, Bas-Rhin, Nord, Oise, Haute-Marne, Pas-de-Calais, Somme. En 1844, ces treize départements ont eu un total de 273,166 naissances et 12,791 mort-nés. — Les treize départements de la catégorie opposée sont : Creuse, Morbihan, Corrèze, Haute-Loire, Aveyron, Finistère, Hautes-Alpes, Basses-Pyrénées, Cantal, Vendée, Landes, Côtes-du-Nord, Dordogne, Lozère, Lot, Haute-Vienne, Ain. Total des naissances de ces treize départements, 183,000 ; mort-nés, 4,283.

3° *Mort-nés dans les capitales.*

ROYAUMES.	RAPPORT DES MORT-NÉS aux naissances	
	totales.	de la capitale.
Autriche	1 sur 78,20	1 sur 28,1
France	1 sur 32,5	1 sur 16,2
Suède	1 sur 33,22	1 sur 17,7
Belgique	1 sur 24,66	1 sur 16,0

4° *Mort-nés dans les quartiers pauvres et riches des capitales.*

Des recherches faites sur les douze arrondissements de Paris, pour les années 1835 et 1836, n'ont conduit à aucun résultat précis. Il n'en a pas été de même pour Bruxelles, où M. Quételet a constaté que le plus grand nombre de mort-nés se rencontre dans les quartiers qui comptent le plus de naissances et de décès proportionnellement au nombre de leurs habitants, le plus de familles inscrites sur les listes d'indigents, le plus de décès dans les hôpitaux et dont les habitations sont le plus étroites et le plus agglomérées.

M. Ducpétiaux a également vérifié qu'à Bruxelles c'est dans classe des domestiques et des journaliers que l'on trouve le plus de mort-nés.

Enfin, on a cru pouvoir conclure que les saisons ont une influence marquée sur le nombre des mort-nés, de cette remarque que le chiffre le plus élevé de cette catégorie de décès correspond à la saison rigoureuse de l'année[1]; mais on n'a pas fait attention que c'est pendant la même saison qu'a lieu le plus grand nombre des naissances, les conceptions remontant en grande partie au printemps et à l'été.

Si des documents qui précèdent on peut induire que des excès de toute nature, les privations et les souffrances matérielles, sont la cause la plus générale des naissances stériles, les pays qui présentent le plus grand nombre de mort-nés doivent être également ceux où l'on constate, par rapport à la population, le plus de décès et de naissances naturelles, car ces divers faits sont corrélatifs. Le tableau suivant ne confirme cependant pas entièrement cette conclusion.

ROYAUMES.	Série par ordre décroissant des États qui comptent le plus de mort-nés.	Naissances naturelles sur 1,000 naissances.	Combien d'habitants Pour un décès.
Saxe	1 sur 21,50 naiss.	149,97	34,4
Danemarck	» 21,70 »	93,51	46,0
Belgique	» 24,66 »	67,72	42,4
Hanovre	» 24,83 »	98,76	42,0
Prusse	» 26,49 »	71,22	35,5
Norwège	» 28,41 »	66,78	50,5
France	» 32,5 »	68,58	43,3
Suède	» 33 22 »	65,62	41,2
Bavière	» 34,42 »	205,98	35,7

[1] M. François Remacle : *Rapport au ministre de l'intérieur sur les infanticides et les mort-nés*, page 39.

On voit, dans ce tableau, qu'en ne tenant pas compte de l'exception que présente la Bavière, les États qui ont le plus grand nombre de mort-nés, sont généralement ceux où l'on constate le plus de naissances naturelles, mais non pas ceux qui comptent le plus de décès, et cette différence paraît difficile à expliquer; car s'il est vrai que les mort-nés sont le résultat d'excès de tout genre, de privations et de souffrances matérielles, nous le répétons, les mêmes causes doivent influer sur le chiffre des décès.

Nous croyons donc que, jusqu'à de nouveaux et de plus complets renseignements soit sur le chiffre exact des mort-nés, soit sur la manière dont ils sont enregistrés dans les divers États que nous venons de comparer[1], il serait prématuré de tirer de ce rapprochement des inductions sur la situation économique de leurs populations. Par une raison analogue, il ne faut pas se hâter de conclure de ce que l'on constate, dans ces mêmes États, un accroissement assez régulier des mort-nés, que la condition matérielle de leurs habitants subit une influence fâcheuse, car cette conclusion est démentie par des faits précis, et notamment par l'état à peu près stationnaire des naissances naturelles et par la diminution des décès en Europe. Il serait plus sage de chercher la cause de cet accroissement dans le soin avec lequel on recueille cette catégorie de décès, depuis quelques années, à la suite des graves discussions qu'elle a provoquées.

Voici quelques documents sur le rapport des naissances naturelles et légitimes, à diverses époques, pour la plupart des pays qui nous ont déjà servi de termes de comparaison.

En France, ce rapport n'a presque jamais varié, ainsi qu'il résulte des chiffres qui suivent :

PÉRIODES.	Naissances légitimes.			Naissances naturelles.			Rapport des naissances naturelles	
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	aux naissances legitimes.	à toutes les naissances.
1824-1828	469,886	440,826	910,712	36,449	34,752	71,202	12,8	13,8
1829-1833	461,699	433,910	895,609	35,560	34,276	69,836	12,8	13,8
1834-1838	464,322	436,330	900,652	36,825	35,516	72,341	12,4	13,4
1839-1843	363,664	436,749	900,413	35,679	34,525	70,204	12,8	13,8
1844	»	»	899,555	»	»	69,769	12,8	13,8
1845	476,982	449,890	926,872	35,669	34,331	70,000	13,2	14,2

Malgré la diminution des naissances naturelles en 1845, diminution qui peut n'être qu'accidentelle, on doit considérer comme stationnaire en France, nous le répétons, le rapport des deux catégories de naissances entre elles.

Vérifions s'il en est ainsi dans les autres États.

[1] Ainsi en Bavière, on ne compte pas les enfants nés avant terme parmi les mort-nés; il en est probablement de même en Autriche; en Danemarck, on ne compte comme naissances que les accouchements et non les enfants nés; en Angleterre, on n'inscrit pas les mort-nés; en France et en Belgique, on confond parmi les mort-nés les enfants nés non vivants et ceux qui sont décédés dans l'intervalle de la naissance à la déclaration à l'État civil; enfin, dans quelques Etats, on inscrit les mort-nés aux naissances, et dans d'autres, aux décès.

Rapport des naissances naturelles à toutes les naissances.

SUÈDE.

1831	1 sur 15,3
1832	» 16,5
1833	» 15,7
1834	1 14,3
1835	» 14,7
Moyenne.	» 15,3

NORWÈGE.

1831	1 sur 13,4
1832	» 14,3
1833	» 13,9
1834	» 14,5
1835	» 13,8
Moyenne.	» 13,9

DANEMARCK (PÉRIODE 1835-39).

1 sur 9

AUTRICHE.

1837	1 sur 9,7
1839	» 9,5
1840	» 9,2
1841	» 9,2
1842	» 8,8
Moyenne.	» 9,3

PRUSSE.

1839	1 sur 14,4
1840	» 14,3
1841	» 14,0
Moyenne.	» 14,2

SAXE.

1832	1 sur 6,5
1833	» 6,2
1834	» 6,7
1835	» 6,1
1836	» 6,1
Moyenne.	» 6,3

HANOVRE.

1837	1 sur 10,4
1838	» 10 6
1839	» 10,0
1840	» 10,4
1841	» 10,1
Moyenne.	» 10,3

BAVIÈRE.

1835	1 sur 4,6
1836	» 4,7
1837	» 4,8
1839	» 4,8
Moyenne.	» 4,7

WURTEMBERG.

1838	1 sur 8,9
1839	» 8,9
1840	» 8,8
1841	» 8,9
1842	» 8,5
Moyenne.	» 8,8

HOLLANDE.

1844 1 sur 7,0

BELGIQUE.

1841	1 sur 14,7
1842	» 14,7
1843	» 14,3
1844	» 14,2
1845	» 14,0
Moyenne.	» 14,4

ANGLETERRE.

1843 1 sur 14,9

SARDAIGNE. (PÉRIODE 1828-37.)

1 sur 47

ROYAUME DE NAPLES.

1833 1 sur 21

Le rapport moyen des naissances naturelles aux naissances totales varie considérablement entre les quatorze États ci-dessus, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Série par ordre décroissant des Etats qui comptent le plus de naissances naturelles.	Rapport des naissances naturelles aux naissances totales.	Série par ordre décroissant des Etats qui comptent le plus de naissances naturelles.	Rapport des naissances naturelles aux naissances totales.
Sardaigne	1 sur 47	Hanovre	1 sur 10,3
Royaume de Naples	» 21	Danemarck	» 9,0
Suède	» 15,3	Autriche	» 8,8
Angleterre	» 14,9	Wurtemberg	» 8,5
Belgique	» 14,4	Hollande	» 7,0
Prusse	» 14,2	Saxe	» 6,3
Norwège	» 13,9	Bavière	» 4,7
France	» 13,8		

On voit que la France n'occupe que le huitième rang dans cette série. Toutefois, il y a lieu de faire remarquer, en ce qui concerne la Sardaigne et l'Angleterre, que l'exactitude du chiffre afférent à ces deux États est douteuse. Les documents publiés en 1845 sur la population du royaume de Sardaigne pour la période 1827-1838, présentent quelques résultats tellement extraordinaires, et il y a été relevé des erreurs telles, qu'ils ne sont plus admis aujourd'hui par les statisticiens qu'avec une extrême défiance. Quant au nombre des naissances naturelles enregistrées en Angleterre en 1842, il ne saurait être accepté comme exact, les agents de l'enregistrement n'ayant aucun moyen, d'une part, d'assurer la sincérité des déclarations, de l'autre, de rendre obligatoires les déclarations elles-mêmes. Le document relatif aux naissances naturelles a d'ailleurs paru au major Graham lui-même si peu digne de foi, qu'il n'a pas cru devoir le mentionner dans son sixième rapport.

Il est curieux d'étudier le rapport qui existe entre les sexes dans les naissances légitimes et naturelles. Les indications suivantes à ce sujet seront lues avec intérêt; elles font connaître le rapport des filles aux garçons pour ces deux catégories de naissances dans les divers États qui sont l'objet de nos comparaisons.

SUÈDE.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
1831	1 à 1,05	1831	1 à 1,03
1832	» 1,05	1832	» 1,03
1833	» 1,04	1833	» 1,05
1834	» 1,04	1834	» 1,05
1835	» 1,04	1835	» 1,03

NORWÈGE.

1831	1 à 1,07
1832	» 1,07
1833	» 1,05
1834	» 1,05
1835	» 1,05

RUSSIE [1] (1842).

1 à 1,04

PRUSSE.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
1839	1 à 1,06	1839	1 à 1,05
1840	» 1,05	1840	» 1,03
1841	» 1,06	1841	» 1,03

AUTRICHE.

1842	1 à 1,04	1842	1 à 1,04
1843	» 1,06	1843	» 1,05

HANOVRE.

1837	1 à 1,06	1837	1 à 1,03
1838	» 1,06	1838	» 1,05
1839	» 1,05	1839	» 1,03
1840	» 1,05	1840	» 1,03
1841	» 1,04	1841	» 1,04

[1] Les documents nous ont manqué pour établir le rapport des filles aux garçons pour les naissances naturelles.

SAXE.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
1834	1 à 1,06	1834	1 à 1,05
1835	» 1,08	1835	» 1,04
1836	» 1,07	1836	» 1,05
1837	» 1,05	1837	» 1,05
1838	» 1,05	1838	» 1,01

BAVIÈRE.

1835	1 à 1,06	1835	» à 1,06
1836	» 1,06	1836	» 1,06
1837	» 1,06	1837	» 1,06
1838	» 1,06	1838	1 1,07

WURTEMBERG.

1838	1 à 1,06	1838	1 à 1,05
1839	» 1,06	1839	» 1,03
1840	» 1,07	1840	» 1,03
1841	» 1,07	1841	» 1,04
1842	» 1,07	1842	» 1,02

HOLLANDE [1] (1844).

1 à 1,07

BELGIQUE.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
1841	1 à 1,04	1841	1 à 1,05
1842	» 1,06	1842	» 1,02
1843	» 1,05	1843	» 1,02
1844	» 1,05	1844	» 1,04
1845	» 1,06	1845	» 1,02

FRANCE.

1840	1 à 1,05	1840	1 à 1,04
1841	» 1,06	1841	» 1,01
1842	» 1,06	1842	» 1,02
1843	» 1,06	1843	» 1,03
1845	» 1,06	1845	» 1,07

SARDAIGNE.

1828-37	1 à 1,05	1828-37	1 à 1,07

Sur les dix États pour lesquels nous avons pu comparer le rapport des filles aux garçons dans les naissances naturelles et légitimes, il n'en est qu'un seul où ce rapport est à peu près le même ; c'est la Bavière, c'est-à-dire le pays de l'Europe où l'on compte le plus de naissances naturelles. Dans tous les autres, il diffère dans une proportion que détermine le tableau-résumé ci-après :

[1] Les documents nous ont manqué pour établir le rapport des filles aux garçons pour les naissances naturelles.

ÉTATS.	Rapport moyen des filles aux garçons dans les naissances	
	légitimes.	naturelles.
Suède	1 à 1,044	1 à 1,038
Norwège	» 1,058	»
Russie	» 1,042	»
Prusse	» 1,056	» 1,036
Autriche	» 1,050	» 1,052
Hanovre	» 1,052	» 1,036
Saxe	» 1,062	» 1,040
Bavière	» 1,048	» 1,062
Wurtemberg	» 1,066	» 1,034
Hollande	» 1,071	»
Belgique	» 1,052	» 1,030
France	» 1,058	» 1,028
Sardaigne	» 1,052	» 1,072
Moyenne générale	1,054	1,043

Ainsi, dans la catégorie des naissances légitimes, quand il naît 1,000 filles, il naît 1,054 garçons : et, dans la catégorie des naissances naturelles, on ne compte que 1,040 garçons pour 1,000 filles. Quelle est la cause de cette différence ? comment expliquer qu'il naisse plus de filles naturelles que de filles légitimes ? c'est un des secrets de la Providence.

En examinant attentivement le tableau développé qui précède celui-ci, on remarque, autant que le petit nombre d'années qui a servi de base à nos calculs puisse justifier cette observation, on remarque, disons-nous, que le rapport des filles aux garçons, pour les naissances légitimes, tend à diminuer dans la Suède, la Norwège, le Hanovre et la Saxe ; à s'accroître dans le Wurtemberg et la Belgique; tandis qu'il reste stationnaire dans la Prusse, la Bavière et la France. Pour les naissances naturelles, il tend à diminuer pour la Prusse, le Wurtemberg et la Belgique ; à augmenter pour la Bavière et la France, et il reste stationnaire dans la Suède, le Hanovre et la Saxe. Nous signalons ces divers mouvements de la population à l'attention de ceux qui s'occuperaient de recherches de même nature et pourraient les étendre sur une plus longue série d'années ou en vérifier les progrès d'après des documents plus récents que les nôtres.

Le climat ne paraît pas influer d'ailleurs sur le rapport des deux sexes dans les naissances.

Il résulte encore du tableau-résumé ci-dessus, que les pays où il naît le plus de garçons légitimes sont, par ordre décroissant : la Hollande, le Wurtemberg, la Saxe, la Norwége et la France. Les pays où il en naît le moins sont, par ordre croissant : la Prusse, le Hanovre, la Belgique, l'Autriche, la Bavière et la Russie. Par une coïncidence assez curieuse, ces trois derniers États sont généralement considérés comme ceux où les mœurs sont le plus relâchées..... Faudrait-il en conclure que partout où une circonstance semblable se produit, le nombre des naissances masculines tend à diminuer ? Nous serions tentés de le croire, mais cette opinion se fonde chez nous sur d'autres observations faites dans un ordre d'idées différent, et qui ne sauraient trouver place ici.

Le rapport des sexes dans les mort-nés légitimes et naturels n'est pas moins

intéressant à connaître, parce qu'il diffère considérablement de celui que nous venons de constater pour les naissances légitimes et naturelles :

ÉTATS.	PÉRIODES.	RAPPORT DES FILLES AUX GARÇONS dans les mort-nés	
		légitimes.	naturels.
Saxe.....	1836-38	1 à 1,39	1 à 1,29
Bavière.....	1835-39	» 1,40	» 1,18
Belgique.....	1841-45	» 1,38	» 1,14
France.....	1841-45	» 1,52	» 1,43
Moyennes.....		1 à 1,42	1 à 1,26

Ainsi, dans les naissances légitimes, l'on compte 105 garçons pour 100 filles, et 139 mort-nés du sexe masculin pour 100 mort-nés féminins ; dans les naissances naturelles, le rapport est de 104 garçons pour 100 filles ; pour les mort-nés, il est de 126 à 100. Cette supériorité numérique considérable du sexe mâle dans les mort-nés est encore un de ces secrets de la nature que l'on doit se borner à signaler sans espérer d'en connaître jamais la cause.

Le chiffre des décès est considéré avec raison comme un renseignement généralement exact sur la situation économique des populations, en ce sens que l'on s'accorde à regarder comme jouissant de la plus grande somme relative de bien-être matériel les États où le nombre des décès est le moins élevé. Cette conclusion ne saurait toutefois être admise dans tous les cas, et il est toujours prudent d'examiner si la diminution constatée dans les décès d'un pays ne se rattache pas à des circonstances particulières indépendantes des améliorations survenues dans la condition de ses habitants. Les émigrations, par exemple, peuvent influer notablement sur le chiffre des décès, et comme le plus grand nombre des documents officiels connus n'indiquent pas la somme de ces émigrations, et que, par conséquent, on ne peut la défalquer de la population générale, on n'a pas toujours les éléments exacts du rapport de la mortalité à la population réelle. Cette observation a une grande importance pour les États européens, qui envoient annuellement aux États-Unis et dans l'Amérique méridionale, dans l'Australie du Sud, etc., près de 250,000 habitants[1], chiffre destiné à s'accroître considérablement par suite des encouragements que les gouvernements donnent à l'émigration, et d'éventualités politiques à peu près certaines qui auront pour résultat d'ouvrir plus largement que par le passé aux Européens, en la pacifiant, la plus riche et la plus fertile partie du continent américain.

Ce n'est donc qu'avec une certaine réserve que doit être consulté le tableau ci-après :

[1] L'Angleterre en a envoyé, en 1845, 96,000 pour sa part.

ÉTATS par ordre croissant de mortalité.	Rapport des décès à la population.	Sur 100 décès combien sont		Nos d'ordre des 14 États pour la dernière colonne.
		Masculins.	Féminins.	
Norwège.....	1 sur 50,5	50,7	49,3	8
Angleterre.....	» 46,3	50,8	49,2	7
Danemarck.....	» 46,0	»	»	»
France.....	» 43,3	51,1	48,9	5
Belgique.....	» 42,4	48,8	51,2 [1]	12
Hanovre.....	» 42,0	49,8	50,2 [1]	11
Suède.....	» 41,2	51,1	48,9	5
Hollande.....	» 40,3	51,2	48,8	4
Prusse.....	» 35,5	51,6	48,4	1
Bavière.....	» 35,5	51,3	48,7	3
Saxe.....	» 34,4	51,5	48,5	2
Sardaigne.....	» 34,4	50,1	49,9	10
Autriche.....	» 34,0	50,9	49,1	6
Wurtemberg.....	» 29,1	50,9	49,1	6
Russie.....	» 27,0	50,2	49,8	9

L'examen du rapport des décès à la population, rapport qui a été calculé pour plusieurs années[2], ne démontre pas l'exactitude du fait généralement admis jusqu'à ce jour (et il est vrai plutôt préjugé qu'établi), que la mortalité est notablement moindre dans les régions du Nord que dans les climats chauds ou tempérés. En effet, si la Norwège et le Danemarck occupent le premier rang parmi les Etats à faible mortalité, la Suède figure au nombre de ceux qui ont une mortalité moyenne, et celle que l'on constate en Russie est tellement considérable, qu'on peut l'appeler exceptionnelle. Ainsi, nous ne croyons pas que le climat ait une influence sensible sur la prolongation de la vie, et quelques traits de longévité extraordinaire dans les Etats du Nord ne sauraient être considérés comme des preuves de cette influence. La prolongation de la vie moyenne dépend du degré de civilisation morale et matérielle auquel sont parvenues les nations, et l'exemple de la Russie en fait foi. Les populations de ce royaume représentent en effet assez exactement, quant à leur condition sociale, celles de l'Europe occidentale au seizième siècle; c'est la même ignorance, le même fanatisme, le même esprit d'imprévoyance, la même oppression du travail par une féodalité égoïste et violente. La Norwège et le Danemarck, au contraire, peuvent être considérés, par la diffusion de l'instruction élémentaire, par les mœurs douces et polies des classes supérieures, par les grandes améliorations apportées au sort des classes pauvres, par la libéralité de leurs institutions politiques, comme marchant à la suite de la France et de l'Angleterre. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que les habitants de ces deux pays ont un vif penchant pour l'émigration, et que les pertes annuelles que fait ainsi leur population y diminuent fictivement la mortalité.

Le rang élevé qu'occupe l'Angleterre dans notre tableau peut lui être contesté

[1] Ces signes indiquent que dans la Belgique et le Hanovre il meurt plus de femmes que d'hommes, circonstance qui ne se reproduit dans aucun autre des quatorze États du tableau. Les numéros les plus forts de la colonne des numéros d'ordre désignent les États où il meurt le plus de femmes.

[2] Excepté pour la Russie, la Hollande et le Danemarck. Pour le premier de ces États, nos calculs ont porté sur l'année 1842; pour le second, sur l'année 1844; pour le troisième, sur l'année 1840; le document relatif à ces années étant le seul que nous ayons pu nous procurer.

dans une certaine limite. Nous ne parlerons pas seulement des émigrations considérables dont elle est le théâtre ; mais encore et surtout de l'inefficacité des moyens que l'on y emploie pour constater les actes de l'état civil. Les déclarations contenues à cet égard dans chacun des rapports du major Graham, y compris celui de 1846, ne permettent pas de douter que des omissions sont commises, même en ce qui concerne les décès, dans le relevé annuel du mouvement de la population anglaise. Toutefois, bien que cette population, au moins dans les villes, soit exposée, par suite des crises industrielles, à de fréquentes alternatives de bien-être et de misère, on ne peut nier que la grande institution des *Workhouses*, si injustement calomniée et qui est cependant la réalisation de cette admirable pensée religieuse et politique à la fois que les riches doivent du pain aux pauvres, n'exerce une influence très-favorable sur la durée de la vie moyenne dans les classes ouvrières. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait que le régime alimentaire du peuple anglais est notablement plus substantiel qu'en France. De là des constitutions plus vigoureuses et moins accessibles aux maladies.

La France est peut-être le pays où la diminution de la mortalité indique le plus fidèlement une amélioration réelle et croissante de la condition matérielle des populations. Ses habitants émigrent peu[1]; le rapport des décès à leur nombre total est donc exact ; ce rapport a d'ailleurs régulièrement et constamment décru depuis 1824, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après, et à cet égard notre pays présente un spectacle qui est probablement unique en Europe.

Périodes.	Rapport des décès à la population.		
1824-28.....	1	sur	39
1829-33.....	»		40
1834-38.....	»		40
1839-43.....	»		42
1844.....	»		43
1845.....	»		45

Dans tous les autres Etats, la mortalité a également diminué, mais avec des oscillations qui ne se rencontrent pas en France. En Belgique, le rapport des décès aux habitants a varié entre 1 sur 40 et 1 sur 44; en 1845, il a été de 1 sur 45. En Suède, il a décru régulièrement de 1 sur 34 à 1 sur 52, dans la période 1831-35 ; en Norwège, il a varié dans la même période, entre 1 sur 48 et 1 sur 55; en Autriche, entre 1 sur 35 et 1 sur 55, dans la période 1834-39; en Prusse, il a régulièrement décru de 1 sur 34 à 1 sur 37, dans la période 1839-43; en Saxe, il a varié entre 1 sur 32 et 1 sur 36 ; en Angleterre, entre 1 sur 45 et 1 sur 47, dans la période 1841-45.

Nous avons constaté ailleurs que le nombre des naissances décroît également en Europe; nous ne saurions trouver de meilleure preuve que ce fait et

[1] On évalue à 4,000 au plus, par an, le nombre de nos émigrants. Avant la conquête de l'Algérie, notre émigration suivait exclusivement le chemin de New-York et de Montevideo; elle se partage aujourd'hui entre le continent américain et l'Afrique. Au 31 décembre 1845, le chiffre de la population française en Algérie s'élevait à 46,339, ce qui ferait, si l'on ne tenait point compte des naissances qui ont eu lieu sur le sol algérien, un chiffre annuel moyen de 3,089 émigrants. Quant à l'effectif de l'armée (indigènes auxiliaires non compris), il était, à la même date, de 117,817 hommes. C'est donc une population française totale de 164,156 individus. L'émigration est toujours concentrée dans nos départements des Alpes et des Pyrénées, ainsi que dans la Lorraine.

celui de la diminution des décès sont corrélatifs, que dans le résultat du rapprochement que nous avons établi entre les États qui ont le moins de naissances et ceux qui comptent le moins de décès. Ces États en effet sont les mêmes, comme on va le voir, bien qu'ils ne se classent pas entièrement dans un ordre semblable.

ÉTATS.	Rapport moyen des naissances à la population.	ÉTATS.	Rapport moyen des naissances à la population.
France.....	1 sur 34,43	Sardaigne..... ..	1 sur 28,37
Danemarck.....	» 31,43	Bavière.....	» 28,04
Angleterre.....	» 31,10	Hollande.....	» 27,80
Norwège.....	» 30,59	Prusse.....	» 26,62
Hanovre.....	» 30,40	Autriche.....	» 26,00
Suède.....	» 29,44	Saxe.....	» 25,88
Belgique.....	» 29,04	Russie.....	» 22,45

Il est donc permis de penser, nous le répétons, que ces deux faits procèdent l'un de l'autre, et voici comment nous les expliquons : avec une plus égale distribution des richesses, avec une meilleure répartition du bien-être général, résultat dû à nos lois civiles et à l'émancipation de l'industrie, l'esprit d'ordre et de conservation tend à se propager. Au lieu de compter, comme sous d'autres régimes et dans d'autres pays, pour l'entretien des enfants, sur les aumônes du château ou du cloître, les parents savent qu'ils n'auront pour les élever que le produit de leurs sueurs et de leurs privations; de là plus de réserve, de là plus de prudence dans l'accroissement de la famille. D'un autre côté, si nos institutions civiles et sociales ont relevé la dignité de l'homme et du citoyen, et lui ont assuré une meilleure part dans les bénéfices du capital, les transformations industrielles et les nécessités du commerce ont créé des conditions de concurrence intérieure et extérieure entièrement nouvelles, qui exigent des populations actuelles une plus grande quantité de travail qu'à aucune époque antérieure. Aux difficultés de cette situation nouvelle est venu se joindre le renchérissement général des objets de consommation autres que les produits manufacturés, renchérissement dû à des taxes fiscales dans l'intérieur, à un système de douanes barbare et à une agriculture stationnaire. Dans cette situation, le travailleur a dû songer à ne point aggraver prématurément ses charges, et nous allons trouver la confirmation de cette supposition dans un relevé statistique qui constate que le nombre des enfants par mariage a sensiblement diminué. Nous sommes également convaincus que si nous avions, pour une série d'années, l'âge moyen du mariage, en France, pour les hommes, nous constaterions qu'il s'est notablement élevé. On comprend dès lors facilement qu'en n'augmentant pas sa famille outre mesure, ou en ne se mariant que lorsque le taux de son salaire, ses économies ou les avantages mêmes de l'union qu'il contracte (car l'ouvrier aujourd'hui cherche une dot) le lui permettent, il a dû augmenter la somme de son bien-être matériel ; c'est ce qui explique en partie la diminution des décès. Cette diminution est d'ailleurs également due à l'accroissement du nombre des établissements charitables, à la découverte de la vaccine, aux progrès des sciences médicales et à l'organisation graduelle dans les campagnes d'un service médical.

La colonne du rapport des femmes aux hommes dans les décès appelle l'at-

tention. Ce rapport est, en moyenne, pour l'Europe, de 49,3 décès féminins pour 50,7 décès masculins. Nous avons dit ailleurs que cette supériorité numérique des décès masculins est une loi du mouvement de la population, qui a pour but de maintenir dans le rapport des sexes l'équilibre que tend à faire cesser la supériorité numérique constante des naissances masculines. Nous devons toutefois constater que l'excédant de ces naissances est plus considérable que celui des décès masculins, puisque, sur 100 naissances, 51,3 en moyenne sont masculines, et que, sur 100 décès, 50,7 seulement sont masculins; ce qui fait une différence de 1,18 pour 100, représentant la quantité dont la population mâle devrait, en Europe, dépasser la population féminine, si l'effet des grandes guerres de l'Empire ne se faisait encore sentir, et si les émigrations ne venaient fréquemment changer le rapport numérique des deux sexes.

Dans deux Etats, la Belgique et le Hanovre, les décès féminins sont plus nombreux que les décès masculins; et nous nous sommes assurés que, pour la Belgique, ce fait, qui ne s'est présenté que deux ou trois fois dans la période 1804-1841, est devenu permanent dans la période 1841-45; il a le même caractère en Hanovre, dans la période 1837-1841. Cette sorte d'anomalie se rattache probablement à des circonstances particulières et purement accidentelles. En faisant quelques recherches spéciales à ce sujet pour la Belgique, nous avons remarqué qu'avant 1841, lorsqu'il y avait prédominance des décès masculins dans les villes, elle ne se reproduisait pas dans les campagnes, et qu'au contraire, lorsqu'elle avait lieu dans les campagnes, elle se reproduisait toujours dans les villes; ce qui implique que des causes spéciales agissaient dans le premier cas et des causes générales dans le second. En 1845, les décès se sont ainsi répartis entre les deux sexes, dans les villes et les campagnes, en Belgique :

Décès dans les villes.			Décès dans les campagnes.		
Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
15,062	15,398	30,460	36,587	36,742	73,329

Dans la Russie et la Sardaigne, il meurt presque autant de femmes que d'hommes. En Sardaigne, il meurt plus d'hommes que de femmes, dans les villes, dans le rapport de 1 à 1,045, et plus de femmes que d'hommes, dans les campagnes, dans le rapport de 1 à 1,005.

Quelques auteurs ont voulu savoir s'il n'existe pas, pour les premiers âges, des différences dans la mortalité des enfants légitimes et naturels. Voici le tableau de ces différences, d'après Baumann et Süssmilch :

	Décès légit.		Décès illég.
1er mois après la naissance	1	sur	2,4
2e et 3e mois	1		2,0
4e, 5e et 6e mois	1		1,7
Reste de l'année	1		1,5
2e année	1		1,4
3e et 4e années	1		1,3

La différence est encore prononcée jusqu'à la septième année, de telle sorte que, d'après Baumann, le dixième des enfants illégitimes seulement atteindrait l'âge mûr.

Le sixième rapport sur le mouvement de la population en Angleterre confirme ces observations par quelques données utiles à recueillir.

				Décédés dans la 1re année.	Rapport.
SUÈDE.	Enfants nés dans la période 1831-35....	Légitimes.....	445,510	71,360	16 p. 100.
		Naturels.....	31,289	8,415	27
STOCKHOLM.	*Id.*	Légitimes.....	7,882	1,800	26
		Naturels.....	5,409	2,175	40
SAXE.....	Nés en 1837.	Légitimes.....	53,166	13,589	26
		Naturels.....	2,447	2,900	34

Il nous reste, pour terminer cette étude, à faire connaître le mouvement des mariages en Europe.

ÉTATS classés par ordre décroissant de mariages.	Rapport moyen des mariages à la population.	Nombre moyen des enfants par chaque mariage.	Nos d'ordre des Etats pour la colonne précédente.
Russie	1 sur 99 hab.	4,3	6
Prusse.....	109	4,4	5
Saxe.....	121	4,8	2
Autriche.....	124	4,7	3
Hollande.....	124	4,8	2
France.....	125	3,6	9
Norwège.....	127	4,2	7
Suède.....	129	4,4	5
Angleterre.....	129	4,2	7
Hanovre.....	131	4,1	8
Danemarck	134	4,3	6
Sardaigne.....	136	4,7	3
Belgique.....	142	4,6	4
Bavière.....	152	5,5	1

Pour pouvoir déduire avec sécurité des chiffres consignés dans la première colonne de ce tableau quelques inductions sur l'état moral des populations qu'ils concernent, il faudrait connaître la législation qui régit les mariages dans les divers Etats. Nous avons dit, en effet, que, dans un certain nombre d'entre eux, la faculté de contracter mariage est limitée. Il en est ainsi notamment pour la Bavière où le mariage est à peu près défendu aux pauvres, et où, par suite, on constate un si grand nombre de naissances naturelles. C'est encore ce qui explique pourquoi ce pays se trouve être celui de l'Europe où le nombre annuel des mariages est le moins élevé. On peut, au contraire, affirmer que le mariage n'est en Russie l'objet d'aucune restriction; aussi ne serions-nous pas surpris d'apprendre que c'est l'Etat où l'on constate le moins de naissances naturelles. La France est le cinquième des royaumes où le chiffre annuel des mariages est le plus élevé. Bien que ce chiffre ait oscillé de 1825 à 1845, on va voir qu'il s'est accru de l'une à l'autre de ces deux années.

PÉRIODES ET ANNÉES.	RAPPORT des mariages à la population.	NOMBRE des enfants par mariage.
1825—28.....	1 sur 128	4, 0
1829—33.....	» 126	3, 8
1834—38.....	» 123	3, 5
1839—43.....	» 125	3, 4
1844	» 125	3, 4
1845	» 123	3, 4

D'après ce tableau, le rapport des mariages, de 1825 à 1838, a été de 1 sur 125.7 et de 1839 à 1845, de 1 sur 124; c'est une augmentation de 1.12 pour 100. Mais si cette augmentation n'est pas très-sensible, la diminution des en-

fants par mariage est, au contraire, très-digne de remarque, et la France est le seul pays de l'Europe où elle ait été aussi régulière et aussi notable.

En Suède, le nombre des mariages a augmenté dans la période 1831-35, de 1 sur 129 habitants à 1 sur 128; en Norwège, de 1 sur 136 à 1 sur 119, dans la même période. En Autriche, il a oscillé de 1 sur 119 à 1 sur 130, dans la période 1834-40. En Prusse, il a diminué de 1 sur 104 à 1 sur 111, dans la période 1834-1843; En Saxe, il a également diminué de 1 sur 120 à 1 sur 122 dans la période 1834-40. En Hanovre, il est resté à peu près stationnaire dans la période 1832-42. En Belgique, il a varié entre 1 sur 170 et 1 sur 142 dans la période 1841-45; en Angleterre, le nombre des mariages est l'indicateur fidèle de la prospérité ou de la détresse industrielle. En 1839 et 1840, années d'activité commerciale, il s'élève à 1 sur 125 et sur 128; en 1841 et 42, années de chômage des manufactures, il descend à 1 sur 130 et 135; enfin, en 1843 et 1844, années de recrudescence industrielle, il remonte à 1 sur 126.

Le nombre des enfants par mariage a également subi des variations, pour la plupart des Etats. En Suède, il n'a que faiblement oscillé dans la période 1831-35; en Norwège, il s'est élevé de 4 pour 100, en 1825, à 4,4 pour 100, en 1835; en Autriche, il a oscillé entre 4,3 et 4,8 pour 100 dans la période 1834-1840; en Prusse, il s'est élevé de 4,3 à 4,4 pour 100, dans la période de 1834-45; en Saxe, de 4,7 à 5,0, dans la période de 1834-40; dans le Hanovre, de 4,0 à 4,1, de 1832 à 1842; en Bavière, il a diminué de 5,7 à 3,3, de 1835 à 1840; en Belgique, il s'est accru de 4,3, en 1841, à 4,7, en 1845; en Angleterre, il a oscillé entre 4,1 et 4,3 pour 100 de 1840 à 1844.

Il est des causes autres que celles que nous avons signalées qui influent sur le chiffre des mariages ou sur leur fécondité, et dont nous ne pouvons apprécier ici l'influence. Tel est, par exemple, l'état religieux des populations, qui agit si visiblement, en Belgique, sur le mouvement des naissances légitimes et naturelles, ainsi que des mariages. L'âge moyen des époux doit également exercer une action sensible sur la fécondité des mariages. Quelques documents officiels font connaître cet âge, mais ces documents n'ont encore été publiés que pour un trop petit nombre d'Etats pour pouvoir donner lieu à des observations fécondes et à des rapprochements intéressants.

En résumé, des recherches qui précèdent sur le mouvement de la population en Europe, résultent les faits suivants :

1° Dans la population des divers Etats qui nous ont servi de comparaison, les Etats-Unis et la Sardaigne exceptés, on compte moins d'hommes que de femmes, dans le rapport moyen de 49,15 à 50,85.

2° Les naissances masculines sont supérieures aux naissances féminines, dans le rapport moyen de 51,3 à 48,7.

3° Les décès masculins sont supérieurs aux décès féminins, dans le rapport moyen de 50,7 à 49,3. En combinant les remarques 2 et 3, on acquiert la preuve que, si la guerre et les émigrations ne devaient pas changer le rapport numérique des deux sexes, il devrait se trouver dans toute population donnée, au moins en Europe, plus d'hommes que de femmes.

4° Dans neuf des principaux Etats de l'Europe, l'accroissement moyen annuel, constaté par les recensements, est à celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, comme 10,87 à 8,94, différence qui doit être attribuée aux immigrations.

5° Des seize Etats sur lesquels ont porté nos recherches, aucun n'a perdu de

sa population dans les divers recensements connus; et cette population progresse annuellement dans la proportion moyenne de 1,20 pour 100.

6° La durée de la vie moyenne paraît s'accroître annuellement, en France, de 0,16, environ pour 100.

7° Le nombre des naissances et des décès diminue en Europe, et l'accroissement de la population, en dehors des immigrations, provient plutôt de la diminution des décès que de l'excédant des naissances sur les décès.

8° Bien qu'un certain nombre de documents semble attester que la prédominance des mort-nés, dans une population donnée, y est l'indice d'un malaise social plus ou moins profond, cependant ce fait ne peut encore être considéré, dans l'état des recherches dont cette grave question a été l'objet, comme démontré.

9° Le rapport des naissances naturelles à toutes les naissances paraît être stationnaire en Europe depuis plusieurs années.

10° Le rapport entre les sexes varie suivant que les naissances sont légitimes ou naturelles, c'est-à-dire que, dans les premières, le nombre des garçons est plus considérable que dans les secondes, dans le rapport de 105 à 104.

11° Le même fait se reproduit dans les décès connus sous la désignation de *mort-nés* : c'est-à-dire que, dans les mort nés légitimes, on compte plus de garçons que dans les mort-nés naturels, dans le rapport de 139 à 126.

12° La mortalité est plus grande dans les enfants naturels que dans les enfants légitimes.

13° En France, le nombre des naissances par mariage diminue régulièrement, tandis que celui des mariages est en voie d'accroissement.

A. LEGOYT.

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE.

PROFESSION DES ACCUSÉS

PENDANT LA PÉRIODE DE 1829-44.

(Suite et fin [1].)

HUITIÈME CLASSE. — *Professions libérales.*

L'ensemble des accusés de cette classe qui, dans les 15 ans, 1830-44, s'est élevé à un total de 6,352, ne présente rien de bien remarquable, si ce n'est une légère diminution, en passant d'une période de 5 ans à la suivante. Le nombre moyen annuel est descendu de 435 à 429, 406, et le nombre proportionnel, de 59 à 56 et à 55.

[1] Voir le numéro de février 1847, tome XVI, page 229.

Mais, quand on entre dans les détails des professions qui forment cette classe, et des différentes espèces de crimes qui lui sont reprochés, on arrive à des résultats dignes d'une sérieuse attention.

Des fonctionnaires publics, employés, agents de la force publique. On en compte 450 dans la première période, 555 dans la seconde, et 546 dans la troisième ; c'est à peu de chose près la marche du total des accusés.

Les nombres des *instituteurs et professeurs* sont, 127, 152 et 158: il y a une augmentation notable ; mais comme le nombre des instituteurs a considérablement augmenté, on ne peut rien en conclure sur la marche de la criminalité de cette profession.

Ceux des *propriétaires, rentiers, vivant de leurs revenus*, 505, 491 et 516. Nous trouvons ici une diminution considérable, mais le nombre des personnes qui se trouvent dans cette position n'a-t-il pas diminué par suite de la recherche exagérée des places qui agite notre société, surtout depuis 1830, et aussi par suite des progrès de l'industrie et du commerce ?

Ceux des *avoués, avocats, greffiers, huissiers, notaires, prêtres, médecins, hommes de lettres, etc.*, 175, 209 et 272. Voilà encore une augmentation considérable, qui, pour la dernière période surtout, est due presque exclusivement aux huissiers et aux notaires. Ici, nous aurions pu comparer les nombres des accusés aux nombres réels des personnes qui exercent quelques-unes de ces professions.

Malheureusement, les comptes-rendus de la justice criminelle n'ont pas donné pour toutes les années les mêmes détails sous ce rapport. Ainsi, les nombres des accusés ayant exercé la profession de notaire, d'avoué, celle d'avocat, celle de prêtre, celle d'huissier, sont donnés séparément pendant les 10 années 1829-38 ; en 1839, ils sont donnés en bloc ; pendant les années suivantes, nous ne trouvons de séparés, que les avoués, les notaires et les huissiers.

Pendant la période de 10 ans, 1829-38, on a compté devant les assises 41,679 accusés du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, parmi lesquels se trouvent 33 prêtres, 33 avocats, 9 avoués, 73 notaires et 66 huissiers. Les nombres des personnes correspondant à ces nombres d'accusés sont, 8,370,923 habitants du sexe masculin, et âgés de plus de vingt-cinq ans, parmi lesquels doivent se trouver 40,447 prêtres, 8,993 avocats, 3,456 avoués, 10,098 notaires et 8,182 huissiers, ce qui donne en moyenne,

50 accusés, sur 10,000 personnes de toute profession.
8 — sur 10,000 prêtres.
26 — sur 10,000 avoués.
37 — sur 10,000 avocats.
72 — sur 10,000 notaires.
et 81 — sur 10,000 huissiers.

Et si l'on représente par 100 la criminalité générale des individus du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, on trouvera que la criminalité spécifique des prêtres sera représentée par 16,
celle des avoués par 52,
celle des avocats par 74,
celle des notaires par 145,
et celle des huissiers par 162.

Pendant la période de 5 ans, 1840-44, les avoués ont fourni 7 accusés, les notaires 78, et les huissiers 45, et le total des individus du sexe masculin, âgés

de plus de vingt-cinq ans, 20,559. D'un autre côté, le nombre des avoués n'est plus que de 5,457, celui des notaires, de 9,849 et celui des huissiers, de 7,959, tandis que le nombre des individus, âgés de plus de vingt-cinq ans, a dû augmenter d'environ un vingtième, et s'élever à 8,789,467. Ainsi, pendant cette dernière période, on trouve que le nombre des accusés correspondant à 10,000 individus du sexe masculin, s'élève :

à 25 pour toutes les professsions;
à 20 pour les avoués ;
à 57 pour les huissiers ;
à 79 pour les notaires.

Ce qui, en représentant toujours par 100 la criminalité moyenne des individus du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, donne une criminalité spécifique de 88 pour les avoués,
de 244 pour les huissiers,
et de 342 pour les notaires.

Ainsi, toute proportion gardée, les huissiers et les notaires ont fourni, pendant la période de 10 ans, 1829-38, un nombre notablement supérieur au nombre moyen fourni par toute la population du même sexe et du même âge, double de celui des avocats, triple de celui des avoués, et presque décuple de celui des prêtres; et pendant la période de 5 ans, 1840-44, les nombres fournis par les avoués, les huissiers et les notaires ont considérablement augmenté, au point que celui des avoués, qui n'était que la moitié de la moyenne, s'élève presque aux 9/10, celui des huissiers, qui ne la dépassait que de la moitié, est plus que double, et celui des notaires, qui ne la dépassait pas de la moitié, est plus que triple.

On dira sans doute que les nombres qui servent de base à ces résultats sont encore trop restreints pour qu'on puisse en tirer des inductions d'une grande portée. Pour les avoués, cela est évident, puisqu'on ne trouve encore que 16 accusés en 15 ans. Mais les huissiers, au nombre de moins de 8,000, en ont fourni 111 ; les notaires au contraire, au nombre de moins de 10,000, en ont fourni 161 et en fournissent aujourd'hui de 15 à 20 par an. De pareils nombres se reproduisant presque aussi régulièrement que le total des accusés, et suivant une marche régulièrement et rapidement ascendante, ne peuvent être regardés comme des accidents, des exceptions, et méritent peut-être une attention aussi sérieuse que bien d'autres plus considérables. Car les crimes de ces officiers ministériels sont presque toujours d'une extrême gravité. Ce ne sont pas seulement des faits personnels ; la plupart du temps ils entraînent à leur suite une foule de familles dans des pertes plus ou moins grandes, et souvent dans des procès ruineux. C'est au garde des sceaux qui les institue, aux Cours et aux tribunaux chargés de les surveiller, aux Chambres des notaires et des huissiers, à voir s'il ne serait pas urgent d'être plus difficile sur les garanties de capacité et surtout de moralité à exiger des candidats à ces places, et d'interdire aux titulaires ces trafics et ces tripotages de placement et de mouvement de fonds, presque toujours avant-coureurs des catastrophes les plus graves. Qu'on y songe bien, les huissiers et les notaires, qui forment une si minime fraction de la population virile, moins de 18,000 sur plus de 8,789,000 hommes du même âge, ont fourni 272 accusés dans 15 ans. Si chaque 18,000 hommes en avait fourni autant, on aurait, dans ces 15 ans, compté au delà de 134,000 accusés du sexe masculin, âgés de plus

de vingt-cinq ans, au lieu de 61,038 qu'on a compté réellement. Ainsi, si toutes les autres professions réunies n'avaient pas eu une moralité plus grande que celle des notaires et des huissiers, nos Cours d'assises auraient eu à juger un nombre double d'accusés, nos bagnes et nos maisons centrales renfermeraient aujourd'hui un nombre double de forçats et de prisonniers, et les Chambres seraient obligées de doubler les fonds destinés aux dépenses qu'ils occasionnent. Et n'oublions pas de noter que parmi les 61,038 accusés de toutes professions, il y en a un bon nombre qui ont été poussés au crime par la misère, et qui n'ont commis que de vols de peu d'importance, tandis que les notaires et les huissiers sont en général dans une position aisée, et par suite à l'abri du besoin ; il n'y a donc qu'une immoralité réelle et profonde qui puisse produire ce grand nombre d'accusés. Et que serait-ce, si nous pouvions faire connaître tous ces actes plus ou moins suspects, mais assez adroitement dressés pour pouvoir échapper aux poursuites, et qui compromettent si gravement les intérêts des familles? Mais nous devons nous arrêter aux seuls faits judiciairement constatés; ils sont assez graves et assez nombreux pour mériter la plus sérieuse attention.

Voici maintenant le tableau des nombres proportionnels des accusés de la huitième classe pendant la période de 7 ans, 1833-39, correspondant aux différents crimes.

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Meurtres	142	Empoisonnements	51
Viols ou attentats sur un enfant	129	Rébellion	50
Total des crimes, moins les vols	103	Crimes contre les propriétés	47
Assassinats	100	Viols et attentats sur un adulte	45
Crimes contre les personnes	78	Coups et blessures	43
Parricides	61	Vols	20
Moyenne générale	56	Infanticides	14

Ainsi, pendant la période de 7 ans, 1833-39, le *septième* des meurtres (211 sur 1,489), le *huitième* des viols, ou attentats à la pudeur sur des enfants de moins de 15 ans (193 sur 1,512), le *dixième* des crimes autres que les vols qualifiés (2,333 sur 22,691) et des assassinats (208 sur 2,094), le *treizième* des crimes contre les personnes (1,203 sur 15,473), le *seizième* des parricides (10 sur 164), et le *dix-huitième* du total des crimes (2,951 sur 52,337), ont été commis par des individus vivant de leurs revenus, ou exerçant des professions libérales, dont le total ne doit pas former le *dix-huitième* de la population de la France. Et remarquez que ce sont les crimes les plus graves, tels que les meurtres, les assassinats, les parricides; et les plus hideux, tels que les viols, ou attentats sur des enfants, qui sont le plus fréquemment commis par cette classe que la fortune de ses membres, leur éducation, leur instruction et leur position sociale devraient mettre à l'abri de pareilles tentations. Au reste, ces résultats ne font que confirmer ceux que nous avait déjà donnés la statistique intellectuelle comparée des accusés et de la population, et contre lesquels on a paru tant se récrier. (Voy. *le Moniteur*, 9 octobre 1840, 8 et 10 décembre 1843.)

NEUVIÈME CLASSE. — *Gens sans aveu.*

Le nombre total des accusés fourni par cette malheureuse classe s'est élevé à 8,176 ou 73 sur 1000 dans la période totale. Le nombre annuel, nous ne savons trop par quelles raisons, a subi des variations extraordinaires : après avoir été de 388 en 1830, il s'est élevé successivement jusqu'à 999 pour re-

descendre successivement à 676, à 355 et à 289 en 1844. Ces variations sont en grande partie dues au nombre des mendiants et vagabonds, qui s'est élevé de 128 à 389 pour redescendre à 72. De toutes ces variations il est résulté, pendant les trois périodes, les nombres moyens annuels 545, 732 et 358 ; et les nombres proportionnels 74, 95 et 48. C'est une diminution de moitié de la seconde à la troisième période. Peut-être n'est-elle pas tout entière un bénéfice réel pour la morale. Un déclassement est si facile ! Il y a une foule d'individus qui, quoique ayant appris une profession, ne l'exercent pas, ou l'exercent peu, et, dès lors, quand ils comparaissent devant les assises, ils peuvent presque indifféremment être classés parmi les ouvriers ou parmi les gens sans aveu sans moyens d'existence connus.

Cependant, quelque influence que l'on veuille attribuer à ce déclassement possible, une diminution aussi considérable et aussi constante que celle qui se manifeste depuis quelques années, ne saurait lui être attribuée tout entière. Une grande partie de ce consolant résultat, et peut-être ce résultat tout entier, n'est que la conséquence des mesures qui ont été prises dans la plupart de nos départements contre la mendicité et le vagabondage, et des institutions qui ont été fondées dans le but d'atténuer, sinon de faire disparaître cette plaie sociale. Partout on essaye de venir au secours des véritables indigents et surtout de l'enfance et de la vieillesse, de fournir du travail aux indigents valides, et un asile à ceux qui n'en ont pas. Les résultats que nous venons de signaler prouvent toute l'efficacité de ces mesures. Il est d'ailleurs évident que le nombre des mendiants, et surtout des mendiants valides, peut être considérablement augmenté ou diminué par la mollesse ou la sévérité avec laquelle on leur appliquera les règlements de police, et par les efforts, plus ou moins éclairés que l'on fera pour procurer du travail aux véritables indigents, surtout pendant la saison rigoureuse.

De toutes les classes que nous venons d'énumérer, la neuvième est celle sur laquelle la police, l'administration et les institutions peuvent agir le plus puissamment. Tous les efforts qui tendent à diminuer le nombre des individus qui la composent, tendent aussi à diminuer le nombre des crimes et des délits, et, par suite, à moraliser le pays ; car, du vagabondage, de la contrebande et de la prostitution au crime, il n'y a qu'un pas ; et ce pas, l'occasion, la misère ou les circonstances l'ont bientôt fait franchir à ces âmes déjà dégradées et avilies.

Voici les nombres proportionnels des accusés de cette classe correspondant aux différents crimes :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Vols	134	Crimes contre les personnes	37
Crimes contre les propriétés	118	Viols et attentats sur un enfant	34
Moyenne générale	94	— — sur un adulte	31
Rébellion	89	Infanticides	31
Parricides	43	Meurtres	23
Total, moins les vols	41	Empoisonnements	19
Assassinats	37	Coups et blessures	19

Les individus de cette classe attentent surtout à la propriété, et cela n'a rien de bien étonnant, puisque ce sont les moyens d'existence qui leur manquent, et qu'ils cherchent à se procurer par le vol ; alors, si les personnes leur font obstacle, il arrive quelquefois qu'ils ne les épargnent pas plus que les propriétés.

Nous pouvons maintenant *résumer* en peu de mots les principaux résultats que présentent les faits que nous venons d'analyser. En passant de la première à la dernière période de cinq ans, quatre classes présentent des augmentations plus ou moins notables : ce sont la troisième (49 sur 1000), la quatrième (735 sur 1000), la cinquième (175 sur 1000) et la septième (154 sur 1000); mais pour cette dernière, l'augmentation porte uniquement sur les domestiques attachés à la personne. Les cinq autres classes présentent des diminutions. Ces diminutions, sur 1000, s'élèvent à 37 pour la première classe, à 70 pour la seconde, à 20 pour la sixième, à 65 pour la huitième, et à 344 pour la neuvième.

Les augmentations proportionnelles les plus fortes se rapportent à la quatrième classe, composée de chapeliers, cordonniers, tailleurs, couturières, blanchisseuses, etc. ; aux domestiques attachés à la personne et à quelques-unes des professions libérales, telles que les huissiers et les notaires. Au contraire, les diminutions les plus importantes sont celles que présentent les ouvriers des fabriques en soie, en laine et en coton, les domestiques de ferme et les mendiants et vagabonds.

Si nous revenons sur les différents crimes plus ou moins fréquemment commis, nous trouvons que, toute proportion gardée :

Le crime de rébellion, fréquemment commis par les individus occupés à l'exploitation du sol, est très-rare parmi les ouvriers de la quatrième classe, parmi les commerçants et parmi les aubergistes et les domestiques.

Le crime de coups et blessures, très-fréquent dans les trois premières classes, est très-rare dans les deux dernières.

Le meurtre, *l'assassinat*, *l'empoisonnement* et *le parricide* sont surtout commis par les individus occupés à l'exploitation du sol, ou exerçant des professions libérales. Les deux extrêmes, sous le rapport de la civilisation et des lumières, offrent ici un singulier rapprochement. Ces crimes, au contraire, sont très-rares parmi les classes ouvrières (deuxième, troisième et quatrième) et commerçantes (cinquième, sixième et septième), et parmi les gens sans aveu. L'empoisonnement présente quelques légères différences, il est plus fréquent parmi les individus de la quatrième, de la cinquième et de la septième classe.

L'infanticide, très-rare dans la seconde, la troisième, la cinquième, la sixième et la huitième classe, est au contraire très-commun dans la quatrième, où se trouvent les couturières et les blanchisseuses, et dans la septième, où se trouvent les domestiques.

Les viols et les attentats à la pudeur sont surtout commis par la seconde, la troisième, la quatrième, la sixième et la huitième classe. Mais ce qui distingue cette dernière, composée de professions libérales, c'est le nombre considérable des viols et attentats sur des enfans de moins de quinze ans. Nous avons déjà fait remarquer le même résultat parmi les individus ayant reçu une instruction supérieure. (Voyez le *Moniteur*, *loco citato*.)

Les vols, très-rares parmi les personnes attachées à l'exploitation du sol et parmi les gens vivant de leurs revenus ou exerçant des professions libérales, sont surtout commis pas les ouvriers de la seconde classe, par les domestiques attachés à la personne, et par les gens sans aveu.

Le total des crimes contre les propriétés présente à peu près les mêmes circonstances que les vols, tandis que le *total des crimes contre les personnes* en présente de presque complétement opposées. Le nombre proportionnel des accusés de cette espèce dépasse la moyenne générale dans la première, la troi-

sième et la huitième classe, et lui est inférieur dans toutes les autres.

Pour pouvoir donner à ces indications toute la valeur et toute la précision qu'elles devraient avoir, pour pouvoir en tirer des inductions rigoureuses sur la moralité relative des différentes classes de la société, et arriver ainsi à la découverte des causes particulières qui peuvent augmenter ou diminuer cette moralité, et par suite sur les moyens de moraliser que la société pourrait avoir à sa disposition, il faudrait connaître le nombre des individus qui composent chacune de ces classes; il faudrait, ainsi qu'en a depuis longtemps exprimé le désir M. Villermé, « que les recensements de la population fussent non pas « seulement une énumération par sexe, par âge, par état civil, de tous les ha- « bitants, mais encore, autant que possible, une énumération par professions « et conditions sociales. » (*Mémoire de l'Institut*, Académie des sciences morales et politiques, 2e série, t. I, p. 104.) Un pareil dénombrement, quoique réalisé ou en voie de réalisation dans quelques pays étrangers, n'existe pas encore en France. Nous ne pouvons donc pousser plus loin nos inductions; cependant nous ne croyons pas avoir fait une chose inutile en analysant, sous le rapport de la profession des accusés, les nombreuses données que renferment déjà les comptes généraux de la justice criminelle. Les sciences morales et politiques embrassent tant d'éléments divers, qu'il est impossible à une seule intelligence, quelque vaste qu'on la suppose, de les embrasser dans tous leurs détails. Nous devons donc tous contribuer à éclairer ces détails, afin de faciliter aux hommes de génie qui voudront s'en occuper, l'étude de l'ensemble, la découverte des causes et des lois qui régissent les faits, et la solution des hautes questions morales, politiques et sociales qui en dépendent, et contribuer ainsi de notre faible coopération au progrès intellectuel et moral de notre belle patrie.

Criminalité relative des populations urbaines et des populations rurales.

Pour compléter ce qui regarde la profession des accusés, nous croyons devoir ajouter quelques indications sur une question qui s'y rattache indirectement, sur la criminalité relative des populations urbaines et des populations rurales, question souvent agitée et diversement résolue, suivant les points de vue dans lesquels se trouvaient placés ceux qui cherchaient une solution.

Le contact habituel des habitants des villes et des habitants des campagnes, les migrations journalières qui se mélangent continuellement, la difficulté de distinguer, dans une foule de cas, une ville d'une commune rurale, rendent cette question peu susceptible d'une solution nette et précise; cependant les comptes généraux de la justice criminelle contiennent des données qui peuvent conduire à des inductions dignes de quelque intérêt.

Dans la période de 15 ans, 1830-44, le nombre total des accusés, dont le domicile a été connu et constaté, s'élève à 108,617, dont 65,068 habitaient des communes rurales, et 43,549 des communes urbaines. Ce qui, sur 1,000, donne 599 de la première catégorie et 401 de la seconde.

D'un autre côté, d'après le recensement de la France en 1836, le nombre total de ses habitants s'élevait à 33,540,910 habitants, dont 26,352,751 habitaient des hameaux, des villages ou des agglomérations ayant moins de 1,500 âmes, et 7,188,159 des agglomérations plus grandes. Si nous regardons ces dernières comme des villes, et toutes les autres comme des communes rurales, nous serons amenés à conclure qu'en France, en 1836, sur 1,000 personnes,

786 habitent des communes rurales, et 214 des communes urbaines. Et comme aux 786 habitants des communes rurales ne correspondent que 599 accusés, tandis qu'aux 214 habitants des communes urbaines en correspondent 401, il en résulte une criminalité spécifique de 599/786 = 0,762 pour les premiers, et de 401/214=1,874 pour les seconds. On pourrait donc conclure que la criminalité des populations rurales est à celle des populations urbaines comme 2 est à 5.

Ou bien, si l'on veut procéder autrement, on voit que dans les 15 ans qui viennent de s'écouler, les 26,352,751 habitants des communes rurales ont fourni 65,068 accusés, ce qui donne un accusé sur 405 habitants; tandis que les 7,188,159 habitants des communes urbaines en ont fourni 43,549, ou un accusé sur 165 habitants. D'où il résulte que la criminalité des populations rurales est à celle des populations urbaines comme 1/405 est 1/165, ou encore, comme 165 est à 405, ou comme 2 est à 5.

Il résulterait donc de là que la *criminalité des populations urbaines est plus que double de celle des populations rurales*. Cette conclusion est d'autant plus remarquable, qu'on pourrait la tirer à peu de chose près de chacune des 15 années de la période. Le nombre proportionnel sur 1,000 des accusés appartenant à une commune rurale, s'est toujours maintenu entre 571 et 617.

Pendant les trois périodes de cinq ans, ce nombre proportionnel a été successivement de 597, de 591 et de de 609, et, par suite, le nombre proportionnel des accusés appartenant à une commune urbaine, s'est élevé de 403 à 409 pour redescendre à 391. En présence de l'augmentation bien notable du nombre des accusés de cette dernière catégorie, qui s'était manifestée vers 1837, nous avons, dans un travail déposé à l'Académie des sciences, attribué cette augmentation à l'accroissement plus rapide des populations urbaines, accroissement qui s'effectue le plus souvent aux dépens de ce que les campagnes ont de moins laborieux, de plus remuant, de plus ambitieux, et, par suite, de moins moral et de plus porté au vice et au crime, et nous croyons avoir été dans le vrai. Et cependant aujourd'hui les faits semblent contredire cette conclusion qui ne date que de six ans; car, pendant la dernière période de cinq ans, le nombre des accusés des communes urbaines a notablement diminué, tandis que celui des communes rurales est resté à peu près stationnaire. Cette contradiction apparente entre deux périodes si rapprochées nous semble avoir son explication naturelle dans les faits qui se sont passés depuis quelques années. On s'est beaucoup préoccupé, et sans doute avec raison, de l'augmentation du nombre des crimes et des délits, et surtout des récidives; on s'est ému des misères de la classe ouvrière, et surtout des enfants abandonnés; on a essayé d'opposer quelques remèdes au torrent; des associations se sont formées pour l'extinction de la mendicité, pour le patronage des jeunes détenus, pour la fondation d'écoles gratuites, de salles d'asile, de crèches, pour procurer l'instruction, l'éducation et l'apprentissage d'un métier aux enfants pauvres ou abandonnés de leurs parents. A Paris seulement on compte un nombre considérable d'associations de ce genre, dont plusieurs ne datent que de ces dernières années; telles sont la Société de patronage en faveur des jeunes détenus (1833), la Société paternelle de Mettray (1837), l'Association des Dames visitant les prisons et patronant les jeunes libérées, sous la présidence de Mme de Lamartine ; l'Etablissement de Saint-Nicolas (1827), la Société des Amis de l'enfance (1828), la Société pour le placement des jeunes orphelins (1833),

l'œuvre du patronage de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1836); l'œuvre du patronage fondée par M. de Melun, sous la présidence de Monseign. l'archevêque de Paris; la Société pour la fondation de colonies agricoles (Petit-Bourg), et pour le patronage dans les ateliers, sous la présidence de M. de Portalis (1845); la Société d'adoption, sous la présidence de M. le comte Molé; les Sociétés des jeunes Economes, de Sainte-Anne, de l'Immaculée Conception, de Sainte-Elisabeth, etc., en faveur des jeunes filles. Lyon, Bordeaux, Lille, Metz, Strasbourg, toutes nos grandes villes ont participé à ce mouvement de charité et de philanthropie, et ont vu naître des associations semblables. D'un autre côté, dans un grand nombre de départements on a pris des mesures contre la mendicité, et comme ces mesures n'ont jusqu'à présent pu être mises à exécution que dans les villes de quelque importance, il en est résulté que ces villes ont été débarrassées, en partie du moins, de cette population parasite des faux mendiants qui ne cessent de les inonder. Et comme, d'un autre côté, un plus grand nombre d'enfants et de malheureux s'y sont trouvés secourus et patronés, il en est résulté une amélioration morale qui se manifeste déjà par une diminution notable dans le nombre des accusés, et qui, sans doute, se manifesterait aussi dans le nombre des délinquants traduits en police correctionnelle, si on les avait soumis à la même classification. Cette diminution, qui atteste l'heureuse influence de la charité et de la philanthropie, doit être un puissant encouragement à persévérer dans la voie dans laquelle on est entré.

Si les nombres proportionnels des accusés de ces deux classes n'ont pas varié d'une manière très-considérable en passant d'une année à la suivante, il n'en est pas de même en passant d'un crime à un autre, ou d'un département à un autre.

Malheureusement, la classification des accusés en habitants d'une commune rurale ou d'une commune urbaine ne s'étend aux différents crimes que dans les deux derniers compte-rendus, et voici les nombres proportionnels sur 1,000 des accusés appartenant aux populations rurales :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Rébellion	872	Coups et blessures	731
Parricides	833	Viols ou attentats sur un adulte	703
Empoisonnements	831	Total, moins les vols	689
Infanticides	822	Viols ou attentats sur un enfant	674
Assassinats	760	Moyenne générale	607
Meurtres	747	Crimes contre les propriétés	552
Crimes contre les personnes	732	Vols	531

On voit ici que non-seulement les crimes les plus fréquemment commis par les populations rurales sont les mêmes que ceux qui sont les plus fréquemment commis par les populations agricoles, ce qui se conçoit, mais encore que plusieurs de ces nombres proportionnels sont supérieurs au nombre proportionnel des habitants des communes rurales. Ainsi, tandis que sur 1,000 habitants on n'en trouve que 786 dans les communes rurales, sur 1,000 accusés on en trouve, pendant les deux années 1843-44, appartenant aux mêmes communes, 872, 833, 831, 822, suivant qu'il s'agit de rébellion, de parricide, d'empoisonnement ou d'infanticide. Les nombres les plus forts après ceux-ci se rapportent à l'assassinat et au meurtre. Ainsi se confirment les résultats donnés par la classe attachée à l'exploitation du sol.

Quant aux différents départements, ils donnent des résultats encore plus

variés. Le nombre proportionnel des accusés appartenant à une commune urbaine, pendant la période de 1833-42, varie de 109 dans la Corse à 907 dans la Seine. Mais ici, il est évident que l'agglomération plus ou moins grande de la population doit influer d'une manière décisive sur ces résultats. Généralement, si l'on classe les départements d'après l'agglomération de la population et d'après les nombres proportionnels des accusés appartenant aux populations urbaines, on trouve des numéros d'ordre qui ne diffèrent pas beaucoup pour les mêmes départements ; cependant il y a des exceptions remarquables. Pour mettre plus de précision dans cette comparaison, nous avons calculé, pour chacun des 86 départements, la criminalité spécifique de la population urbaine, pendant la période de dix ans 1833-42 [1]. Nous avons trouvé qu'en représentant la criminalité moyenne par 100, celle de la population urbaine se trouvait représentée par 191 dans la France entière, par 572 dans la Creuse, par 346 dans les Landes, par 345 dans le Gers, par 301 dans le Morbihan, et seulement par 57 dans la Corse ; par 87 dans les Pyrénées-Orientales, par 92 dans le Bas-Rhin, par 93 dans l'Hérault, par 99 dans l'Aveyron, par 100 dans la Seine, par 110 dans le Pas-de-Calais, par 113 dans la Somme, par 115 dans le Haut-Rhin. La plupart de ces derniers départements sont parmi ceux qui fournissent le plus grand nombre proportionnel d'accusés et surtout d'accusés de crimes contre les personnes. Le département de la Seine devrait être mis en dehors de ce tableau, parce que sur 100 accusés qui y sont jugés, 63 lui sont étrangers par leur naissance ou par leur domicile, et par conséquent appartiennent à des populations moins agglomérées. Les crimes commis dans la Corse, dans les Pyrénées-Orientales, dans l'Hérault et dans l'Aveyron, étant plus spécialement des crimes contre les personnes, et ces crimes étant, toute proportion gardée, plus fréquemment commis par les populations rurales, l'espèce d'exception qu'ils forment en faveur de la moralité des villes peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer ; d'un autre côté, les deux départements du Rhin, le Haut-Rhin surtout, ont beaucoup de fabriques établies dans les campagnes, et les fabriques des villes y sont fréquentées par un grand nombre d'ouvriers appartenant aux communes rurales. De là, si l'on en croit les opinions du pays, la criminalité plus grande des populations rurales. Quoi qu'il en soit de ces faits particuliers et locaux, il n'est pas moins évident que pour le total des crimes, la criminalité des populations urbaines est beaucoup plus grande que celle des populations rurales. Dans 80 départements sur 86, elle est supérieure à la criminalité moyenne ; dans 32, elle est plus que double ; dans 4, plus que triple, et dans 1 (la Creuse), plus que quintuple.

---

[1] Voyez ci-après, tableau n° 3.

N° 3. STATISTIQUE INTELLECTUELLE ET MORALE.

Criminalité spécifique des populations urbaines, la criminalité générale étant exprimée par 100 dans chacun des départements.

Nos d'ordre.	NOMS des DÉPARTEMENTS.		Nos d'ordre.	NOMS des DÉPARTEMENTS.	
1	Creuse [1]	572	44	Drôme	181
2	Landes	346	45	Aube	179
3	Gers	345	46	Finistère	179
4	Morbihan	301	47	Côtes-du-Nord	174
5	Ille-et-Vilaine	286	48	Saône-et-Loire	174
6	Isère	286	49	Haute-Loire	172,5
7	Maine-et-Loire	281	50	Ardennes	172
8	Vendée	269	51	Cantal	171
9	Eure	251	52	Haute-Saône	171
10	Sarthe	247	53	Lot-et-Garonne	169
11	Orne	244	54	Rhône	167
12	Cher	242	55	Ariège	166
13	Hautes-Pyrénées	242	56	Ain	164
14	Lozère	241	57	Basses-Alpes	159
15	Allier	239	58	Haute-Marne	158
16	Haute-Garonne	237	59	Seine-et-Marne	156
17	Vienne	229	60	Corrèze	155
18	Nièvre	228	61	Tarn	151
19	Doubs	226	62	Indre-et-Loire	149
20	Charente	224	63	Moselle	147,5
21	Loire	224	64	Seine-et-Oise	145
22	Loire-Inférieure	222,5	65	Puy-de-Dôme	144
23	Eure-et-Loir	218	66	Tarn-et-Garonne	143
24	Dordogne	217	67	Bouches-du-Rhône	143
25	Deux-Sèvres	211	68	Ardèche	139
26	Basses-Pyrénées	210	69	Aude	139
27	Marne	210	70	Seine-Inférieure	137
28	Charente-Inférieure	208	71	Vaucluse	132
29	Haute-Vienne	208	72	Var	130
30	Loiret	205	73	Gard	125
31	Loir-et-Cher	205	74	Aisne	122
32	Mayenne	205	75	Nord	120
33	Gironde	194	76	Oise	116
34	Manche	194	77	Yonne	116
35	Meuse	193	78	Haut-Rhin	115
36	Vosges	192	79	Somme	113
37	Meurthe	190	80	Pas-de-Calais	110
38	Hautes-Alpes	189	81	Seine	100
39	Lot	188	82	Aveyron	99
40	Jura	187	83	Hérault	93
41	Côtes-d'Or	185	84	Bas-Rhin	92
42	Indre	182	85	Pyrénées-Orientales	87
43	Calvados	181	86	Corse	57
				MOYENNE GÉNÉRALE	191

Nous désirerions en terminant pouvoir indiquer les causes de cette criminalité plus grande des populations urbaines. Suivant quelques auteurs, la nature des travaux industriels plus spécialement effectués dans les villes, et l'absence de toute organisation parmi les ouvriers qui y sont occupés, auraient une

[1] Ce chiffre élevé ne veut pas dire que la population des villes de la Creuse commette plus de crimes que celles des villes des autres départements, mais seulement qu'elle en commet beaucoup plus que la population rurale du même département.

grande influence sur cette criminalité plus grande ; mais si nous en croyons M. de La Farelle, qui a eu occasion de constater cette plus grande criminalité, « la seule chose démontrée, c'est que là où les hommes sont plus « agglomérés, là les crimes, les délits, les enfants naturels, les suicides, etc., « sont plus nombreux. » D'autres pensent que là où les populations sont plus agglomérées, il y a généralement plus de richesses, et par suite plus d'occasions, du moins pour les attentats contre la propriété ; car, ainsi que l'a fait remarquer M. Rossi, « pour commettre un vol, il faut évidemment deux choses : « un voleur et une chose à voler. Là où il n'y a rien à voler, il n'y a pas de « voleurs. » (*Moniteur* du 9 octobre 1840) ; d'où l'on peut conclure que là où il y a moins à voler, il y a forcément moins de voleurs.

M. Francœur, à propos d'un autre travail que nous avons adressé dans le temps à l'Académie des sciences, a donné un autre motif du moins grand nombre d'accusés fournis par les populations rurales. « Il est certain, dit ce savant, que le plus grand nombre des délits commis dans les champs, les bois et même les villages, ne sont pas connus des magistrats, soit parce que les maires, les curés et les gens de bien s'empressent, par amour de la paix, d'arrêter les plaintes et de réconcilier les individus ; soit parce que, lorsqu'il n'y a pas de partie civile, les procureurs du roi pensent utile de ne pas exercer des poursuites judiciaires. » (*Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, 18 mars 1844.)

Un mot sur chacune de ces causes :

Nous commençons par la dernière, comme la plus curieuse et la plus originale. Nous accorderons volontiers, quoique cela soit très-contestable, que dans les campagnes il échappe aux poursuites judiciaires un plus grand nombre de petits *délits correctionnels* que dans les villes, et que tant qu'il ne s'agit que de quelques légers vols de bois, de pommes de terre ou d'autres denrées, commis dans les bois, dans les champs ; ou de légères blessures reçues dans quelques cabarets de village, etc., les magistrats n'en soient pas informés ; que les maires, les curés, les gens de bien s'empressent de réconcilier les individus, et même que les procureurs du roi pensent utile de ne pas poursuivre pour si peu de chose ; mais quand il s'agit de crimes justiciables des Cours d'assises, quand il s'agit de meurtres, d'assassinats, de parricides, de vols qualifiés, commis avec escalade ou effraction dans une maison habitée, etc., des maires, des curés et des gens de bien qui voudraient arrêter les plaintes ne seraient-ils pas regardés comme des fauteurs du crime et presque comme des complices ? et le procureur du roi, qui penserait de ne pas poursuivre, ne pourrait-il pas être accusé de prévarication ? L'hypothèse de M. Francœur nous paraît donc dénuée de toute espèce de fondement, et nous nous croyons fondé à conclure que, si moins de crimes sont poursuivis dans les campagnes, c'est que réellement moins de crimes y sont commis.

Pour expliquer la plus grande criminalité des populations urbaines, resteraient donc les autres causes indiquées : la nature des travaux industriels, la densité et l'agglomération de la population et l'accumulation des richesses mobilières. Mais, en admettant que ce soient là les principales causes d'une criminalité plus grande, faudra-t-il s'efforcer d'arrêter les progrès de l'industrie, invoquer quelque fléau pour diminuer la densité de la population, et dépouiller les villes trop riches afin de diminuer les objets à voler ? évidemment non. Heureusement, l'influence plus ou moins grande de ces causes, quoique réelle et

bien constatée, présente de nombreuses et honorables exceptions, amenées sans doute par des causes secondaires et des influences locales et temporaires, et qui, probablement, sont plus susceptibles de tomber sous l'action de la société. D'abord, ainsi que nous venons de le voir, quoique les populations urbaines et industrielles s'accroissent plus rapidement que les populations rurales et agricoles ; quoique leurs richesses mobilières augmentent plus vite, le nombre des accusés qu'elles fournissent a diminué d'une manière très-notable, tandis que celui qui est fourni par les populations rurales est resté à peu près stationnaire.

D'un autre côté, plusieurs de nos départements populeux, riches et industriels, sont loin d'occuper les premiers rangs en fait de criminalité ; tandis que d'autres départements pauvres, peu industriels et à population disséminée, sont aussi loin d'occuper les derniers. Voici quelques faits à l'appui de cette assertion :

Crimes contre les personnes. On trouve parmi les derniers départements : la Somme 83e, le Pas-de-Calais 82e, le Nord 73e, la Loire 71e, la Gironde 54e, la Seine-Inférieure 50e, le Rhône 49e ; tandis qu'on voit en tête la Corse 1er, les Pyrénées-Orientales 2e, l'Ariège 3e, la Lozère 5e, le Lot 6e, l'Ardèche 8e, l'Aveyron 10e, etc.

Crimes capitaux. Pas-de-Calais 84e, Nord 81e, Somme 78e, Seine-Inférieure 69e, Loire 67e, Gironde 64e, Rhône 63e, Seine 46e... Corse 1er, Pyrénées-Orientales 2e, Lozère 3e, Ardèche 4e, Lot 5e, Aveyron 7e, Basses-Alpes 8e, Ariège 9e, Tarn 10e.

Délits de coups et blessures volontaires. Loire 78e, Somme 73e, Gironde 42e... Corse 1er, Aude 4e, Lozère 10e, Lot 11e.

Crimes et délits contre les mœurs. Loire 76e, Gironde 56e, Pas-de-Calais 54e, Eure 51e, Somme 50e, Nord 48e, Bas-Rhin 46e, Seine-Inférieure 43e... Aube 3e, Var 7e, Pyrénées-Orientales, 8e.

Crimes contre les propriétés. Loire 71e, Hérault 63e, Nord 41e... Aube 6e, Eure-et-Loir 9e, Vienne 12e, Pyrénées-Orientales 15e.

Crimes de toute espèce. Loire 80e, Nord 50e, Somme 49e... Corse 2e, Pyrénées-Orientales 3e, Ariège 8e, Lozère 9e.

Accusés nés et domiciliés dans le département. Loire 83e, Rhône 80e Ardennes 77e, Nord 71e, Gironde 68e... Corse 1re, Pyrénées-Orientales 2e, Ariège 4e, Lozère 6e, Tarn 9e.

Accusés âgés de moins de vingt-un ans. Ardennes 48e, Loire 46e, Nord 44e... Corse 2e, Pyrénées-Orientales 6e, Eure-et-Loir 9e.

Affaires poursuivies à la requête du ministère public. Loire 81e, Gironde 47, Hérault 44e... Corse 2e, Aube 4e, Yonne 12e, Drôme 13e.

Enfants naturels. Loire 67e, Eure 63e, Hérault 54e... Haute-Saône 6e, Loiret 8e, Pyrénées-Orientales 9e, Cher 11e.

Enfants trouvés. Haut-Rhin 84e, Bas-Rhin 78e, Ardennes 73e... Basses-Alpes 4e, Pyrénées-Orientales 6e, Var 8e.

Suicides. Loire 76e, Haute-Garonne 67e, Hérault 48e... Loiret 7e, Aube 9e, Var 10e, Indre-et-Loire 12e...

Ainsi, la nature des travaux industriels, l'accumulation des richesses mobilières, la densité et l'agglomération de la population ne sont pas incompatibles avec une moralité plus grande ; elles ne sont donc pas les seules causes de criminalité, puisqu'il se commet un grand nombre de crimes et de délits

dans des départements pauvres, à population disséminée et arriérée en fait d'industrie. Il existe donc des causes secondaires et locales capables de modifier les causes générales, de manière à les neutraliser presque complétement. Or, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la société ne peut rien contre les progrès de l'industrie, contre l'accumulation des richesses mobilières, ni contre l'agglomération de la population que l'industrie entraîne à sa suite. L'important serait donc de connaître bien les causes secondaires qui peuvent les neutraliser, les influences locales qui peuvent ou dépraver une population pauvre et disséminée, ou démoraliser une population riche, industrieuse et agglomérée. Pourquoi les départements de la Loire, du Rhône, du Nord, de la Gironde, etc., fournissent-ils par eux-mêmes un nombre proportionnel d'accusés beaucoup moindre que la Corse, les Pyrénées-Orientales, l'Ariège, la Lozère, le Tarn, etc.? Pourquoi, dans la Corse, dans les Pyrénées-Orientales, les crimes sont-ils si nombreux et plus spécialement commis par les populations rurales? Pourquoi, au contraire, sont-ils si peu nombreux dans la Creuse, et commis en grande partie par les populations urbaines? Pourquoi, tel ou tel autre département se rapproche-t-il plus ou moins de ces extrêmes? Voilà des questions qui nous paraissent d'une importance capitale, parce qu'il nous semble que, quelles que soient les causes secondaires et les influences locales qui produisent ces faits, il sera possible de les modifier quand elles seront bien connues. Mais pour arriver à cette connaissance importante, il faut sortir des généralités dans lesquelles nous avons dû nous enfermer, il faut étudier les faits sur les lieux, les suivre dans leur marche et dans toutes leurs circonstances; il faut connaître les mœurs, les usages locaux, les anciennes coutumes et habitudes provinciales auxquelles, malgré nos révolutions, le peuple est plus ou moins soumis. Une telle tâche est au-dessus de nos forces; nous l'abandonnons à de plus habiles que nous. Nous avons énuméré ici quelques faits généraux qui constatent l'existence de ces causes et de ces influences locales; nos tableaux des départements indiquent avec beaucoup plus de détails les faits nombreux qui se rapportent à chacun d'eux, et le rang qu'ils lui assignent parmi les 86 départements de la France; ces faits sont bien constatés, ils sont nombreux, ils ne peuvent pas être regardés comme exceptionnels, puisque nous avons embrassé une période de 15 ans. De leur étude attentive, des nombreuses comparaisons qu'on peut établir entre chaque département et les départements voisins, non-seulement par rapport à ces faits, mais encore par rapport aux anciens usages, anciennes institutions, doivent ressortir des indications précieuses sur les causes et sur les influences locales. Nous terminons donc ce travail en faisant un appel à tous les véritables amis de notre belle patrie, afin que par leurs efforts réunis, la société arrive à une connaissance approfondie du mal et de ses causes, et des remèdes qu'il conviendra d'y appliquer.

FAYET,

Professeur de math. spéc. au collége de Colmar.

PROGRAMME DE L'ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

L'Association pour la liberté des échanges reste fidèle à la déclaration qu'elle avait adoptée lors de sa formation. Elle croit, aujourd'hui comme hier, que, selon l'expression de Turgot, la liberté du commerce est un *corollaire du droit de propriété;* que le régime prohibitif n'existe qu'en violation des conditions de l'ordre légitime des sociétés; qu'il blesse les hommes dans leur liberté en les empêchant de choisir leur travail et en les induisant, lorsqu'il ne les y contraint pas, à donner une fausse direction à leurs efforts; qu'il nuit à la prospérité publique en provoquant des industries moins productives au préjudice d'industries plus fécondes; qu'il froisse l'égalité civile et politique en soumettant tous les citoyens à un impôt au profit de quelques-uns; qu'il compromet la paix entre les peuples, et méconnaît les intentions de la Providence qui, en variant à l'infini les climats et les aptitudes humaines, a indiqué aux hommes qu'ils doivent s'entr'aider et les a conviés à l'universelle fraternité.

Aujourd'hui, comme hier, l'Association regarde comme condamné et moralement détruit le système de protection injuste et aveugle, qui consiste à contraindre les membres d'un Etat à payer plus qu'ils ne valent les produits du travail de leurs concitoyens, et qui favorise ceux-là même qui ne s'aident point par leurs propres efforts. La seule protection qui soit digne des peuples modernes est celle qui tend à améliorer en elles-mêmes les conditions du travail; celle qui se manifeste par un ensemble de moyens civilisateurs, parmi lesquels se distinguent l'éducation professionnelle, l'extension et le perfectionnement des institutions de crédit, la création de bonnes voies de communication; protection positive dont l'effet infaillible est d'augmenter la puissance productive et la richesse des nations et des individus, en rendant le travailleur plus habile, les capitaux ou instruments de travail plus accessibles à l'homme intelligent, honnête et laborieux, l'écoulement des produits plus aisé et plus régulier; protection intelligente et équitable en ce qu'elle ne confère de privilége à personne, et laisse toutes les chances à l'homme industrieux.

Aujourd'hui, plus encore qu'hier, l'association est persuadée que la liberté du commerce doit prochainement entrer dans le code des peuples avancés, parce que le spectacle des souffrances que présente en ce moment l'Europe témoigne avec une évidence nouvelle combien il importe d'assurer le bon marché des denrées et des choses usuelles. Or, pour que cette question de la vie à bon marché soit résolue, ainsi que le commandent l'honneur et le repos des Etats modernes, il ne faut rien moins que le concours de toutes les grandes nations, mettant en commun leurs efforts et rivalisant d'activité et d'intelligence, sans que rien amortisse leur émulation. Tout grand peuple qui, dans ce mouvement, se reploierait sur lui-même pour s'isoler, reconnaîtrait sa propre déchéance.

L'Association est convaincue enfin que le système prétendu protecteur est particulièrement onéreux pour les classes qui vivent d'un salaire journalier. Ce système, en effet, tend à enchérir les choses nécessaires à la vie, et on lui attribue à tort la vertu d'aug-

menter dans la même proportion les salaires. Le labeur de l'ouvrier est une marchandise qui ne peut attendre pour la vente, et que par conséquent il faut écouler chaque jour, à quelque condition que ce soit. C'est la concurrence que se font entre eux les ouvriers, en offrant leurs bras et en demandant du travail, qui, plus que toute autre cause, détermine la rétribution qu'ils reçoivent. Ce qui se passe en ce moment sous nos yeux dit assez si le taux des salaires se règle sur la cherté des subsistances.

Mais, ainsi qu'elle l'a déclaré dès le jour où elle s'est constituée, l'Association reconnaît qu'il n'est pas possible de passer du régime actuel à celui de la liberté du commerce, si ce n'est par une transition ménagée sagement. En poursuivant avec fermeté le triomphe des principes, elle admet qu'il faut y mettre le temps, comme à toutes les choses humaines. Il ne nous suffit pas que la suppression des entraves qui nuisent tant à la fécondité du travail, doive être en dernier résultat infiniment avantageuse à la France ; nous tenons aussi à éviter tout ce qui pourrait ressembler à un bouleversement. De grands capitaux se sont engagés dans les industries bien moins nombreuses qu'on ne le dit, auxquelles, toute balance faite, le système protecteur est profitable ; et quoique les intéressés aient déjà joui longtemps de la prime qu'en vertu du système ils prélèvent sur le public, il convient de leur laisser encore un délai afin qu'ils achèvent les perfectionnements qu'ils avaient annoncés. Les intérêts du Trésor sont plus dignes encore de sollicitude ; on doit être attentif à ne pas compromettre les revenus de l'Etat dans le passage du régime prohibitif au régime de la liberté. C'est donc graduellement, par des réformes successives, qu'il faut atteindre le but dont il sera impossible de détourner la France désormais.

En témoignage de cette pensée de prudence et de conciliation, nous faisons connaître ici les changements auxquels, dans notre conviction, il est permis et convenable de se réduire pour le présent ; ceux qu'on ne peut différer plus longtemps sans porter un grand préjudice aux intérêts français, sans faire rétrograder notre patrie, tandis qu'autour d'elle tout le monde avance ; ceux qui satisfont à la condition de garantir l'existence des grandes industries actuellement privilégiées, sous la seule réserve que les producteurs fassent des efforts intelligents et soutenus ; ceux qui ne porteraient aucune atteinte aux revenus publics, et qui au contraire, dans notre opinion, sont propres à les accroître, de manière à favoriser, puissamment peut-être, diverses mesures ardemment désirées.

Prohibitions et droits prohibitifs. — La pensée systématique de nos lois de douanes est d'écarter les produits de l'industrie étrangère. Ce qu'on appelle la protection a pour nom véritable la prohibition. Les partisans du régime prétendu protecteur ne prennent même plus la peine de le dissimuler ; ils déclarent hautement que leur principe et leur but est de réserver le marché national au *travail national* exclusivement, ce qui signifie qu'il faut élever une muraille à pic autour de nos frontières. Conformément à cette pensée, des intérêts privés, exploitant tour à tour les haines nationales, les préjugés publics, la faiblesse des gouvernements, l'inattention de l'opinion qui, assaillie de divers autres côtés, oubliait d'être sur ce point une vigilante gardienne de l'intérêt général, sont parvenus à faire établir des droits excessifs sur presque tous les objets dont les similaires étaient fabriqués à l'intérieur, bien ou mal, en grande masse ou en quantité presque imperceptible.

Le législateur, en instituant ces droits, annonçait la volonté de les réduire après un peu de temps : on les a maintenus indéfiniment, et même on est allé les aggravant sans cesse, sauf un petit nombre d'exceptions. On ne s'est pas contenté de droits prohibitifs, on a voulu la prohibition expresse, celle qui autorise à l'intérieur des violations de domicile, des attentats à la liberté individuelle. Le système de la prohibition absolue, qui prit naissance à l'époque la plus terrible de la Révolution, et qui ne fut mis en vigueur alors que comme mesure de guerre, a reçu ainsi, pour la satisfaction d'intérêts particuliers, des applications de plus en plus étendues. En ce moment, le plus grand nombre des objets usuels est absolument prohibé. Il y a prohibition absolue sur tous les tissus de coton et de laine, sauf quelques rares exceptions, c'est-à-dire sur la majeure partie du vêtement ; prohibition absolue sur presque tous les fils de coton et de laine ; prohibition

absolue sur la plupart des poteries ; prohibition absolue sur les fontes moulées en général, ce qui comprend une variété infinie d'objets ; prohibition absolue sur la coutellerie, la quincaillerie et cent espèces d'outils en fer, en acier, en fer-blanc, en cuivre et en zinc ; prohibition absolue sur les articles de sellerie et sur les ouvrages en peau ; sur la plupart des objets de verrerie et de cristallerie ; sur la tabletterie. Il y a la prohibition directement inscrite sur le tarif, et la prohibition par interprétation. Le nom des *bronzes*, par exemple, n'est pas sur le tarif. Les bronzes n'en sont pas moins prohibés.

Dans cet ardent amour pour la prohibition formelle ou déguisée, on a inséré dans le tarif plusieurs centaines de taxes plus ou moins prohibitives, qui grèvent des produits accessoires. Chacune d'elles ne rend au Trésor qu'une somme insignifiante, et, quelque modification qu'on leur fasse subir, elles ne rapporteraient guère davantage. Elles ne servent qu'à vexer le commerce en lui imposant des formalités et des retards, et qu'à rendre hommage au principe de la prohibition dont nous ne craignons pas de dire qu'il est hostile à la civilisation même.

Tel est le régime qu'on a imposé à la France, au grand détriment de l'intérêt général, sans examiner si par la l'industrie française n'était pas privée de beaucoup de matières qu'elle eût mises en œuvre avec profit, et si les conditions de l'existence matérielle des populations n'en étaient pas aggravées. On prétendra peut-être que ces mesures extrêmes étaient nécessaires pour soutenir les premiers pas de l'industrie nationale. Nous croyons le contraire ; mais il n'y a pas lieu d'ouvrir une discussion sur ce sujet. En mettant que lorsqu'elle était au berceau, tant de gêne lui fût nécessaire, on reconnaîtra qu'il faut procéder différemment à son égard aujourd'hui qu'elle a acquis, malgré tous les obstacles dont on l'a entourée, une constitution robuste ; aujourd'hui que, dans de fréquentes solennités périodiques, on en proclame la supériorité, et que (les relevés de la douane l'attestent) elle verse avec avantage ses productions sur le marché général du monde.

Nous demandons que le nom même de la prohibition, en tant qu'elle a un caractère commercial, disparaisse du tarif. C'est un mot barbare qui doit être effacé de nos règlements commerciaux, comme la confiscation l'a été de notre Code politique. Nous ne discuterons pas ici en détail la quotité des droits par lesquels la prohibition devrait être immédiatement remplacée pour chaque marchandise. Nous croyons cependant pouvoir dire que, dans la plupart des cas, la prime de contrebande en donnerait une mesure approximative. Le commerce alors aimerait mieux payer une redevance à l'Etat qu'aux contrebandiers. Par là on augmenterait les recettes du Trésor tout en faisant disparaître une industrie que la morale condamne et qui est dangereuse pour l'ordre public. D'après cette base, parmi les articles actuellement prohibés, il n'en est pas, de ceux du moins qui sont importants, pour lesquels le droit de douane dût être supérieur à 20 pour 100. Tel devrait être le maximum pour les tissus de coton et de laine.

Il y a quelques industries à l'égard desquelles la liberté entière pourrait immédiatement remplacer la prohibition, tant dans notre tarif la prohibition a été répandue avec intempérance, tant on a mis d'acharnement à l'y maintenir, une fois qu'elle y a été introduite. Telle est l'industrie des bronzes. Il est notoire que nous y excellons, qu'aucun autre peuple ne nous y égale. Nous en exportons de grandes quantités, surtout en Angleterre.

La plupart des grandes industries qui ne sont pas protégées par la prohibition absolue le sont par des droits dont l'élévation est telle qu'ils sont réellement prohibitifs. Nous demandons que ces droits soient modérés, dès à présent, jusqu'au point où l'aiguillon de la concurrence étrangère se ferait légèrement sentir. A partir de ce point, ils seraient encore réduits graduellement, de manière à être ramenés à un minimum qui serait un droit fiscal ; car, nous tenons à ne laisser subsister aucun doute sur ce point ; ce n'est pas comme source de revenu public que nous attaquons le tarif. Certains produits venant du dehors peuvent très-légitimement être considérés comme matière imposable. Un impôt sur les denrées dites coloniales ne soulève de notre part aucune objection. Mais il ne faut pas perdre de vue que lorsqu'on établit une taxe sur un produit étranger

qui est fabriqué aussi à l'intérieur, il en résulte, pour le producteur de l'intérieur, une provocation à élever ses prix ; le consommateur français paye alors non-seulement une taxe au Trésor pour tout ce que l'étranger envoie, mais encore une prime au producteur français, pour tout ce que celui-ci jette sur le marché ; de sorte que le Trésor ne profite que d'une faible portion du sacrifice imposé au public. La taxe alors coûte beaucoup aux citoyens, et rapporte peu à l'Etat. Dans ce cas, elle heurte ce que nous croyons être un principe fondamental du droit public chez les nations qui ont inscrit l'égalité devant la loi en tête de leur Code, à savoir, que les citoyens ne doivent d'impôt qu'à l'Etat. Dans ce cas, elle heurte ce que nous croyons être un principe fondamental du droit public chez les nations qui ont inscrit l'égalité devant la loi en tête de leur Code, à savoir, que les citoyens ne doivent d'impôt qu'à l'État.

Il est des industries vers lesquelles l'attention du législateur doit se tourner, afin de réduire spécialement les droits qui les protégent : ce sont les arts chimiques, pour lesquels nous n'avons de supérieurs nulle part, et qui, sous l'empire de circonstances particulières, se sont récemment organisés en monopole. Les divers établissements où se fabriquent les acides, les alcalis et les sels, réunis en un petit nombre de mains, s'entendent pour la vente de leurs produits, et ainsi, à leur égard, le public a entièrement cessé d'avoir pour ses intérêts la garantie de la concurrence. Le législateur ne doit pas permettre que cette garantie soit confisquée. S'il ne peut intervenir pour dissoudre la coalition, qu'il rétablisse la concurrence en supprimant les barrières qui empêchent les produits similaires de l'étranger de se présenter sur le sol français. Il est urgent d'appliquer ce remède partout où le monopole se présente. Il est notoire qu'il existe pour les poteries, pour les glaces et les cristaux. Il est constant aussi que les grands maîtres de forges se sont constitués en monopole pour les fournitures des rails. Dans toutes les adjudications leurs soumissions sont concertées. L'État en a fait l'expérience à ses dépens. Le ministre des travaux publics, plus d'une fois, a dû renouveler des adjudications, parce que les maîtres de forges, d'accord les uns avec les autres, avaient tenté de lui faire la loi.

Nécessité des réductions graduelles. — Nous insistons sur ce que le moment est venu d'appliquer à notre tarif la méthode des réductions réglées d'avance, année par année. Les manufacturiers alors, embrassant un long avenir, proportionneront mieux leurs efforts aux résultats qu'ils doivent accomplir. L'exemple du sucre de betterave est propre à démontrer aux plus incrédules la puissance du procédé qui consiste à graduer d'avance la modification des droits pour une série d'années. L'industrie de la betterave, ainsi mise en demeure de réaliser de grands perfectionnements, a surmonté des difficultés que ses adversaires avaient jugées invincibles, et qui ébranlaient la confiance de ses admirateurs les plus enthousiastes. Nos industries protégées sont en ce moment bien plus près du but qu'elles sont tenues d'atteindre, que la betterave ne l'était, en 1843, du terme à elle assigné. Lors donc qu'on leur aura fait éprouver, ainsi que l'intérêt général le commande, la pression de la nécessité, il est hors de doute qu'elles franchiront rapidement l'espace qu'il leur reste à parcourir.

Les industries protégées paraissent avoir oublié que la protection qu'on leur accorde se résout en un tribut que leur paye le public, et que ce tribut n'a été consenti par le législateur qu'à la condition expresse que ceux qui le recevraient l'emploieraient à se perfectionner, afin d'en affranchir bientôt le public. Lorsque le droit protecteur sera décroissant d'année en année, les producteurs privilégiés auront continuellement devant les yeux un rappel de l'obligation par eux contractée, et ils ne seront plus libres de ne la pas remplir.

Simplification du tarif. — Un autre changement que doit éprouver immédiatement le tarif, consisterait à le simplifier, même après en avoir retranché, ainsi que nous l'avons indiqué, plusieurs centaines d'articles qui concernent des produits accessoires, et ne donnent qu'un revenu insignifiant. En premier lieu, il est nécessaire de faire disparaître des classifications qui sont basées le plus souvent sur d'anciennes méthodes de fabrication, aujourd'hui abandonnées, et qui compliquent étrangement la perception. En

second lieu, il faut renoncer à des distinctions qui font varier le droit selon la frontière par où les produits étrangers arrivent, et qui sont en contradiction flagrante avec le principe de l'unité de territoire et de l'unité de législation, justement regardé comme une des plus précieuses conquêtes de la Révolution française. Le fer non ouvré, et considéré seulement comme matière première, et même abstraction faite des frontières diverses où il se présente et des différences de pavillon, est soumis à trente-deux droits, en vertu de trente-deux variations de qualité ou de forme. Si l'on tient compte des différences de droits motivées sur la diversité des frontières ou sur le pavillon, on trouve que le fer est traité par la douane de soixante-quatre manières diverses. Dans le tarif de la Constituante, tous ces articles étaient réduits à huit : le fer en gueuses, le fer en barres, le fer en verges, l'acier, la tôle, le fer-blanc, le fil de fer ou d'acier, et la ferraille ; et, de ces huit articles, le premier et le dernier étaient francs de droit; le second et le troisième, d'après le procédé actuel de fabrication, ne devraient plus être séparés.

De l'industrie maritime. — Aucune industrie n'est digne de plus d'intérêt que celle de la navigation ; elle figure, à titre d'intermédiaire fort important, dans les échanges internationaux, et elle a plus que toute autre une relation directe et intime avec la puissance nationale. Autrefois notre marine marchande était florissante; mais le système prohibitif lui a causé un dommage qui est devenu presque irréparable. Auprès des marines étrangères, elle est dans une décadence continue. Et comment en serait-il autrement? Les autres marines ont du fret; la prohibition a retiré à la marine française les transports que la nature des choses lui offrait. Les autres marines reçoivent des facilités pour se procurer au plus bas prix toutes les matières dont elles ont besoin; la marine française, cernée par la prohibition comme par un cercle de fer, ne peut obtenir qu'en les payant cher tous les matériaux, tous les objets qu'elle emploie. Aux autres marines les gouvernements laissent une liberté qu'ils étendent chaque jour ; la marine française n'a, dans son action, aucune latitude. A chaque effort, à chaque pas, elle rencontre quelque article de loi ou d'ordonnance, ou quelque circulaire qui l'entrave ou l'arrête. Le système réglementaire est venu se joindre au système prohibitif pour l'accabler, et il pèse sur elle comme il pesait sur les diverses branches de l'industrie manufacturière du temps des corporations. C'est ainsi qu'empirent chaque jour, au grand préjudice de l'industrie française, les conditions auxquelles elle peut exporter ses produits, et que la France cherche vainement les éléments de force navale dont elle sent qu'elle ne peut se passer.

Les surtaxes de pavillon par lesquelles on avait espéré compenser les gênes et les sacrifices imposés à la navigation française, n'ont pas seulement le défaut d'être onéreuses au public lorsqu'elles exercent leur action; elles ont de plus celui d'être dépourvues d'efficacité, illusoires ou inapplicables dans la plupart des circonstances; car le système de la réciprocité s'est introduit dans la législation maritime internationale, et désormais il est supérieur à toutes les attaques qu'on peut diriger contre lui. Il fait chaque jour de nouvelles conquêtes, témoin notre traité récent avec la Russie, quelque incomplet qu'il soit même sous ce rapport; et il n'est pas un homme pratique qui ne considère comme chimérique la pensée conçue par quelques personnes de le renverser. Il faut qu'on cesse de se consumer en stériles efforts pour s'y soustraire, et qu'on en accepte franchement les conséquences. Nous demandons que les relations directes entre nos ports et les principaux entrepôts d'Europe, qui sont interdites aujourd'hui, pour les provenances d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, puissent désormais s'effectuer en liberté, afin que les manufacturiers de Mulhouse, quand le coton est à bas prix à Liverpool plus qu'au Havre, aient le moyen de s'y approvisionner, et que les populations affamées, quand elles voient du blé d'Amérique disponible dans les docks de Londres, aient la faculté d'aller tout droit en acheter. Nous demandons que, pour l'achat des matériaux de construction de tout genre, et pour l'acquisition de navires même tout construits, nos armateurs soient le plus tôt possible rendus libres, comme ils l'étaient autrefois. Nous demandons enfin que l'industrie maritime soit dégagée d'une multitude de clauses réglementaires qui la paralysent complétement.

Abaissement des droits sur les denrées coloniales, favorable au revenu public. — Un grand nombre de faits déjà anciens, parfaitement constatés, et des expériences en grand qui se sont récemment passées en Angleterre, démontrent que les droits sur les denrées coloniales, pour rendre au Trésor le maximum de revenu, doivent être modérés. Il n'est plus douteux qu'en France un abaissement des droits fiscaux établis sur ces denrées accroîtrait les recettes publiques et soulagerait les contribuables, en même temps qu'il multiplierait nos échanges avec les régions équinoxiales. Nous demandons, en conséquence, que les droits sur le sucre, le café, le thé, et sur les productions analogues, soient diminués. Les droits actuels sur le sucre et le café remontent à une époque où ces objets valaient le double ou le triple de ce qu'ils se vendent aujourd'hui. Le droit sur le sucre vient d'être réduit, en Angleterre, avec avantage pour l'Etat, de 63 fr. à 35 fr. les 100 kilogrammes, et la loi a statué que, dans peu d'années, le droit serait uniforme pour toutes les provenances. Il reste chez nous à 49 fr. 50 c., ce qui est excessif. Cette même exagération des droits écarte complétement de la consommation française beaucoup de produits sucrés qu'il serait facile de préparer en grande quantité aux colonies, de manière même à ouvrir à l'industrie coloniale une carrière féconde.

Des droits et des formalités a la sortie. — A plus forte raison, il convient de faire disparaître tous les droits qui pèsent sur l'exportation des marchandises françaises. Il est incroyable qu'il y ait encore des prohibitions à la sortie. On en compte cependant plusieurs; une, par exemple, sur le minerai de fer. On a cru enrichir la France en privant l'Espagne des minerais de fer des Pyrénées, dont nous ne savons que faire chez nous, faute de combustible. L'Espagne a riposté en prohibant la sortie des beaux et inépuisables minerais de fer des Asturies, que nous pourrions utiliser ailleurs. Car c'est ainsi que procèdent les Etats qui s'abandonnent aux funestes doctrines de la prohibition; l'on nuit à son voisin en se portant préjudice à soi-même, ou bien on se venge d'un tort du voisin en se faisant à soi-même un dommage de plus. De même, dans quel but maintiendrait-on désormais un droit de 6 fr. 60 c. par kilogramme sur la sortie des soies? Est-ce parce qu'on tient à ce que le prix des soies reste modéré à l'intérieur? Dans ce cas, pourquoi conserve-t-on un droit à l'entrée sur les soies étrangères? Il est à remarquer que nos fabricants de soieries ne réclament pas le maintien du droit à la sortie sur les soies françaises; mais pour l'honneur du principe restrictif, on s'obstine à leur conserver la prétendue faveur dont ils ne veulent pas.

Ces droits à la sortie, qui ne rapportent rien au Trésor et qui lui coûtent pour la surveillance qu'ils nécessitent, sont vexatoires pour nos producteurs, à cause des formalités auxquelles l'exportation des produits est en conséquence soumise. La fabrique parisienne est ainsi forcée de faire examiner, vérifier, plomber tous les articles qu'elle envoie en si grand nombre au dehors, et qui sont toujours pressés d'arriver. C'est un sacrifice de temps et d'argent qui est très-lourd, et dont on serait répréhensible de ne pas affranchir immédiatement l'industrie française.

Des matières premières. — Parmi les nombreux produits du travail humain, il en est qui doivent être rangés à part dans le tarif des douanes, comme dans tous les actes par lesquels les pouvoirs de l'Etat manifestent leur sollicitude pour le travail. Ce sont ceux qui servent d'aliment à un travail considérable, ceux qui sont la base de quelque industrie du premier ordre, et, à plus forte raison, ceux qui sont employés par un grand nombre d'industries. Nous demandons que ces matières soient libérées de tout droit, aussitôt qu'il sera possible, en prenant en considération les nécessités du Trésor. C'est une pensée qu'on trouve inscrite sur presque toutes les pages du tarif voté par une assemblée illustre, dont les principes ont tant de droit à notre respect, l'Assemblée constituante. Nous réclamons cette exemption nommément pour le coton en laine, qui supporte aujourd'hui encore le droit dont on l'avait grevé alors qu'il se vendait le triple du prix auquel la concurrence des planteurs américains entre eux l'a fait tomber. Du moment que les Anglais ont supprimé tout droit sur le coton en laine, nous sommes tenus d'en faire autant; autrement nous aurions désormais un désavantage trop réel vis-à-vis d'eux sur le marché général du monde. Les personnes versées dans la pratique recon-

naîtront avec nous que le système des drawbacks, quelque efficace qu'il soit en apparence, n'est pas propre à rétablir l'équilibre rompu ainsi entre les Anglais et nous. Par le même motif, il conviendrait de supprimer entièrement les droits sur les matières tinctoriales.

Le droit sur les laines brutes devrait de même disparaître d'ici à peu d'années. C'est une de ces décevantes faveurs dont on s'est servi pour séduire une partie des agriculteurs et les gagner à la cause de la prohibition. Il est démontré maintenant que ce droit n'a point eu l'effet qu'on en attendait, d'élever le prix des laines au profit des agriculteurs ; les faits attestent même que l'élévation du prix, au lieu d'être en raison directe du droit, a été plutôt en raison inverse ; les personnes les mieux informées en ont publiquement fourni plus d'une fois la preuve péremptoire. Le droit sur les laines ne sert qu'à gêner les transactions au dehors et à fausser les positions au dedans.

La réduction et la suppression des droits sur les cotons et les laines entraîneront nécessairement la réduction et la suppression des drawbacks, ou restitutions de droits, que le Trésor paye à la sortie, et qui s'élèvent à une somme très-considérable. Les drawbacks ont le double inconvénient que le Trésor ne les paye pas toujours lorsqu'ils seraient réellement dus, et que, dans d'autres circonstances, il en gratifie des producteurs auxquels il ne les doit pas, puisqu'ils n'ont en aucune façon acquitté les droits ou supporté les charges dont on leur tient compte.

Mais de tous les objets inscrits au tarif, ceux que nous recommandons le plus aux sentiments libéraux du gouvernement, des Chambres et du public, sont les matières premières par excellence, celles dont toutes les industries ont besoin à chaque instant, la houille, le fer et l'acier, trois substances dont la consommation, et par conséquent le bon marché, donnent jusqu'à un certain point la mesure de la civilisation des peuples.

La houille a été justement nommée le *pain de l'industrie;* c'est d'elle qu'on retire les deux principaux éléments de toute production, le mouvement et la chaleur. Les droits sur la houille datent d'une époque où cette substance n'était presque d'aucun emploi, où la machine à vapeur n'était pas inventée, et où la fabrication du fer à la houille n'avait pas encore été établie chez nous. Aujourd'hui ces droits ne sont maintenus que par l'effet d'une aberration déplorable. On comprendrait un gouvernement qui, dans une disposition jalouse et haineuse contre les peuples voisins, s'appliquant à les gêner dans leur travail, voudrait assurer à ses propres populations la jouissance exclusive de la houille que la nature lui aurait prodiguée sur son territoire, et frapperait cette houille d'un droit de sortie. Mais comment s'expliquer qu'un gouvernement éclairé, qui aspire à développer et à féconder le travail chez lui, impose cette substance précieuse, lorsqu'elle ne demande qu'à entrer, et lorsqu'il n'en possède chez lui que des approvisionnements limités, d'un droit égal quelquefois au prix de vente sur les lieux d'extraction, ou même d'un droit quelconque? Notre littoral est dépourvu de mines de houille; il n'a de ressources que dans la houille étrangère, et on la lui refuse ou on la lui enchérit, pendant qu'on ne devrait rien négliger pour la lui procurer à bas prix. Dès à présent, le droit sur la houille doit être complétement supprimé à toutes les frontières. Le maintien d'un droit protecteur quelconque sur la houille étrangère n'a même plus de prétexte; car c'est un fait aisé à vérifier, qu'il n'est pas une seule des mines qu'on travaille aujourd'hui sur notre territoire, qui, avec la liberté entière de l'entrée des houilles, ne pût être exploitée avec la même activité et avec succès.

Les droits sur les fers sont abusifs ; ils interdisent l'entrée des fers étrangers, quoique la production intérieure soit insuffisante pour les besoins, et c'est ainsi qu'en ce moment beaucoup d'entreprises utiles sont frappées de suspension. L'exemple du chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain est connu de tout le monde. Les grandes forges qui fabriquent les rails sont, avons-nous dit, organisées en coalition, et s'entendent pour faire la loi aux compagnies de chemins de fer et à l'Etat lui-même, quand c'est lui qui construit. Pour donner une idée des charges qui en résultent, il suffit de dire qu'il y a telle compagnie de chemin de fer dont les achats en fers de toute espèce et sous toute forme s'élèvent à 65 millions de francs sur une dépense totale de 180.

Il n'est pas moins notoire qu'à la faveur d'un pareil régime les profits de cette industrie excèdent tout ce qui peut être considéré comme une juste rémunération du travail, et que certaines matières qui y servent, telles que le bois, ont pris une valeur démesurée. Ainsi, l'état présent des choses est éminemment dommageable au public, et ne se justifie par aucune considération. Le moment est venu de procéder franchement à l'abaissement des droits sur les fers, afin de nous rapprocher du terme que l'intérêt général commande d'atteindre, l'affranchissement complet de cet article. Nous demandons que le droit sur la fonte brute soit supprimé dès à présent. Avec un droit égal à 20 pour 100 de la valeur actuelle des qualités communes sur le fer en barres, tous ceux des établissements métallurgiques qui sont viables continueraient de prospérer, et ils auraient pour l'avenir la ressource des perfectionnements ultérieurs qui leur sont faciles, tout autant qu'à la majorité des forges anglaises, et celle des avantages inhérents à un grand accroissement de consommation. Le droit sur les fers devrait être indépendant de toute distinction de provenance et de dimensions ; les motifs qui ont pu exister pour classer le fer en barres sous différents droits ne subsistent plus avec les méthodes de fabrication qui sont admises partout aujourd'hui.

Pareillement il conviendrait d'affranchir dès aujourd'hui de tout droit les fers en barres destinés à la fabrication de l'acier. Rien ne serait plus facile que d'empêcher les fers introduits pour cet usage d'être détournés de leur destination. Lors de la dernière réunion des trois Conseils généraux de l'industrie, le gouvernement s'était montré favorable à cette franchise spéciale.

A l'égard de l'acier, les pouvoirs publics ont à agir avec une fermeté et une promptitude toutes particulières. La partie vive de tous les outils est en acier ; par conséquent, un peuple qui n'a que de l'acier médiocre ou mauvais, contraint par cela même à se servir d'outils défectueux, porte avec lui une cause d'infériorité qui ne le quitte jamais dans son travail, soit que se livrant à la culture du sol, il fauche ou moissonne, abatte les arbres ou les taille; soit que, dans les ateliers de l'industrie manufacturière, il manie la lime ou le rabot, la hache ou le ciseau. C'est un fléau pour une nation industrieuse que d'être réduite à un acier de qualité tout au plus médiocre. Et cependant la nation française y est condamnée de par le régime prohibitif. Sous l'ancien régime, le droit sur l'acier était modéré. La Constituante fixa le droit sur l'acier fondu à 61 fr. par 1,000 kilogrammes. La République le mit successivement à 6 fr. 10 c., 3 fr., 5 fr. 10 c., 5 fr. 60 c. Napoléon, dans un de ces accès de volonté impérieuse où il outrait volontiers toute chose, l'éleva subitement à 99 fr. Cette aggravation n'a pas contenté les intéressés, et, depuis 1814, ils ont obtenu que ce droit élevé fût successivement rendu treize ou quatorze fois plus fort. Il a été porté à 1,320 fr. par navire français, à 1,413 fr. par terre ou par navire étranger. A l'abri de droits pareils, les fabricants français, qui dans cette industrie sont en petit nombre, ont cessé d'être stimulés par la concurrence étrangère; et c'est ainsi que nous sommes restés tant en arrière des aciers anglais. Il est indispensable de mettre un terme à un système si peu réfléchi et si funeste, véritable surprise faite aux pouvoirs publics. Il ne dépend que de nos fabricants d'acier d'avoir des produits exactement semblables à ceux de la Grande-Bretagne. Ils n'ont qu'à prendre la peine d'aller chercher en Suède les mêmes fers, et qu'à réclamer l'admission de ces fers en franchise pour leur usage spécial, au lieu de la combattre, ainsi qu'ils l'ont fait, à l'étonnement général. Dans ces circonstances, nous demandons qu'immédiatement le droit sur l'acier soit ramené à ce qu'il était sous l'Empire, et qu'ensuite, dans un délai que le législateur déterminerait par la même loi, il soit mis à néant.

L'abaissement ou la suppression des droits sur la houille, la fonte, le fer et l'acier motiverait suffisamment une diminution proportionnelle des droits sur les machines. C'est une industrie actuellement fort avancée chez nous, et, si elle avait les matières premières à bas prix, elle ne craindrait la concurrence de personne.

Des denrées alimentaires. — Nous demandons qu'on avise le plus tôt possible à réparer une grave erreur du régime prohibitif. La viande est un aliment indispensable à l'homme qui travaille de ses bras. C'est, pour ainsi dire, la matière première de la force

physique. A ce titre, la viande devrait être exempte de droits. Elle l'était au moment où éclata la Révolution, et, dans les époques antérieures, elle n'avait jamais été soumise qu'à des droits très-faibles. La Constituante en proclama l'entrée en franchise, et cette immunité a été maintenue jusqu'à la Restauration. Le gouvernement d'alors, après avoir établi, en 1816, un petit droit fiscal de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf, adopta, en 1822, le droit protecteur actuel de 55 fr. Sans élever d'autant la valeur vénale de la viande sur toute l'étendue du territoire, cette taxe a cependant son effet presque entier dans plusieurs des départements frontières. Mais le gain qui peut en résulter pour les éleveurs est bien loin de balancer les charges sans fin que le régime protecteur inflige à l'agriculture; il est dérisoire en comparaison des profits que la protection procure à l'industrie des fers, par exemple. Seul même, le dommage que l'on cause aux éleveurs en les empêchant de se pourvoir au dehors de bétail maigre pour l'engraissement, compense et au delà le bénéfice qu'ils peuvent retirer du droit de 55 fr. La taxe sur le bétail ne contribue pas peu à maintenir parmi nos agriculteurs cette opinion erronée, qu'ils participent aux profits du régime prohibitif. Elle les accoutume à rechercher la protection qui leur est due là où elle ne réside point. On ne saurait trop le dire, dans un pays d'égalité comme le nôtre, la seule protection qu'on soit fondé à réclamer, et qui se puisse avouer, est celle qui tend à améliorer les conditions du travail en lui-même, et à le rendre plus fécond pour l'homme industrieux. La question des droits de douane sur la viande n'est pas seulement une affaire d'économie publique, c'est aussi, c'est avant tout une affaire d'humanité. L'exemption de cette denrée se présente comme un des éléments essentiels de la solution du problème de la vie à bon marché. En conséquence, nous demandons que prochainement le bétail soit admis en franchise, et que, provisoirement, on lui applique dès aujourd'hui le tarif de 1816.

Les viandes salées devraient immédiatement être exemptes de droits. Il y a tout lieu de croire que l'Amérique pourrait nous en envoyer, à des prix modérés, un approvisionnement considérable qui prendrait place dans la consommation, au grand avantage des classes peu aisées, tandis que les pays qui nous avoisinent ne sont en état de nous fournir de bétail qu'une quantité extrêmement limitée.

La législation sur les céréales appelle une grande réforme. Le système de l'échelle mobile est maintenant jugé. Le commerce qui, pour se livrer avec sécurité à des entreprises de longue haleine, demande des bases stables, ne trouvant que la mobilité, s'abstient, et les opérations commerciales sur les grains ne commencent que quand la disette est déclarée. Ce qui prouve surabondamment non-seulement l'impuissance, mais aussi les dangers de ce système, c'est que, nous le voyons en ce moment, on l'abandonne lorsque les circonstances deviennent graves. Si les céréales devaient continuer d'être frappées d'un droit de douanes, il faudrait que ce fût un droit fixe d'une quotité modérée. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de nous souvenir que l'idée d'imposer les grains à l'entrée est toute moderne; que l'ancien régime ne l'a pas pratiquée; qu'elle n'a pris place dans la législation anglaise qu'en 1804, dans la nôtre qu'en 1819, et que les Anglais, après une expérience de quarante-deux ans, l'ont considérée comme impolitique et inhumaine, et l'ont écartée pour revenir à la liberté. On ne s'explique pas que ce soit depuis l'avénement des idées démocratiques en France qu'un système, dont la prétention avouée est d'enchérir le pain, se soit fait jour et ait pris pied dans nos lois.

Nous contestons qu'il y ait aucun argument qui puisse établir que la cherté du pain est un bien, et le bon marché du pain un mal; nous n'en tenons pas moins à constater que la crainte exprimée par quelques personnes d'un abaissement extrême du prix du blé, qu'on a représenté comme devant être l'effet de la liberté entière du commerce des grains, est dénuée de fondement. Les approvisionnements de blé, que peuvent livrer les pays producteurs par excellence, sont très-limités : nous en faisons cette année la triste expérience. Si les débats parlementaires qui ont eu lieu dans la Grande-Bretagne, si les renouvellements de baux qui s'y sont effectués depuis que la liberté du commerce des grains y a été proclamée, ont un sens, c'est que l'influence de la liberté complète de l'importation ne saurait avilir les prix au dedans, et se réduirait presque à prévenir les grands

écarts, les fortes hausses. Il est constant, en effet, que les baux qui ont été renouvelés depuis que la loi a établi en Angleterre la libre entrée des céréales, l'ont été aux mêmes conditions que par le passé.

Dans la période de transition où l'on maintiendrait un droit sur les céréales, le droit sur les farines, qui présentement est exagéré relativement à celui des grains, devrait y être exactement proportionnel.

Révision des règlements de la douane. — Nous demandons enfin que les règlements des douanes soient soumis à une révision générale. Afin d'obtenir une perception des droits qui fût mathématiquement exacte, on a compliqué ces règlements à l'infini, on les a rendus minutieux et vexatoires : il faut qu'ils deviennent simples, conciliants et expéditifs. Ce sera une mesure de haute et intelligente *protection* pour l'industrie ; pour le Trésor public ce sera un profit tout net, puisque le personnel des douanes pourra être beaucoup moins nombreux. La douane paraît ignorer que le temps est précieux pour le commerçant ; qu'un délai de quelques jours, et même de quelques heures, quand il s'agit des pays les plus voisins, suffit pour rendre une opération impossible. Pareillement, elle semble avoir pour principe que tout commerçant est un fraudeur-né et ne peut être autre chose. De là le penchant de la douane à multiplier les formalités, à hérisser les règlements de clauses pénales et de dispositions arbitraires. La justice ordinaire a été suspectée, on lui a retiré l'appréciation morale des délits, et on lui a lié les mains dans l'application de la loi. On a créé, au moyen des parts d'amendes et de confiscations, un intérêt personnel, pour chacun des agents de la douane, chefs et inférieurs, à la découverte et à la rigoureuse punition pécuniaire de la moindre fraude réelle ou supposée, volontaire ou non.

On a donné par là au commerce vingt mille surveillants fondés à le considérer comme une proie. C'est une source inépuisable de vexations pour les commerçants, les voyageurs, les armateurs, et tout le personnel maritime. La fortune des citoyens, même les plus observateurs des lois, qui se livrent aux échanges internationaux, surtout par la voie maritime, est sans cesse sous le coup d'une confiscation ; car pour constituer un délit qui retombe sur le capitaine et sur l'armateur, et dont le corps même du navire répond, il suffit qu'on trouve à bord quelque objet qui n'aura pas été déclaré ou qu'on n'en retrouve plus un autre dont la déclaration aura été faite. On est allé plus loin encore : sans tenir compte des sentiments d'honneur dont l'autorité doit donner l'exemple, surtout dans ses rapports avec des hommes honorables, on encourage publiquement la délation, pendant qu'on pousse à la fraude, non le commerce qui se respecte, mais quelques subalternes, par l'exagération des droits et par la multiplicité des prohibitions. Le délateur a sa part garantie par la loi et les ordonnances, et on maintient ainsi dans tous nos ports une profession ignominieuse, pratiquée par des gens sans aveu. Assurément, de nos jours, le législateur rougirait d'organiser ou de sanctionner rien de pareil, et la douane ne s'abaisserait pas à le demander. C'est le legs d'un temps où la loi affichait à tout propos des rigueurs draconiennes et où le législateur employait tous les moyens pour satisfaire la violence des passions publiques. La prime donnée par la douane aux *dénonciateurs*, de même que le système des prohibitions absolues et l'esprit tracassier des règlements, datent de la plus funeste époque de la Révolution. C'étaient des mesures de guerre contre les nations avec lesquelles la France soutenait une lutte à mort. Aujourd'hui, dans notre époque de paix, avec la douceur qu'ont acquise les mœurs publiques, la douane, malgré la bienveillance connue des administrateurs qui la dirigent de Paris, persévère dans ces déplorables traditions, qui sont sans exemple dans la législation même fiscale des peuples civilisés. Enfin la douane, dans sa pratique, a contracté des habitudes que repousse le sentiment de la liberté individuelle, et contre lesquelles se révolte la pudeur publique : telles sont *les visites à corps*. C'est ainsi que des barbares, une fois vainqueurs, pourraient se croire autorisés à traiter un peuple conquis. Dans un pays libre, c'est sans excuse, et c'est un abus odieux qu'il devrait suffire de signaler pour qu'il soit supprimé.

Résumé. — En résumé, l'Association déclare que le temps est venu de mettre fin à

l'isolement commercial où des intérêts particuliers (se superposant à l'intérêt général), sont parvenus à réduire la France, et de commencer d'une main ferme l'application graduelle du principe de la liberté du commerce, qui, jusqu'à ce jour, avait été écarté, au mépris de la raison et de la justice. Elle proclame hautement qu'en particulier pour les denrées alimentaires, tant du règne végétal que du règne animal, et pour les principales matières sur lesquelles s'exerce le travail agricole ou manufacturier, les intérêts généraux et permanents du pays et les circonstances spéciales de plus en plus graves au milieu desquelles les populations sont placées accidentellement, font une loi de procéder sans délai à un changement de régime; et que le but à atteindre, tant pour les denrées alimentaires que pour les matières premières, est la suppression de toute taxe d'entrée.

Considérant toutefois qu'il est convenable d'accorder un délai aux capitaux qui se sont engagés dans les industries réellement protégées; que le maintien intégral des recettes publiques sera mieux garanti si l'on procède par gradation; que l'opinion publique elle-même se prononcera avec bien plus d'énergie pour la liberté des échanges, lorsque de premières épreuves en auront fait ressortir les avantages à tous les yeux;

L'Association se borne à demander une loi de douane où son principe serait appliqué dans les limites suivantes :

I. *Dispositions que la loi mettrait en vigueur immédiatement.* — Toutes les PROHIBITIONS commerciales à l'entrée seraient levées et remplacées par un droit équivalant à la prime de contrebande, ou dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le chiffre serait calculé de manière à ne pas excéder 20 pour 100 de la valeur.

Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 20 pour 100, à l'exception des droits sur les DENRÉES dites COLONIALES, qui, à titre de droits fiscaux, pourraient rester plus élevés. (Voir ci-après, IV.)

Les CÉRÉALES seraient soustraites au régime de l'échelle mobile, et soumises à un droit fixe de 2 fr. par hectolitre.

Le droit sur les FARINES serait exactement proportionnel.

Pour le BÉTAIL, le tarif de 1816 (3 fr. 30 c. par tête de bœuf) serait rétabli.

Les VIANDES SALÉES de toute espèce seraient exemptes de droit.

Les droits sur la HOUILLE et sur la FONTE brute seraient supprimés.

Les fers en barres, spécialement destinés à la fabrication de l'acier, seraient affranchis de tout droit.

Le droit sur l'ACIER serait ramené au tarif de l'Empire (99 fr. par 1,000 kil.)

Le droit sur les graines oléagineuses serait ramené au taux où il était avant la loi de 1845.

Les droits sur PLUSIEURS CENTAINES D'ARTICLES qui ne produisent au Trésor que des recettes insignifiantes, seraient supprimés.

Les distinctions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

Les distinctions de ZONES et de CLASSES, donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

Tout droit à la sortie serait supprimé.

II. *Dispositions qui statueraient pour l'avenir.* — A l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, tous les droits d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, de manière à ce qu'aucun n'excédât 10 pour 100; sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées dites coloniales.

Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les COTONS EN LAINE, les LAINES EN MASSE, les CHANVRES ET LES LINS bruts, teillés ou peignés, les FERS et les ACIERS en barres, les SUBSTANCES TINCTORIALES, seraient soumis à une réduction immédiate, et ensuite graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai, qui serait déterminé d'avance par la même loi.

A la même époque, les droits sur les CÉRÉALES et sur le BÉTAIL seraient supprimés.

III. *Drawbacks.* — Les PRIMES A LA SORTIE et les DRAWBACKS seraient de même graduellement supprimés.

IV. *Dispositions relatives aux colonies.* — Les droits fiscaux sur les DENRÉES dites COLONIALES seraient réduits jusques au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le Trésor.

L'égalité douanière serait graduellement établie entre les produits des colonies françaises et ceux de provenance étrangère.

V. *Dispositions concernant la navigation.* — Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière à permettre à la marine marchande de s'approvisionner librement des matériaux et des objets de tous genres qui lui sont nécessaires, jusques et y compris les navires tout construits;

A laisser aux armateurs toute latitude dans la disposition de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises;

Et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations directes avec les entrepôts étrangers, pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les droits différentiels de pavillon iraient en diminuant et le délai après lequel ils seraient supprimés.

VI. *Règlements de la douane.* — Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abréger les formalités et de faire disparaître diverses clauses gratuitement vexatoires.

CORRESPONDANCE.

Paris, 3 mai 1847.

A M. le Rédacteur du Journal des Economistes.

Monsieur,

En rendant compte, dans votre numéro d'avril, du rapport que j'ai présenté, le 24 mars, au nom d'une commission spéciale, au Congrès central des délégués de l'agriculture, sur la question du libre échange, vous vous exprimez en ces termes : « La « paisible Commission de l'an passé s'est grossie de nombreux commissaires qui fi- « gurent parmi les plus chauds partisans du système protectionniste, et même dans « le comité Odier. » Vous avez été mal informé à cet égard, car le Congrès a décidé, dès sa première séance, le 22 mars, *qu'aucun membre nouveau ne serait adjoint à la Commission* nommée l'année dernière, à une époque où la réunion d'hommes respectables que vous désignez sous le nom de comité Odier n'avait pas encore été formée. Cette Commission, composée primitivement de onze personnes prises dans divers départements, est donc restée cette année ce qu'elle était en 1846, moins cependant un de ses membres les plus éclairés, M. le baron Alexandre Guiraud, de l'Académie française, que la mort nous a si cruellement enlevé, peu de temps avant l'ouverture du Congrès.

Plus loin, vous me faites dire, en ma qualité de rapporteur, et vous soulignez l'expression : « Les économistes ont divisé la France en producteurs et consommateurs, « *pour* troubler la tranquillité. » Or, mon rapport, déposé immédiatement le 24 mars, imprimé pendant la séance même, et distribué dès le 25 à tous les membres du Congrès, porte : « *au risque de* troubler la tranquillité publique, » ce qui est fort différent.

Vous ajoutez que « cette pièce a été faite et *délibérée avec des soins infinis.* » Il eût été très-désirable, sans doute, que mon rapport pût être soumis à de longues délibérations de la part des membres de la Commission ; malheureusement, c'est le jour même où

il a été déposé, et une heure seulement avant la séance du Congrès, que la Commission a pu se réunir pour entendre la lecture de ce rapport et en discuter les conclusions, qui étaient du reste parfaitement conformes aux conclusions adoptées l'année dernière. Elle n'a donc pu consacrer à l'examen de ce travail un temps et des soins qui l'eussent certainement rendu beaucoup plus complet.

Voilà, monsieur, les faits exacts, ainsi que peuvent l'attester tous les membres de la Commission.

J'ai l'honneur, etc. Le vicomte DE ROMANET,
Membre du Conseil général de l'agriculture.

Celui des rédacteurs du *Journal des Economistes* à qui M. le vicomte de Romanet répond ici, n'était pas membre de la Commission ; il n'a pu reproduire ce qui s'y est passé que sur des informations de personnes se disant bien instruites, et annonçant un rapport tel que, cette fois, la liberté du commerce ne s'en relèverait pas. On s'est donc trompé, aucun membre du comité Odier n'a figuré dans la Commission. Au mouvement que se sont donné quelques personnes, à leurs allées et venues, à la joie de leurs paroles, au ton même du rapport, on pouvait s'y méprendre.

Le rédacteur a écrit sur des notes recueillies aux deux séances. Le mot *pour* figure sur ces notes. Quant au rapport, nous affirmons qu'il n'a pas été distribué à tous les membres du Congrès, ce que nous regrettons beaucoup. Au lieu de *pour*, il faut écrire : *au risque de* ; soit. Mais nous n'en comprenons pas mieux l'accusation. Depuis que les humains raisonnent sur la production et la consommation, et il y a longtemps de cela, ils ont, non pas divisé la France, mais distingué des producteurs et des consommateurs, sans *risquer* le moins du monde de troubler la tranquillité publique. Les économistes actuels maintiennent la justesse d'une distinction qu'ils n'ont pas inventée, qui est d'une justesse évidente, mais dont on a intérêt à exagérer le sens, *au risque* de les rendre odieux, comme gens capables de troubler la tranquillité publique. Non, personne n'a divisé la France en producteurs et en consommateurs, mais les plus humbles intelligences conçoivent ce simple fait que l'auteur d'un certain produit le livre à quelqu'un qui n'a pas concouru à la fabrication de ce produit. Tous, ou à peu près tous produisent et vendent ; tous achètent et consomment. Mais pour savoir si tous se trouvent placés dans des conditions égales de production, l'analyse distingue et spécialise soigneusement, *au risque* de troubler quelque peu la tranquillité de producteurs nantis de taxes protectrices et même prohibitives. Il y a des producteurs qui, comme tels, reçoivent peu ou même ne reçoivent rien du tout, et qui, en qualité de consommateurs, payent énormément à d'autres producteurs. Est-ce de l'égalité ? est-ce de la justice ? est-ce conforme au droit et à la raison ? ***

BIBLIOGRAPHIE.

DE L'ESCLAVAGE ET DES COLONIES, par GUSTAVE DUPUYNODE, chez Joubert, rue des Grès, 14; 1847.

M. Dupuynode a heureusement résumé sous ce titre les questions qui se rattachent au régime colonial, considéré sous le rapport du monopole réciproque qui lie la colonie et la métropole, et de la situation des travailleurs libres et esclaves. Sauf la promulgation d'un certain système de garanties en faveur de l'esclave, garanties rendues presque illusoires par suite des entraves que leur suscite la mauvaise volonté des

planteurs et du défaut d'énergie de la magistrature coloniale, la question de l'esclavage dans les colonies françaises est restée au même point où l'avait laissée le rapport de la Commission coloniale, à l'examen duquel le lecteur nous permettra de le renvoyer.

Il en est autrement pour les colonies anglaises : la liberté, inaugurée depuis huit années sur cette terre jadis labourée par des mains serviles, a rempli toutes les promesses dont les partisans de l'émancipation avaient salué son avénement. « L'effet de la grande expérience d'émancipation tentée sur l'ensemble de la population des Indes occidentales, disait lord Stanley au Parlement en 1842, a surpassé les espérances les plus vives des amis mêmes les plus déclarés de la prospérité coloniale. Non-seulement la prospérité matérielle de chacune de ces îles s'est grandement accrue, mais, ce qui est mieux encore, il y a eu progrès dans les habitudes industrieuses, perfectionnement dans le système social et religieux, et développement, chez les individus, de ces qualités du cœur et de l'esprit, qui sont plus nécessaires au bonheur que les objets matériels de la vie. » Ces paroles du ministre des colonies de la Grande-Bretagne reçoivent chaque année une nouvelle confirmation. Les renseignements officiels publiés postérieurement au livre de M. Dupuynode démontrent d'une manière frappante toute la fécondité du travail libre. Il n'est pas de meilleure réponse aux détracteurs de l'émancipation, aux prophètes sinistres qui prédisaient, il y a quelques jours encore, la ruine des colonies anglaises, que les chiffres suivants, extraits du rapport présenté par le ministère à la Chambre des communes.

1° Jamaïque. — Production moyenne pendant les deux dernières années de l'esclavage, 1,372,591 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage, 1,083,307 quintaux. — Depuis l'émancipation, jusques et y compris l'année 1844, 630,024 quintaux. — Or, la Jamaïque ayant exporté, en 1845, en Angleterre, 742,867 quintaux, a produit, dans le cours de cette dernière année 112,000 quintaux de plus de sucre que la moyenne des années précédentes sous le régime de l'émancipation. Cette colonie est celle qui, par suite de la hausse excessive des salaires, se trouve dans les conditions de production les plus défavorables.

2° Guyane anglaise. — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 883,559 quintaux. — Pendant l'apprentissage : 904,275 quintaux. — Depuis l'émancipation : 530,109 quintaux. — Production en 1845 : 619,677 quintaux. — Augmentation : 90,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuis l'émancipation.

3° Trinité. — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 308,578 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage : 304,555 quintaux. — Depuis l'émancipation : 279,906 quintaux. — Production en 1845 : 364,152 quintaux. — Augmentation : 84,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuis l'émancipation.

Il y a plus, à la Trinité, la récolte a été plus forte en 1845 qu'en aucune des années qui se sont écoulées depuis 1830. Elle a été notamment beaucoup plus considérable qu'en 1831 et 1832, c'est-à-dire dans les deux dernières années de l'esclavage.

C'est avec cette production toujours croissante, depuis l'émancipation, que les colonies anglaises se préparent à affronter la concurrence des sucres étrangers auxquels la législature, par une atteinte éclatante portée au pacte colonial, a ouvert récemment l'accès du marché métropolitain. Le gouverneur anglais a cru que les colonies avaient désormais les reins assez forts pour supporter la lutte avec les sucres de Cuba et du Brésil ; et si cette mesure a suscité dans quelques colonies, particulièrement à la Jamaïque, de violentes protestations, il n'en est pas moins vrai que d'autres l'ont accueillie sans se plaindre, et que les planteurs de ces îles, aidés par les perfectionnements mécaniques apportés dans la production sucrière, espèrent bien disputer avec avantage à leurs rivaux, un débouché réservé jusque-là à leurs seuls produits. Nous en sommes convaincus, cette lutte fournira l'occasion d'un nouveau triomphe au travail libre.

Ces beaux résultats de l'émancipation anglaise n'ont pas peu contribué à faire avancer la question de l'affranchissement général des esclaves dans le monde ; les idées abolitionnistes envahissent jusqu'à l'Orient. Le bey de Tunis a déjà décrété l'abolition de la servitude dans ses Etats, et Ibrahim-Pacha, dans ses domaines, après ses voyages en Europe. Le marché aux esclaves a été fermé en Algérie dès notre occupation, et la colonie n'en contient plus à peine que 1,500 dont l'affranchissement ne peut tarder à être prononcé. Les marchés aux esclaves viennent d'être supprimés dans l'empire ottoman. Le gouverneur suédois vient de consacrer une somme annuelle de 50,000 fr. au rachat des esclaves de l'île de Saint-Barthélemy, la seule colonie qu'elle possède dans les Antilles. Les Etats de Danemarck ont proposé l'émancipation absolue et simultanée des esclaves dans les Antilles danoises, avec indemnité pour les propriétaires. Enfin, la Hollande songe aussi à l'affranchissement des esclaves de Surinam. La France, qui a été si longtemps à l'avant-garde des grandes idées, sera-t-elle donc la dernière à effacer de ses colonies les traces du plus grand crime de la civilisation moderne ? Q.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — La crise en Angleterre. — Vote de la Chambre des pairs, au sujet d'une pétition du commerce du Havre demandant la libre entrée des bestiaux ; MM. Boullet, Cunin-Gridaine, Daru, Dupin, Passy. — M. Cobden à Florence : Discours et toast remarquables. — Publication de M. Grassolini. — Adoption du bill de dix heures. — Les maîtres de postes et les officiers ministériels. — Vote de la loi sur les irrigations à la Chambre des députés. — Projet de loi relatif à la Banque de Bordeaux. — Proposition de M. Crémieux. — Nouvel achat de rentes de l'empereur de Russie. — Un mot au *Moniteur industriel*. — Académie des sciences morales, Prix accordé à M. Eugène Daire.

La crise financière en Angleterre n'était que le prélude d'une crise industrielle générale que le manque de récolte a rendue plus intense, mais qu'une récolte plus abondante n'aurait probablement pas complétement neutralisée.

Cette crise se manifeste en ce moment par l'élévation du taux de l'intérêt, par la difficulté des escomptes, par la pénurie de la Banque, et par la baisse générale des fonds publics et des valeurs. La Banque de Londres a élevé le taux de l'escompte à 6 pour 100; mais on voit que ce n'est là qu'un minimum, et que le taux fixé n'empêche pas ce grand établissement de demander un prix plus élevé de son argent, et de proportionner, comme un simple banquier, ses exigences à la nature des affaires qui lui sont présentées. Ce qui complique encore les difficultés de la circulation dans ce pays, c'est la nature de la monnaie : l'or étant le seul métal monnayé, les achats de grains n'ont pu être faits avec l'argent, et alors tous les avantages du système monétaire anglais se sont transformés en inconvénients. C'est ce qui explique le courant remarqué, depuis quelques jours, entre les espèces et les lingots d'or dirigés de Londres sur Paris, et les matières d'argent dirigées de Paris sur Londres ; d'où une hausse sur l'or à Paris et une hausse sur l'argent à Londres.

Cette crise, qui était prévue depuis quelque temps, a pour cause générale et première la construction des nouvelles voies de communication. Le capital s'est porté sur ces affaires d'une manière exagérée. Une partie des capitaux circulants se sont engagés ; ils ont abandonné des placements anciens pour se fixer dans des entreprises nouvelles, et ils ont échangé les pro-

fits courants contre des profits plus forts, mais éloignés. Il en résulte un déclassement universel, qui ne peut s'opérer sans déchirures et sans souffrances.

A cette cause générale il faut en ajouter deux autres tout à fait accidentelles : le manque des subsistances et l'élévation du prix du coton. Ces deux causes ont puissamment agi sur la consommation ; car, d'une part, les subsistances, absorbant une plus grande partie de revenu, d'autres achats se sont ralentis ; et, d'autre part, la hausse du coton ayant renchéri toutes les cotonnades a fermé les débouchés. La consommation arrêtée, la production a été frappée au cœur, la langueur s'est manifestée dans les ateliers, et l'on a pu observer tous les symptômes d'une grande crise.

Ce qu'il y a de remarquable chez nos voisins, c'est que l'opinion publique comprend parfaitement aujourd'hui que, sans les réformes de Robert Peel, la crise serait encore plus douloureuse. En France, il est probable qu'on aurait rendu la liberté responsable de toutes ces fautes, c'est-à-dire qu'on aurait fait du remède la cause du mal.

Ce qu'il y a encore de remarquable et de consolant, c'est que la crise ne semble pas devoir amener des catastrophes notables dans le commerce et l'industrie, tant en Angleterre qu'en France. C'est un indice de la force de notre époque et de la richesse publique.

— La cause de la liberté commerciale a obtenu un véritable triomphe à la séance de la Chambre des pairs du 10 mai. L'ordre du jour annonçant le rapport des pétitions, M. le président Boullet, rapporteur, a rendu compte d'une pétition signée par les chefs des deux cent vingt-deux plus notables maisons du Havre, lesquels, vu les circonstances difficiles que les classes pauvres ont à traverser, demandent la suspension des droits sur les bestiaux étrangers et sur les viandes salées. Dans un discours simple, clair et plein de modération, M. le président Boullet a fait ressortir la justice d'une pareille mesure, qui n'aurait que des avantages, et a conclu, au nom de la Commission, au renvoi de la pétition à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Avant d'aller plus loin, disons que la Chambre a pensé comme la Commission et son honorable rapporteur ; que le renvoi a été voté malgré l'opposition acharnée de M. le ministre, malgré l'éloquence de M. le baron Charles Dupin ; ce qui signifie que la Chambre verrait avec plaisir qu'on ne conseillât pas seulement au peuple de manger de la viande en guise du pain trop cher, mais qu'on lui laissât la liberté de l'approvisionnement de viande.

La première fois qu'il a monté à la tribune, M. le ministre du commerce a opéré la grande manœuvre de l'avocat plaidant ; il a déplacé la question et combattu la demande des libres échangistes qui voudraient, contrairement aux grands intérêts de l'agriculture (pauvre dupe), que la loi consacrât d'une manière définitive l'admission en franchise des céréales. » Cette manœuvre a permis à M. le baron Charles Dupin (après un intermède par M. Fulchiron, qui a dit quelques mots sur le droit au poids) de se précipiter dans les profondeurs du passé, de parler des progrès énormes des classes agricoles, de l'avantage des prix élevés des céréales, d'Arthur Young, des bienfaits de l'échelle mobile, des idées que Robert Peel lui a empruntées, de Cincinnatus *et quibusdam aliis*, pendant quatre colonnes du *Moniteur*, sans aborder positivement le point soulevé par la pétition, et si nettement indiqué par M. le président Boullet.

M. le baron Charles Dupin a tenu à déclarer qu'il n'avait pas voulu devenir membre de la Société des protectionnistes. « Je ne me suis inféodé, a-t-il dit, à aucun des deux partis. » Hélas! monsieur le baron, il est possible que vous n'ayez pas souscrit en espèces pour le comité de la défense du travail; mais il y a vingt ans que vous êtes l'un des plus fougueux prohibitionnistes à la Chambre des députés, à la Chambre des pairs, à l'Institut, au Conservatoire des arts et métiers, aux Conseils généraux, au Conseil de l'amirauté, etc., etc., partout où vous prenez la parole, et vous la prenez partout où vous vous trouvez.

M. le baron Ch. Dupin, qui « veut rester fidèle au génie de la France », a dit parler au nom de l'*expérience*, et de l'expérience de trois siècles. « Ne croyez pas, a-t-il ajouté, que ce soient là des *théories* découvertes tout à coup dans des réunions récentes en quelque bazar de Paris. » Ce passage du discours est vraiment extraordinaire le lendemain du jour où l'honorable pair, remplissant les fonctions de membre de l'Académie des sciences morales (section d'économie politique !) a dû *lire* et *juger* le concours pour 1847, dans lequel le sujet du prix est l'appréciation de la doctrine des physiocrates. Or, si cette école célèbre a élucidé une question, c'est assurément celle de la liberté commerciale. Si M. Dupin n'a pas d'analogie avec Janus, il est vraiment impossible d'expliquer son langage, après ce concours, après l'étude remarquable sur Adam Smith, que M. Cousin a lue devant lui il y a quelques mois, après le dialogue piquant que M. le baron Ch. Dupin lui-même mettait, il y a vingt ans, dans la bouche de M. Lefranc, jeune libre-échangiste plein de sens et de raison, et M. Prohibant, vieux tuteur routinier, qui débitait absolument les mêmes discours que l'honorable pair. (V. le *Petit Commerçant*, chez Bachelier, libraire.)

M. le comte Daru n'a pas voulu suivre M. Dupin dans des questions qui n'étaient pas celle soulevée par la pétition du Havre. Faut-il traiter les substances alimentaires animales comme on a traité les céréales, et leur accorder une franchise provisoire? Tel était en effet le seul point en débat, le seul point auquel la Chambre était préparée par sa Commission. M. Daru a fait dans ces limites un discours très-net. A côté des chiffres de M. Dupin, la plupart étrangers au sujet, il en a produit de très-nombreux qui s'y rapportaient directement, et il est parvenu à faire pénétrer dans l'esprit de son auditoire la conviction qui l'animait. M. Daru a montré que la situation des subsistances, dans le Nord et dans l'Est, est plus lourde cette année qu'en 1817; que la viande a aussi renchéri, de sorte que les populations riveraines du Rhin, de la Suisse et des Alpes voient maintenir à leurs portes des taxes qui élèvent le prix des substances de première nécessité.

M. le ministre du commerce et M. Dupin avaient dit que le cours du blé ne tarderait pas à fléchir par suite des mesures prises, et que d'ailleurs la libre entrée n'amènerait pas de bestiaux en France, puisque les étrangers n'en ont pas de disponibles. M. Daru leur a montré, par les exemples de 1802, 12 et 17, qu'il y avait lieu de redouter une hausse jusqu'en juillet. Il leur a montré que les taxes de 1822 ont réduit à rien le chiffre des importations en bestiaux; que l'amélioration apportée par le traité sarde a déjà agi (en six mois) sur l'entrée des bestiaux, de ce côté de la frontière; que le régime libre a amené, en 1846, une importation extraordinaire en Angleterre; d'où il faut conclure de nouveau, que les droits entravent, et que la liberté facilite l'importation.

La véritable raison pour MM. Cunin-Gridaine et Dupin est la crainte de déplaire à l'agriculture. M. Daru s'est arrêté sur cette objection un peu banale.

Par des temps de disette, a-t-il dit, il y a place pour les produits du dehors, comme pour ceux du dedans; et les bestiaux étrangers sont destinés aux départements frontières. L'orateur a ensuite insisté sur les avantages d'une bonne nourriture animale donnant plus de force aux classes ouvrières; il a insisté sur la nécessité de faire abonder les engrais, et il a parfaitement fait comprendre comment les intérêts du producteur se lient à ceux du consommateur, et comment la satisfaction de celui-ci et l'encouragement de celui-là se résument par la liberté, qui ouvrirait des débouchés à l'agriculture, ramènerait dans son sein l'intelligence et les capitaux, et lui permettrait de nous livrer plus de produits à meilleur marché, avec plus de profits pour elle et pour nous.

M. Daru a terminé en disant que M. Dupin calomniait l'agriculture en la faisant plus timide et plus égoïste qu'elle n'était réellement.

Alors M. le baron Charles Dupin s'est senti piqué au vif, et a déclaré qu'il portait l'agriculture dans son cœur. M. le ministre du commerce, sous prétexte de ne pas suivre l'honorable pair dans « ses discussions philosophiques », a combattu de nouveau la liberté d'entrée permanente, a répété cette banalité que le peuple français n'aime pas la viande, et a dit qu'avec les grandes existences de blés disponibles en Russie (7 millions d'hectolitres), en Egypte (3 millions), et aux Etats-Unis, il n'y avait pas lieu de s'effrayer et surtout de comparer 1847 à 1817.

Nouvelle position de la question par M. Daru. Obligé de parler catégoriquement, M. le ministre a enfin précisé sa réponse. La voici : « Il n'y a entre la question des céréales et celle des bestiaux aucune espèce d'analogie... Les mêmes motifs qui ont déterminé le gouvernement à ne pas craindre de froisser l'agriculture dans ses intérêts pour les céréales, ne lui ont pas paru exister pour exiger d'elle un nouveau sacrifice relativement aux bestiaux. »

Après le ministre, M. de Schaunbourg a fait sentir en très-peu de mots la triste situation des départements frontières qui payent le pain noir plus cher qu'on ne paye le pain blanc à Paris, et qui ne peuvent acheter de la viande à leur porte.

Enfin M. Passy n'a pas voulu laisser passer la discussion sans combattre l'optimisme de M. le ministre, qui s'aventure à parler de l'avenir et à tranquilliser les populations sous prétexte que ses renseignements lui annoncent des approvisionnements suffisants. Cette manière de procéder produit deux effets: celui d'empêcher une classe de négociants de continuer ses opérations, et celui de faire porter immédiatement sur le marché des quantités de grains en réserve; il en résulte qu'à la baisse du moment succédera une hausse plus forte, et capable de démoraliser les populations.

Le vote de la Chambre des pairs, par le temps de prohibitionnisme qui court, est un événement important. Il fera réfléchir le gouvernement, et il y a maintenant quelque espoir de voir suspendre les droits sur les bestiaux et prolonger d'au moins un an les délais de la suspension des droits pour les céréales. Nous appelons cette expérience de tous nos vœux, parce que nous sommes persuadés qu'elle aurait d'excellents résultats et qu'elle ferait avancer la question générale.

— Le 29 avril, la magnifique galerie de l'ancien palais Borghèse, à Florence, réunissait une assemblée brillante, offrant un banquet à M. Cobden. La Toscane jouit, depuis un demi-siècle, de la liberté commerciale, et ce n'est pas sans intérêt que l'illustre ligueur a dû visiter et étudier ce pays vraiment

privilégié. On lira donc encore avec plus de plaisir qu'à l'ordinaire le discours qu'il a prononcé dans cette solennité.

La réunion était présidée par M. Vicence Peruzzi, gonfalonier de Florence, qui a proposé un premier toast au grand-duc Léopold II, lequel a eu le bon esprit de maintenir la liberté commerciale, établie par son illustre prédécesseur. M. Fenzi a ensuite porté un toast à M. Cobden, qui a répondu en ces termes :

Messieurs, je me sentirais embarrassé, si je croyais pouvoir m'attribuer l'honneur de cette splendide démonstration, car, quoi qu'on puisse penser ailleurs de mes efforts, je ne saurais prétendre à aucune prééminence, comme free-trader, dans une assemblée de Toscans. Mais non, nous sommes ici des frères (et je ne suis que le dernier venu) unis par la même foi, faisant les mêmes vœux pour le triomphe de cette liberté commerciale, que la Toscane, parmi toutes les nations de la terre, a été la première à proclamer et à pratiquer. D'autres nations, comme la Hollande et la Suisse, grâce à quelques circonstances de position géographique, ont pu se soustraire à quelques restrictions commerciales ; mais c'est incontestablement à la Toscane qu'est due la gloire d'avoir précédé d'un demi-siècle le reste du monde dans l'application à la législation des saines théories économiques. C'est ici, pour la première fois, que l'économie politique s'est traduite en un code commercial. Rendons un solennel hommage à la mémoire de ces hommes qui ont donné au monde une si grande leçon dans l'art de gouverner. Honneur à Bandini qui découvrit, il y a un siècle, cette vérité, ignorée encore dans plus de la moitié du monde civilisé, que la liberté du commerce est la sauvegarde des nations contre la disette, et le guide le plus sûr vers la prospérité agricole et commerciale. Honneur, immortel honneur à Léopold qui, prenant le flambeau des mains de Bandini, entra dans cette voie alors si obscure et si déserte du libre échange, et, sans autre guide que la pure lumière de la science, avança dans cette carrière d'un pas assuré sans se laisser ébranler par les obstacles que l'ignorance, les préjugés et l'intérêt privé semaient sur sa route. Honneur à Néri, Falbroni, Fossombroni et tant d'autres, qui ont su préserver ce bel ouvrage de l'ignorance intéressée. Voilà les bienfaiteurs de l'humanité, les hommes auxquels nous devons rendre des hommages et élever des monuments, car leurs paisibles triomphes répandront encore des bienfaits sur d'innombrables générations futures, longtemps après que les victoires ensanglantées avec leurs causes et leurs conséquences seront tombées dans l'oubli.

Messieurs, je n'ai pas l'habitude d'adresser à mes auditeurs le langage de la flatterie, et je désire qu'il soit bien entendu que le peu de paroles qu'il me reste à ajouter ont plutôt pour objet d'instruire ceux qui pourront les lire au dehors que de flatter ceux qui m'écoutent ici. En visitant pour la première fois l'Italie, j'étais naturellement curieux d'observer les effets de la liberté commerciale, particulièrement en matière de subsistances, sur la condition morale et physique d'un peuple. Je dois avouer que je suis entré en Toscane avec des sentiments d'enthousiasme, tels que peut en éprouver un vrai croyant à l'aspect d'une relique révérée. Cependant j'ai fait tous mes efforts pour observer d'un œil impartial le spectacle qui s'offrait à mes yeux, et si, malgré cela, mes observations sont erronées, je les livre à la contradiction. Depuis huit mois, je parcours l'Europe méridionale, et, sans vouloir déprécier les autres nations, il est de mon devoir de dire que je trouve la condition du peuple Toscan supérieure à celle d'aucun de ceux que j'ai visités. La surface du pays n'est qu'un jardin bien cultivé; le peuple est partout bien vêtu; je n'ai rencontré d'autres mendiants qu'un petit nombre d'infirmes et d'aveugles; et dans ce temps de disette générale, le manque d'aliments occasionne certainement moins de souffrances en ce pays, qui importe et exporte le blé avec une entière liberté, que dans aucune autre partie de l'Europe. Je trouve toutes les industries adaptées à la Toscane, conduites avec succès, et je n'ai pas été peu surpris de voir le développement qu'a pu acquérir la fabrication de la paille indigène. Mais je ne borne pas mes observations à la condition matérielle du peuple. Sans doute, là où l'on jouit depuis cinquante ans des avantages de la liberté commerciale, je m'attendais à trouver l'esprit du libre

échange modifiant les mœurs du peuple, domptant les préjugés nationaux, détruisant l'égoïsme et le remplaçant par le sentiment de la fraternité universelle. En cela, le peuple toscan n'a pas trompé mon attente; je ne fais que répéter l'opinion de tous les voyageurs quand je dis que ce peuple est éminemment courtois, doux, affable envers les étrangers. C'est de la Toscane que les étrangers font leur résidence favorite, non pas seulement parce qu'aucun obstacle n'y empêche l'abondance et le bon marché des choses nécessaires ou agréables venues de toutes les parties du monde; mais surtout parce qu'ils trouvent du charme dans l'aimable cordialité de ce peuple. Voilà l'état du seul peuple méridional en Europe qui jouisse des avantages du libre échange. Je n'ajouterai pas de commentaire à ces faits remarquables; ils sont assez instructifs par eux-mêmes.

Messieurs, je vous remercie de tout mon cœur de l'accueil que vous faites à un serviteur de la bonne cause. Le souvenir de cette heureuse soirée sera pour moi une source de satisfaction pure. Je termine en buvant à la rapide extension dans le monde des principes du libre échange.

Après ce discours, couvert d'applaudissements, M. Mazzucchi a porté un toast à la mémoire du grand-duc Léopold, qui a établi la liberté commerciale; M. Cobden a porté la santé du gonfalonier de Florence; et M. de la Farina, après un discours plein de poésie et de patriotisme italien qui ne pouvait manquer d'électriser une pareille assemblée, a porté un dernier toast « au souverain pontife Pie IX, à celui qui a renouvelé le miracle du Christ, disant à Lazare : Levez-vous et marchez. »

Ce banquet a fini au milieu de l'enthousiasme. Les dames de Florence étaient venues prendre place dans les galeries, pour faire fête à Mme Cobden et embellir la soirée.

Nous conseillons à M. Charles Dupin d'aller à Florence pour achever son instruction.

Le manque d'espace nous empêche de reproduire les discours des orateurs qui ont pris la parole dans cette brillante réunion. Par la même raison nous nous voyons forcé d'ajourner à notre prochain numéro l'examen d'un remarquable travail de M. Grassolini, gouverneur de Rome, sur les chemins de fer projetés dans les États pontificaux. La publication de M. Grassolini est riche de faits et se ressent de cet esprit de rénovation éclairé qui agite l'Italie.

— La Chambre des communes a adopté le bill qui fixe à dix heures le maximum du travail permis dans les manufactures aux adultes et aux femmes. La réaction agricole a engagé le Parlement dans une triste voie, et nous ne serions pas étonnés qu'il ne revînt sous peu à d'autres principes. Le remède aux maux des pauvres n'est pas dans la restriction.

— Les maîtres de poste ont adressé aux officiers ministériels une circulaire assez curieuse, au sujet du projet de loi sur les relais, soumis aux Chambres. Ils engagent les officiers ministériels à soutenir leurs droits de propriété, analogues, disent-ils, à ceux des offices. Si l'analogie existe, les Chambres se retrouveront en présence d'une difficulté résolument abordée par M. Teste, quand il était ministre des cultes, et abandonnée sur les menaces de la coalition redoutable des notaires, avoués, huissiers et autres détenteurs de monopoles.

— La Chambre a adopté la proposition de MM. de La Farelle et d'Angeville, consacrant la faculté d'appui et complétant la loi sur les irrigations adoptée dans l'avant-dernière session. Il faut être reconnaissant à ces deux honorables députés, qui, par leur persistance et leur courage, ont fini par obtenir une bonne loi d'une majorité passablement ignorante et inintelligente des véritables besoins du pays.

— Le projet de loi relatif à la Banque de Bordeaux a été examiné dans les bureaux de la Chambre ; la plupart des commissaires ont appuyé la prorogation du privilége. Cette discussion annonce devoir être fort importante : elle soulèvera de nouveau tous les problèmes de circulation qui doivent être tranchés en 1855, lorsqu'il s'agira de nouveau de la Banque de France. Nous continuerons à prêter une grande attention à cette question, qui est loin d'être exclusivement bordelaise.

—Il y a dans la proposition de M. Crémieux, relative aux incompatibilités, un côté économique qui la domine, selon nous. Au fond, ce projet n'est qu'une entrave de plus au développement du travail. Si l'on proclame incompatibles les députés qui prennent part aux entreprises de chemins de fer, pourquoi ne déclarerait-on pas incompatibles ceux qui sont propriétaires ou industriels, et qui ont à voter des lois d'impôt et des lois de douane, ceux qui ont des actions dans les forges, dans les mines, dans les houilles ? C'est la même question. Nous avons en France le tort de vouloir faire par les lois ce qui ne peut se faire que par les mœurs. Le sentiment de M. Crémieux, auteur de la proposition, et celui de la Chambre, qui l'a prise en considération, est excellent ; mais il est fort mal appliqué.

— En annonçant dans notre avant-dernière chronique l'achat de 50 millions de rentes françaises par l'empereur de Russie, nous expliquions ce fait assez curieux par la force des choses qui avait accumulé des espèces en Russie, lesquelles y avaient baissé de prix et cherchaient un placement avantageux. Nous nous félicitions de ce résultat qui nous ramenait des écus dont nous avions besoin et liait les intérêts de l'autocrate aux nôtres. Le lendemain la presse commentait à perte de vue sur cet événement et sur le danger politique que recélait le nouveau cheval de Troie se présentant sous forme d'espèces et de lingots. Quelques jours ont fait justice de ces exagérations. Un nouvel achat de l'empereur de Russie sur le marché de Londres, au moment où les fonds publics en baisse devaient remonter, a prouvé que le gouvernement russe, en négociant intelligent, cherchait simplement à faire les meilleurs placements. Ces deux faits démontrent encore que le numéraire tend à combler les vides partout où ils se manifestent. Les places de Londres et de Paris s'étant épuisées par suite de l'achat inattendu des blés, la monnaie y a haussé de prix, et cette hausse ramène tous les jours les métaux précieux. Le public a été frappé des deux grandes affaires de l'empereur de Russie ; mais il y en a des milliers d'autres qui, pour être moins apparentes, n'en sont pas moins efficaces.

— L'exposé des motifs de la loi de douanes, auquel nous consacrons un article spécial, finit par une phrase que les protectionnistes ont déjà citée plusieurs fois : « C'est par le travail protégé, récompensé, que nous réaliserons les conditions sociales auxquelles notre pays est appelé. » C'est ce grand principe, s'écriait naguère le *Moniteur industriel*, que les professeurs d'économie politique combattent, en présentant ce singulier spectacle d'employés disant blanc quand le gouvernement, au nom duquel ils parlent, dit noir. Nous ne répondrons que peu de mots à notre intolérant adversaire.

Un professeur d'économie politique n'a nullement pour mission de parler au nom du gouvernement, de défendre les projets de loi et les idées de telle ou telle administration ; car s'il en était ainsi, il aurait fort affaire et serait obligé de passer par de singulières épreuves. En second lieu, quand on est professeur d'économie politique, on a parfaitement le droit de prouver que la protection du travail par la liberté est préférable à la protection douanière. Il est tout aussi impossible à un professeur d'économie politique de soutenir la prohibition et le système protecteur, qu'à un chimiste moderne de soutenir la théorie des quatre éléments. Il est vrai que le *Moniteur industriel* ne recule jamais devant des impossibilités de cette nature.

— La section d'économie politique a déclaré aujourd'hui, à l'Académie des sciences morales, qu'elle décernait le prix du concours sur les physiocrates, dont nous parlions plus haut, à l'auteur du Mémoire présenté, M. Eugène Daire, l'un de nos collaborateurs. La séance publique de l'Académie aura lieu le 5 juin 1847.

***

Paris, 15 mai 1847.

DE L'ÉCOLE DES PHYSIOCRATES.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT PAR

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Au nombre des sujets de prix mis au concours pour l'année 1847 se trouvait le suivant : Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement des sciences économiques ainsi que sur l'administration générale des États, en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.

C'était là un sujet d'un intérêt vif et considérable. L'école dite *physiocratique* est d'origine toute française. Le docteur Quesnay et ses sectateurs sont les premiers écrivains qui aient étudié, de haut et dans leur ensemble, les faits et les lois de l'ordre économique. Leurs recherches, à la fois méthodiques et générales, ont abouti à des conceptions systématiques, émanées d'une même pensée fondamentale, et, grâce à leurs travaux, l'économie politique, réglée dans sa marche et poursuivant un but clairement défini, vint, à bon droit, réclamer sa place parmi les sciences sociales.

Cette école toutefois ne brilla que d'un éclat dont la vivacité ne tarda pas à s'éteindre. Avec quelque ardeur qu'elle eût cherché la vérité, elle n'avait pu la saisir tout entière. Des complications dont le temps seul aide à dégager les faits économiques ne lui avaient permis ni de réduire ces faits à leurs éléments les plus simples, ni d'en discerner toujours le principe et les causes ; si elle avait creusé profondément le terrain sur lequel portaient ses travaux, elle avait cru trop facilement avoir atteint les dernières limites des points accessibles aux recherches, et de là, dans le système qui obtint sa foi, des erreurs dont la découverte ne pouvait manquer d'en infirmer l'autorité.

Ainsi se passent au surplus les choses dans la plupart des spéculations scientifiques. La vérité ne se dévoile que lentement et partiellement aux regards qui la cherchent. Dans sa soif de certitude, l'esprit humain se hâte de conclure sur les seules notions dont il se soit em-

paré; puis bientôt des observations nouvelles viennent démontrer l'inexactitude de ces notions ou en accroître le nombre; et alors aux théories en apparence les mieux établies en succèdent d'autres destinées à leur tour à succomber devant des théories de moins en moins incomplètes. Une circonstance toute particulière contribua cependant à précipiter la ruine des doctrines énoncées par les physiocrates. Un homme de génie, Adam Smith, entra sur leurs pas dans la carrière. Aux lumières recueillies par ses devanciers, il joignit celles que lui fournirent une érudition vaste et des investigations conduites avec la plus admirable sagacité, et sous sa main puissante, l'économie politique accomplit, tout d'un coup, un de ces progrès qui d'ordinaire demandent le concours de longues années. Les physiocrates avaient frayé les voies de la science, Smith les laissa loin derrière lui; c'en fut assez pour qu'on méconnût leurs services ou qu'on ne les payât plus que de dédains immérités.

A tout prendre, il n'était pas supposable qu'en plein dix-huitième siècle eût pu fleurir une école scientifique dont les œuvres fussent dénuées de toute valeur et de toute vérité. Il y avait plus que de la hardiesse à admettre que des écrivains comme Letrosne, Baudeau et Mercier de la Rivière, qu'un homme d'Etat de l'éminence de Turgot eussent adhéré, par erreur ou caprice d'esprit, à de chimériques idées sorties, un beau jour, du cerveau d'un rêveur; mais un préjugé s'était formé : des économistes qui avaient mis à profit les découvertes du docteur Quesnay se gardaient bien de le dire, ou n'en parlaient que pour en blâmer les inexactitudes, et le discrédit qui pesait sur l'école physiocratique était tel qu'à peine un petit nombre d'économistes croyait devoir prendre la peine de parcourir quelques-unes des nombreuses publications où se trouvaient exposées les doctrines qu'elle avait professées.

Il appartenait à l'Académie de ramener l'attention sur une école qui, non-seulement a joui d'une grande célébrité, mais dont l'influence s'est fait longtemps sentir jusque dans le monde politique. Quel a été le caractère distinctif des principes qu'elle voulut faire prévaloir? Quelle part a-t-elle eue au développement de la science économique? A quelles applications ont prêté ses maximes? Telles étaient les questions dont l'Académie proposait l'examen; en les posant, elle avait droit de s'attendre qu'elle éveillerait une juste curiosité, et que de nombreux concurrents viendraient se disputer la palme.

Il n'en a pas été tout à fait ainsi. Il fallait pour entrer en lice des études sérieuses et patientes; un seul concurrent s'est présenté, mais heureusement il avait le savoir et les forces que réclamait la tâche; il l'a bien remplie, et c'est sans hésitation que nous vous proposons de lui décerner le prix qu'il a mérité.

Il importait de bien classer les matières soumises à l'examen. L'auteur a divisé son travail en parties distinctes. A l'exposé méthodique

de la philosophie de Quesnay il a fait succéder l'appréciation de ses doctrines économiques ; plusieurs chapitres suivent ces doctrines dans leurs applications, et expliquent le sens à attacher aux termes adoptés par les physiocrates; enfin un neuvième et dernier chapitre, outre qu'il résume les résultats des recherches contenues dans les chapitres précédents, rend compte des maximes de morale avouées et proclamées par l'école, et en mesure la portée. L'auteur, comme on le voit, est allé droit au but, et les observations que nous allons vous soumettre attesteront la valeur de son travail.

On sait que l'école des physiocrates eut pour fondateur le docteur Quesnay. Si ce penseur éminent n'eût fait autre chose que décrire, d'après ses propres observations, les lois qui régissent la formation et la distribution des richesses, il n'eût pas vu se ranger autour de lui tant de disciples avides de la parole du maître, et se dévouant à la répandre avec un zèle qui, d'ordinaire, n'appartient qu'aux sectes en lutte avec les croyances de leur époque. Ce qui assura l'ascendant du docteur Quesnay, c'est qu'il apporta à ses contemporains toute une philosophie sociale dont son économie politique n'était que la principale émanation, et que cette philosophie reposait sur des idées qui, sans avoir toutes le charme de la nouveauté, n'avaient cependant jamais été présentées avec autant d'ordre, de clarté, d'élévation et d'ensemble. Aussi, est-ce avec raison que l'auteur du Mémoire couronné a commencé par retracer les préceptes fondamentaux d'une philosophie dont le succès fut rapide, et qu'il est indispensable de connaître afin d'arriver à comprendre complétement l'esprit dans lequel l'école physiocratique procéda à ses recherches sur la richesse des nations.

Dieu gouverne le monde par des lois immuables, disait le docteur Quesnay. Ces lois président à la conservation, à la multiplication, au perfectionnement, au bonheur de notre espèce; seulement, l'homme a sa part de liberté et d'activité, et c'est à lui à étudier sans cesse les lois qui régissent et sa nature et le monde extérieur afin de conformer à leurs prescriptions les déterminations de sa volonté. Le but assigné à l'exercice de ses forces intellectuelles et physiques, c'est l'appropriation de la matière à ses besoins. C'est par l'accomplissement de cette tâche qu'il s'élève à de meilleures destinées; mais dans cette œuvre, la bonté divine n'a pas séparé l'utile du juste; le juste est la mesure de l'utile; rien d'inique ne saurait être d'un avantage durable, et si Dieu s'est réservé de récompenser le bien dans le ciel, il n'oublie pas de châtier le mal sur la terre.

Par quels caractères, par quels signes se manifeste l'utile? Suivant Quesnay, ces caractères et ces signes, l'homme les rencontre dans les notions naturelles de justice, dans les idées de devoir et de droit qu'il a reçues du Créateur, et qui lui révèlent qu'il est contraire à l'ordre, c'est-à-dire à l'ensemble des rapports nécessaires pour produire le bien général, de chercher des satisfactions dans le dommage d'au-

trui. Pour lui, pas d'autre moyen d'assurer sa propre prospérité que de vivre en paix avec ses semblables, que de les traiter en frères. Or, ces enseignements de la conscience, encore incertains et confus, deviendront d'autant plus distincts et puissants, que les progrès des lumières éclaireront davantage la raison des individus et des peuples.

Quant à la notion de justice, le docteur Quesnay en rencontrait les manifestations principales, d'abord, dans la liberté, ou le droit pour chacun de faire tout ce qui ne blessait en rien l'intérêt général; puis, dans la propriété, ou le droit pour chacun d'user à son gré des biens qu'il possède à titre légitime. Ces droits imprescriptibles, l'homme les tenait de sa propre nature, et non des lois civiles, qui n'avaient fait que les reconnaître et les sanctionner. C'était parce qu'il les avait sentis en lui, et, par cela même, reconnus chez les autres, que les sociétés avaient pu naître, subsister et marcher d'elles-mêmes vers le but assigné à leurs efforts, la conquête de la matière, en d'autres termes, la production et la distribution régulière des richesses. Au libre développement de ces droits tenait l'essor plus ou moins heureux et rapide des arts, des sciences, de l'industrie ; les gouvernements n'étaient institués qu'afin de leur assurer toutes les garanties dont ils peuvent avoir besoin, et, quelles que fussent d'ailleurs leurs formes particulières, les meilleurs étaient ceux qui remplissaient le plus complétement cette haute et indispensable mission.

Ces maximes n'étaient pas toutes également neuves; les plus générales s'étaient pour la plupart rencontrées déjà sous la plume de quelques écrivains; l'Evangile même en contenait plusieurs. Mais jamais elles n'avaient été présentées sous la forme d'un système largement formulé; jamais n'en avaient été tirées des conséquences d'ordre politique et moral si nettement déduites; et il est facile de concevoir l'impression profonde qu'elles firent sur des esprits assez éclairés pour les comprendre, assez élevés pour en désirer l'application dans l'intérêt de l'humanité.

Qu'une économie politique dût nécessairement devenir le principal corollaire d'une telle philosophie sociale, rien de plus évident. Le docteur Quesnay assignait pour but constant à l'activité humaine, l'assujettissement, la conquête, l'appropriation de la matière; dès lors il fallait bien qu'il examinât comment l'homme prend possession de la matière, en un mot, qu'il étudiât les lois de la nature en ce qui concerne la production et l'emploi des richesses.

Telle fut, en effet, l'œuvre à laquelle les physiocrates consacrèrent tous leurs soins. L'économie politique devint l'objet constant de leurs méditations; ils étendirent leurs investigations sur toutes les parties de son vaste domaine, et, malgré les méprises, les aberrations auxquelles ils se laissèrent parfois entraîner, il est certain qu'ils contribuèrent largement à jeter les fondements d'une science qui, jusqu'au moment où ils la cultivèrent, n'avait enfanté que des essais partiels,

ou des travaux où la haute intelligence des Vauban, des Boisguilbert, n'avait pu suppléer à l'absence de données exactes et d'observations suffisamment étendues.

L'auteur du Mémoire dont nous vous entretenons n'a rien négligé pour mettre en pleine lumière les traits distinctifs de la doctrine économique des physiocrates; c'est la partie essentielle de son travail. Il ne nous semble pas toutefois avoir donné une attention suffisante à la cause même des particularités du système auquel aboutirent Quesnay et ses disciples. Ces particularités émanaient directement du caractère spécial de la philosophie professée par l'école.

C'est parce que les physiocrates voyaient dans l'homme un être principalement voué à soumettre et à s'approprier la matière, qu'ils firent de la matérialité le caractère unique de la richesse. Ce qu'avait de trop étroit la pensée philosophique se retrouva dans la pensée économique, et naturellement ils en vinrent à mesurer la valeur et l'utilité du travail par la quantité même de matière brute dont il parvenait à se saisir.

De là, les distinctions qu'ils établirent entre les diverses industries. L'agriculture, affirmaient-ils, a seule le don de produire la richesse ; car, seule elle en arrache à la terre, et seule aussi elle en obtient plus que ceux qui l'exercent n'en consomment durant le cours de leurs opérations. Aucune autre industrie n'arrive au même résultat : elles ne font que préparer, apprêter, transformer, déplacer des matières premières qu'elles ne produisent pas, et comme la valeur additionnelle qu'elles communiquent aux objets n'est que l'équivalent des subsistances et des matières consommées par les travailleurs pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, ces industries sont improductives et stériles. Dans ce système, où les produits à l'état brut constituaient la totalité des richesses, la classe agricole distribuait l'excédant de ses récoltes au reste de la population, mais seulement à titre de salaire de services dont la valeur s'anéantissait sous une forme, à mesure qu'elle semblait naître sous une autre.

Ce système, exclusif et partial, a été fort attaqué, et méritait de l'être. L'auteur du Mémoire adressé à l'Académie est entré dans toutes les explications propres à le faire nettement apprécier dans son principe et dans ses applications; mais peut-être le désir de laver les physiocrates des reproches exagérés de quelques économistes modernes l'a-t-il entraîné à considérer leurs erreurs d'un œil par trop indulgent.

S'il est vrai que la matérialité soit l'un des caractères essentiels de la richesse ; s'il est vrai que tout emploi des forces et de l'intelligence humaines ait d'ordinaire pour fin une rétribution matérielle ; s'il l'est encore qu'on puisse, en dernière analyse, ramener tout revenu, tout salaire à n'être que l'équivalent d'une quantité donnée de subsistances et de matières extraites du sol, il ne l'est nullement que

la richesse consiste uniquement en produits bruts, et que les industries, sans lesquelles ces produits ne recevraient pas les modifications qui seules les approprient aux besoins de l'humanité, soient improductives et stériles.

La richesse se compose de toutes les choses utiles, susceptibles d'appropriation privée et conséquemment d'échange. Ces choses ont toutes une valeur dans laquelle entre nécessairement, comme élément principal, le montant des frais à l'aide desquels elles ont reçu l'utilité qui les fait rechercher, et c'est cette valeur qui les constitue portion plus ou moins notable de la richesse individuelle et publique. A cet égard, les produits de la terre n'ont rien qui les distingue des produits manufacturés dont ils sont la base naturelle. Leur valeur ne repose que sur leur utilité immédiate ou sur celle qu'ils pourront devoir à des transformations successives, et, dans ce cas, chacune des transformations qu'ils subissent, en ajoutant à l'utilité et à la valeur dont ils étaient déjà pourvus, est véritablement productive de richesse. Voici du blé : le laboureur l'a semé, moissonné, transporté, battu, vanné; mais ce n'est que sous forme de pain que ce blé atteindra le but même de sa production. Vient le meunier qui l'achète et le réduit en farine, puis le boulanger qui achète à son tour la farine obtenue, la convertit en pâte, et en fait du pain. Eh bien ! l'un et l'autre de ces industriels, en donnant au blé les façons qui de l'état primitif l'ont conduit à celui où il est devenu propre à la consommation, en ont augmenté la valeur échangeable en même temps que la valeur d'usage, et par là lui ont assuré plus de place dans la somme des richesses. De même, le chanvre, le lin, le fer natif, ont à passer par bien des mains avant de pouvoir se prêter aux usages auxquels ils sont destinés. Des ouvriers en grand nombre s'en emparent tour à tour afin d'en modifier graduellement la condition originaire, et leurs services, féconds en utilité, ne le sont pas moins en valeur et en richesse. A prendre les faits dans toute leur simplicité, la matière n'a de prix, n'est richesse, que dans la mesure où elle devient apte à satisfaire aux besoins de notre nature, et quelque distinctes, quelque nombreuses que soient les préparations dont la série lui impose les mutations et les qualités qu'en requiert l'emploi définitif, toutes ne sont en réalité que des parties successives d'un seul et même travail. Les artisans, les fabricants, les rouliers, les marchands, continuent et complètent l'œuvre commencée par le laboureur ou le mineur, et cela est si vrai que, sans leur concours efficace, ceux-ci ne se donneraient pas la peine de demander au sol des produits dont l'inutilité laisserait leurs labeurs sans rémunération.

Ce qui contribua le plus à confirmer les physiocrates dans les idées erronées qui dominèrent leur système économique, c'est qu'ils voyaient la terre non-seulement approvisionner amplement ceux qui l'exploitent ou la possèdent ; mais laisser en outre en leurs mains des subsistances

et des matières brutes qui allaient pourvoir aux besoins du reste de de la population. Un tel fait, bien qu'ils en discernassent la cause, leur paraissait conférer aux travaux agricoles des avantages tout exceptionnels, et ils en tiraient des conséquences qu'il ne comportait nullement. La terre, en effet, a sa fécondité propre, indépendante des volontés et des soins de l'homme. A l'état le plus inculte, elle ne manque pas de se couvrir d'arbres, de végétaux, de racines, d'animaux; dans les eaux qu'elle porte naissent et se propagent d'elles-mêmes d'innombrables tribus de poissons; sans autre assistance que celle du temps, ses flancs ont amassé des gîtes de minerai, des lits de marbre, de pierres à bâtir, des couches de combustible, et telle est l'abondance de ces créations spontanées que longtemps elles ont suffi à l'entretien de ses premiers habitants. Or, cette fertilité naturelle du sol, si elle en détermine l'appropriation privée, n'imprime pas cependant au travail qui la met à profit un caractère particulier de productivité. Dans toute récolte obtenue, elle a sa part, qui devient, à titre de prix de loyer, de fermage ou d'intérêt de la valeur du fonds, le lot des propriétaires; le travail n'a que la sienne; et cette part ne laisse aux cultivateurs ni plus de richesse disponible, ni les moyens de prélever sur leurs consommations plus d'épargnes que n'en retirent les autres classes d'industriels. Sans nul doute, l'excédant dont jouissent les propriétaires fonciers, la portion du produit net territorial à laquelle ils ont droit, grossit à mesure que l'art agricole se développe; mais en cela, rien qui, sauf par un seul point, diffère sensiblement de ce qui se passe dans tous les genres possibles de labeur. Ce n'est pas en vain que l'homme s'éclaire : toutes les fois qu'il met plus d'habileté dans l'application de ses facultés, une même somme d'efforts et de dépenses lui rend plus de produits, et l'excédant qui, les frais de production déduits, demeure libre aux mains des producteurs, ne manque pas d'augmenter. En agriculture, à cet effet naturel de l'amélioration des procédés en usage, s'en joint un second, qui de son côté tend aussi à assurer aux propriétaires du sol des avantages tout spéciaux. Dans les autres industries, les fonds productifs, machines, constructions, capitaux, tout est l'ouvrage des hommes: rien n'empêche d'en élever le nombre, et du moment où l'une de ces industries vient à donner des bénéfices croissants, les instruments de production ne tardent pas à s'y multiplier, de telle sorte que leurs possesseurs cessent de recueillir des revenus supérieurs au taux ordinaire. Les choses n'ont pas la même marche dans l'industrie agricole. La terre n'a qu'une étendue invariable. Vainement ses produits sont-ils plus demandés, nul ne peut créer de nouveaux champs et de nouveaux prés, et quand les progrès de l'art diminuent les frais de la culture, ou quand la valeur échangeable des récoltes s'élève, les laboureurs, certains de tirer meilleur parti des terrains qu'ils exploitent, font meilleure part à ceux qui leur cèdent le droit d'en user,

Mais, il importe de le remarquer, cette différence entre les fonds industriels et les fonds territoriaux, les uns susceptibles d'extension continue, les autres à jamais bornés en surface ou en grandeur, si elle réagit sur les avantages attachés à leur possession respective, ne change en aucune manière les résultats des travaux dont ils permettent l'accomplissement. Tous ces travaux ne sont productifs qu'à raison des quantités d'utilité et de valeur qu'ils confèrent aux matières qui en sont l'objet, et le manufacturier qui parvient à obtenir des agents artificiels dont il se sert des produits meilleurs ou plus abondants, n'ajoute pas moins à la fortune sociale que le propriétaire rural dont l'habileté contraint le sol à lui livrer plus ample moisson.

Le tort des physiocrates, c'est de n'avoir pas distingué entre la matière et les conditions qui seules la constituent richesse. Les physiocrates ne virent pas que la matière tout entière est un pur don de la nature, que l'homme n'en saurait créer la moindre parcelle, qu'il la trouve toute faite et qu'il ne lui reste qu'à la convertir à son usage. Dans cette œuvre, ce que l'homme échange contre les produits dont il a besoin, c'est son temps, ce sont ses peines et ses efforts, et de l'habileté qu'il porte dans leur emploi dépendent les succès qu'il obtient. Comme l'a dit, avec une si haute raison, notre illustre confrère, M. Cousin, le corps n'est que l'instrument dont l'intelligence se sert pour produire. Ce sont les lumières de l'esprit, ce sont les connaissances acquises qui déterminent le degré de puissance et de fécondité du travail, et les sociétés ne s'enrichissent qu'à mesure qu'elles apprennent à rendre plus efficace l'application de leurs forces physiques.

Si les physiocrates avaient pu saisir cette vérité fondamentale, ils auraient eu, pour avancer dans le dédale des faits économiques, un flambeau dont les clartés eussent guidé sûrement leurs pas, et la science qu'ils fondèrent eût été dès l'origine affranchie des doutes et des obscurités qui ont ralenti et parfois encore suspendent sa marche.

S'il nous a paru nécessaire de tant insister sur les considérations que nous venons d'énoncer, c'est que l'auteur, dans le juste respect que lui inspirent les écrits de Quesnay, de Turgot, de Mercier de la Rivière et de leurs émules, se montre parfois prêt à partager quelques-unes des erreurs qui ont vicié les fondements mêmes des doctrines physiocratiques. Sans doute, l'école tout entière a bien mérité de la science; s'il était impossible qu'elle parvînt à dégager tout d'un coup le vaste champ où s'étendaient ses recherches des obstacles qui empêchaient d'en discerner nettement tous les points, elle n'en a pas moins étudié heureusement quelques-unes des parties principales; mais ce service, tout réel qu'il ait été, ne doit pas nous empêcher de signaler des écarts et des fautes qui en ont fort amoindri l'utilité.

Ce qui est vrai toutefois, c'est que, malgré la fausse direction imprimée à ses recherches, l'école physiocratique ne se méprit pas sur plusieurs des points importants de la science. Ainsi que le fait remar-

quer l'auteur du Mémoire que nous vous proposons de couronner, elle admet, comme l'ont fait depuis les économistes les plus avancés, trois instruments de production, la terre, les capitaux et le travail, et sait reconnaître distinctement la part qui revient à chacun de ces instruments dans les œuvres qui ont la richesse pour objet.

Dans son sixième chapitre, l'auteur s'est attaché à exposer et à expliquer le fameux tableau économique du docteur Quesnay. Le but du docteur avait été de décrire synoptiquement les faits relatifs à la production et à la répartition des richesses, en les groupant dans l'ordre où ils s'établissent; l'auteur observe avec raison que l'invention n'était pas heureuse et fit plus de bruit dans le monde qu'elle n'obtint de succès dans la pratique. En effet, le tableau économique, bientôt hérissé de chiffres et surchargé de figures bizarres par les disciples du maître, et notamment par le marquis de Mirabeau, ne servit guère qu'à jeter du discrédit sur une science qui semblait se cacher sous des formes cabalistiques, et recéler des mystères dont l'explication était refusée aux profanes. Vainement l'abbé Baudeau essaya-t-il, en simplifiant les données qu'il contenait, de remettre le tableau en honneur, ses efforts furent impuissants et devaient l'être.

Le chapitre VII est l'un des plus importants du Mémoire. A l'occasion des reproches adressés aux physiocrates au sujet de leur doctrine du produit net, l'auteur a joint des recherches sur leur manière de concevoir les effets de la rente territoriale. Sur le premier point, il nous semble n'avoir pas suffisamment signalé en quoi se trompaient les sectateurs du docteur Quesnay quand ils regardaient toute augmentation de la part attribuée aux propriétaires fonciers comme constamment conforme à l'intérêt général. Les accroissements de fermage ou de revenu net ont leurs causes distinctes dont les effets ne sont nullement semblables. Il en est, et ce sont les plus ordinaires, qui résultent des progrès des connaissances rurales, d'un emploi plus énergique et plus intelligent des labeurs, et ceux-là sont toujours bons et bienfaisants. Les propriétaires ne voient s'étendre leur part du produit total que parce que les champs qui leur appartiennent rapportant plus abondamment, les laboureurs en payent l'usage à plus haut prix. Dans ce cas, c'est la masse des subsistances et des matières premières extraites du sol, à l'aide d'une somme donnée de frais de production, qui devient plus considérable. Les classes étrangères à l'agriculture en peuvent consommer davantage sans avoir à s'imposer de sacrifices, les divers intérêts en présence sont satisfaits, il y a bénéfice pour tous. Il n'en est plus de même quand les fermages ne haussent qu'à cause d'un surcroît de valeur vénale acquis par les produits. Alors la hausse ne provient que de ce que la population, se développant plus vite que les forces de l'industrie qui la nourrit, achète plus chèrement des denrées dont la quantité ne croît pas dans la même proportion que son propre nombre, et ce que gagnent les pos-

sesseurs du sol est perdu par les consommateurs, contraints de livrer, en échange de produits dont ils ne peuvent se passer, une plus forte portion des fruits du travail auquel eux-mêmes se livrent. Les physiocrates disaient, et non sans vérité, que toute hausse de fermage, en enrichissant les propriétaires , les appelait à multiplier sur leurs biens les dépenses reproductives ; ils auraient pu ajouter que d'ordinaire la population industrielle n'augmente que sous l'impulsion de circonstances qui, en assurant à ses services plus large rémunération, lui permettent de souscrire sans dommage aux charges dérivant de l'extension de ses demandes ; mais ces considérations ne sont pas suffisantes pour autoriser à confondre deux sortes d'accroissement des fermages dont les causes et les effets diffèrent, et en affirmant que celle qui provient non de la multiplication des produits, mais uniquement de l'élévation de leurs cours, contribue dans tous les cas à la formation des richesses, ils exagéraient jusqu'à l'abus un principe dont ils dénaturaient les conséquences.

Quant aux idées qu'ils adoptèrent touchant la nature de la propriété territoriale et l'essence de la rente dont elle est la source, la justesse en est remarquable. Ce sont les idées mêmes que Smith, Germain Garnier et Malthus, ont soutenues, et dont les contradicteurs principaux furent Sismondi et Ricardo. Les disciples de Quesnay suivirent l'exemple de leur chef, en ne voyant dans l'excédant dont se forme la rente des propriétaires qu'un fruit de la fécondité inhérente au sol, qu'un don gratuit de la nature, qu'une libéralité de la Providence que les hommes mettent à profit avec plus ou moins de succès, mais qui subsiste indépendamment de leurs œuvres, et qui, par cela même, devient l'occasion comme la cause de l'établissement du droit de propriété.

Aussi se gardèrent-ils bien de commettre la méprise qui conduisit plusieurs des économistes dont les recherches succédèrent aux leurs, à ne voir dans l'existence de la rente territoriale que le résultat d'une sorte de monopole dont l'appropriation des terres investit ceux qui en sont devenus les maîtres. Loin de là, les physiocrates établirent que, dans tous les systèmes de culture et de répartition des terres, il y aurait un excédant de récolte dû à l'action des forces mêmes de la nature; que la valeur échangeable de cet excédant monterait en même temps que les frais de production toutes les fois qu'il faudrait étendre les ensemencements à des terrains de qualité inférieure ; que c'était là une double et inévitable conséquence des limites de l'étendue cultivable et de l'inégale fécondité de ses diverses portions, et que rien ne saurait préserver des populations, dont l'accroissement numérique dérangerait l'équilibre préexistant entre les quantités de subsistances demandées et les quantités obtenues, de l'obligation, ou de se contenter d'une moindre part, ou de payer assez cher les denrées dont elles auraient besoin pour que l'industrie rurale pût en extraire, sans dommage

pour elle, des masses nouvelles, et qu'en définitive, si l'élévation du prix des produits augmentait les avantages réservés aux propriétaires, cette élévation était le fruit nécessaire de circonstances qui, sous tous les régimes possibles, deviendraient les mêmes, et auraient des effets exactement semblables. Sur tous ces points, les physiocrates avaient pleinement raison, et les controverses les plus récentes n'ont fait qu'ajouter au poids de leurs assertions.

Les maximes de l'école de Quesnay en matière de commerce sont exposées et discutées dans le chapitre huitième. C'est du principe fondamental reçu par l'école au sujet de la matérialité de la richesse, qu'elles procèdent directement, et partout on les trouve fidèles à leur origine. Le Mémoire dont nous vous entretenons ne laisse rien à désirer à cet égard, et il est remarquable que, malgré l'erreur qui résidait au fond de leur système, les physiocrates aient été conduits à plusieurs conclusions importantes dont la science a fait son profit. A l'époque où le docteur Quesnay résumait le fruit de ses longues méditations, le système mercantile ou de la balance du commerce triomphait dans le monde civilisé. S'il avait été attaqué dès longtemps en Angleterre, dans l'intérêt de la compagnie des Indes Orientales, dont il gênait les opérations, il était sorti victorieux de la lutte, et toute l'Europe agissait dans l'opinion que le commerce n'est profitable qu'aux nations dont les échanges se terminent par l'encaissement d'un appoint qui leur est compté en valeurs métalliques. Aux physiocrates revint l'honneur d'avoir les premiers frappé le système dans ses fondements. Avant qu'Adam Smith eût publié ses savantes et lumineuses dissertations, ils soutinrent que rien n'était plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement ainsi qu'à la bonne distribution des richesses, que les restrictions imposées à la liberté du travail et des échanges. Comme Adam Smith, ils affirmèrent aussi que les sociétés marchent mieux et plus sûrement sous l'impulsion des efforts commandés à chacun par l'intérêt personnel, que sous la direction artificielle que les gouvernements tentent de leur imprimer, et que les détourner de leurs voies naturelles par des interdictions d'exportation et d'importation, c'était à la fois abaisser la valeur des produits bruts, diminuer le revenu des terres, et réduire la richesse publique ainsi que la matière imposable. Ils allaient plus loin encore : à leurs yeux, mettre obstacle à la liberté des échanges, ce n'était pas moins qu'un attentat à des droits imprescriptibles, au droit du travail comme au droit de propriété, qui ne subsistent dans toute leur plénitude que là où chacun peut disposer à son gré des choses dont il jouit à titre légitime.

Cette hauteur de vues ne servit pas néanmoins à rectifier les idées que les physiocrates se firent de la nature des relations commerciales. Tout en demandant que ces relations fussent libres, ils les croyaient sans importance, et n'attribuaient aux nations mercantiles qu'un rang

subordonné dans le monde, qu'une existence dépendante de la bienveillance des contrées agricoles qui pouvaient, si bon leur semblait, cesser de les approvisionner en matières brutes et en subsistances. L'échange, à leur avis, ne contribuait d'ailleurs en rien à la formation des richesses : ce n'était, suivant le dire de Letrosne, qu'un troc entre valeurs égales ; on donnait autant qu'on recevait, et personne n'y gagnait : seulement, c'était un moyen de satisfaire à ses besoins et de varier les jouissances. Et, en preuve de la vérité de l'assertion, les physiocrates ajoutaient que si l'échange pouvait s'effectuer immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux. Assurément personne ne contestera le fait ; mais atteste-t-il que les frais, sans lesquels des objets superflus aux lieux de production ne pourraient arriver à la portée de ceux dont les besoins en réclament l'usage, ne donnent pas à ces objets la qualité de richesse qui leur manquait? Si les physiocrates avaient déduit rigoureusement les conséquences logiques du principe qui leur servait de point de départ, ils auraient été amenés à confesser qu'aucun travail ne pouvait être productif, pas plus le travail agricole que les autres ; car celui-là aussi n'obtient la matière qu'à l'aide de frais dont la suppression serait tout profit. Vainement se fussent-ils rejetés sur le produit net matériel ; on leur eût répondu que ce produit net n'est pas la création de l'homme, mais un don tout gratuit de la nature ; que l'industrie rurale se borne à le recueillir, et que tout ce qu'elle ajoute à ce que le sol eût donné de lui-même ne saurait être que l'équivalant des consommations faites par les cultivateurs durant le cours de leurs opérations.

Les idées des physiocrates, en matière d'échange, offrent un singulier mélange d'erreurs palpables et de vérités éclatantes. A côté de maximes qui ne soutiennent pas l'examen, ils en placent d'autres d'une justesse dont on a droit de s'étonner. Ainsi, Mercier de la Rivière, Letrosne et Baudeau n'ont rien laissé à dire aux économistes modernes sur les avantages inhérents à l'économie des frais de production, et c'est de leurs principes de l'équilibre entre les valeurs consommées et les valeurs produites par les opérations du commerce et des manufactures, qu'ils sont partis pour arriver à des conclusions d'une incontestable rectitude. Bien plus, leurs dissertations sur ce point jettent un grand jour sur quelques-unes des questions les plus importantes de l'économie politique, et on conçoit facilement, en les lisant, que le dernier représentant de l'Ecole, Dupont de Nemours, ait, en écrivant à J.-B. Say, cru pouvoir affirmer qu'aux physiocrates appartient la gloire d'avoir jeté les fondements de la science et d'en avoir construit les gros murs.

Dans son dernier chapitre, l'auteur du Mémoire revient sur les principes de philosophie morale propres à l'Ecole de Quesnay. Avant Quesnay, observe-t-il, on n'avait pas essayé de déterminer en quoi consistent les droits naturels à l'homme. La morale, parce qu'on

n'entrevoyait que peu distinctement les principes dont elle émane, ne semblait bonne qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'Etat avec ses membres, et moins encore ceux de nation à nation. Quesnay prêcha, au contraire, la concordance nécessaire de l'utile et du juste dans la totalité des relations que les hommes peuvent avoir entre eux. Personne encore n'avait assis sur des bases aussi favorables à son développement le grand et salutaire principe de la paix et de la fraternité humaine; personne n'avait si clairement montré que les lois mêmes de la nature ne séparent pas le mal physique du mal moral, et que les actes de violence et d'iniquité ne sauraient à la fin être profitables à ceux qui les commettent, pas plus aux sociétés qui se les permettent qu'aux particuliers qui subsistent dans leur sein.

Le monde assurément n'a pas tenu grand compte des enseignements du docteur Quesnay. Les nations ne croient pas encore à l'impossibilité de tirer avantage du mal fait à autrui ; la force semble demeurer la dernière raison des droits qu'elles s'attribuent, et bon nombre d'entre elles continuent sans scrupule à chercher des bénéfices illusoires dans l'assujettissement d'autres nations trop faibles pour résister à leurs armes. Les préceptes de l'école physiocratique n'en sont pour cela ni moins clairs ni moins vrais. Le temps, en éclairant les peuples et les gouvernements, ne manquera pas de leur assurer plus de déférence et de soumission ; justice alors sera rendue aux physiocrates, et l'on reconnaîtra que si, comme économistes, ils ont été et devaient être promptement dépassés, ils ont, comme moralistes, devancé de beaucoup leur siècle, et laissé loin derrière eux les plus éminents des écrivains qui les avaient précédés dans leurs recherches.

Les observations que nous venons de soumettre à l'Académie n'ont porté que sur la partie du Mémoire qui se rapporte aux idées que l'école de Quesnay professa en philosophie morale et en économie politique. Ce n'est pas que l'auteur ait oublié de parler de l'influence exercée par cette école sur la marche et le développement de la science économique ; mais il a semé ses remarques à mesure qu'il a avancé dans son travail, et c'est à l'occasion des diverses opinions que les physiocrates énoncent, qu'il compare leurs doctrines avec celles des écrivains modernes. Mieux aurait valu consacrer un chapitre spécial à ce genre de recherches, et se borner à y signaler, d'un côté, ceux des principes des disciples de Quesnay que la science a admis et reconnus, et, de l'autre, ceux qu'elle a rejetés. Ainsi, aurait été saisie d'ensemble et d'un seul regard la part que les physiocrates ont droit de réclamer dans le mouvement progressif de l'économie politique ; le travail y eût gagné en clartée en bon ordre.

C'est, au reste, dans les œuvres d'Adam Smith que l'auteur recherche principalement la trace de l'influence exercée par l'école de Quesnay. Il devait en être ainsi. Adam Smith est le véritable maître de l'école moderne ; il a suivi de près les physiocrates, et visiblement

leurs publications ont contribué à l'éclairer. Dire au juste dans quelle mesure, serait aujourd'hui chose impossible. Les physiocrates avaient remué, creusé, divisé, sillonné en tout sens le champ des recherches; il fut facile à Adam Smith de tirer parti de leurs travaux, et d'arracher au sol qu'ils avaient défriché une abondante et riche moisson.

Dans le Mémoire soumis à votre approbation se rencontrent des omissions fort regrettables. A peine l'auteur a-t-il dit en passant un mot du régime financier proposé par les physiocrates; leur système d'impôt valait bien cependant la peine qu'on l'examinât, non-seulement à cause de son ingénieuse originalité, mais aussi parce qu'il atteste avec quelle sincérité l'école de Quesnay poursuivait les conséquences de ses doctrines, au risque même de soulever contre elle les classes toutes-puissantes dont elle menaçait les intérêts et les priviléges.

Une autre omission plus grave se rapporte aux recherches demandées par l'Académie, relativement à l'influence exercée par les doctrines physiocratiques sur l'administration des Etats, en ce qui touche les finances, l'administration et le commerce. Cette influence a été bien plus étendue que ne semble l'avoir pensé l'auteur du Mémoire. Il est rare que les idées scientifiques d'une époque ne pénètrent toujours un peu dans la pratique des affaires, et les physiocrates, qui eurent l'illustre Turgot pour représentant dans les conseils du souverain, ne laissèrent pas de contribuer largement à la plupart des réformes qui marquèrent les trente dernières années du dix-huitième siècle. Ce sont leurs écrits qui, après avoir préparé la ruine des monopoles industriels, des priviléges des corps de métier, des restrictions qui pesaient sur le travail et le commerce, amenèrent un ordre de choses plus équitable. Plus tard, on retrouve l'empreinte de leurs idées dans une partie des cahiers que les bailliages rédigèrent pour leurs députés aux Etats généraux, et ces idées tinrent grande place dans les délibérations de l'Assemblée constituante. Il y a plus, la hardiesse systématique des conceptions de l'école de Quesnay passa dans les actes les plus décisifs de l'époque. On la discerne clairement, surtout dans les vastes changements qui vinrent tout d'un coup mettre fin à la différence des droits et des immunités des provinces, et achever l'œuvre des siècles, en constituant définitivement en France l'unité territoriale et administrative. Des recherches bien dirigées auraient jeté du jour sur les faits, et elles n'auraient manqué ni d'importance ni d'utilité.

Quelque regrettables que soient ces omissions et ces lacunes, elles ne nous ont pas empêché cependant de vous proposer de couronner le seul Mémoire qui se soit produit au concours. C'est que ce Mémoire a des qualités qui suffisent amplement pour racheter ce que ses imperfections ont de fâcheux. L'école physiocratique était tombée dans une sorte d'oubli; à peine quelques érudits connaissaient-ils le véritable

sens de ses doctrines, que voilaient les inexactitudes d'un langage qui, lors de leur publication, n'avait pu leur offrir des termes dont la précision technique permît de les formuler nettement. L'auteur du Mémoire est entré dans toutes les explications qu'en nécessitait l'intelligence. Ses dissertations nombreuses et savantes ont dissipé toutes les obscurités; il n'a rien négligé pour montrer comment du principe de la matérialité de la richesse, avaient dû dériver les règles admises par l'école en matière d'industrie manufacturière et de commerce; et c'était là le point essentiel. D'un autre côté, ses recherches se sont étendues au delà des limites indiquées par l'Académie, et il faut lui savoir gré d'avoir remis en lumière la philosophie sociale de Quesnay, si digne d'attention et d'éloges. C'est là un mérite bien réel ; aussi, en lui donnant le prix proposé, l'Académie ne fera-t-elle que lui accorder une rémunération dont la justice n'est pas pour nous l'objet d'un doute.

H^te PASSY.

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET OFFICIELLE DE LA FRANCE.

DIXIÈME VOLUME.

INTRODUCTION A LA STATISTIQUE

DE

L'INDUSTRIE DE LA FRANCE.

Les faits numériques dont la Statistique est composée exigent, pour être appréciés avec certitude, qu'aucune obscurité n'environne leur origine, et qu'on sache parfaitement pourquoi, comment et par qui ils ont été recueillis et élaborés. C'est pour satisfaire à cette nécessité, qu'avant d'exposer les résultats des travaux entrepris pour exécuter la Statistique de l'industrie de la France, on croit devoir exposer le plus succinctement possible :

1° L'historique des tentatives faites autrefois pour traiter ce sujet important ;

2° Le programme dressé, en 1839, pour poser les bases de cette entreprise ;

3° Les moyens d'exécution employés pendant ces dernières années pour en assurer, s'il se peut, le succès.

I. HISTORIQUE.

Quand on recherche l'époque des premiers efforts qui ont été faits en France afin d'étudier l'économie de l'Etat social et de l'améliorer, il faut constamment, pour chacun des objets de ces tentatives, remonter au règne de Louis XIV. C'est là où se trouve la pensée créatrice de presque toutes nos institutions civiles et administratives ; la Statistique de l'industrie est de ce nombre.

Colbert, après avoir prodigué ses soins aux manufactures pendant plusieurs années, voulut connaître quels avaient été les effets de ses encouragements. Pour arriver à ce but, il prescrivit, en 1669, de constater, par des termes numériques, la situation des fabriques du royaume. Jusqu'alors on n'avait point songé à acquérir de pareilles

notions ; et l'on peut croire, en voyant échouer le projet de la Statistique générale de la France, conçu par Louis XIV lui-même, que l'entreprise de Colbert n'eut pas un plus grand succès. Cependant elle fut poursuivie assez loin pour donner des résultats généraux sur l'industrie la plus importante, celle des lainages, qui, dans ce temps, était sans rivale, puisque les manufactures de coton n'existaient pas, et que celles de soieries existaient à peine.

Les recherches statistiques ordonnées par Colbert établirent que le royaume possédait, à cette époque, 34,200 métiers pour le tissage des étoffes de laine de toute sorte, y compris les camelots, les serges et autres tissus inférieurs.

La production s'élevait à 670,540 pièces, et valait 19,978,291 livres tournois, argent du temps, équivalant à près de 40 millions de notre monnaie actuelle.

On comptait 60,440 ouvriers. Chaque métier tissait annuellement 20 pièces d'étoffe, et faisait pour 1200 francs de produits fabriqués. Chacune des pièces valait environ 60 francs, prix marchand ; si elles avaient 30 mètres de longueur, par un terme moyen, chaque habitant du royaume n'avait, pour sa part, qu'un mètre d'étoffe seulement ; ce qui suppose qu'alors une grande partie de la population, au lieu d'être habillée en lainage, n'était vêtue que de toile grossière ou d'autres tissus faits en dehors des fabriques, par les habitants des campagnes eux-mêmes.

Mais, par contre, il y avait déjà 17,300 ouvriers en dentelles, ou près de 30 sur 100 du nombre des ouvriers en lainage ; proportion singulière, qui indique quelle part considérable prenait le luxe dans l'industrie du dix-septième siècle, alors que les populations manquaient du nécessaire. Il faut dire pourtant, à la louange de Colbert, que sa protection s'étendit sur les manufactures les plus utiles : les fonderies, les fabriques de fer-blanc, les manufactures de glaces, les tanneries, les corroiries, qui firent de notables progrès. Il appela en France les frères Van Robais, qui établirent à Abbeville la fabrique des draps de Hollande. Déjà, en 1648, Nicolas Cadeau avait introduit à Sedan le tissage des draps à grandes largeurs, et dès 1656, les métiers à bonneterie avaient été importés d'Angleterre par deux négociants de Nîmes. L'importance de ces acquisitions n'échappa point à la pénétration de Colbert, qui contribua à en faire apprécier les avantages.

Après cette grande époque, signalée par tant de progrès, le projet de dresser l'inventaire de l'Industrie fut mis en oubli pendant plus d'un siècle. Cependant cette investigation devenait de jour en jour plus nécessaire, car les manufactures s'étaient multipliées et agrandies comme les progrès des arts et des sciences, et les besoins de la civilisation. Mais on était tellement convaincu de l'impossibilité d'exécuter cette entreprise, que personne ne la tenta, même en la bornant à des estimations en masse de chaque fabrication. On ne trouve,

en effet, aucune recherche sur ce sujet, soit dans les écrits des économistes, qui pourtant étudiaient dans ce temps les sources de la richesse publique, soit dans les travaux des encyclopédistes, qui décrivirent en détail les arts et métiers.

Enfin, en 1788, M. de Tolosan, qui était intendant général du commerce, se prévalut de sa position pour exécuter le projet conçu par Colbert. En complétant ses propres études au moyen des archives des différents départements ministériels, il dressa un tableau des principales industries de la France, et il l'accompagna d'une évaluation des produits fabriqués de chacune d'elles. Ce document, qui fut publié au commencement de 1789, sans nom d'auteur, est devenu rare et continue d'être précieux. Sans doute on ne peut le comparer, ni pour la rectitude des chiffres, ni pour l'étendue des détails, à ce qu'il est possible de faire aujourd'hui ; mais c'était déjà beaucoup que de composer, à cette époque, une Statistique embrassant un sujet aussi vaste et aussi complexe, et de déduire d'une multitude si grande de faits particuliers, des résultats numériques généraux, tout à fait inédits. Le mérite supérieur de cette investigation est une recherche impartiale de la vérité, sans nul effort pour la déguiser ou l'embellir. Voici le résumé de ce travail, modifié seulement dans l'ordre des articles dont il est formé.

INDUSTRIE DE LA FRANCE EN 1788, D'APRÈS LES ESTIMATIONS DE M. DE TOLOSAN.

I. *Produits minéraux.*

	Valeur de la production.
1° Sel gemme et marin, 40,000,000 kilogrammes	3,600,000 fr.
2° Faïence, porcelaine	4,000,000
3° Verrerie, glaces	6,000,000
4° Fer brut, 69,000,000 kilogrammes de fonte; 600 grosses forges	31,360,000
5° Plomb, 1,257,000 kilogrammes	700,000
6° Cuivre	5,000,000
7° Quincaillerie, mercerie	100,000,000
8° Orfèvrerie, bijouterie	12,500,000
Total	163,160,000

II. *Produits végétaux.*

1° Papeterie	8 000,000 fr.
2° Amidon	24,000,000
3° Savon	18,000,000
4° Raffinerie de sucre	30,000,000
5° Tabac récolté, 1,000,000 kilogrammes[1]	1,500,000
6° Chanvre, lin, coton, toiles et autres tissus	200,000,000
7° Lin, bonneterie	6,000,000
8° Coton, bonneterie	9,000,000
9° Lin, dentelles	10,000,000
10° Chanvre, lin, cordages, filets rubans de fil	10,000,000
Total	316,500,000

[1] Consommation, 900,600 kilogrammes.

III. *Produits animaux.*

	Valeur de la production.
1° Modes en soie	5,000,000 fr.
2° Tapisserie, ameublement	800,000
3° Pelleteries, tanneries	66,000,000
4° Pêcheries, salaisons	10,000,000
5° Étoffes de laine, serges, camelots, draps communs	100,000,000
6° Draps fins	100,000,000
7° Bonneterie de laine	25,000,000
8° Chapellerie	20,000,000
9° Soieries	70,000,000
10° Bonneterie de soie	25,000,000
11° Rubans, blondes, gaze, passementerie	30,000,000
Totaux	451,800,000

RÉCAPITULATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN 1788.

Produits minéraux	165,160,000 fr.	18 pour 100
— végétaux	316,500,000	34 pour 100
— animaux	451,800,000	48 pour 100
Total général	931,460,000	
Arts et métiers	60,000,000	
40,000 ouvriers		

Ces chiffres expriment la situation de l'industrie de la France sous le règne de Louis XVI, au moment où la paix de l'Europe, la prospérité de nos vastes colonies et l'administration de Turgot, de Malesherbes et de Necker, lui avaient donné d'heureux développements.

Il serait facile de tirer de ces nombres historiques des notions intéressantes sur l'état et les progrès des manufactures. Nous nous bornerons à remarquer qu'alors les industries qui prennent leurs matières premières parmi les minéraux étaient singulièrement arriérées, et ne pouvaient satisfaire aux besoins des populations. Les produits obtenus du règne animal s'étaient, au contraire, enrichis considérablement; et les lainages avaient presque sextuplé de valeur absolue, depuis le temps où Colbert en avait encouragé la fabrication. Leur valeur, sous Louis XIV, n'était que de deux francs par habitant ; elle était presque de dix francs sous le règne de Louis XVI. Les produits des amidonneries, qui s'élevaient annuellement à 24 millions de francs, montrent quelle était alors l'étendue de l'usage de la poudre, et quelle influence exercent les modes sur l'extension de certaines fabriques. Les manufactures de savon étaient bien loin d'atteindre à une pareille richesse ; et, malgré la nécessité de leurs produits, il y avait une différence de 33 pour 100 entre eux et ceux de ce luxe, qui nous paraît aujourd'hui si bizarre.

M. de Tolosan comprit avec une perspicacité remarquable, combien il importait de distinguer quelle était, dans la valeur des produits de chacune des principales industries, la part qui avait été absorbée par les salaires du travail. Il fit, à cet effet, des recherches dont voici les résultats :

VALEUR ET PROPORTION DES MATIÈRES PREMIÈRES, DU TRAVAIL ET DES FABRICATIONS EN 1788, D'APRÈS M. DE TOLOSAN.

Tissus de chanvre, lin et coton.	200,000,000 fr.	
Bonneterie de fil et de coton.	15,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	215,000,000	
— des matières premières.	53,750,000	25 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	161,250,000	75 pour 100
Draps fins et communs, serge, camelots.	200,000,000	
Bonneterie de laine et chapellerie.	45,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	245,000,000	
— des matières premières.	122,500,000	50 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	122,500,000	50 pour 100
Soieries, tissus de toute sorte.	70,000,000	
Bonneterie de soie.	25,000,000	
Rubans, blonde, gaze, passementerie. . .	30,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	125,000,000	
— des matières premières.	83,400,000	66 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	41,600,000	33 pour 100
Valeur totale des tissus de toute sorte.	585,000,000	
— des matières premières.	259,650,000	45 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	325,350,000	55 pour 100
Savoir : Bénéfices.	58,500,000	10 pour 100
— Salaires.	266,850,000	45 pour 100

Ils s'ensuit que dans la catégorie des tissus de chanvre et de lin, les matières premières étant entièrement indigènes, leur valeur était au terme le plus bas et n'entrait que pour 25 p. °/₀ dans la somme des produits fabriqués, ce qui en laissait les trois quarts au travail et au bénéfice.

Dans les lainages, les matières premières étant, par moitié, indigènes et exotiques, leur prix était plus élevé et absorbait une valeur égale à celle de la main-d'œuvre jointe au revenu net.

Enfin dans la catégorie des soieries, l'étranger fournissant complétement la matière ouvrable, celle-ci prélevait les deux tiers de la valeur des produits, et ne laissait que 33 pour 100 à la main-d'œuvre et aux profits manufacturiers.

Il sera curieux de connaître plus tard jusqu'à quel point ces proportions sont maintenant changées.

Vingt ans après, l'industrie de la France et la France elle-même étaient transformées par une grande révolution. Un décret de l'Assemblée nationale, rendu le 17 mars 1791, abolit les jurandes, et reconnut solennellement la liberté du travail. Jamais émancipation ne fut payée par d'aussi grands services. Le pays était attaqué par des ennemis nombreux et redoutables ; l'industrie vint à son secours et déploya, pour le seconder, une puissance de génie et de dévouement dont l'histoire n'avait point encore offert d'exemple. Pour armer, vêtir, équiper quatorze armées et quatre millions de gardes nationaux, elle fabriqua plus de fer, d'acier, de bronze, de salpêtre, qu'on n'en avait employé depuis le règne des Valois. Non-seulement elle agran-

dit prodigieusement ses opérations, mais encore elle en abrégea la durée au gré de l'impatience des nécessités publiques; le forage des canons, la tannerie des cuirs, la fabrication de la poudre de guerre n'eurent besoin, pour enfanter leurs produits, que de quelques semaines, au lieu d'exiger, comme autrefois, des années.

En concourant, par ces merveilleux efforts, à défendre l'indépendance nationale, l'industrie apprit le secret de ses forces; libre désormais de toute servitude, éclairée par les sciences et par les arts, protégée par les pouvoirs publics et par les sympathies populaires, elle marcha rapidement de progrès en progrès, et atteignit en quelques années la plus étonnante prospérité, malgré la guerre qui continuait d'embraser l'Europe.

En compulsant les documents de ce temps, on peut parvenir à exprimer par des termes numériques la richesse que fit acquérir à la France impériale cette grande rénovation de l'industrie.

Aussitôt que la Statistique de France, instituée par Louis XIV, eut été rétablie par Napoléon, l'industrie devint l'un des premiers objets de ses investigations. Dès l'année 1800, qui fut la première du Consulat, elle ébaucha des recherches sur les manufactures; mais, quoiqu'il ne s'agît que de relever en masses le nombre des métiers, des ouvriers et des pièces d'étoffes fabriquées, les données numériques qu'elle réunit, et dont une partie étaient encore incomplètes, ne purent embrasser que dix départements pour le lainage, huit pour les tissus de chanvre et sept pour les soieries. Rien ne fut obtenu des autres parties du pays, où gisaient cependant de nombreuses fabriques. Ces recherches furent continuées jusqu'en 1812, et l'on réussit à les généraliser. Au lieu de les borner aux quatre-vingt-six anciens départements de la France, on les étendit encore aux quarante-quatre départements réunis. C'est cette disposition qui s'est jointe au malheur des temps pour nous priver des chiffres officiels de ce grand travail. En effet, l'Exposé de la situation de l'Empire, magnifique monument, sans pareil depuis le règne d'Auguste, rassembla dans ses tableaux statistiques et amalgama dans les mêmes totaux la production industrielle de l'ancienne et de la nouvelle France, en laissant impossible de séparer ce qui appartenait à l'une et à l'autre. Il serait, sans doute, très-facile d'en faire le départ en décomposant les documents qui ont servi à former ces masses; mais ces documents n'ont jamais été imprimés, et leurs originaux ont disparu. Un ancien ministre de l'intérieur, M. Chaptal, qui avait contribué à les faire recueillir et qui les avait à sa disposition, s'en est servi dans un ouvrage publié sous la Restauration, en 1819. Les chiffres qu'il rapporte leur appartiennent et peuvent, jusqu'à un certain point, les remplacer. Cependant, on les aurait encore préférés à cette copie, même avec les lacunes qu'ils devaient offrir, car on peut croire, non sans quelque raison, que leurs chiffres ont été parfois interprétés au lieu d'être

rapportés simplement. Quoi qu'il en soit, et sans s'arrêter aux détails, les totaux généraux énumérés dans ce travail étant la reproduction de la Statistique impériale de 1812, ils doivent être admis à la représenter, et peuvent obtenir une égale appréciation. C'est à ce titre qu'on en accepte ici les données numériques, qui, nonobstant leur transmission indirecte, n'ont rien perdu de leur caractère officiel.

INDUSTRIE DE LA FRANCE EN 1812, D'APRÈS LES ESTIMATIONS DE LA STATISTIQUE IMPÉRIALE, REPRODUITES PAR M. CHAPTAL.

I. *Produits minéraux.*

	Valeur de la production.
1° Sel gemme et marin, 150,000,000 kilogrammes	18,000,000 fr.
2° Tuileries	17,500,000
3° Faïence, porcelaine	11,000,000
4° Verrerie, glaces	10,000,000
5° Fer brut, 111,500,000 kilogrammes de fonte	190,501,000
6° Cuivre	16,171,000
7° Quincaillerie, fers marchands	67,500,000
8° Bijouterie, orfèvrerie	40,000,000
9° Horlogerie	17,500,000
10° Plomb, céruse, acide sulfurique	3,600,000
Total	391,572,000

II. *Produits végétaux.*

1° Papeterie	31,700,000 fr.
2° Amidonnerie	6,000,000
3° Savon	33,000,000
4° Raffinerie de sucre	33,158,000
5° Tabacs, 14,663,000 kilogrammes	44,000,000
6° Parfumerie	13.000,000
7° Ebénisterie, instruments de musique	41,000,000
8° Librairie	21,652,000
9° Coton, filature, tissus, passementerie, bonneterie	191,600,000
10° Lin et chanvre, filature, tissus, passementerie, bonneterie	242,796,000
11° Teinturerie	44,117,000
12° Bière, 2,802,000 hectolitres	47,653,000
Total	771,658,000

III. *Produits animaux.*

1° Lainages, filature, tissus, passementerie, bonneterie	258,153,000 fr.
2° Soieries, filature, tissus, passementerie, bonneterie	107,560,000
3° Tannerie, corroirie, chamoiserie	143,592,000
4° Chapellerie	19,500,000
Total	508,585,000

RÉCAPITULATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN 1812.

Produits minéraux	391,572,000 fr.	22 pour 100
— végétaux	771,658,000	42 pour 100
— animaux	508,585,000	28 pour 100
Autres produits	148,405,000	8 pour 100
Total de la production	1,820,000,000	100

Ces chiffres sont instructifs et curieux; il en résulte un série de faits historiques qui sont restés inédits, parce que les moyens de comparaison entre différentes époques n'avaient point été préparés ou même recherchés.

En vingt-cinq ans, de 1788 à 1812, la fortune industrielle de la France fut doublée, et s'éleva de 931 millions à 1820.

La production manufacturée, qui, à la première date, équivalait à 37 francs par habitant du royaume, était montée, lors de la seconde, à 63 francs. Elle s'était augmentée de 70 pour 100, même en la comptant d'après l'accroissement considérable de la population.

Cet immense progrès s'effectua au milieu de la guerre civile et étrangère, et malgré tous les maux qui accompagnent les révolutions. Il eut pour promoteurs : l'émancipation du travail par l'abolition des jurandes; les efforts héroïques opposés par le pays à toutes les coalitions et secondés si merveilleusement par l'industrie nationale; une nombreuse génération de savants illustres, qui appliquèrent aux exploitations manufacturières et aux arts utiles les découvertes dont le génie de la science pouvait seul avoir le secret; la fermentation que les grands événements produisent dans l'esprit des peuples; enfin, l'appui efficace que les pouvoirs publics, quels qu'ils fussent, donnèrent aux créations industrielles d'où quelque avantage populaire devait surgir. Il est douteux que la réunion de ces causes puissantes se retrouve une autre fois dans l'histoire du monde; mais on verra plus tard que la paix de l'Europe, en se prolongeant, en a égalé les bienfaits, et qu'elle a doublé une fois de plus la richesse industrielle de la France.

Nous ne citerons ici que quelques-unes des acquisitions qui furent faites pendant ces vingt-cinq années si fécondes pour notre production agricole et manufacturière.

L'extraction du sel gemme et marin fut portée, par l'abolition des gabelles, de 40 millions de kilogrammes à 150; elle fut quadruplée.

Les nécessités de la guerre élevèrent la fabrication annuelle de la fonte de 69 millions de kilogrammes à 112; elle fut presque doublée. Les fonderies de cuivre triplèrent leurs produits.

La liberté de la presse grandit au quadruple le travail des papeteries; il valait 8 millions en 1788; vingt ans après, il en valait 32.

Les habitudes d'une civilisation progressive firent consommer pour 33 millions de savon au lieu de 18.

La production des tissus de chanvre, de lin et de coton s'accrut de près du double en valeur, et bien au delà en quantité, car les prix s'en abaissèrent considérablement. Leur masse, qui n'était estimée que 225 millions de francs avant la Révolution, en valait 435 en 1812, d'après la Statistique impériale.

Il est vrai que la fabrication des soieries, qui avait disparu dans les temps de malheurs publics, ne put guère, quand ils furent passés,

que rétablir le terme de son ancienne prospérité. On l'évaluait, en 1788, à 107 millions de francs, et à 125 vers la fin de l'Empire.

On ne peut réduire à de si simples termes la production des lainages; sa valeur, quand on la compare à ces deux époques, étant différenciée, non-seulement par l'accroissement de quantité des produits, mais encore par la diminution des prix, par l'introduction du travail des machines, par d'autres procédés de fabrication et de teinture, et par la création d'une foule de tissus nouveaux contenant, à aunage égal, bien moins de matière première. Néanmoins, la disproportion des termes est si grande dans les chiffres suivants, qu'on y reconnaît les effets d'un immense progrès :

	1788.	1812.
Nombre de métiers.	7,285	17,074
— d'ouvriers.	76,817	131,409
— de pièces de lainage fabriquées. . .	324,440	1,240,977

Le nombre de métiers s'était accru, en vingt-cinq ans, de 137 pour 100, et celui des ouvriers de 172. Mais la production s'était augmentée beaucoup plus par l'usage des moyens mécaniques de fabrication; et les manufactures de draps et lainages de toute sorte donnaient annuellement 1,241,000 pièces d'étoffes au lieu de 324,440. C'était presque un produit quadruple.

Enfin, pour ne pas trop multiplier ces comparaisons, quelque intérêt qu'elles puissent avoir pour la statistique et l'histoire de l'industrie de la France, nous dirons seulement qu'un produit dont l'usage était négligé ou même méprisé avant 1789, la houille, fut employé aussitôt que les guerres de la Révolution eurent fait exploiter nos mines de fer et créer de nombreuses fonderies. Dès 1794, son extraction s'élevait à 2 millions et demi de quintaux métriques; de 1813 à 1815, elle s'était augmentée à ce point que la production moyenne des trois années montait à 8,200,000; elle avait triplé et au delà en l'espace de vingt ans.

Il suffit de ces faits pour juger combien il importe de connaître avec certitude et précision les progrès de l'industrie, cette force sociale qui exerce une si grande influence sur l'amélioration de la vie domestique, et même sur les destinées des peuples; et combien il est regrettable que la suppression de la Statistique de la France, en 1814, nous ait condamnés à ignorer quels ont été, pendant une longue période de trente années, les efforts de cette puissance bienfaisante pour arriver à la haute prospérité dont elle développe aujourd'hui les heureux effets.

II. — PROGRAMME.

Lorsqu'en 1830 une nouvelle ère fut ouverte pour la France, il devint enfin possible à la statistique de réaliser, sous un règne de paix et de prospérité sans exemple dans les quinze siècles de notre

histoire, les projets conçus par Louis XIV et Napoléon. L'institution de la Statistique générale du royaume fut rétablie en 1833 par le gouvernement, avec l'approbation des Chambres et à la satisfaction de tous les esprits éclairés.

Dans le programme de cette grande et difficile entreprise, la Statistique de l'industrie fut indiquée comme l'une des investigations les plus importantes, et l'on s'en occupa aussitôt que la Statistique agricole fut terminée. Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Cunin-Gridaine, statua, le 17 septembre 1839, quelles devaient être les bases de cette investigation. En réclamant de MM. les préfets des départements tous leurs soins et tous leurs efforts pour son exécution, elle leur prescrivit les mesures indiquées ci-après :

1° Soumettre à un examen attentif le tableau général des patentés de chaque département, et en extraire une liste des fabricants, entrepreneurs et manufacturiers, dont les établissements sortent de la classe des arts et métiers, et appartiennent à l'industrie manufacturière, soit par leur nature, leur étendue ou la valeur de leurs produits;

2° Inscrire sur cette liste le lieu de l'établissement de chacun des patentés qui y sont compris, le montant de la valeur locative des maisons, usines, ateliers, magasins occupés par eux, et le chiffre de leur patente, qui servira de renseignement provisoire pour apprécier l'importance de leur production ;

3° Diviser cette liste départementale en listes d'arrondissement, qui deviendront la base du travail de chacun de MM. les sous-préfets;

4° Procéder dans chaque arrondissement, d'après les notions que fourniront ces documents, à une enquête détaillée, ayant pour but d'établir *par des nombres* quelle est la production industrielle donnée annuellement par *chaque* fabrique, manufacture ou exploitation;

5° Ne tenir compte, toutefois, que des établissements qui occupent à leurs travaux au moins une dizaine d'ouvriers, excluant ceux qui en emploient un moindre nombre, comme devant rentrer, en général, dans la classe des arts et métiers, dont l'exploration n'aura lieu que postérieurement;

6° Recueillir les données statistiques relatives aux établissements industriels, soit en les demandant aux propriétaires ou directeurs, soit, à défaut de renseignements obtenus d'eux, en procédant d'office à des évaluations d'après la notoriété publique ou tout autre moyen d'investigation;

7° Consulter, à cette fin, tous les hommes éclairés qui peuvent fournir les renseignements nécessaires ou les confirmer, les vérifier ou les rectifier;

8° Recourir, particulièrement pour toutes les exploitations de matières minérales, à MM. les ingénieurs des mines, qui sont en mesure

de communiquer sur cette partie des matériaux élaborés qu'il faut seulement compléter par des faits économiques;

9° Appeler, pour obtenir toutes les données de ce travail, le concours de MM. les maires et de tous les fonctionnaires publics, notamment les membres des Chambres de commerce, les prud'hommes et autres personnes qui peuvent posséder des notions positives sur l'industrie de leurs localités;

10° Rédiger, *pour chaque établissement*, un bulletin conforme au modèle joint à la circulaire, indiquant soigneusement tous les chiffres recueillis, citant leur source ou autorité, et soulignant ceux qui peuvent être douteux;

11° Rassembler ces bulletins, les diviser par arrondissements, les classer dans l'ordre alphabétique de la nomenclature des fabriques, mettant ceux des établissements de la même espèce à la suite les uns des autres;

12° Les soumettre, par département, à un numéro d'ordre qui sera rappelé dans une table sommaire indicative des bulletins;

13° Ecrire au dos de ceux-ci les observations de détail qu'il pourrait être utile de recueillir sur chaque espèce de fabrication ou d'exploitation, donnant la préférence à celles qui sont exprimées par des chiffres, et qui proviennent de personnes dont les connaissances techniques font autorité;

14° Déclarer de la manière la plus formelle que cette investigation est étrangère à toute vue fiscale, et qu'elle a uniquement pour objet de dresser un inventaire de l'industrie française, analogue à celui entrepris en 1788 et en 1812, et dont quelques pays voisins s'occupent en ce moment;

15° Envoyer au ministre la collection des bulletins de chacun des arrondissements terminés, sans attendre l'achèvement des autres, et considérer cette enquête comme restant toujours ouverte, afin d'y faire tous les changements que nécessiteraient les mouvements des établissements, la découverte de ceux qui seraient demeurés d'abord inconnus, et la radiation des fabriques fermées ou en chômage.

Ces instructions étaient expliquées et spécialisées par un tableau modèle, qui indiquait que les notions sur chaque établissement industriel devaient comprendre sans aucune lacune les objets suivants :

1° Localisation. Les noms du département, de l'arrondissement et de la commune; la nature de la fabrique, manufacture ou exploitation, avec le nom du propriétaire ou directeur; la valeur locative de l'usine et dépendances, et le montant de la patente;

2° Les matières premières employées annuellement. La désignation de leur nature. Leurs quantités par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances. Leurs valeurs, par article, et en masse; les lieux de leur origine;

3° Les produits exploités, fabriqués ou manufacturés annuellement.

La désignation de leur nature; leurs quantités, par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances; leurs valeurs, par articles et en masse; leurs débouchés ou lieux de leur destination;

4° Le travail industriel. Le nombre des ouvriers : hommes, femmes, enfants au-dessous de seize ans; leurs salaires journaliers selon les sexes et les âges;

5° Les moteurs. Les machines à vapeur, les moulins à eau, à vent, à manége; le nombre de chaque sorte d'animaux : chevaux, mulets, bœufs;

6° Les feux. Les fourneaux, les hauts-fourneaux, les forges et les fours;

7° Le mobilier industriel. Les métiers, le nombre des broches, les générateurs, les mécaniques diverses, etc.

C'est l'ensemble de toutes ces données, relevées dans chaque localité, qui forme la collection des matériaux devant servir à exécuter la Statistique de l'industrie du royaume.

III. EXÉCUTION.

Les nouveaux moyens d'exécution adoptés et mis en œuvre pour dresser la Statistique de l'industrie de la France sont principalement :

1° L'exploration préalable de chaque établissement manufacturier séparément;

2° La rédaction des bulletins descriptifs de ces établissements, faite par les industriels eux-mêmes ou d'après leurs déclarations;

3° La vérification du contenu de ces bulletins, par le concours des autorités locales et des hommes notables possédant des connaissances technologiques.

I. L'avantage de cette investigation sur celles qui l'ont précédée, est l'application la plus étendue qu'on ait encore faite du principe de remonter aux éléments numériques des choses, au lieu de chercher, comme autrefois, à les connaître en procédant par des estimations en masse, et au moyen de la méthode d'induction.

Dans la Statistique agricole du royaume, c'est la commune qu'on a prise pour base d'opérations; dans celle de l'industrie, c'est chaque établissement manufacturier, qui est l'objet primitif des recherches et la source de tous les nombres que l'on a recueillis. On ne pouvait faire choix d'un meilleur moyen pour atteindre la vérité; mais, en tenant compte ainsi de tous les éléments, il était à craindre que, dans un pays où l'industrie est aussi développée, l'étendue des matériaux ne dépassât les forces dont on pouvait disposer pour en faire le dépouillement. D'ailleurs, en demandant à chaque préfecture environ 8,000 bulletins, il est probable qu'on aurait compromis le succès d'une entreprise qui exigeait, dès son début, de si vastes travaux. C'est par ces considérations qu'on s'est déterminé à diviser cet immense sujet, et à traiter, dans une première partie, l'industrie

manufacturière avec les exploitations, laissant, pour être explorés postérieurement, les arts et métiers, qui pourront être réduits à une moindre échelle. Par cette division des matières, on est parvenu à renfermer dans les limites d'une exécution possible, l'industrie manufacturière, celle dont il importait le plus de connaître en détail la situation ; et l'on a pu ne rien retrancher des faits intéressants qui lui appartiennent.

Ces faits sont très-nombreux ; il en faut énoncer au moins quarante pour caractériser l'établissement le moins complexe ; et souvent ils sont multipliés au point d'arriver à un nombre double ou triple ; ils s'allient les uns aux autres avec une singulière irrégularité. Par exemple, dans certaines fabriques on n'emploie qu'une sorte de matière première dont on obtient dix produits manufacturés divers, tandis que dans d'autres, au contraire, on ne tire qu'un seul produit manufacturé de dix matières premières ou diversement élaborées. Ces anomalies opposent de grandes difficultés à l'exécution des tableaux statistiques qui, soumis essentiellement à l'analogie des types, à la symétrie de l'agroupement des chiffres, à la similarité de leur espacement, ne peuvent se prêter à ces énormes disproportions. Rien de pareil ne s'était trouvé dans la Statistique agricole, les productions du sol étant ramenées facilement à des expressions semblables ; et cet inconvénient ne s'était pas non plus rencontré dans les anciens essais de la Statistique industrielle, attendu qu'on s'était tenu constamment loin des obstacles, en restant à la surface des choses. Nous dirons tout à l'heure comment ici ces obstacles ont été surmontés.

Chaque bulletin contient les différentes séries de termes numériques, qui, décomposées et combinées avec les termes analogues des autres établissements, sont destinées à former les diverses parties de la Statistique d'une région du royaume. Celle-ci n'est rien de plus qu'un bulletin dont les chiffres expriment, au lieu des faits numériques d'une seule manufacture, ceux de cinq à six mille établissements. Ce sont des anneaux qui, réunis, composent une longue chaîne.

Il importait qu'il n'y eût aucune incertitude sur la désignation des établissements, puisque c'est par la constatation de leur identité qu'on pourra les soumettre postérieurement à des vérifications, s'assurer des changements que le temps leur aura fait éprouver, les éliminer en cas de suppression, et reconnaître les fabriques nouvelles ainsi que celles qui auraient échappé aux premières investigations. L'indication de la commune était insuffisante, attendu qu'il y a parfois cinquante fabriques semblables dans le même territoire communal. Il a donc fallu, pour spécifier chaque établissement, lui donner le nom de son propriétaire, pratique employée de temps immémorial pour les domaines agricoles qui, soit ferme, soit manoir, prennent le nom de leur maître. C'est, au reste, une simple désignation topographique, sans aucun rapport aux personnes, et qui ne peut servir en rien à

conjecturer, d'après la richesse d'une manufacture, celle de son propriétaire, parce que, d'une part, beaucoup d'établissements sont possédés par des associations, et, de l'autre, parce que le même manufacturier a très-souvent des fabriques d'espèces semblables ou diverses dans plusieurs départements. Les bulletins nominatifs ont cet avantage notable qu'ils faciliteront une révision de la Statistique industrielle dans chaque département, et qu'ils rendront possible d'en laisser l'investigation toujours ouverte et constamment à jour, en y faisant au fur et à mesure les modifications qu'exigeront les progrès qu'on doit attendre avec confiance d'un prochain avenir.

II. Les bulletins descriptifs de chacun des établissements industriels ne pouvaient assurément être mieux faits que par les propriétaires eux-mêmes; et c'est pourquoi on leur a demandé de vouloir bien les rédiger. Restait à savoir s'ils accepteraient cette tâche et quel degré d'exactitude ils mettraient à la remplir. Malgré les plus fâcheuses prédictions, cette double épreuve a parfaitement réussi. La plupart des manufacturiers se sont chargés volontiers de dresser leurs bulletins, et ils ont fourni, à tous égards, les données statistiques les plus complètes et les plus satisfaisantes. D'autres ont dicté ces données au maire ou au sous-préfet qui, sous sa responsabilité, en a enregistré les déclarations et les a certifiées. Ailleurs, les prud'hommes et les Chambres de commerce se sont acquittés de cette mission avec autant d'intelligence que de bon vouloir. Toutes les industries considérables et celles établies anciennement n'ayant rien à redouter de la publicité, se sont rangées d'elles-mêmes dans l'une de ces catégories. Quelques établissements seulement, préoccupés des dangers auxquels les expose la concurrence, ont redouté de lui donner des avantages en faisant connaître leur situation. On a insisté près d'eux, en leur remontrant que les éléments des fabriques ne peuvent rester un mystère, puisque le nombre des ouvriers et la puissance des machines révèlent la quantité du travail, et laissent facilement présumer sa valeur. Sans doute l'usage de certains procédés et celui de machines nouvelles peuvent momentanément, en les gardant secrets, assurer à quelques établissements une supériorité dont ils doivent être jaloux. Mais ce sont des faits exceptionnels dont la statistique ne saurait se servir et que conséquemment elle ne demande point. C'est uniquement lorsque ces explications n'ont pu convaincre les fabricants, qu'il a fallu se résoudre à dresser d'office leurs bulletins, suivant les forces de leurs usines et d'après la notoriété publique.

On peut objecter que c'est mal se prémunir contre les intérêts, que de leur confier le soin d'écrire leur histoire, ou plutôt, si l'on veut, que de les admettre à déposer dans leur propre cause. C'est cependant ce qui se fait légalement chaque jour dans une multitude d'occurrences, où les intérêts ont une part bien plus certaine et bien plus avantageuse. Ainsi la moitié de l'immense commerce de l'Angleterre

et une partie du nôtre sont évaluées, à l'exportation, d'après les valeurs déclarées par les négociants ; plusieurs de nos impôts sont établis sur le taux des revenus déclarés par les contribuables; et, dans beaucoup d'autres cas, on est reçu pareillement à fournir, pour des transactions financières, des chiffres qu'on peut avoir quelque intérêt à altérer. Leur exactitude est mise sous la sauvegarde de la foi publique. Il en doit être de même et à bien plus forte raison des faits numériques déclarés pour entrer dans la Statistique industrielle, car les manufacturiers qui les donnent ne sont point intéressés à leur falsification, dont ils ne sauraient obtenir aucun fruit. En effet, il ne leur servirait à rien d'élever ou d'abaisser fictivement les chiffres qu'ils déclarent, puisque la patente, le cens électoral, l'impôt foncier ont des bases tout à fait différentes et ne sont nullement réglés sur le nombre d'ouvriers des établissements ou sur la quantité de produits qui y sont fabriqués.

Loin de nuire aux intérêts de l'industrie, la Statistique peut les servir utilement par la publicité. Jusqu'à présent le commerce n'a pu connaître que par les rapports de ses voyageurs ou par les annuaires de quelques localités, le gisement de nos manufactures et la nature de leurs produits variés à l'infini. Ces informations sont à la fois dispendieuses, incomplètes et défectueuses, et il a fallu aux meilleures fabriques de longues périodes de travaux prospères pour établir leur réputation à l'étranger et même à l'intérieur. Maintenant l'industrie aura un livre officiel où seront enregistrés, comme autrefois sur le livre d'or de Venise, les noms de ceux qui, par leurs services, ont le mieux mérité les souvenirs et l'estime du pays.

III. Pour multiplier les précautions contre les erreurs possibles, il a été établi des vérifications afin de constater l'exactitude de chaque série de chiffres contenus dans les bulletins des établissements industriels; et l'on a choisi, pour les opérer, les fonctionnaires dont l'aptitude est garantie par la nature de leurs devoirs officiels. Ainsi, MM. les directeurs des contributions directes ont revisé les indications du montant des patentes et des valeurs locatives. Les directeurs des contributions indirectes ont vérifié les quantités de bière, d'alcool, de vins mousseux et de sucre indigène fabriquées dans les usines des départements confiés à leur surveillance. MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont corroboré les déclarations faites à l'égard des moteurs hydrauliques et autres machines des manufactures. Ceux des mines, qui possèdent les connaissances les plus étendues sur les productions minérales du royaume, ont bien voulu participer avec un zèle digne des plus grands éloges, soit à la rédaction, soit à la révision des bulletins de cette partie importante de notre industrie. La plupart des institutions industrielles et commerciales ont prêté efficacement leur concours aux préfets ; et l'on doit citer parmi celles qui ont rendu les plus utiles services : les Chambres de commerce de Troyes et de Reims,

la Chambre consultative des arts et manufactures d'Elbeuf, et les prud'-hommes de Calais, ainsi que ceux de Rouen. Plusieurs hommes notables et expérimentés ont secondé avec zèle l'administration et contribué à la rédaction des bulletins, entr'autres, et particulièrement dans le département de l'Aisne, M. de Marsilly, directeur des contributions indirectes; dans les Ardennes, M. Chardon, inspecteur des contributions directes, à Mézières, et M. Charles Cunin-Gridaine, manufacturier à Sedan. Les maires ont concouru à ce travail dans beaucoup de communes et souvent ont montré une parfaite connaissance des objets qu'il embrasse. Mais ce sont surtout MM. les préfets à qui l'on doit des remerciements pour le succès de cette difficile entreprise : il en est bien peu qui ne lui aient donné des soins personnels très-laborieux, et qui ne se soient appliqués avec autant de zèle que de lumières à aplanir les obstacles qui s'opposaient à ses progrès. La plus grande tâche, celle qui a exigé les efforts les plus habiles et les plus persévérants, est tombée en partage à M. de Saint-Aignan, alors préfet du Nord, et à M. Dupont-Delporte, préfet de la Seine-Inférieure. Leurs secrétaires généraux, MM. de Contencin et de Lapreugne, les ont secondés avec tout le talent qu'exigent les œuvres de la statistique dont le développement est considérable. Aucun travail numérique, fait jusqu'à présent en Europe, sur l'industrie, n'approche le moindrement de la belle collection des bulletins du Nord et de la Seine-Inférieure.

Il fallait à cette entreprise, pour réussir, non-seulement un grand nombre de collaborateurs éclairés et dévoués, mais encore des circonstances éminemment favorables, qui permissent de réclamer de chaque industriel une franche déclaration sur son établissement, sans avoir à redouter la défiance qu'inspirent parfois les demandes de l'autorité. Lorsqu'en 1839 l'investigation fut prescrite, le temps était propice pour l'exécuter, et au bout de dix-huit mois elle était déjà fort avancée. Mais alors s'éleva la rumeur publique que fit naître le recensement des matières imposables, dont l'exécution fut ordonnée par le ministre des finances, M. Humann. Il devint évident qu'on ne parviendrait point, dans un tel moment, à écarter l'effet des préventions, et qu'en s'opiniâtrant à continuer l'entreprise, on s'exposerait à recueillir des matériaux défectueux ou même à manquer d'une partie de ceux dont on avait besoin. Il fut jugé préférable de suspendre l'exploration plutôt que d'encourir des chances aussi fâcheuses. Le travail n'en fut repris qu'en 1845; et ce retard eut l'avantage d'éviter une malheureuse coïncidence, et de donner plus de temps à MM. les préfets pour préparer leur travail. Ceux d'entre eux qui avaient déjà dressé leurs bulletins les remirent à l'étude et en firent une nouvelle édition beaucoup plus complète.

Toutes ces opérations si multipliées, si longues et si épineuses, n'étaient cependant que les préliminaires de l'œuvre qu'on entreprenait. Il semblait que pour la commencer il suffisait qu'on possé-

dât les bulletins d'une moitié ou d'un quart de la France, et qu'il était superflu d'attendre la réunion de tous ceux des quatre-vingt-six départements; mais il advint, par une sorte de fatalité, que les matériaux dont on devait se servir d'abord ne parvinrent que les derniers, tandis que ceux dont on ne pouvait faire usage qu'à la fin de l'entreprise arrivèrent, fort inutilement, lors de son commencement. On ne put opposer à cette contrariété qu'une pénible résignation.

Lorsque enfin le Bureau de la Statistique générale fut en possession de tous les matériaux demandés, moins ceux de l'industrie parisienne, il survint un autre ordre d'épreuves difficiles, savoir : la classification et l'élaboration des éléments statistiques du travail.

Pour permettre d'apprécier toute la fortune publique, en rapprochant et en comparant la production industrielle de la production agricole, on adopta pour la première la même division dont on s'est servi pour la seconde dans la Statistique de l'agriculture du royaume, et qui consiste à partager le territoire en quatre grandes régions limitées par le méridien de Paris et par le quarante-septième parallèle. Chacun de ces segments contient vingt-un ou vingt-deux départements, et possède, à très-peu près, la même étendue de surface et la même population.

Les noms des régions sont tirés de leurs gisements :

France orientale.	1° Région du Nord oriental. 2° — du Midi oriental.
France occidentale.	3° Région du Nord occidental. 4° — du Midi occidental.

Cette division n'a été l'objet d'aucune critique; elle a semblé si naturelle, qu'on a méconnu qu'elle était tout à fait nouvelle. On a donc cru devoir l'employer ici pour la géographie de l'industrie. L'avantage de cette divison est de rétablir les rapports naturels de la proximité des départements, qui, dans l'ordre alphabétique, sont complétement détruits. Dans le but de faire connaître comment les manufactures s'agroupent autour d'un centre commun, et comment elles se multiplient l'une par l'autre, on a indiqué leur situation, non-seulement par département, mais encore par arrondissement; et les récapitulations montrent quelle est la richesse manufacturière de chacune de ces circonscriptions.

Le travail eût été considérablement abrégé si l'on se fût borné à reproduire textuellement les bulletins des établissements. Deux raisons décisives s'y sont opposées : la première, c'est que cette reproduction aurait exigé dix volumes, c'est-à-dire une étendue démesurée pour l'une des parties de la Statistique générale du royaume; la seseconde, non moins impérieuse, c'est que l'inégalité d'étendue des matières de chacun des bulletins, et les nombres extrêmement divers de leurs divisions, ne permettent à aucun artifice typographique de

les adjoindre à la suite les uns des autres. Il a donc fallu, de toute nécessité, décomposer entièrement ces documents et en soumettre les chiffres à une classification méthodique, la plus simple et la plus claire qu'on ait pu trouver. En voici un bref exposé.

La Statistique de l'industrie de la France est divisée en trois parties.

La première partie forme à la fois une géographie et une économie politique industrielle. Elle offre la nomenclature des manufactures et exploitations de chacun des départements, répartis en quatre régions. Elle donne leur situation topographique par arrondissements et par communes ; elle les désigne d'abord par leur objet, et ensuite par le nom de leur propriétaire, dont elle indique la patente et la location. Elle fait connaître quelle est la valeur déclarée des matières premières employées, année moyenne, dans l'établissement, et quelle est celle des produits industriels fabriqués. Elle détaille les forces de la manufacture ou de l'exploitation en ouvriers, en moteurs, en machines diverses ; elle classe les ouvriers d'après leur sexe et leur âge, et elle spécifie leurs salaires. Deux récapitulations terminent la Statistique de l'industrie de chaque département ; l'une rassemble les termes numériques par arrondissements, l'autre les résume suivant la nature des matières premières et celle des produits fabriqués. Elle les range en trois catégories, selon le règne auquel ces produits appartiennent. Ainsi, pour le département du Nord, la première de ces récapitulations montre qu'un seul arrondissement, celui de Lille, emploie annuellement pour 150 millions de matières premières, dont il tire, au moyen de soixante-trois mille ouvriers, trois cents machines à vapeur, deux cent vingt autres moteurs et vingt-trois à vingt-quatre mille métiers, une valeur de 234 millions en produits fabriqués. La deuxième récapitulation énumère, pour tout le département, les différentes sortes de ces produits qui forment, au total, une immense richesse de plus de 345 millions.

La monographie de chaque région est analysée dans deux tables semblables, mais qui embrassent tous les établissements de vingt-un départements limitrophes les uns des autres, et formant le quart du royaume :

La deuxième partie de l'ouvrage a pour but d'exposer en détail les éléments de la production industrielle, ou, autrement, ses matières premières : 1° en quantités ; 2° en valeurs, et d'énumérer, sous ce double rapport, les principaux objets manufacturés. Elle particularise davantage l'industrie, et fournit au commerce la nomenclature et les prix des produits indigènes et exotiques, qu'il doit sans cesse apporter aux fabriques pour alimenter leurs besoins, et, de plus, l'inventaire des marchandises de toute espèce qu'il doit y prendre en retour.

Parmi les données statistiques de cette partie, il en est deux qu'on

peut considérer comme inédites, car c'est à peine si l'on en trouve un faible vestige dans les essais qui ont été faits sous l'Empire. Ce sont la détermination des quantités et celle des prix, tant des articles formant l'approvisionnement des fabriques, que de ceux qui proviennent de leur travail. Leurs chiffres serviront, dans vingt ans, à mesurer les progrès qu'aura faits l'industrie, et ils n'auront point l'incertitude des nombres qui expriment des valeurs en masses.

Il ne faudrait pas s'étonner que beaucoup de faits numériques, consignés dans ces volumes, ne répondissent que fort mal aux idées préconçues qu'on s'en est faites, ou aux évaluations qui en ont été données arbitrairement, et qui, répétées chaque jour, sont entrées, pour ainsi dire, dans le domaine de l'opinion publique. L'industrie a ses exagérations comme l'agriculture, qui, si l'on en croyait des contemporains, produirait tantôt une récolte double et tantôt une demi-récolte. On doit espérer que les connaissances positives données par cet ouvrage préviendront désormais de tels préjugés. C'est l'un des plus grands avantages des publications scientifiques, revêtues de l'authenticité des actes de l'autorité publique, que de joindre la condamnation de l'erreur à la promulgation de la vérité.

Les principaux faits statistiques de cette grande investigation seront résumés dans une analyse placée en tête du dernier volume, et qui offrira, non-seulement la situation actuelle de l'industrie, mais encore sa comparaison aux époques mémorables de la Monarchie de 1788 et de l'Empire en 1812.

Une troisième partie, dont le sujet n'a point encore été traité, présentera, sous une forme plus sommaire, la Statistique des arts et métiers. Les fabriques inférieures et celles qui, par un motif quelconque, n'ont pas figuré dans la première exploration, seront comprises dans celle-ci ; en sorte que l'ensemble de toutes ces recherches formera un tableau complet de l'industrie de la France, telle que l'ont faite, de nos jours, les bienfaits de la paix, les progrès de l'intelligence des populations et les admirables découvertes de la science.

(Communiqué par M. MOREAU DE JONNÈS.)

DU CRÉDIT FONCIER.

RAPPORT FAIT AU CONGRÈS D'AGRICULTURE.

Notre savant collaborateur, M. le comte Auguste Cieszkowski, député de l'Ordre équestre à la diète prussienne, a pris part comme délégué du département des Basses-Alpes, dans lequel il fait valoir une propriété, aux travaux du dernier Congrès agricole [1]. Nommé rapporteur de la Commission du crédit, il a condensé en quelques pages, qui ont le mérite d'être écrites en un style à la fois très-scientifique et très-clair, la critique de notre système hypothécaire et l'éloge des lettres de gage usitées en Prusse et en Pologne, et dont il propose l'adoption dans notre pays. Nous reproduisons ce rapport, l'un des meilleurs qui aient été lus au Congrès depuis sa fondation, bien qu'il soit l'œuvre d'un *théoricien* et d'un *économiste*. Ce travail n'a point encore été imprimé, et nos lecteurs nous sauront gré de le trouver dans notre recueil avant qu'il soit publié dans le compte-rendu des procès-verbaux du Congrès agricole, où il sera d'ailleurs noyé dans un assez grand fatras.

I.

La tâche dévolue à la Commission du crédit agricole est une des plus vastes, des plus importantes et des plus complexes qui puissent être soumises aux délibérations du Congrès.

Cette tâche se divise naturellement en deux grandes parties, la première concerne le crédit immobilier, et la seconde le crédit mobilier.

Afin d'accélérer ses travaux, et afin de présenter au Congrès un ensemble de vœux aussi complet que l'examen restreint au petit nombre de jours assignés à nos délibérations permet de l'obtenir, votre Commission a jugé à propos de scinder ces deux matières et d'en confier l'élaboration à deux rapporteurs distincts.

L'honneur de vous exposer les résultats de cet examen touchant la question du crédit immobilier m'étant échu en partage, je ne saurais mieux m'acquitter de cette tâche qu'en vous présentant, messieurs, l'historique des délibérations de la commission à ce sujet, attendu que l'ordre et la méthode apportés dans cette discussion préliminaire constituent réellement l'ordre et la méthode qu'exige le sujet lui-même.

Avant d'aborder l'examen des moyens de crédit proprement dits et des diffé-

[1] Nous avons jeté un coup d'œil sur les travaux de cette réunion dans la chronique de notre avant-dernier numéro.

rents systèmes appliqués ou applicables à son développement, votre Commission dut s'occuper d'une question préliminaire, mais *fondamentale*, dont la solution importe à tel point à l'existence du crédit territorial, qu'à défaut de cette solution, toute discussion en matière de crédit devient éminemment oiseuse. Cette question vitale est celle du régime hypothécaire.

En effet, messieurs, sans une réforme essentielle de ce régime, reconnu vicieux par tant de jurisconsultes célèbres, et soumis naguère par le gouvernement lui-même à une des enquêtes les plus vastes auxquelles on puisse procéder, puisque la magistrature tout entière du pays fut appelée à se prononcer sur les différentes questions qu'il soulève; sans cette réforme essentielle, dis-je, il est de toute impossibilité de songer à relever le crédit agricole de l'état d'impuissance et de stérlitié dans lequel il se trouve actuellement.

Comme le Congrès central d'agriculture n'est pas une assemblée de jurisconsultes, il nous conviendrait peu de venir traiter en détail devant lui l'une des questions les plus épineuses et les plus controversées encore à l'heure qu'il est dans la législation civile de la France. La Commission a donc cru de son devoir de s'abstenir d'entrer dans tous les détails d'une discussion, qui n'est ni de sa compétence ni de celle du Congrès ; mais ce qu'elle ne saurait négliger de faire sans méconnaître son mandat et sans rendre sa tâche ultérieure absolument impossible, c'est de proposer au Congrès d'inviter le gouvernement à donner suite aux vastes études qu'il a lui-même provoquées à ce sujet, et de lui signaler, entre les différentes questions que soulève la réforme projetée, celle qui importe le pus essentiellement, non-seulement au progrès, mais à la vie elle-même du crédit agricole, celle en un mot qui est la condition *sine qua non* de son existence.

Cette question dominante entre toutes les autres, c'est celle de l'abrogation complète des *priviléges* et *hypothèques occultes et indéterminées*, ou pour parler plus rigoureusement, c'est l'application au régime hypothécaire du principe de publicité absolue, tant pour les hypothèques légales que pour tous les droits de servitudes, d'usufruit, etc.

A coup sûr, nous n'avons pas méconnu l'importance des raisons qu'on invoque toujours en faveur du maintien des hypothèques occultes, mais nous avons pensé qu'une loi spéciale concernant la gestion des biens des incapables, de la fortune aussi bien mobilière qu'immobilière des femmes et des mineurs, répondrait mieux à la juste sollicitude de ceux qui se préoccupent de ces intérêts si dignes de respect, et suppléerait efficacement à cette disposition du Code qui n'est elle-même que partielle parce qu'elle ne s'étend qu'aux immeubles, et qui, tout en créant d'immenses difficultés pour tous, protége d'une manière beaucoup plus apparente que réelle les intérêts qu'elle est censée sauvegarder.

Or, à défaut d'une publicité complète appliquée à l'état civil des propriétés immobilières et seule capable de présenter une garantie indubitable au placement des fonds, jamais le crédit ne viendra vivifier cette partie immense du capital national, jamais les capitaux, quelque abondants qu'ils soient et quelque désireux qu'ils puissent être de se porter sur le gage le plus solide et le plus réel qu'on puisse imaginer, n'oseront affluer vers un placement qui, à l'heure qu'il est, se trouve entouré de tant d'inconvénients.

Il n'y a donc pas à capituler. Veut-on que le crédit territorial existe ou ne le veut-on pas? Si on le veut sincèrement, il faut trancher cette question

vitale ; autrement, il n'y a qu'à répéter aux pauvres propriétaires grevés de dettes et rongés par l'usure, un mot célèbre qui leur a déjà été adressé : il faut leur dire qu'ils n'ont aucun secours à attendre, mais qu'il leur restera toujours des yeux pour pleurer.

L'abrogation des hypothèques occultes est donc le *delenda Carthago* en matière de crédit foncier. Tant que cette pierre d'achoppement ne sera pas écartée, l'agriculture doit se résigner à faire son deuil des bienfaits que le crédit est appelé à répandre sur elle.

Par conséquent, vous proposer un vote quelconque en matière de crédit foncier, avant de vous proposer un vote positif en faveur de la publicité des inscriptions hypothécaires, serait, permettez-moi cette locution agricole, mettre la charrue avant les bœufs. Nous sommes tous, tant que nous sommes, trop praticiens pour nous permettre une pareille excentricité.

La Commission a été d'autant plus *unanime* dans la proposition qu'elle vous fait d'émettre ce vœu, que ce n'est nullement un principe abstrait et non encore éprouvé par la pratique, qu'elle vous propose de voter ; mais, au contraire, une mesure qui est depuis longtemps passée à l'état de *fait accompli* dans les législations étrangères, et qui, par conséquent, a déjà pour elle la sanction suprême de la pratique. Tous les pays où le crédit foncier a pris un développement normal ont opéré cette réforme, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils ont pu procéder à ce développement. Non-seulement l'Allemagne et la Pologne, dont nous allons bientôt invoquer l'exemple lorsqu'il s'agira des institutions de crédit foncier proprement dit, mais encore aux portes de la France, la Sardaigne, la Hollande ont déjà introduit dans leur Code cette amélioration principale du régime hypothécaire.

Cette réforme si urgente ne paraît être au premier aspect qu'une question préliminaire en matière de crédit, et cependant elle serait déjà, abstraction faite de tout moyen ultérieur, d'une influence décisive; et quand même vous n'auriez obtenu que ce résultat, tout négatif en apparence, vous auriez déjà rendu un service positif et immense à la propriété.

En effet, ne croyez pas, messieurs, que ce point unique une fois admis, il n'y ait encore rien de fait en faveur du crédit territorial, que ce ne soit qu'une mesure préparatoire, bonne tout au plus pour déblayer le terrain, et permettre de songer enfin à l'établissement de ces vastes systèmes de crédit foncier que nous voyons agir avec autant d'énergie que de sécurité dans les pays qui en ont été dotés. Non, messieurs, l'amélioration du régime hypothécaire aurait déjà *par elle seule* une importance énorme et un effet positif ; car, quoi qu'on en dise, les capitaux disponibles ne manquent pas en France, et ces capitaux existants suffiraient déjà, *jusqu'à un certain point*, pour donner un essor vigoureux à la propriété foncière, dès que la solidité et la sécurité hypothécaire leur permettraient de se porter vers l'agriculture. Les capitaux ne demandent pas mieux que de se placer sur hypothèque, mais ils ne peuvent guère s'y risquer dans l'état actuel des choses. Ainsi, messieurs, même sans avoir recours de prime abord à cet auxiliaire si puissant que présentent les grandes institutions de crédit foncier, c'est-à-dire, sans rien innover, ni sans importer quoi que ce soit d'une terre étrangère (quelque désirable que soit du reste une importation d'institutions perfectionnées et suffisamment éprouvées par l'expérience) ; en un mot, même sans rien faire de plus, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, le crédit territorial se ressentirait déjà vivement de ce bienfait et saurait

marcher de ses propres forces, une fois que les entraves qui l'oppressent auraient été écartées.

Le jour donc où les hypothèques légales seront abrogées et soumises à une inscription régulière, sera le jour de la naissance réelle du crédit territorial. Après cela, sa croissance et son développement, c'est-à-dire, les améliorations ultérieures à apporter à ses modes d'opérations, ne seront plus qu'une question de temps; tandis qu'à l'heure qu'il est, elle est encore une impossibilité.

En dehors de l'abrogation des hypothèques occultes, maintes autres questions, touchant la législation qui régit la propriété, ont été encore soulevées dans le sein de votre Commission : comme par exemple le rétablissement de la voie parée, la diminution des frais hypothécaires, les réformes que réclame la purge, les modifications à apporter dans la loi récemment votée sur l'expropriation, etc.; mais toutes ces propositions ont été réservées, soit pour des raisons spéciales puisées dans les questions elles-mêmes, soit pour la raison générale puisée dans la nature de notre assemblée, qui ne nous permet pas de nous prononcer définitivement sur un si vaste ensemble des réformes législatives.

Sous ce point de vue, votre Commission se borne donc à vous proposer d'émettre le vœu :

« Que le gouvernement utilise, le plus promptement possible, la masse de « travaux et d'études que la question du régime hypothécaire a déjà fait « surgir, et qu'il procède à l'amélioration de ce régime, notamment en ce qui « touche l'abrogation des hypothèques occultes et indéterminées. »

II.

Ce point cardinal une fois adopté à l'unanimité par votre Commission, nous abordâmes la première des améliorations projetées pour le développement du crédit foncier, en dehors de la réforme pure et simple du système hypothécaire.

Plusieurs membres de votre Commission ont émis le vœu de voir octroyer à chaque propriétaire foncier la faculté de prendre hypothèque sur lui-même, et d'émettre en circulation des mandats hypothécaires privés, qui répondraient pour la propriété immobilière aux billets particuliers qu'émettent les négociants et les industriels. Les auteurs de cette proposition étaient d'avis qu'il serait de bonne justice d'accorder aux propriétaires le droit de mettre en circulation par voie d'endossement une partie de leur avoir, et qu'il serait convenable de faciliter et de régulariser par une loi ce mode de crédit individuel. Nous nous sommes élevés contre cette proposition, qui ne rappellerait que trop les *cédules hypothécaires* de malencontreuse mémoire, et dont le renouvellement prêterait aux *abus* du crédit territorial, tout en empêchant son *usage* normal, comme l'expérience de la loi de messidor an III l'a suffisamment prouvé. C'est tout comme si l'on proposait d'accorder à tout possesseur de lingots d'or et d'argent la faculté de battre monnaie à son effigie, au lieu de les apporter à la Monnaie, afin que l'État les marque du sceau légal et unitaire qui importe à une circulation réglée. Nous avons pensé que quiconque est bien décidé à persévérer dans la saine voie du crédit, et à ne laisser aucune porte ouverte au discrédit, repoussera de pareils retours à des errements jugés et condamnés aussi bien par la théorie que par la pratique.

Cependant, la minorité de votre Commission qui s'était ralliée à la proposition en question, tout en persistant dans son idée primitive, y a ajouté, dans

le cours de la discussion, des modifications importantes. Elle a dit qu'elle désirait non plus une émission directe de mandats des propriétaires sur eux-mêmes, délivrés sous la garantie unique du conservateur des hypothèques, comme cela avait lieu sous le régime des cédules hypothécaires; mais bien des obligations foncières sous forme de coupures en sommes rondes, délivrées par une institution administrative établie *ad hoc*, qui, évaluant la partie strictement disponible de l'immeuble, dont le propriétaire engagerait ainsi l'hypothèque, émettrait sur cette partie des titres de créance unitaires, portant intérêt à la charge du propriétaire de l'immeuble, négociables et transmissibles comme les effets publics, ou comme les actions industrielles réalisées.

La question étant ainsi posée, nous ne trouvâmes rien à objecter à ce mode d'opération; seulement, nous fîmes observer que l'effet hypothécaire qui venait d'être caractérisé, et dont on demandait la création, n'était rien de plus ni rien de moins que la *lettre de gage* telle qu'elle existe en Allemagne et en Pologne, et en faveur de laquelle nous allons solliciter de votre part un vote ultérieur.

Oui, messieurs, ces grandes institutions de crédit foncier que l'on considère parfois comme des abîmes de profondeurs financières, et dont on révoque en doute la possibilité d'application en France, opinion qui, à beaucoup près, ne serait pas tellement accréditée si l'on se donnait la peine de les envisager en face, ces grandes institutions, dis-je, qui fonctionnent en Prusse depuis plus d'un demi-siècle, et qui ont opéré la liquidation des dettes hypothécaires sous le poids desquelles la propriété foncière *succombait*, ne sont pas autre chose que des établissements publics créés sous les auspices de l'État, qui délivrent aux propriétaires (soit à la suite d'une expertise, soit sans expertise comme en Pologne), mais dans des limites strictement calculées, des obligations foncières, que le propriétaire négocie ensuite comme on négocie des actions ou des effets publics, — qu'il peut employer à payer ses dettes hypothécaires s'il en a, ou garder en portefeuille si son immeuble n'est pas obéré, et dont la création en France sera tout aussi facile qu'elle l'est à l'étranger, du moment où la législation hypothécaire aura écarté le seul obstacle qui impose un *veto* absolu à leur application.

Vous voyez déjà, messieurs, d'après cet exposé préliminaire, que ces institutions de crédit foncier ne sont pas des banques, parce qu'elles ne prêtent nullement de l'argent ni n'émettent aucune espèce de monnaie de papier; ce sont tout simplement des établissements qui *régularisent le crédit réel* que chaque propriétaire a le droit de s'ouvrir moyennant l'engagement de première hypothèque. Ces institutions délivrent au propriétaire des *reconnaissances* de ce crédit, et lui facilitent au surplus une libération successive au moyen d'une annuité qui éteint à jour fixe sa dette, sans jamais l'astreindre à un remboursement intégral.

Dans ce système, si simple lorsqu'il est simplement envisagé, si facile à saisir lorsqu'on le dégage des détails accessoires, qui donc est le prêteur? Évidemment ce n'est pas l'institution, car elle n'avance rien du tout, elle ne fait que constater que tel ou tel immeuble a un droit incontestable d'engager sa première hypothèque jusqu'à concurrence de telle ou telle somme, que cette hypothèque est absolument libre, et qu'elle offre par conséquent le gage le plus solide qu'on puisse désirer. Voilà à quoi se borne le rôle actif de l'insti-

tution vis-à-vis du propriétaire auquel elle délivre ses lettres de gage. Le véritable prêteur est donc celui qui *achète* ces lettres de gage délivrées par l'institution, ou bien celui qui les *reçoit* en payement d'une créance antérieure ; car l'institution ne remet les lettres de gage au propriétaire qu'en tant que l'hypothèque est complétement dégagée. Or, ces lettres de gage étant des fonds publics, portant intérêt garanti par l'institution, trouvent toujours à se placer au prix courant de la Bourse, parce que ces lettres de gage sont des fonds réels, qui rapportent intérêt et qui offrent, par conséquent, aux capitaux un placement aussi solide et avantageux, sinon plus, que les inscriptions sur l'État.

Et remarquons-le bien, ces lettres de gage ne sont plus des cédules hypothécaires ou des mandats du propriétaire sur lui-même, exposés à tous les abus du crédit privé d'une part, et à toutes les fluctuations de confiance que l'examen de la solvabilité particulière de chaque tireur et de chaque endosseur pourrait occasionner; ce sont des effets uniformes, dont l'institution intermédiaire se porte garante, des actions réalisées si l'on veut, des effets de portefeuille en un mot, transmissibles à volonté et sans frais, exactement comme les rentes sur l'État.

Or, l'institution intermédiaire est à même de garantir aux porteurs le service régulier de l'intérêt attaché aux lettres de gage, et même leur remboursement successif par voie d'amortissement, dont nous allons parler ; car elle est armée par la loi d'un privilége absolu sur l'immeuble pour le service de cet intérêt, et elle procède sommairement soit à la séquestration, soit à l'expropriation, c'est-à-dire à l'affermage ou à la vente aux enchères de l'immeuble qui ne satisferait pas dans un délai donné à ses engagements.

Quant à ces engagements, les voici :

Il ne s'agit plus d'un payement intégral quelconque, il ne s'agit désormais que du service régulier des intérêts, augmentés d'une prime minime pour cause d'amortissement. Le propriétaire auquel l'institution délivre ces titres de crédit s'engage donc, envers elle, à servir l'intérêt des lettres de gage, soit à 4 pour 100, soit à 3 1/2 pour 100, intérêt qu'il perçoit lui-même tant qu'il garde ces lettres de gage en portefeuille, ou qui revient aux porteurs de la lettre de gage, si celle-ci a été émise en circulation.

Mais en dehors de cet intérêt courant alloué aux lettres de gage, de cet intérêt payé par le propriétaire de l'immeuble grevé, et perçu par le possesseur de la lettre, moyennant le détachement d'un coupon semestriel attaché à chaque lettre de gage, l'agence intermédiaire qui opère ce virement d'intérêt perçoit en outre, du propriétaire, une redevance supplémentaire, fixée soit à 1, soit à 1 1/2, soit à 2 pour 100 du capital engagé, et destinée à opérer, dans un laps de temps qui varie de vingt-huit à quarante-un ans, selon les taux respectifs de cette redevance, l'extinction complète de cet engagement. De manière que ce laps de temps une fois écoulé, le propriétaire se trouve complétement libéré, et peut, soit se retirer de l'association en cessant tout service d'intérêt, soit renouveler son crédit s'il le trouve bon, et se munir derechef du capital primitif, à la charge pure et simple de continuer le payement des mêmes annuités.

Il semble inutile d'expliquer que cette extinction totale de la dette contractée, au moyen d'une redevance si minime et dans un laps de temps si restreint, est due au mécanisme bien connu de l'amortissement à intérêt composé, sans lequel il serait une impossibilité. — Or, cet amortissement ne peut agir

qu'au moyen d'une association qui permette de réunir et de capitaliser dès l'abord toutes ces petites redevances, en les employant aux rachats successifs de lettres de gage jusqu'à concurrence des sommes versées à chaque semestre échu, — de manière que le propriétaire éteint tous les six mois, pour ainsi dire sans s'en douter, une partie de cette dette, tandis que cette dette éteinte, dont il continue à servir l'intérêt invariable, sert elle-même à accélérer la libération absolue.

L'amortissement, cette puissance que l'on a souvent révoquée en doute pour le crédit public, parce que celui-ci emprunte toujours davantage qu'il n'amortit, est une puissance toujours réelle pour le crédit privé, parce que celui-ci ne peut plus emprunter jusqu'à ce qu'il se soit entièrement libéré.

Il suffit, messieurs, de vous indiquer ce mode de *régénération* des fortunes privées pour vous en faire apprécier toutes les conséquences sociales. — Je n'aurai garde d'appuyer davantage sur ce qui est évident de soi-même.

Malgré cette considération décisive, l'on a agité dans le sein de votre Commission la question de savoir s'il n'était pas préjudiciable à l'intérêt général d'accorder ainsi aux propriétaires fonciers la faculté de mettre pour ainsi dire la meilleure part de leur propriété en action et de leur permettre d'en disséminer ainsi la valeur.— C'est l'objection qui se présente à l'esprit de tous ceux qui appréhendent les dangers de la *mobilisation du sol.* — Ici, messieurs, il est important de se rendre un compte exact de ce qu'on entend par cette mobilisation. — Certes, s'il s'agissait de provoquer encore davantage le morcellement réel de la propriété foncière, nous serions à coup sûr les derniers à nous prononcer en faveur d'une pareille faculté. — Mais c'est précisément le contraire de ce que l'on craint qui arrive. — Au moyen de cette faculté, le propriétaire obéré, qui serait obligé de vendre soit la totalité soit une partie de son immeuble pour faire face à ses engagements, se trouve précisément délivré de cette nécessité. — Il liquide ses dettes sans se dessaisir de son patrimoine, — et qui plus est, il se trouve dispensé du payement intégral de ses dettes, qu'il amortit peu à peu au moyen d'une redevance temporaire, composée d'un intérêt modique et d'une prime d'amortissement dont l'*ensemble* est souvent fort inférieur à l'intérêt qu'il était forcé de servir, sans aucune chance de libération.

En effet, le propriétaire qui paye aujourd'hui 5 ou 6 pour 100 du capital qu'il a eu le bonheur d'emprunter à ce taux (et dans les circonstances actuelles, il n'est pas encore le plus à plaindre), attend toujours avec anxiété le jour où il sera obligé de payer ce *capital* en totalité, et se trouve déjà heureux lorsqu'il peut seulement reculer ce remboursement à la charge de continuer le service d'un intérêt aussi onéreux.— Tandis qu'au moyen du système de lettres de gage, tout en payant moins, il n'a plus aucun remboursement de capital à redouter, ce capital s'amortissant de lui-même par la vertu de l'intérêt composé.

Loin donc de provoquer l'aliénation soit totale, soit partielle des immeubles, le système des lettres de gage en prévient désormais la nécessité. Aussi ce qu'on entend ordinairement par mobilisation du sol au moyen du crédit n'est en réalité qu'une chimère, — et la meilleure preuve, c'est que les lettres de gage ont été inventées précisément dans un intérêt de *conservation* de la propriété et nullement dans un but de *dissolution.* — Et, nous nous empressons de le constater, l'expérience de plus d'un demi-siècle a confirmé pleinement ce que la théorie permettait d'entrevoir.

Il est une autre objection qu'on élève souvent contre le système des lettres de gage, c'est que cette création, si propice aux pays de grande propriété, ne serait plus applicable aux pays où la propriété se trouve déjà morcelée et réduite à des dimensions minimes. Cette objection se trouve invalidée par l'exemple de maintes associations allemandes, qui permettent aux propriétaires d'immeubles dont la valeur descend même au-dessous de 2,000 francs, de participer aux bienfaits de ces associations. En thèse générale, je ne vois pas en quoi la petite propriété pourrait être invoquée comme fin de non-recevoir. Tout ce qu'elle occasionnerait, ce serait une plus grande extension d'écritures et de comptabilité au siége de l'association, et une quantité proportionnellement plus grande des lettres de gage de sommes inférieures ; mais elle n'impliquerait nullement l'exclusion de la majorité des propriétaires. Car, remarquons-le bien, messieurs, l'on tombe souvent dans une confusion d'idées, fort importante à écarter, lorsqu'on parle du morcellement de la propriété en France, et ce que je vais dire à cet égard, je m'empresse de l'appuyer sur une autorité très-compétente à coup sûr, et que vous serez loin de récuser; sur celle de M. Passy, ancien ministre des finances, qui dans son excellente brochure sur les systèmes de culture, fait remarquer que la *propriété* en France n'est pas à beaucoup près aussi morcelée que le morcellement du *sol*, et par conséquent celui des *cotes foncières*, pourrait le faire présumer au premier aspect. Oui, messieurs, le sol en France n'est à la vérité que trop en lambeaux ; mais aussi, souvent une multitude de ces lambeaux du sol appartiennent à un seul et même propriétaire, et vous savez tous que dans la plupart des communes de France ce sont des dizaines et des vingtaines de cotes, pour ne pas dire davantage, qui relèvent d'un propriétaire unique.

En outre, M. Passy a mis en lumière une vérité trop méconnue jusqu'ici, c'est que la majeure partie des petites cotes foncières s'appliquent à *des maisons*, et par conséquent font double emploi avec le terrain sur lequel ces maisons s'élèvent. En défalquant celles-ci de l'ensemble, on arrive promptement à reconnaître que des chiffres produits en bloc, sans critique et sans classification suffisantes, ont singulièrement fait exagérer l'état de morcellement de la propriété territoriale.

Il m'est donc impossible de reconnaître dans cette fin de non-recevoir, appuyée sur la trop grande division de la propriété, une objection sérieuse à l'application du système des lettres de gage en France.

Néanmoins, loin de ma pensée de dire que tout paysan, propriétaire d'un petit carré de jardin ou d'un ruban de sol, soit admissible à ce dégagement hypothécaire qu'opérerait l'institution en question. Non, messieurs, il faudrait fixer un minimum de valeur, comme cela a lieu en Allemagne.

Et ne croyez pas que le petit propriétaire dont l'immeuble n'atteindrait pas la valeur fixée fût par cela même privé à tout jamais de la participation aux bienfaits du crédit. Bien qu'exclu de l'association directe, il pourrait encore, soit, comme en Bavière, se réunir à d'autres propriétaires qui se trouveraient dans les mêmes cas, pour présenter à la Société de crédit une masse de propriétés suffisante à l'émission de lettres de gage, soit avoir recours aux moyens de crédit mobilier qui doivent vous être présentés dans un autre rapport, soit enfin puiser, dans ses relations particulières, des avances modestes, qui ne manqueront jamais au cultivateur dès que les entraves hypothécaires qui écartent aujourd'hui du sol tous les capitaux disponibles, auront été levées.

Je le répète ici, car c'est une considération capitale, une fois que le principe de publicité aura été appliqué aux hypothèques, le développement du crédit territorial, sous toutes ses faces, ne sera plus qu'une question de temps.

Je me suis efforcé, messieurs, de dégager le système des lettres de gage tel qu'il existe en Allemagne et en Pologne, de tous les détails financiers et administratifs qui, tout importants qu'ils soient pour son application, eussent pû empêcher d'en saisir l'idée mère. Sans doute il m'eût été facile de vous donner un tableau exact de ces opérations, de dérouler devant vous les différentes modifications que le système a subies dans la pratique ; mais comme le Congrès est appelé à formuler un vote général et non à procéder à l'établissement du système ; comme nous ne sommes pas plus une assemblée de financiers que nous ne sommes une assemblée de jurisconsultes, il m'a semblé convenable de n'appuyer que sur l'idée fondamentale, de vous prouver sa *simplicité* et sa *praticabilité*, et d'avoir recours en dernier lieu à un argument décisif pour nous tous, à l'argument de l'*expérience*. Oui, messieurs, la lettre de gage a déjà gagné depuis plus d'un demi-siècle son procès devant le tribunal de l'expérience, elle fonctionne admirablement bien dans tout le centre de l'Europe. C'est surtout en Prusse et en Pologne qu'elle a opéré la liquidation de dettes foncières immenses, et qu'elle a donné à l'agriculture un essor vigoureux. Par conséquent, vouloir la repousser du sol français, serait se priver très-gratuitement des services qu'elle a déjà rendus à d'autres nations.

Et, ici, permettez-moi d'ajouter une considération importante que je trouve très-bien exprimée dans le volumineux rapport de M. Royer, inspecteur de l'agriculture, chargé par le gouvernement d'étudier la matière en Allemagne ; c'est qu'une plus longue attente à adopter ce mode de crédit tendrait à placer la France dans un état *d'infériorité* de bien-être comparativement aux autres pays du continent.

« Il n'y aurait pas en effet, dit M. Royer, de concurrence possible dans la production des matières premières, entre un État dont le sol serait grevé de dettes hypothécaires considérables, absorbant le crédit des propriétaires et toute la partie de leur revenu qu'ils pourraient consacrer à des améliorations foncières, et un autre État, perpétuellement libre de ses dettes, jouissant d'un crédit foncier florissant et s'en servant pour exécuter chaque année de nouvelles améliorations capitales. Le revenu perpétuel et considérable de ces améliorations, en augmentant l'aisance de toutes les classes de la population, donnerait aux arts le plus puissant encouragement, et faciliterait le recouvrement et l'augmentation des impôts de manière à favoriser les entreprises les plus gigantesques de la part de l'État, qui profiterait exclusivement de si grands avantages. »

Ceux d'entre vous, messieurs, qui désireraient approfondir la matière dans tous ses détails d'application, trouveront dans le rapport de M. Royer de quoi satisfaire leur légitime curiosité. Sauf quelques inexactitudes partielles et du reste peu importantes, ce rapport est un répertoire indispensable à consulter pour quiconque voudra se rendre compte des différents rouages de ces institutions.

En outre, les travaux de M. Wolowski, sur ce sujet si important, présentent un tableau succinct, mais fort exact, de ce qu'il est nécessaire de connaitre, et ils se distinguent au surplus par une application bien raisonnée du système des lettres de gage aux besoins actuels de la France. M. Wolowski a su marier

avec habileté les modifications et perfectionnements apportés par la pratique aux institutions prussiennes et polonaises, et je ne saurais mieux terminer ce sujet qu'en vous traçant l'exposé de son plan.

En partant de la condition *sine qua non* du crédit territorial, c'est-à-dire de la réforme du système hypothécaire, M. Wolowski, tout en admettant sur le second plan de son projet l'organisation du crédit territorial au moyen d'associations privées, énonce sa préférence pour un système plus large. Il propose d'utiliser les rouages financiers de l'Etat pour la mise en œuvre de ce crédit, et d'attribuer directement à l'État, au lieu de la confier à des syndicats constitués sous les auspices de l'État, l'émission des lettres de gage sur première hypothèque des immeubles privés. Ces lettres de gage unitaires, mais de sommes différentes, seraient fractionnées de manière à offrir un placement convenable, aussi bien aux petits qu'aux grands capitaux. Elles rapporteraient 4 pour 100 d'intérêt annuel, percevable par semestre au Trésor comme pour les rentes sur l'État. En revanche, cet intérêt serait versé au Trésor par le propriétaire grevé, avec augmentation d'un demi pour 100 pour cause d'amortissement de la créance dans l'espace de cinquante-six ans. Le versement s'opérerait entre les mains du percepteur comme une sorte de complément volontaire de l'impôt foncier.

A propos d'*impôt foncier*, nous ne pouvons passer sous silence un fait remarquable établi nettement par M. Wolowski. Les avantages numériques d'un bon système de crédit territorial équivaudraient pour le moins au dégrèvement complet de l'impôt qui pèse sur le sol. En effet, si l'on évalue seulement à 6 pour 100, en moyenne, le taux d'intérêts servis par le débiteur de la dette hypothécaire, — et cette évaluation n'a certes rien d'exagéré, les 12 milliards de dette territoriale entraînent une charge annuelle de 740 millions. Si, comme une bonne organisation du crédit permet de le faire, on réduit l'intérêt à 4 pour 100, il s'opérera une conversion de la rente servie au créancier hypothécaire, cette conversion équivaudra pour la propriété à une économie annuelle de 240 millions, chiffre supérieur à celui de l'impôt foncier.

Dans le but de réduire l'opération à des frais minimes, M. Wolowski écarte l'expertise usitée en Prusse pour fixer le montant des lettres de gage à émettre sur chaque immeuble particulier, — et donne la préférence au système polonais qui, prenant l'impôt foncier pour base invariable d'évaluation, restreint à la vérité le montant du crédit accordé, mais présente par cela même un avantage important, surtout dans les commencements, savoir : une sécurité absolue et à toute épreuve, en restant bien en dedans des limites de la valeur réelle de l'immeuble. Du reste, M. Wolowski propose de rendre l'expertise facultative, sauf à en faire supporter tous les frais par le propriétaire qui la réclamerait; frais qui constituent réellement la charge la plus onéreuse, bien que payée une fois pour toutes, dans le système prussien.

L'extinction successive des lettres de gage émises s'opérerait, comme de coutume, par la voie du tirage au sort, à mesure de l'accumulation des fonds provenant du 1/2 pour 100 affecté à l'amortissement. L'intérêt des lettres de gage retirées de la circulation étant perçu continuellement par le Trésor, rapprocherait comme de raison le terme de libération conformément aux lois de l'intérêt composé.

M. Wolowski propose, en outre, de ne faire jouer l'amortissement qu'à partir de la cinquième année, et de ne percevoir, par conséquent, durant les

quatre premières, que les 4 pour 100 affectés à l'intérêt pur et simple des lettres de gage, — afin de donner au propriétaire le temps d'utiliser en améliorations foncières le capital qu'il aura reçu.

Sans entrer aujourd'hui dans l'appréciation spéciale du meilleur mode d'application du système des lettres de gage en France, nous croyons qu'un plan, tel qu'il a été formulé par M. Wolowski, ne saurait, en aucun cas, soulever de graves objections. Une fois que le régime hypothécaire aura été réformé, je ne vois pas, en vérité, ce qu'un plan pareil, considéré dans son ensemble, sauf telle ou telle modification, présenterait d'impraticable. En revanche, ses avantages sont évidents, car, au lieu d'un intérêt de 6, 8, et jusqu'à 11 pour 100 que payent aujourd'hui les propriétaires sans aucune chance de libération et avec l'imminence perpétuelle d'un remboursement intégral qu'on peut venir leur demander à chaque terme, le propriétaire foncier n'aurait plus désormais à payer que 4 1/2 pour 100 d'un capital qu'il n'aurait jamais à rembourser, mais, au contraire, en la possession duquel il rentrerait lui-même à l'expiration de chaque période d'amortissement.

En finissant, qu'il soit permis à votre rapporteur, pour obéir aux ordres formels de la Commission, de rappeler comme élément de la discussion la part qu'il a pu prendre lui-même à l'élaboration de l'idée dont nous poursuivons maintenant l'application pratique en France. Dans un travail sur *le Crédit et la Circulation*, publié pour la première fois en 1859, et destiné à poser les bases d'un système général de crédit public et privé, dont la création des *billets à rentes* deviendrait le pivot, j'ai essayé de mettre en lumière la sécurité et les nombreux avantages attachés à une création de cette nature. J'ai tâché, au surplus, d'élever pour ainsi dire à une plus haute puissance le système des lettres de gage et de le marier au système de circulation monétaire, en traçant le tableau d'une organisation normale du crédit et de la circulation vers laquelle l'ensemble des éléments financiers me semblent graviter d'une manière de jour en jour plus évidente. Toutefois, je n'aurais garde de vous exposer les bases de ce travail, qui, du reste, ne vous est plus tout à fait inconnu à la suite du rapport que vous a présenté, dans le cours de votre première session, sur la question qui nous occupe aujourd'hui, l'honorable M. Darblay. Encore moins m'appartiendrait-il de juger les idées que j'ai émises, ou de provoquer de votre part le moindre vote à leur égard. Je ne puis, tout au plus, qu'en faire mention pour mémoire, cédant ainsi aux ordres de votre Commission qui m'a imposé le devoir d'en parler.

En résumé, considérant les avantages positifs dont jouissent les pays où le crédit foncier se trouve fortement constitué, désirant faire participer la propriété foncière, en France, aux mêmes avantages, et faisant droit aux désirs spécialement exprimés par plusieurs Comices, dont les délibérations à ce sujet nous ont été transmises, la Commission du crédit agricole propose en second lieu au Congrès d'émettre, à la suite du vœu touchant la réforme hypothécaire, le vœu suivant :

« Que le gouvernement prépare en France, soit par lui-même, soit par l'in-
« termédiaire de syndicats, l'établissement d'institutions de crédit foncier
« analogues à celles qui existent en Allemagne et en Pologne. »

A. CIESZKOWSKI.

LA CRISE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

EN ANGLETERRE.

Dans le courant du mois dernier la situation a été extrêmement tendue en Angleterre ; le blé, qui jusqu'alors était demeuré dans les limites de 70 à 72 schellings le quarter, en moyenne, avait dépassé 100 schellings ; le taux de l'intérêt s'était élevé à six ou 7 pour 100, les fonds publics avaient subi une dépression inusitée, et le travail était devenu de plus en plus rare dans les districts manufacturiers : bref, les affaires commençaient à prendre une tournure fort inquiétante. Heureusement le retour de la belle saison et l'aspect des innombrables et vigoureuses pousses de blé, qui couvrent les champs de la vieille Angleterre, ont dissipé en partie les appréhensions et rendu les transactions plus faciles. Le soleil de mai a fondu quelques-uns des épais nuages qui assombrissaient l'horizon commercial et financier de la Grande-Bretagne ; néanmoins le ciel est encore bien couvert, et, selon toute apparence, il ne retrouvera point de sitôt sa sérénité accoutumée. Les perturbations du monde économique ne sont pas moins lentes à s'apaiser que celles du monde physique.

Les causes de cette crise sont faciles à saisir. La première et la plus importante réside dans le déficit des récoltes. Aucun pays n'a été atteint au même degré que l'Angleterre, par la grande calamité qui a frappé l'Europe occidentale. En Irlande, la récolte des pommes de terre, qui avait déjà manqué partiellement en 1845, a complétement fait défaut en 1846 ; le déficit des subsistances, dans ce malheureux pays, n'a pas été évalué à moins de 16,000,000 liv. En Écosse, la récolte de l'orge et de l'avoine, aliments de la portion la plus pauvre de la population, a également manqué, et l'on a vu se produire dans les *Highlands*, des scènes de misère et de deuil comparables à celles qui affligeaient l'Irlande. En Angleterre enfin, la récolte des céréales est demeurée, comme dans le reste de l'Europe occidentale, au-dessous de la moyenne.

Pour combler le déficit des approvisionnements à l'intérieur, il a fallu acheter au dehors des masses considérables de subsistances. En 1846, et principalement dans les six derniers mois, l'Angleterre a importé 3,814,666 quarters de céréales, et 4,356,812 quintaux de farines ; dans les quatre premiers mois de 1847, l'importation totale ne s'est pas élevée à moins de 1,500,000 quarters. Les subsistances animales, affranchies de tous droits, comme les subsistances végétales, sont entrées aussi en fortes quantités. Le nombre des têtes de bétail importées, qui n'avait été que de 34,426 en 1845, s'est élevé à 140,257 en 1846. Grâce aux mesures libérales adoptées par son gouvernement, l'Angleterre a été plus rapidement et plus complétement approvisionnée qu'aucun des autres pays menacés par la famine. Chose remarquable ! tandis que les prix anglais demeuraient, dans les années ordinaires, beaucoup au-dessus du niveau des prix du continent, ils ont été, dans la plus grande partie de l'hiver de 1846,

inférieurs à ceux des principaux marchés de l'Europe occidentale et notamment des marchés français. La différence est devenue tellement sensible, que les blés ont fini par refluer des ports d'Angleterre sur les marchés du continent; pendant le mois d'avril, 88,000 quarters de blé anglais, et 50,000 quarters de blé étranger ont été expédiés en France, en Belgique et en Hollande. A la suite de ces exportations, les prix ont monté, mais il est hors de doute que la hausse aurait eu lieu beaucoup plus tôt si l'exportation avait été interdite. Dans ce cas, en effet, l'Angleterre ne serait point devenue la grande station d'attente des blés de Russie et d'Amérique, ses approvisionnements eussent été moindres et la hausse eût été, par là même, plus rapide; au lieu de demeurer au dessous du prix du continent, il est probable que les prix anglais auraient monté plus haut, puisque le déficit a été, toute proportion gardée, plus considérable en Angleterre qu'en aucun autre pays. Le gouvernement anglais n'a pas eu, comme on voit, à se repentir de s'être montré, en cette circonstance, plus libéral que le gouvernement français.

Mais si les fautes du pouvoir n'ont point en Angleterre aggravé la crise; si l'ignorance, l'incurie ou la faiblesse des gouvernants n'ont point empêché le déficit des subsistances soit végétales, soit animales, de se combler, autant du moins que le permettaient les circonstances, en revanche, une autre cause a singulièrement accru pour l'Angleterre les difficultés de la situation.

Ce n'est rien exagérer que d'estimer à 25,000,000 sterl. la somme que l'Angleterre sera obligée de dépenser au dehors pour combler le déficit de la récolte de 1846. Remarquons bien que c'est là une dépense exceptionnelle, imprévue, et à laquelle il faut pourvoir immédiatement; à moins que l'Angleterre ne dispose de ressources extraordinaires, à moins que le travail de l'année courante n'ait été plus fructueux que celui des années antérieures, il est évident que cette somme devra être puisée à des sources différentes de celles où la nation puise ordinairement pour solder ses achats extérieurs. Or, quelle est la situation des industries dont les produits servent communément à solder la masse des importations? Le travail de ces industries est-il actuellement plus actif qu'il ne l'était naguère? L'Angleterre a-t-elle produit, dans la désastreuse saison de 1846-1847, plus de fils et de tissus de coton, de laine et de lin, plus de fer, d'acier, de machines, etc., qu'elle n'en avait produit dans les saisons précédentes? Non, tout au contraire! Dans la plupart des districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, et notamment dans le Lancashire, on travaille depuis plusieurs mois à *short-time*. Au lieu d'augmenter extraordinairement sa production des denrées d'exportation, afin de solder des importations extraordinaires, l'Angleterre l'a diminuée.

D'où cela vient-il? Pourquoi l'Angleterre travaille-t-elle moins que de coutume, alors qu'elle aurait besoin de travailler davantage? Tout simplement parce qu'elle trouve, cette année, plus de difficultés à placer ses produits à l'étranger qu'elle n'en rencontrait dans les années précédentes. Et d'où vient ce surcroît de difficultés? Comment se fait-il que les produits anglais soient aujourd'hui moins demandés au dehors qu'ils ne l'étaient naguère?

Il y a deux causes: en première ligne, il faut noter la situation de gêne où le déficit des récoltes a placé les contrées dans lesquelles l'Angleterre trouve ses principaux débouchés. Ainsi, la France, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, et l'Allemagne, forcées de consacrer à l'achat des denrées alimentaires une portion de leurs revenus double de celle qu'elles appliquaient au même objet

dans les années d'abondance, ont dû naturellement réduire leur consommation des produits manufacturés. Au moins, la Russie et les Etats-Unis, à qui le déficit des récoltes dans l'Occident de l'Europe a procuré des bénéfices inusités, ont-ils offert aux producteurs anglais quelque compensation? Aucune, et voici pourquoi. En premier lieu, si les exportations de blé ont procuré des bénéfices extraordinaires à la classe agricole de la Russie et des Etats-Unis, elles ont contribué à porter, dans ces deux pays, le prix du blé au-dessus du niveau accoutumé. Le blé a haussé en Russie et aux Etats-Unis aussi bien que dans l'occident de l'Europe. Il est résulté de là, que si la classe agricole s'est trouvée en état de consommer plus de produits manufacturés, les autres classes ont été obligées d'en consommer beaucoup moins. En second lieu, les tarifs douaniers ont fait obstacle, particulièrement en Russie, à l'importation des produits anglais. Perdant d'un côté, sans gagner d'un autre, les manufacturiers de la Grande-Bretagne ont dû nécessairement ralentir leur travail. Les fabricants de fils et de tissus de laine, par exemple, qui avaient importé, du 1er janvier au 1er avril 1846, 50,797 balles de laine brute, n'en ont importé, cette année, dans la même période, que 32,242 balles, soit 18,555 balles de moins. Il en a été de même dans la plupart des autres branches de l'industrie manufacturière.

La seconde cause qui a contribué à ralentir les exportations réside dans l'insuffisance de la récolte du coton. La saison de 1846 a été mauvaise pour le coton aux Etats-Unis comme pour les céréales en Europe. Le déficit de la récolte a occasionné dans le prix une augmentation de plus de 50 pour 100. Les produits manufacturés, fils ou tissus, ont subi naturellement une hausse correspondante où à peu près, et sous l'influence de cette hausse, contemporaine de celle des céréales, la consommation a rapidement décru. Du 1er avril 1845 au 1er avril 1846, l'importation du coton en laine a été de 438,624 balles; elle est tombée à 296,160 balles dans l'exercice suivant, et à 259,450 balles dans l'exercice finissant au 1er avril 1847. Or, l'exportation des fils et tissus de coton constituant à peu près la moitié de l'exportation totale de l'Angleterre, on conçoit que cette coïncidence de la hausse du prix du coton avec la hausse du prix du blé ait considérablement aggravé la situation. La Grande-Bretagne s'est trouvée de la sorte complétement hors d'état de payer avec ses ressources ordinaires ses importations extraordinaires de subsistances. De là une immense et inévitable perturbation dans son économie intérieure.

A ces causes, qui suffisent bien assurément pour expliquer la crise actuelle, quelques organes de la presse anglaise, notamment le *Times* et l'*Economist*, ajoutent une autre cause encore, à savoir, le vaste développement des entreprises des chemins de fer. L'*Economist* a consacré une longue série d'articles à l'appui de cette thèse. Nous les avons lus avec l'attention que mérite tout ce qui sort de la plume du savant rédacteur de l'*Economist*; mais nous avouerons que, bien loin de nous convaincre, les raisons alléguées par l'habile écrivain ont fait germer dans notre esprit une conviction tout opposée. Il nous semble que la rapide multiplication des entreprises de chemins de fer, au lieu d'aggraver la crise, a contribué, au contraire, à la rendre moins intense.

L'argumentation de l'*Economist* repose sur une distinction assez obscure entre le capital fixe et le capital circulant, et sur une appréciation évidemment inexacte des caractères du capital fixe. En construisant depuis deux ans un nombre considérable de chemins de fer, l'Angleterre, dit l'*Economist* a trans-

formé en capital fixe une portion notable de son capital circulant, et elle a ainsi diminué la somme de ses capitaux disponibles. L'insuffisance des capitaux, dans la situation actuelle, a ralenti la production manufacturière et réduit en conséquence la quantité des objets nécessaires pour solder les importations.

Pour bien faire sentir le vice de cette argumentation, remontons aux notions les plus vulgaires de la science. Avec quoi une nation paye-t-elle ses consommations annuelles? Avec son revenu de l'année, cela est indubitable. Le plus souvent, elle dépense moins que son revenu, et alors elle augmente son capital; mais il peut arriver quelquefois, dans une mauvaise année, par exemple, que son revenu soit insuffisant pour solder sa dépense; alors, au lieu d'augmenter son capital, elle est obligée de l'entamer.

Cela posé, quel est l'intérêt d'une nation aussi bien que d'un individu? C'est d'augmenter le plus possible son revenu, et de payer le moins cher possible la masse des objets nécessaires à sa consommation. Comment une nation augmente-t-elle son revenu? En rendant son travail de plus en plus productif, en développant de préférence les branches d'industrie qui donnent le plus gros intérêt au capital et le meilleur salaire au travail. Lorsque l'industrie et le commerce sont libres; lorsque, par conséquent, chacun est le maître d'appliquer ses capitaux et son travail à l'emploi qui lui paraît le plus avantageux, il est bien évident que le revenu national doit recevoir, chaque année, son *maximum* d'accroissement.

Comment une nation paye le moins cher possible ses objets de consommation, cela est presque superflu à dire. C'est en laissant arriver librement à elle, sans distinction d'origine, les denrées produites au meilleur marché.

Examinons à présent si l'Angleterre a augmenté son revenu au *maximum*, en développant comme elle l'a fait la construction des chemins de fer.

Pourquoi les capitaux anglais se dirigent-ils depuis quelques années, et principalement depuis deux ans, vers l'industrie des chemins de fer plutôt que vers les autres industries? Parce que les entreprises des chemins de fer rapportent plus que les autres entreprises industrielles; parce qu'un capital engagé dans l'exploitation d'un railway donne actuellement en moyenne un plus gros intérêt qu'un capital utilisé dans une exploitation d'une autre sorte. Cette inégalité de produit s'explique aisément. Les chemins de fer, ces instruments de locomotion, à l'aide desquels on produit économiquement une vitesse de dix à quinze lieues à l'heure, tandis que les véhicules anciens ne donnent qu'une vitesse de une à trois lieues, moyennant un prix de revient infiniment plus considérable, les chemins de fer, disons-nous, sont d'invention récente, et l'Angleterre n'en possède pas encore un nombre assez grand pour subvenir au besoin qu'elle en a. Jusqu'à ce que le réseau qui lui est nécessaire soit achevé, jusqu'à ce que la production de cette vitesse économique de dix à quinze lieues à l'heure réponde aux besoins de la consommation, les propriétaires de railways jouiront d'une sorte de monopole, ils pourront élever le prix du produit immatériel qu'ils livrent au public au-dessus du niveau où le retiendrait une concurrence normale; ils obtiendront, en conséquence, de leurs capitaux un revenu supérieur à celui que les producteurs des autres industries où une concurrence suffisante est depuis longtemps établie, retirent des leurs. Une véritable prime est attachée aujourd'hui aux entreprises de chemins de fer, et cette prime attirera les capitaux dans ces entreprises,

jusqu'au jour où la concurrence y sera aussi développée que dans les autres branches de la production.

Ce qui se passe dans l'industrie des chemins de fer s'est passé, remarquons-le bien, dans la plupart des autres industries aux époques où elles se sont établies. Les premières exploitations ont réalisé des bénéfices considérables, et, jusqu'à ce que la concurrence eût fait descendre ces bénéfices exceptionnels au niveau des autres profits industriels, les capitaux se sont portés de préférence sur l'industrie nouvelle. C'est l'histoire récente des industries du coton, de la laine, du lin, etc., en France, aussi bien qu'en Angleterre.

Mais poursuivons. Si les capitalistes anglais trouvent plus d'avantage à écouler leurs fonds dans les entreprises de chemins de fer que dans les autres entreprises de production, n'est-il pas évident que cette direction librement imprimée au capital national est la plus favorable possible à l'extension du revenu public? Si les épargnes successives de la nation n'avaient pas rencontré l'issue des chemins de fer, de deux choses l'une, ou bien elles seraient demeurées sans emploi, et, dans ce cas, la nation se serait trouvée annuellement appauvrie de tout le montant du revenu qu'elle retire de la production de la vitesse ; ou bien elles se seraient dirigées vers d'autres industries moins productives, et dans cette seconde éventualité, le revenu national aurait été diminué de la différence. Que les autres branches de la production donnent actuellement un produit inférieur à celui de l'industrie de la locomotion, cela ne saurait être mis en doute. S'il en était autrement, les capitaux disponibles ne s'y porteraient-ils point, au lieu de se diriger vers les entreprises de chemins de fer?

Maintenant, s'il est vrai qu'une nation paye d'autant plus facilement ses consommations qu'elle jouit d'un revenu plus considérable, n'est-il pas clair que la situation de l'Angleterre, dans la crise présente, ne saurait avoir empiré par le fait que ses capitaux se dirigent en masse, depuis quelques années, vers les entreprises de chemins de fer? N'est-il pas clair, au contraire, que l'augmentation de revenu, résultant de cet emploi exceptionnellement avantageux de ses capitaux, doit lui avoir procuré un surcroît de ressources pour traverser la crise? N'est-il pas clair enfin que toute mesure qui porterait atteinte à la multiplication des lignes en fer en Angleterre diminuerait la somme des ressources dont peut disposer la nation, et rendrait par là même plus difficile l'achat et le payement des subsistances dont elle a besoin?

Ecoutons, toutefois, les objections de l'*Economist*. Si, dit ce journal, notre capital disponible n'avait pas été détourné de ses voies accoutumées, il aurait servi à produire des denrées d'exportation, à l'aide desquelles nous aurions payé nos importations extraordinaires de subsistances. La direction inusitée qu'il a prise a fait obstacle, au contraire, à notre production manufacturière, en occasionnant une hausse dans le prix des salaires et dans le taux de l'intérêt. Le ralentissement de la production manufacturière a rendu de plus en plus difficile le payement des importations. Les chemins de fer, en effet, ne fournissent point des produits qui puissent être échangés au dehors.

D'abord, est-il bien exact de dire que si l'Angleterre n'avait pas consacré ses capitaux disponibles à l'établissement d'un réseau de voies ferrées, elle les aurait engagés dans les industries qui travaillent pour l'exportation? Est-ce que toutes ces grandes et anciennes industries de l'Angleterre ne sont pas suffisamment, nous devrions dire surabondamment pourvues de capitaux? En

y portant de nouveaux fonds, ne risquerait-on pas d'y développer à l'excès la concurrence, à leur grand préjudice et au grand préjudice du pays? A coup sûr, l'Angleterre, n'aurait point dirigé de ce côté la masse de ses économies. Qu'en aurait-elle fait? Ou bien elle les aurait consommées, ou bien elle les aurait utilisées à l'étranger. Si elle les avait consommées, évidemment elle n'aurait pu s'en servir pour combler son déficit actuel; si elle les avait utilisées à l'étranger, ses ressources eussent été absolument ce qu'elles sont aujourd'hui, en admettant que le produit des exploitations du dehors eût été égal à celui des chemins de fer à l'intérieur. Observons, à ce propos, que non contents d'appliquer leurs capitaux disponibles à l'établissement du réseau britannique, les Anglais en ont engagé encore une quantité notable dans les chemins de fer du continent. Ne peut-on pas conclure de ce fait que si le gouvernement anglais avait entravé le développement de l'industrie des chemins de fer, une plus grande masse du capital disponible de l'Angleterre se serait portée dans les entreprises du dehors? La situation intérieure en aurait-elle été améliorée?

Est-il plus exact de dire que l'apport des capitaux dans les entreprises de chemins de fer a fait obstacle à la production des denrées d'exportation? Les salaires industriels sont-ils aujourd'hui plus élevés qu'ils ne l'étaient avant que ces entreprises ne se fussent multipliées? Nous ne le pensons pas, car les districts manufacturiers regorgent d'ouvriers sans travail, ou travaillant à la demi-journée. En ce qui concerne le taux de l'intérêt, n'aurait-il pas haussé alors même que l'Angleterre n'aurait pas eu un kilomètre de railway en construction ou en exploitation? Ce qui a fait hausser le taux de l'intérêt, n'est-ce pas le déficit de la récolte, ce grand capital que fournit annuellement l'agriculture? Ainsi diminué par un accident fortuit, le capital de la Grande-Bretagne n'a-t-il pas dû nécessairement hausser de prix? La cause de l'augmentation du taux de l'intérêt n'est-elle pas là tout entière?

Enfin, est-il vrai que la nation aurait trouvé plus d'avantage à augmenter la production du coton, denrée qui s'exporte, que celle de la *vitesse*, denrée qui ne s'exporte pas? Est-il vrai que le capital engagé dans les chemins de fer ne puisse contribuer à solder les subsistances exportées aussi bien que le capital engagé dans les manufactures de coton?

Prenons un exemple. Supposons que deux compagnies de capitalistes retirent chacune, du fonds disponible de la nation, une somme d'un million pour l'appliquer, celle-là à l'établissement d'une manufacture de coton, celle-ci à l'établissement d'un chemin de fer. L'intérêt courant d'une pareille somme, en temps ordinaire, serait de 3 pour 100, et donnerait une somme de 30,000 fr. A cet intérêt courant, qui ne représente guère que la privation que chacun s'impose en se dessaisissant de ses économies, il faut ajouter 1 ou 2 pour 100, parfois davantage, pour les risques courus par les capitaux engagés dans la production. Pour qu'un capital utilisé dans une manufacture de coton, ou dans une entreprise de chemin de fer, ne subisse aucune dépréciation, il faut qu'il rapporte au moins 4 ou 5 pour 100 (il y a une différence en faveur des chemins de fer, car la production de la vitesse comporte moins de risques que celle du coton; mais il est inutile ici d'en tenir compte). Si la manufacture de coton est moins productive que le chemin de fer, si elle ne rapporte annuellement que 40,000 fr., et que le chemin de fer en donne 50,000, la nation n'aurait-elle pas gagné à ce que les deux millions eussent été appliqués à la

production de la *vitesse?* Le revenu public ne se serait-il pas augmenté, dans ce dernier cas, de tout ou partie de la différence des deux produits? Dans les circonstances actuelles, la nation n'aurait-elle pas profité de cet excédant de ressources pour acheter des subsistances? Qu'importe la nature de la denrée produite? qu'importe que cette denrée s'exporte ou ne s'exporte point? Du moment qu'un produit soit matériel, soit immatériel, s'échange, au dehors ou au dedans, ceux qui le fournissent ne reçoivent-ils pas une valeur qu'ils peuvent transformer en subsistances? Les exploitations de chemins de fer procurent des moyens de subsistance aux travailleurs et aux capitalistes, aussi bien que les manufactures de coton. La nature d'une production est indifférente; le revenu qu'elle fournit, voilà ce qui importe! Si les chemins de fer rapportaient beaucoup en Angleterre, et si, en même temps, les manufactures de coton rapportaient peu, l'Angleterre ferait peut-être une excellente opération en abandonnant la production du coton pour augmenter celle de la vitesse. Par cette opération, elle pourrait accroître son revenu, et par là même ses moyens d'acheter des subsistances, bien qu'elle eût réduit la production de ses denrées d'exportation. Nous croyons inutile d'insister davantage là-dessus.

Est-il vrai, en fin de compte, que dans une année de crise, dans une année où les revenus ne suffisent point pour solder les consommations, où la nation est obligée de toucher, pour subsister, soit à ses réserves disponibles, soit à ses capitaux engagés, elle ne puisse disposer aussi aisément du capital de ses chemins de fer que de celui de ses manufactures? N'est-ce pas tout le contraire? Le capital des exploitations manufacturières n'est point, en grande partie du moins, dans la circulation, tandis que les actions dans lesquelles se divise le capital des chemins de fer sont cotées à la Bourse, et passent incessamment de main en main.

L'*Economist* objecte qu'il n'est pas supposable que les étrangers prennent des actions de chemins de fer en échange des subsistances qu'ils fournissent à l'Angleterre. Nous le voulons bien, mais ils achètent des fonds publics; c'est un fait notoire. Or, il est probable que si le marché avait été moins bien approvisionné de valeurs de toute nature; si, par conséquent, le prix des fonds publics s'était maintenu à un taux plus élevé, l'empereur de Russie, par exemple, aurait trouvé moins d'avantage à acheter des consolidés anglais. Il serait résulté de là que les importations de blé de la Russie se seraient ralenties, faute de retours suffisamment avantageux, et que la crise aurait augmenté d'intensité.

N'est-il donc pas bien permis d'affirmer que les entreprises de chemins de fer, en accroissant d'une part le chiffre du revenu de la Grande-Bretagne, et, par là même, le chiffre de ses ressources disponibles, en répandant d'une autre part sur le marché des capitaux une masse considérable de valeurs, ont exercé sur la situation présente une influence favorable et non point une influence funeste?

Nous avons à dessein insisté sur ce point, parce que la thèse soutenue par l'*Economist* pourrait avoir, dans la pratique, les conséquences les plus fâcheuses. S'il était vrai que les capitalistes ne donnassent point, en tout état de cause, à leurs fonds la direction la plus favorable à la prospérité publique, n'y aurait-il pas lieu de réglementer l'emploi du capital national? Dans les circonstances actuelles, par exemple, le Parlement anglais ne serait-il pas fondé à refuser

l'autorisation de se constituer aux nombreuses Compagnies en instance devant lui ? La thèse soutenue par l'*Economist* conduit directement au déplorable écart de l'intervention du pouvoir dans les affaires de l'industrie, et c'est pourquoi nous avons dû la réfuter.

Que si l'on objecte que les capitalistes peuvent céder à des entraînements imprudents, et qu'il est bon, en ce cas, de les éclairer afin de les remettre dans la bonne voie, nous dirons qu'un homme qui expose ses fonds dans une entreprise, sait généralement mieux que personne à quoi s'en tenir sur la valeur de cette entreprise. Il est douteux que le *leading-article* d'un journal puisse ajouter beaucoup aux informations qu'il a recueillies avant de se dessaisir de ses capitaux. Si le *Times* s'avisait de déconseiller à ses compatriotes de se faire cordonniers, en affirmant qu'il y a trop de bottes et de souliers en Angleterre, ne lui répondrait-on pas : qu'en savez-vous ? Et si les boutiques de cordonniers continuaient à donner de bons profits, assurément on passerait outre. Quand le *Times* crie contre la *railway-manie*, n'est-ce pas absolument comme s'il s'avisait de crier contre la manie de faire des souliers ? Nous comprenons que, dans un pays où le gouvernement se mêle, à tort et à travers, des entreprises de chemins de fer, où il surexcite les unes et ralentit les autres arbitrairement, la presse attache spécialement son attention au développement de cette industrie-là ; mais nous ne comprenons pas qu'elle le fasse dans un pays où l'industrie des chemins de fer est libre, ou à peu de choses près. Dans ce dernier pays, en effet, les capitaux ne se porteront vraisemblablement dans les entreprises de chemins de fer qu'autant qu'il est utile qu'ils s'y portent, et si la limite utile venait à être dépassée, il est certain que les actionnaires intéressés s'en apercevraient avant la presse. *Ne sutor ultra crepidam.*

Examinons maintenant quelle sera la durée probable de la crise, et quels sont les moyens d'y mettre fin.

Selon l'*Economist*, les affaires ne reprendront pas leur cours régulier avant la récolte prochaine. Or, cette année, la récolte sera tardive. L'Angleterre aura donc à traverser encore deux ou trois mois difficiles, deux ou trois mois pendant lesquels les grains demeureront à un prix élevé, pendant lesquels aussi les causes qui ralentissent le travail manufacturier ne cesseront point d'agir. L'Angleterre continuera à disputer à la France, à la Belgique et à l'Allemagne les grains de la Russie et des États-Unis, et, comme aujourd'hui, elle sera obligée de recourir pour les solder à ses ressources extraordinaires.

Pour restituer aux affaires leur équilibre dérangé par une importation inusitée de substances alimentaires, que faudrait-il ? Il faudrait, en sus des ressources accoutumées, une somme à peu près équivalente au montant du déficit des subsistances, et qui pût être immédiatement employée à combler ce déficit. Il est bien entendu que ce capital ne devrait déserter aucun emploi utile, sinon le déficit ne serait pas comblé, il ne serait que déplacé.

Eh bien ! ce capital existe, et dans une série d'articles extrêmement remarquables, l'*Economist* indique les moyens de le rendre disponible. Notre savant confrère prouve d'une manière péremptoire que l'Angleterre pourrait trouver aujourd'hui une somme de plus de 20,000,000 liv. sterl., et appliquer cette somme au payement des subsistances qu'elle a été obligée de demander à l'étranger, sans qu'il en résultât aucune perturbation dans son économie intérieure, et aucun sacrifice, aucune privation pour personne. Voici le mot de cette énigme financière.

Cet échange perpétuel de valeurs que l'on nomme la circulation, et au moyen duquel les besoins multiples et variés d'une société civilisée sont satisfaits avec une si admirable régularité, s'opère en Angleterre principalement au moyen de l'or et des billets de Banque. L'Angleterre possède :

En or. — Souverains	30,000,000 liv.
1/2 souverains	5,000,000
Billets de la Banque d'Angleterre	20,000,000
Billets des autres Banques	8,000,000
Total	63,000,000 liv.

C'est avec cette somme de 63,000,000 liv., plus un appoint en argent, que l'Angleterre opère son mouvement annuel de circulation. Quand le mouvement des affaires se ralentit, elle peut employer à d'autres usages une partie de sa monnaie ; quand il s'accélère, elle a besoin, au contraire, d'un supplément de numéraire ou de *banknotes*. Mais le chiffre cité plus haut forme la moyenne normale.

Dans la somme de 63,000,000 liv. utilisée pour la circulation, il y a 28,000,000 liv. de monnaie de papier, dont la production n'a coûté qu'une somme insignifiante, quelques milliers sterling tout au plus ; il y a, en revanche, 35,000,000 livres de monnaie d'or, qui ont exigé l'exportation d'une somme équivalente en produits du sol et de l'industrie de la Grande-Bretagne. L'*Economist* propose à ses concitoyens de remplacer cette monnaie coûteuse par de la monnaie qui ne coûte rien, de l'or par du papier. Les billets de la Banque d'Angleterre ne vont pas, comme on sait, au-dessous de 5 liv. ; l'*Economist* voudrait que l'on autorisât l'émission de billets de 1 liv. En se substituant aux souverains d'or, ces billets mettraient immédiatement en disponibilité une somme de 20,000,000 liv. au moins. On pourrait se servir de ce capital devenu disponible, de ce capital *trouvé*, pour solder le supplément de subsistances que l'Angleterre a importé de l'étranger, et la crise actuelle se trouverait de la sorte considérablement amortie.

Voici à peu près comment les choses se passeraient.

Dans les moments de crise, on voit se produire simultanément deux faits qui, à la première apparence, semblent contradictoires ; on voit augmenter la demande des capitaux et diminuer celle de la monnaie. Pourtant rien n'est plus naturel. Dans ces moments-là, les ressources étant limitées et les besoins pressants, n'est-il pas tout simple que les demandes de capitaux soient plus nombreuses que de coutume ? En revanche, le mouvement de la circulation étant moins ample et moins rapide qu'à aucune autre époque, ne faut-il pas moins de monnaie pour l'opérer ? Ainsi, par exemple, que s'est-il passé en Angleterre depuis quelques mois ? Le 18 septembre 1846, la Banque d'Angleterre avait à l'escompte pour 12,521,816 liv. de billets de commerce, et, dans la circulation, pour 20,922,232 liv. de banknotes. Le 5 avril 1847, le montant des billets à l'escompte était de 18,627,116 liv., et celui des billets en circulation de 20,815,234 liv. ; tandis que le montant des billets escomptés s'était augmenté d'un tiers, le chiffre des billets en circulation avait légèrement fléchi. La Banque n'avait point cessé cependant de donner des banknotes en échange des billets escomptés par elle. Mais voici ce qui arrivait. Les négociants de la Cité ayant besoin de capitaux qu'ils pussent expédier au dehors pour solder

les subsistances importées, ils allaient aussitôt demander à la Banque de l'or en échange des banknotes mises en circulation. La réserve métallique de la Banque a été ainsi profondément entamée en quelques mois : de 16,000,000 liv., elle est descendue à 9,000,000 liv. Comme on le suppose bien, les métaux précieux sortis des caves de la Banque ne sont pas demeurés en Angleterre où ils n'avaient que faire; ils ont été immédiatement exportés. On évalue à 7,000,000 liv. la quantité d'or que l'Angleterre a envoyée à l'étranger depuis le commencement de la crise.

Mais d'après les statuts imposés par le gouvernement à la Banque d'Angleterre, cet établissement de crédit est tenu de conserver toujours disponible une certaine quantité de métaux précieux. On a fixé pour la circulation en banknotes, une limite arbitraire de 14,000,000 liv. au-dessous de laquelle cette circulation est supposée ne pouvoir tomber, à moins d'un accident extraordinaire, et l'on a enjoint à la Banque de conserver toujours dans ses caves une valeur en métaux précieux, égale à la différence qui existe entre le minimum de circulation et la circulation effective. Aujourd'hui, la circulation effective des banknotes atteignant 20,000,000 liv. environ, la Banque est tenue de conserver, en métaux précieux, une somme de 6,000,000 liv. Sa réserve actuelle est donc encore surabondante. Mais si elle avait laissé aller les choses depuis le commencement de la crise; si elle n'avait pas diminué les avantages qu'elle accorde au commerce, il est certain que cette réserve qui avait fléchi, en quelques mois, de 16,000,000 à 9,000,000 liv., serait rapidement tombée au-dessous de 6,000,000 liv. Pour éviter le péril que lui ont créé ses statuts, qu'a-t-elle fait? Elle a augmenté le taux de ses escomptes, un peu plus tôt qu'elle n'aurait été obligée de le faire si sa constitution eût été meilleure, et par là même elle en a diminué le montant.

Supposons maintenant qu'une ou plusieurs Banques soient autorisées à émettre des banknotes de 1 liv., comment feront-elles pour en activer l'émission? Elles escompteront un peu au-dessous du taux actuel les billets du commerce, et elles donneront en échange des billets de 1 liv. Si ces nouvelles banknotes conviennent au public mieux que les souverains d'or, elles demeureront dans la circulation et les souverains en sortiront. Ceux-ci seront exportés et ils serviront à solder une valeur équivalente en denrées d'importation. Dans un délai très-bref, l'Angleterre pourra de la sorte avoir remplacé économiquement sa monnaie d'or par de la monnaie de papier.

Cette substitution de la monnaie de papier à la monnaie d'or s'opérerait soit au moyen de Banques libres, soit au moyen d'une Banque nationale, soit enfin par le canal de la Banque d'Angleterre. Bien que l'*Economist* reconnaisse que le premier mode d'exécution est de beaucoup supérieur aux deux autres, il semble incliner vers le troisième. C'est une concession, selon nous, très-regrettable, de la théorie aux préjugés de la pratique. Mais passons. Comment s'accomplirait l'opération si la Banque d'Angleterre en était chargée?

Pour garantir sa circulation actuelle de 20,000,000 liv. en billets de 5 liv. et au-dessus, la Banque conserve pour 14,000,000 liv. de sécurités du gouvernement, plus un minimum de 6,000,000 en numéraire; pour garantir une circulation supplémentaire de 30,0000,000 liv., il lui faudrait un supplément de sécurités de 20,000,000 liv. et 10,000,000 liv. en numéraire; ce qui ferait en totalité 34,000,000 liv. de sécurités, et 16,000,000 de numéraire. Elle n'aurait à ajouter que 7,000,000 liv. à sa réserve actuelle de métaux précieux pour

rendre disponible une somme de 30,000,000 liv. en souverains d'or. La différence pourrait être aussitôt utilisée au dehors.

Si l'opération réussissait, si l'Angleterre trouvait plus commode et plus avantageux de se servir pour ses transactions habituelles de banknotes d'une livre, que de souverains d'or, le déficit se comblerait comme par enchantement, et, au début de la saison prochaine, les dernières traces de la crise auraient disparu. N'est-ce pas un magnifique essai à tenter ?

En cas de réussite, quelle serait la situation des États du continent où viendrait affluer l'or, que la nouvelle monnaie de papier aurait rendu inutile en Angleterre ? D'après l'*Economist*, ils ne ressentiraient que faiblement le contre-coup de cette mesure. Nous ne partageons pas cette opinion ; la production totale des métaux précieux, or et argent, ne s'élevant chaque année qu'à 339,238,000 fr. (167,043,000 fr. pour l'or, et 172,195,000 fr. pour l'argent)[1], il nous paraît évident que la mise en disponibilité d'une somme de 20 à 30,000,000 liv. (500,000,000 à 750,000,000 fr.), affecterait gravement la valeur de ces denrées. Il est probable que la dépréciation atteindrait l'argent bien plutôt que l'or. Ce dernier métal, en effet, est un véhicule de circulation plus parfait que l'argent, et si jusqu'à présent il n'est pas entré davantage dans la circulation du continent, c'est que l'Angleterre l'a, en quelque sorte, monopolisé pour son usage, de même qu'elle a monopolisé l'acier de Suède pour la fabrication de ses outils. La valeur de l'argent ne reprendrait son niveau que lorsque la réduction du chiffre de la production aurait de nouveau rétabli l'équilibre entre l'offre et la demande de ce métal. Mais si l'argent venait à être déprécié, la France qui en possède une masse énorme ne subirait-elle pas une perte considérable ?

Quoi qu'il advienne, au reste, du plan de l'*Economist*, n'est-ce pas une chose admirable de voir l'Angleterre chercher et trouver, dans les moments où sa situation est le plus difficile, les moyens d'améliorer son économie intérieure ? C'est de la crise de 1839 que date la réforme de son régime douanier, ce sera peut-être de la crise de 1847 que datera celle de son système monétaire. Quand donc les années de crise seront-elles aussi pour la France des années fécondes ?

G. DE MOLINARI.

---

[1] Michel Chevalier. — *Des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde.*

RENSEIGNEMENTS

STATISTIQUES

SUR LES ÉTATS ROMAINS.

POPULATION, TERRITOIRE, PRODUCTION, COMMERCE, NAVIGATION, CHEMINS DE FER.

A l'avénement du nouveau pontife, Rome s'est éveillée d'un long sommeil. Cependant les esprits distingués de ce pays n'étaient pas restés étrangers au mouvement général des idées que suivent avec une rare sagacité et la classe noble et la classe moyenne de toute l'Italie, bien plus préparée qu'on ne le pense généralement à mettre en pratique les institutions nouvelles, au fur et à mesure que des chefs intelligents sauront ou pourront triompher des préjugés de la masse et du mauvais vouloir des hommes qui tournent le dos à l'avenir.

Cette réflexion nous est inspirée par toutes les productions qui nous arrivent de la Péninsule, et particulièrement aujourd'hui par un Mémoire remarquable, dans lequel M. Grassellini [1], gouverneur de Rome, en vue des voies de fer projetées, a appuyé par des documents statistiques pleins d'intérêt, des considérations très-judicieuses sur la configuration physique des Etats pontificaux, leurs ressources et leurs besoins.

La statistique, la bonne statistique est fille d'une administration libérale. Aussi, les documents que nous voulons analyser ont-ils tout l'attrait de la nouveauté; car les gouvernements qui ont précédé celui de Pie IX avaient eu le plus grand soin de ne rien publier; à telle enseigne, que ce sera un véritable événement pour les Romains, que de connaître, par exemple, le budget des dépenses et des recettes publiques.

I.

La population des Etats pontificaux, recensée en 1844, est d'environ trois millions d'habitants (exactement, de 2,907,385).

Cette population est répandue dans vingt provinces : Bologne, Ferrare, Ravenne, Forli, Urbino et Pesaro, Ancône, Macerata, Fermo, Ascoli, Camerino, Perugia, Orvieto, Viterbo, Civita-Vecchia, Spoleto, Rieti, Rome, Comaya, Frosinone et Velletri.

Ces provinces occupent une surface de 18,610 milles romains carrés [2], lesquelles sont estimées à 221 millions et demi d'écus romains [3].

La production agricole est évaluée à 50 millions d'écus (267 millions de francs), dont 24 millions en céréales, près de 9 millions en produits des animaux, et 16 à 17 millions en produits divers.

Dans ces chiffres ne sont pas compris ceux de Bénevent, que le Pape pos-

[1] Sulle strade ferrate dello stato pontifico documenti statistici, preceduti di alcune considerationi. In-fol., Ancona, 1847.

[2] Le mille romain = 1,48 kilomètre.

[3] L'écu romain = 5 francs 36 centimes ou 5 francs 1/3 environ.

sède au sein de la principauté ultérieure du royaume de Naples, et qui compte 22,422 habitants sur une surface de 66 milles carrés.

En rapprochant la population des provinces de leur production agricole on forme le tableau suivant:

	Habitants.	Production agricole en millions d'écus romains.	Superficie en milles romains.	Habitants par mille.
Bologne	350,588	6,48	1,581,3	223
Ferrare	219,109	4,29	1,277,6	172
Ravenne	172,595	3,54	816	212
Forli	202,546	3,43	836,2	242
Urbino et Pesaro	235,386	2,95	1,649,3	143
Ancône	167,119	2,14	514	325
Macerata	233,004	2,57	1,041	224
Fermo	104,003	1.12	390	267
Ascoli	83,980	1,20	554	152
Camerino	37,705	0,46	372,3	101
Perugia	216,587	4,62	1,807	120
Orvieto	25,253	0,45	367,3	69
Viterbo	123,874	2,25	1,348,3	92
Civita-Vecchia	24,700	0.66	443,1	56
Spoleto	126,360	2,09	1,375,5	92
Rieti	69,755	1,19	618,6	113
Rome	171,380	3,16	978,1	174
Comarca	142,894	3,03	1,115,1	124
Frosinone	142,234	2,74	860,3	165
Velletri	58,313	1,41	665	88
	2,907,385	49,28	18,610	156

Voici la population des villes principales : Rome avec ses environs a 171,000 habitants, Bologne 74,000, Ferrare 51,000, Ancône près de 26,000, Ravenne 20,000, Forli 18,000, Cesena 14,000, Rimini 16,000, Pesaro 12,000, Rieti 12,600, Sinigalglia 11,600. Ces relevés montrent la distribution de la population de la surface des Etats pontificaux.

II.

Le mouvement général du commerce extérieur est porté à près de 21 millions d'écus (112 millions de francs), dont moitié à l'importation et moitié à l'exportation, proportion qui doit réjouir les partisans de la balance, s'il y en a parmi les sujets de Sa Sainteté, et qui est pour nous une de ces nombreuses conditions que doivent remplir ce genre de documents pour être exacts ou au moins approximatifs.

Sur les 10 millions et 2/5 des marchandises importées, 2 millions et un cinquième sont en matières animales, pareille somme en produits végétaux, moitié en substances minérales, et plus de 5 millions en objets manufacturés.

Les articles manufacturés, qui figurent en première ligne dans ces importations, sont : les tissus de coton (1,800,000 écus) fournies par l'Angleterre et la Suisse; les draps (1 million d'écus) fournies par l'Angleterre, la France, la Belgique, etc. ; les soieries (700,000 écus) fournis par les mêmes pays; les tissus de chanvre (500,000 écus) venant d'Angleterre et de Suisse; la quincaillerie (500,000 écus) venant d'Allemagne et de France; le coton en laine ou filé (250,000 écus) venant d'Angleterre et d'Autriche; le papier et les livres (200,000 écus) venant de France, d'Allemagne, de Belgique, de Toscane, etc. ; les instru-

ments, les armes, les voitures, etc. (100,000 écus) venant d'Angleterre, d'Allemagne et de France, etc.

La valeur des importations de fer ouvré ou non ouvré forme la moitié des importations en substances minérales. On le tire de l'île d'Elbe et de la Dalmatie. La France et l'Angleterre fournissent encore pour 200,000 écus de pierreries de toute espèce. L'Autriche partage avec ces deux pays une fourniture de 100,000 écus en produits chimiques. Une pareille somme indique l'importance des marbres que Rome demande à Carrare, à Gênes et à la province d'Istrie.

Les Etats Romains n'importent que des quantités insignifiantes de céréales; ils importent pour 480,000 écus de sucre, 180,000 écus de café, 120,000 écus de poivre, cacao, cannelle, girofle et thé, 400,000 écus d'huile, 600,000 écus de bois de construction ou à brûler, 90,000 écus de vin de luxe, et 60,000 écus de tabac, etc.

Les poissons salés et les dépouilles des animaux forment la moitié des importations en produits animaux; la cire de France, d'Angleterre et d'Autriche s'élève à 196,000 écus, le fromage de Lombardie, de Suisse et de Hollande à 169,000 écus.

Les exportations ne se composent guère que de produits agricoles : 3,700,000 écus en matières animales, et 6,000,000 d'écus en produits végétaux.

En tête des matières animales figurent 2,450,000 écus de soie filée qui trouve un débouché en Angleterre et en France; 3,900,000 livres de laine brute qui s'exportent pour les mêmes pays; 40,000 porcs et 10,000 bœufs élevés dans les légations supérieures et qui vont alimenter les populations de Naples, de Toscane, de la Lombardie et de l'Autriche.

Dans l'exportation des produits végétaux, deux articles forment presque la totalité : ce sont les céréales (4,200,000 écus) allant en Angleterre, en France, en Autriche, et les chanvres et les cordages (1,400,000 écus) consommés par la Lombardie, Venise et l'Autriche.

Si l'exportation en substances minérales et en objets manufacturés est insignifiante quant à la valeur (409,000 écus), elle a encore une certaine portée comme élément de fret; car elle comprend 3,000 tonneaux de soufre, 1,000 tonneaux de potasse, 40,000 tonneaux de pouzzolane et autres matériaux de fabrication, plus une fraction en vitriol, potasse, soude, crème de tartre et sel de cuisine.

Ce qui est encore plus insignifiant que l'exportation en substances minérales, c'est l'exportation en produits manufacturés, consistant en 200,000 écus de tissus de chanvre et 3,000 tonneaux de chiffon, valant environ 30,000 écus.

Ces détails prouvent que les Etats Romains sont un marché exclusivement réservé à l'industrie européenne, à celle de l'Angleterre et de la France surtout.

III.

Pour avoir une idée du mouvement commercial, il faut ajouter à ces faits les relevés de la navigation tant dans les ports de l'Adriatique [1] que dans ceux de la Méditerranée [2].

---

[1] *Section des Marches :* Ancona, Pesaro, Fano, Sinigalglia, Falconara, Porto-Nuovo, Umana, Porto di Recanati, Porto di Civita, Porto di S. Elpid., Porto di Fermo, Marano, Grottamare, San Benedetto, Porto di Ascoli. — *Section des Légations :* Goro, Ponte Lagoscuro, Volano, Magnavacca, Primaro, Porto Corsini, Cervia, Cesenatico, Rimini, Cattolica.

[2] Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto d'Anzio, Terracina.

Il est entré en moyenne, pendant les années 1840, 41 et 42, dans les ports pontificaux situés sur l'Adriatique, 9,328 navires jaugeant 249,000 tonneaux et montés par 33,926 hommes d'équipage. Près de 4,000 de ces navires étaient chargés et 1,329 sur lest. Il en est sorti 3,334, jaugeant 252,000 tonneaux et montés par 33,750 hommes; 3,790 étaient chargés et 1,544 sur lest.

Pour les ports de la Méditerranée il est entré, en 1842, dans les quatre ports des Etats pontificaux, 3,589 navires jaugeant 229,000 tonneaux et montés par 29,929 hommes ; 2,208 de ces navires étaient chargés et 1,381 sur lest. Il est sorti 3,585 navires, jaugeant 228,000 tonneaux et montés par 29,418 hommes; 2,596 de ces navires étaient chargés et 989 sur lest.

Ancône est le port le plus important du littoral adriatique. Le mouvement a été : à l'entrée, de 1,371 navires et 84,000 tonneaux chargés; à la sortie, de 1,363 et 70,000 tonneaux chargés. Après Ancône, viennent Pesaro et Sinigalglia. L'entrée a été pour ces deux ports de 269 et 429 navires; la sortie de 267 et 433.

Dans la Méditerranée le mouvement des trois ports inférieurs à Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto-d'Anzio, Terracina, a été, à l'entrée, de 750,548 et 376 navires; et à la sortie, de 722,546 et 372 navires.

On peut, avec ces chiffres, comparer l'importance du mouvement commercial sur les deux mers. En résumé, il y a eu pendant les années que nous venons de citer, dans les ports de l'Adriatique, un mouvement de 10,662 navires entrés et sortis, portant 372,000 tonneaux de marchandises et 67,676 hommes, et dans les ports de la Méditerranée un mouvement de 7,174 navires entrés et sortis, portant 340,000 tonneaux et 59,347 hommes; ce qui indique que dans la Méditerranée moins de navires et moins d'hommes font à peu près les mêmes transports.

Dans ces deux mers, le pavillon romain se trouve en concurrence avec les pavillons étrangers, et notamment avec le pavillon autrichien sur l'Adriatique, et avec les pavillons napolitain, toscan, sarde et lucquois dans la Méditerranée. Dans la première mer, sur les 372,000 tonneaux transportés, le pavillon étranger en a pris 146,000 ; dans la seconde, sur les 340,000 tonneaux transportés, le pavillon étranger en a pris 300,000. En d'autres termes, la moitié des transports maritimes se font sur l'Adriatique par navires étrangers; et dans la Méditerranée, les marines napolitaine, toscane, sarde et lucquoise font la presque totalité des transports que nécessitent les échanges internationaux entre les États pontificaux et les autres peuples.

La France n'entre pour rien dans les chiffres relatifs à l'Adriatique. Dans la Méditerranée, 82 de ses navires ont transporté 27,000 tonneaux sur les 340,000 dont nous venons de parler.

IV.

Tous ces renseignements sont extraits de sept tableaux qui viennent à l'appui d'une thèse soutenue par M. Grassellini, au sujet d'un ensemble de chemins de fer qu'il voudrait voir construire dans les Etats pontificaux. Ils ont été puisés aux documents recueillis par la Commission du recensement, et M. Grassellini les a fait précéder de considérations économiques et politiques sur lesquelles nous allons arrêter un instant la pensée du lecteur.

M. Grassellini jette tout d'abord un coup d'œil sur la topographie des Etats romains, et il trace rapidement, à l'aide de cette belle langue du Tasse, qui se prête si bien à la description des grandes choses, la physionomie pittoresque

et poétique de l'Italie; et il ajoute : « Soit que l'on considère la place des Etats pontificaux au centre de la Péninsule; soit que l'on examine ses frontières du côté de la mer et du côté de la terre; soit enfin que l'on observe la distribution de ses montagnes, de ses fleuves, de ses vallées, de ses plaines, de ses villes, toujours l'on est porté à croire que ce pays est on ne peut plus propre à être sillonné par les nouvelles voies de communication, comme il le fut jadis par les merveilleuses voies romaines. »

Pour arriver au choix des lignes qu'il propose, M. Grassellini se laisse guider par les intérêts du commerce intérieur, par les besoins des villes et des provinces les plus peuplées et les plus riches, qu'il veut relier avec la capitale et avec les ports de l'Adriatique et de la Méditerranée. Il pense aussi que les nouvelles voies de communication doivent correspondre avec les autres chemins italiens, de manière à activer le commerce extérieur, à offrir un passage rapide aux voyageurs qui convergent de tous les points du monde vers la ville éternelle. M. Grassellini dit avec raison qu'à la solution de ce problème se rattachent directement plusieurs avantages politiques et sociaux, tels qu'une plus grande facilité pour l'administration des provinces et la rentrée de l'impôt, tels que l'amélioration des ports et la tranquillité de la population, tous corollaires de la paix publique. C'est en recherchant toutes ces conditions d'intérêt général, que M. Grassellini a été conduit à préférer un certain nombre de lignes principales ou primaires, auxquelles viendront se rattacher plus tard d'autres lignes complémentaires ou secondaires.

Ces lignes primaires sont au nombre de cinq :

1° La ligne d'Ancône à Bologne, non loin de Modène;

2° La ligne d'Ancône à Civita-Vecchia, en prenant par Foligno et Rome;

3° La ligne de Rome aux frontières de Naples, à peu de distance de Ponte-Corvo;

4° La ligne de Rome à Porto-d'Anzio, en passant par Civita-Vecchia;

5° La ligne de Foligno aux frontières de la Toscane, en passant par Citta'di Castello.

En suivant le tracé de ces chemins de grande jonction dans la carte qui accompagne cette publication, on voit qu'elles traversent les localités les plus populeuses, les plus fertiles, la plus belle partie des Marches, la plus riche partie de l'Ombrie; qu'elles relient les deux ports les plus considérables de l'Etat et les plus grandes villes. Rome, qui est naturellement le centre de ce système, se trouverait ainsi à deux heures d'intervalle de Civita-Vecchia, à onze heures d'Ancône, à cinq heures de Foligno, à dix-sept heures de Bologne, à sept heures de Naples, à la même distance de Florence, à vingt-quatre heures de Trieste, en calculant un parcours de vingt milles par heure sur la voie de fer, et de dix milles par heure sur les bateaux à vapeur. A ne considérer que les populations romaines, ce système les rapprocherait toutes de leurs quatre centres respectifs : Bologne, Ancône, Perugia et Rome, et offrirait de grands avantages pour toutes les affaires.

M. Grassellini insiste longuement sur l'utilité générale de ces cinq grandes lignes, et sur l'utilité spéciale qu'elles offrent aux diverses localités.

Dans des tableaux dressés à cet effet avec beaucoup de soin et de clarté, et contenant les chiffres que nous avons résumés ci-dessus, il fait ressortir les avantages des lignes qu'il défend, en comparant la population, la production et le commerce des localités parcourues et de celles qui sont en dehors des li-

gnes principales. C'est ainsi que pour le passage des Apennins il est conduit à préférer le tracé par la vallée del Potenza à celui par la vallée del Esino, parce que ce dernier serait plus long, traverserait une plus grande localité, une population moindre et des terrains moins productifs.

Les cinq lignes principales provoqueraient quelques grands travaux d'utilité publique, tels que l'amélioration de la navigation du Tibre, de Fiumicino à Ostie; de celle de Volano jusqu'à Ferrare; la construction de la route Salara; l'amélioration du port de Civita-Vecchia et du port d'Ancône.

Nous avons cru qu'il était intéressant de recueillir les plus importantes données statistiques que M. Grassellini a ajoutées à ses Considérations sur les chemins de fer romains, et d'indiquer le tracé des grandes lignes que parcourront très-probablement ces nouvelles voies de communication, à l'aide desquelles, Dieu aidant, la bienheureuse administration de Pie IX doit faire la prospérité de l'Italie centrale. Nous n'entrerons point dans des détails qui seraient d'un intérêt secondaire pour la plupart de nos lecteurs; et nous concluons en disant que l'auteur de cet écrit n'a négligé aucun point de vue, et qu'il a discuté toutes les questions qui se rattachent au plan qu'il propose avec la netteté d'un ingénieur, avec le savoir d'un économiste instruit des besoins et des avantages des localités, avec la clarté et la précision d'un homme qui a l'habitude de manier les affaires publiques et de formuler sa pensée; et enfin, avec l'indépendance qui convient à la discussion de si graves intérêts.

JOSEPH GARNIER.

MÉMOIRE

SUR

LA MEUNERIE, LA BOULANGERIE

ET

LA CONSERVATION DES GRAINS ET DES FARINES,

PAR M. AUGUSTIN ROLLET,

Directeur des subsistances de la marine,

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE[1].

La préparation de l'ouvrage que nous voulons faire connaître remonte à 1838. A cette époque, sur la proposition de M. le baron Tupinier, directeur des ports, M. le ministre de la marine chargea M. Rollet d'une mission ayant pour but d'étudier, tant en France qu'en Belgique, en Hollande, en Angleterre et en Irlande, les meilleurs procédés employés pour la manipulation des grains et des farines, pour la mouture et la panification; les causes de la supériorité attribuée aux salaisons d'Irlande; les procédés relatifs à la fabrication du fro-

[1] Un volume in-4° de 600 pages, avec planches et un grand atlas de 62 planches in-folio demi-colombier. Prix, 90 fr. — Chez Carilian-Gœury et Victor Dalmont, éditeurs.

mage en Hollande; enfin tous les objets dont se compose la nourriture des marins étrangers. Les renseignements qu'il recueillit sur tout ce qui concerne la conservation des grains, la meunerie et la boulangerie lui fournirent une matière fort ample, et le rapport qu'il devait faire prit les proportions d'un traité complet et considérable, capable d'éclairer et de guider la marine et toutes les personnes qui suivaient la carrière de l'administration des subsistances.

L'auteur entre en matière par des considérations sur le commerce des blés, toutes tirées de l'ordre économique. Il passe brièvement en revue les divers systèmes adoptés par les gouvernements sur cette grande question des blés : entraves à l'exportation et à l'importation, entraves à la circulation intérieure, primes à l'exportation et à l'importation; et il conclut, avec les économistes, à la liberté, seule capable de donner au commerce toute sa force, à l'agriculture la protection qui lui est due, et aux approvisionnements et aux arrivages la plus grande régularité et la plus grande constance possibles.

Il a ensuite recueilli et rapproché des faits numériques sur la production et la consommation des pays qu'il a étudiés : la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande; ainsi que sur le commerce de la Baltique, et sur le mouvement du port de Dantzick, le point de l'Europe où il s'expédie le plus de blé. Ces faits offrent de l'intérêt à un moment où la question des subsistances commande l'attention des gouvernements et de tous les publicistes. Ils établissent que la France produit une assez grande quantité de blé pour ne pas redouter la concurrence étrangère, et que les progrès qui lui restent à faire en agriculture lui permettront de plus en plus de se livrer au commerce d'exportation le jour où le système douanier sera transformé. L'Angleterre ne se trouvant pas placée dans les mêmes conditions, la France est appelée à l'approvisionner à aussi bon marché, vu la faible distance qui sépare les deux pays, que le nord et l'est de l'Europe. Enfin il résulte bien des rapprochements faits par M. Rollet, que les entrepôts de la Baltique, de l'Elbe et du Weser, et même ceux d'Odessa et des ports de la Méditerranée, ne peuvent jamais occasionner une baisse funeste à l'agriculture, dût-on les vider tout entiers sur les marchés de France et d'Angleterre.

Les documents publics évaluaient en 1835 la surface cultivable de la France, soumise à l'impôt, à près de 50 millions d'hectares, sur lesquels on comptait : 25 millions et demi d'hectares de terres labourables, 5 millions un tiers de terres affectées à la culture du blé, 9 millions et demi de terres affectées aux autres céréales et aux graines légumineuses; moins de 1 million d'hectares de pommes de terre; près de 10 millions de jachères. En rapprochant ces chiffres des faits qui se passent à l'étranger, M. Rollet se croit en droit de conclure qu'avec la liberté permanente, inaltérable d'exporter, la jachère diminuerait de moitié, et que sur les 7 à 8 millions d'hectares de bruyères, patis et landes, un million serait certainement amélioré et mis en culture; de sorte que la masse des terres actuellement labourées pourrait s'élever de 15 millions et demi à 20 millions; que la production du froment pourrait s'accroître de dix millions d'hectolitres, et celle de toutes les céréales, du double environ. L'année où ces chiffres ont été constatés, la production du blé en France était évaluée à 71 millions et demi d'hectolitres, et celle des autres céréales à plus de 153 millions, total : 225 millions d'hectolitres. La consommation en blé était évaluée à 62 millions d'hectolitres; celle en céréales diverses à près de 120 millions

d'hectolitres, total : 182 millions d'hectolitres [1]; différence en réserve : 42 millions d'hectolitres.

L'année 1835 fut une année d'abondance ; la réserve fut considérable, et l'exportation insignifiante, 145,000 hectolitres! Cette anomalie n'est pas exceptionnelle ; on la retrouve dans les années 1828-29-32-33 et 34, pendant lesquelles les excédants ont également été considérables.

Rapprochons cette situation de celle de l'Angleterre. Les chiffres recueillis par M. Rollet (ils se rapportent à l'année 1831) indiquent qu'avec une surface (3 millions d'hectares) qui est sensiblement le cinquième de celle appliquée, dans notre pays, à la culture des céréales et des légumineuses, on obtient en Angleterre une masse de produits (85 millions d'hectolitres) qui est plus du tiers de celle récoltée en France. Des différences aussi notables ne permettent pas de mettre en doute que l'Angleterre ne soit très-avancée dans l'art de l'agriculture. A surface égale, la production du froment donne, en Angleterre, 22 1/2 hectolitres, en Écosse 27, et en Irlande 18; tandis qu'en France la moyenne est de 12 1/2 hectolitres. En 1835, bonne année, le département du Nord, peut-être le plus avancé, n'obtenait que 19 hectolitres de froment par hectare [2].

Ajoutons qu'en Angleterre la plupart des surfaces cultivables ont été mises en culture sous l'influence des lois prohibitives qui ont exagéré les prix ; que l'introduction des nouveaux perfectionnements a moins de marge qu'en France; qu'avec le progrès de la population il est de toute nécessité que le courant des importations s'établisse, et qu'avec la liberté du commerce récemment obtenue il est impossible que ce courant ne devienne permanent.

La Belgique, quoique fertile et bien cultivée, ne peut se livrer à une exportation de quelque importance. Il est vrai que les spéculateurs belges portent annuellement une quantité notable de farine sur les marchés d'Amérique, et font une sérieuse concurrence au Havre, à Nantes et à Bordeaux. Mais ces farines sont fabriquées avec les blés du Nord.

La Hollande ne produit que peu de blé, et c'est avec des grains étrangers que s'alimentent les vastes ports d'Amsterdam et de Rotterdam.

Les chiffres que M. Rollet a recueillis sur le commerce de la Baltique démontrent encore que l'invasion des blés du Nord à bas prix est une chimère. M. Jacob, inspecteur général du commerce d'importation des blés en Angleterre, dit, dans un rapport adressé au Parlement anglais, qu'il n'est pas possible de faire des achats de quelque importance aux environs de Varsovie à moins de 12 fr. 07 c. l'hectolitre, auxquels il faut ajouter les frais, qui font remonter ce prix à Londres à 21 fr. 08 c. Si l'on admet que le fret de Dantzick au Havre est le même que celui de Dantzick à Londres, c'est à ce prix que la France recevrait aussi les blés du Nord.

---

[1] Sur les 62 millions d'hectolitres de blé, la nourriture des hommes entre pour 51 millions, les semences pour 11 millions, l'industrie (brasseries, distilleries, etc.), pour 262,000 hectolitres, et la nourriture des animaux pour 79,000 hectolitres. Sur les 120 millions d'hectolitres de céréales diverses, il y en a 56 pour les habitants, 42 pour les animaux, 19 pour les semences et 2 1/2 pour l'industrie. En tenant compte de la population, on trouve que chaque individu consomme 1 hectolitre 56 litres de froment et 1 hectolitre 73 litres de céréales diverses.

[2] M. Rollet obtient la moyenne de 12 1/2 sur la moyenne annuelle des années 1828 à 1835; il prend les moyennes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande dans les documents parlementaires.

Voici les détails de ce prix de revient :

100 hectolitres achetés à Varsovie	1,207 fr.	» c.
Frais de chargement, logement, consolidation du bateau avec un mât.	26	90
Fret de Varsovie à Dantzick	250	»
Pertes pendant le trajet, vols de bateliers, germination par la pluie, etc.	129	31
Dépenses à Dantzick pour tonner le blé, le ventiler, le sécher, l'emmagasiner et pertes à la mesure	86	21
Commission pour la consignation à Dantzick	63	79
Fret de Dantzick au Havre, assurance, chargement à Dantzick, déchargement au Havre	344	82
Prix de revient au Havre	21,08 fr.	03 c.

Ou 21 fr. 08 par hectolitre.

En fait, le relevé des mercuriales, de 1770 à 1831, prouve qu'en soixante ans les blés du Nord n'ont pu être importés dans nos ports avec un modique profit, que pendant cinq ans, de 1823 à 1827, et que les différences au désavantage du marché de France ont été de 92 cent. en 1823, de 1 fr. 43 cent. en 1824, de 49 cent. en 1825, de 15 cent. en 1826, de 2 fr. 12 c. en 1827.

En fait encore, les relevés de M. Jacob prouvent qu'on n'a exporté de Dantzick que 436,000 hectolitres (moyenne annuelle) de blé, de 1776 à 1800, et que 580,000, de 1801 à 1825. Or, si l'on admet que pendant ces vingt-cinq dernières années, l'Angleterre et la Hollande prenaient 400,000 hectolitres, on voit qu'il ne restait que 180,000 hectolitres pour la France, c'est-à-dire un jour et un dixième de nourriture. Si l'on admet que toute l'exportation venait en France, on voit qu'elle ne suffisait pas à la consommation de quatre jours.

M. Rollet cite encore le mouvement du port de Dantzick, en 1829, 30 et 31. Ces derniers faits ne sont pas moins concluants. En 1829, l'exportation totale de Dantzick fut de 879,000 hectolitres, dont 613,000 pour l'Angleterre, 70,000 pour la France, 187,000 pour la Hollande et 8,000 pour les autres pays. En 1830, l'exportation fut de 1,100,000 hectolitres, dont 954,000 pour l'Angleterre, 6,000 pour la France, 127,000 pour la Hollande et 12,000 pour les autres pays. En 1831, l'exportation totale fut de 389,000 hectolitres, dont 334,000 pour l'Angleterre, 0 pour la France, 23,000 pour la Hollande et 1,600 pour les autres pays.

On dira que Dantzick n'est pas le seul marché, et que Hambourg peut fournir à des importations considérables. En fait, cela n'est pas; pour dix années finissant en 1825, M. Mac-Culloch a remarqué que le total des importations ne dépassait les importations que de 140,000 hectolitres, quantité évidemment insignifiante.

Les autres villes du Nord ne peuvent entrer en ligne de compte.

Enfin, il ne faut pas oublier que lorsque les prix semblent avilis à Odessa, à Hambourg, à Dantzick, etc., ils se rapportent presque toujours à des blés légers, ou à grosse écorce, ou germés, ou avariés d'une façon quelconque.

La Sardaigne, les Deux-Siciles, le reste de l'Italie et l'Espagne sont placées dans des circonstances qui ne leur permettent pas de faire à la France une concurrence ni redoutable, ni redoutée.

Tel est le résumé de la première partie de l'œuvre de M. Rollet. Il est à regretter qu'elle ait été écrite la première, et à une époque où ni la disette, ni la lutte établie entre les libre-échangistes et leurs adversaires, n'avaient encore donné à la question du commerce des blés l'importance qu'elle a acquise depuis. L'auteur aurait certainement cru utile d'entrer dans plus de détails en-

core, de rafraîchir les chiffres et de fortifier les conclusions auxquelles il était arrivé tout naturellement et sans arrière-pensée, en observant les faits sur les lieux mêmes où ils s'étaient produits sous ses yeux.

Le reste de l'ouvrage est presque exclusivement mécanique et technologique. Nous n'y jetterons qu'un rapide coup d'œil, bien que ce soit la partie la plus remarquable de ce travail si digne d'attention.

La seconde partie est consacrée à la conservation des grains. Le blé est altéré par trois causes : par les graines des herbes qui végètent avec le blé, par les champignons qui poussent sur les plants ou sur le grain, par les insectes qui vivent à ses dépens. Les graines étrangères sont celles du *lathyrus cicer* ou *tuberculosus*, qui occasionnent une certaine raideur des articulations chez ceux qui les mangent; *l'ervum ervilia*, qui est très-débilitant; le *melampyrum arvense*, qui sent l'ail et rend le pain lourd et violacé; l'ivraie enivrante et la ravenelle, qui irritent le système nerveux; les liserons, les folles avoines, les chardons, patiences, coquelicots, pieds-d'alouette, mascars, nigelles, etc., moins nuisibles parce qu'ils sont moins abondants. Les champignons produits par des maladies du froment sont : la carie, le charbon, la rouille, l'ergot, qui diminuent le rendement en farine, altèrent sa qualité et la rendent malsaine. Les insectes sont très-nombreux. M. Rollet en décrit vingt-deux, au nombre desquels se trouvent naturellement la calendre, le grillon, la pyrale, la teigne, dont les noms sont les plus connus. L'ouvrage contient en langage usuel, sur tous ces ravageurs, sur leurs mœurs et leurs dégâts, sur la manière de les reconnaître et de les combattre, des détails assurément fort utiles à tous ceux qui s'occupent de la récolte, de l'emmagasinement ou du transport des blés.

La saleté des grains constatée, il faut procéder au nettoyage. Cette opération se fait sans l'emploi de l'eau, avec des cribles, des vans, des tarares et autres mécanismes; ou par la voie humide, au moyen de lavages et avec des appareils presque aussi nombreux. L'auteur décrit toutes les méthodes : russe, allemande, d'Essex, de Corbeil, de Saint-Maur, de Belgique, d'Irlande.

Le grain nettoyé doit être desséché. L'auteur fait la revue des systèmes de séchage et d'étuves suivis ou proposés; enfin il s'occupe de la conservation du blé, grand problème sur lequel plusieurs de nos publicistes discutent avec plus de bonne volonté que de savoir; et il donne son appréciation sur tous les systèmes de greniers et de silos qui ont attiré l'attention des hommes compétents.

La troisième partie est un traité complet de l'art de la Meunerie, qui exige des connaissances de plus d'un genre. La qualité et la forme des meules, leur montage et leur disposition; la manœuvre des appareils divers, tels que grues, cries, engrenages, etc., doivent être l'objet d'observations très-délicates. Les procédés qui donnent les diverses qualités de farines ou de moutures (septentrional, économique, lyonnais, saxon, anglais, français, etc.), n'exigent pas moins d'études. Enfin, le blutage, le séchage et la conservation des farines présentent des difficultés aussi grandes que la conservation des grains. Après être entré dans tous ces détails, M. Rollet passe en revue les divers grands établissements qu'il a visités, et à propos desquels il a beaucoup à apprendre aux hommes de l'art. Les trois établissements des subsistances de la marine en Angleterre, Plymouth, Portsmouth et Deptford, attirent d'abord son attention; il s'occupe ensuite de ceux de Belgique, et surtout de ceux de France.

La quatrième et dernière partie, relative à la Boulangerie, forme à elle seule la seconde moitié de l'ouvrage. Elle initie les boulangers à toutes les indications

que les chimistes, les naturalistes et les praticiens ont pu jusqu'ici donner sur la farine et ses divers éléments : amidon, gluten, glucose, etc.; sur le son, sur les diverses fécules qui ont de l'analogie avec la farine ; sur les altérations et les falsifications dont toutes ces matières sont susceptibles ; sur l'action de l'eau; sur celle du sel et sur la nature du levain. Les systèmes et procédés de pétrissage, de panification, d'enfournement, les additions de substances étrangères au pain pour en changer l'aspect, le rendement des farines en pain, sont l'objet d'un examen spécial et détaillé. Le pétrissage à la mécanique et la description des fours surtout, sont étudiés et décrits avec le plus grand soin. La fabrication du biscuit de mer devait tout naturellement être traitée dans cet ouvrage, destiné en partie à l'administration de la marine. M. Rollet passe en revue les divers modes de cette fabrication dans les établissements de France et d'Angleterre.

Enfin l'ouvrage est terminé par plusieurs tables indiquant les résultats des manutentions de boulangerie exécutées dans les ports dans un intervalle de dix-sept ans, du 1er janvier 1824 au 31 décembre 1840.

Le travail de M. Rollet est donc une encyclopédie complète sur tout ce qui se rattache au commerce des grains, à la préparation des farines et à la confection du pain : trois arts d'une importance majeure parmi les hommes. En le lisant, on voit que l'auteur en a fait l'œuvre et l'ambition de toute sa vie, qu'il l'a composé avec une grande persévérance et un dévouement qui ne l'a fait reculer devant aucune recherche, devant aucun effort. Et ce qui donne à ses jugements et à ses appréciations une valeur particulière, c'est qu'il a lui-même travaillé à améliorer quelques branches des arts dont il parle : ainsi il a construit (en compagnie de M. Lasseron) un appareil pour le nettoyage des grains et un séchoir pour les farines ; il a proposé, avec le même collaborateur, de remplacer dans les meules le plâtre par de la fonte ; il a encore imaginé un appareil destiné à recueillir la farine quand elle s'échappe de dessous les meules, et un autre appareil à fabriquer le biscuit (en compagnie de M. Auboin) ; enfin il a perfectionné le procédé de panification de Parmentier (1789) et celui de M. Herpin, qui date de 1835.

Mais nous aurions manqué à une partie de notre tâche, si nous ne faisions une mention toute spéciale pour les soins que les éditeurs ont apportés dans la publication du *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie, etc.* Sous le rapport de la gravure et de la typographie, cet ouvrage est appelé à prendre place parmi les productions les plus remarquables de notre temps. L'atlas, dont la gravure des planches fait beaucoup d'honneur à M. Lemaître, témoigne encore de l'habileté et de la conscience de l'auteur, qui a recueilli tous les modèles, trop de modèles peut-être, qui a dessiné lui-même tous les appareils, et qui a mis la main à tous les détails de son œuvre.

L'auteur de ce grand et remarquable travail est mort tragiquement, victime de son zèle pour l'œuvre qu'on lui avait confiée. Absorbé dans des recherches technologiques, préoccupé des nombreux détails de la composition de son ouvrage et du dessin des planches, M. Rollet avait négligé, dans ces dernières années, la vaste administration des subsistances de la marine qu'il dirigeait à Rochefort ; et c'est sur lui qu'est retombée la responsabilité officielle des dilapidations qui ont récemment amené devant la justice plusieurs employés de la marine. Au début de cette triste affaire, en 1846, M. Rollet se vit un matin enlevé à sa famille, conduit par les gendarmes à travers la ville, dont

il était un des principaux fonctionnaires, et jeté en prison. En ce moment difficile, au lieu de dévorer cette humiliation; au lieu de faire tête à l'orage, d'expliquer sa conduite, et de montrer par ses actes et l'état de ses affaires particulières, qu'il n'avait péché que par trop de confiance et trop de négligence pour se livrer à son œuvre de prédilection, pour se dévouer au travail utile dont il voulait enrichir l'administration; au lieu d'avoir patience et courage, le malheureux M. Rollet perdit la tête et se donna la mort dans sa prison.

La fatalité a voulu que cet homme utile disparût de ce monde, victime et responsable de désordres qu'il aurait pu et dû éviter; mais il a trop cruellement expié les torts qu'il a eus, pour que nous ne puissions ici témoigner, en parfaite liberté, de la beauté de l'ouvrage qu'il laisse à l'administration dont il était une des lumières, et qui lui a coûté la vie. JOSEPH GARNIER.

NÉCROLOGIE.

M. BENJAMIN DELESSERT.

Nous avons pensé que nos lecteurs liraient avec intérêt la Notice biographique que M. le comte d'Argout, pair de France, ancien ministre et gouverneur de la Banque, a rédigée sur un des hommes les plus riches et les plus recommanbles de notre temps par ses talents et ses vertus publiques et privées. Mais, tout en nous associant à l'éloge de l'illustre promoteur des caisses d'épargne, il nous est impossible de ne pas répudier les doctrines économiques à l'aide desquelles M. le comte d'Argout apprécie quelques-uns des actes de la vie de M. Benjamin Delessert. M. le comte d'Argout se montre, dans ce travail, partisan de la fallacieuse doctrine du *tribut payé à l'étranger;* il croit aux bienfaits de la protection douanière; il admire la *bienfaisante tyrannie* de Napoléon qui nous a légué l'interminable lutte des deux sucres. Ce sont là de ces erreurs dont un homme d'Etat devrait être exempt. L'histoire tiendra sans doute compte au premier Consul et au «grand Empereur» de sa bonne volonté; mais elle dira que le blocus continental et les priviléges industriels, consacrés par son administration, ont été d'immenses préjugés, et elle placera ces incommensurables illusions au nombre des causes principales qui ont amené la chute des institutions impériales.

En entrant dans cette assemblée, nos cœurs se sont serrés de tristesse; nous savions que nous ne devions plus y retrouver l'éminent citoyen qui nous présidait depuis tant d'années. Appelé à lui succéder par nos suffrages unanimes, son respectable frère vient de nous entretenir de la grandeur de la perte que nous avons faite. Sera-t-il l'unique interprète de notre commune douleur? aucune voix ne s'associera-t-elle à la

sienne? Non, messieurs ; ma vive affection, ma vénération profonde pour celui que le pays tout entier regrette, m'enhardissent à rompre le silence.

N'attendez pas de moi, messieurs, un éloge de Benjamin Delessert ; le récit de ses bonnes œuvres est la seule louange qui soit digne de lui. Mais ce récit, s'il était complet, deviendrait interminable ; permettez-moi de me borner à l'esquisse d'une vie si féconde en nobles actions et en généreux exemples.

Français par ses affections, Benjamin Delessert l'était aussi par son origine ; car la France revendique l'honneur d'avoir produit une famille dans laquelle la droiture, l'intégrité, l'élévation des sentiments, le savoir et la bienfaisance sont héréditaires. Expulsée du royaume par l'édit de Nantes, elle reprit racine sur le sol natal au bout d'un demi-siècle d'exil. Étienne Delessert, père de Benjamin, est né à Lyon en 1735.

C'était un homme d'un mérite rare ; on a trop oublié les nombreux services qu'il a rendus au commerce, à l'industrie, au crédit public, à l'agriculture et à l'éducation des classes laborieuses. Il a été en quelque sorte le précurseur de Benjamin ; il n'a eu d'autre tort que celui d'être surpassé par ses enfants. Retracer en peu de mots la vie du père, c'est encore honorer la mémoire du fils.

Doué d'une maturité précoce, Étienne, dès l'âge de vingt ans, prit la direction de la maison Delessert, qui occupait un rang distingué dans la seconde ville du royaume. Le tissage des gazes était alors en progrès. Étienne ouvrit de larges crédits à de jeunes fabricants, mieux pourvus d'intelligence et d'activité que de capitaux ; hardiesse habile et généreuse qui contribua à étendre le cercle de ses opérations. En 1771, Étienne s'établit à Paris ; bientôt il jeta les fondements de cette célébrité européenne que la maison Delessert possède depuis soixante-quinze ans. Pendant ce long intervalle, combien de royautés se sont écroulées sur ce même théâtre !

Renommé par sa prudence, par sa probité, par sa sagacité, c'était à Étienne que l'on recourait dans les cas difficiles. Le malheureux Louis XVI lui donna une grande preuve de confiance et d'estime. En 1782, une crise atteignit l'industrie des soies ; les ouvriers sans travail menacèrent la tranquillité publique. Plusieurs millions furent confiés à Étienne, à charge de les distribuer en secours. Il fit mieux ; il traita avec les fabricants, il leur fournit des fonds, il les détermina à rouvrir leurs ateliers, et la détresse disparut comme par enchantement. Au lieu de recevoir d'humiliantes et d'improductives aumônes, les ouvriers gagnèrent de légitimes salaires. Le capital fut restitué au ministre étonné, sans les intérêts, il est vrai ; mais la cessation d'une crise douloureuse est le plus magnifique de tous les intérêts.

A cette époque, la société était en travail d'enfantement ; elle créait, elle inventait ou plutôt elle imitait. Étienne, qui figurait en tête du mouvement, provoqua la création de la Caisse d'escompte, empruntée en partie à la Banque d'Angleterre, et germe de la Banque de France. Il administra avec succès cette institution de crédit. L'assemblée générale lui décerna une médaille d'or en témoignage de reconnaissance. Étienne a organisé la première Société d'assurance contre l'incendie qui ait été fondée en France. Cet établissement, ainsi que beaucoup d'autres, devait bientôt périr sous le règne de la Terreur ; mais leur utilité avait été appréciée, et, après la tourmente, nous les avons vus renaître et se multiplier parmi nous.

Étienne avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution de 1789 ; il combattit courageusement les excès de 1792. Il fut incarcéré, et il passa près de deux ans en prison. Sa tête était vouée à l'échafaud ; une maladie dangereuse, mais opportune, le fit oublier. Ce hasard lui sauva la vie.

Cette épreuve n'affaiblit point son patriotisme. Par un article du traité de Bâle, l'Espagne avait autorisé l'exportation de 6,000 mérinos ; le délai allait expirer. Étienne,

de concert avec plusieurs agronomes distingués, parvint à le mettre à profit, et cette opération a servi à régénérer la laine de nos troupeaux. L'agriculture doit pareillement à Étienne l'invention de plusieurs machines ingénieuses et de savantes expériences sur les assolements.

Le lendemain du 18 brumaire, prêtant l'appui de son crédit au grand homme qui venait détrôner l'anarchie, Étienne osa verser une somme considérable au Trésor. Il admirait le libérateur du pays. Plus tard, il censura le despote. On craignit un instant un exil arbitraire. Le souvenir du service rendu au premier Consul désarma la colère de l'Empereur.

Vers la fin de sa carrière, Étienne, retiré à la campagne, s'occupait presque exclusivement de bonnes œuvres. Il fonda à ses frais deux écoles destinées aux jeunes enfants du culte réformé. Rassasié de jours et de bonne renommée, il s'éteignit paisiblement au commencement de la Restauration. Telle a été la vie du père, passons à celle du fils.

La naissance de Benjamin date du 14 février 1773. Ses premières années s'écoulèrent sous la vigilante tutelle d'une mère tendre, pieuse, éclairée, et aussi remarquable par l'étendue de son esprit que par la variété de ses connaissances. C'est en Ecosse que s'acheva l'éducation virile de Benjamin, sous la conduite de son frère aîné, naturaliste de premier ordre et membre de l'Académie d'Édimbourg. Benjamin suivit assidûment les cours des plus célèbres professeurs ; son aptitude s'étendait à tout, ses goûts l'entraînaient particulièrement vers l'étude de la philosophie, de la morale, des mathématiques, de la mécanique, de la chimie et de la botanique. Adam Smith et Dugald Stewart le prirent en affection. Après plusieurs années d'un travail excessif autant que fructueux, Benjamin quitta le séjour d'Édimbourg pour celui de Birmingham ; il voulait étudier la machine à vapeur, que le célèbre Watt avait inventée ou plutôt perfectionnée ; découverte féconde, qui, remplaçant les forces humaines par un moteur aveugle, mais docile et doué d'une puissance infinie, centuple aujourd'hui les produits de l'industrie, rapproche l'ancien et le nouveau monde, et permet de franchir les plus grandes distances avec une prodigieuse rapidité. Une intime liaison s'établit entre Benjamin et Watt ; elle n'a cessé qu'à la mort de ce dernier.

Benjamin rapporta de ses voyages une perspicacité prompte, fortifiée par d'austères études, l'habitude de l'ordre, de la méthode et du travail ; son caractère était bienveillant, ingénieux, actif, résolu. C'est avec ce capital moral et intellectuel qu'il débuta dans la carrière commerciale. En lui, la connaissance des théories avait devancé la pratique. C'est un grand avantage : les affaires vues de haut se classent selon leur importance ; l'esprit de comparaison et d'analyse conduit à découvrir entre elles de nouveaux rapports, et sert à faire converger toutes les solutions vers un but d'utilité générale. Mais Benjamin n'eut pas le temps d'appliquer ses connaissances économiques. A peine venait-il de commencer ses pacifiques travaux, qu'il fut obligé de les abandonner.

Il ne faut pas demander si, en 1789, Benjamin partagea l'enthousiasme de son père. Enrôlé dans les rangs de la garde nationale, Benjamin contribua à réprimer plusieurs émeutes ; son zèle le signala à la haine des anarchistes. Les frontières étaient menacées, il entra à l'école de Meulan : sa supériorité fut bientôt reconnue ; au moment du départ, le choix de ses camarades l'éleva au grade de capitaine d'artillerie.

Il fit avec honneur les premières campagnes de la Révolution ; il se distingua aux siéges d'Ypres et de Maubeuge. Nommé commandant de la citadelle d'Anvers lorsque Pichegru s'empara de cette ville, Benjamin, par sa présence d'esprit et par son intrépidité, conjura un grand désastre. Le feu se déclara tout à coup dans un bâtiment voi-

sin de la poudrière. La garnison prit l'épouvante ; Benjamin ordonna de fermer les portes de la citadelle. Stimulés par la terreur, les fuyards se ruèrent sur l'incendie et ils l'éteignirent bientôt. Peu après, il fut nommé aide de camp du général Kilmaine ; il venait d'atteindre l'âge de vingt-deux ans, un rapide avancement lui était assuré. Que lui serait-il arrivé s'il avait poursuivi la carrière des armes ? Il serait parvenu aux plus hautes dignités militaires, ou bien il aurait glorieusement succombé sur un champ de bataille. Pendant vingt années de conquêtes, nos armées ont enfanté par milliers d'illustres capitaines. Destinée éclatante, mais, de nos jours, presque vulgaire à force d'être commune. Il fallait bien que quelques hommes d'élite, renonçant à cette célébrité pour satisfaire une ambition à la fois plus modeste et plus élevée, se vouassent au culte de la bienfaisance et de l'humanité.

Sa piété filiale et ses inclinations personnelles rappelèrent Benjamin à Paris. Étienne avait contracté en prison d'incurables infirmités ; il chargea son fils de la conduite de la maison Delessert. Depuis cette époque, c'est-à-dire pendant cinquante-deux ans, Benjamin a su mener de front une multitude de travaux et d'occupations incompatibles en apparence, à raison de leur nombre et de leur disparité, et son activité a pu faire croire qu'il se consacrait tout entier à chacune d'elles. Banquier, industriel, commerçant, juge consulaire, régent de la Banque, administrateur des hôpitaux, fondateur des Caisses d'épargne, membre de la Chambre des députés et de l'Institut, protecteur des sciences et des arts, toutes ses actions ont eu pour mobiles l'intérêt national, la bienfaisance, l'amélioration morale et matérielle des classes inférieures de la société. Suivons-le dans ces carrières si diverses et si noblement remplies.

Au commencement de ce siècle, l'art du raffinage était encore en enfance. En 1801 Benjamin établit une raffinerie à Passy ; le chimiste habile inventa de nouveaux procédés et de nombreux perfectionnements. L'essor étant donné, il abandonna cette industrie à ses propres forces.

La rupture du traité d'Amiens eut lieu en 1803, elle fit naître une vive controverse. Devions-nous rester tributaires d'une nation animée contre nous d'une haine acharnée ? Fallait-il se résigner à tirer exclusivement de l'Angleterre les fils et les étoffes de coton ? La France pouvait-elle lutter contre cette puissance rivale, si riche en capitaux, en machines, en habileté ? L'espoir semblait chimérique et tout essai hasardeux.

Le premier Consul réunit aux Tuileries les hommes les plus instruits et les plus compétents. Benjamin soutint avec énergie l'avis de la possibilité de la lutte et de la réussite ; son opinion prévalut : des règlements protecteurs de notre industrie furent promulgués. Quelques-uns de nos économistes modernes eussent probablement blâmé ces mesures, restrictives ou prohibitives pour la plupart ; la France ne doit pas moins à cette tentative hardie une masse énorme de travail et de salaires, une réduction presque fabuleuse dans le prix des étoffes de coton, le développement de la richesse à l'intérieur et l'accroissement de nos exportations. Nos consommateurs payent aujourd'hui 60 centimes ce qu'ils achetaient jadis au prix de 3 francs. Mulhouse expédie maintenant à l'Angleterre des toiles peintes qui surpassent en élégance et en beauté celles qui sont fabriquées de l'autre côté du détroit. Voilà le résultat des conseils de Benjamin et des résolutions du chef de l'État. Benjamin ne se borna point à de vaines exhortations : en fondant une filature qui servit de modèle, il démontra la justesse de ses prévisions.

Un autre problème agitait également les esprits. Les denrées coloniales, grevées de taxes perçues par l'ennemi, revenaient à un taux exorbitant ; mais comment doter

la France de la canne à sucre et du climat des Antilles? Plusieurs plantes européennes recèlent une substance saccharine; cette vérité n'était pas inconnue; mais était-il possible d'extraire ce principe en assez grande abondance et à un prix assez modéré pour subvenir à la consommation de tout un peuple? Les obstacles irritaient le génie de Napoléon. Il encouragea, il récompensa, il prescrivit la culture de la betterave et la fabrication du sucre indigène. Utiles encouragements! bienfaisante tyrannie! Sur cette question, Benjamin partageait les désirs et les vœux du souverain. Il créa d'abord une grande manufacture à Passy, et successivement il en fonda dix autres aux environs de Paris et dans le nord de la France. Une seconde fois ses connaissances en chimie aidèrent au succès de ses entreprises. Le progrès de ses fabriques attira l'attention générale. Le 2 janvier 1812, le grand Empereur visita l'établissement de Passy; il examina tout, il loua tout, et il décora de sa main l'ingénieux et patriotique manufacturier. Le *Moniteur* du lendemain, rendant compte de cette illustre visite, proclame le sucre exotique vaincu et les colonies détrônées. L'assertion paraissait téméraire, elle n'était que prématurée. Il y a soixante-douze ans que le Prussien Margraaf, à l'aide de la loupe, aperçut le premier des germes de cristallisation dans les fibres d'une plante vulgaire; il ne se doutait guère des immenses conséquences de cette découverte fortuite : auxiliaire des efforts des philanthropes, elle aura probablement pour dernier terme une révolution dans la culture des colonies et la suppression de l'esclavage des noirs.

La Chambre de commerce ne pouvait se passer du concours des lumières de Benjamin; il y fut appelé : son équité, la science du droit commercial, marquaient sa place dans le tribunal consulaire; sa nomination aux fonctions de juge coïncida avec celle de MM. Hottinguer et Mallet. Elu régent de la Banque à l'âge de vingt-neuf ans (fait jusqu'alors sans exemple et qui ne s'est jamais reproduit), il a concouru, pendant près d'un demi-siècle, aux travaux de ce grand établissement avec une assiduité exemplaire; il a puissamment contribué à imprimer au commerce français ces habitudes de sagesse, de prudence et de loyauté qui le distinguent d'une manière si honorable. Prévoyant et même rigide dans les temps de prospérité, généreux et prodigue dans les temps de crise, Benjamin a toujours voté, selon les époques, ou pour les mesures les plus prudentes, ou pour les mesures les plus libérales. Par la mort récente du baron Jean-Charles Davillier, il était devenu le doyen du Conseil de régence. Rien ne faisait alors présumer qu'il suivrait de si près son vénérable prédécesseur.

Nous ne parlerons point ici de l'utile concours que le riche banquier accorda en 1817 et en 1818 aux emprunts destinés à libérer le pays; cette particularité appartient plutôt à la vie politique et parlementaire de Benjamin Delessert, et nous y arrivons.

Aux approches de l'invasion de 1814, Benjamin et ses deux frères entrèrent dans la garde nationale; Benjamin fut appelé au commandement d'une légion; il rendit de grands services en veillant au maintien de l'ordre. L'établissement d'un gouvernement représentatif obtenait ses sympathies, mais la présence des étrangers le navrait de douleur; il déplorait les fautes de la Restauration, et il prédisait une révolution prochaine. Membre de la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours, il donna de nouvelles preuves de fermeté et de modération. En 1815, il se rendit à Saint-Denis, et demanda à Louis XVIII la conservation des couleurs nationales. Cette demande, qui importait aux intérêts de la dynastie autant peut-être qu'à la consécration des principes de la Révolution, fut repoussée comme séditieuse; Benjamin perdit son grade de colonel; la ville de Paris le vengea de cette injustice, elle le choisit pour député : 5,000 votes concoururent à sa nomination; aucune élection n'a réuni un pareil nombre de suffrages.

Combien de maux pesaient alors sur la France ! Le Trésor était vide ; il fallait payer l'arriéré, pourvoir aux dépenses de l'armée d'occupation, solder la rançon du pays, réorganiser notre propre armée, réviser les impôts au milieu de mille cris qui réclamaient leur suppression ; fonder le crédit et instituer un système de finances, prompt dans les mouvements de la perception, clair dans ses justifications, et assez robuste pour résister à toutes les éventualités. Pour surcroît de malheur, une disette cruelle désolait le royaume.

Ces difficultés furent surmontées, à grand'peine et à grands frais, il est vrai, mais enfin elles furent vaincues. Benjamin Delessert prit une large part à ce noble labeur. Souvent ses opinions exercèrent une influence décisive sur la Chambre incertaine. Il soutint avec chaleur la doctrine de la fidélité aux engagements. Il conseilla le recours aux emprunts, expédient alors indispensable, mais sous la réserve de la création d'un puissant amortissement. Il exhorta les capitalistes français à s'associer à ces prêts, et il donna l'exemple. Il pressa la liquidation et le payement de l'arriéré. Il demanda que le payement des fournitures faites à l'administration en suivît immédiatement la livraison. Il proposa la révision des pensions irrégulièrement accordées à de grands fonctionnaires, et le maintien des petits traitements. Partisan de toutes les économies praticables, il défendit courageusement et la conservation des impôts, et les dépenses commandées par la sûreté de l'État, et les droits fondés sur la justice et l'humanité. C'est par ce dernier motif qu'il sollicita des suppléments de crédits pour compléter la pension de 250 francs promise aux simples légionnaires, et pour assurer aux donataires des deux dernières classes les allocations que d'héroïques services leur avaient fait accorder.

Convaincu que la publicité est la meilleure garantie contre les abus, les erreurs et les entraînements, il réclama la justification de l'emploi de l'ancien domaine extraordinaire, l'impression de tous les documents relatifs aux recettes et aux dépenses de l'État, l'établissement d'un budget spécial pour l'administration des ponts et chaussées, la publication des budgets de la ville de Paris, de toutes les grandes villes de France et des colonies ; l'insertion mensuelle au *Moniteur* de la situation du Trésor et de l'état des recouvrements ; la distribution de l'analyse des votes des Conseils généraux ; la publication des recettes annuelles des importations et des exportations, et enfin l'application du système de publicité et de concurrence à tous les marchés passés par le gouvernement.

La France possède d'inépuisables ressources ; au bout de cinq années, les traces des deux invasions se trouvèrent presque effacées. Il devint alors permis de s'occuper d'améliorations et de perfectionnements. Benjamin comprit l'un des premiers que la France ne pouvait s'enrichir par des réductions d'impôts, mais par des dépenses productives qui, en accélérant le progrès de la prospérité générale, allègent le fardeau des taxes publiques. Il comprit également qu'en temps de paix il faut ménager la contribution foncière en s'efforçant d'accroître le produit des contributions indirectes. Il accueillit avec joie les deux dégrèvements de 1819 et de 1821, mais il demanda et il obtint que ces dégrèvements fussent appliqués de préférence aux départements les plus chargés, afin d'arriver à l'égalité proportionnelle. En 1820 et en 1821, il recommanda à la sollicitude des Chambres l'achèvement de ces canaux tant de fois repris et abandonnés, et qui, destinés à servir de jonction aux grandes artères fluviales, devaient imprimer à notre navigation intérieure une nouvelle activité. Mais en donnant aux travaux d'utilité publique une forte impulsion, Benjamin n'oubliait ni les dépenses nécessaires à la défense du royaume, ni les intérêts des arts qui contribuent à la splendeur de la France ; il exhorta le gouvernement à rem-

plir nos arsenaux épuisés ; il le supplia de terminer les monuments de la capitale ; il insista surtout sur la nécessité d'achever la Bourse, palais magnifique, disait-il, élevé en l'honneur du commerce par l'auteur de tant de guerres désastreuses pour le commerce français.

Selon Benjamin, tout grand service rendu au pays mérite un témoignage public de reconnaissance. Le traité d'Aix-la-Chapelle venait d'accélérer l'affranchissement du territoire, Benjamin demanda qu'une récompense nationale fût décernée à M. le duc de Richelieu. Aujourd'hui malheureusement on ne connaît guère qu'une sorte de récompense. Les Chambres s'empressèrent de voter un million. Désintéressé et chevaleresque, le négociateur remercia avec effusion, et renvoya l'argent aux hospices de sa ville natale.

A l'époque de la révolution de Juillet, Benjamin provoqua une nouvelle application du principe de rémunération nationale ; il sollicita des récompenses en faveur des citoyens qui s'étaient armés pour la défense de la Charte et de nos libertés. Des secours furent accordés aux blessés, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins ; des indemnités compensèrent les pertes éprouvées pendant les grandes journées. Mais autant Benjamin applaudissait à une révolution légitime par sa cause, noble et pure dans ses actes, autant il combattait avec force les hommes égarés qui cherchaient à l'entraîner hors de ses voies. Il dénonça à la Chambre des députés le pillage de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché. Auxiliaire dévoué de Casimir Périer et du ministère du 8 octobre, pendant quatre années d'une lutte pénible, l'ordre et les lois trouvèrent en lui un intrépide défenseur.

Les questions de morale et d'amélioration sociale excitaient non moins vivement sa sollicitude. Il y revenait sans cesse, il les traitait en toute occasion et sous toutes les formes. Combien de fois n'a-t-il pas attaqué la loterie et la ferme des jeux, seuls impôts dont il ait poursuivi la suppression ! Après des tentatives nombreuses et toujours véhémentes, il eut la gloire de les faire détruire. L'assainissement des prisons, la moralisation des prisonniers, l'économie du régime des hôpitaux et des hospices, la législation sur les aliénés, les enfants trouvés recueillis dans des établissements plus meurtriers que secourables, ont servi de sujet à une multitude de discours. Les lois relatives aux Caisses d'épargne sont en grande partie son ouvrage ; nous y reviendrons bientôt.

Sept fois réélu député, deux fois vice-président de la Chambre, Benjamin Delessert, après vingt-cinq ans de travaux parlementaires, cessa d'appartenir au Corps législatif. Trop fier pour se plier à des usages récents, avait-il dédaigné de solliciter les suffrages qu'il méritait à tant de titres ? Les électeurs, imitant l'inconstance des Athéniens, étaient-ils fatigués d'entendre toujours vanter l'intégrité d'Aristide ? Je n'oserais l'affirmer. Quoi qu'il en soit, cet événement inattendu causa une pénible surprise. Les adversaires politiques de Benjamin s'étonnèrent eux-mêmes de l'exclusion d'un aussi bon citoyen. Ce coup lui fut sans doute sensible, mais il ne le laissa point paraître ; il aurait pu se plaindre de l'ingratitude de ses compatriotes, il ne se vengea qu'en multipliant ses bienfaits.

Rappeler les discours de Benjamin, c'est raconter ses œuvres de bienfaisance ; car ses paroles n'étaient que l'écho de ses actes, et lorsqu'il pressait la Chambre d'adopter une mesure favorable à l'humanité, il ne lui demandait que de rendre général le bien qu'il avait déjà tenté d'accomplir comme simple particulier.

Membre du bureau de bienfaisance de son arrondissement, dès l'année 1796, il s'associa, en 1800, à la Société de secours, qui, après avoir distribué vingt-cinq millions de soupes économiques aux pauvres de Paris, élargit le cercle de ses attri-

butions charitables, et prit le titre de Société philanthropique. En 1802, il devint l'un des fondateurs de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, dont l'influence salutaire a favorisé tant de perfectionnements. Deux années auparavant, il avait été nommé administrateur des hôpitaux et des hospices, en même temps que ses nobles amis le duc de La Rochefoucauld-Liancourt et le marquis de Barbé-Marbois. La capitale reconnaissante sait comment ils ont rempli cette sainte mission. Sous leurs habiles mains, ces asiles de l'infortune, aérés, assainis, agrandis, régénérés dans toutes les parties du service, ont complétement changé de face. En un petit nombre d'années plus d'améliorations ont été réalisées qu'il n'en avait été accompli dans tout le cours du dix-huitième siècle.

Créées à Londres en 1816, les Caisses d'épargne attirèrent aussitôt l'attention de Benjamin; il étudia leur mécanisme et leurs effets, il songea à transplanter en France ces bienfaisantes institutions. Qui oserait nier leurs immenses avantages? Les hospices et les hôpitaux prêtent secours aux maladies et à la misère, les Caisses d'épargne dispensent de recourir aux hospices et aux hôpitaux. De tous les placements accessibles aux classes inférieures, le dépôt aux Caisses d'épargne est le seul qui soit irréprochable. Les petites thésaurisations sont stériles; elles retirent les espèces de la circulation, elles sont exposées à mille accidents. Les collocations sur des particuliers ne sont exemptes ni de difficultés ni de dangers; les emprunteurs ne se rencontrent pas toujours à point, ils dédaignent les sommes trop minimes, ils trompent souvent la confiance des prêteurs. Les tontines et les placements en viager encouragent le célibat et l'égoïsme, et font le désespoir des héritiers naturels. Les assurances sur la vie ne sont qu'une prime allouée à une mort prompte; la bonne chance, c'est le décès prématuré du père de famille. Les Caisses d'épargne, toujours prêtes, reçoivent et font fructifier les dépôts les plus infimes, elles offrent une sécurité complète aux déposants, elles inspirent le goût du travail, elles détournent de la débauche; l'ouvrier laborieux trouve en elles une ressource assurée dans les cas de chômage, de maladie ou d'infirmité; il vieillit sans craindre de devenir à charge à ses enfants.

Agité par ces diverses pensées, Benjamin, après s'être concerté avec le duc de La Rochefoucauld, communiqua ses vues aux administrateurs de la Compagnie royale d'assurances. La proposition d'établir à Paris une Caisse d'épargne surgit de la discussion, et fut accueillie avec transport; ces administrateurs, au nombre de vingt, en prirent l'engagement formel. Il est juste de rappeler leurs noms, qui, sur cet acte primitif, se trouvent rangés par ordre alphabétique : Barillon, de l'Ile-de-France, Boucherot, Caccia, Callaghan, Cottier, Jean-Charles Davillier, de Lapanouze, Benjamin Delessert, Flory, Goupy père, Guérin de Foncin, Guiton, Hentsch, Hottinguer, Jacques Laffitte, Lainé, Jacques Lefebvre, Scipion Périer, Pillet-Will et Vital Roux. Sur ces vingt signataires, deux seuls vivent encore : M. Jacques Lefebvre et le comte Pillet-Will. L'ordonnance royale du 29 juillet 1818 ratifia l'engagement du 18 mai, et constitua les fondateurs en Société anonyme.

Il fallait des capitaux; les fondateurs souscrivirent d'abord, bientôt les donateurs se présentèrent en foule; le roi, alors duc d'Orléans, figure en tête de la liste; la Banque de France vint après, la Compagnie des banquiers français et étrangers, qui avait soumissionné le premier emprunt, donna une inscription de 8,000 francs de rentes; un local ayant été fourni gratuitement par la Compagnie d'assurances, on ajusta des bureaux, on retint des commis, on organisa une administration; enfin, le 15 novembre suivant, la Caisse d'épargne s'ouvrit; il ne manquait plus que des déposants.

Le bien s'opère avec moins de promptitude que le mal. Parfois, les classes inférieures se laissent entraîner à des excès avec une facilité déplorable; mais de grands efforts sont toujours nécessaires pour changer les mœurs et pour déraciner les pernicieuses habitudes. Inquiet et soupçonneux, le peuple regarde souvent comme un piége les bienfaits qu'on lui offre; il résiste un certain temps, même à l'évidence. Les débitants de boisson envisagèrent avec effroi une institution dont le but avoué était de réformer l'ivrognerie; c'était les spolier de leur industrie et de leurs profits: ils s'agitèrent bruyamment; l'élite de la société eut à soutenir une lutte contre des adversaires peu recommandables assurément, mais puissants sur la population; la bonne cause l'emporta. Bien d'autres difficultés restaient à surmonter.

A quels placements recourir pour tirer un intérêt des sommes déposées? Aux fonds publics, sans doute. Les rentes étaient au-dessous du pair, les achats procuraient un bénéfice qui servait à grossir les réserves; mais de fortes oscillations se manifestaient dans les cours, et si une demande générale du remboursement se fût produite au moment d'une forte baisse, la Caisse n'aurait pu faire honneur à ses engagements; une suspension de quelques heures pouvait discréditer l'institution.

On songea à l'expédient de remettre aux déposants les rentes achetées; mais le minimum des inscriptions montait alors à 50 francs de rente, et la presque totalité des dépôts se trouvant inférieure à la somme nécessaire pour acquérir de pareilles inscriptions, ce projet ne put se réaliser.

Benjamin demanda aux Chambres la création de coupures de 10 fr. « Un gouver-« nement déloyal, dit-il à cette occasion, ne peut accroître le nombre de ses créanciers « sans augmenter le nombre de ses ennemis; un gouvernement fidèle à ses engage-« ments, en multipliant ses créanciers, s'assure de nouveaux défenseurs. » Il disait vrai. Les inscriptions de 10 francs furent autorisées, elles se placèrent facilement; elles servirent à rattacher le pécule du peuple à la fortune du Trésor.

Les rentes haussèrent; les achats et les placements devinrent plus difficiles. Benjamin réclama l'intervention du Trésor. Sur sa demande, l'ordonnance du 3 juin 1829 et la loi du budget de 1830 autorisèrent le ministre des finances à ouvrir aux Caisses d'épargne un compte-courant portant intérêt.

En 1834 et en 1835, Benjamin Delessert et le baron Charles Dupin proposèrent à la législature diverses améliorations qui leur furent concédées. — La loi du 5 juin 1835 affranchit de l'impôt du timbre les registres des Caisses et les livrets des déposants, elle permit le transfert des comptes d'une Caisse d'épargne sur l'autre; enfin elle fixa à 3,000 francs le maximum de chaque dépôt.

Cependant la combinaison de 1829, en facilitant le service des Caisses, ne laissait pas que d'être onéreuse au Trésor: le Trésor a le droit de dépenser, et non celui de faire valoir; lorsque les versements des Caisses d'épargne cessaient de lui être utiles, le gouvernement n'avait pas moins à payer l'intérêt des sommes dont il lui était interdit de faire emploi.

La mission spéciale de la Caisse des dépôts et consignations est, au contraire, d'opérer des placements fructueux; il convenait donc de charger cette institution de recevoir les fonds provenant des Caisses d'épargne, sauf à lui permettre de verser en compte-courant au Trésor les sommes qu'elle ne pourrait placer autrement; c'est ce qu'ordonna la loi du 31 mars 1837, dont Benjamin fut le rapporteur.

La présentation de cette loi, on ne sait pourquoi, effraya les déposants; de nombreux retraits eurent lieu pendant quelques semaines. Cette panique insensée se dissipa bientôt, et, par une réaction singulière, les dépôts reçurent un immense développement. En huit années ces dépôts sont montés de 102 millions à 400 millions;

progrès inouï et presque inquiétant. Qu'est-ce que ces 400 millions? disaient quelques hommes prudents, ou, si l'on veut, timides et craintifs : c'est une lettre de change à vue, incessamment suspendue sur la Caisse des consignations et sur le Trésor.

Quel moyen de donner des garanties à l'État sans décourager les déposants? Une Commission fut chargée de préparer la solution du problème; Benjamin éclaira la discussion. On reconnut qu'il était utile de revenir au système de 1822, c'est-à-dire à l'expédient des petites inscriptions achetées sans frais et remises directement aux déposants. Le but principal de la loi du 22 juin 1845 a été de repousser vers la rente le trop-plein des Caisses d'épargne; cette loi répond aux espérances de ses auteurs. Le danger, d'ailleurs plus apparent que réel, semble aujourd'hui maîtrisé.

Telles ont été les vicissitudes de cette institution, si débile à son origine, si longtemps stationnaire, et qui, grâce à la persévérance de ses promoteurs, a pris tout à coup un prodigieux essor : elle s'est implantée dans les mœurs, elle a triomphé des mauvais penchants, elle a surmonté tous les obstacles, elle a poussé de profondes racines dans le sol. La France possède aujourd'hui 346 Caisses d'épargne et 500,000 déposants. La Caisse de Paris compte 184,000 clients; à raison de quatre individus par famille, ces clients représentent plus de la moitié de la population de la capitale. En moins de trente ans les classes laborieuses ont économisé et déposé l'énorme somme de 1,200 millions, tandis que 800 millions de retraits ont pourvu à d'urgents besoins qui n'eussent point été satisfaits sans la providentielle intervention des Caisses d'épargne.

A quoi bon ce récit? dira-t-on peut-être; pourquoi vous répéter des faits qui vous sont parfaitement connus, puisque les services rendus par les Caisses d'épargne sont aussi votre ouvrage? le dévouement infatigable de votre habile agent général a efficacement secondé vos efforts. Je ne l'ignore pas; mais, en vous retraçant la vie de l'homme qui s'était pour ainsi dire identifié à cette institution régénératrice, il était impossible de ne pas remettre sous vos yeux les heureux résultats de ses travaux et des vôtres. Non content d'avoir consacré ses jours à cette institution, il a voulu lui être utile par delà le tombeau. Vous le savez, Benjamin Delessert laisse à la Caisse cent cinquante mille francs, divisés en trois mille livrets, que vous aurez à distribuer aux ouvriers les plus probes et les plus laborieux. Unissant dans sa sollicitude et l'établissement qu'il avait tant aimé et ses honorables collaborateurs, il dote l'un d'un capital considérable; à vous, messieurs, il lègue une bonne action à accomplir.

L'infatigable bienfaiteur des classes populaires a été en même temps le généreux protecteur des sciences et des arts. Aussi, dès l'année 1816, l'Institut s'associa-t-il Benjamin Delessert. Ses confrères le regardaient, non comme un amateur riche, enclin à prodiguer les encouragements, mais comme un chimiste et un naturaliste très-éclairé, et qui se serait illustré dans ces deux sciences, s'il s'y fût voué tout entier.

Nous ne mentionnons qu'en passant les subventions accordées à une foule de jeunes voyageurs, les secours libéralement distribués à une multitude d'artistes, les primes payées aux auteurs de plusieurs séries de gravures retraçant les progrès de l'ouvrier honnête et actif et les infortunes de l'ouvrier paresseux; le patronage de la publication de cent traités destinés à initier le peuple aux connaissances les plus indispensables, et enfin les souscriptions aux ouvrages scientifiques les plus dispendieux. Nous nous arrêterons un peu plus sur trois collections précieuses, qui ont coûté à Benjamin des sommes immenses et cinquante années de recherches.

La première est un herbier. Aucun particulier ne possède une collection aussi

complète et aussi riche; beaucoup de souverains en envieraient la possession.

Elle eut pour origine le modeste herbier que J.-J. Rousseau prépara de ses propres mains, et dont il fit présent à Mlle Delessert, depuis Mme Gautier. A ce premier fonds se joignirent successivement les curieuses collections de Lemonnier, premier médecin de Louis XV; de Lambert, de Burman, de Thunberg, de Palissot de Beauvoir, de Labillardière, de Ventenat, de Michaud et de Gaudichard. La Laponie, l'Islande, la Chine, le Japon, les Philippines, la Polynésie, l'Océanie, la terre de Van-Diémen, Madagascar, l'Indoustan, la Perse et l'Asie Mineure, l'Afrique septentrionale et occidentale, les Antilles, l'Amérique du Nord, le Mexique, le Brésil, le Chili et le Pérou ont été mis à contribution par de célèbres voyageurs au profit de cette collection encyclopédique, qui se compose de 200 herbiers particuliers et d'un herbier général, contenant 86,000 espèces et 350,000 échantillons, parmi lesquels on compte beaucoup d'exemplaires uniques; ajoutez un assortiment de fruits exotiques d'une dimension gigantesque, un recueil de toutes les gravures coloriées et non coloriées représentant des plantes, des fleurs ou des fruits, et enfin la réunion de tous les ouvrages publiés sur la botanique dans toutes les langues de l'univers, depuis l'invention de l'imprimerie; bibliothèque sans pareille et d'une valeur inestimable.

Quelques amateurs jaloux cachent leurs trésors. Ils se croient dépouillés lorsqu'un œil curieux parvient à entrevoir leurs richesses. Rien ne coûtait à Benjamin pour acquérir les objets les plus rares, mais il ne les prisait qu'à raison de l'utilité que l'étude et la science peuvent en retirer. Aussi sa collection, méthodiquement classée dans un élégant musée, surveillée et expliquée par un conservateur érudit, était-elle accessible à tous les regards. Nos naturalistes l'ont souvent consultée. Tout savant étranger qui vient à Paris s'empresse de visiter et d'admirer le musée Delessert.

Un second musée, consacré à la conchyliologie, se compose, ainsi que le précédent, de collections particulières achetées et réunies à grands frais. Là se retrouvent les collections Lamarck, Bouteville, Sollier, de La Touche, Theysier et Masséna, celle-ci acquise au moment où elle allait être enlevée à la France; elles comprennent 300 genres, 25,000 espèces, et 150,000 individus. 1,200 coquilles d'une extrême rareté n'ont encore été décrites nulle part.

En composant sa galerie de tableaux, Benjamin s'est imposé la règle de n'y admettre que des chefs-d'œuvre ou des ouvrages d'un mérite incontesté; les grands maîtres hollandais et flamands dominent par le nombre, tels que Rubens, Van Dyck, Rembrandt, Backhuisen, Bergheim, Gérard Dow, Dujardin, Eckels, Lingelback, Metzu, Mieris, Mirewelt, Netcher, Ommegang, Paul Potter, Ruysdael, Teniers, Terburg, Vandael, Wanderverff, Vanhuisen et Wouvermans; viennent ensuite les peintres français : Claude Lorrain, Mignard, Vandermeulen, Greuze, Watelet, Lantara, Joseph, Carle et Horace Vernet, Gérard, Girodet, Paul Delaroche, Géricault, Hersent, Hesse, Ary Scheffer, Bouton, Bellanger, de Marne, Granet, Drolling, Messonnier, Sweeback et Taunay. Les écoles romaine, vénitienne et espagnole ne sont représentées que par un petit nombre de toiles, mais ces toiles sont dues aux pinceaux de Raphaël, de Sasso Ferrato, de Canaletti et de Murillo. Commencée par Étienne Delessert, accrue et complétée par Benjamin, cette collection est sans prix.

Jamais Benjamin n'a eu l'ambition d'être classé parmi nos écrivains, et pourtant il serait injuste de passer ses écrits sous silence. Son style hardi, incisif et concis, offre un caractère de franchise, de candeur, de véhémence et d'originalité; ses discours, pressants de logique et marchant droit au but, ont toujours de la verve et s'élèvent parfois jusqu'à l'éloquence. Les comptes-rendus des opérations des Caisses

d'épargne abondent en renseignements instructifs et sont des modèles de méthode et de clarté. Benjamin Delessert a publié, sous le titre de *Guide du Bonheur*, un recueil de maximes extraites de nos plus grands auteurs. Le choix que fait l'esprit révèle les tendances de l'âme ; on dirait qu'en recueillant ces sentences, il s'est plu à retracer les traits saillants de son caractère.

« Être bon afin d'être heureux, dit ce recueil, voilà toute la morale. — On ne fait « son bonheur qu'en s'occupant de celui des autres.—Le bonheur des riches ne con- « siste pas dans les richesses qu'ils possèdent, mais dans le bien qu'ils peuvent faire. « — Un riche sans libéralité est un arbre sans fruit. — Tout ce que tu donnes, tu « l'emporteras avec toi. »

« Pour avoir la vie heureuse, dit encore ce recueil, il faut art, ordre et méthode. « L'ordre a trois avantages; il soulage la mémoire, il ménage le temps, il conserve « les choses. — L'oisiveté est comme la rouille, elle use beaucoup plus que le tra- « vail. — Il est plus aisé d'être honnête homme que de le paraître. — L'amitié est « le ciment de la vie humaine. — Il faut mériter les louanges et les fuir. » Ces maximes ne sont-elles pas le résumé des principes et des actions de Benjamin Delessert?

Un pamphlet très-singulier et extrêmement court, publié dans les dernières années de sa vie, le peint mieux encore. Cet écrit, intitulé *Fondations qu'il serait utile de faire*, s'adresse *aux personnes qui sont embarrassées de tirer parti de leurs richesses et d'en faire un usage utile et honorable pour eux ainsi que pour leur pays.*

Benjamin cherche d'abord à exciter l'amour-propre des heureux du siècle; il leur représente qu'*il est beau de faire vivre son nom en l'attachant à une fondation utile;* puis il passe en revue les bons citoyens qui se sont immortalisés par des actes d'humanité.

Il exhorte ses lecteurs à *ne pas attendre l'autre monde pour faire du bien dans celui-ci.* « *Ce que vous léguez en mourant aux pauvres,* dit Benjamin, *vous ne le donnez pas, ce sont vos héritiers qui le donnent.* »

Fidèle à ses habitudes de classification, il divise les institutions utiles en trois grandes catégories, savoir : les établissements consacrés à l'instruction élémentaire et secondaire ; les établissements qui développent le goût de la prévoyance, de la tempérance et de la bonne conduite; et les établissements destinés à soulager les maladies, les infirmités et la misère. Il entre ensuite dans des nomenclatures très-étendues et dans les détails les plus minutieux, et, traçant ainsi une monographie complète de la bienfaisance et de la charité, il s'attache à mettre la pratique de ces deux vertus à la portée de toutes les fortunes et de toutes les situations.

Enfin il s'efforce de stimuler à la bienfaisance par l'attrait du plaisir. « *Ce qu'on « ne saurait trop répéter,* dit-il en terminant, *c'est qu'après une bonne action on « éprouve un sentiment de bonheur et de satisfaction au-dessus de toute idée, on se « couche tranquille, on dort d'un sommeil paisible, tous les songes sont agréables, « on pense, en s'éveillant, aux malheureux qu'on a soulagés, et alors on se sent « rajeunir.* » Ce qu'il décrivait si naïvement, à coup sûr, Benjamin Delessert l'avait ressenti.

On s'étonne qu'un seul homme ait pu suffire à tant de travaux, à tant d'occupations diverses et même contraires. Le goût de l'ordre, poussé à sa plus haute puissance, explique ce phénomène. Sa vaste mémoire ressemblait à ses collections ; toutes ses connaissances étaient rangées, classées, étiquetées dans son cerveau ; il y retrouvait à l'instant et sans effort tout ce qu'il avait besoin d'y chercher. Les heures, pour lui, étaient un capital précieux qu'il faisait valoir à usure ; c'est en ne perdant

pas une minute qu'il trouvait le temps de tout faire sans jamais paraître affairé.

A qui peut-on mieux appliquer cette maxime : *Il faut mériter les louanges et les fuir?* L'apparence d'un éloge l'effarouchait. Dans son langage simple, naturel et modeste, qui aurait discerné le savant? Sous un aspect sérieux et grave, je dirai même austère, comment deviner l'âme généreuse sans cesse préoccupée des malheurs d'autrui? Personne n'a pratiqué la bienfaisance avec moins d'ostentation. Le mot de philanthropie sortait rarement de sa bouche; il passait sa vie à faire de bonnes œuvres; dissimulé sur ce point seulement, il ne voulait d'autre témoin que celui qui voit tout. Son humanité découlait de son excellente nature autant que d'une piété ardente et sincère; en faisant le bien il songeait sans doute à servir et à honorer un Dieu rémunérateur, mais son âme désintéressée cherchait aussi à contenter la plus noble des passions.

La Providence éprouve souvent ceux qu'elle protége; mais à quoi des épreuves eussent-elles servi à Benjamin ? Elles n'auraient pu le rendre meilleur; il a été heureux dès ce monde. Entouré de l'estime universelle, adoré de ses frères, dignes imitateurs de ses exemples et complices de ses bonnes actions, ses jours s'écoulaient paisiblement au milieu de son admirable famille et de ses nombreux amis. Une constitution robuste promettait à Benjamin Delessert une longue vieillesse; tout à coup une maladie inexorable est venue le frapper. Déchiré par d'atroces souffrances, sa sérénité ne s'est point démentie; il a accepté l'arrêt fatal avec une résignation toute chrétienne; il était affligé, mais seulement de la douleur de ses proches; il s'efforçait de les consoler; il adressait d'affectueux conseils à l'aîné de ses neveux, lorsqu'il a rendu le dernier soupir. Ses obsèques, réglées d'avance, ont été conformes à la simplicité de sa vie : nul faste, nulle ostentation, et pour seul cortége l'élite de ses amis; le cimetière de famille, une fosse creusée auprès de celle d'une épouse qu'il avait constamment regrettée, un monument modeste, et portant pour unique inscription : « *Ci-gît le fondateur des Caisses d'épargne.* » Voilà ce qu'il avait prescrit par ses volontés dernières; elles ont été religieusement accomplies. La dépouille de Benjamin est retournée à la terre; son âme est remontée vers le ciel. La patrie conservera le souvenir de ses vertus.

Cte D'ARGOUT.

Gouverneur de la Banque, l'un des vice-présidents de la Caisse d'épargne.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle tenue par l'Académie le 5 juin 1847. — Discours de M. Troplong, président. — Proclamation des résultats des concours fermés cette année et distribution des prix. — *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Ancillon*, associé étranger, par M. Mignet, secrétaire perpétuel. — *Mémoire sur Leibnitz*, par M. Damiron. — *Mémoire sur la politique chrétienne de Constantin*, par M. Amédée Thierry. — *Mémoire sur l'emploi des frères des écoles chrétiennes dans les maisons de détention*, par M. de La Farelle. — *Mémoire sur l'état et les besoins de l'instruction primaire*, par M. Rapet. — *De la situation industrielle du canton de Zurich*, par M. Wolowski.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a été fort brillante cette année; un discours de M. Troplong et une notice

historique de M. Mignet ont constamment captivé l'attention et provoqué les applaudissements de l'assemblée d'élite qui se pressait dans la salle de l'Institut. Le discours de M. Troplong s'est fait surtout remarquer par la finesse des aperçus et la verve du style. Peut-être le sujet n'en était-il pas assez nettement dessiné; s'il fallait lui en assigner un, nous dirions que M. Troplong s'est proposé de déterminer la mesure qu'un peuple doit faire dans ses études aux sciences morales et aux sciences économiques, dont la conciliation est précisément la tâche et la mission de l'Académie, mission difficile, puisqu'il s'agit de faire à chacun sa juste part. Les sciences morales, a très-bien dit M. Troplong, tiennent leur route entre deux dangers; par la philosophie, elles touchent aux régions les plus sublimes du monde moral; par l'économie politique, elles s'occupent de ce que les intérêts sociaux ont de plus terrestre. Or, en cherchant la lumière dans les cieux, il est à craindre qu'on ne se perde dans les nuages; en étudiant le développement du bien-être matériel, on peut oublier dans la préoccupation des biens corporels le principe moral qui procure le bien de l'âme. L'excès de spiritualité égare, et le matérialisme abaisse. Il faut donc applaudir à la pensée profonde qui, en instituant l'Académie, a placé les sciences philosophiques à côté de l'économie politique, pour montrer que le but de la société est dans le mouvement parallèle et simultané des intérêts positifs, travaillant d'un mutuel accord à donner à l'homme la plus grande somme de bien-être physique et la divine opulence de toutes les vertus morales.

M. Troplong a été fort applaudi lorsqu'il a montré que le culte des intérêts matériels laissait encore chez nous des symptômes rassurants de virilité morale. Sommes-nous donc une de ces nations déchues, du sein desquelles la foi s'est retirée? Le scepticisme a-t-il dépeuplé nos temples? La justice et le droit n'ont-ils pas leur culte fervent? Nos cœurs restent-ils sourds à l'esclavage qui attend son émancipation, au pauvre qui montre sa misère, à l'ignorant qu'il faut instruire, au coupable qui veut s'amender, à l'être faible et subjugué que l'industrialisme condamne à une éternelle enfance? Voilà des signes non équivoques d'un sérieux mouvement intellectuel. Après cela, que la France cherche à surpasser en richesse de puissantes rivales. Les temps nouveaux exigent peut-être cet effort. Le génie français peut tout ce qu'il veut, et aujourd'hui il veut être calculateur et économiste pour ne pas rester inférieur, dans la balance européenne, à des nations que le commerce a admirablement dotées. Mais au sein de cette ardeur, qui multiplie, comme dans une ruche laborieuse, les travaux mercantiles, nous ne laisserons pas périr un autre trésor, non moins précieux que tous les autres : la noble activité des travaux de l'intelligence et l'énergie des sentiments moraux.

M. le président a ensuite proclamé le résultat des concours ouverts par les diverses sections de l'Académie. La section de morale avait posé la question suivante : « Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être « matériel exercent sur la moralité d'un peuple. » Cette question avait été déjà mise une fois au concours en 1845, mais l'Académie ne crut pas devoir décerner le prix, et elle la continua jusqu'en 1847. Des vingt-trois Mémoires qui lui ont été adressés, cinq (les nos 5, 6, 11, 13, 16) ont frappé son attention, sans toutefois qu'elle les ait jugés dignes du prix. Les concurrents n'ont pas assez remarqué que la solution du problème met en présence l'économie politique et la morale, et qu'il faut faire à chacune la part de ses droits. Les uns

ont placé en relief le point de vue économique au préjudice de la morale ; les autres, par un excès contraire, n'ont pas donné à la partie économique du sujet le rôle qui lui appartient. Tantôt, l'histoire n'a pas été mise assez largement à contribution; tantôt, c'est l'histoire qui, dédaignant les faits contemporains, a trop occupé la plume de l'écrivain. La question a été mise au concours une troisième fois.

La section de législation n'a pas été plus heureuse pour le concours qu'elle avait ouvert sur l'origine des actions possessoires et leur effet pour la défense et la protection de la propriété. Un seul Mémoire a été présenté ; mais l'Académie, le croyant susceptible de notables perfectionnements, s'est décidée à laisser la question au concours. Elle a remis également jusqu'au 1er septembre 1849 une autre question ainsi posée : « Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. » Un sujet aussi riche n'a inspiré personne, et les Mémoires produits ont paru trop éloignés du but pour être mentionnés.

La section d'économie politique avait mis deux questions au concours pour l'année 1847. La première avait pour objet l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique. L'Académie n'a reçu qu'un Mémoire ; mais ce travail a atteint le but avec le plus entier succès. « Partout y brillent, a dit M. Troplong, un rare talent d'exposition, une « connaissance parfaite des faits, une analyse ingénieuse des doctrines aux- « quelles s'est rattachée cette école originale et toute française, tour à tour « critiquée et exaltée dans les Mémoires du temps, et illustrée désormais par « les noms de Quesnay et de Turgot. » L'Académie n'a pas hésité à donner le prix à son auteur, M. Eugène Daire, l'un des rédacteurs de ce recueil.

L'autre question était posée en ces termes : « Déterminer les faits qui règlent les rapports des profits et des salaires, et en expliquent les oscillations respectives. » Déjà un premier concours était demeuré sans résultat. Celui-ci n'a pas encore donné tous les fruits espérés. Deux Mémoires sont parvenus à l'Académie. L'un, inscrit sous le n° 2, atteste chez son auteur la connaissance des principes; mais il a négligé de traiter avec toute l'étendue nécessaire quelques points importants de la question. Le plan de l'autre Mémoire n° 1 est largement conçu ; un grand jour a été jeté sur les faits généraux ; une habile discussion a approfondi quelques-unes des circonstances qui troublent le cours ordinaire des choses. Mais malgré le mérite réel de l'œuvre, l'Académie aurait désiré un degré de perfection de plus pour accorder le prix proposé. Elle s'est bornée à décerner au Mémoire n° 2 une mention honorable.

Un concours très-brillant est celui de la section d'histoire. « Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement, marquer ses progrès, montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal, en quoi elle s'en est séparée, comment elle l'a remplacée. » Telle était la question proposée. Il s'agissait de tracer l'histoire générale de la centralisation française, cette grande gloire de notre patrie. Deux Mémoires, très-remarquables, ont obtenu les récompenses académiques. L'un, celui qui porte le n° 3, a été couronné : l'auteur est M. Cléophas Dareste, professeur d'histoire au collége Stanislas. L'autre (n° 4) a pour auteur M. Cherucl, professeur d'histoire au collége royal de Rouen ; il a obtenu une mention honorable, accompagnée d'une médaille de 800 fr.

La séance annuelle dont nous parlons s'est terminée par la lecture de la

notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Ancillon, historien, ancien ministre de Prusse, et associé étranger de l'Académie. Dans ce travail, écrit avec cette fermeté élégante et cette vigueur de style qui distinguent toutes les compositions de M. Mignet, le savant secrétaire perpétuel a retracé tous les événements de cette carrière si pure et si bien remplie, et les traits caractéristiques de cette noble intelligence. Il a montré M. Ancillon, que l'origine de sa famille et l'emploi de notre langue rattachaient à notre pays, d'abord pasteur d'une petite église réformée, puis professeur d'histoire et secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin, enfin gouverneur du prince royal et ministre des affaires étrangères de Prusse, prédicateur éloquent, historien judicieux, philosophe conciliant, publiciste original, homme d'État modéré. M. Mignet a résumé toute sa pensée sur M. Ancillon en disant que comme théoricien il n'a pas eu beaucoup d'invention, et qu'il s'est tenu avec une constance éclairée et volontaire dans les voies moyennes qui sont souvent les voies vraies. En toutes choses il a eu le rare mérite de la modération. Il a pu dire de lui-même : « Je n'ai jamais séparé ni dans mon cœur, ni dans mes discours et mes écrits, « la religion, la patrie, l'humanité ; Dieu et le droit, la patrie et la vérité, la « dignité de la nature humaine et le respect qu'elle mérite, ont toujours animé « ma voix et dirigé ma plume. » Il a fait mieux encore, il a agi conformément à ce qu'il a pensé. C'est ainsi qu'à un demi-siècle de distance, l'humble pasteur d'une église réformée a pu, sans insuffisance comme sans contradiction, devenir le ministre d'un puissant État, que l'expérience de l'historien et la raison du philosophe ont secondé la sagesse du politique, et que M. Ancillon, après avoir obtenu l'estime reconnaissante de son pays, a mérité d'être loué dans le nôtre.

— La philosophie du dix-septième siècle a trouvé dans M. Damiron un historien habile, intelligent et consciencieux. Déjà l'Académie lui doit des travaux pleins d'intérêt sur Spinosa, Hobbes, Malebranche, Gassendi, etc. ; il vient encore de lui communiquer une notice fort étendue sur la vie et les ouvrages de Leibnitz. Après quelques détails biographiques, M. Damiron résume rapidement les traits principaux qui distinguent le caractère et la personne du philosophe.

Leibnitz était d'une taille médiocre, plus maigre que gras, d'une constitution robuste, d'un tempérament ardent, mais qu'il calma par ses habitudes de sobriété ; il donnait peu de temps à la table et au lit, était d'une incroyable assiduité à l'étude, au point de demeurer des mois entiers sans sortir de son cabinet, et de passer souvent les nuits dans son fauteuil ; il n'y a pas, du reste, de grands travaux, de grandes productions de l'esprit, sans cette constance d'application ; qu'on se rappelle, sous ce rapport, la vie de Gassendi, de Descartes, de Spinosa, de Malebranche et de Bayle.

Quant à son génie, qu'en dire qui ne reste au-dessous de la vérité? C'était une harmonie des plus rares et éminentes facultés appliquées à la culture de la philosophie ; l'imagination y avait sa part ; la mémoire y abondait, et une raison supérieure, d'autant de profondeur que d'étendue, de hardiesse que de fermeté, et aussi puissante par l'invention que par l'érudition, en formait le trait principal ; peut-être un peu trop de penchant à l'hypothèse ; trop de facilité à se répandre sur toutes sortes de sujets, trop de dispositions à produire par fragments plutôt que par ensemble, et, ce qui en est la conséquence, peu d'œuvres bien composées et parfaitement achevées. Il le reconnaît lui-même

au sujet des deux plus considérables de ses écrits, les *Essais de Théodicée* et les *Nouveaux Essais* ; tels en seraient les défauts, et s'il est permis de le dire, l'infirmité dans la grandeur, la faiblesse au sein de la force ; mais faiblesse, après tout, très-largement rachetée par tant de qualités essentielles, et qui ne saurait l'empêcher d'être comparable, dans l'histoire, aux plus éminents des penseurs, et d'avoir sa place, avant Descartes, à côté de Platon et d'Aristote.

Son caractère était un grand fonds de bienveillance et de haute impartialité, qui se remarquait surtout dans son commerce avec les savants, et dont témoigne hautement sa correspondance, en général si simple et si solide, sans vaine et vulgaire admiration, mais aussi sans envie, sans le désir de jamais ôter à personne, même à des rivaux, rien de leurs véritables mérites, quoique peut-être il n'ait pas toujours rendu au plus grand d'entre eux toute la justice qu'il lui devait, par exemple, dans les *Essais de Théodicée*; il avait envers tous ce sentiment de juste estime des services, qui, comme il le dit lui-même, est la charité du sage.

Tel fut Leibnitz ; aussi, même de son vivant, lui rendait-on, soit parmi les étrangers, soit parmi les siens, les hommages qui ne s'adressent qu'aux esprits vraiment grands. Quelques mots de Bayle, avec lequel cependant il fut fréquemment en lutte, expriment bien ce sentiment : « Il est du nombre de ceux qui ignorent l'étendue des services qu'ils rendent aux hommes et en remplissent le monde. »

— Dans un récit remarquable par la pensée comme par le style, M. Amédée Thierry a présenté le tableau de la politique chrétienne de Constantin, au moment des guerres de cet empereur avec Licinius. Après des combats inutiles, suivis d'une paix qui, en réalité, ne fut qu'une trêve, Licinius s'était convaincu aisément que fortifier le christianisme, c'était fortifier Constantin ; jetant bas un masque inutile, il se déclara hautement le protecteur et le restaurateur du polythéisme. Constantin voulut que son administration offrît avec celle de son collègue le plus éclatant contraste. L'un fermait les églises, l'autre en construisait de nouvelles; il rendit les communautés chrétiennes aptes à recevoir des successions ; il abolissait le supplice de la croix ; il rapportait les lois Papiennes prohibitives du célibat. Mais ce qui par-dessus tout combla de joie l'Église, ce fut l'institution légale d'un jour de repos dans chaque semaine, pendant lequel les affaires devaient cesser, et les tribunaux férier ; et il désigna à cet effet le jour du soleil ; comme le culte du dieu Soleil était devenu le culte dominant du polythéisme, les païens n'eurent pas le droit de se plaindre, et les chrétiens purent se vanter d'avoir imposé à l'empire une de leurs principales observances.

M. Amédée Thierry se demande si la foi de Constantin était bien sincère. Sans doute, à cette époque, sa conversion était complète ; mais une autre raison bien puissante sur son esprit l'encourageait à la propagation du christianisme. La théorie politique de ses coreligionnaires, nourris de la lecture de l'ancien Testament, semblait faite exprès pour l'attirer ; elle était simple et nette ; elle ne voyait de gouvernement que dans la monarchie. Une administration multiple, savamment combinée comme celle de Dioclétien, n'obtenait de leur part qu'un sourire dédaigneux ; ils lui appliquaient ce vers d'Homère, passé chez elle en proverbe : « Beaucoup de chefs sont un mal ; il ne faut qu'un seul gouvernant, un roi. » Prenant leur prototype de l'unité monarchique dans l'unité divine, ils disaient encore : « Un seul Dieu, et non pas deux ou trois ; un seul

roi, et non pas plusieurs. « On devine assez qu'une pareille doctrine plaisait à Constantin qui, en effet, ne manquait pas de la préconiser en toute occasion et par ses conversations et par ses lettres. Il ne dissimula pas, dans une pièce adressée plus tard à l'hérésiarque Arius, qu'il avait attaché au triomphe du christianisme l'idée d'un changement de forme politique : « C'était mon espérance, disait-il, que l'unité dans le culte de Dieu amènerait aussi l'unité dans l'administration de l'empire. »

On sait quelle fut l'issue de la bataille d'Andrinople, dans laquelle Licinius et Constantin se rencontrèrent, et du siége de Nicomédie, où Licinius fut fait prisonnier. Bientôt Constantin se débarrassa de son rival, qui mourut étranglé par ses ordres. L'œuvre de la politique chrétienne était accomplie ; l'empire n'avait plus qu'un maître.

— Depuis quelques années le gouvernement a commencé une expérience dont les résultats doivent être suivis avec sollicitude; nous voulons parler de l'application des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe aux différents services intérieurs des maisons centrales. Des opinions diverses se sont élevées sur l'opportunité et les avantages de cette mesure, et, comme nous l'annoncions dans la précédente revue, il a semblé utile, au moment où la question de la réforme du régime des prisons est portée aux Chambres, de préciser des faits, et d'interroger les données recueillies avec impartialité. C'est ce qu'a voulu faire l'honorable M. F. de La Farelle, correspondant de l'Académie, dans un Mémoire qui est intitulé : *Mémoire sur l'emploi des frères des écoles chrétiennes dans les maisons de détention.*

Dans la première partie de ce Mémoire, relative à *la situation et aux rapports généraux des frères vis-à-vis de la direction laïque de la maison centrale*, M. de La Farelle a cru pouvoir affirmer, par suite des renseignements par lui recueillis dans la maison centrale de Nismes, que les frères, loin de se montrer envahisseurs, taquins et insolents, sont, au contraire, timides à l'excès, parce qu'ils ont la conscience de leur infériorité de forces et d'usage du monde dans leur contact avec les fonctionnaires laïques.

Relativement *aux services spéciaux confiés aux frères*, M. De La Farelle constate les bons résultats de leur intervention pour le service alimentaire, pour l'instruction morale et religieuse, pour le service de surveillance et de police. Le service de santé est de sa part l'objet d'observations qui semblent péremptoires. Dans la maison centrale de Nîmes, qui renferme habituellement de 1,100 à 1,300 détenus provenant des côtes de la Méditerranée, de la Corse et de l'Algérie, la mortalité avait toujours été et avait dû être nécessairement très-forte, par suite du changement de climat, de régime alimentaire et de genre de vie.

Cette mortalité avait été en 1839 de 1 décès sur 7,89; en 1840, de 1 décès sur 9,26; en 1841, de 1 décès sur 11,98.

En 1842, les frères arrivent, et cette mortalité s'abaisse à 1 décès sur 16,96; en 1843 et en 1844, elle tombe à 1 décès sur 23, de telle sorte que la moyenne, qui avait été, pour les trois années antérieures à l'entrée des frères, de 1 décès sur 9,35, devient, pour les cinq années postérieures, de 1 décès sur 19,50, c'est-à-dire moins de la moitié.

Dans les trois autres maisons où les frères ont été admis, les résultats ont été moins frappants.

A Fontevrault, maison de 1,200 détenus environ, la moyenne, pour les

trois années antérieures à l'entrée des frères, avait été de 1 décès sur 8,01 : elle est pour les trois années postérieures, de 1 décès sur 9,69.

A Melun, maison de 1,100 détenus environ, la proportion est demeurée, à peu de chose près, la même, sans doute parce que, dans cette maison, la mortalité était déjà très-peu considérable, savoir, de 1 décès sur 21,45; pour les trois années postérieures à l'entrée des frères, elle a été de 1 décès sur 20,25.

A Aniane, nouvelle maison centrale, récemment créée, il y a eu, en 1845 et 1846, 1 décès sur 17,59.

Ainsi, en résumé, la moyenne des décès est, avec les frères, pour Fontevrault, de 1 sur 9,69; pour Aniane, de 1 sur 17,57; pour Nîmes, de 1 sur 19,50; pour Melun, de 1 sur 20,25; tandis que la moyenne générale des moyennes de la mortalité de toutes les maisons centrales de France, pour les huit dernières années, est de 1 sur 11,95.

Comme conclusion, M. de La Farelle déclare que l'expérience faite a été heureuse et par suite encourageante. Elle a été telle, suivant les paroles de M. de La Farelle, *toutes les fois que le directeur, chargé de la diriger, l'a voulu sérieusement*; l'emploi des ordres religieux dans nos prisons est donc, selon lui, une chose bonne en soi, et surtout susceptible de devenir meilleure, même dans l'état présent, et qui deviendrait non-seulement utile, mais nécessaire, mais substantielle, si l'on adoptait le système pénitentiaire que le gouvernement propose aux Chambres.

— Dans les deux dernières parties de son Mémoire sur *l'état et les besoins de l'instruction primaire en France*, M. Rapet s'est appliqué à montrer combien l'instruction primaire, telle qu'elle est actuellement donnée, est peu utile pour le bien-être de l'homme, pour son développement intellectuel et moral, et comment elle pouvait devenir un élément de prospérité pour l'État, et un moyen d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple.

« Apprendre à des enfants, dit M. Rapet, le mécanisme de la lecture et de l'écriture, la pratique du dessin et de quelques opérations d'arithmétique, leur faire répéter machinalement des règles de grammaire inintelligibles pour leur esprit, ou des noms d'hommes et de pays, entassés dans des livres dont tout le mérite consiste à en renfermer le plus grand nombre dans le plus petit espace possible, n'exige pas sans doute un grand talent de celui qui borne ses soins à cela. Mais aussi il ne reste rien d'un semblable enseignement. Il n'y a rien du moins pour le développement des facultés intellectuelles; la mémoire seule peut en profiter.

« Mais se servir de l'enseignement de ces notions élémentaires pour cultiver l'intelligence de l'élève et former son jugement; pour l'habituer à observer, à comparer; pour le mettre en état de comprendre la raison des choses, de saisir des analogies et des différences, de remarquer la liaison entre les causes et les effets, de se rendre compte de ce qu'il voit ou entend, et de faire, à l'occasion, une application utile de ce qu'il sait; voilà ce que doit se proposer l'intruction, mais ce qui ne s'obtient pas par les moyens ordinaires. »

Pour atteindre le but que l'instruction doit se proposer, c'est-à-dire pour former l'esprit et le cœur des enfants qui la reçoivent, pour leur inculquer profondément les notions du juste et de l'injuste en leur faisant aimer et pratiquer le bien autant que fuir le mal; en un mot, pour rendre l'homme

meilleur, la tâche de l'instituteur est immense, elle est une des plus belles, mais aussi une des plus difficiles qu'on puisse imposer à un homme. Evidemment la société n'a rien fait pour se procurer des instituteurs capables d'accomplir cette tâche. Fixer à deux cents francs le minimum du traitement des instituteurs, minimum qui, dans la plupart des localités, est devenu le maximum, c'est faire de cette profession la carrière la plus misérable. La moyenne du revenu de l'instituteur en France est de 450 francs, et l'on se surprend à rougir quand on songe que chaque forçat coûte à l'Etat 82 centimes par jour, tandis que dans plusieurs de nos départements, ce que gagne l'instituteur qui a femme et enfants, ne s'élève pas à 80 centimes. « Quatre-vingts centimes par jour à l'homme chargé de former des citoyens pour la patrie! Si l'on veut avoir des maîtres qui comprennent leur mission et qui se consacrent à la remplir, la première chose à faire est de leur fournir les moyens de vivre. On ne fonde pas un système sur le dévouement, lorsque ce système exige le concours de 40,000 individus. Or, c'est du dévouement, et un dévouement rare, que celui qu'il faut pour remplir dignement les fonctions d'instituteur, lorsqu'on est chaque jour aux prises avec le besoin. »

Que résulte-t-il de la parcimonie avec laquelle les instituteurs sont rétribués? La profession d'instituteur, dépourvue de toute considération, n'est plus que le refuge de ceux qui ne savent pas faire autre chose. Sorti du peuple, l'instituteur est, comme le peuple, jaloux de la bourgeoisie dont le bien-être l'offusque, dont le dédain l'humilie, et, loin d'être un missionnaire de paix et de concorde, il ne peut qu'entretenir la haine et l'inimitié.

Abordant la question de la réforme du régime actuel dont il signale les nombreux inconvénients, M. Rapet ne croit pas qu'il suffise d'élever de 100 ou 200 fr. le traitement des instituteurs. Il ne faut pas non plus que leur salaire soit subordonné au nombre de leurs élèves : leur considération en souffrirait. Est-ce une raison pour que l'instruction soit gratuite? Sans doute, l'instruction rendue gratuite se répandra plus certainement, mais la charge serait lourde pour l'État. M. Rapet propose un système mixte. Il demande de chaque élève une rétribution de 6 francs, dont seraient exemptés ceux qui, ne possédant rien, ne sont pas inscrits au rôle des contributions, et ceux qui pourraient avoir droit à cette exemption à d'autres titres et à des conditions qui seraient déterminées par la loi.

Ce chiffre de 6 francs pourrait, selon les localités, s'élever à 10 et 12 francs. On obtiendrait de cette manière environ 18 millions, qui viendraient en déduction des dépenses que l'État prendrait à sa charge.

Par le fait du recouvrement de la contribution scolaire au nom et au profit de l'État, on sent le changement favorable qui s'opérerait dans les fonctions de l'instituteur. Mais pour que cela ait lieu, et pour attirer la bourgeoisie dans la carrière de l'instruction primaire, il faut offrir aux instituteurs un traitement qui leur permette de vivre honorablement et élever une famille sans craindre les mauvais jours pour l'avenir. « Or, dit M. Rapet, quand l'instituteur aura une fonction non pas brillante, mais honorable, quand il aura intérêt à tout faire pour ne pas la perdre, alors au lieu d'un instrument de haine et de discorde, l'État aura dans chaque commune un fonctionnaire dévoué, un interprète de ses idées et de ses vœux. L'intérêt pourra alors féconder et entretenir en lui le dévouement qu'on aura su lui inspirer pour ses fonctions.

« Après y avoir mûrement réfléchi, nous pensons qu'on atteindrait le but avec un traitement qui serait en moyenne de 1,000 fr. pour les communes rurales, mais qui s'élèverait progressivement de 800 fr. et même moins, comme nous le dirons plus loin, jusqu'à 1,200 fr. pour ces communes, et à un chiffre plus élevé pour les villes. »

Les frais de traitement que réclame M. Rapet, joints aux autres dépenses relatives à l'instruction primaire, constitueraient pour l'État une dépense de 50 millions environ ; mais ce chiffre, quelque énorme qu'il paraisse, est bien au-dessous de l'accroissement de prospérité qui doit en résulter pour la société. Cette augmentation considérable au budget des dépenses n'est du reste qu'apparente, et l'auteur prouve que de la manière dont cette somme se répartirait entre les communes, les départements et l'État, et en déduisant les 18 millions, produit de la contribution scolaire de 6 fr. par enfant, l'État n'aurait en réalité, et lorsque le personnel de 40,000 maîtres serait obtenu, qu'une augmentation de 15 millions à sa charge. Cette somme, qui d'ailleurs ne serait nécessaire en totalité que d'ici à dix ans environ, pourrait, à la rigueur, être obtenue, suivant M. Rapet, par une réduction graduelle du budget de la guerre. L'instruction primaire devant faciliter l'instruction militaire en développant l'intelligence des jeunes soldats, ceux-ci seront bien plus tôt formés, et par conséquent il serait possible, tout en les conservant au rôle de l'armée, de les renvoyer plus tôt dans leurs foyers, de manière à former une réserve nombreuse, instruite et exercée, capable de former une armée aussitôt que besoin serait, et cela avec une économie considérable.

Dans les conditions à exiger des nouveaux instituteurs, il serait convenable de s'attacher moins à la quantité des matières à enseigner qu'à la manière d'enseigner et à l'art d'élever et de diriger la jeunesse. C'est à quoi se bornerait en grande partie l'instruction donnée dans les écoles normales aux élèves-maîtres qui y arriveraient alors avec des connaissances déjà assez étendues. D'un autre côté, les avantages attachés à la profession d'instituteur exciteraient la concurrence et multiplieraient les candidats capables, le choix par conséquent serait plus grand et plus facile. L'instruction des écoles normales, devenue moins superficielle, profiterait bien davantage aux jeunes instituteurs, et un examen sévère et prolongé devrait donner la mesure de la profondeur réelle de leur savoir, bien qu'en somme un examen de ce genre, comme tout examen en général, ne puisse fournir aucune lumière sur le caractère et les qualités morales du candidat, c'est-à-dire sur ce qui importe le plus dans un instituteur. N'est-il pas déplorable, en effet, de voir dans l'état actuel des choses, qu'après un examen qui a duré trois quarts d'heure, un jeune homme de dix-huit ans, un adolescent, à qui la loi refuse même l'administration de ses biens, soit revêtu pour la vie du titre d'instituteur et chargé du soin de former la jeunesse?

Une des premières choses à faire, chose importante et dont la nécessité est reconnue de tout le monde, c'est celle de reculer l'époque à laquelle on peut être nommé instituteur. Peut-être il serait bon d'adopter l'usage généralement suivi en Allemagne, en vertu duquel un premier examen ne donne lieu qu'à la délivrance d'un certificat d'aptitude. Le candidat, muni de ce certificat, ne serait encore considéré que comme aspirant, et ce n'est qu'après un noviciat, comme sous-maître dans une école, qu'il pourrait être nommé définitivement instituteur. Dix-huit ans serait l'âge d'admission dans les écoles normales, et

après un cours de trois années, l'élève-instituteur serait mis en état, en se présentant à l'examen, d'obtenir le certificat d'aptitude.

« Ce certificat ne conférerait que provisoirement la faculté d'enseigner. Ceux qui ne voudraient pas être instituteurs publics n'auraient que le droit de remplir les fonctions de sous-maîtres. Ceux qui se destineraient à l'éducation publique seraient placés comme sous-maîtres dans les écoles qui en auraient besoin, ou mieux, comme il a été dit précédemment, dans de petites écoles rurales. Les uns et les autres seraient entièrement à la disposition de l'autorité, de même que tous les instituteurs publics. Ils seraient tenus de se rendre, comme tous les autres fonctionnaires, partout où les besoins du service exigeraient qu'on les envoyât, à moins d'être considérés comme démissionnaires, et de perdre dès lors tous les avantages auxquels ils auraient droit.

« Les sous-maîtres ou instituteurs, pourvus seulement d'un certificat d'aptitude, resteraient dans cette position jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans. Pendant ce temps, ils ne recevraient qu'un traitement de 500 fr., comme sous-maîtres, et de 600 fr., comme instituteurs d'une petite commune. Après cette époque, ils subiraient l'examen définitif d'instituteur. Cet examen ne roulerait plus, comme le premier, sur l'instruction proprement dite, dont le candidat aurait dû faire preuve précédemment. Il aurait surtout pour objet de montrer les connaissances du candidat dans tout ce qui a rapport à la profession d'instituteur. Ainsi il serait examiné à fond sur les diverses méthodes dont il aurait à exposer les avantages et les inconvénients, et qu'il devrait comparer entre elles ; sur les principes généraux de l'enseignement et sur ceux qui sont relatifs à chaque branche en particulier ; sur les principes de l'éducation et les moyens qu'elle emploie pour former le caractère, combattre les mauvais penchants, faire contracter telles habitudes, inspirer telles vertus, tels sentiments ; sur la valeur de divers moyens disciplinaires ; sur les punitions et les récompenses ; en un mot, sur tout ce qui constitue le grand art de l'éducation. Ce ne sont pas des réponses sèches et brèves qu'il aurait à donner ; il devrait exposer ses idées sur ces divers points. Il s'agirait pour lui de prouver qu'il a réfléchi sur toutes les parties du sujet, qu'il a étudié la matière dans les bons auteurs, et afin de montrer toute la solidité de ses connaissances et toute la portée de son esprit, il aurait à développer ses vues sur des points d'éducation et d'enseignement dans deux longues compositions. »

Mais, malgré cet examen étendu, on attacherait la plus grande importance au rapport adressé annuellement par les inspecteurs locaux et les comités supérieurs, afin de ne délivrer le brevet d'instituteur qu'en parfaite connaissance de cause.

Quelles que soient les qualités de l'instituteur, comme son zèle peut se refroidir, il faut l'entretenir par l'espoir d'une récompense : il faut que son intérêt le pousse à faire prospérer intellectuellement et moralement son école, et, pour parvenir à ce but, il faut pouvoir procurer de l'avancement à ceux qui le méritent, soit en les faisant passer à un poste plus avantageux, soit, sans les changer de lieu, en les faisant passer à une classe supérieure. Ce dernier mode est peut-être le meilleur.

« Pour cela il faudrait établir trois degrés dans l'instruction primaire, c'est-à-dire avoir des instituteurs de 3e, de 2e et de 1re classe. Les places d'instituteurs de ces diverses classes ne seraient pas données à des hommes pourvus de brevets de degrés différents : elles seraient uniquement une récompense

pour de précédents services. Ainsi, lorsqu'après les trois années de noviciat, et après avoir obtenu le brevet, on serait nommé instituteur, on ne le serait jamais que de 3e classe. Il conviendrait aussi de déterminer une certaine durée de services pour passer d'une classe à la classe supérieure. Par exemple, il faudrait au moins six ou huit ans de services dans la 3e classe, et trente ou trente-deux ans d'âge pour être promu à la 2e classe, et six ou huit ans de services dans celle-ci, et au moins quarante ans d'âge pour être promu à la 1re classe.

« Cette promotion d'une classe à une autre ne devrait pas être simplement la conséquence d'un nombre déterminé d'années de services ; il ne faudrait pas qu'aucun instituteur pût croire qu'il suffit d'avoir occupé pendant tant d'années le poste inférieur pour avoir droit au poste supérieur. Il faudrait que cet avancement ne fût accordé qu'au mérite réel, et que chacun fût bien convaincu qu'il ne peut l'obtenir que par le zèle et le talent dont il aura fait preuve. On devrait donc exiger qu'on eût été placé pendant plusieurs années consécutives sur les listes d'avancement dressées par les comités et par les inspecteurs. De même que l'État aurait le droit d'élever à une classe supérieure l'instituteur dont il voudrait récompenser les bons services, il aurait aussi celui de faire redescendre en tout temps à une classe inférieure celui qui aurait cessé de mériter l'avancement dont on l'aurait gratifié. »

Il faut néanmoins conserver aussi l'autre mode d'avancement, celui du déplacement; mais pour que l'instituteur déplacé ne puisse en souffrir, il convient que le traitement ne soit pas le même pour les trois classes dans toutes les localités. A cet effet, M. Rapet a dressé le tableau suivant, établissant plusieurs catégories de traitement selon la population.

Catégories.	POPULATION DES COMMUNES.	3e classe.	2e classe.	1re classe.
6e	Communes d'une population au-dessous de 400 âmes. Instituteurs n'ayant rang que de sous-maîtres. Classe unique.....	600 fr.		
5e	Communes rurales d'une population de 400 à 1,500 âmes.....	800	1,000 fr.	1,200
4e	Communes d'une population agglomérée de 1,500 à 5,000 âmes, ou chefs-lieux de canton.....	1,000	1,200	1,500
3e	Communes urbaines d'une population de 5,000 à 15,000, ou chefs-lieux d'arrondissement..	1,200	1,500	1,800
2e	Villes d'une population de 15,000 à 50,000 âmes.....	1,500	1,800	2,100
1re	Villes au-dessus de 50,000 âmes, Paris excepté...	1,800	2,100	2,500

M. Rapet termine en demandant une pension de retraite pour les instituteurs. Dans l'état actuel de l'instruction primaire, « refuser, dit-il, aux plus humbles fonctionnaires qui ne vivent que de privations et ne peuvent faire aucune économie, une pension de retraite qu'on accorde aux fonctionnaires les plus généreusement rétribués et souvent riches de leur propre patrimoine, a été une injustice que peut seule excuser la difficulté des circonstances au milieu desquelles a été votée la loi.

« Mais aujourd'hui, sanctionner cette injustice par un nouveau vote dans

des temps bien meilleurs, serait une faute impardonnable de la part de la société. Il est vrai qu'avec l'élévation du traitement proposé, une pension de retraite n'est pas aussi rigoureusement indispensable. Cependant, si l'on fait attention que des hommes, appartenant à une classe plus élevée, auront nécessairement plus de besoins, on comprendra que le traitement réclamé pour eux ne leur permettra jamais de faire les économies suffisantes pour leur procurer l'aisance dont ils auront besoin après une vie laborieusement employée au service du pays. Si l'on considère encore que l'État accorde des pensions de retraite à tous les fonctionnaires sans exception, à quel titre pourrait-on en refuser une aux instituteurs? Est-ce parce qu'on les compte par milliers et que leur nombre effraye? Sans doute ce nombre est considérable; il a suffi pour empêcher le législateur d'ajouter en 1833 cette nouvelle charge à toutes celles de l'État. Mais aujourd'hui qu'on dépense des millions pour des améliorations matérielles, ne peut-on en consacrer quelques-uns à la satisfaction des intérêts moraux, au payement d'une dette légitime? Et depuis quand, lorsqu'une dépense est juste, suffit-il qu'elle soit un peu lourde pour qu'un État soit en droit d'en rejeter le fardeau?

« Or, tant qu'il sera admis en principe, en France, que tout fonctionnaire public a droit à une pension de retraite pour les services rendus à l'Etat, les instituteurs, dont les services ne sont pas les moins importants, y auront un droit aussi sacré que tous les autres. Nous ne réclamons aucun privilége pour eux, mais seulement le droit commun. Nous demandons donc que la loi à intervenir sanctionne ce droit, et nous proposons de fixer la pension de retraite des instituteurs à 400 fr. au minimum, et à 1,000 fr. au maximum, selon les classes et les catégories. »

La valeur du Mémoire de M. Rapet, des faits et des observations qui s'y trouvent consignés, s'augmente encore de l'intérêt de l'opportunité, dans un moment où les Chambres vont s'occuper de la révision de quelques-unes des dispositions de la loi de 1833.

— Une exposition *des produits* de l'industrie a eu lieu, l'année dernière, en Suisse. M. Wolowski, notre collaborateur, chargé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce d'une mission ayant pour but de suivre et de constater les résultats de cette première tentative d'imitation étrangère, a recherché en même temps les conditions organiques et légales sous lesquelles vit et se développe le travail dans le canton de Zurich. Il a eu la satisfaction de constater, qu'à un système étroit et tyrannique de maîtrises longtemps enraciné dans cette partie de la Suisse, on avait, depuis quelques années, substitué un régime d'émancipation et de liberté, qui est le complément de la liberté politique organisée à Zurich sur les bases les plus larges et les plus démocratiques depuis 1830. Dans un Mémoire, communiqué à l'Académie par M. Wolowski, on voit, en effet, que nulle part le régime des corporations ne s'était plus développé qu'à Zurich. Jusqu'en 1798, les divers corps d'arts et métiers de la ville possédaient de grands priviléges. Les habitants de la campagne étaient exclus du droit de travailler aux *métiers incorporés*; et aucun bourgeois de Zurich, à plus forte raison, aucun étranger ne pouvait produire ou vendre les objets qui rentraient dans le domaine des professions monopolisées, sous peine de fortes amendes. Chaque corporation formait un État dans l'État.

Au monopole de la production industrielle se joignait le monopole commercial qui appartenait aux habitants de la ville de Zurich. La campagne

était autorisée à trafiquer du blé et du vin, mais sous des conditions spéciales. L'agriculture ne pouvait tirer d'ailleurs les produits naturels, ni vendre à son gré les produits fabriqués; il fallait s'adresser aux bourgeois de cette ville.

La corporation entraînait la limitation du nombre des maîtres, l'obligation d'épouser la veuve ou la fille d'un maître, la limitation du nombre des compagnons et des apprentis, l'exclusion des enfants illégitimes, enfin, la création de chefs-d'œuvre ridicules ou onéreux.

En 1798, la révolution qui survint détruisit le privilége exercé par la ville sur la campagne; mais les règlements des corporations continuèrent à subsister jusque dans les derniers temps. De 1798 à 1830, beaucoup d'anciens abus des corporations avaient disparu. Quelques-unes de ces corporations avaient cessé d'être fermées par la limitation du nombre des maîtres. Quinze États avaient supprimé les difficultés des chefs-d'œuvre, devenues facultatives dans sept autres, et plus convenablement disposées dans le reste.

La Suisse, et notamment le canton de Zurich, ressentirent, en 1830, le contre-coup des événements qui s'étaient accomplis en France, et une organisation politique intérieure plus libérale fut introduite. L'industrie devait bientôt profiter de la réforme politique. Le 9 mai 1832, le Grand-Conseil rend une loi sur le régime des arts et métiers, qui maintient seulement certaines professions dans les catégories exceptionnelles des métiers, les autres étant libres, et déclare que l'on pourra à l'avenir exercer le droit de maîtrise dans plusieurs métiers. Enfin, en 1837, une loi accorde à tout citoyen le droit de se livrer à telle industrie qu'il lui plaira d'entreprendre, sous la seule réserve de certaines règles destinées à servir de mesures de garantie sociale et de police. En même temps on déclare libres les professions dont l'exercice dépend de l'autorisation supérieure, comme les imprimeries, les auberges, les bouche-ries, les moulins, les boulangeries, les services des forges, et dans les campagnes, les tanneries, les tuileries, en ne maintenant l'ancien régime que pour les hôteliers, les bouchers et les menuisiers.

La population du canton de Zurich étant évaluée à 232,000 habitants, on porte à 12,000 le nombre des individus qui se consacrent aux diverses professions d'arts et métiers. En comptant trois ou quatre personnes par famille d'artisans, on trouve que les artisans composent un cinquième de la population. Si l'on évalue à 700 francs de notre monnaie le gain moyen de chaque artisan, leur budget annuel montera à 9 millions, et leur fonds de roulement à une somme à peu près équivalente. ***

BULLETIN.

Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. — La Caisse d'épargne a fait cette année deux pertes sensibles, celle de son président, M. Benjamin Delessert, et celle de M. Jean-Charles Davillier, vice-président du Conseil; l'un et l'autre avaient été au nombre de ses premiers fondateurs et avaient généreusement contribué à sa dotation. En prenant la présidence de l'assemblée générale des administrateurs le 8 mai dernier, M. François Delessert était visiblement ému; il a cependant fait en peu de paroles seulement allusion aux pertes que nous venons de rapporter; M. d'Argout s'était réservé de lire une notice sur M. Benjamin Delessert, à laquelle nous donnons également place dans ce Recueil.

Le président a donc abordé immédiatement le compte des opérations de l'année.

« Je suivrai, messieurs, dans le compte que je vais vous rendre, la marche adoptée pour les années précédentes, et d'abord je vous présenterai le mouvement des versements et des remboursements pendant l'année 1846.

« La Caisse d'épargne de Paris a reçu cette année pour le compte des déposants :

En 272,904 versements, dont 33,478 nouveaux livrets, la somme de			36,415,542 fr.	» c.
En 1,331 transferts-recettes			1,143,206	08
En intérêts et arrérages de rentes			3,633,867	77
Total de la recette en 1846			41,192,615	85
Elle a payé par contre :				
En 102,893 remboursements, dont 26,539 pour solde, la somme de	42,174,727 fr.	68 c.	49,365,411	87
Et en 1,621 transferts-payements	1,386,871	53		
Par suppressions d'intérêts	192	71		
En achats de rentes	5,803,619	95		
Excédant des remboursements sur les recettes			8,172,796	02
Lesquels, déduits du solde de l'année 1845			100,037,370	38
Réduisent à			91,864,574	36

les sommes qui étaient dues aux 184,908 déposants le 31 décembre 1846.

Ce solde de 91,864,574 fr. 36 cent. est représenté :

1° Par l'avoir en caisse et à la Banque			66,024	26
2° Par les 92,309,499 fr. 50 c., solde de notre compte courant à la Caisse des dépôts et consignations, dont il faut déduire 382,918 fr. 92 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne, reste			91,926,580	67
3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale			600	»
4° Par 34,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évaluées à 118 fr. 47 c. 1/2, cours du 30 décembre 1846.			805,630	»
5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'épargne, non compris la maison rue Coq-Héron, numéro 7, dont le prix n'a été payé qu'en avril 1847	817,995 fr.	15 c.		
Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires	15,000	»		
Reste	802,995	15	802,995	15
Total de l'actif			93,601,830	08
Le passif, soit la somme due aux déposants, étant de			91,864,574	36
L'excédant appartenant à la Caisse d'épargne est de			1,737,255	72

« En comparant le chiffre total des versements de l'année 1845 avec celui de 1846, nous trouvons, dans cette dernière année, une diminution insignifiante de 14,329 fr.; nous voyons que les remboursements de l'année dernière ont été moins élevés que ceux de l'exercice antérieur de 7,794,213 fr. 15 c., et que le solde dû aux déposants le 31 décembre 1846 est de 8,172,769 fr. 02 c. inférieur à celui de 1845. Cette diminution est principalement causée par les achats de rentes faits pour le compte des déposants.

« Le nombre des nouveaux livrets, en 1846, ayant été de 33,478, et celui des livrets soldés de 26,539, l'excédant de 6,939 livrets est venu accroître le nombre de ceux existant au 31 décembre 1846, et le porter à 184,908, chiffre supérieur à ceux de toutes les époques antérieures.

« La moyenne des versements, qui était, en 1844, de 140 fr., était tombée, en 1845, à 134 fr.; elle a été, en 1846, de 133 fr. Quant aux remboursements, la moyenne, qui avait été de 491 fr. en 1845, est redescendue à 409 fr. en 1846; enfin la moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, de 562 fr. en 1845, n'est plus que de 496 fr. en 1846.

« Les seize succursales établies dans Paris et dans la banlieue continuent à fonctionner régulièrement; le chiffre total de leurs recettes, en 1846, s'est élevé à peu près à la même somme que le chiffre des recettes de la Caisse centrale. Les proportions de chacune d'elles sont restées, pendant le cours de l'année dernière, ce qu'elles étaient précédemment. Nous n'avons aperçu de changement sensible que pendant les premiers mois de 1847, où, comme on devait s'y attendre par suite de la cherté des subsistances, les succursales qui desservent les quartiers les plus populeux ont vu leurs recettes fléchir, et les demandes de remboursements augmenter. Tout du reste s'est passé, comme à l'ordinaire, avec le plus grand ordre.

« Maintenant que la loi du 22 juin 1845 a produit en grande partie son effet, à Paris du moins, nous pouvons chercher à apprécier ses résultats. Le but que l'on s'était proposé par cette loi était de réduire, dans une proportion suffisante, la masse des capitaux gérés par l'État pour le compte des Caisses d'épargne, sans porter atteinte à l'institution elle-même. Personne ne conteste la nécessité d'imposer une limite aux versements de chaque déposant; on n'a différé que sur le plus ou le moins de latitude à donner à cette limite. Le maximum de 1,500 fr., adopté par la loi de 1845, a pu paraître trop restreint à quelques personnes, même avec la possibilité de le porter à 2,000 fr. par l'accumulation des intérêts; mais, on doit le reconnaître, cette disposition a trouvé un correctif à sa rigueur dans la faculté accordée par la loi nouvelle, à chaque déposant, de faire employer en rentes et sans frais, par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne, la totalité ou une partie de son avoir.

« Si, comme on l'a dit, le placement sur la dette publique est, pour les habitants des grandes villes, ce que la terre est pour les habitants des campagnes, l'emploi le plus sûr des capitaux, il faut apprendre aux uns comme aux autres que les Caisses d'épargne sont le moyen d'arriver à ce placement, et non pas le but définitif où doivent se fixer les petits capitaux. Si cela était bien compris, beaucoup de nos déposants cesseraient de nous laisser des fonds qui ont acquis assez d'importance pour pouvoir être employés ailleurs avec plus de profit et non moins de sécurité. Il y a, dans l'importance même d'un petit capital, quelque chose qui donne à réfléchir à son possesseur, et le porte à rechercher les meilleurs conseils. On a souvent cité cette leçon donnée par un Anglais à son fils : « Préoccupez-vous de sauver les schellings; « quant aux livres sterling, elles sauront toujours bien se sauver toutes seules. » En répétant ici ce précepte, nous devons ajouter que chaque œuvre a son temps et son utilité déterminés. De même que l'enfant passe successivement par la salle d'asile, puis par l'école mutuelle, pour arriver ensuite aux écoles supérieures et à sa destination dans le monde, de même les petites économies, que nous appelons dès leur naissance pour en prendre soin, ne doivent séjourner à la Caisse d'épargne qu'autant qu'elles n'auront pas assez d'importance pour chercher ailleurs un refuge assuré, et nous devons prendre garde de retarder, par un excès de sollicitude, le moment déterminé par l'état naturel des choses pour l'émancipation des petits capitaux que nous avons aidés à se former.

« Si ces considérations vous paraissent justes, messieurs, vous regretterez moins la diminution considérable qu'a éprouvée, depuis la dernière loi, la masse des fonds appartenant à nos déposants. Si nous nous reportons au 1er janvier 1845, époque où ces capitaux avaient acquis leur plus grande élévation, nous voyons qu'ils s'élevaient alors à 112,061,915 fr. 58 c.; un an après, au 1er janvier 1846, ils étaient encore de 100,037,370 fr. 55 c.; au moment où s'arrête le compte annuel que nous rendons au-

jourd'hui, c'est-à-dire au 31 décembre 1846, ils étaient descendus à 91,864,574 fr. 48 c. ; enfin, dans cet instant, ils ne sont plus que de 86,178,588 fr. 41 c.

« Mais en même temps que le capital diminuait progressivement, un autre fait remarquable se produisait en sens inverse : le nombre de nos déposant. augmentait.

« Ce résultat n'aurait rien de significatif, s'il avait pour cause la division entre plusieurs personnes d'une même famille de la somme placée précédemment au nom d'un seul de ses membres; mais aucune incertitude ne peut exister à cet égard en présence de la statistique, dont nous aurons occasion de parler plus tard en détail, et que nous citons ici seulement pour attester, par la parfaite similitude qu'elle offre cette année avec les résultats antérieurs à la loi, qu'aucun changement n'est venu révéler à cet égard une brusque transformation, qui n'aurait pu passer inaperçue.

On doit donc en conclure que l'augmentation du nombre des déposants est uniquement l'effet de la progression de notre clientèle, progression que la loi de 1845 n'a nullement ralentie. Nous ne saurions trop nous en féliciter, car c'est dans le grand nombre des déposants, bien plus que dans l'importance de l'avoir de chacun d'eux, que se trouve le véritable indice du développement de notre institution, et de la confiance qu'elle inspire de plus en plus aux classes laborieuses.

« En regard du tableau où vous avez vu figurer le capital décroissant des déposants de la Caisse d'épargne de Paris, nous placerons celui du mouvement ascensionnel de leur nombre.

Ce nombre était, au 31 décembre 1844, de.....	173,515
Au 31 décembre 1845, de.....	178,266
Au 31 décembre 1846, de.....	184,908

« Nous avons à vous signaler, messieurs, un autre fait important, c'est l'emploi en rentes d'une grande partie des 26 millions qui sont sortis de nos mains par suite de la dernière loi. Depuis le mois de juillet 1845, époque où les achats ont commencé sous l'empire de cette loi, jusqu'au 31 décembre 1846, nous avons employé la somme de 8,363,431 fr. en achats de 345,445 fr. de rentes au compte de 5,559 déposants; et dans les trois premiers mois de la présente année, nous avons encore acheté, pour 1,727 déposants, 101,550 fr. de rentes, qui ont coûté 2,420,267 fr. 60 c. Ainsi, sur une réduction de 26 millions, près de 11 millions ont été employés en rentes, placement que nous ne pouvons voir qu'avec satisfaction. Nous devons espérer que la majeure partie du restant aura trouvé un bon emploi.

« Nous avons vu, messieurs, avec regret, que la loi du 22 juin 1845 avait rendu entièrement improductif, à partir du 1er janvier 1847, tout compte ayant 2,000 fr. à son crédit. Depuis la publication de la loi jusqu'à ce jour, nous avons eu recours à tous les moyens en notre pouvoir pour faire arriver directement ou indirectement, aux parties intéressées, la connaissance de cette disposition ; la plupart de ces déposants se sont mis en mesure et sont rentrés dans les limites tracées par la loi. Malheureusement, il en reste encore, au 30 avril dernier, 909, pour la somme de 2,155,774 fr. 86 c., qui ne produit plus aucun intérêt. Nous devons espérer qu'un certain nombre satisferont, d'ici à peu de temps, aux prescriptions de la loi; mais nous ne devons pas nous dissimuler qu'il en restera toujours pour qui la perte d'intérêts, pendant un laps de temps plus ou moins long, sera très-onéreuse. Nous le regrettons d'autant plus, que nous n'avons aucun moyen d'y remédier, et que d'ailleurs la pénalité n'atteindra en définitive que les moins éclairés, et principalement des absents, des mineurs ou autres incapables, tous ceux, en un mot, qui nous paraissent les plus intéressants au point de vue de la Caisse d'épargne. Il serait à désirer qu'une disposition législative permît bientôt d'employer d'office, en rente sur l'État, tout ou partie de l'avoir des déposants hors d'état de manifester leur volonté, et qui se trouvent placés à leur insu dans la fâcheuse position que leur a faite la loi

de 1845. Le but de cette loi n'en serait que mieux atteint, et nous ne serions pas affligés par l'application d'une mesure que la longueur du temps rendra de plus en plus onéreuse.

« L'effet des restrictions apportées par la loi du 22 juin 1845 au maximum du compte des déposants, s'est fait sentir plus promptement à Paris que dans les provinces ; car tandis qu'à Paris l'avoir des déposants, qui montait au 1er janvier 1845 à 112,061,915 fr. 58 c., s'abaissait au 1er janvier 1846 à 100,037,378 fr. 38 c., et se réduisait au 1er janvier 1847 à 91,864,374 fr. 36 c., ce qui produisait une diminution de 12,024,545 fr. 20 c. en 1845, et de 8,172,796 fr. 02 c. en 1846, soit ensemble de 20,197,341 fr. 22 c., des Caisses d'épargne départementales, qui doivent avoir plus à perdre par l'effet de ladite loi, puisque leur maximum des versements avait été porté à 3,000 fr., ont éprouvé une augmentation due, il est vrai, en partie à l'accumulation annuelle des intérêts. Ainsi les Caisses départementales réunies avaient en capital et intérêts à la Caisse des dépôts et consignations :

Au 1er janvier 1844	282,135,136 fr.	43 c.
Au 1er janvier 1845	295,033,374	25
Au 1er janvier 1846	297,230,140	88
Enfin, au 1er avril dernier, il était de	289,785,496	76

« Il y a donc eu dans ces Caisses une augmentation de 12,898,237 fr. 82 c. en 1845, et de 2,196,766 fr. 63 c. en 1846, et une faible diminution dans le premier trimestre de 1847.

« C'est avec une grande satisfaction que nous voyons que la détresse occasionnée par les subsistances n'a pas produit une plus forte diminution dans les comptes des déposants des départements.

« Nous continuons d'entretenir avec plusieurs Caisses départementales des relations qui nous sont toujours utiles, et nous nous efforçons de les leur rendre profitables, en leur communiquant avec empressement tous les renseignements qu'elle demandent.

« Nous n'avons reçu jusqu'ici qu'un petit nombre de comptes-rendus des opérations de ces Caisses pendant l'année 1846.

« Une des plus importantes, celle de Bordeaux, a éprouvé dans ses versements une diminution d'environ 300,000 fr. et une augmentation de plus de 2 millions dans ses remboursements ; ses achats de rentes se sont élevés à 270,000 fr. La Caisse de Brest a également subi une diminution de 200,000 fr. ; celle de Versailles a reçu près de 200,000 fr. de moins que l'année précédente, mais ses remboursements n'ont point augmenté d'importance, seulement elle a employé près de 250,000 fr. en achats de rentes ; celle de Nancy a remboursé aussi 300,000 fr. de plus que le montant de ses recettes, et celle de Thionville n'a souffert qu'une légère diminution de 40,000 fr. Enfin la Caisse d'épargne de Dunkerque a seule réalisé une augmentation d'à peu peu 100,000 fr. par ses versements, qui ont excédé de pareille somme le chiffre de ses remboursements.

« L'article 12 de la loi du 5 juin 1835 avait voulu qu'un rapport sommaire sur la situation et les opérations des Caisses d'épargne fût présenté chaque année aux Chambres par le gouvernement. Nous regrettons que ces rapports ne soient pas donnés plus promptement, parce qu'ils n'offrent à présent, lorsqu'il paraissent, que des situations anciennes auxquelles leur date ôte la majeure partie de l'intérêt qu'elles devraient avoir : le dernier rapport publié est celui de l'année 1844 ; nous attendons encore celui de 1845. En exprimant ce regret, nous ne sommes que l'écho des observations que nous adressent, à ce sujet, plusieurs Caisses d'épargne des départements qui, comme nous, désireraient être mieux et moins tardivement informées

de la position de toutes les Caisses d'épargne de France, et de chacune d'elles en particulier.

« Les Caisses d'épargne ayant été dégagées des fonds que l'on avait pu regarder, à tort ou à raison, comme un surcroît ou un danger dont il fallait les débarrasser, une pensée doit dominer aujourd'hui : c'est celle de compléter les bienfaits incontestés et incontestables de la Caisse d'épargne, en les mettant partout, autant que possible, à la portée des classes ouvrières. Nous avons tous déploré la promptitude avec laquelle des populations, qui jouissaient d'une certaine aisance, sont tombées tout à coup dans une extrême détresse par le seul effet du renchérissement des denrées. Quand le moment critique sera passé et que les efforts de la charité publique et privée auront accompli leur tâche, on verra qu'il y a quelque chose de plus à faire pour l'avenir, c'est d'aider les ouvriers des campagnes à se prémunir, autant que possible, contre le retour de pareilles calamités. Mais il faut surtout, pour cela, que des Caisses d'épargne nouvelles soient établies là où il en manque encore, et que les anciennes étendent leur action au moyen de succursales partout où la nécessité s'en fera sentir.

« Dès à présent, nous pouvons vous signaler une des lacunes les plus importantes qu'il s'agirait de combler. Il existe aujourd'hui, en France, 350 Caisses d'épargne ; mais il en manque encore 79 pour que tous les chefs-lieux d'arrondissement en soient pourvus ; malheureusement, les départements qui en sont le plus privés sont ceux du centre, c'est-à-dire précisément ceux qui fournissent le plus grand nombre d'ouvriers.

« Si le réseau des Caisses d'épargne était complété par la création des 79 qui n'existent pas dans les chefs-lieux d'arrondissement, l'opération, déjà si utile, des virements d'une Caisse à l'autre pour les déposants qui changent de résidence, acquerrait une bien autre importance, et profiterait surtout à ces ouvriers économes et si dignes d'intérêt, qui, après avoir passé la saison du travail dans la capitale, retournent porter dans leurs familles le pécule qu'ils ont acquis.

« Nous croyons devoir livrer ces observations à tous les amis des classes laborieuses, et surtout à ceux des honorables membres de la Chambre des députés, qui représentent les arrondissements privés jusqu'à présent de Caisses d'épargne ; ils en trouveront l'indication dans un tableau à la suite du présent rapport.

« Mais nous devons revenir à ce qui nous intéresse plus particulièrement, la Caisse d'épargne de Paris, et nous occuper de ses ressources, de sa comptabilité, et enfin de sa statistique.

« L'exécution de la loi de 1845, la multiplicité des opérations qu'elle a nécessitées, ont été, pour notre comptabilité, une nouvelle et difficile épreuve, dont elle est sortie à notre entière satisfaction.

« Vous pourrez en juger lorsque vous apprendrez que, le soir même du 31 décembre dernier, nous avons connu et publié, d'après la balance des comptes généraux, ainsi que cela avait eu lieu les années précédentes, le mouvement des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'exercice qui venait de finir, ainsi que sa situation arrêtée au dernier jour de l'année. Depuis lors, comme à l'ordinaire, on a fait, pendant les premiers mois de 1847, et sans interrompre les opérations journalières, le travail du règlement et de la balance de tous les comptes des déposants. Ce travail, pour 184,908 déposants, comprenait 369,816 comptes, puisque tous les comptes sont tenus à double ; il a été achevé le 10 mars, et il est venu confirmer en tous points la parfaite exactitude des comptes généraux, dont la balance avait été obtenue le 31 décembre. Ainsi, dans le mouvement des capitaux entrés et sortis pendant l'année 1846, et montant ensemble à 90,558,027 fr. 84 centimes, divisés en 582,630 opérations, nous avons eu la certitude qu'il ne s'était pas glissé une seule erreur. Quant aux intérêts alloués aux déposants, et dont l'importance était de 3,631,787 fr. 77 cent., le travail de la balance a signalé onze différences, qu'il a fallu

rechercher, et qu'on a retrouvées et rectifiées. Ces onze différences, dont deux en plus et neuf en moins, s'élevaient ensemble à *douze centimes*. Cette rigoureuse exactitude de notre comptabilité n'est point accidentelle. Vous le savez, messieurs, nous sommes accoutumés depuis plusieurs années à des résultats analogues; mais après le surcroît de travail qu'avaient nécessité nos opérations, on pouvait craindre que la précision de la comptabilité en eût quelque peu souffert, et vous serez satisfaits d'apprendre qu'elle a résisté à une pareille épreuve, comme à toutes les précédentes de même nature.

« Nous croyons utile de recommander, messieurs, à votre attention, un Traité sur les Caisses d'épargne, qui a paru dans une publication ayant pour titre : *Cent Traités pour l'instruction du peuple*. Après avoir retracé l'historique de la création de ces établissements, tant en France qu'en pays étrangers, on s'est efforcé d'expliquer d'une manière claire et intelligible l'organisation, le mécanisme et la comptabilité de la Caisse d'épargne de Paris. Celles des départements y trouveront des explications dont elles peuvent avoir besoin, et les classes laborieuses y pourront puiser un utile enseignement. La modestie de l'auteur de cette publication, qui est ici près de nous, nous impose de taire son nom, puisque nous en faisons l'éloge. Les détails que ce Traité contient pourront suppléer, en partie, à la difficulté que l'on a à se procurer aujourd'hui l'excellente Notice, du même auteur, sur les Caisses d'épargne, dont l'édition est épuisée, et dont la réimpression est vivement désirée.

« Nous avons encore à vous donner quelques détails sur la statistique des nouveaux déposants, qui se sont fait ouvrir des comptes pendant l'année 1846. Les travaux effectués pour obtenir ces résultats ont été, comme les années précédentes, opérés seulement sur les nouveaux livrets, tout autre mode étant désormais reconnu impraticable, ou de nature à n'amener que des conséquences erronées. C'est par la comparaison des chiffres de l'année 1846 avec ceux de 1845, que nous vous rendons compte des différences qu'il peut être utile de signaler. Elles ne sont ni bien nombreuses ni bien importantes; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, la loi de 1845 a beaucoup plus agi sur la somme des dépôts que sur les nombres des déposants. Ainsi, tandis que les déposants, inscrits pour la première fois sur nos livres en 1845, étaient au nombre de 33,922, en 1846, ils ont été de 33,478. La répartition entre les sexes n'a pas subi de variation : il y avait, en 1845, 19,564 hommes et 14,358 femmes; en 1846, on compte 19,248 hommes et 14,230 femmes. Il en est de même de la subdivision en mineurs des deux sexes, qui présente à peu près les mêmes nombres et les mêmes sommes que les années précédentes, ce qui prouve, jusqu'à l'évidence, que l'abaissement du maximum à 1,500 fr. n'a pas eu pour effet d'amener une répartition abusive sur plusieurs têtes du capital possédé par une seule famille. On retrouve le retour des mêmes proportions dans les huit classes officiellement adoptées pour les tableaux à fournir au ministère du commerce.

« En examinant le nombre des *ouvriers* et des *artisans patentés*, on voit qu'il était de 19,770 en 1845, pour les nouveaux livrets (les seuls dont nous nous occupons ici), et de 19,174 en 1846; il en est de même des *domestiques*, des *employés*, des *militaires* et des *professions libérales*. Dans la classe des *rentiers*, la diminution est si peu sensible (2,133 au lieu de 2,158), qu'il est impossible d'y voir un des effets que quelques personnes auraient pu attendre des nouvelles limites imposées aux versements. Les *Sociétés* de secours mutuels entre ouvriers, qui s'étaient augmentées de 20 en 1845, n'ont pris que 13 nouveaux livrets en 1846. Mais il faut se rappeler que leur accroissement doit être chaque année moins important, la plupart des Sociétés ayant depuis longtemps des comptes ouverts à la Caisse.

« Si des grandes catégories, dans lesquelles viennent se grouper tant de positions différentes, nous descendons dans les subdivisions qu'il fallait nécessairement établir pour chaque classe, afin de donner une plus grande signification au travail de la sta-

tistique, on doit reconnaître que les proportions entre les déposants nouveaux, en 1846, restent les mêmes qu'en 1845, quant aux professions que leur analogie rapproche les unes des autres. Dans les ouvriers, le bâtiment et le vêtement gardent leur importance habituelle en nombres et en sommes; et, dans ces deux divisions, les *maçons*, les *serruriers*, et surtout les *menuisiers*; les *tailleurs*, les *couturières*, et surtout les *cordonniers*, conservent le premier rang.

« Le nombre des *domestiques*, sous quelque dénomination qu'ils figurent, est resté à peu près le même d'une année à l'autre. La même observation est applicable aux différentes subdivisions consacrées aux employés et aux militaires et marins. La seule remarque à faire dans cette dernière classe est l'accroissement notable des remplaçants militaires (166 au lieu de 28, pour 145,000 fr. au lieu de 29,800).

« Enfin, les professeurs, les étudiants et les artistes, qui forment la grande majorité des professions libérales, se sont maintenus, en 1846, dans les mêmes conditions que nous avions indiquées sur les tableaux de 1845.

« Pour compléter les renseignements statistiques, nous vous présentons le tableau, par quotité du solde, de nos 178,259 déposants, existant au 31 décembre 1845. Vous y verrez que la moyenne du solde de chaque livret est de 561 fr.; elle était de 644 fr. au 31 décembre 1844. L'exécution de la loi 1845 a encore diminué cette moyenne dans l'année dernière. On s'occupe de ce travail statistique, très-long et minutieux, jusqu'au 31 décembre 1846; il ne pourra être terminé que dans quelques semaines.

« Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous donner quelques détails sur les résultats actuels du don de 40,000 fr. fait par ordre de Monseigneur le duc d'Orléans, lors de son mariage, à de jeunes ouvriers de Paris. Ces 40,000 fr. faisaient partie des 160,000 fr. que ce prince, dont la mémoire sera toujours chère à la France, avait donnés pour distribuer des livrets de Caisses d'épargne. Ils avaient été répartis à Paris entre 1,762 élèves des écoles primaires, en livrets de 20 fr. et de 40 fr. Sur les 1,762 comptes ainsi ouverts, il y a dix ans, 481 ont été soldés principalement pour cause de départ ou de décès; il en restait, au 31 décembre dernier, 1,281, dont les soldes s'élevaient à 162,064 fr. 70 c. En prenant la proportion des premiers versements afférents aux 1,281 livrets existant encore sur les 1,762, entre lesquels on a réparti ce don en 1837, on trouve que c'est une somme de 29,000 fr. qui a produit, au bout de dix ans, 162,064 fr., soit par de nouveaux versements, soit par des intérêts. Quels bienfaits ont jamais été mieux placés? Quels dons auront été plus utiles à la classe ouvrière? »

L'un des membres du Comité des censeurs prenant la parole ensuite, a donné de nouveaux renseignements sur l'état de la comptabilité, et a fait connaître, en terminant, que M. Benjamin Delessert a légué 150,000 fr. pour être employés, par don individuel de 50 fr., à la création de 3,000 livrets d'ouvriers.

Société d'encouragement pour les arts et métiers a Milan. — 4e distribution solennelle des prix, etc. — Situation de la filature et du tissage du coton en Lombardie. — Il y a des hommes d'une nature si noble et si énergique, que, lorsqu'ils se proposent un but utile, ils parviennent à l'atteindre à travers tous les obstacles. Le docteur Charles Cattaneo est de cette trempe. Persuadé que la diffusion des lumières par la presse est un moyen puissant d'amélioration sociale, il établit et soutint à Milan, pendant plusieurs années, une Revue mensuelle (*Il Politecnico*) qui, pour le fond et pour la forme, peut être comparée aux meilleures publications de ce genre qui se font en Europe.

Après avoir payé de la sorte un large tribut de travail intellectuel à son pays, il dirigea son activité et son talent vers une autre entreprise qui promet d'être également féconde en bons résultats.

Le docteur Cattaneo est maintenant l'âme de la Société d'Encouragement qui a été fondée à Milan il y a quelques années. Par ses efforts, cette Société est devenue une institution de la plus haute importance. Elle est à la fois un Musée, une bibliothèque, une espèce d'Université, où l'humble artisan est admis à s'instruire et à se moraliser. A l'occasion de la distribution des prix, qui eut lieu le 18 juin 1846, le docteur Cattaneo a prononcé un discours qui est placé en tête de la publication que nous annonçons ici. L'auteur met dans la parole la même énergie qu'il porte dans l'action. Prodigue de louanges envers ceux qui travaillent au progrès et à la prospérité du pays, il stigmatise impitoyablement ces hommes qui, contents de contempler les œuvres des générations arrivées avant eux sur la scène du monde, tremblent à l'idée d'innovation, et voudraient, pour ainsi dire, immobiliser la pensée et l'activité humaines.

A la suite de ce discours se trouve un Mémoire de M. Trattini sur la situation de la filature et du tissage du coton en Lombardie. C'est de ce travail, qui rentre plus spécialement dans le cadre des matières dont traite ce recueil, que nous allons uniquement rendre compte.

L'étranger qui, au milieu de la belle saison, laissant derrière lui les Alpes arides et encore couvertes de neige, met pour la première fois le pied sur la vaste plaine de la Lombardie, est frappé de la richesse de sa végétation. Il admire la beauté, la variété des produits de la terre : les immenses champs de riz et de maïs, les belles prairies naturelles et artificielles, les longues rangées de mûriers et d'ormes que la vigne embrasse et d'où elle pend en festons. Le soleil est la cause principale de ces merveilles, mais il n'est pas seul à les opérer. L'eau en réclame à juste titre une grande part.

La Lombardie, et Milan surtout, lorsque les nations qui sont maintenant manufacturières par excellence ne produisaient encore que des matières premières, était renommée pour la quantité et la perfection de ses objets manufacturés. Et cette dénomination était bien juste alors, car ces objets étaient exclusivement le produit de la main de l'homme guidée par l'intelligence.

Les vicissitudes des temps ayant enlevé à la Lombardie le sceptre de l'industrie manufacturière, ses habitants dirigèrent leur activité et leurs capitaux vers l'agriculture. C'est alors que, mettant à contribution les rivières qui baignent le pays, ils établirent ce savant et vaste système d'irrigation qui fait à la fois la richesse de son agriculture et l'objet de l'admiration universelle.

Avec une situation moins malheureuse l'industrie manufacturière a repris un peu de vie en Lombardie. Maintenant que ce sont les machines qui, dans les travaux de cette industrie, l'emportent sur la main de l'homme, ces mêmes rivières qui font que la terre se couvre d'une végétation si splendide, lui prêtent un puissant appui, en lui offrant gratuitement la force motrice.

Parmi les industries établies maintenant en Lombardie, la filature et le tissage du coton tiennent le premier rang.

De la filature du coton. — Il existe dans les provinces lombardes vingt-huit filatures de coton. Elles comptent 101,644 broches qui produisent annuellement 29,306 quintaux métriques de fil. Elles emploient 3,186 ouvriers, dont une moitié hommes et femmes, l'autre moitié garçons et filles. Quatre seulement de ces filatures font mouvoir moins de 1,000 broches. Le nombre moyen de broches que les autres possèdent est de 4,000 ; mais celle de Solbiate en a 10,000 ; ce qui permet de la considérer comme l'un des plus grands établissements de ce genre qui existent sur le continent. Seule elle emploie une machine à vapeur.

Le plus grand nombre de ces fabriques ne filent le coton que du n° 4 au n° 10. Quelques-unes descendent jusqu'au n° 2, quelques autres montent jusqu'au n° 48.

Le fil qu'elles produisent alimente principalement des métiers existant dans les diverses provinces de la Lombardie où l'on confectionne des étoffes grossières dont les habitants de la campagne font presque seuls usage.

Le marché intérieur est assuré aux filatures par un droit de 55 livres autrichiennes par quintal. Mais cet avantage est grandement balancé par plusieurs conditions onéreuses. Elles sont gênées par de nombreuses dispositions réglementaires. Le coton brut paye à l'entrée 8 livres 95 cent. le quintal.

La fonte étrangère est prohibée, et celle qui est produite dans le pays est chère et de mauvaise qualité. Les machines sont imparfaites et anciennes; elles viennent de l'étranger, et payent un droit de 10 pour 100 le quintal. Les connaissances mécaniques et chimiques sont peu répandues. Il n'existe point de banque d'escompte, et le manque de confiance pousse les capitaux plutôt vers l'agriculture que vers l'industrie.

La filature du coton emploie approximativement du coton pour 5 millions de livres. La valeur du fil produit est à peu près de 7 millions de livres autrichiennes.

Les filatures et les ouvriers qu'elles emploient sont établis à la campagne, et souvent sur la même commune. Les ouvriers profitent en conséquence de certains avantages auxquels ils ont droit comme habitants de la commune. Leurs enfants sont admis gratuitement à l'école communale. Ils reçoivent tous gratuitement aussi les soins d'un médecin et d'un chirurgien, etc. Cet état de choses doit avoir une tendance à tenir plus bas qu'il ne le serait autrement le taux des salaires [1]; il doit mettre les fabricants à même de livrer les produits à meilleur marché.

Le maximum du travail est de douze heures par jour, pour les enfants aussi bien que pour les hommes, avec quelques interruptions pour les repas.

Dans l'absence de lois protectrices des enfants travaillant dans les manufactures, les chefs des principaux établissements ont pris des mesures en leur faveur, et en faveur des ouvriers en général. Ils n'admettent point d'enfants âgés de moins de dix ans. Ils veillent à la propreté et à la ventilation des ateliers. Ils exigent dans les travailleurs une conduite irréprochable. Comme garantie de cette conduite, les ouvriers nouvellement admis dans une filature déposent l'équivalent de deux semaines de salaire, qui leur est rendu à la fin de l'année, s'ils n'ont pas manqué à leurs engagements.

Dans tout établissement, les ouvriers qui arrivent tard, ceux qui abandonnent le travail, ceux qui n'ont point soin des machines, payent des amendes dont le montant va alimenter une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers malades. Dans un autre, l'on fait à cet objet une retenue de 10 cent. sur les salaires de la semaine. Dans un troisième, il existe une école pour les enfants des travailleurs.

C'est en Lombardie comme en Angleterre, où la condition des ouvriers est meilleure dans les manufactures placées à la campagne que dans celles placées dans les villes. A la campagne, les besoins sont moins multipliés, les désirs ne vont point au delà des moyens de les satisfaire; la vie est plus facile. Les entrepreneurs ayant des relations plus fréquentes et plus intimes avec les ouvriers, les uns et les autres sont dans une certaine dépendance; et il en résulte pour les ouvriers des avantages matériels et moraux dont sont privés leurs confrères des villes. Leur nourriture est saine, suffisante et variée : elle se compose de riz, de pommes de terre, de maïs et et de légumes.

Du tissage du coton. — Dans la seule province de Milan on peut évaluer à 14,500 le nombre des métiers qui tissent les étoffes de coton. A l'exception d'un établissement qui en réunit 500 dans un même local, et de trois autres qui en comptent tous ensemble 129, le restant des métiers sont épars dans les demeures des habitants de la campagne, qui travaillent alternativement aux champs et aux métiers. Toute la famille prend part au tissage, et lorsqu'elle s'en occupe exclusivement le travail ne dépasse pas dix heures par jour.

Le fil est fourni aux tisserands par des entrepreneurs, dont le nombre est de 138

---

[1] L'auteur ne dit pas quels salaires gagnent les ouvriers.

dans la seule province de Milan. Ils travaillent à façon, et il paraît qu'il n'y a pas d'exemple de tisserands travaillant pour leur propre compte. Ils se trouvent ainsi à l'abri des mécomptes et des pertes d'argent et de temps auxquelles ils sont exposés lorsqu'ils sont à la fois travailleurs et entrepreneurs; car les personnes de cette condition possèdent rarement les fonds ou le crédit nécessaires pour acheter avantageusement la matière première et attendre le moment favorable à la vente des produits; et elles ne sont point douées de l'intelligence et des connaissances indispensables pour savoir se plier aux exigences variables de la consommation. Si un tel ordre de choses s'était établi en Belgique, l'industrie linière ne serait pas tombée dans l'état de décadence où elle se trouve maintenant, et la population ouvrière des Flandres ne serait point en proie à de si grandes souffrances. Si telle est la règle, il est cependant toujours à désirer qu'il y ait des exceptions; que des ouvriers intelligents, économes, favorisés par les circonstances, puissent devenir entrepreneurs; ce que l'ordre des choses existant en Lombardie n'empêche nullement d'avoir lieu.

Le tissage du coton emploie à peu près 29,000 individus. Les salaires varient, selon les opérations qu'ils accomplissent, d'une livre autrichienne [1] vingt centimes, à vingt ou trente centimes par jour. Ce petit gage est le lot des vieillards et des enfants.

On peut évaluer le produit total des 14,500 métiers à 414,700 pièces de 60 mètres chacune. Leur valeur est approximativement de 16 millions 500,000 livres [2].

Ce développement de l'industrie cotonière en Lombardie est-il un bien, est-il un mal? S'il était le résultat de bonnes conditions, naturelles et acquises, dans lesquelles se trouverait le pays, ce serait sans doute un bien, et pour celui-ci, et pour toutes les contrées qui en acquerraient les produits. Mais, comme nous l'avons vu, à part les chutes d'eau qui offrent gratuitement aux filatures la force motrice, tout, ou presque tout, est contraire à cette industrie. L'on devrait donc dire que son développement est un mal. Et cependant, si l'on considère l'état du pays, on est forcé de convenir que la chute de cette industrie causerait plus de souffrances à la partie de la population qui y trouve des moyens d'existence, qu'elle ne procurerait de soulagement à la population en général.

La culture des terres va faisant, sans doute, tous les jours des progrès en Lombardie, mais elle ne suffit pas à donner de l'occupation à tous les bras surabondants. Le nombre des individus composant les familles des cultivateurs s'est considérablement accru, et elles ne trouvent plus de nouvelles terres. L'industrie cotonière, tout imparfaite qu'elle est, procure à ces familles des ressources que l'on ne pourrait anéantir, sans les exposer à de grandes privations. Il ne reste donc qu'à souhaiter que le gouvernement et les chefs d'industrie s'efforcent de faire disparaître les obstacles qui empêchent que l'industrie lombarde en général, et l'industrie cotonière en particulier, acquièrent la même perfection qui a été atteinte par l'industrie manufacturière chez d'autres nations. J. A.

Des substances alimentaires en Belgique. — L'abondance des matières nous a fait longtemps ajourner le discours que M. J. Arrivabene a prononcé sur ce sujet à la dernière réunion publique de l'Association du libre échange de Bruxelles. Après avoir relu les observations de l'orateur, il nous semble qu'elles ont encore de l'à-propos. Voici ses paroles :

« A une époque qui n'est pas bien éloignée de nous, l'opinion dominante en Belgique, au sujet des denrées alimentaires, était qu'elle en produisait une quantité de beaucoup supérieure aux besoins de sa population.

---

[1] La livre autrichienne correspond à 85 centimes de France.

[2] Cette production est protégée par des droits à l'entrée sur les étoffes similaires; mais l'auteur ne fait pas connaître la quotité de ces droits.

« Mais un fait ne tarda pas à se manifester. L'importation des céréales dans le pays devint régulière; elle eut lieu dans les années mêmes où la récolte avait été abondante. Ce qui prouve combien cette opinion était erronée; combien, à cette époque, la production et la consommation des denrées alimentaires devaient à peu près se balancer, la production en général et celle de ces denrées surtout, ne pouvant pas passer, à de courts intervalles, d'une extrême abondance à une insuffisance complète.

« Il serait intéressant, messieurs, de rechercher la cause de ce phénomène. Je suis persuadé qu'il y en a plusieurs. Je ne saurais les signaler toutes. Permettez-moi cependant d'appeler votre attention sur les réflexions suivantes.

« Lorsqu'un pays croît en civilisation, sa population augmente, tandis que son territoire reste le même. La première nécessité de l'homme est la nourriture. Les nouveaux arrivés sont donc de nouveaux consommateurs aux besoins desquels le sol national doit principalement pourvoir. La terre est sûrement une mère bénigne et féconde, mais sa fécondité n'est pas la même sur toute la surface du pays. Il y a de bonnes terres, il y en a de médiocres, il y en a de mauvaises.

« Aussi longtemps que les habitants d'un pays sont peu nombreux, et que leurs connaissances en agriculture sont bornées, ils ne cultivent que les bonnes terres, qui suppléent par leur fécondité à l'inexpérience et au peu d'habileté des cultivateurs. Avec le progrès de la civilisation naît la science agricole. Le cultivateur sait faire porter aux bonnes terres d'abondantes récoltes, et sait tirer parti même des mauvaises. Mais c'est au prix de grandes difficultés vaincues, c'est-à-dire avec de grandes dépenses. Le prix des denrées alimentaires doit donc être nécessairement plus élevé qu'il ne l'était auparavant. Cette élévation de prix est un encouragement à la production de ces denrées, mais il n'est pas suffisant pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation.

« L'homme, dans les actes qui ont rapport à la production des objets matériels, a pour mobile principal, je dirai presque unique, l'intérêt. Il est toujours à la recherche des voies qui mènent à la fortune. Dans la question qui nous occupe, qu'arrive-t-il? Les cultivateurs, d'une part, trouvant que la production des denrées alimentaires n'est pas assez profitable, cherchent s'il ne serait pas possible de demander à la terre d'autres produits qui les récompenseraient plus généreusement de leurs efforts et de leurs avances. Ils découvrent que dans leur propre pays et à l'étranger, avec le développement de la civilisation, des besoins, autres que ceux de la nourriture, ont pris de l'accroissement; que des plantes, dont les manufactures font usage, sont très-recherchées. L'agglomération de la population leur fournit le surcroît de main-d'œuvre qu'exige la culture de ces plantes. Ils l'essayent, ils l'étendent, ils en tirent de plus grands bénéfices que ne leur donnait la culture des céréales, ou d'autres plantes qui servent à la nourriture de l'homme, et ils font de plus en plus entrer dans l'assolement les premières au détriment des secondes.

« D'autre part, les industriels dirigent plus de capitaux, d'intelligence, de travail vers un emploi plus productif aussi. Ils s'emparent de ces nouveaux produits agricoles, et ils les métamorphosent en objets manufacturés que l'accroissement de l'aisance générale réclame.

« Telles sont, selon moi, messieurs, quelques-unes des causes qui ont rendu inférieure aux besoins de la population, la production indigène des denrées alimentaires.

« Dans un tel état de choses, quel parti convient-il de prendre? Faut-il, par des moyens extraordinaires, pousser les forces productives du pays vers la culture des terres? ou ne vaut-il pas mieux demander aux nations étrangères, qui, pour la production des denrées alimentaires, se trouvent placées dans des conditions plus favorables que nous, la quantité qui nous manque?

« A la première question, je répondrai oui ou non, selon la nature des moyens que l'on voudrait employer. S'agit-il d'établir un enseignement agricole mis au niveau des connaissances actuelles, d'étendre et de perfectionner les voies de communication, de créer des fermes modèles, de fonder des banques agricoles, de faire disparaître les obstacles qui s'opposent à l'extension de la culture des terres? Je dirai oui. Mais si, ces moyens n'étant pas trouvés suffisants à faire croître dans le pays toutes les denrées alimentaires dont il a besoin, l'on venait, après que la cherté actuelle aurait cessé, à vouloir grever de droits, et surtout de hauts droits, à l'entrée, les produits similaires provenant de l'étranger, je dirais non. Ce serait vraiment aller au rebours du sens commun que de rejeter par des entraves une chose, justement parce qu'on en éprouve le besoin. Il ne faudrait recourir à ce moyen extrême que si l'on pouvait prévoir qu'à une époque prochaine toutes les nations du monde ne voudraient plus ou ne seraient plus en état d'y suppléer. Mais supposer qu'un fait de cette nature puisse jamais avoir lieu, c'est ne tenir aucun compte, ni de l'expérience du passé, ni des prévisions de l'avenir.

« L'introduction dans la culture des terres de plantes dont l'industrie manufacturière fait usage, l'extension qu'a prise cette industrie, loin d'être des signes de décadence, des preuves que la richesse du pays décroît, sont des indices du contraire. Toutes les nations en progrès sont entraînées vers un semblable ordre de choses.

« En fait de production, ce dont il faut spécialement se préoccuper, c'est de créer, avec un emploi de forces donné, la plus grande quantité de valeur possible. Que ce soit du blé, du fer, des étoffes, c'est parfaitement égal. Avec le prix des choses que l'on produit, on se procure celles que l'on ne produit pas. Le pays, à l'instar de toute l'Europe, souffre à cause de la rareté des subsistances; mais il faut chercher la cause de cette situation malheureuse dans deux mauvaises récoltes successives, et non ailleurs. La Providence bénira de nouveau les belles campagnes de la Belgique, et sa prospérité, momentanément arrêtée, reprendra sous peu sa marche ascendante.

« La liberté du commerce des denrées alimentaires serait-elle préjudiciable à l'agriculture du pays et à la propriété foncière? Les parties intéressées le pensent généralement, mais il nous semble qu'elles sont dans l'erreur.

« Il faut considérer que l'une et l'autre se trouvent dans une situation tout à fait exceptionnelle.

« Il y a des personnes qui disent : A quoi bon se préoccuper de la liberté du commerce des céréales? N'existe-t-elle pas maintenant chez nous? Oui, mais c'est une mesure provisoire qui n'est pas arrivée à temps pour empêcher leur grand renchérissement. Il est sage de penser aux chertés futures, lorsqu'on est sous le coup des souffrances que la cherté actuelle engendre. Autrement, les embarras du moment passés, l'on retomberait dans la même insouciance, dans les mêmes erreurs.

« Si l'entrée des denrées alimentaires est libre, il est rationnel que la sortie le soit aussi. Et après tout, ce n'est pas quand le prix en est très-élevé dans un pays, que l'on peut craindre une exportation de quelque importance.

« Néanmoins, des considérations puisées dans un autre ordre d'idées pourraient rendre la mesure dangereuse. Il n'est pas toujours permis aux gouvernements de faire ce qui est juste, ce qui est rationnel. Il faut consulter l'état d'instruction, le degré de civilisation du pays.

« L'Angleterre, avec la libre entrée future des céréales, et celle actuelle d'autres denrées alimentaires, a décrété aussi leur libre sortie. La Belgique pourrait-elle suivre un pareil exemple? J'ose l'espérer.

« En nous faisant les apôtres de la liberté commerciale, dans des intentions que, la main sur la conscience, nous pouvons dire pures et désintéressées, n'ayant d'autre objet en vue que le bien du pays, nous avons néanmoins attiré sur nous des récriminations, des accusations.

« Les uns nous ont dit tout crûment : vous êtes des imbéciles. Il n'y a rien à répondre à un tel argument.

« D'autres se sont effrayés de nos théories. Si elles venaient à être appliquées, il s'en suivrait, selon eux, un grand bouleversement, une ruine générale.

Nous leurs dirons, comme nous l'avons souvent répété, qu'inébranlables sur des principes que nous croyons vrais, nous connaissons, autant que personne, qu'ils ne sont généralement applicables à une société qui a été établie sur une base tout à fait différente, que lentement et par degrés; d'autres ont soutenu que nous étions complices, ou tout au moins, dupes de l'Angleterre ; de cette perfide Angleterre, qui, non contente de nous vendre de bons objets à bon marché, vient maintenant nous enlever, en les payant très-cher, nos poulets, notre beurre, nos œufs, et jusqu'à nos noix.

« Nous nous bornerons à leur faire observer, qu'acheter bon marché, vendre cher, c'est ce que fait tout homme raisonnable, lorsqu'il est libre de le faire. Comment se ferait-il que ce qui est utile à chaque individu fût nuisible au pays?

Nous leur répondrons que, s'il en est ainsi, nous nous trompons en bonne compagnie. Nous nous trompons avec les esprits les plus éminents des siècles passés et de notre époque ; nous nous trompons avec l'homme supérieur qui, pendant tant d'années, a tenu d'une main si ferme et avec tant d'éclat les rênes du gouvernement d'un grand peuple ; nous nous trompons avec les hommes éclairés qui ont donné naissance au Zollverein, liberté commerciale, il est vrai, restreinte à un petit nombre d'États, mains néanmoins complète ; nous nous trompons enfin avec le chef d'une nation qui étonne le monde par sa prospérité et par sa grandeur. Le président des États-Unis, dans son dernier message aux Chambres, s'exprime sur la liberté commerciale dans les termes suivants :

« En même temps que les États-Unis se relâchaient de leur politique commer-
« ciale restrictive, la Grande-Bretagne, d'où ce système nous était venu, agissait de
« même.

« L'Angleterre a modifié les lois des céréales et réduit à un taux purement fiscal les
« droits sur un grand nombre d'articles. Après une expérience de plusieurs siècles,
« les hommes d'État de ce pays ont été contraints, par une pressante nécessité et par
« l'opinion publique qui puisait sa force dans les souffrances et les besoins de millions
« d'habitants appauvris, d'abandonner un système dont l'effet était d'accumuler d'im-
« menses fortunes aux mains du petit nombre, et de réduire des millions de travailleurs
« au paupérisme et à la misère. A mesure que le travail souffrait, le système protec-
« teur accroissait et concentrait le capital.

« A la fin les maux créés par le système anglais devinrent intolérables, mais non
« sans que les classes protégées et favorisées eussent essayé, par une lutte violente, de
« conserver les injustes avantages dont elles avaient jusqu'alors profité. On devait s'at-
« tendre à ce que les mêmes classes engageraient la même lutte aux États-Unis dès
« qu'on essayerait d'abolir ou de modifier chez nous le même système injuste. Mais le
« système protecteur était depuis moins longtemps en vigueur aux États-Unis, et par
« conséquent ses pernicieux effets étaient moins évidemment reconnus et moins sen-
« tis. Cependant ce que nous en savions était suffisant pour nous engager à y renoncer.

« Il serait étrange qu'en présence de l'exemple donné par l'Angleterre, notre princi-
« pal consommateur étranger, et des maux d'un système démontrés par une longue et
« pénible expérience, et en présence des immenses avantages que nous devons déjà à
« une politique commerciale plus libérale, les États-Unis pensassent un moment à
« rétablir un système qu'ils ont été obligés d'abandonner, et à diminuer la vente des
« denrées alimentaires, que nous désirons si vivement vendre, et que l'étranger désire
« non moins vivement nous acheter. Nous avons l'espoir que si les autres puissances
« de l'Europe n'y sont pas contraintes par le paupérisme et les souffrances de leurs

« sujets, elles finiront par reconnaître la sagesse qu'il y aurait pour elles à adopter « une politique semblable. »

« Ainsi la liberté commerciale est adoptée par l'Angleterre, nation éminemment manufacturière. Les Etats-Unis, nation principalement agricole, suivent les traces de leur ancienne mère patrie. La Hollande, plus commerçante qu'elle n'est agricole ou manufacturière, au milieu de l'engouement général pour le système protecteur, est restée fidèle, pour autant que les circonstances le lui ont permis, aux principes de la liberté commerciale. Vous le voyez donc, messieurs, cette liberté est favorable à toutes les manifestations de l'activité humaine, dans le domaine de l'industrie. Mais elle renferme en elle-même le germe d'un bien autrement grand, autrement précieux. Par le croisement des intérêts qu'elle fait naître entre les nations, elle est peut-être la seule garantie véritable de la paix du monde, de la paix, à l'ombre de laquelle, avec ce qui est utile, croît tout ce qui est beau, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint; de la paix, permettez-moi cette expression, de la paix qui est le pain quotidien de la Belgique.

« La terre est limitée en quantité, et elle pourvoit, soit directement, soit indirectement, à tous les besoins des hommes.

« Les terres en exploitation exercent un monopole naturel qui n'a rien d'odieux. Le monopole ne prend ce caractère que lorsqu'il est artificiel. Les entreprises agricoles existantes sont à l'abri et de la concurrence intérieure, et de la concurrence extérieure.

« L'industrie agricole, dont la terre est la base directe, et qui a, pour ainsi dire, en mains les intérêts de la propriété foncière, est dans une situation tout à fait différente de celle dans laquelle se trouve l'industrie manufacturière.

« Dans cette industrie, généralement parlant, d'une part, chaque individu qui possède ou croit posséder les connaissances nécessaires, qui a ou peut se procurer les capitaux et le travail que l'entreprise exige, est à même d'établir une fabrique sous des conditions qui, tout considéré, sont plus favorables que celles qui ont déterminé la création d'autres fabriques du même genre.

« Le nouvel arrivé dans cette carrière doit, il est vrai, faire son noviciat, son achalandage est à créer ; mais il entre en possession d'autres avantages qui sont de beaucoup supérieurs à ces inconvénients. Il profite des améliorations que la science et la pratique ont introduites dans les procédés de la fabrication.

« Mais, d'autre part, tous les établissements qui produisent des objets analogues, lors même qu'il y a absence complète de liberté commerciale dans le pays, se font une concurrence très-vive, de sorte qu'en général leurs bénéfices restent tout au plus en deçà de la limite, passé laquelle il y aurait perte.

« La nouvelle fabrique, et toutes les autres semblables, ne produisent qu'un seul et même objet; il leur est impossible de changer la nature de leur fabrication sans rendre inutile la plus grande partie des éléments qui concouraient à la créer.

« Si les étrangers qui produisent les mêmes objets sous des conditions beaucoup plus avantageuses étaient admis tout à coup à les importer dans le pays, il pourrait s'ensuivre une perturbation qui compromettrait les intérêts et des maîtres et des ouvriers.

« Rien de semblable ne peut avoir lieu en ce qui concerne l'industrie agricole. Pour ce qui a rapport à la concurrence intérieure, les personnes qui voudraient établir de nouvelles exploitations agricoles, n'ayant à leur disposition que des terres qui, soit par leur qualité intrinsèque, soit par d'autres causes, sont inférieures à celles actuellement en exploitation, seraient obligées à faire de grandes dépenses pour les mettre en culture; de sorte que le plus souvent elles s'en abstiennent. Que si quelques-unes se laissent entraîner à le tenter, elles expient ordinairement leur témérité en se ruinant, laissant ainsi sans concurrents les propriétaires des terres en exploitation.

« Quant à la concurrence extérieure, des obstacles d'une autre nature viennent, sinon la rendre impossible, du moins en diminuer de beaucoup l'efficacité.

« Les produits agricoles sont tout aussi indispensables aux nations qui en exportent qu'à celles qui en importent. Les premières, en conséquence, sont dans l'impossibilité d'en produire une quantité qui excède de beaucoup les besoins de leur propre consommation. De grandes demandes de denrées alimentaires, faites par une nation à d'autres nations, en feraient augmenter le prix chez celles-ci ; premièrement, à cause des demandes elles-mêmes ; en second lieu, parce que les nations qui peuvent fournir des céréales (et c'est presque la seule denrée alimentaire qu'elles aient à offrir) sont, pour la plupart, arriérées en civilisation. Les terres qu'elles cultivent actuellement sont celles situées le long des rivières navigables, ou à proximité du peu de voies artificielles de communication qu'elles possèdent. Aussitôt qu'il leur faut étendre la culture afin de faire face aux nouvelles demandes, elles sont dans la nécessité d'exploiter de nouvelles terres, ou moins fertiles, ou moins favorablement situées. La production des céréales devient en conséquence plus coûteuse, et elles ne sont en état de les livrer qu'à des prix plus élevés.

« En serait-il autrement, que d'autres difficultés viendraient s'opposer à ce qu'un pays pût importer une quantité considérable de denrées alimentaires. Elles sont encombrantes, et quelques-unes d'entre elles se détériorent promptement. Celles-ci doivent être consommées à proximité du lieu où on les a fait croître ; celles-là, pour être transportées de l'endroit où elles ont été produites à celui où elles doivent être consommées, exigent une quantité énorme de chariots, si le transport doit se faire par terre, ou un grand nombre de navires, s'il doit avoir lieu par mer.

« M. Verhulst, membre de l'Académie de Bruxelles, dans un intéressant Mémoire sur la loi d'accroissement de la population, s'est livré à des recherches, afin d'établir la quantité moyenne de blé que chaque individu consomme annuellement en Belgique. Elle est, selon lui, d'à peu près trois hectolitres et un tiers.

« Le nouveau recensement a constaté, au 15 octobre 1846, une population de 4,335,349 individus. La quantité de blé nécessaire à une telle population est donc, en nombre rond, de 17,500,000 hectolitres chaque année. Si l'on était obligé d'importer de l'étranger seulement la quantité de blé qui est consommée en un mois en Belgique, ce serait presque un million et demi d'hectolitres qu'il faudrait lui demander ; ce qui constituerait la charge d'à peu près 1,000 navires de 100 tonneaux.

« Les nations qui sont dans le cas d'en importer ne peuvent, en conséquence, compter que sur un approvisionnement très-restreint de denrées alimentaires de provenance étrangère.

« Mais, lors même qu'il serait possible à l'étranger de fournir à bas prix à la Belgique une quantité considérable de céréales, la propriété foncière trouverait, dans son essence même, des ressources qui neutraliseraient les effets de la concurrence étrangère.

« Dans un pays avancé en civilisation, un établissement agricole ne crée pas un seul produit. La même intelligence, le même travail, les mêmes capitaux qui produisent un objet, sont également aptes à en créer un autre. La charrue qui prépare la terre à recevoir le froment, le seigle, l'avoine, peut ouvrir tout aussi bien les sillons dans lesquels seront jetées les semences du lin, du colza, de la betterave, de la luzerne et autres.

« Si le prix du pain venait à diminuer au point qu'il restât à la grande masse des consommateurs un peu plus de revenu disponible, quel usage en ferait-elle ? Ne l'emploierait-elle pas, avant tout, à ajouter quelques douceurs à sa frugalité habituelle ? à couvrir son pain de beurre, à joindre un peu de viande à ses pommes de terre ? N'aimerait-elle pas à prolonger ses veilles, chauffer un peu sa demeure, la rendre plus confortable, plus ornée ? Et ces choses, ou les matières premières de ces

choses, par qui seraient-elles fournies, sinon par la terre? De sorte que ce que les propriétaires perdraient d'un côté, ils le gagneraient de l'autre.

« Il me semble donc avoir prouvé que la propriété foncière n'a pas grand'chose à craindre ni de la concurrence intérieure, ni de la concurrence extérieure.

« Supposons néanmoins qu'à cause de la libre importation, dans le pays, des denrées alimentaires étrangères, la valeur des terres et le prix des fermages eussent à baisser, y aurait-il un si grand mal à cela? Peut-on mettre en comparaison l'état de gêne dans lequel pourraient tomber les possesseurs des terres en exploitation (et ce ne pourrait être, en tout cas, que temporairement, car, d'une part, l'aisance générale augmenterait la consommation de tous les produits agricoles, et causerait une élévation dans leurs prix ; et, de l'autre, la diffusion des connaissances agricoles ferait porter à la terre des fruits plus abondants), peut-on le mettre en comparaison avec le soulagement qu'en éprouverait la grande masse de la population? Craindre l'abondance, n'est-ce pas insulter à la Providence? L'ordre public a-t-il jamais été troublé à cause du bas prix des choses nécessaires à la vie? A-t-on jamais entendu dire que l'on ait trouvé des individus pauvres expirant sur la borne par excès de nourriture? Au contraire, aux époques mêmes de la plus grande abondance, n'y a-t-il pas toujours des individus qui ne sont pas à même de se procurer la quantité d'aliments nécessaires à les faire vivre en santé et en vigueur ; des pères de famille qui sont privés du bonheur de répartir entre leurs enfants tout le pain que leur bien-être exige?

« On pourrait cependant me faire cette objection : Vous prévoyez vous-même que la liberté du commerce des denrées alimentaires pourrait nuire momentanément aux intérêts des propriétaires ; vous offrez ces intérêts en holocauste au bien général? Soit ; mais les fermiers et les journaliers, est-ce que vous seriez indifférents à leur sort?

« Les fermiers, messieurs, sont tout à fait désintéressés dans la question. L'élévation du prix des fermages suit toujours, non-seulement l'augmentation du prix des denrées alimentaires, mais celle aussi de tous les fruits de la terre.

« Un fermier, avec lequel je me suis récemment entretenu sur ce sujet, me disait avec un bon sens parfait : Nous n'avons aucun intérêt à ce que le prix des produits agricoles soit élevé ; au contraire. Quand cela arrive, les propriétaires nous haussent le bail; et comme la cherté multiplie les pauvres, ceux-ci tombent entièrement à notre charge.

« Quant aux journaliers, leur sort n'est pas brillant; mais il est assuré par la nature des entreprises auxquelles ils prêtent leur concours. L'on voit souvent des fabriques qui cessent leurs travaux, et jettent sur le pavé des ouvriers. Les exemples, au contraire, d'exploitations rurales abandonnées, de journaliers laissés sans ouvrage, si tant est qu'il y en a, sont extrêmement rares.

« Nous avons donc l'intime conviction que la liberté du commerce des denrées alimentaires ne nuirait, en dernier résultat, ni aux intérêts des propriétaires, ni à ceux des fermiers, ni à ceux des journaliers; tandis que, par l'augmentation de la quantité des subsistances disponibles, elle tournerait au profit de la société tout entière.

« Il y a plus. A cause de cette liberté, les propriétaires entreraient en possession d'autres avantages, dont la valeur, quoique n'étant pas appréciable en sous et deniers, n'en est pas moins réelle.

« Les propriétaires ne s'étant pas opposés à une mesure d'intérêt général (mesure qui, privée de leur suffrage, n'aurait eu aucune chance de succès), mais qui, dans leur opinion, leur serait onéreuse, auraient acquis des titres à la reconnaissance du pays. L'opinion publique serait tout en leur faveur ; ils ne s'entendraient plus accuser d'être la cause du renchérissement factice des objets de première nécessité.

« Par position, conservateurs et amis de l'ordre, ils prêteraient un puissant appui au gouvernement. Si, malgré la liberté du commerce des denrées alimentaires, leur prix

se maintenait à un taux élevé, l'on ne pourrait pas raisonnablement l'en rendre responsable. Aux personnes malintentionnées, qui tenteraient de soulever contre lui les passions populaires, le gouvernement pourrait dire : «J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour rendre la vie facile aux citoyens. Si mes efforts n'ont pas été couronnés de succès, c'est que la force des choses le veut ainsi. » Penseriez-vous, par hasard, à porter la main sur la propriété ? Mais son institution est dans l'intérêt tout aussi bien de celui qui ne possède pas que de celui qui possède. Sans propriété, point de production ; la propriété, c'est la civilisation. Et l'homme qui plaça les premières bornes, et dit : « Ce champ est à moi ! » au lieu de mériter (comme l'a prétendu un philosophe célèbre), les malédictions de l'humanité, doit, au contraire, être à jamais béni par elle. Et tout cela rejaillirait sur la propriété foncière ; elle acquerrait par là une stabilité inébranlable.

«Que si, malgré toutes les faveurs naturelles dont jouit la propriété foncière, on croyait à la nécessité de lui en accorder d'artificielles, que l'on établît sur les denrées alimentaires venant de l'étranger un droit modéré qu'un arrêté royal pût diminuer ou supprimer lorsque des circonstances impérieuses l'exigeraient, mais qui ne pût être augmenté que par une loi, les producteurs étrangers et les commerçants sauraient ainsi à quoi s'en tenir ; ils sauraient qu'à des conditions connues le marché de la Belgique leur serait en tout temps ouvert, et ils prendraient des mesures en conséquence. »

BIBLIOGRAPHIE.

La commune de Paris et le département de la Seine, ou Code de l'habitant de Paris et de la banlieue en matière d'élections, de garde nationale, de contributions, de grande et de petite voirie, d'alignement, d'expropriation, de travaux publics, de police municipale, d'actions judiciaires et administratives, etc., etc. ; précédé d'une Introduction historique sur la commune de Paris, par Jules Le Berquier, avocat à la Cour royale. Un vol. in-12, à la librairie administrative de Paul Dupont, à Paris.

Les premiers mots du très-long titre de ce petit volume pourraient faire croire qu'il s'agit d'une monographie historique de cette commune insurrectionnelle de Paris, qui, après les événements du 10 août, a momentanément gouverné le pays par la terreur ; mais il s'agit simplement d'un manuel de la science administrative en ce qui touche Paris et le département de la Seine. Ce genre d'ouvrage a bien son importance, en ce qu'il tend à répandre des connaissances utiles pour tous les citoyens, et cependant trop généralement négligées. On y trouve l'indication de la législation spéciale à laquelle il faut recourir pour se faire une juste idée de la différence qui existe entre l'organisation tout exceptionnelle de la municipalité de Paris et celle de toutes les autres communes de France.

L'introduction historique placée en tête du volume est claire et instructive, elle fait bien connaître ce qu'a été le gouvernement de la cité en remontant aux temps les plus reculés pour venir jusqu'à nos jours.

Quant à l'ouvrage lui-même, il aurait pu sans inconvénient être plus développé dans certaines parties, et les matières auraient pu y être disposées avec plus de méthode. On ne comprend pas pourquoi, par exemple, l'exposition de la législation sur les écoles de filles précède le commentaire sur la loi électorale, tandis que le chapitre relatif aux écoles de garçons et aux Comités de surveillance de l'instruction primaire ne vient que beaucoup plus loin.

Donnant le détail par chapitre des dépenses de la préfecture de la Seine, il eût été bon de donner les mêmes renseignements pour ce qui concerne les dépenses de la préfecture de police, afin que l'on ne soit pas porté à penser qu'il y ait des règles différentes pour les deux natures de dépenses. Il y a en effet un seul budget pour la commune de Paris, seulement chacun des deux préfets présente au vote du Conseil municipal les demandes d'ouverture de crédit, pour les dépenses qu'il est appelé à ordonnancer.

Enfin, pour ne donner que des idées justes au lecteur, il ne fallait pas, à l'occasion des formalités à suivre en matière d'expropriation, parler de travaux *proposés* par le Conseil municipal dans l'intérêt de la commune, car ce Conseil n'ayant aucun droit d'initiative, est seulement appelé à voter sur les propositions qui lui sont faites. Une semblable critique peut paraître minutieuse, mais c'est surtout dans une science nouvelle, comme le droit administratif, qu'il importe d'être sévère. L'auteur est jeune, et sera d'ailleurs sans doute appelé à perfectionner son œuvre.

En attendant, il serait difficile pour tout habitant de Paris de trouver, pour le prix modique de 3 fr. 50 c., plus de renseignements utiles qu'il n'y en a dans ce petit volume. H. S.

Traité de Droit commercial, *ou explication méthodique des dispositions du Code de commerce;* précédé d'une introduction historique. — Par M. J.-V. Molinier, ancien procureur du roi, professeur suppléant à la Faculté de droit de Toulouse. — Tome Ier. — Paris, Joubert, 1846.

Les ouvrages sur le droit commercial se multiplient : on commence à comprendre que, dans l'état actuel des choses, cette partie du droit si longtemps négligée, et reléguée, dans l'enseignement comme dans les livres, sur le second plan, doit, sinon tenir le premier rang, du moins le partager avec le droit civil, auquel la rattachent autant d'affinités qu'il y a de dissemblances qui l'en distinguent. On commence aussi à comprendre que le droit, et surtout le droit commercial, quand il n'est pas mis en rapport avec l'économie politique et les sciences sociales, manque du flambeau qui l'éclaire, et qui seul peut montrer la raison morale des lois qui régissent les intérêts civils ou commerciaux des hommes. Aussi, un des mérites réels de l'ouvrage de M. Molinier est-il d'avoir tenu compte de cet élément d'appréciation, qu'on est en général beaucoup trop porté à négliger. Cette négligence ne s'explique que trop, d'ailleurs, par l'abandon dans lequel on s'obstine à laisser l'enseignement de l'économie politique. Si l'économie politique n'est pas en faveur parmi ceux qui font les lois, comme parmi ceux qui les appliquent ou les interprètent, c'est que les uns et les autres l'ignorent également. On rend donc un double service en rappelant les principes économiques dans les ouvrages de droit : d'une part, on rend service au droit, dont on éclaire les origines; et de l'autre, on rend service à l'économie politique, qu'on vulgarise par là auprès de ceux qui ont le plus grand besoin de l'apprendre.

Le livre de M. Molinier commence par une introduction dans laquelle l'auteur s'est proposé de faire en même temps l'histoire du commerce et du droit commercial. Il passe en revue d'abord l'antiquité, ensuite le moyen âge, puis les temps modernes, qu'il conduit jusqu'à la révolution de 1789, où il s'arrête, en promettant de donner dans un autre volume la suite de cette introduction, qui comprendra l'histoire du commerce et de la législation commerciale depuis 1789 jusqu'à nos jours. Nous attendrons, pour apprécier cette introduction, fruit de longues recherches, pleine de faits, qu'elle soit complète. Néanmoins, nous ferons dès à présent une observation dont l'à-propos ne peut être méconnu, relativement au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, le 26 septembre 1786. « Ce traité, dit M. Molinier, établissait des rapports de commerce entre les deux nations, sur les bases équitables de la plus stricte réciprocité, et il leur appliquait le *laissez-passer* des économistes.

Les marchés des deux Etats étaient réciproquement ouverts en Europe à leurs produits ; les tarifs des droits à percevoir y étaient établis sur les bases d'une équitable égalité... En faisant abstraction de la position relative de l'Angleterre et de la France, et en n'appréciant les conventions qu'il contient qu'à l'aide des doctrines pures, on n'y trouve rien à redire. Les mêmes droits sont conférés aux deux nations, et les barrières qui les séparaient sont également abaissées, afin que leur commerce puisse pourvoir, aux meilleures conditions possibles, à leurs besoins respectifs. Mais en quittant les doctrines pour entrer dans le domaine des faits, il demeurait incontestable que les résultats immédiats qu'amenait ce traité étaient différents chez les deux peuples. L'Angleterre, en proclamant le *laissez-passer* des économistes, avait l'avantage de voir ses intérêts présents se concilier avec l'adoption de ce grand principe. Les progrès que l'industrie manufacturière avait faits chez elle lui promettaient de n'avoir pendant longtemps à redouter aucune concurrence, et la France allait offrir un vaste marché à ses produits. Quant à nous, nous faisions abnégation de nos intérêts présents, pour consacrer un principe qui ne pouvait porter des fruits que dans l'avenir, en excitant notre génie industriel, et en nous forçant de rivaliser avec l'Angleterre. Notre industrie, jusqu'alors soutenue par le régime prohibitif, et particulièrement nos fabriques de lainage, de coton, de bonneterie, de faïence, d'épinglerie, se voyaient anéanties par la concurrence. « Dès la deuxième année, dit un historien, l'équilibre « des échanges entre les deux nations se trouva rompu, et si la Révolution n'eût pas « amené la rupture violente de ce traité, la France en eût payé les frais d'une partie « de sa fortune publique [1]. » Notre agriculture en retira seule quelques avantages pour le placement de ses vins, qui avaient été assimilés, quant aux droits, à ceux du Portugal. Nos fabriques de Lyon ne furent pas avantagées pour leurs soieries, parce que leurs étoffes restèrent toujours prohibées en Angleterre. Nos fabricants s'efforcèrent d'introduire en France les mécaniques à filer et les machines inventées par Arkwright et par Watt. C'est de cette époque que datent nos filatures du Nord. »

A côté des contradictions flagrantes, il y a dans ce passage des aveux précieux à recueillir. Ce n'est donc pas un si mauvais régime que celui de la liberté, même quand la liberté est incomplète, puisque c'est ce régime qui a excité notre génie industriel, en nous forçant de rivaliser avec l'Angleterre ; et que c'est de cette époque momentanée de liberté que datent nos fabriques du Nord, qui purent alors profiter des découvertes et des progrès de la mécanique en Angleterre. On parle de dommages que le traité de 1786 aurait causés à nos manufactures, sans songer que la transition d'un régime à un autre n'est jamais un état normal ; si l'équilibre est rompu, ce n'est pas la faute de la liberté qui reprend ses droits, c'est la faute de la restriction qui les avait usurpés, et il faut nécessairement un certain temps pour que l'équilibre se rétablisse. Ce temps, il n'a pas été donné au traité de 1786 de le parcourir, et il est tout à fait contradictoire, lorsqu'on reconnaît que ses avantages ne pouvaient venir que du temps, d'approuver ceux qui applaudissent à la rupture violente et qui voient dans cette rupture le salut de la fortune publique. Je dis ceci plutôt pour l'honneur des principes que pour la défense du traité de 1786, dans lequel, comme dans tous les traités de commerce, chacune des parties donnait le moins qu'elle pouvait pour obtenir le plus possible. Il serait donc souverainement injuste de rendre les doctrines économiques responsables des conséquences d'un traité qui les applique d'une manière tellement incomplète, que, même postérieurement à 1786, les soieries françaises restèrent prohibées en Angleterre. L'erreur dans laquelle est tombé M. Molinier, sur les effets mal observés de la liberté commerciale et industrielle et de la concurrence, se commet si fréquemment que j'ai cru devoir la relever.

Il y a une autre erreur non moins fréquente, et à laquelle M. Molinier n'a pas

---

[1] Amédée René, *Continuation de l'histoire de Sismondi*, tome XXX, page 322.

échappé : c'est de croire qu'il est possible d'admettre en principe et en théorie les déductions de la science économique, et de les contester dans la pratique, comme si la théorie et les principes étaient autre chose que le résultat des faits bien observés, ou, ce qui revient au même, de la pratique. Ce qui est bon en principe est bon en pratique, sauf, bien entendu, les ménagements dus à la transition de l'un à l'autre état. Mais ces ménagements, qui sont une concession, une reconnaissance des faits accomplis, n'ébranlent en rien la solidité des principes, qui n'en sont pas moins absolus, comme il appartient aux vrais principes.

Nous reviendrons sur le travail de M. Molinier, et notamment sur la partie jurisprudentielle de son livre, lorsqu'il aura publié les volumes suivants. G. M.

1° Erwerbsmangel, massenverarmung, massen verderbniss, deren ursuchen und heilmittel (*Du paupérisme, de ses causes, de ses remèdes*), par le docteur baron de Reden, membre du comité de l'association pour l'amélioration du sort des classes laborieuses, à Berlin, chez Schneider et Cᵉ, 1847.

Cette publication récente sur le paupérisme emprunte un intérêt particulier de la douloureuse condition que l'énorme cherté des subsistances a faite cette année aux classes ouvrières dans tous les États de l'Europe ; nous allons en donner une analyse succincte.

Le docteur de Reden n'appartient pas à cette école allemande qui confond l'économie politique avec diverses branches de la politique pure ou de l'administration, les travaux des économistes français et anglais lui sont parfaitement connus. Il a eu, en outre, l'avantage d'étudier les faits de très-près, grâce aux fonctions publiques qu'il a occupées de bonne heure, et il n'est arrivé à la synthèse qu'après un long et consciencieux usage de la méthode d'analyse. Sa brochure sur le paupérisme n'est que le cadre d'un très-grand travail qu'il entreprendra probablement un jour ; dans son état actuel, elle ne peut être considérée que comme un programme très-développé des questions que soulève l'examen des causes et du remède de cette plaie de notre état social.

La première partie de son travail (l'étude des causes du paupérisme) contient trois divisions. L'auteur traite d'abord de la misère en général, sans distinction entre les diverses classes de la population ouvrière, puis en ce qui concerne les populations agricoles, enfin relativement aux populations urbaines ou industrielles.

Les principales causes du paupérisme, en général, sont, d'après notre auteur : 1° les renseignements insuffisants et souvent inexacts que nous avons sur la véritable situation économique des classes ouvrières ; 2° l'absence du sentiment moral dans tous les rangs de la société ; 3° le mauvais esprit des publications littéraires qui s'adressent au peuple ; 4° l'insuffisance de l'éducation physique et intellectuelle des travailleurs ; 5° le goût du luxe et des distinctions extérieures ; 6° l'amour chaque jour plus exclusif du bien-être matériel ; 7° le désir impatient de la fortune, et d'une fortune faite rapidement et à tout prix ; 8° *l'emploi immodéré des annonces commerciales*, si nuisible aux négociants qui n'usent pas de ce moyen de publicité ; 9° les *progrès de l'usure* ; 10° l'absence ou l'insuffisance des établissements de crédit ; 11° l'énormité des frais de justice et la longueur non moins ruineuse des procès ; 12° *l'imperfection des procédures criminelles et la mauvaise organisation des prisons* (?) ; 13° l'incertitude des rapports entre les maîtres et les domestiques ; 14° les mariages prématurés et la création, sans capital suffisant, d'établissements commerciaux ; 15° le renchérissement des principaux objets de consommation par suite des droits de douane et d'octroi ; 16° la mauvaise répartition de l'impôt ; 17° la charité individuelle mal ordonnée ; 18° les vices de la législation sur les pauvres ; 19° la mauvaise organisation des communes, notamment en ce qui concerne

l'exploitation des biens communaux ; 20° l'inégalité croissante du rapport entre le taux des salaires et le prix des subsistances.

M. de Reden énumère ainsi les causes spéciales du paupérisme dans les classes ouvrières agricoles : 1° la mauvaise organisation du travail qui devrait être alternativement, selon les chômages, agricole et industriel ; 2° le défaut de proportion dans l'accroissement de la population agricole et urbaine ; 3° la condition fâcheuse des journaliers et domestiques dans les campagnes ; 4° le morcellement excessif de la terre ; 5° *la trop facile transmission des biens immeubles ;* 5° l'inaptitude des petits propriétaires à améliorer les procédés agricoles ; 6° l'empire de la routine dans les éléments matériels du travail ; 7° l'insuffisance de l'élève du bétail ; 8° l'emploi de la pomme de terre, comme unique subsistance alimentaire (cas spécial à l'Irlande et à quelques parties de l'Allemagne) ; 9° les obstacles que rencontre le libre commerce des produits agricoles.

Les causes spéciales du paupérisme au sein des populations industrielles sont : 1° la concentration de la puissance manufacturière dans un petit nombre de mains ; 2° la concurrence exagérée qui amène la mauvaise qualité des produits ; 3° la facilité de crédit que les marchands accordent à leurs clients et qui entraînent ces derniers à des dépenses exagérées ; 4° l'absence, l'insuffisance ou la mauvaise organisation des établissements de prêts sur gage ; 5° les inconvénients pour la moralité et la santé du travail en commun, surtout en ce qui concerne les apprentis ; 6° l'excessive dépendance de l'ouvrier par rapport au capital ; 7° les désordres de la vie domestique ; 8° l'insalubrité de l'habitation de l'ouvrier ; 9° la nécessité où il se trouve de payer à un prix exorbitant les objets de consommation alimentaire, bien qu'il ne fasse usage que des qualités inférieures.

La plupart de ces faits sont sagement observés ; il est à regretter seulement, 1° que l'auteur ne leur ait pas donné une classification meilleure ; 2° qu'il ait pris quelquefois l'effet pour la cause ; 3° qu'il ait assigné au paupérisme des causes trop lointaines et même douteuses, ou qu'il ait considéré comme distinctes des causes essentiellement analogues et dérivant les unes des autres.

Nous ne suivrons pas M. de Reden dans l'énumération des remèdes qu'il propose d'appliquer au paupérisme ; nous nous bornerons à dire que l'on trouve dans cette partie de son travail les mêmes qualités et peut-être aussi les mêmes défauts que nous venons de signaler dans la première. A.-L.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — O'Connell ; Jugement de l'*Economist*. — Projet de loi pour une nouvelle suspension des droits sur les céréales.—Rapport de M. Muret de Bort.—Pétitions de différentes villes. — Projet de loi de douanes : libéralité de M. Thiers ; Pétition d'Elbeuf, etc.—Visites domiciliaires de par la douane.—Réunion annuelle des souscripteurs de l'Association pour la liberté des échanges. — L'Organisation de la médecine à la Chambre des pairs. — La Discussion sur l'Algérie. — L'Impôt des chiens. — Loi des cautionnements des chemins de fer. — La Réforme postale. — L'Impôt unique ; Motion de M. Ewart.—Lettre de M. de Cormenin à la Société d'*Economie charitable*.—Délégués de la Société des *Economistes* au Congrès des Economistes. — Prix proposé par l'Association de Bordeaux.—Institution de nouveaux prud'hommes à Paris.—Brochure de M. Faure sur l'emprunt de cette ville.—Mort de M. Daire.

Il y a un an, O'Connell raillait ses adversaires en leur disant : « Pour avoir du repos il faudra que vous attendiez après ma mort ; et vous attendrez longtemps, car on meurt vieux dans ma famille. » Et il citait pour exemple son père et son aïeul qui ont été quasi-centenaires. En ce moment le grand

agitateur était peut-être déjà atteint du mal dont il allait naguère demander le soulagement au climat d'Italie, et auquel il a succombé le 15 mai, à Gênes, à l'âge de soixante-douze ans !

Pendant quarante ans cet homme extraordinaire a commandé de fait à la malheureuse Irlande. Rien ne lui a manqué, ni les applaudissements enthousiastes de ceux qui l'appelaient le *libérateur*, ni la haine de ceux qui l'avaient surnommé le *grand mendiant*. A sa voix, des milliers d'hommes accouraient autour de lui, écoutaient sa parole, et se séparaient silencieusement sur un signe de sa volonté. A sa voix, tous les partis qui ont gouverné en Angleterre ont tremblé qu'il ne déchaînât cette foule immense. Quant à lui, il ne voulut combattre qu'avec les armes de la légalité, et n'organiser qu'une résistance morale. Quel que soit le résultat, il a déployé, dans l'exécution de ce plan, une force que l'histoire admirera, au moins autant que celle dont fut doué, sous d'autres rapports, Napoléon lui-même.

Si l'on se demande ce qu'O'Connell a obtenu pour son pays, on trouve qu'il est parvenu à faire respecter les catholiques, et à les tirer de la servitude légale et morale dans laquelle ils étaient tombés. L'Angleterre protestante traitait depuis des siècles l'Irlande catholique avec cruauté et mépris. O'Connell prit en main la défense de son pays opprimé; il releva son moral, excita la sympathie de toute l'Europe et réagit sur l'esprit du peuple anglais, dont la tendance aujourd'hui est de faire justice à l'Irlande, et de la traiter sur le même pied que les autres parties de l'empire.

Mais, ce résultat obtenu, O'Connell, s'il a continué à inspirer confiance aux masses, n'a plus su ce qu'il fallait faire pour les tirer de cet affreux malaise qui est bien le fruit des iniquités passées, mais qui n'a pas disparu avec ces iniquités. Depuis longues années, l'agitation qu'il faisait était sans but. Ce qu'il a demandé depuis 1830 : l'extension du suffrage, un nombre plus considérable de députés pour l'Irlande, le rappel de l'union, n'a pas une bien grande valeur sociale. Après la levée des incapacités catholiques, il fallait tirer le peuple irlandais de la servitude intellectuelle dans laquelle le tiennent ses prêtres aussi misérables et aussi ignorants que lui; il fallait le tirer encore de cette servitude matérielle où il est tombé vis-à-vis des possesseurs du sol. Avec plus d'indépendance morale, avec plus d'aisance, seraient forcément venues les conséquences politiques, en admettant que le rappel de l'union fût une mesure possible et profitable.

Il faut le dire, O'Connell n'a pas un instant songé à éclairer la moralité des Irlandais, et il ne nous a jamais paru avoir bien compris la situation économique de son pays.

Pendant la seconde partie de sa carrière, et l'on peut dire de son règne, il agita dans le vide en vertu de la première impulsion et à l'aide de cette puissance qu'il avait d'abord si légitimement acquise. Déjà sa parole perdait de son influence, son autorité était contestée, et son plan inspirait tous les jours moins de confiance au sein de ses compatriotes. Nous ne disons pas, en ce moment, que le plan de la *jeune Irlande* soit préférable à celui d'O'Connell, nous disons seulement que les demandes inscrites par ce dernier sur le drapeau de l'Association du Rappel n'allaient pas droit au but, et que le *libérateur* n'y pouvait pas trouver cet appui formidable qui lui a permis d'être pendant quarante ans le véritable roi de l'Irlande.

O'Connell meurt au moment où la disette a jeté son pays dans une crise ter-

rible, et le journal l'*Economist* le juge à cet égard avec une grande sévérité.

« Au moment même de sa mort, dit-il, les compatriotes d'O'Connell sont la proie de la famine ; ils ne peuvent s'aider par eux-mêmes, et ils sont secourus par l'Angleterre. Une calamité, comme il n'en est jamais tombé sur un peuple, n'a pas été suffisante pour apaiser leurs animosités personnelles et politiques, ni pour leur apprendre à agir par eux-mêmes. O'Connell les a laissés plus impuissants qu'il ne les avait trouvés. Cette terrible vérité l'atteignit dans les derniers mois de sa vie. Il vit, au milieu de son triomphe, qu'il avait manqué à sa mission. A la fin d'un règne de près de quarante années, pendant lequel il n'a cessé de travailler à rendre ses compatriotes indépendants, il les laisse plus dépendants qu'au commencement. Il faut croire, pour l'honneur de sa sincérité, que la conviction de son erreur le frappa au cœur et hâta sa fin. »

— La Commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi ayant pour but de proroger une seconde fois la libre entrée des céréales, a fait son rapport. C'est une œuvre fort illogique que celle de l'honorable M. Muret de Bort. La nécessité d'une longue franchise s'y trouve démontrée ; mais le rapporteur n'en limite pas moins la durée de cette franchise au 31 janvier [1], et cela au moment où la Belgique vient d'étendre une pareille mesure à toute l'année 1848, et où le Parlement anglais va autoriser la même disposition.

Il est en vérité pénible de voir avec quelle inintelligence nos hommes d'Etat traitent cette affaire. On avoue que, malgré la bonté des récoltes subséquentes, la disette de 1811 s'est fait sentir en 1813, que celle de 1816 a influé sur les prix de 1818, et on marchande au commerce un an de liberté pour atténuer, en 1848 et 1849 (toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire les récoltes futures étant bonnes) les effets de la disette qui étreint les populations !

La Chambre a fait une faute, au commencement de l'année, en ne donnant pas au commerce toute sécurité jusqu'à nouvel ordre : elle se serait épargné tout le travail de la nouvelle loi, et tout le travail d'une troisième loi qu'il lui faudra voter au début de la prochaine session. Sa première décision eût ainsi produit le plus grand effet possible, tandis que la liberté accordée à doses homœopathiques donnera des résultats infiniment moindres. En matière de commerce, sept à huit sécurités de trois mois sont loin d'équivaloir à une sécurité de deux ans.

Nous espérons que les hommes intelligents de la Chambre pourront lui faire comprendre ses devoirs et les véritables intérêts de l'agriculture, qui sont en rapport direct avec la prospérité du pays, c'est-à-dire avec les substances alimentaires à un taux abordable.

Ce qui serait également impardonnable pour la Chambre, ce serait de finir la session sans toucher à cet indigne tarif des bestiaux, qui laisse mourir de faim quelques-uns de nos départements frontières condamnés à voir inutilement à leur porte des importateurs prêts à leur amener des aliments que nos douanes repoussent [2].

---

[1] La loi votée dès l'ouverture de la session a suspendu le tarif jusqu'au 31 juillet. Le projet ministériel de la nouvelle loi proroge ce délai jusqu'au 31 octobre, avec autorisation donnée au gouvernement de le continuer jusqu'au 31 janvier par ordonnance royale.

[2] En Angleterre l'entrée des bestiaux et des viandes est libre depuis février 1846. En

Les deux Chambres ont encore reçu de nombreuses pétitions qui leur sont venues de Bordeaux, de Marseille, de Paris, de Lyon, du Havre, de Metz, de Valenciennes, d'Amiens, de Boulogne. Et qu'on ne dise pas que ces pétitions rentrent dans la catégorie des manifestations banales. Des milliers de signatures les couvrent, et ces signatures sont non-seulement celles de ceux qui entendent frapper la famine à leurs portes, mais encore celles des hommes généreux, qui souffrent de la misère publique. Sans parler des pétitions de Bordeaux et de Marseille, nous rappellerons que la pétition du Havre était signée par les premières maisons de commerce; que celle de Valenciennes émane de la Société d'agriculture; que celle de Boulogne porte la signature du maire et des notabilités de la ville, etc.

La presse quotidienne de Paris, qui va toujours chercher dans les nues les moyens d'améliorer le sort des classes pauvres, a passé ces diverses pétitions sous silence. Il sera dit quelque jour que, sauf exception, elle ne fut guère plus intelligente que les pouvoirs publics, et dès à présent, son silence et son langage, quand elle parle, sont une cause d'étonnement pour la presse étrangère.

— Il est à peu près certain que, si le projet de loi de douanes est rapporté, il ne sera pas discuté cette année, c'est-à-dire qu'il est renvoyé aux kalendes... de la session prochaine. Mais les protectionnistes reculent pour mieux sauter. L'an prochain, nous leur prédisons à coup sûr qu'ils seront obligés de permettre au gouvernement de plus fortes concessions. Déjà la Commission de la Chambre des députés a compris, dit-on, qu'il serait ridicule de ne pas réduire dès à présent les droits sur les cafés et les sucres tant indigènes que coloniaux et étrangers. Nous devrions cet amendement à M. Thiers, dont les projets ultérieurs n'ont rien à redouter de la part des fabricants de chicorée nationale. La même Commission, adoptant une autre théorie du même orateur, veut proposer, dit-on encore, un droit sur les cuivres bruts anglais, pour encourager le transport des minerais de cuivre venant de l'Amérique du Sud. Ces profonds économistes pensent d'abord qu'il n'y a pas de principes absolus, et ils dégrèvent les droits du café en aggravant ceux du cuivre; ils croient ensuite à l'utilité du travail inutile, et veulent forcer d'aller prendre en Amérique ce que nos manufactures ont à leurs portes. En vérité, c'est à mettre sous verre.

Au reste, cette Commission ne sait comment se tirer d'embarras; elle voudrait être protectionniste, et le libre échange la déborde. Nous ne rappelons pas une pétition des fabricants de bougie et de chandelles, qui réclament l'entrée des matières premières à de meilleures conditions; nous ne parlerons pas d'une autre pétition des fabricants de papiers peints, qui se plaignent que notre politique commerciale a fermé leurs débouchés, diminué la fabrication et arrêté pour une classe intéressante d'ouvriers les progrès de leur travail et de leur industrie; mais nous signalerons une pétition des agriculteurs de l'arrondissement de Valenciennes, qui approuvent la franchise stipulée dans le projet de loi de douanes pour les engrais, les foins, les pailles, les herbes, les pâturages, les légumes verts, les œufs, les volailles, le gibier, les plants d'arbres et les tourteaux; nous signalerons un vote de la Société industrielle et pro-

---

Belgique les droits sur les bestiaux sont suspendus comme ceux des substances alimentaires jusqu'au 31 décembre 1846.

tectionniste de Mulhouse, qui se plaint de la coalition des producteurs du sel et qui en appelle au remède de l'introduction des sels étrangers par terre et par mer; nous signalerons enfin la pétition toute récente des manufacturiers de Rouen, d'Elbeuf (où M. Victor Grandin a reçu le jour), de Louviers et de toute la vallée de la Seine, lesquels demandent la libre entrée des houilles et la suppression des zones douanières; et ce, pendant que le Moniteur de la prohibition dans cette ville, le *Journal d'Elbeuf*, enchérissant sur son digne confrère le *Moniteur industriel*, appelle les partisans de la liberté du commerce « rêveurs, utopistes, charlatans, aristocrates, agioteurs et montagnards!! »

Le *Journal des Débats*, qui aura, il faut le dire, rendu de grands services à la cause de la liberté des transactions, a publié une lettre dans laquelle les chefs de trois maisons recommandables de Paris (M. Talamon et compagnie, Thivier et compagnie, Picque et Charles Piot), ont dénoncé à l'opinion publique les violences qu'ils ont eu à supporter de la douane. Les agents de celle-ci, après avoir suborné des domestiques, payé des commis, sont allés sur de pareilles *indications* faire des visites domiciliaires, non-seulement dans les maisons de commerce soupçonnées d'avoir des *valencias* ou des *piqués blancs*, mais encore chez leurs amis et leurs connaissances, et même dans des hôtels où des voyageurs ont eu à subir le même outrage. Cinquante à soixante visites domiciliaires pareilles ont été faites à Paris dans le courant de mai. Ces pratiques indignes, suspendues après 1830 par le bon sens de l'administration supérieure de la douane, ont recommencé depuis 1842, après la fameuse réunion Lemardelay, qui s'était organisée pour repousser l'union belge.

La veille de cette révélation, M. Clapier (des Bouches-du-Rhône), à propos d'un crédit demandé pour venir en aide aux agents inférieurs de la douane par suite de la cherté du pain, signalait à la Chambre les abus de la dénonciation en matière de douanes. M. Clapier a signalé, dans cette séance, l'existence d'une bande de délateurs dans les ports de mer, qui démoralisent les matelots pour faire la contrebande quand elle est lucrative, ou la dénoncer quand ils y voient avantage.

— Au 10 mai 1847 a été close la première année de l'Association pour la liberté des échanges. Un mois après, le 10 juin, le Conseil d'administration, avec une ponctualité louable, rendait compte aux souscripteurs réunis de l'emploi des fonds recueillis pendant le premier exercice, et les entretenait des résultats obtenus et des nouveaux efforts à faire. M. Paillotet, vice-président du Conseil des prud'hommes, s'est acquitté de la première tâche avec précision, avec clarté, et nous pouvons même dire avec une certaine élégance. M. le duc d'Harcourt et M. Bastiat s'étaient réservé la seconde tâche, et ils l'ont remplie, en ayant tous deux de l'esprit, de la verve et de l'originalité, et en communiquant à l'auditoire les convictions qui les animent et les honorent.—L'Association a réuni près de 600 souscripteurs, et a dépensé 25,000 fr., sans compter les frais faits pour fonder le journal le *Libre-Echange*. On est vraiment étonné de voir une si faible dépense à côté des efforts nombreux des libre-échangistes et du retentissement qu'ont eu leurs opinions : c'est là un symptôme de bon augure. S'ils continuent à déployer la même énergie, il y a tout lieu d'espérer que la législature prochaine pourra doter la France de la liberté du commerce, et faire rentrer la douane dans ses attributions fiscales, au grand avantage du fisc, du consommateur et du producteur protégé lui-même.

Les comptes de l'Association sont déjà imprimés, ainsi que les noms des souscripteurs. Nous savons gré à son Conseil de cette publication : dans un pays comme le nôtre, c'est au grand jour que doivent être traités les intérêts généraux. Nous engageons le Comité central du travail national ou soi-disant tel à suivre un si profitable exemple.

— Le projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine occupe la Chambre des pairs depuis plusieurs jours. La Chambre a adopté en principe qu'il n'y aurait plus qu'un seul ordre de praticiens, les docteurs, et elle a, par conséquent, rejeté les médecins de campagne et des pauvres, les officiers de santé. Tout ce projet est un modèle de réglementation embrouillée, qui n'a pas même l'assentiment de la corporation des médecins. Il subira donc de grandes modifications en passant à travers la filière des Chambres, et la pratique démontrera plus tard à nos neveux qu'on peut être bon médecin sans avoir reçu le bonnet de la Faculté, et fort mauvais médecin avec le susdit bonnet. Mais ce serait prêcher dans le désert que de parler, par le temps qui court, de la liberté dans l'art de guérir.

— A la Chambre des députés une discussion vive et animée a eu lieu sur les affaires de l'Algérie, au sujet des crédits extraordinaires demandés, et s'élevant à la somme de 25 millions. Ces crédits ont été accordés ; mais la Chambre a entendu l'expression des divers sentiments que cette colonie inspire dans le pays. MM. Desjobert et de Tracy ont eu le courage de lutter contre le courant qui entraîne les Chambres et l'opinion, et qui leur fait jeter sur cette terre d'Afrique hommes et capitaux avec une profusion déplorable. M. Desjobert a montré de nouveau les illusions qu'on se fait en matière de colonies et de colonisation ; M. de Tracy a signalé le danger qu'offrirait, en temps de guerre, notre possession, qui deviendrait la proie de l'Angleterre ou de toute autre puissance. M. le général de Lamoricière a répondu à ces deux orateurs. Son discours ne nous paraît pas très-concluant.

Selon le général, l'Afrique ne nous coûterait que 105 millions par an ! et elle nous rendrait ce sacrifice en achetant 10 à 12 millions en rouennerie, 7 millions en produits de l'Alsace, et 8 millions en vins de Bordeaux et du Rhône. L'honorable général se figure qu'en donnant 5 francs à quelqu'un, ce quelqu'un vous les rend en vous achetant pour 5 francs d'objets ; c'est de l'illusion toute pure. Cependant le général Lamoricière espère qu'on pourrait faire des économies quand il y aura des routes dans le pays. Ce serait encore bien raisonné si les routes ne devaient rien nous coûter. De la question économique on est passé à l'expédition de Kabylie que la Chambre désapprouve depuis quatre ans, et que M. le maréchal Bugeaud n'a pas moins voulu faire avant de partir. Puis on a voté, pour se trouver à la fin aussi peu avancé qu'au commencement.

— M. de Remilly a de nouveau vu rejeter la proposition sur l'impôt des chiens ; toutefois, chemin faisant son idée se mûrit. D'abord, ce n'est plus ce fameux impôt de luxe qui devait soulager nos finances, mais une simple taxe communale, ayant pour but de proscrire les chiens *sans aveu*. M. Maurat-Ballange a lutté pour l'immunité des chiens ; MM. Vivien et de Malleville ont fait quelques bonnes réflexions sur cette question, qui a désormais le droit de se représenter sans exciter l'hilarité des oisifs de la Chambre.

— Le 6 juin a été promulguée la loi qui autorise le gouvernement à rendre aux compagnies de chemins de fer les cautionnements, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Ces restitutions se feront par dixièmes tant

aux compagnies qui exécutent la totalité des travaux, qu'à celles qui ne restent chargées que d'une partie de la dépense, conformément à la loi du 11 juin 1842. Les Compagnies devront prouver qu'elles ont payé des terrains pour des sommes doubles au moins de celles qu'elles réclament. Le dernier dixième ne devra être rendu qu'après la mise en exploitation de la ligne entière.

—L'opinion publique espérait que, dès sa première session, la nouvelle Chambre doterait le pays de deux réformes complétement élucidées par la législature précédente. Nous voulons parler de la diminution des droits sur les sels et du tarif des postes; mais il en a été décidé autrement par une majorité de 187 voix contre 162. L'année prochaine, il faudra redire les excellentes choses contenues dans le rapport de M. de Girardin et dans les discours de M. Dufaure et de M. Léon Faucher.

En résumé, le résultat positif de la session se réduit à peu de chose, si, comme tout le fait redouter, la proposition de M. de Mesmay sur le sel a le même sort que celle de M. Glais-Bizoin.

— Un ancien membre de la Ligue (*anti-corn-Law-League*) a fait, au sein du Parlement, une motion qui n'a pas abouti, mais dont il faut prendre note, car elle est le point de départ de la discussion future d'une des plus grandes questions de l'économie politique. M. Ewart a demandé que tous les impôts fussent convertis en une *taxe unique* sur la propriété, entendant par ce mot tous les genres de propriété. L'impôt unique est encore de nos jours considéré, même dans les écrits de la plupart des économistes modernes, comme une utopie, et on répond, un peu par habitude, à l'idée de Vauban et à celle des physiocrates par le mot *mpossible*. La science cependant est à la veille de faire un pas. Eclairée par de nombreuses analyses et surtout par la curieuse expérience de l'*income-tax*, elle est appelée, dès aujourd'hui, à élucider cet immense problème et à faciliter aux pouvoirs publics l'application du plus rationnel des systèmes financiers.

— Il s'est formé à Paris une Société qui s'intitule Société d'*économie charitable*. Ces deux mots, qui sont une ellipse de ceux-ci, *économie politique charitable*, hurlent un peu d'être ensemble. Il n'y a pas deux économies politiques : une charitable, et une non charitable. Il y a l'économie politique qui a une saine notion de la charité, et celle qui en a une fausse notion. Bien que tous les hommes qui composent la Société d'économie charitable soient très-recommandables à divers titres et à divers degrés, il y a parmi eux une majorité pleine d'illusions, une majorité qui veut résoudre le problème de la misère par d'insignifiants palliatifs, et à grand renfort d'interventions soit gouvernementale, soit municipale, soit des associations charitables. Le titre seul de leur Société prouverait au besoin combien de chemin ils ont encore à faire pour se trouver sur le terrain positif de la question, si d'autres indices ne venaient légitimer notre assertion. Un de ces indices ressort au plus haut degré d'une lettre adressée aux membres de cette Société par M. de Cormenin. Cet éloquent publiciste propose un prix de 1,200 francs à celui qui résoudra vingt-trois questions par lui formulées, lesquelles se subdivisent moyennement en cinq ou six autres : soit, en tout, cent à cent vingt questions, dont quelques-unes énoncent les problèmes les plus délicats de l'économie publique ou les impossibilités les plus impossibles de la statistique. Il faudrait une douzaine de volumes pour satisfaire M. de Cormenin ; car il ne suffit pas de répondre, il faut encore démon-

trer les réponses. Celui qui gagnera les 1,200 fr. ne les aura donc pas obtenus sans peine. Les questions adressées à la Société d'économie charitable comportent une statistique détaillée et complète de la production agricole, un traité d'agronomie, un cours sur les irrigations, des dissertations sur les hypothèques, sur la grande et la petite culture, sur les émigrations, sur la protection et le libre échange, l'Algérie, les caisses d'épargne, etc., etc., un manuel indiquant les moyens de conserver les blés, un autre manuel sur la meunerie ; le tout sans compter une demi-douzaine de questions comme celles-ci : — « Quels sont les effets matériels et moraux des achats des blés par jeu et par agiotage ?— Quels seraient les effets d'une meilleure répartition de la population entre les villes et les campagnes ? — par quels moyens législatifs pourrait-on agir sur l'équilibre de la population ? »

— Les membres du Conseil de l'Association pour la liberté des échanges de Bruxelles ont eu l'heureuse idée de convoquer pour le 15 septembre un congrès des économistes de tous les pays, afin d'y agiter, en présence des représentants naturels des intérêts économiques, l'immense question du libre échange dont l'application doit affermir la paix du monde, et faire monter de plusieurs degrés le thermomètre de la prospérité universelle. Par cela seul qu'elle mettra en contact des citoyens de toutes les nations, cette assemblée obtiendra des résultats certains ; et il n'est pas douteux que la cause du progrès ne soit un jour redevable d'un éminent service à l'Association de Bruxelles.

La Société des économistes de Paris, ayant été sollicitée par cette dernière d'envoyer des délégués au Congrès du 15 septembre, a nommé, dans sa dernière séance, pour la représenter, M. Dunoyer, conseiller d'Etat, membre de l'Institut, l'un de ses présidents ; M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, son secrétaire ; M. Horace Say, membre de la Chambre du commerce et du Conseil général de Paris ; M. le baron de Watteville, inspecteur général des Etablissements de bienfaisance de la Seine, et M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers. Plusieurs autres membres de la Société doivent en outre assister au Congrès.

Après le Congrès des économistes, qui ne doit durer que trois jours, s'ouvrira, le 20, un autre Congrès spécial, où seront débattues les questions pénitentiaires, qui intéressent aussi plusieurs de nos collaborateurs et de nos lecteurs.

— Nous avons annoncé le résultat du concours ouvert par l'Association du libre-échange de Bordeaux, sur la question de l'influence de la liberté du commerce sur les salaires. Le second concours ouvert au sujet de la question de l'influence de la liberté sur la marine marchande n'a pas abouti. Il est prorogé jusqu'au 31 décembre 1847.

— M. le ministre du commerce vient d'instituer (9 juin) trois nouveaux Conseils de prud'hommes à Paris : un Conseil pour les tissus et les industries qui s'y rattachent ; un Conseil pour les produits chimiques et les industries qui s'y rattachent ; un Conseil pour les industries diverses. Ces Conseils se composent chacun de quinze membres, dont huit maîtres et sept ouvriers.

— L'abondance des matières ne nous permet pas de parler d'une brochure que M. Faure a publiée sur l'emprunt de 25 millions de de la ville de Paris, et les questions d'octroi qu'elle soulève. Cet écrit est plein de faits instructifs ; nous le signalons à tous ceux qui veulent s'éclairer sur cette affaire qui touche aux intérêts de la production d'un grand nombre de départements. ***

Paris, 15 juin 1847.

P. S. M. Eugène Daire, le savant éditeur des œuvres de Turgot et des physiocrates, et dont l'Académie des sciences morales vient de couronner un Mémoire, a succombé hier sous les coups d'une maladie de langueur qui l'avait atteint depuis quelques mois. Dans l'espace d'un an, notre malheureux collaborateur avait vu mourir sous ses yeux une fille de dix-sept ans, et un fils plein d'avenir, qui aurait pu le remplacer auprès de sa famille. Eugène Daire était un de ces hommes rares qui joignent à un beau talent d'écrivain une grande raison, et cette conviction sans laquelle la science ne peut acquérir d'autorité.

MÉMOIRE

DE

M. EUGÈNE DAIRE

SUR LA

DOCTRINE DES PHYSIOCRATES[1],

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

§ Ier. Idée générale de la philosophie de Quesnay.

Quesnay est véritablement, de tous les penseurs du dix-huitième siècle qui prirent l'organisation sociale pour texte de leurs méditations, celui qui jeta dans le monde la doctrine la plus neuve et la plus propre à exercer une heureuse influence sur le bonheur des masses; Montesquieu, quels que soient le mérite de l'*Esprit des lois* et la profondeur des aperçus politiques qu'on rencontre dans cet ouvrage, ne fait que disserter sur la *forme* des gouvernements, qu'il semble croire déterminée d'une manière fatale par la nature des mœurs et des climats.

Son livre apprend plutôt à manier les hommes qu'à connaître la nature des choses. Voltaire nous apparaît comme le représentant de l'indépendance philosophique de l'esprit humain; mais l'on sait qu'en dehors de sa haine vigoureuse et légitime contre l'intolérance sacerdotale, il montre peu de goût pour aucun genre de liberté, et ne se livre pas à des études d'une grande valeur sur les misères du corps social. Ame ardente et généreuse, cœur enthousiaste des vertus de l'antiquité, Rousseau sent et dépeint beaucoup mieux ces misères qu'il n'en approfondit les causes, lorsqu'il les attribue par-dessus tout à l'absence de la liberté politique, et que, ne comprenant pas le progrès de la civilisation moderne, il veut nous ramener aux institutions de Sparte et de Rome. Ce qu'ont écrit Montesquieu, Voltaire et Rousseau, n'est certainement pas demeuré sans fruit pour l'humanité; mais combien leur génie n'eût-il pas été plus profitable au monde, si Quesnay, au lieu d'être le contemporain de ces trois hommes illustres, fût né un siècle plus tôt!

Ce qui fait la gloire du médecin de Louis XV, en effet, c'est d'a-

[1] Voyez le Rapport de M. Passy que nous avons publié dans notre dernier numéro. Voyez également une Notice sur la vie et les travaux d'Eugène Daire que nous insérons dans cette même livraison. (*Note du rédacteur.*)

voir révélé aux philosophes et aux publicistes de toutes les écoles que le bonheur du grand nombre repose bien moins sur le mécanisme des formes gouvernementales que sur la prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; ou de leur avoir appris, en d'autres termes, qu'on ne saurait traiter rationnellement de la politique sans avoir étudié le rôle que joue le travail dans la société, et sans avoir examiné dans leur ensemble tous les graves problèmes que soulève la question de la production et de la distribution de la richesse. Sans doute, avant ce philosophe, le phénomène de la richesse n'avait pas échappé tout à fait à l'attention des penseurs et des gouvernements ; mais il y a cette différence, que, tandis que, parmi les premiers, les uns n'y avaient vu, pour ainsi dire, qu'un mal nécessaire ; qu'il n'avait suggéré aux autres que des systèmes de répartition artificielle, et aux gouvernements que des inventions fiscales pour dépouiller leurs sujets, Quesnay comprit que toute la science de l'organisation sociale se résumait dans celle de la production et de la distribution régulière des biens de ce monde, c'est-à-dire, opérées en vertu des lois immuables établies par le Créateur pour la conservation, la multiplication indéfinie, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce. Scruter ces lois, en interrogeant notre nature et ses rapports nécessaires avec ce qui nous est extérieur, telle est l'œuvre que le chef de l'école physiocratique se proposa d'accomplir, et dont il déduisit des principes généraux que résument à peu près les considérations suivantes :

Nous sommes, comme tous les animaux, dominés par l'instinct de la conservation et du bien-être. Mais nous différons d'eux à cet égard, en ce que l'intelligence, qui nous rend sociables et perfectibles, imprime dans notre entendement la notion de la justice, y place l'idée du devoir à côté de celle du droit, et ne nous permet plus de révoquer en doute qu'il ne soit contraire à l'ordre, c'est-à-dire à l'ensemble des rapports nécessaires pour produire le bien général, de chercher notre satisfaction dans le dommage d'autrui. Cet instinct fondamental du bien-être, principe de toutes nos passions, la brute ne peut que le subir : l'homme sent qu'il doit le raisonner, et de là la différence par laquelle il se sépare le plus d'elle, la moralité [1].

La notion de la justice s'offre à notre esprit sous deux aspects, la liberté et la propriété.

La liberté est le droit de faire tout ce qui nous est avantageux, sous la seule condition de ne blesser en rien l'intérêt général. L'emploi, dans cette limite, de toutes nos facultés physiques et intellectuelles, est donc la première de nos prérogatives. Y renoncer complétement, serait abdiquer notre nature morale ; en partie, la mutiler.

---

[1] *Unum hoc animal sentit quid sit ordo, quid deceat*, dit Cicéron, en parlant de l'homme.

La propriété est le droit de jouir exclusivement, à toujours, et d'une manière absolue, des biens que nous possédons à titre légitime. Si la propriété ne peut naître, à l'origine des choses, que de notre travail personnel, on conçoit qu'avec le développement de la société, elle a pu se former encore, d'une manière normale, du produit du travail des autres tombant entre nos mains, par donation, succession ou convention volontaire.

La propriété n'est pas moins applicable au sol qu'aux choses mobilières. Il y a de cela trois raisons : la première, c'est que l'on put, tant qu'il demeura des terres vacantes, s'en emparer sans blesser l'intérêt général, pour les féconder par la culture; la seconde, que, loin de commettre par là un acte nuisible aux autres, on ne fit au contraire qu'accroître, dans une proportion immense, la masse des fruits à recueillir partout sous la condition du travail, laquelle existait même dans l'état d'indivision; la troisième, enfin, que, sans l'appropriation individuelle du sol, le développement de l'esprit humain, dans le triple domaine de l'industrie, de l'art et de la science, serait resté impossible, ainsi que l'atteste l'histoire.

La liberté et la propriété sont donc des droits essentiels à l'homme. Ils dérivent de sa nature, et non des lois positives, qui n'ont fait que les reconnaître et les sanctionner. Ils sont, ou doivent être, au contraire, la raison, le principe fondamental de toutes ces lois; car quel intérêt pourraient-elles nous garantir qui ne fût relatif à la libre disposition de nos forces physiques et intellectuelles, ou à la jouissance absolue des biens que nous possédons légitimement? Les gouvernements n'ont pas d'autre mission que de sauvegarder ces deux droits, qui embrassent tous les besoins matériels et moraux de l'humanité.

Dire que la liberté et la propriété sont des droits essentiels à l'homme, c'est affirmer implicitement qu'ils concordent avec l'intérêt général de l'espèce. C'est que l'observation et le raisonnement prouvent encore, surtout lorsqu'on porte ses regards sur l'ordre physique de ce monde, les conditions fatales auxquelles notre existence y est soumise.

La terre, source de toute richesse, est loin de nous offrir spontanément toutes les choses utiles à nos besoins; il faut au contraire, pour les en tirer, un travail opiniâtre, lequel suppose non-seulement la subsistance des travailleurs, c'est-à-dire des richesses déjà acquises, mais d'autres richesses encore, telles que semences, engrais, bestiaux, instruments aratoires, habitations, meubles, vêtements, etc., etc. Or, pendant que la fertilité de la terre a des limites et que les capitaux s'accumulent lentement; que le sol rend peu, surtout en matière de subsistances, au delà des besoins indispensables de ceux qui l'exploitent, l'énergique instinct qui pousse les deux sexes l'un vers l'autre tend sans cesse à rompre l'équilibre nécessaire entre la population et la masse des denrées alimen-

taires ou autres qu'exige son entretien. Sous le régime complet de la liberté et de l'appropriation individuelle, l'homme, qui devine instinctivement ce phénomène, en combat les funestes effets, tant par l'ardeur au travail que par l'esprit de prévoyance. Il aperçoit, dans tout son jour, l'importance autant morale que physique de l'utile. Il perfectionne l'agriculture et l'industrie, étend le commerce, cultive les arts et les sciences, et développe, en un mot, toutes ses aptitudes, parce qu'il est certain qu'il recueillera le fruit de ses efforts, qu'il obtiendra la récompense de ses œuvres, ou que du moins il ne sera pas victime des lois arbitraires de ses semblables.

Dès lors, la production des choses utiles devient aussi considérable qu'elle peut l'être, la distribution en est rationnelle ou juste, et, en prévenant tout à la fois la trop grande concentration de la richesse et l'extrême misère, tend à répandre le bonheur jusque dans les dernières classes de la société. Le résultat d'une agriculture, d'une industrie et d'un commerce libres, c'est de réduire partout le prix des choses et des services à son taux le plus bas; en empêchant qu'on ne produise ici ce qu'on pense obtenir à meilleur compte ailleurs; et par conséquent d'imprimer au travail, qui est le pivot sur lequel se meuvent tous les intérêts humains, la seule direction que la raison avoue. Et, par là, se trouve créé un nouvel obstacle à la surabondance de la population, en tant, du moins, qu'elle dérive de la distribution artificielle du capital.

Par là, enfin, tombent, avec les haines qu'elles alimentent et au grand profit de tous, ces barrières factices qui isolent les peuples les uns des autres, et qu'ils n'ont élevées que faute d'avoir compris que la nature des choses rendant les nations solidaires dans leurs intérêts, il n'y a pour elles aucune différence entre le juste et l'utile. Que la sagesse des hommes s'abstienne de substituer ses misérables vues à celles de la Providence, et bientôt la guerre fera place à la paix; bientôt nous tirerons de l'ordre physique de ce monde tous les bienfaits qu'il comporte; et il nous deviendra manifeste que les atteintes à l'ordre moral ne sont, en dernière analyse, autre chose qu'un usage inintelligent des diverses forces que la nature a créées pour notre bien! Comme on le voit, les idées des physiocrates ne diffèrent pas, au fond, de celles reproduites plus tard par Bentham, sous le nom de *Doctrine de l'utilité*. Elles consistent à déduire, ainsi que l'a fait ce philosophe, le droit et le devoir, le bien et le mal, non des inspirations arbitraires de ce qu'on appelle la conscience ou le sentiment, mais des perceptions données de notre intelligence progressive, laquelle enseigne à l'homme de prendre pour *criterium* de la moralité de ses actes, non, comme on l'a dit, l'utile exclusivement relatif à lui-même, mais l'utile coïncidant avec le plus grand bien du plus grand nombre. Une telle doctrine, qui ne contrarie pas et qui règle seulement l'instinct de la conservation et du bien-être, attribut essentiel de notre nature, ressemble si peu à

l'*égoïsme*, qu'on peut dire qu'elle traduit la pensée du moins égoïste des hommes, de Fénelon, écrivant cette maxime : « Il faut préférer sa famille à soi-même, sa patrie à sa famille et le genre humain à sa patrie. »

Bossuet avait formulé cet autre principe, que « la vraie fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux. » Doué de cette solidité d'esprit que l'illustre et modeste adversaire de l'aigle de Meaux caractérise par « la volonté de s'instruire exactement des choses qui sont le fondement de la vie humaine », Quesnay y puisa la gloire de comprendre que toute l'efficacité de cet enseignement tenait à la connaissance de l'économie normale de la société ou des lois providentielles auxquelles la politique doit obéir pour enfanter les résultats qu'on lui demande. Au lieu de déclamer, à l'exemple de la plupart des philosophes, contre la richesse sur laquelle roulent toutes les affaires de ce monde, il en approfondit les lois en déterminant, par l'observation tant de l'homme que des phénomènes extérieurs qui dominent son existence, la nature et le but du travail, les conditions régulières de son accomplissement, et ses divers effets selon qu'il s'applique à la terre pour en tirer toutes les substances utiles à nos besoins, ou à ces substances pour les modifier, ou bien au transport des produits de toute espèce pour les distribuer à qui de droit.

De cette étude scientifique et beaucoup trop négligée de l'utile, de l'homme considéré surtout comme producteur et comme consommateur, le médecin de Louis XV tira cette conclusion, neuve et salutaire, que les idées de droit, de paix et de fraternité entre les hommes ne reposaient pas exclusivement sur le dogme mystérieux de la vie future, et que, si la justice divine se réservait de récompenser le bien dans le ciel, elle n'oubliait pas de punir le mal sur la terre.

Tel est, en effet, l'enseignement social qui découle des savantes analyses auxquelles se livrèrent Quesnay et son école, analyses que nous nous proposons de reproduire ici dans tout ce qu'elles ont de capital, et de rapprocher des travaux subséquents des plus célèbres économistes.

§ II. Principes fondamentaux de la doctrine économique des physiocrates. — Matérialité de la richesse. — Cette matérialité, cause de l'importance particulière de l'industrie agricole. — L'échange que les hommes tendent à faire entre eux n'est pas celui du travail contre le travail, mais du travail contre le produit brut du sol. — Concordance de la doctrine de Smith avec celle de Turgot et de l'école de Quesnay sous ce rapport [1].

L'occupation de la matière utile est la condition première et essentielle de tous les moyens que l'homme a reçus d'opérer ici-bas sa

[1] L'on ne doit point oublier, en lisant cet exposé des points fondamentaux de la doctrine des physiocrates, qu'ils ne cherchent pas les règles d'économie politique propres à tel ou tel état placé dans une situation exceptionnelle, mais bien les principes applicables au monde entier ou à tous les grands peuples qui, en possession, comme la France, d'un territoire vaste et fertile, ne sauraient trouver ailleurs que dans son exploitation l'élément principal de leur richesse.

conservation, son bien-être moral. Supprimez cette puissance d'occupation, il n'existe plus ni industrie, ni science, ni art, et l'humanité périt à l'instant même, comme la plante qu'on arrache à la terre, dont les sucs nourriciers l'alimentaient. De cette vérité fort simple, les premiers économistes, parce qu'ils n'isolèrent point, comme on l'a dit déjà, l'ordre physique de l'ordre moral dans leurs études sur l'homme, tirèrent des conséquences tout à fait inaperçues et très-graves : on peut en ramener l'expression générale aux termes suivants.

La matérialité est le caractère fondamental de la richesse [1].

Puisque la richesse est essentiellement chose matérielle, et que l'acquisition de la richesse est la fin de tout travail, il en résulte qu'en dernière analyse le travail n'a jamais d'autre but que l'occupation, la prise de possession, la saisine, pourrait-on dire, de la matière pourvue d'utilité.

Le fait que cette matière à l'état brut serait la plupart du temps inutile à l'homme, si ce dernier ne l'amenait à des formes nouvelles

---

[1] Cette opinion est celle de Smith, de Ricardo, et de tous les économistes anglais en général, mais surtout de Malthus, qu'elle a conduits, comme on le verra dans la suite de ce travail, à l'adoption complète des idées qui servent de base au système des physiocrates.

[1] Voici dans quels termes Turgot exprime cette opinion, véritable clef de toutes les dissidences de la science actuelle avec la doctrine physiocratique :

« Il n'entre dans le commerce que deux choses : les productions de la terre et le travail. Le prix du travail comprend les subsistances et les jouissances de l'homme laborieux; elles sont toutes en consommations des productions de la terre plus ou moins élaborées par un autre travail, lequel a été payé lui-même en fournitures et consommations d'autres productions. Le travail est toujours payé par les productions de la terre. Un ouvrier qui en paye un autre ne fait que partager avec celui-ci ce que lui-même a reçu. C'est donc la terre qui paye tout. Elle salarie immédiatement le cultivateur en fournissant à ses besoins, elle donne au propriétaire un revenu....., ce sont donc les dépenses du cultivateur et celles du propriétaire qui distribuent la subsistance et les autres jouissances à toutes les autres classes de la société, en échange de leur travail. (*De l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les consommations*, t. I, p. 410 et 411, édition Guillaumin)

Adam Smith, qui ne sépare pas de l'idée de richesse celle de matérialité, professe au fond la même doctrine, ainsi qu'on peut le voir dans le passage cité en note § VII de cette introduction. Mais après avoir envisagé le travail agricole de la même manière que Turgot, les préoccupations du milieu industriel dans lequel il écrivait, l'entraînent à s'écarter de ses propres principes, et à vouloir que le manufacturier et le commerçant créent eux-mêmes les profits qu'ils réalisent. De là l'extrême embarras qu'il éprouve à démontrer que le travail de l'artisan et du marchand est de nature productive, mais qu'il n'en est pas de même de celui du domestique et de la classe libérale, parce que ce dernier travail ne s'incorpore dans rien de matériel.

« Ce qui s'échange, ce qui fait la base de nos transactions, dit l'un de nos savants collaborateurs du *Journal des Economistes* (M. Fr. Bastiat, *De la Concurrence*, nº 54, mai 1846), c'est la peine, c'est l'effort; en sorte qu'on pourrait en langage vulgaire définir ainsi l'économie politique : c'est la théorie des services que les hommes se rendent les uns aux autres, à la charge de revanche. » Quoique cette opinion semble généralement adoptée, nous ne pouvons admettre que ce soit la peine, l'effort ou le travail que les hommes tendent à échanger entre eux, et nous persistons à croire avec Turgot qu'il n'entre dans le commerce que deux choses, *les productions de la terre et le travail*. Le véritable objet de nos transactions, ce sont les remières et non les services.

par mille combinaisons et préparations différentes, n'altère en rien cette vérité. Tout ce qu'il prouve, c'est que l'homme obéit à cet égard aux exigences de la nature des choses; et que, ne pouvant user de la matière dans l'état où elle se trouve, il complète, par des opérations subséquentes, le rapport qui se rencontre en elle avec ses besoins. Mais cette circonstance n'empêche pas que la satisfaction de ces besoins ne procède en réalité de la matière même, et que la récompense du travail ne puisse être ailleurs que dans la possession de cette matière. Le meunier et le boulanger, ainsi que toutes les autres professions manufacturières, n'ont, sans le savoir, d'autre vue, en convertissant, l'un le blé en farine, et l'autre la farine en pain, que celle de participer dans une mesure quelconque à la répartition générale des substances et des matières premières que la société recueille annuellement. Cela est tellement vrai que si, par une hypothèse bizarre, l'on admettait que le travail agricole peut toujours se passer, comme cela a lieu dans certains cas, des opérations complémentaires de l'industrie, la monnaie ne servirait plus qu'à l'échange des productions directes du sol contre les services du commerce et des professions libérales. Or, le phénomène économique ne change pas de nature au fond, parce que, dans la réalité des choses, il est nécessaire que la rétribution de toute espèce de travail ne s'opère ainsi qu'*indirectement*. Toujours est-il que le salaire de chacun ne se compose en dernier lieu que de la portion de subsistances et de matières premières à laquelle il a droit en vertu du concours qu'il a prêté à l'œuvre de la production et de la fabrication générale.

Cette observation, que le travail ne saurait se servir de récompense à lui-même, qu'il doit s'objectiver contre les choses, et que sa rétribution est nécessairement matérielle, implique qu'entre l'industrie qui, par le moyen de la culture, de la pêche et de l'exploitation intérieure du sol, place sous la main de notre espèce toutes les substances utiles à ses besoins, entre l'agriculture, en un mot, et tous les autres modes de l'activité humaine, il existe de profondes dissemblances.

Il est dans la nature seule de l'industrie agricole, de tirer immédiatement son salaire des mains de la nature, et de pouvoir rétribuer les services de toutes les autres industries. Nier ce dernier point, ce serait admettre que l'homme vit d'une certaine direction imprimée à ses facultés physiques et intelligentes, et non des résultats matériels que produit cette direction, qui ne tend jamais, au point de vue économique, qu'à s'emparer de la matière utile, ou à la modifier, ce qui suppose qu'on s'en est rendu possesseur; ce serait soutenir, ce qui est absurde, que le sauvage, qui poursuit toute une journée une proie qu'il ne rencontre point, ne dînera pas moins bien que s'il eût tué le gibier qu'il cherchait.

La classe agricole, en recueillant chaque année, par la nature de son travail, tout ce qu'on peut demander à la terre de substances utiles, se trouve première détentrice de toute la richesse que la société

produit annuellement. C'est en elle que la circulation de la richesse a eu son point de départ, et par elle surtout que le mouvement peut s'en continuer. D'où il suit que, plus la production agricole donnera de produit net, ou plus considérable sera l'excédant des valeurs produites sur celles consommées en frais d'exploitation, plus l'industrie, le commerce, les sciences, les lettres et les beaux-arts prendront d'essor; plus l'Etat pourra trouver, dans l'impôt, des ressources disponibles pour activer la civilisation; plus cette civilisation pourra s'étendre, et la population s'augmenter, sans que son accroissement nuise au bonheur général. D'où il suit, enfin, que l'agriculture, et en particulier cette branche de l'agriculture qui, par l'étude des lois de l'ordre physique, met au service de l'homme toute la puissance du principe inconnu de la végétation, est l'intérêt le plus général de la société ; et que tout système qui tendrait à paralyser son développement pour ouvrir des sources plus abondantes à la richesse publique, s'engagerait dans une voie diamétralement contraire à son but. « Le fondement de la société est la subsistance des hommes, et les richesses nécessaires à la force qui doit les défendre [1]. »

§ III. Des diverses classifications adoptées par les physiocrates, relativement aux personnes et aux choses. Pourquoi, et dans quel cas particulier seulement, ils ne donnent pas au mot *richesses* la même acception que la science moderne. — Fausse interprétation qu'on a faite de la qualification de *stérile* appliquée par eux au travail non agricole.

C'est sous l'empire des idées précédentes que les physiocrates se livrèrent, en ce qui touche la richesse, le travail et la société, à une analyse purement philosophique qui suscita tant de clameurs, de la part de l'ignorance et des passions contemporaines, qu'elles retentissent encore aux oreilles de nos jours et ont servi de base à la plupart des jugements portés sur le système des premiers économistes [2].

De ce que l'école de Quesnay affirme qu'il n'est pas un atome de richesse qui ne soit matière, M. Storch [3] en conclut qu'elle voit la richesse dans la matérialité exclusivement, et qu'elle regarde l'industrie comme inutile. A ce propos, il s'efforce de lui fournir la preuve que le blé ne servirait pas à grand'chose, si l'on ne savait en faire du pain ; et il ajoute gravement que, « sans le travail qui approprie la matière aux besoins, et sans ces besoins qui lui donnent de la valeur, elle ne serait qu'une chose inutile et sans valeur, c'est-à-dire l'opposé des

[1] Quesnay, *Droit naturel* (œuvres des physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 54).

[2] La plupart des économistes modernes ont ouvert, mais n'ont guère lu les écrits des physiocrates. S'ils eussent étudié les travaux de ces esprits éminents, et c'est M. Rossi qui leur décerne ce titre, comme ceux de Smith et de J.-B. Say, ils en auraient certainement parlé en d'autres termes.

[3] *Cours d'économie politique*, p. 107 à 109. M. Dutens a très-bien refuté Storch dans sa *Philosophie de l'économie politique*, t. I, p. 28 et suiv. de l'introduction.

richesses [1]. » Il y a toute apparence que les physiocrates n'ignoraient pas ces vérités, et leurs concepts de la richesse et du travail, qui ont provoqué cette leçon, démontrent pleinement, d'ailleurs, le contraire.

Les disciples de Quesnay appellent *biens* [2] tout ce qui, de nature matérielle ou immatérielle, est propre à satisfaire les besoins physiques, moraux et intellectuels de l'homme.

Ils donnent au terme *richesses*, toutes les fois qu'ils n'ont pas en vue la somme des valeurs qui se créent annuellement dans la société, la même acception que la science moderne. Pour eux, du drap, de la toile, une maison, un meuble, ne sont pas moins richesse que la laine, le lin, la pierre, le bois dont ces divers produits sont formés. Ils distinguent deux sortes de richesses, celles de consommation subite et celles de durée ou de conservation, appliquant le premier terme à tout ce qui est subsistances, et le second à tout ce qui est matières fabriquées. Enfin, la valeur *échangeable* constitue, selon l'école, un attribut essentiel de la richesse. Il n'y a que des *biens* là où celle-ci ne se rencontre pas concurremment avec la valeur en usage.

Mais, lorsque leur esprit s'arrête à la considération spéciale du produit brut ou du produit net de la société, ils restreignent le sens du mot *richesses* aux productions naturelles du sol, à la quantité de subsistances et de matières premières que l'Etat recueille annuellement, non par amour de la matière brute, mais parce qu'à leurs yeux la valeur de tous les ouvrages de l'industrie n'ayant d'autre élément que la consommation même des productions territoriales, on ne saurait l'ajouter sans double emploi à la valeur déjà comptée de celle-ci [3].

Ils appellent production ou reproduction annuelle, ou richesses renaissantes, ou richesse habituelle, ou simplement production, cette même masse de subsistances et de matières premières, qui leur paraît constituer, au point de vue de la valeur échangeable, tout le produit

---

[1] M. Storch aurait pu dire encore que, sans la consommation, qui applique la matière aux besoins de l'homme, celle-ci resterait également sans valeur, même lorsqu'elle est fabriquée. Si, placé devant les mets les plus exquis, je refusais de prendre la peine de les porter à ma bouche, je me trouverais dans une position identique à celle du cultivateur qui ne voudrait pas qu'on fît de la farine avec son blé et du pain avec cette farine. Rien, au surplus, n'est moins philosophique que le dédain superbe de M. Storch pour la matière. Cet auteur prétend que « la matière n'a pas une valeur réelle, parce qu'elle est utile : » c'est ne pas apercevoir qu'en dehors de l'ordre moral, l'utilité ne se séparera jamais de la matérialité tant que l'homme ne sera pas un ange. La matière dépourvue de valeur réelle, en tant que matière ! Mais c'est dans elle et par elle que nous vivons ! De ce que la valeur en usage et la valeur en échange ne se rencontrent pas toujours, soit ensemble, soit distinctement dans la matière, en conclure que celle-ci manque absolument de valeur propre, c'est un singulier raisonnement ! Objecter que sa valeur tient aux besoins de l'homme, c'est une naïveté ! car il est évident que si l'homme n'existait pas avec tous les besoins qu'on lui connaît, toute matière serait pour lui sans valeur, et que son moi n'aurait pas même l'idée de la valeur.

[2] V. Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, chap. Ier (œuvres des physiocrates, deuxième volume de la *Collection des principaux économistes*, p. 657. et suiv.).

[3] C'est en ce sens seul que les physiocrates ont considéré le travail comme improduc-

brut de la société. « Dans le langage économique, dit Baudeau, le mot reproduction signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée. » De là, la maxime de Quesnay, que la terre est l'unique source des richesses.

En regardant la matérialité comme une condition nécessaire de la richesse, les physiocrates devaient éprouver le besoin de distinguer, par des expressions tout à fait caractéristiques, le genre de travail qui a pour objet de produire, dans l'acception humaine de ce mot, toutes les substances matérielles, de celui dont le rôle n'a rien de commun avec le précédent. Ils désignent donc le travail agricole par la qualification de *productif*, et tout autre travail par celle de *stérile*. Dans ce système, l'industrie agricole produit, l'industrie manufacturière conserve, et l'industrie commerciale *distribue* la richesse.

Une large division de la société était également nécessaire à l'analyse économique. Ils l'opérèrent conséquemment aux idées précédentes, et partagèrent les hommes en trois classes : agricole ou productive, propriétaire, et stérile.

Si la critique n'est pas sans droit pour repousser cette nomenclature, il semble qu'il faudrait le faire, du moins, à l'aide d'autres arguments que ceux employés par M. Storch, lesquels laisseraient croire que les premiers économistes, comme l'insinuaient charitablement Necker et beaucoup de ses contemporains, avaient le commerce et les manufactures en horreur, et tentaient de proscrire toute autre industrie que la charrue. Il n'est permis à personne de prêter de pareilles sottises à des philosophes dans les rangs desquels on compte Turgot, et très-superflu de dénaturer le vrai sens qu'ils donnaient à l'épithète *stérile*, toute malencontreuse qu'elle soit, pour rehausser l'honneur du travail qu'ils n'ont jamais songé à flétrir, et à l'affranchissement duquel leurs écrits ont eu tant de part. Il est manifeste que cette qualification, qui embrassait tous les travaux différents de l'agriculture, mais qui blessa surtout l'amour-propre des capitalistes du temps, n'impliquait pas plus la pensée de méconnaître l'importance du rôle que jouent l'industrie, le commerce et le travail intellectuel dans l'œuvre de la richesse et de la félicité publiques, que celle de porter atteinte à la dignité propre de chaque classe de travailleurs. En cela, les physiocrates ne faisaient que tirer la simple conséquence de leur doctrine sur la nature de la richesse; et il en était de même quand, par une division encore plus large que la précédente, réduisant la société à deux seules catégories, celle des propriétaires et celle des non-propriétaires, ils disaient que la seconde est salariée par la première. Autant donc il paraît

---

tif. Ce point, sur lequel ils ont eu le tort de ne pas s'expliquer assez clairement, sera traité plus loin.

simple que la controverse s'établisse sur ces idées, parce qu'elles sont les leurs, autant on doit s'étonner qu'on la déplace pour la reporter sur d'autres qu'ils n'eurent pas, et contre lesquelles même ils ont protesté explicitement. Comment a-t-on pu se méprendre sur l'esprit des termes qu'ils employaient pour créer tout à la fois la science et son langage, quand leurs livres sont pleins de déclarations non moins formelles que la suivante :

« Les arts non productifs, écrit l'abbé Baudeau, bien loin d'être inutiles, font, dans les Etats policés, le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine. La plupart même de ces arts stériles exigent beaucoup d'esprit naturel et de science acquise, pour les exercer comme ils le sont dans les grands empires florissants. Ce n'est donc pas, ajoute-t-il, pour déprécier ou avilir cette espèce d'industrie, très-utile, très-nécessaire, qu'il faut distinguer l'art fécond et *productif*, de l'art stérile ou *non productif*. C'est que, en effet, l'un prépare et augmente la fécondité de la nature et de ses productions, l'autre se contente d'en profiter; l'un s'occupe des productions futures pour en procurer la naissance, l'autre ne s'occupe que des productions déjà nées pour en procurer la jouissance ou la consommation. Je le répète, en finissant, *stériles*, par opposition à l'art *fécond*, mais non par opposition à *utile*, comme quelques-uns seraient tentés de le croire, etc., etc. [1]. »

Quant à l'utilité des professions libérales, elle était si bien comprise par les physiocrates, que le même écrivain divise la société en trois classes, celle qui s'occupe de l'art social, dans laquelle il range, avec les propriétaires, tous ceux qui participent à l'administration de l'Etat; celle qui se livre à l'art productif, et celle qui s'est vouée à l'art stérile; et qu'il traite séparément de ces trois arts dans son *Introduction à la philosophie économique*.

La vérité est donc seulement, qu'en rendant un légitime hommage à l'utilité de l'industrie manufacturière et commerciale, de même qu'à tous les autres modes de l'activité humaine, les physiocrates étaient loin de croire, comme leurs contemporains, que cette double industrie fût, surtout pour les nations qui occupent un territoire vaste et fertile, l'élément principal de la richesse, de la force et du bonheur publics.

§ IV. Suite du précédent. — Des considérations qui ont porté les physiocrates à qualifier de *stérile* le travail non agricole. — On ne saurait nier qu'il existe une dissemblance profonde, quant aux effets, entre le travail qui s'applique à la terre et tout autre travail.

L'école de Quesnay s'est servie d'un terme impropre pour exprimer cette dissemblance, mais ce terme n'avait pas, dans son esprit, le sens que lui ont attribué ses adversaires. — Point de vue duquel on peut en soutenir l'exactitude. — Fausses opinions économiques qui n'ont pas été sans influence sur son emploi par les physiocrates.

Pour vider cette grande question de la productivité de l'industrie,

[1] V. t. II de la *Collection des principaux économistes*, Baudeau, p. 600 (en note) 659,

à laquelle s'en rattachent une foule d'autres des plus graves, quelques observations sont encore nécessaires.

Avant la formation de la langue économique telle qu'elle existe aujourd'hui, le mot *produire*, autant qu'il peut entrer dans le vocabulaire humain, ne s'était jamais entendu au sens propre, et conformément à son étymologie latine, que de l'action de mettre au dehors, de jeter dans le monde quelque chose de matériel, qui n'y existait pas précédemment. De là vient qu'on disait les productions de la nature et les ouvrages de l'art; que l'on ne confondait pas le sens, si distinct, des deux mots *producere* et *operari*, dont l'un se rapporte à la substance, et l'autre n'a trait qu'à la forme. Ainsi, par l'application exclusive du premier de ces termes à l'agriculture, les physiocrates se bornaient à constater, entre elle et tout autre travail, la même différence qu'y avait reconnue le profond instinct de sens commun qui préside à la traduction de nos idées par les signes du langage.

La société est, dit-on, dans beaucoup de livres d'économie politique, un grand atelier où chacun se livre à l'échange du travail. L'aphorisme est exact, pourvu qu'on ne le prenne pas au pied de la lettre. Il est bien vrai, sans doute, que le cultivateur travaille pour le manufacturier, le commerçant, l'administrateur, le savant, l'homme de lettres, l'artiste, etc., etc.; et que ceux-ci travaillent à leur tour pour le cultivateur, en ce sens que chaque profession particulière apporte à toutes les autres un contingent de services dont elles lui rendent l'équivalent. Mais l'on se tromperait fort, toutefois, si l'on s'imaginait qu'en réalité le travail tende à s'échanger contre du travail et non contre des produits; ou que les choses matérielles ne soient pas nécessairement l'un des deux termes de tout échange qui a lieu dans la société. Si cette considération n'était pas juste, il faudrait en conclure que le travail n'est pas un moyen, mais un but; que les hommes peuvent vivre, non par le travail, mais avec le travail, qui, selon l'expression de Letrosne [1], répétée par Mill, n'est que du mouvement. Et, si elle est juste, il faut en conclure encore, avec les premiers économistes, que l'industrie manufacturière, qui ne crée pas de substances, mais de simples formes; que l'industrie commerciale, qui se borne au déplacement des produits bruts ou manufacturés, n'offrent pas, ainsi que le travail intellectuel ou des professions libérales, les mêmes caractères de productivité que le travail agricole. Entre se livrer à cette distinction et nier le mérite social de tous les travaux qui ne se rapportent pas à l'exploitation du sol, il existe véritablement un abîme que la pensée des

868 et suivc. Le même, *Eclaircissements demandés à M. Necker*, p. 175 et suiv.;—Dupont de Nemours, dans sa préface des *Dialogues de Quesnay*, p. 142; —Mercier de La Rivière, *ibid.*, p. 599 et 604; — Letrosne, *ibid.*, p. 937, 938; — OEuvres de Turgot, *Formation et distribution des richesses.*

[1] Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 888.

physiocrates ne songea jamais à franchir. Dans la réalité, l'industrie ne leur semblait pas moins productive qu'à la science moderne; et, peut-être, s'ils se fussent expliqués plus clairement, auraient-ils épargné à cette dernière, pour repousser une qualification blessante aux yeux du vulgaire, beaucoup d'arguments plus chaleureux que péremptoires.

La question, en effet, se réduit à ces termes fort simples :

La valeur échangeable d'un produit manufacturé quelconque comprend-elle, ou ne comprend-elle pas autre chose que celle de la matière première, plus le salaire de l'ouvrier et le profit de l'entrepreneur, lesquels équivalent à la valeur, en subsistances et matières premières, consommée dans le cours de la fabrication? Ne sont-ce pas ces trois éléments qui constituent ce qu'Adam Smith appelle le *prix naturel* de l'ouvrage, J.-B. Say son *prix courant*, Ricardo les *frais de production*, l'école de Quesnay son *prix nécessaire?*

N'est-il pas vrai que, si l'on représente le premier par dix, le second par trente, et le troisième par cinq, la totalité de cette même valeur *échangeable* sera de quarante-cinq; et que, sous le régime de la liberté commerciale, en l'absence de tout monopole, elle n'oscillera que faiblement au-dessus ou au-dessous de ce niveau régulateur? Mais, si les économistes modernes répondent affirmativement à toutes ces questions, on a de la peine à comprendre qu'ils s'étonnent, ensuite, que les physiocrates soutiennent qu'au point de vue de la valeur *échangeable,* annuellement créée, le travail non agricole manque pleinement de capacité productive. Ne semble-t-il pas clair que puiser, au sein de la masse des valeurs échangeables fournies par l'agriculture, toutes les portions de ce grand tout qu'on a besoin de transformer et de réunir, ne soit pas une opération plus susceptible d'accroître la somme générale de ces valeurs, qu'on n'augmente la somme de nombres donnés, quand, au lieu de les additionner en bloc, on déduit le résultat total d'additions partielles et nécessaires? Etait-ce enfin sous l'empire d'une sorte d'hallucination intellectuelle, partagée par les esprits les plus éminents de l'époque, que Quesnay traduisait en ces termes toutes les observations précédentes : « Il faut distinguer une addition de richesses réunies, d'avec une production de richesses; c'est-à-dire une augmentation par réunion de matières premières et de dépenses en consommation de choses qui existaient avant cette sorte d'augmentation, d'avec une génération ou création richesses, qui forme un renouvellement et un accroissement réel de richesses naissantes [1].

Quoi qu'il en soit de ces considérations, il faut s'empresser de reconnaître que, si elles expliquent dans quel sens les physiocrates entendaient appliquer l'épithète de *stérile* à l'industrie manufacturière

[1] *Dialogue sur les travaux des artisans.* (Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 188.)

et commerciale, elles ne la justifient pas, même scientifiquement. On ne saurait tirer du fait que la fabrication n'ajoute rien à la valeur *échangeable* de la richesse reproduite chaque année par le sol, la conséquence que ce genre de travail soit improductif, car il ne l'est certainement pas au point de vue de la valeur en usage des choses, qui est son œuvre propre et qu'il crée, au contraire, d'une manière presque exclusive. On ne saurait encore tirer la même conséquence, à l'égard du commerce, de la circonstance qu'il n'ajoute que des frais à la valeur d'échange et d'utilité des produits; car ce n'est pas une œuvre stérile que de placer sous notre main la richesse brute ou manufacturée, et de nous procurer par là les moyens d'en jouir. Voilà ce que ne déniaient pas au fond, on ne saurait trop le redire, les disciples de Quesnay, mais que, par malheur, ils ont complétement méconnu dans les termes. Et, chose singulière ! de ce tort, qui eut pour cause une préoccupation excessive de la valeur *échangeable*, est née contre eux l'accusation qu'ils méritaient le moins d'encourir, celle de n'avoir pas compris l'importance de cette sorte de valeur. S'ils se fussent, au contraire, attachés plus qu'ils ne l'ont fait à la notion de la valeur en usage, il est sûr qu'ils échapperaient aujourd'hui au reproche qu'on a peut-être le droit de leur adresser, de n'avoir pas tenu assez compte du rôle que joue le travail dans la formation de la richesse, et d'avoir en ce point fait la part trop étroite à l'homme, et trop large à la nature.

Considérant avec raison que la valeur matérielle des produits de la terre est le seul fonds qui puisse payer la nature tout immatérielle du travail non agricole et même de tout travail quelconque [1], ils n'ont pas assez réfléchi que l'agriculture est loin de rien perdre dans cet échange, et qu'entre elle et l'industrie il y a cette notable différence, que la nature des choses permet à la première de vendre souvent le travail qu'elle n'exécute pas, tandis qu'elle ne souffre pas que la seconde s'arroge ce privilége.

En somme, ce qu'ont uniquement voulu établir les physiocrates, c'est que, sous le rapport de l'utilité, l'activité humaine se manifeste avec différents caractères propres, qu'il est important de ne pas confondre ; mais cette pensée de classification, vraiment méritoire, ils l'ont traduite d'une manière tout à fait irrationnelle, et en désaccord même avec les concepts réels de leur esprit, quand ils se sont livrés à l'antithèse de travail productif et de travail stérile, de classe

[1] Si, malgré toutes les considérations précédentes, cette proposition semblait obscure à ceux qui n'ont pas étudié la doctrine des physiocrates, un exemple, bien simple, sera propre, peut-être, à l'éclaircir. Un cultivateur livre à un meunier dix hectolitres de blé, à la condition, par ce dernier, de lui en rendre neuf convertis en farine, et de garder le dixième pour son salaire. Voici tout le secret du commerce qui a lieu de la classe agricole à la classe industrielle; et nous ne conserverions aucun doute à cet égard, si la circulation monétaire ne déversait, sur ce phénomène économique, des ténèbres assez profondes. Voir Mercier de La Rivière, chap. XXVII, texte et notes. (Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes.*)

productive et de classe improductive. Pour jeter dans la circulation les idées qu'ils voulaient y répandre, il suffisait de partager la société en classe agricole, comprenant les propriétaires, en classe industrielle et en classe libérale; et quant aux services, de distinguer avec Letrosne [1], qui ne renonce point toutefois à l'épithète de stérile, les services agricoles, les services industriels et les services personnels, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas pour objet de s'incorporer à la matière. Cette légère concession à la vanité des contemporains laissait le système des économistes en présence de la science seule, au lieu que les passions blessées s'élevèrent aussitôt pour le combattre, et ne furent pas scrupuleuses sur le choix des armes. L'on doit convenir, cependant, qu'à une époque où, sauf la guerre qui détruit les personnes et les choses, il n'y avait guère que le travail manufacturier et commercial en honneur, et où l'on croyait les fermiers et les paysans intéressés tout seuls à la prospérité de l'agriculture, il était nécessaire de réagir avec force contre ce préjugé funeste, et peut-être même d'exalter, au delà de ses mérites, l'industrie sans laquelle il n'en existerait aucune.

Alors que tous les écrivains administratifs ou mercantiles tombaient en extase devant cette puissance merveilleuse de la fabrication, qui transforme 100 liv. de lin brut en 1,000 liv. de toile, jusqu'au point de s'imaginer que la société gagnait tout juste 900 liv. dans cette affaire, il était, certes, très-opportun de bien analyser ce prodige, et fort excusable d'en rabaisser, plus que de droit peut-être, la portée et la valeur [2].

§ V. — Que Quesnay et Smith n'ont pas exclusivement placé le principe de la richesse, le premier dans la terre, et le second dans le travail. — Les physiocrates n'admettent pas moins que la science moderne trois instruments de production : la terre, le travail et le capital. — Leur classification du capital employé à la terre.

Leur distinction entre le produit net et le produit brut du sol. — De l'emploi du produit net et de l'emploi des reprises du cultivateur. — Ce qui constitue la production générale, comment elle se divise, et de quelle portion se forme le revenu de la société. — Les physiocrates n'ont pas dit que la société tout entière vivait sur le *revenu*, dont le fermage ou la rente territoriale est l'expression.

La consommation sociale est limitée rigoureusement par la production agricole.

L'importance, en valeur, de cette production, n'a d'autre base que la vente de première main, et le chiffre de cette valeur hausse ou baisse, d'une manière seulement *nominale*, par les opérations de l'industrie et du commerce. — Comment s'évalue la richesse totale de la société.

Rien n'est plus commun que d'entendre dire que la doctrine de Quesnay place le principe de la richesse dans la terre, et celle d'Adam Smith, dans le travail. La vérité semble être, toutefois, que le philo-

---

[1] Voir, t. II de la *Collection des principaux économistes*, Baudeau, p. 743. — Letrosne, p. 948.

[2] Voir *Physiocrates*, le chap. XVII, *de l'Ordre nat. et essent. des soc. polit.* et tout ce qu'a écrit Letrosne sur la question de l'improductivité de *l'industrie; — Les Dialogues de Quesnay, sur le commerce et les travaux des artisans*, ainsi que les obervations qui suivent.

sophe français et le philosophe écossais ne l'ont vu, ni l'un ni l'autre, d'une manière exclusive, dans un seul de ces éléments [1].

Ces deux hypothèses reposent : la première, sur la maxime de Quesnay : que l'agriculture, la terre, est l'unique source des richesses; la seconde, sur les premières lignes de l'ouvrage de Smith, énonçant que le *travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie.* Il est évident, d'abord, que le langage de Quesnay, qui, comme on l'a vu d'ailleurs, donnait le travail pour base à la propriété tant mobilière que territoriale, se trouve ici même en contradiction avec l'idée qu'on lui prête, car l'agriculture est du travail apparemment. En outre, on aperçoit encore, dans ce rapprochement de l'agriculture et de la terre, comme source de la richesse, que le médecin de Louis XV n'entendait pas dénier le concours que l'industrie prête à la formation des choses utiles, et que son but était, bien plutôt, de montrer que le travail agricole sert de fondement au travail industriel. Quant à Smith, qui fait du travail un *fonds*, au lieu d'un *moyen* d'agir sur le fonds qui est la terre, il ne persiste pas longtemps dans cette erreur; car, sans parler de cette expression par laquelle il désigne la richesse, et qui revient sans cesse sous sa plume, *le produit de la terre et du travail*, on rencontre, dans son admirable livre, vingt passages desquels il résulte catégoriquement qu'il ne nie pas la part de la nature à la création de la richesse et qu'il est fort loin d'en placer le principe exclusivement dans le travail [2]. Aussi, peut-être, serait-on en droit d'affirmer qu'entre la doctrine des physiocrates et celle de Smith, tenant l'une et l'autre la richesse pour matérielle, il n'y a guère qu'une dissidence de classification, une simple dispute de mots. Un écrivain administratif, M. Ferrier, auquel ces deux doctrines causent une égale horreur, est de cet avis du moins [3].

Non-seulement donc les physiocrates admettent, comme Adam Smith, que la richesse a sa source dans la terre et le travail, mais ils reconnaissent également, de même que lui, la puissance propre et productive du capital. C'est ce que démontrera, sans doute, l'exposition sommaire de leurs idées sur le mécanisme de la production générale.

Pour l'école de Quesnay, le fonds par excellence de la richesse nationale, c'est le sol.

Quand le capital s'incorpore à la terre sous forme de défrichements, desséchements, plantations, bâtiments, etc., etc., il prend le nom d'avances foncières. Les avances ont été l'œuvre des premiers proprié-

---

[1] La doctrine, que la richesse procède uniquement du travail, n'a pour elle qu'une seule autorité, celle de *Destutt de Tracy*.

[2] V. Notamment livre Ier, chap. x, édit. Guillaumin, I, p. 164; livre II, chap. v, *ibid.*, p. 455; livre III, *ibid.*, p. 469.

[3] *De l'admin. commerc. opposée à l'économ. polit.*, livre IV, chap. x.

taires, et forment le titre en vertu duquel ils ont droit au produit net du sol, soit qu'ils l'exploitent ou ne l'exploitent pas eux-mêmes.

Quand le capital se consacre à la terre sous forme d'instruments aratoires, de voitures, d'animaux de travail, de bestiaux pour l'engrais des terres, etc., on lui donne le nom d'avances primitives.

Quand le capital, enfin, s'emploie pour le salaire des ouvriers de la culture et l'entretien des avances primitives, il constitue les avances annuelles.

Les avances primitives et annuelles sont à la charge du fermier, quand le propriétaire n'exploite pas lui-même. Les secondes, avec l'entretien des premières, et le profit au taux courant de la somme des unes et des autres, forment, dans tous les cas, ce qu'on appelle les *reprises de la culture*, c'est-à-dire le capital que doit rembourser nécessairement toute récolte, avant que la terre puisse être réputée donner un *produit net* [1].

Le produit net doit pourvoir à l'entretien et à l'amélioration des avances foncières, aux dépenses des propriétaires et de l'Etat, c'est-à-dire être distribué par ceux qui le perçoivent directement, sous la déduction de l'impôt, aux trois classes agricole, industrielle et libérale, en échange des services que les propriétaires en reçoivent.

La classe agricole vit sur les *reprises*, qui lui servent à payer tous les services industriels et personnels dont elle a besoin.

Ce sont les reprises et le produit net qui remplacent les avances ou capitaux de l'industrie manufacturière et commerciale, et en soldent les profits.

La production générale se compose de la totalité des subsistances et matières premières, recueillies annuellement; et c'est sur cette masse de choses consommables, qui représente le produit brut de son territoire, que subsiste toute la société. Le *produit net*, dont le fermage des propriétaires est l'expression [2], forme seul le revenu de celle-ci, en ce sens que tout ce qui est en dehors du produit net appartient de droit à l'entretien des personnes et des choses de l'agriculture, et n'est point une richesse disponible [3].

---

[1] Il est facile d'apercevoir que les avances foncières et primitives correspondent au capital fixe d'Adam Smith, et les avances annuelles à son capital circulant; il s'en faut de beaucoup sans doute que les analyses des physiocrates, sous ce double rapport, comme sur d'autres points de la science, aient la même étendue et la même précision lumineuse que celles de l'illustre auteur de la *Richesse des nations*; mais il est incontestable, toutefois, qu'elles furent d'un grand secours à ce dernier, et qu'il avait profondément étudié leurs livres [1]. — Quesnay forma Smith, Smith a formé J.-B. Say, et les travaux de ces deux grands économistes ont fait naître des hommes qui partagent leur gloire.

[2] On sait quelle distinction on peut faire entre le produit net et le fermage. Il en est parlé plus loin.

[3] J.-B. Say ne semble pas avoir bien compris les idées de Quesnay sur le mode de dis-

[1] On le voit par l'analyse qu'il a donnée de leur système, au livre IV, chap. IX de son ouvrage, laquelle est un modèle de précision, de clarté et d'exactitude.

Si l'on suppose qu'avant d'être livrés au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à la vente de première main, pour employer la langue des physiocrates, les produits bruts de toute espèce aient ensemble une valeur échangeable de cinq milliards, toutes les ventes et reventes qui pourront s'en opérer ensuite n'élèveront que nominalement le chiffre de cette valeur; car la nature des choses ne permet pas que la valeur totale de la consommation, sous quelque forme qu'elle s'opère, dépasse celle de la production territoriale, qui limite la consommation de la société avec autant de rigueur que la circonférence borne, dans un cercle, l'étendue de tous les rayons qui partent du centre.

Le phénomène économique n'offrirait aucune obscurité, si les échanges s'effectuaient en nature, et non par l'intermédiaire de la monnaie, parce qu'on verrait clairement alors que les frais de transport d'une pièce de vin ou d'un panier de cerises ne peuvent être acquittés qu'au moyen, soit d'un produit brut, soit d'un produit fabriqué, dont la main-d'œuvre n'a pu trouver elle-même sa récompense que dans des productions agricoles quelconques. Par là même, il deviendrait manifeste que toutes les modifications apportées, soit par les opérations du commerce, soit par celles de l'industrie, soit par les accidents divers du marché, à l'évaluation primitive, en monnaie de compte, de l'ensemble de la production territoriale, seraient purement fictives. Si un kilogramme de laine, changé en un mètre de drap, valait, au lieu de 5 livres, 20 livres, tout le monde comprendrait que cela signifie seulement que, pour obtenir un mètre de drap, il faut donner 4 kilogrammes de laine, ou telle autre quantité, poids ou mesure de produits bruts ayant la même valeur que 4 kilogrammes de laine; mais que le chiffre de la production générale n'en reste pas moins fixé à cinq millards. Si le prix des subsistances, des matières premières ou du travail venait à varier, tout le monde comprendrait encore que cette variation, favorable aux uns, défavorable aux autres, ne saurait faire, en dernière analyse, que la production totale, évaluée primitivement à cinq milliards, entretînt dans la société plus de travail, donnât lieu à une dépense plus forte, à une consommation réelle plus grande que le travail, la dépense et la consommation supposés par le chiffre précédent. On apercevrait beaucoup mieux que l'homme tire ses moyens d'existence de la valeur en usage, et non de la valeur

---

tribution de la richesse dans les trois grandes classes agricole (comprenant les propriétaires), industrielle et libérale. Après une première phrase qui paraît accuser le contraire de ce qu'on vient de dire, l'illustre économiste se livre à des explications qui donneraient à croire que les physiocrates prétendaient que la société tout entière vit sur le produit de la rente territoriale. Une telle erreur ne résulte pas de ce qu'on a lu plus haut; et ce qu'on a lu plus haut (tous leurs écrits en fournissent la preuve, notamment les réflexions de Turgot sur la formation et la distribution des richesses), est la véritable expression de leur doctrine. (V. *Cours d'économie polit.*, 2e partie, chap. II.)

échangeable des choses; et que le blé ne devient pas plus nutritif, alors que sa mesure, au lieu de 20 francs, en vaut 30 [1].

Pour connaître la richesse totale d'une nation, il faudrait pouvoir évaluer : 1° toutes ses propriétés foncières, terres et maisons, au prix courant de revenu qu'elles se vendent et s'achètent; 2° ses propriétés mobilières de toute nature, telles que les subsistances, les matières premières partiellement fabriquées et les ouvrages parfaits, comme machines, meubles, bijoux, objets d'art, etc.; 3° l'argent que possède chaque particulier; et 4° enfin, tout ce qui fait partie du domaine public [2].

§ VI. — Du tableau économique. — Objets de ses hypothèses. — Que la haute valeur vénale, ou le bon prix des denrées agricoles, n'a rien de contraire à l'intérêt général. — Ce que l'école de Quesnay entendait par *luxe de décoration*. — Comment l'hypothèse de la propriété collective du sol par l'État n'empêcherait pas d'en tirer un produit net, ce qui confirme l'opinion des physiocrates sur l'utilité de la haute valeur naturelle des denrées agricoles. — Développements sur cette question. — Base normale de l'impôt d'après Quesnay. — Heureux effets de la liberté du travail et des échanges. — Résumé du tableau économique.

La société est comme un immense magasin, où se trouvent en dépôt les subsistances, les matières premières, les ouvrages fabriqués de toute espèce, et où chacun vient puiser en raison de son droit, et apporter en raison de la nature de son travail. Mais ce magasin cesserait bientôt de fournir aux besoins journaliers des propriétaires, des capitalistes et des travailleurs, si l'agriculture ne venait périodiquement remplir les vides qu'y forme la consommation individuelle. Le phénomène, que l'esprit a besoin d'une attention extrême pour bien suivre dans ses détails, Quesnay s'imagina qu'on pouvait le rendre sensible à l'œil, en quelque sorte, par une combinaison synoptique, de lignes et de chiffres, à laquelle il donna le nom de *Tableau économique*.

L'inspiration n'était pas heureuse, et causa plus de bruit dans le monde, il faut en convenir, que dans la pratique elle n'obtint de succès. A peu près inutile, mais du moins très-simple sous la plume du maître, ce tableau fameux ne tarda pas, sous celle de plusieurs de ses disciples, et du marquis de Mirabeau notamment, à se hérisser de tant de chiffres et à se compliquer de tant de figures bizarres, qu'il revêtit l'aspect d'un épouvantable grimoire [3]. Ce fut une raison, sans doute, pour que beaucoup de gens affectassent de comprendre ce qu'ils n'entendaient pas; mais dans la réalité, cette œuvre, loin de porter la lu-

---

[1] Ici, comme partout ailleurs, l'on ne fait que traduire le fond de la doctrine physiocratique, en en modifiant plus ou moins la forme. — V. Quesnay, *Dialogue sur le comm. et les actes*, p. 176 et 177, *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes; ibid.*, p. 190 et 191 et tous les écrivains de son école.

[2] V. Turgot, *Form. et trib. des richesses*, § 90 et 91. —Dupont de Nemours, *Abrégé des princip. de l'écon polit.* (*Physiocrates*, p. 377, *ibid.*).

[3] V. la *Notice sur Quesnay* (*Physiocrates*, *ibid.*, p. 12 et 13).

mière sur les idées scientifiques de l'école, ne réussit qu'à les envelopper de ténèbres plus profondes. La pensée des physiocrates n'avait pas besoin de ces formes cabalistiques pour se traduire ; et elle ressort bien plus, en effet, de l'exposition même de leur doctrine, que du secours qu'ils empruntèrent à ces formes.

L'importance du Tableau économique, ou plutôt de l'opuscule auquel on applique cette dénomination [1], tient à ce qu'il résume d'une manière très-ingénieuse les points fondamentaux du système de Quesnay, et donne une sorte de relief matériel aux motifs qui portaient ce philosophe à voir dans l'agriculture la source principale de la richesse. Son auteur tend à y démontrer : 1° que tout travail humain est nécessairement payé par les productions du sol [2], ce qui implique, tout à la fois, et que l'agriculture est le premier intérêt social, et qu'elle est seule pour fournir un produit net ; 2° que la reproduction ne saurait se maintenir au même niveau, qu'autant que le cultivateur retrouve, dans la vente de ses denrées, la totalité de ses avances annuelles et l'intérêt de ses avances primitives, c'est-à-dire le montant intégral de ses reprises, qui constitue une créance sur la terre, dont le privilége est sacré ; 3° comment l'argent opère la distribution de la richesse entre les trois grandes classes, agricole, propriétaire et industrielle [3].

On suppose dans le *Tableau économique* [4] :

Que la reproduction générale vaut cinq milliards, dont deux de produit net, résultant de deux milliards d'avances annuelles, qui fixent par conséquent le rapport de ces avances avec le produit brut, comme 2 : 5 et avec le produit net comme 100 : 100 ;

Que cette reproduction, dont les trois cinquièmes appartiennent, comme reprises, à la classe agricole, et les deux autres cinquièmes, comme revenu, à la classe propriétaire, se compose de quatre milliards de subsistances propres à la nourriture de l'homme et des animaux, et d'un milliard de matières premières ;

Qu'il faut à la classe agricole trois milliards de subsistances, dont deux pour sa consommation propre, et un pour acquérir de la classe industrielle les ouvrages et les services dont elle a besoin ; en outre,

---

[1] Cet opuscule se divise en deux parties : L'analyse du tableau, auquel les physiocrates donnaient encore le nom de *formule arithmétique*, et les observations sur ce tableau ou formule, dont l'étendue n'est que d'une page. (V. *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes*.)

[2] Dira-t-on qu'une telle vérité n'a pas besoin de démonstration ? Ce serait oublier que le système mercantile, en empêchant les produits bruts de s'élever à leur prix naturel, ou d'acquérir la valeur qui résulte de la libre concurrence, formait par lui-même obstacle au développement de la richesse territoriale.

[3] La classe propriétaire comprend l'État, représenté par le souverain et ses agents. La révolution de 1789 nous a débarrassés des décimateurs que Quesnay était contraint d'y adjoindre.

[4] Ce n'est pas seulement au texte de Quesnay, mais encore au curieux et piquant commentaire de l'abbé Baudeau, intitulé : *Explication du tableau économique* (V. *Physiocrates*, p. 822 et suiv.), que nous empruntons les détails qu'on va lire.

qu'il faut à la classe industrielle un milliard de subsistances, ou le quart de toutes celles produites, et que le revenu des propriétaires se partage, par moitié, en achat de subsistances à la classe agricole, et en achat d'ouvrages et de services à la classe industrielle ;

Enfin, que la classe industrielle possède un capital d'un milliard en matières premières.

Tout ceci admis, il est facile de concevoir que la monnaie n'est qu'un instrument de circulation qu'on peut très-bien suppléer, en théorie, par des titres sur la production territoriale, par du papier, par des billets; et que ces billets, les agriculteurs, entre les mains de qui se trouve toute la production, ont seuls droit de les émettre, puisqu'ils sont seuls en état de les acquitter, d'y faire honneur. Si donc l'on imagine qu'au commencement de l'année ceux-ci aient remis pour deux milliards de ces billets aux propriétaires et pour un milliard aux industriels, voici tout ce qui se sera passé après cette période de temps révolue, après la récolte faite de toutes les matières ou substances utiles.

La classe agricole, en échange de 2 milliards de subsistances fournies aux classes propriétaires et industrielles, aura recouvré 2 milliards de ses titres, ci. . . . . 2 milliards.

Mais il est évident que la classe industrielle, qui a besoin du quart *effectif* de la masse générale des subsistances, ou du cinquième de la production ; et qui, de plus, doit rentrer dans son capital d'un milliard en matières premières, lequel, avec le milliard de billets à elle remis, compose tout son actif, ne saurait travailler à vivre si, dans l'échange qu'elle fait de son capital matière avec les deux autres classes de la société, elle le leur livrait pour ce qu'il lui coûte à elle-même, c'est-à-dire l'abandonnait contre un cinquième seulement de la production totale, auquel il équivaut. Car, dans ce cas, n'arriverait-il pas, en effet, qu'il ne serait tenu aucun compte, à cette classe, du prix de la matière première dans ses services de fabrication ; et que, par exemple, elle aurait travaillé gratuitement pour la classe agricole, nonobstant le milliard de billets reçu de cette dernière, s'il entrait, dans les produits fabriqués, qu'elle vend 1 milliard à celle-ci, pour pareille somme de matières premières? Il y a donc nécessité que les choses se passent autrement, et c'est aussi ce qui a lieu.

Du lot de matières premières qu'elle possède, et que son travail doit lui restituer annuellement, la classe

A reporter. . . . . 2 milliards.

Report. . . . . 2 milliards.

industrielle fait trois parts. Elle retient la première pour ses besoins propres, de logement, vêtement, ameublement, etc. ; et elle vend la seconde et la troisième, façonnées pour le même usage, aux deux autres classes agricole et propriétaire, 1 milliard chacun, c'est-à-dire aussi cher que la valeur du tout. En d'autres termes, elle vend le quinzième de la production générale le même prix que le cinquième de cette production; et c'est par ce moyen que, tirant de la classe propriétaire, en outre du milliard de billets reçu de la classe agricole, la moitié de ceux que cette même classe a remis à la précédente, ou une valeur nouvelle d'un milliard, elle satisfait à ses besoins de toute nature et au remplacement de son capital.

Tout ce qu'on vient de dire expliquant de quelle manière la classe industrielle peut acheter pour 1 milliard de matières premières à la classe agricole, il y a donc lieu d'inscrire ici cette somme d'un milliard, et d'ajouter que l'agriculture est rentrée dans la possession de tous les titres qu'elle avait délivrés sur elle-même, ce qui démontre que toute la richesse territoriale se distribue à qui de droit, et qu'en dehors des produits non consommés de l'année révolue ou des accumulations antérieures, la société ne peut plus vivre que sur une reproduction nouvelle ; ce qui démontre également que les avances nécessaires à cette reproduction sont restées intactes entre les mains des cultivateurs, tant pour les mettre à même de recommencer le cours de leurs opérations productives, que pour les mettre en état de rejeter dans la circulation une masse de billets égale en valeur à la somme de ceux qu'ils viennent d'en retirer, ci. . . . . 1 milliard.

En portant encore ici le montant de leurs avances, qui sont, comme on l'a vu, les deux cinquièmes de la production générale, consommés en nature de subsistances, soit par les hommes, soit par les animaux, et dont la valeur est de 2 milliards, ci. . . . . 2 milliards.

On retrouve la totalité de cette production ou la totalité de sa valeur échangeable [1]. . . . . 5 milliards.

[1] L'on voit, par cette explication, combien est fondé le reproche qu'on trouve adressé aux *Économistes*, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* (art. *Dupont de Nemours*), de s'être figuré que les cultivateurs vendent réellement les deux cinquièmes de leur produit à la classe propriétaire, ou qu'ils les leur abandonnent au même titre

De cet ensemble d'hypothèses auxquelles se livrait Quesnay pour mettre à découvert les ressorts économiques du mécanisme social, à peu près comme Malthus s'est servi de chiffres pour mieux dépeindre l'énergie du principe de population, les physiocrates tiraient diverses conséquences, dont les unes sont incontestées, et dont les autres n'ont peut-être que l'apparence du paradoxe. Là se trouvait à leurs yeux la preuve :

Que la richesse ne consiste pas dans l'argent, mais bien dans les choses consommables ;

Que tous les services sociaux puisant leur rémunération dans l'agriculture (non que, considéré *en soi*, le labeur de ses agents se distingue de tout autre travail, mais parce qu'il emprunte une efficacité particulière à la machine à laquelle il s'applique, et qui est seule véritablement productive), la masse des produits agricoles détermine l'importance du revenu foncier, des profits du capital et des salaires ;

Que les reprises du cultivateur n'étant pas une portion disponible dans cette masse, le revenu de la société consiste uniquement dans le produit net du sol ;

Que l'impôt ne saurait, sans dommage pour la société, se lever ailleurs que sur ce produit ; et qu'il retombe nécessairement et toujours sur les propriétaires, quel que soit le mode de sa perception ;

Que, pour bien juger des effets de l'industrie et du commerce, il ne faut y voir qu'une dépense dans la nature de laquelle il n'est pas de fournir un produit net, parce qu'au lieu d'avoir pour fin, comme les avances faites à la terre, de reproduire et de multiplier les substances que la consommation détruit, elle a seulement pour but de leur imprimer des formes nouvelles, et de distribuer les choses produites [1] ;

Qu'enfin la production sert de mesure à la consommation, et réciproquement.

Revenant ensuite à la circulation réelle ou monétaire, l'école de Quesnay insistait avec force sur la nécessité de n'apporter aucun ob-

---

auquel, dans l'hypothèse du tableau, ils s'en dessaisissent en faveur de la classe dite stérile. On est véritablement réduit à se demander, après cette singulière critique, si l'auteur ne s'était pas figuré lui-même qu'il avait lu le Tableau économique. Bien que, pour dépeindre la circulation du tiers des reprises, et de la totalité du revenu au sein de la société, Quesnay n'ait pas eu recours à des billets, comme nous l'avons fait nous-même, d'après l'abbé Baudeau, le bon sens suffirait, à défaut du texte même du tableau économique, pour ne pas se figurer qu'entre l'achat du blé, du vin, de la viande, etc., etc., aux fermiers, par la classe propriétaire et par la classe dite stérile, Quesnay n'admettait aucune différence. (V. note sur Dupont de Nemours, *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 325.)

[1] L'utilité de toute espèce de travail ne semble pas compromise par cette distinction. Il est assez difficile de concevoir, en vérité, comment l'on ne veut pas admettre que, même dans le cas où la terre ne donne pas de produit net, ou se borne à remplacer le capital et la subsistance de l'exploitant, il se rencontre là une reproduction matérielle qui imprime au travail agricole un caractère économique que ne présente pas l'œuvre de la fabrication ou de l'industrie. L'ouvrier de manufacture rend bien en valeur, il est vrai, l'équivalent des produits bruts qu'il a consommés, mais il ne rétablit pas cette valeur en nature de

stacle à ce que le cultivateur pût vendre ses denrées à un taux qui lui permît, non-seulement de rentrer dans la totalité de ses avances ou de couvrir ses frais de production, mais encore d'acquitter une rente territoriale. Si le fait n'avait pas lieu, soutenait-elle, des avances réduites seraient appliquées à une étendue de terre moins considérable, ou à la même étendue de terre que précédemment. Mais, dans l'un et l'autre cas, la masse des subsistances et des matières premières diminuerait, parce que l'on cultiverait moins dans le premier, et que, dans le second, on cultiverait avec un capital insuffisant. Dès lors donc, moins de travail serait entretenu dans la société, puisque les cultivateurs et les propriétaires qui le payent auraient à se partager un moindre produit. D'où l'école concluait que la haute valeur vénale des denrées agricoles, ou ce qu'elle appelait leur bon prix, pourvu que ce prix n'eût rien d'artificiel et résultât uniquement du libre débat des vendeurs de ces denrées et des vendeurs de travail, n'offre rien que de très-conforme à l'intérêt général. Telle est la valeur vénale, tel est le revenu, disait son chef, qui n'admettait pas l'opinion complétement adoptée par Adam Smith [1], que l'intérêt des propriétaires fût, plus que l'intérêt des capitalistes, en désaccord réel avec celui de la société.

La pensée dominante du *Tableau économique* est, comme on le voit, que le sol constitue principalement [2] le fonds qui doit perpétuer et accroître la richesse nationale [3]. Que l'on en fasse, si l'on veut, disparaître l'appropriation individuelle, toujours resterait-il que l'Etat doit exploiter ce fonds de manière à en tirer le plus grand produit net possible, ce qui ne saurait arriver qu'en laissant à la terre tous les capi-

---

choses matérielles, ce qui est fort différent; car il en résulte qu'il ne peut se payer son salaire à lui-même, ce que fait l'ouvrier agricole. Donnez à celui-ci de quoi vivre pendant un an et le capital nécessaire pour exploiter un terrain suffisant à sa consommation, il subsistera tant bien que mal, sans avoir plus besoin de recourir à personne; mais donnez à l'autre, avec des vivres et des matières premières dont la fabrication l'occupera le même espace de temps, les machines les plus ingénieuses, que deviendra-t-il si le premier, ou d'autres, ne recueillent un excédant de productions agricoles pour payer ses services? (*Physiocrates*, tome II de la *Collection des principaux économistes*.)

[1] Smith va même plus loin, car il démontre que l'intérêt des gens qui vivent de profits n'a pas, avec l'intérêt général de la société, une liaison aussi étroite que celui des hommes qui vivent de rentes ou de salaires. Mais, tandis qu'il a fait, de ces trois classes, les classes primitives et constituantes de toute société civilisée, du revenu desquelles toute autre classe tire en dernier résultat le sien, Quesnay soutient que c'est de la classe agricole que part le revenu qui se partage à toutes les autres classes de la société. On verra, dans le paragraphe suivant, que Ricardo, Buchanan, Mac Culloch, et beaucoup d'autres économistes anglais, qui semblent emprunter les idées de Necker sous ce rapport, ne s'associent aucunement à la sympathie de l'auteur de la *Richesse des nations* pour les propriétaires. (V. Smith, livre Ier, chap XI, p. 321 et suiv., édit. Guillaumin.)

[2] Les physiocrates ne niaient pas qu'on ne pût retirer quelques bénéfices du commerce extérieur; mais ils ne le considéraient généralement, ainsi qu'on le verra plus loin, que comme un échange de valeurs égales.

[3] Malthus partage complétement cette opinion. Tout le troisième livre de l'*Essai sur le principe de population* en est la preuve, et notamment le passage de ce livre que nous citons à la fin du § VII de ce travail.

taux dont elle a besoin, et en attribuant une rémunération convenable aux services de ceux qui la mettent en valeur. Il y aurait donc lieu, même dans cet état de choses, à donner le pas aux dépenses d'utilité sur les dépenses de luxe, et à délibérer, une fois les reprises de l'agriculture assurées, dans quelle proportion le revenu s'emploierait en améliorations foncières, telles que routes, ports, canaux, amendement des terres, etc., d'une part; et dans quelle proportion, d'autre part, on le consacrerait à des bâtiments de pure somptuosité, à la fabrication de babioles magnifiques, à l'entretien de comédiens, de danseuses et autres producteurs de services analogues. Les dépenses de cette dernière espèce, l'école de Quesnay les appelait *luxe de décoration*, et, sans les défendre aux propriétaires [1], elle s'efforçait de les convaincre qu'ils ne devaient pas même y employer la moitié de leur revenu, tant qu'il resterait des perfectionnements à apporter à l'exploitation du territoire. Aussi ce revenu ne se distribue-t-il également dans le *Tableau économique*, entre les deux classes que les physiocrates nommaient productive et stérile, que par suite de la supposition que la culture a atteint sa dernière limite [2]. Il y aurait également lieu, dans cette hypothèse de l'exploitation du sol par l'Etat, de ne considérer l'industrie et le commerce que comme une simple dépense, qui est utile et nécessaire sans doute, mais qui paraîtrait d'autant plus utile qu'on lui accorderait une moindre part dans la somme du revenu ou produit net, dont l'excédant passerait alors entre les mains du travail libéral, qui n'est pas moins nécessaire à la société que le travail industriel. Or, se placer à ce point de vue qui semble n'être que celui du sens commun, c'est véritablement adopter la doctrine des physiocrates sur l'avantage que la société retire du haut prix naturel des produits agricoles. Si, lorsqu'on revient à la réalité des choses, l'avantage, au premier aspect, paraît n'être que celui des propriétaires, une analyse plus exacte désabuse bientôt de cette erreur. Sans le prix élevé des produits bruts, la culture ne s'étendrait pas aux terres de qualité inférieure; la population ne pourrait s'accroître, et, par suite, fournir cette grande masse de travail, qui est tout le secret de la civilisation, et dont on ne saurait nier que l'humanité entière ne profite, bien que les propriétaires et les capitalistes y trouvent mieux leur compte que ceux qui vivent de salaires. Si c'est un inconvénient de payer le blé cher, il est moindre, assurément, que celui de n'en pas avoir, extrémité à laquelle conduirait bientôt, quoi qu'on en dise, l'absence de la propriété. D'ailleurs, pour que l'Etat ait un revenu, il faut nécessairement ou que les propriétaires vendent leurs denrées au-dessus des frais de production, ou, ce qui revient au même, que les non-propriétaires ne recueillent pas tout le fruit de leur travail.

---

[1] La classe propriétaire comprend l'Etat : on l'a dit note 3 de la page 368.

[2] V. Quesnay, *Tableau économique* (Physiocrates) et Mirabeau, *Philosophie rurale*, I, p. 162 à 164, sur la tendance à donner à l'industrie dans l'intérêt du grand nombre, et sur le luxe.

N'est-il pas clair que, dans cette organisation de l'industrie, rêvée par les socialistes, et dont le gouvernement serait le directeur suprême, l'on devrait encore, de même qu'aujourd'hui, prélever sur la masse générale des subsistances et des matières premières à l'état brut ou manufacturé, une part quelconque pour la rétribution des services publics? Il s'ensuivrait donc, évidemment, que ceux qui auraient récolté, manufacturé et voituré ces divers produits, n'auraient que la jouissance d'une portion de leur propre travail. La question se réduit donc à savoir, et elle n'en est pas une pour tous les esprits sérieux, s'il vaut mieux abandonner gratuitement aux propriétaires une portion du produit net du sol, en retenant l'autre pour l'acquit des charges publiques, que de confier à la sagesse de l'Etat, incarnée dans la personne de quelques individus modestement décorés de ce titre, le soin de produire et de répartir la richesse nationale. Quesnay résolvait le problème en dégrevant de tout impôt le capital et le salaire, et en rendant l'Etat copropriétaire, dans une proportion fixe et déterminée, de la rente territoriale, de telle sorte qu'il associait la fortune publique à toutes les vicissitudes, heureuses et malheureuses, de celle des propriétaires, ou plutôt de l'exploitation plus ou moins intelligente du sol [1]; ce n'était, si la rente, les profits du capital et les salaires ont leur source dans l'ensemble de la production agricole, que leur faire payer d'une manière directe ce qu'ils payent aujourd'hui indirectement.

La pleine liberté de l'agriculture, combinée avec celle de l'industrie et du commerce, lesquelles ne sont toutes trois, aux yeux des physiocrates, que le corollaire du droit de propriété, fondement de l'ordre social, devait, en amenant l'exploitation du territoire à son plus haut degré de perfection, créer la plus grande somme de produit brut et de produit net possible, ayant pour résultat nécessaire la plus grande somme possible de travail industriel et libéral.

Par la simple application de la maxime, *laissez faire, laissez passer*, la justice réglait seule les rapports des propriétaires et des non-propriétaires, et fixait seule le prix respectif du travail agricole et du travail non agricole; car il n'y avait plus que la proportion entre l'offre et la demande, le cours du marché général du monde commerçant, la nature des choses, en un mot, qui pouvait déterminer la valeur de l'un et de l'autre. Sous le régime de la liberté devenu le droit commun de tous, nulle crainte donc que les propriétaires n'é-

[1] Théoriquement, ce système nous semble tout à fait rationnel. Il est conforme à l'intérêt général, que, sauf les cas extraordinaires, admis par les physiocrates, l'impôt n'atteigne jamais le capital, et c'est un malheur s'il réussit à entamer le salaire. Ce serait une belle et difficile question que d'examiner s'il rencontre, dans la pratique, des obstacles insurmontables.

Les objections contre l'impôt unique et territorial se réduisent à trois, et l'abbé Baudeau les discute dans sa *Philosophie économique*. (V. *Physiocrates*, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 764 et suiv.)

lèvent artificiellement la rente du sol, et que les non-propriétaires ne monopolisent leur maladresse et leur inintelligence. Sous ce régime, le commerce, qui s'inquiète peu de savoir de quel pays vient le blé qu'il peut vendre, et si ses produits fabriqués l'ont été par des mains nationales, frappe au cœur tous les monopoles, hormis ceux qui sont l'œuvre de la nature, et que la Providence, plus sage que les hommes, a jugés nécessaires; sous ce régime, enfin, le capital, en se distribuant au sein de chaque pays de la manière la plus profitable à l'intérêt commun, tend à prévenir partout les oscillations trop fortes de la rente, du profit et du salaire, l'encombrement des marchés et la surabondance de la population, faits déplorables que l'on doit attribuer, sinon complétement, au moins pour la plus grande part, à l'intervention humaine dans l'ordre économique.

La société n'a d'autre revenu [1] que le produit net du sol; elle n'a pas de plus grand intérêt que l'accroissement de ce revenu, car la puissance de l'Etat et le progrès de la civilisation en dépendent; ce revenu doit seul l'impôt, parce que les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sont la dotation sacrée du travail, sans lequel il y aurait peu de richesse et pas de propriétaires. Il ne faut voir, dans l'industrie et le commerce, qu'une dépense qu'il importe de réduire au taux le plus bas. La liberté y pourvoit; voilà tout le *Tableau économique* dont les *maximes générales* forment le développement [2].

(*La suite au prochain numéro.*)

EUGÈNE DAIRE.

---

[1] Ce qui ne veut pas dire de richesse, ni ne signifie point que la société soit entretenue tout entière par le produit net : on doit l'avoir vu par les paragraphes précédents.

[2] V. (*Physiocrates*) Quesnay, *Tableau économique;* Baudeau, *Explic. du tableau économique.* — Le même, *Philosophie économique;* Letrosne, *Intérêt social,* chap. IV, art. 3 à 8, chap. VI, art. 3, inclusivement.

LES LOIS DE NAVIGATION

EN ANGLETERRE.

L'objet avoué et reconnu des lois anglaises sur la navigation, et particulièrement de ce fameux acte dont la première publication remonte à Cromwell, a été d'étendre la marine britannique, en lui réservant, par des mesures restrictives contre les pavillons étrangers, la meilleure part des transports.

Il n'y a pas lieu de s'étonner sans doute que l'Angleterre, pays insulaire, ait attaché de tout temps une importance particulière au développement de sa marine. Elle y était sans cesse excitée par le double intérêt de sa puissance et de sa conservation. Il n'est pas étonnant non plus qu'à une époque où l'on croyait généralement à l'utilité, à la nécessité même des mesures protectrices ou restrictives, pour tout ce qui se rapporte aux intérêts commerciaux d'un pays, on se soit attaché plus fortement à des mesures de ce genre quand il s'agissait de cet intérêt dominant, à la fois commercial et politique. Aussi s'explique-t-on sans peine le long respect dont l'acte de navigation a été entouré en Angleterre, et le scrupule extrême avec lequel il a été maintenu, dans ses dispositions essentielles, pendant un intervalle de plus d'un siècle et demi.

Cet acte célèbre a-t-il réellement rempli l'objet qu'on s'était proposé? A-t-il été en aucun temps favorable au développement de la marine britannique? C'est là une question qui peut paraître aujourd'hui assez oiseuse, et que, dans tous les cas, nous ne croyons pas devoir examiner quant à présent. Notre unique but est de montrer ce qu'est actuellement la législation anglaise sur cette matière, les modifications que cette législation a successivement subies, et les conséquences que ces modifications ont entraînées. Nous essayerons de faire entrevoir aussi quelles sont les modifications nouvelles qu'elle semble devoir subir dans un terme assez prochain.

On raisonne en France très-diversement sur ce sujet, et bien souvent sans le connaître. Les uns paraissent croire que le premier acte de navigation, tel qu'il fut édité sous Cromwell, ou tout au moins sous Charles II, est encore en vigueur aujourd'hui, dans sa forme et sa teneur primitives, et ils ajoutent que l'Angleterre se gardera bien de l'altérer jamais dans tout ce qu'il a d'essentiel. Les autres, frap-

pés du nombre et de l'importance des réformes que l'Angleterre a accomplies depuis quelque temps dans son régime économique, supposent, au contraire, que la loi de navigation, subissant le sort de tant d'autres lois du même ordre, disparaîtra bientôt sans retour. Il y a certainement de l'erreur ou de l'exagération des deux côtés.

Depuis longtemps, le fameux acte de Charles II n'existe plus. Il a été successivement remplacé par plusieurs autres, qui en ont rappelé, il est vrai, les dispositions essentielles, mais en les modifiant et en les altérant. Le dernier de ces actes, qui ne remonte pas au delà du règne actuel, est déjà grandement altéré lui-même, tant par les exceptions sans nombre qu'il autorise d'avance, et que le gouvernement ne s'est pas fait faute d'introduire, que par les actes partiels qui en ont modifié ou étendu l'application. Nul doute, d'un autre côté, que de nouveaux changements ne se préparent. Après tant d'atteintes qu'il a déjà subies, l'acte de navigation est destiné à en subir bien d'autres, peut-être encore plus graves, et il est probable que la prochaine session du Parlement ne se terminera pas sans que cette prédiction soit accomplie. Ce n'est pas vainement qu'une grande et solennelle enquête aura été ouverte au mois de mars dernier devant une commission de la Chambre des communes. Ce n'est pas vainement non plus que l'expérience aura parlé.

On se trompe toutefois quand on suppose qu'il puisse être question dès à présent d'une suppression absolue et radicale. L'acte de navigation est encore trop populaire en Angleterre, il a été trop longtemps considéré comme le fondement de la grandeur britannique et, à ce titre, entouré de la vénération publique, enfin les préjugés qui le couvrent de leur égide sont encore trop profondément enracinés dans les esprits, pour qu'il soit possible de le faire disparaître ainsi tout d'un coup.

Lors même que le Parlement aurait renoncé entièrement à en maintenir la substance, il aurait soin, pour ne pas choquer trop ouvertement les préjugés populaires, d'en conserver tout au moins les apparences et le nom. Il y a d'ailleurs des raisons politiques qui défendent de l'abolir tout à fait. C'est qu'à tout prendre, cet acte est encore, et restera toujours entre les mains du gouvernement anglais, même lorsqu'on aura cessé de le considérer comme une loi protectrice, une arme puissante, au moyen de laquelle l'Angleterre pourra contraindre les puissances étrangères à la payer d'une juste réciprocité. L'acte sera donc modifié de nouveau, mais non pas supprimé. On en fera disparaître les dispositions les plus gênantes, celles dont les inconvénients se font le plus clairement sentir. On autorisera surtout des exceptions nouvelles, qui en feront peu à peu une lettre morte, comme le sont déjà plusieurs des articles qui avaient autrefois la plus grande valeur : lettre morte au regard du commerce anglais, dont elle aura cessé de gêner les allures ; lettre vivante toutefois au regard des nations étran-

gères qui auront méconnu le principe fondamental de l'égalité des droits entre les pavillons.

I.

Il est assez inutile aujourd'hui de rappeler les termes du premier acte de navigation, qui fut passé sous la domination de Cromwell, en 1651, œuvre informe et très-obscure; et même de l'acte plus explicite et plus clair qu'on y substitua en 1660, sous le règne de Charles II. Une analyse succincte en donnera une idée plus exacte et plus nette que ne le ferait la reproduction même du texte.

Cette loi se rapportait à cinq objets différents, que l'on classe ordinairement de la manière suivante:

Le cabotage;

La pêche;

Le commerce avec les colonies;

Le commerce avec les pays d'Europe;

Le commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Voici comment ces divers objets étaient réglés.

Le cabotage, c'est-à-dire le commerce qui se fait d'un port à l'autre de la Grande-Bretagne, était exclusivement réservé aux navires anglais. Cette disposition n'a rien d'extraordinaire; elle est aujourd'hui la loi commune de tous les peuples navigateurs. Il est bon d'ajouter cependant que, dans la suite des temps, et par l'effet de quelques circonstances exceptionnelles, le sens de l'expression anglaise qui répond à notre mot *cabotage* (*coasting trade*), a pris en Angleterre une extension qu'il n'avait pas d'abord, et qu'il n'a peut-être dans aucun autre pays, en ce qu'il s'applique maintenant, non-seulement aux relations des ports anglais entre eux, mais encore aux relations de ces ports avec les colonies, et des colonies entre elles.

Quant à la pêche, elle n'était pas réservée au pavillon national d'une manière aussi absolue; les produits de pêche étrangère étaient seulement frappés d'un double droit. C'était assez cependant pour exclure peu à peu les pêcheurs étrangers de toute participation au marché du pays.

Le commerce avec les colonies était, comme le cabotage, exclusivement réservé aux navires anglais. A cet égard encore, l'Angleterre ne s'écartait pas des principes qui étaient alors généralement reçus, et auxquels la plupart des peuples de l'Europe sont demeurés plus ou moins fidèles. Il est bon d'ajouter que, dès ce temps-là, les navires appartenant aux colonies mêmes prirent à ce commerce une assez large part.

C'est en ce qui concerne les relations avec les pays d'Europe que cette législation se complique. Cependant, elle semble reposer tout entière sur le principe de l'exclusion du pavillon tiers. Malgré l'intention bien manifeste du législateur de réserver aux navires anglais

la plus grande partie des transports, l'acte de navigation n'excluait pas et ne pouvait pas exclure l'importation des marchandises étrangères sous pavillon étranger. C'eût été une violation trop manifeste de la loi des nations. Mais il n'accordait cette faculté qu'aux navires des pays d'où les marchandises provenaient, ou des pays où on avait coutume de les embarquer pour les expédier au dehors, c'est-à-dire, à ce que nous appelons aujourd'hui, par abréviation, *le pavillon de la puissance*. C'était donc repousser, d'une manière absolue, toute intervention des tiers; disposition favorable en cela, on le croyait du moins, à la marine nationale, et particulièrement hostile à la Hollande, dont la marine faisait alors l'office de facteur pour la plupart des peuples de l'Europe.

A ne considérer que les termes de l'acte de navigation, il semblerait que cette exclusion des tiers fût alors le seul objet que l'on se proposait, sans qu'on eût songé d'ailleurs à faire aucune réserve à l'égard du pavillon de la puissance. En effet, on ne trouve dans cette loi même aucune disposition qui grève d'une manière particulière l'importation des marchandises par navires étrangers, lorsque ces navires appartiennent aux pays de production. A ce compte, la loi de cette époque eût été plus libérale que la plupart de celles qui l'ont suivie. Mais c'était une lacune, déjà comblée par le *bill des droits*, adopté vers le même temps, en 1652, et en vertu duquel les marchandises importées par navires étrangers étaient, dans tous les cas, frappées d'une surtaxe, constituant le plus souvent un double droit.

L'exclusion des tiers, si absolue qu'elle fût, n'était pourtant pas générale. Elle ne s'appliquait qu'à un certain nombre d'articles spécialement désignés dans l'acte, et qu'on a appelés depuis *marchandises énumérées*. Le nombre, aussi bien que l'espèce de ces marchandises, a souvent varié. Dans l'acte de 1660, on n'en comptait que 18. Mais, depuis 1792, on en a successivement ajouté plusieurs autres à la liste, en sorte que, dans la loi de 1825, par laquelle on remplaça l'acte ancien, on en comptait déjà 28. C'est le nombre que l'on retrouve encore dans les actes postérieurs, et notamment dans le dernier, qui fut adopté en 1845; seulement, de 1825 à 1845, les désignations ont plusieurs fois changé; il est probable qu'à toutes les époques on s'est étudié à choisir les marchandises qui paraissaient alors les plus encombrantes. Peut-être aussi que, dans la loi primitive, on avait désigné de préférence quelques-unes de celles dont la marine hollandaise faisait le plus ordinairement son profit.

Nous ne mentionnons qu'en passant les dispositions particulièrement applicables aux productions de la Moscovie et à celles des Etats du grand-seigneur. Elles étaient de la même nature que celles qui furent adoptées par rapport au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, dont il nous reste à parler.

En ce qui concerne ces trois grandes parties du monde, la règle

était simple, c'était l'exclusion absolue de tout pavillon étranger. Il ne faudrait pourtant pas croire que ce fût là une exception plus grave que toutes les autres. Ce n'était pas autre chose, au contraire, que l'application du principe précédemment adopté, de l'exclusion des tiers. Comme il n'existait alors en Asie, en Afrique ou en Amérique, aucun peuple qui eût une marine nationale, ou du moins une marine capable d'effectuer les transports jusque vers les ports de la Grande-Bretagne, les tiers seuls auraient pu disputer ces transports aux navires anglais. En les réservant à la marine britannique, la loi ne faisait donc que demeurer fidèle à son principe. Seulement, elle l'appliquait ici avec une rigueur plus grande, en frappant de la même exclusion toutes les marchandises, sans distinction d'espèces. C'est par la même raison, et parce qu'elles n'avaient point alors de marine qui leur fût propre, que la Moscovie et la Turquie, bien que pays d'Europe, étaient assimilées en cela aux pays compris dans les trois autres parties du monde.

Tel était l'acte de navigation dans ses dispositions essentielles. L'application de ces dispositions en nécessitait toutefois plusieurs autres, destinées à les commenter ou à les expliquer. Dès l'instant que les priviléges étaient différents, selon la nationalité des navires, il fallait définir cette nationalité, la régler et la constater. C'est l'objet de quelques dispositions secondaires qui ne sont pourtant pas sans importance. Il fut établi qu'un navire ne serait considéré comme anglais, et ne jouirait des priviléges attachés à ce titre, qu'autant qu'il appartiendrait entièrement et exclusivement à des sujets anglais, et que les trois quarts des hommes de l'équipage seraient Anglais. Dans le principe, il était admis que ce navire pouvait avoir été construit à l'étranger, pourvu qu'il fût devenu la propriété légitime des nationaux; mais, plus tard, cette tolérance cessa, et il fallut que tous les navires, excepté ceux qui seraient pris sur les ennemis en temps de guerre, fussent construits dans les ports britanniques. Des conditions semblables furent imposées aux navires étrangers, pour établir leurs nationalités respectives.

Quoi qu'on puisse penser de cet acte, et de l'influence qu'il a exercée sur le développement de la marine britannique, si on le compare aux législations adoptées par la plupart des peuples modernes, on ne trouvera rien de précisément exceptionnel dans ses rigueurs. Ce n'est pas autre chose, au fond, que le régime actuellement établi dans presque tous les grands Etats. Seulement, ce régime a été fort adouci, il faut le reconnaître, par les traités de réciprocité, qui sont venus fort heureusement, depuis vingt ou trente ans, faciliter les relations des peuples. La France est peut-être aujourd'hui, de tous les pays de l'Europe et du monde, après l'Espagne, celui qui est demeuré le plus fidèle à ce triste système d'exclusions.

L'acte de navigation, tel que nous venons de l'analyser, a subsisté

sans altération sensible jusqu'après la guerre de l'indépendance américaine, c'est-à-dire environ cent vingt à cent trente ans après sa promulgation. Ce n'est même qu'en 1822 et en 1825 qu'il a été définitivement remplacé par une loi nouvelle ; toujours respecté d'ailleurs, même sous la nouvelle forme qu'il revêtit alors. A cette dernière époque, cependant, il avait déjà reçu de graves atteintes. Remontons au temps où les premières modifications furent introduites.

Pendant cent trente ans, l'Angleterre avait effectué par ses propres navires tout son commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, sans admettre en aucun cas, dans ce commerce, l'intervention des pavillons étrangers. Cependant la guerre éclate entre elle et ses colonies de l'Amérique du Nord : l'indépendance des Etats-Unis est proclamée, et, en 1782, cette indépendance est reconnue par la métropole. C'était un événement grave en lui-même, mais qui devait surtout exercer une influence incalculable, influence très-salutaire d'ailleurs, sur les destinées futures de la Grande-Bretagne.

Séparée désormais de la métropole, l'Amérique du Nord ne pouvait plus prétendre, selon la loi anglaise, à conserver les priviléges coloniaux dont elle avait joui jusqu'alors. Il était impossible cependant de lui appliquer les dispositions de cette loi relatives au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique : jamais cet Etat naissant, qui prétendait bien avoir un jour une marine à lui, et qui en possédait déjà le premier noyau, n'aurait consenti à abandonner tous les transports aux navires anglais. D'un ou d'autre côté, il fallait donc que l'acte de navigation fléchît. L'Union américaine aurait mieux aimé une solution qui aurait maintenu ses anciens rapports avec les colonies anglaises, et elle insista pour l'obtenir ; mais l'Angleterre s'y refusa, et aima mieux déroger, en faveur de la république naissante, aux dispositions relatives au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Les navires du nouvel Etat, quoique venant de l'Amérique, furent donc admis, contre la teneur de la loi, à fréquenter les ports de la Grande-Bretagne aux mêmes conditions que ceux des Etats de l'Europe anciennement constitués.

Cette dérogation fut la première de quelque importance. Plus tard on en admit de semblables en faveur des anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud, à mesure qu'elles se rendirent indépendantes de leurs métropoles, aussi bien qu'en faveur de la république noire d'Haïti ; en sorte que cette partie de l'acte qui s'appliquait au commerce avec le Nouveau-Monde, tomba peu à peu en lambeaux. Il faut reconnaître pourtant que ces dérogations successives s'attaquaient plutôt à la lettre qu'à l'esprit de la loi, puisqu'au milieu de tout cela l'Angleterre maintenait intact le principe qui la domine, ce principe sacré de l'exclusion des tiers.

Mais la proclamation de l'indépendance américaine devait avoir de bien autres conséquences. Le système colonial, ce système si sévère

jusqu'alors, en fut bientôt ébranlé. Bien que la plupart des Etats de l'Europe fussent en cela presque aussi rigoureux que l'Angleterre, ils admettaient cependant, vu l'éloignement des lieux et l'incertitude des approvisionnements venus de la métropole, que les colonies pussent recevoir au besoin, de pays étrangers plus voisins, les choses nécessaires à leur subsistance, telles, par exemple, que les farines et la viande. L'Angleterre seule avait repoussé cette tolérance, parce qu'elle n'en avait pas senti jusqu'alors l'absolue nécessité. Grâce au grand nombre de ses colonies, à l'importance de quelques-unes d'entre elles et à la proximité où elles se trouvaient les unes des autres, elle avait pu les priver à la rigueur de toute assistance étrangère en les forçant à ne compter que sur elles-mêmes, en sorte que le pavillon des autres puissances en était demeuré sévèrement exclu. Mais dès l'instant que les colonies de l'Amérique du Nord, les plus importantes de toutes, se furent émancipées, cet état de choses changea. Les Antilles anglaises, accoutumées à compter précisément sur les approvisionnements venus de ces colonies mêmes, se trouvèrent prises au dépourvu. Il fallut donc admettre de nouvelles dérogations à l'acte de navigation ; dérogations plus graves cette fois que les premières, en ce qu'elles altéraient le principe même de la loi.

A cette époque commença d'ailleurs entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis une lutte sourde, qui n'a pas encore été interrompue jusqu'à présent, et qui ne finira probablement que lorsque les derniers vestiges de l'acte de navigation auront entièrement disparu. Le caractère de cette lutte, tantôt amicale et pacifique, tantôt aigre et violente, est assez nettement marqué par les premiers actes qui l'ont signalée.

A peine l'indépendance des Etats-Unis eut-elle été reconnue, que M. Adams fut envoyé en mission en Angleterre pour y faire des propositions tendant à la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre les deux pays. Accoutumés jusqu'alors à ne commercer qu'avec la Grande-Bretagne et ses possessions coloniales, où leurs anciennes relations subsistaient encore, les Américains du Nord éprouvaient le besoin de se rattacher à ce théâtre ordinaire de leur activité, d'autant mieux qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de se créer de nouvelles relations dans le reste du monde. Ajoutons qu'ils étaient vivement secondés dans ce désir par les habitants des colonies demeurées fidèles ; car le besoin de renouer les rapports précédents se faisait également sentir des deux côtés. M. Adams eut donc pour mission de proposer au gouvernement anglais l'arrangement suivant : que le royaume-uni de la Grande-Bretagne, les colonies anglaises des Indes Occidentales, celles de l'Amérique du Nord qui étaient demeurées sujettes de l'Angleterre, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick et le Canada, celles enfin dont l'indépendance venait d'être reconnue, demeureraient placées, en ce qui concernait les relations commerciales et

maritimes, exactement sur le même pied où ils étaient avant l'indépendance. Ainsi l'Angleterre aurait conservé, dans les ports de la nouvelle république, les mêmes avantages et priviléges dont elle jouissait auparavant, à la seule condition d'autoriser les navires des Etats-Unis à fréquenter librement, sous un régime de parfaite réciprocité, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, non pas les ports de toutes les possessions britanniques sans distinction, mais seulement ceux de la métropole d'abord, et puis ceux des Indes Occidentales et des colonies du nord de l'Amérique.

La prétention était assurément modeste de la part de la nouvelle république, qui, dans le vif désir qu'elle avait de conserver ses anciennes relations, se soumettait ainsi à une sorte de vassalité commerciale vis-à-vis du pays dont elle venait de répudier la domination politique. La proposition devait paraître, en outre, très-avantageuse à l'Angleterre, qui reconquérait par là, sans coup férir, tous les avantages commerciaux qu'elle croyait avoir perdus. M. Pitt, alors chanchelier de l'échiquier sous l'administration de lord Shelburne, en jugea ainsi et entra tout d'abord dans les vues de l'envoyé américain. Un bill fut préparé en conséquence, et présenté au Parlement au mois de mars 1783. Mais le ministère de lord Shelburne ayant été remplacé, au mois d'avril suivant, par celui du duc de Portland, le bill, discuté seulement en mai, et privé de l'appui du ministère, violemment combattu d'ailleurs par le corps des armateurs anglais, fut définitivement rejeté par le Parlement. On se refusa dès lors à tout traité, à tout arrangement commercial avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce fut le commencement d'une lutte de tarifs, d'une guerre de représailles, qui devait amener plus tard l'effusion du sang, mais qui ne pouvait se terminer que par le triomphe définitif du principe de l'égalité des droits.

Cependant les Etats-Unis ne perdirent pas immédiatement courage. Ils renouvelèrent plusieurs fois les ouvertures amicales qu'ils avaient faites d'abord, en les appuyant de temps en temps par des menaces. Les négociations, souvent interrompues, furent aussi souvent reprises, et ce ne fut pas toujours sans succès.

Le double objet de l'Union américaine, constamment poursuivi par elle, était d'obtenir, comme on l'a vu, d'une part, la réciprocité quant au commerce direct avec le Royaume-Uni, de l'autre, la libre entrée dans les ports des colonies des Indes Occidentales. Quant à cette dernière faculté, il était difficile de la leur refuser entièrement, puisque les besoins mêmes de ces colonies, et leur éloignement actuel de toute possession britannique, faisaient à l'Angleterre une loi d'y admettre désormais le pavillon étranger; mais elle n'était accordée qu'avec de grandes réserves. Ainsi, les navires américains ne pouvaient importer que certaines espèces de marchandises; ils ne pouvaient aborder que dans certains ports spécialement désignés, et dans

tous les cas, l'exportation leur était interdite. L'étendue de cette faculté était, du reste, extrêmement variable, étant devenue essentiellement dépendante des ordres délivrés en conseil par le roi d'Angleterre. Il arriva même une fois que les navires américains furent entièrement exclus de tous les ports des colonies anglaises ; mais cette exclusion absolue ne dura pas longtemps. Quant au commerce direct avec le Royame-Uni, il fut sujet aux mêmes vicissitudes, l'Angleterre ne se relâchant pourtant jamais que faiblement et comme à regret de ses anciennes rigueurs.

Il serait difficile de tracer le tableau exact de cette longue lutte, de la suivre dans ses détails et ses péripéties, car les incidents y sont nombreux; ils rempliraient au besoin tout un volume. On pourra juger de la multiplicité des actes qui s'y rapportent, par ce seul fait, que dans les deux pays la législature avait jugé nécessaire d'investir le gouvernement d'un pouvoir presque absolu pour régler ces relations. Ainsi, le gouvernement anglais pouvait, du jour au lendemain, par un simple ordre en conseil, changer tous les rapports établis, soit en les restreignant, soit en les étendant, et, dans ce cas, une proclamation du président des Etats-Unis venait immédiatement répondre à l'ordre, ou favorable ou hostile, émané du gouvernement anglais.

Enfin, lassé de ces vicissitudes, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, le gouvernement américain adopta définitivement, en 1792, un acte de navigation répondant à certains égards à l'acte anglais. Il ne faut pas croire pourtant que les dispositions de cette dernière loi y soient toutes reproduites. On n'y retrouve guère que celles qui sont relatives à la nationalité des bâtiments. Pour l'intercourse, il continua a être réglé, ou par des lois particulières, ou par les proclamations du président. C'est à partir de ce moment toutefois que l'union américaine entra vigoureusement, et sans réserve, dans le système des représailles; représailles auxquelles le gouvernement anglais répondit par de nouvelles rigueurs. Aussi les relations entre les deux pays devinrent-elles plus que jamais difficiles et pénibles. On en jugera par le tableau qui suit des mouvements de leur navigation dans les ports des Etats-Unis depuis 1789 jusqu'en 1816.

Tableau du tonnage des bâtiments anglais et américains entrés dans les ports des États-Unis depuis 1789 *jusqu'en* 1816[1].

ANNÉES.	TONNAGE ANGLAIS.	TONNAGE AMÉRICAIN.
1789	94,410	127,329
1790	216,914	355,079
1791	210,618	363,854
1792	206,065	414,679
1793	100,180	447,754
1794	37,058	525,649
1795	27,097	580,277
1796	19,669	675,046
1797	33,168	608,078
1798	40,773	522,245
1799	54,087	626,495
1800	71,689	682,871
1801	111,593	849,302
1802	104,473	787,301
1803	104,336	787,424
1804	73,500	821,962
1805	65,408	922,098
1806	69,350	1,044,008
1807	64,727	1,089,876
1808	34,551	525,130
1809	71,808	603,931
1810	52,286	906,434
1811	10,647	948,247
1812	1,196	667,999
1813	90	237,348
1814	568	59,626
1815	145,364	700,500
1816	212,426	877,462

Par les variations excessives que l'on remarque dans les chiffres du tonnage anglais, on peut se faire une idée des alternatives de rigueur et de tolérance dans le régime des deux pays. Ainsi ce tonnage, qui s'était élevé à 216,000 tonneaux en 1790, tombe, six ans après, en 1796, à 19,000. Il est vrai que la guerre générale qui bouleversait alors l'Europe a pu contribuer à diminuer encore la part du pavillon britannique. On sait pourtant que la mer n'a jamais été fermée aux navires anglais, et, certes, malgré l'activité de nos corsaires, ces navires auraient pu visiter les ports américains en plus grand nombre, si d'autres causes n'avaient pas suscité de plus sérieux obstacles. Un peu plus tard, le tonnage anglais se relève, mais pour retomber de nouveau, jusqu'à ce qu'enfin il arrive presque à néant en 1812 et 1813, époque où la guerre fut déclarée entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

On peut juger quelle devait être la nature des relations commerciales entre deux pays dont chacun s'évertuait à grever de droits particuliers ou de surtaxes les navires appartenant à l'autre, ou les marchan-

[1] Ce tableau est dû, aussi bien que le suivant, à M. Mac-Gregor, secrétaire du bureau du commerce en Angleterre.

dises que ces navires importaient. On a dit souvent, sur la foi d'une assertion de M. Huskisson, qui croyait sans nul doute à l'exactitude du fait, que les navires des deux pays partaient alors sur lest de leurs ports respectifs, afin d'éviter l'application des surtaxes, et ne prenaient de marchandises qu'au retour. Dans ce cas, il aurait toujours fallu deux navires pour faire le service d'un seul. Il est certain que le régime des droits différentiels établi de part et d'autre tendait à ce résultat. Il ne paraît pas cependant que les choses en soient jamais venues à ce point, si ce n'est peut-être dans quelques cas exceptionnels. Toujours est-il que le transport des marchandises ne pouvait s'effectuer qu'à de mauvaises conditions, et le tableau qui précède en est un témoignage frappant.

Arrivée à ce degré d'intensité, la lutte ne pouvait plus se prolonger longtemps : elle devait aboutir, ou à une guerre ouverte, ou à un arrangement amiable, qui mettrait fin au différend. Elle conduisit à l'un et à l'autre de ces résultats. En 1812, la guerre est déclarée. S'il est vrai que des motifs politiques s'y mêlèrent, il est certain du moins que la lutte engagée depuis tant d'années sur le terrain des règlements commerciaux et maritimes en avait été l'avant-coureur, aussi bien que la première et véritable cause. Mais cette guerre, qui ne dura pas longtemps, conduisit enfin, en 1815, à la conclusion d'un traité de navigation et de commerce fondé cette fois sur le principe de la réciprocité et de l'égalité des droits. Ainsi l'Union américaine, quoique plus faible, avait vaincu sa rivale. C'est qu'elle combattait pour un principe dont le triomphe est assuré. Tout autre peuple jouissant d'un certain commerce aurait obtenu un succès égal en usant des mêmes moyens. Mais nul n'avait songé jusque-là à l'entreprendre.

C'est ce traité de 1815 qu'on peut considérer comme le point de départ de la politique nouvelle successivement adoptée par la plupart des Etats de l'Europe, et où l'Angleterre elle-même s'est engagée chaque jour de plus en plus. Ce n'est pas qu'on ne trouve dans les temps antérieurs des exemples de conventions semblables. Ainsi, l'Union américaine avait déjà conclu avec la Hollande, dès l'année 1782, un traité de commerce et de navigation fondé sur le principe d'une réciprocité parfaite. Mais la Hollande, ni les Etats-Unis, n'étaient alors des Etats assez puissants, assez haut placés, pour que leur exemple fît autorité et qu'il trouvât de nombreux imitateurs. Il fallait d'ailleurs que l'Angleterre en vînt elle-même à faire fléchir sur ce point sa politique si longtemps sourde à tous les appels des étrangers. Tant qu'elle y persistait, puissante comme elle l'était par son industrie et son commerce, elle se mettait pour ainsi dire en travers de toutes les conventions amicales que d'autres peuples auraient pu conclure entre eux. En la contraignant à y renonçer, l'Union américaine a donc véritablement inauguré une politique nouvelle, et rendu en cela un grand service au monde entier.

Cependant le traité de 1815 ne termina pas toutes les querelles. Outre qu'il ne fut pas toujours fidèlement exécuté, il ne stipulait guère que pour les relations directes entre l'Amérique du Nord et le Royaume-Uni, laissant à peu près en dehors le commerce colonial, sur lequel le peuple Américain n'avait pas cessé de porter ses vues. Restait donc ce second point à régler. Ce fut l'objet de nouveaux débats, qui se prolongèrent encore avec une certaine acrimonie durant plusieurs années, et dont on reconnaîtra la trace dans le tableau qui suit. Ce n'est pas que les relations avec les colonies anglaises ne fussent permises aux navires américains, en cela bien plus favorisés que les autres; mais elles ne l'étaient qu'avec certaines réserves, et seulement par des ordres en conseil, toujours trop sujets à rapport. Ces querelles durent encore, bien que fort adoucies par les concessions postérieures. On verra pourtant que, si les Américains ne jouissent pas, quant au commerce avec les colonies anglaises, d'une liberté complète, il leur reste aujourd'hui assez peu de chose à désirer sous ce rapport.

Dans le tableau qui suit, nous avons cru devoir montrer, à côté du tonnage des navires anglais et américains, celui de tous les autres pays, afin que l'on juge de l'importance du rôle que le pavillon anglais a conquis dans les ports de l'Union, depuis que l'Angleterre a adopté une politique décidément libérale à l'égard de ce pays.

Tableau du tonnage des bâtiments anglais, américains et autres, entrés dans les ports des États-Unis, depuis 1817 *jusqu'en* 1844.

ANNÉES.	TONNAGE ANGLAIS.	TONNAGE ANGLAIS ET AUTRES RÉUNIS.	TONNAGE AMÉRICAIN.
1817	174,935 tonn.	215,166 tonn.	780,136 tonn.
1818	118,538	161,414	755,101
1819	36,333	85,898	783,579
1820	47,365	78,859	801,252
1821	52,976	81,520	765,098
1822	80,940	100,541	787,961
1823	86,009	119,468	775,271
1824	54,682	102,367	850,033
1825	63034	92,927	880,754
1826	82,117	105,654	942,206
1827	101,440	137,589	918,361
1828	98,851	150,223	868,381
1829	86,158	130,743	872,949
1830	100,298	131,900	967,207
1831	239,502	281,948	922,952
1832	311,569	393,038	949,622
1833	402,730	496,705	1,111,141
1834	453,495	568,052	1,074,670
1835	529,922	641,310	1,352,653
1836	544,774	680,213	1,255,384
1837	543,020	765,703	1,299,720
1838	484,702	592,110	1,302,974
1839	495,353	624,814	1,491,279
1840	582,424	712,363	1,576,946
1841	615,623	736,444	1,631,909
1842	599,502	732,775	1,510,111
1843	453,894	534,752	1,443,523
1844	766,747	916,992	1,977,438

L'exemple donné par les Etats-Unis ne fut pas perdu. Quelques années après 1815, la Prusse se mit sur les rangs pour obtenir les avantages qu'on avait accordés à l'Union américaine, et se montra disposée à user des mêmes moyens. L'Angleterre fut tentée de nouveau de répondre par un refus formel, car le prestige de l'acte de navigation n'était pas encore à beaucoup près détruit. Mais le gouvernement et les Chambres, si dévoués qu'ils fussent à la loi protectrice, ne se souciaient pas de recommencer une lutte fatigante et ruineuse, semblable à celle dont ils sortaient à peine, et dont l'expérience leur avait montré l'inutilité. Il était à craindre d'ailleurs que d'autres Etats ne vinssent se joindre à la Prusse, et qu'ils ne se liguassent ensemble pour refouler le monopole britannique. Cette considération domina toutes les autres, et on comprit assez vite qu'il fallait de nouveau céder. Le traité avec la Prusse fut conclu en 1823, mais déjà la question se présentait sous une face nouvelle, et l'Angleterre avait fait un grand pas en avant.

Sur la proposition du ministère, dans lequel figurait alors M. Huskisson, le Parlement adopta, en 1822, non sans frémir et sans jeter un regard désespéré en arrière, un bill qui autorisait le gouvernement, d'une manière générale, à conclure des traités semblables avec toutes les nations étrangères. C'était jeter décidément dans les abîmes du passé une des dispositions fondamentales de la loi, celle qui réservait dans tous les cas, même dans les relations directes avec la puissance, un avantage marqué au pavillon national. En vertu de ce bill, un grand nombre de traités furent successivement conclus avec tous les Etats indépendants de l'Europe et de l'Amérique. Ainsi l'Angleterre entrait à pleines voiles, bien malgré elle, il est vrai, dans ce système de réciprocité, dont elle avait si longtemps, avec tant d'opiniâtreté et de persévérance, repoussé la première application.

Dans les années suivantes, plusieurs dispositions nouvelles furent adoptées, toutes dérogatoires à la loi primitive, comme celle, par exemple, qui étendait aux peuples de l'Europe la faculté précédemment accordée au peuple américain de commercer avec les colonies anglaises. C'est à cette époque aussi qu'on autorisa pour la première fois l'exportation de certaines marchandises des colonies, et particulièrement du sucre. A partir de ce moment, on pouvait dire que l'acte de navigation était battu en brèche de toutes parts. En 1825, on le refondit pourtant tout entier, pour en faire un acte nouveau, où l'on s'efforça de tenir compte des principales modifications qu'il avait subies. Mais le temps des réformes était venu, et cette nouvelle loi ne devait pas avoir une existence aussi longue que l'ancienne. Déjà, elle a été remplacée à plusieurs reprises, ou grandement modifiée. La dernière, qui date seulement de l'année 1845, est dès à présent menacée elle-même. Ainsi, tout ce système tombe en ruine; il n'en restera bientôt plus que des débris.

Dans ce qui précède, dira-t-on, nous n'avons vu encore aucune dérogation formelle, au moins pour ce qui regarde les relations avec les pays de l'Europe, à ce grand principe, à ce principe vraiment fondamental, de l'exclusion des tiers. Il est vrai. Les principales modifications introduites dans la loi, ou dans ses diverses applications, ont surtout profité au pavillon de la puissance, et les tiers n'ont paru favorisés jusqu'ici que par rapport au commerce avec les colonies. Qu'on se rassure pourtant : on verra bientôt que ce principe de l'exclusion des tiers est loin d'avoir aujourd'hui la portée rigoureuse qu'il avait autrefois. S'il a été maintenu dans la loi sans altération apparente, on reconnaîtra que les applications en ont été singulièrement restreintes, et qu'elles se restreignent encore de jour en jour.

Mais il est temps de terminer cet aperçu historique, pour examiner l'état actuel de la législation anglaise sur ces matières, et pour embrasser ensuite d'un coup d'œil les résultats que les réformes antérieures ont produits. Nous serons grandement aidés dans ce travail par les dépositions si instructives, faites dans l'enquête du mois de mars dernier par M. J. G. P. Lefebvre et J. Mac-Gregor, secrétaires du bureau du commerce en Angleterre.

Qu'on nous permette seulement une dernière observation sur le tableau qui précède. On peut voir, en consultant les chiffres du tonnage anglais, que, jusqu'en 1830, le pavillon britannique a été tout au moins stationnaire, sinon rétrograde, dans les ports de l'Union américaine. On disait, en effet, à cette époque, et on disait peut-être avec raison, que le traité de réciprocité conclu en 1815 avec cette puissance avait été désavantageux à l'Angleterre, en ce qu'il avait placé sa marine dans une position d'infériorité relative. Mais depuis 1830, c'est-à-dire, depuis que l'Angleterre a rendu plus générale l'application du principe de la réciprocité à l'égard des puissances étrangères; depuis qu'elle a élargi son système colonial, et diminué de toutes parts les restrictions dont elle frappait les tiers, la chance a tourné. Son tonnage a grossi à vue d'œil, à tel point que sa marine semble menacer d'envahir presque seule les ports américains. Ne serait-il pas permis de conclure de là, que si une liberté partielle crée parfois des désavantages relatifs, une liberté plus générale les rachète; que si un traité de réciprocité conclu avec un seul peuple place quelquefois celui qui l'accepte dans une position d'infériorité, une réciprocité générale lui restitue, au contraire, tous ses avantages et tous ses droits?

CH. COQUELIN.

ÉTUDES

SUR

L'INDUSTRIE SUISSE.

LES RUBANS DE BALE.

Le canton d'Argovie occupe un certain nombre de métiers à rubans (100 à 120). Mais c'est dans le canton de Bâle que ce genre de fabrication s'est développé sur la plus large échelle, aidé par la puissance des capitaux et par la bonne distribution du travail Le voisinage de la France permet également de profiter des dessins que nous créons, et d'imiter habilement tous nos procédés perfectionnés.

D'ailleurs, il s'agit là d'une industrie fort ancienne et parfaitement acclimatée. Elle domine tellement à Bâle, qu'il y serait fort difficile d'établir quelque nouvelle branche de fabrication d'une certaine importance, à cause de l'élévation du prix de la main-d'œuvre et de la cherté des loyers. Des essais tentés, par exemple, pour la fabrication du drap ont échoué, principalement parce que les ouvriers exigeaient une trop haute paye, pour ne point passer au travail de la soierie. Celui-ci a le privilége d'attirer la préférence des ouvriers et surtout des ouvrières; il exige, en effet, moins de force physique que d'adresse; il s'accomplit dans des chambres propres, bien aérées et chaudes. Enfin il possède le grand avantage de laisser subsister les relations de famille, de ne point amortir l'intelligence, d'unir un certain attrait à la salubrité de la profession.

Aussi l'industrie des rubans, rencontrant à Bâle tous les éléments de prospérité, a pris une extension croissante; elle absorbe de plus en plus celles qui ne s'y rattachent point par quelque lien direct ou indirect.

Les fabriques de Bâle sont fort anciennes. Un poëme imprimé en 1586 présente le curieux tableau du travail industriel de cette époque. Il y est question de *soie et de velours employés de toute façon*[1].

Den Handtwerk findt man allerley
Gleichwie in Stetten reich und frey,
Besonders wird da auf alle Weiss,
Seiden und Sammet gmacht mit Fleiss;
Tücher von Wullen, reich und zart,
Doch stark auf die Wellisch Art;
Burget Duffet und Wommesin,
Aus Flachs die reinsten Tuechelin,
Und andre subtile Sachen,
Welch alls die Burger selber machen.

L'introduction des métiers de tissage développa surtout la production des rubans, en permettant à l'ouvrier de fabriquer plusieurs pièces différentes à la fois. L'inventeur de ce procédé n'est pas connu; mais du nom de métier hollandais, donné aux machines, on peut conclure qu'elles sont originaires de Hollande.

Nous rencontrons ici de nombreux et curieux exemples des entraves qu'un esprit routinier et étroit multipliait à l'encontre de tous les perfectionnements du travail, de toutes les facilités offertes au labeur humain, pour dominer de plus en plus la matière.

Des lois sévères défendaient l'introduction de ces métiers de tissage à Bâle, afin de *protéger* le travail manuel, et d'empêcher qu'un homme ne pût produire autant que plusieurs. Les préjugés partent toujours de la même erreur, à savoir, que le domaine du travail est limité, et qu'il faut le répartir équitablement entre les bras qui s'offrent, au lieu de songer que l'accroissement de la production concilie l'intérêt du consommateur avec la légitime sollicitude que mérite le sort du travailleur. Le plus grand service qu'ait rendu l'étude des phénomènes de la production et de la distribution des richesses consiste dans une entente plus saine des véritables intérêts des classes laborieuses. A une prétendue *protection*, qui partait d'un bon sentiment, mais qui était jalouse dans son principe et exclusive dans ses moyens, nous voyons de plus en plus succéder la *protection* véritable qui développe à l'avantage commun de toute la société les occupations productives, qui met à profit toutes les conquêtes de l'intelligence, pour rendre de plus en plus complète et facile la victoire de l'homme sur la matière inerte. L'homme façonne la matière à ses besoins, il la féconde en y déposant l'empreinte du travail; les machines sont les auxiliaires obéissants qu'il s'adjoint dans cette œuvre qui est sa destinée, puisqu'il est appelé à continuer les merveilles de la création, puisque seul, de toutes les créatures animées, il a le noble privilége de fertiliser la nature.

L'invention des métiers à tisser remonte au seizième siècle; on raconte qu'en 1580 un certain Moller vit à Dantzig un métier de tissage qui fabriquait quatre pièces à la fois. L'auteur, qui écrivait en 1638, en parle comme d'une invention nuisible, et dit que l'inventeur disparut, soit pour se dérober à la vengeance de ceux que sa découverte menaçait, soit qu'il en ait été la victime.

Triste sort auquel ont rarement échappé ceux qui ont combattu les préjugés dominants, et qui ont devancé l'avenir!

Partout, la *protection* d'un travail pénible et moins productif multiplia les édits de proscription contre les nouveaux métiers dont l'usage se généralisait. En 1645, à Leyde, une loi défendit l'emploi *de métiers qui fabriquaient quatre rubans à la fois*. Il en fut de même à Nuremberg, en 1664; à Cologne, en 1676; dans l'empire d'Autriche, en 1685, et en Saxe, au commencement même du dix-huitième siècle. Hambourg vit brûler solennellement la *funeste* mécanique par les mains des autorités. Avons-nous droit de nous en étonner, quand, presque de nos jours, la belle découverte de Jacquard dut subir à Lyon une exécution pareille! Et cependant le progrès a fini par avoir raison de ces aveugles et vaines résistances.

Les métiers destinés à tisser plusieurs rubans à la fois furent introduits en Angleterre, à Glasgow en 1752, par un Anglais qui s'en était servi en Hollande.

Pour en revenir aux faits qui ont signalé l'histoire de l'industrie des rubans à Bâle, il est certain qu'au commencement du dix-septième siècle cette industrie y avait acquis déjà une grande importance; la ville y employait les orphelins. En 1660, les métiers perfectionnés furent introduits, et, en 1670, les rubaniers portèrent plainte contre le rapide accroissement d'un procédé qu'ils considéraient comme menaçant pour leur existence.

Une vive discussion s'éleva alors entre les fabricants et la *corporation* qui demandait la suppression des machines perfectionnées. Le gouvernement se prononça, après de longs débats, en faveur des nouveaux métiers; mais cette décision ne se maintint pas longtemps, car les réclamations devinrent de plus en plus pressantes. L'autorité eut la faiblesse de révoquer sa première décision. Cependant l'interdiction des nouvelles machines disparut à son tour dès le mois de février 1681.

Depuis lors la fabrique de Bâle ne fut plus entravée dans son développement normal; elle gagna beaucoup à la révocation de l'édit de Nantes, coup terrible porté à l'industrie française, signal de la première émigration de nos plus habiles ouvriers. Nombre d'entre eux furent accueillis à Bâle, et, s'ils n'introduisirent pas une fabrication qui y existait déjà depuis longtemps, ils contribuèrent à en étendre l'importance, à en accroître la prospérité.

Deux relevés officiels indiquent le nombre de métiers à rubans mis en mouvement en 1754 et en 1786, dans le canton de Bâle.

En 1754, on comptait 1,238 métiers, dont 837 appartenaient aux fabricants de la ville, et 318 aux tisserands eux-mêmes et à des citoyens d'autres cantons.

D'après le dénombrement de 1786, il y avait alors environ 2,380 métiers, dont 1,893 appartenaient aux fabricants, 312 aux ouvriers et 116 à des étrangers.

On voit que, dès lors, comme cela se pratique encore généralement aujourd'hui, le fabricant fournissait le métier au tisserand, en même temps qu'il lui confiait la matière première.

Les troubles de 1830, qui ont amené la séparation de Bâle-ville et de Bâle-campagne, ont été principalement amenés par des questions industrielles. Le système des corporations s'est toujours maintenu à Bâle, avec ses exigences sévères et souvent puériles. Il dégénérait en oppression pour les habitants de la campagne; les querelles qu'il provoquait ont beaucoup contribué à amener un déchirement qui, d'un tout petit Etat, a fait deux Etats microscopiques.

Cet événement a déplacé en partie l'industrie rubanière, et modifié un peu son organisation. Les ouvriers en rubans partageaient, jusqu'en 1830, comme cela se pratique encore dans le canton de Zurich, leurs soins entre le travail agricole et le travail de l'atelier. Mais, d'un côté, l'accroissement des commandes et l'amélioration des machines, et, d'autre part, l'attitude hostile qu'avaient prise, l'une vis-à-vis de l'autre, les classes agricole et industrielle, déterminèrent une ligne de démarcation plus nettement tranchée.

Le nombre des ouvriers en soie n'a pas cependant diminué; loin de là, car leur labeur est mieux payé que celui du laboureur. L'industrie a grandi; depuis 1836, époque à laquelle se sont arrêtées les observations du docteur Bowring, la fabrication a augmenté au moins d'un cinquième. Ce progrès n'a pas été troublé par les échecs que le développement trop rapide de l'in-

dustrie a trop souvent amenés ailleurs, à certains moments. La sagesse des capitalistes qui commanditent ce genre d'opérations, et les lumières des classes laborieuses, y ont mis un heureux obstacle. On ne saurait trop le redire, le commerce suisse est obligé de veiller lui-même à sa sécurité; il ne peut se reposer de ce soin sur le gouvernement, et c'est ainsi que les négociants suisses sont devenus les calculateurs les plus sages et les plus habiles, d'abord par nécessité, ensuite par la puissance des bonnes habitudes. Aussi, *depuis trente ans, aucune fabrique de rubans n'a fait faillite à Bâle*; les anciennes maisons qui n'ont pas su se mettre au niveau du mouvement actuel ont volontairement disparu, pour céder la place à des hommes nouveaux, pleins d'activité et d'intelligence.

En 1836, M. His, un des premiers fabricants en rubans, indiquait les causes d'incertitude que présentent les renseignements statistiques réduits en chiffres précis, dans un pays où l'autorité centrale n'existe guère que de nom, où les négociants et les fabricants sont peu disposés à dévoiler le secret de leurs affaires. Personne ne doute des progrès accomplis, car souvent la demande a dépassé la production; mais les quotités sont fort difficiles à déterminer exactement. M. Von der Muhl Burkhardt nous a très-franchement avoué le même embarras. Trop souvent les faiseurs de statistique, quand ils voient estimer d'une part à trois, et d'autre part à deux, la quantité qu'ils recherchent, tranchent la difficulté en coupant le différend par moitié et en inscrivant *deux et demi* dans leurs colonnes. Mais ce n'est pas le moyen d'écarter le doute; il vaut mieux avoir moins d'ambition arithmétique, et conserver plus de réserve. Du moins, c'est ainsi que je comprends les devoirs de l'investigation scientifique.

M. His estimait à 3,000 le nombre des métiers, à la fin du siècle dernier; la fabrique était prospère, car les troubles politiques qui déchiraient la France avaient fait succéder Bâle dans beaucoup de débouchés ouverts auparavant à Lyon et à Saint-Etienne. Mais les guerres de l'Empire et les rigueurs du système continental exercèrent une fâcheuse influence sur le commerce de la Suisse, dont les envois au delà des mers furent presque réduits à rien. Une nouvelle vie lui fut rendue en 1815, et le progrès, lent jusqu'en 1822, a rapidement grandi depuis.

En 1836, on évaluait le nombre de métiers employés à 3,500; aujourd'hui, ce chiffre serait d'environ 4,000, suivant M. Henri Abegg, et de 4 à 5,000 d'après d'autres estimations. Cependant un fabricant fort instruit, consulté par M. Von der Muhl Burkhardt, regarde ces chiffres comme exagérés. Il ne porte pas au delà de 3,500 le nombre de métiers qui se trouvent maintenant *en activité*, tout en convenant que la fabrication a fait, depuis dix ans, des progrès notables.

Il est probable que les uns ont porté en ligne de compte les métiers *existants*, et les autres seulement ceux qui sont en constante activité; de là provient en partie la différence. Ce qui est plus facile à évaluer, c'est la proportion dans laquelle fonctionnent les métiers à la Jacquard. On en compte 7 à 800 qui travaillent pour la fabrique rubanière de Bâle.

La quotité de la production est encore plus difficile à calculer que le nombre des métiers employés. La Suisse ne possède point de tableaux de douanes qui soient destinés à révéler l'importance et la nature des exportations. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une fabrique aussi concentrée que l'est celle de Bâle, dans un petit État où tout le monde se connaît, où les rapports de parenté et d'amitié

sont si nombreux, il est impossible de dérober à la longue la connaissance de la vérité.

En 1835 l'exportation des rubans était évaluée à une somme d'environ dix millions de francs ; M. His pensait que cette marchandise était expédiée pour moitié aux États-Unis, et pour moitié en Allemagne, en France, en Hollande, en Angleterre, en Suède, en Russie, etc.

En 1834 l'exportation française des rubans s'était élevée, suivant le rapport de M. le docteur Bowring, à 33,151,480 francs, dont nous aurions envoyé :

Aux États-Unis, pour	13,585,800 fr.
En Allemagne	5,401,320
En Angleterre	4,854,200
En Belgique	2,159,400
Au Bresil	1,348,400
Au Chili	1,245,480
Au Mexique	1,144,760
En Espagne	866,160
Dans les autres pays	4,545,920

Mais l'auteur du rapport présenté au Parlement anglais a confondu les chiffres du commerce général, qui comprend les produits admis en transit et réexportés, avec le chiffre de la part de notre production qui s'est déversée sur les marchés du dehors. Ce chiffre n'était en 1834, pour les rubans, que de 23,300,640 fr. Nous devons dire que ce point de comparaison serait trop défavorablement choisi, car en 1833 notre commerce spécial d'exportation de rubans était de plus de 30 millions, et, en 1835, il est remonté à 33,216,000 fr.

Notre exportation de 1845, en conservant toujours le taux d'évaluation de 120 francs par kilogramme, a été pour les rubans de 48,254,360 fr. au commerce général, et de 31,594,320 fr. au commerce spécial. Nous n'avons donc réellement pas fait de progrès notable de ce côté.

Il en est autrement à Bâle. Sans s'accorder sur l'estimation de l'excédant, tout le monde reconnaît qu'il est considérable, depuis dix ans, pour le commerce de rubans. Si la fabrique suisse eut à souffrir de 1837 à 1840 par suite de la crise américaine, elle marche, depuis lors, d'un pas assuré vers une extension notable. Les progrès sont peut-être moindres en *quantité* fabriquée, que dans la qualité et dans la valeur des rubans produits, car la fabrication des satinés et des façonnés s'est accrue, en remplaçant pour partie celle des rubans ordinaires.

Ce qui ajoute à la difficulté d'une évaluation un peu précise des exportations, c'est le prix si variable des soies qui entrent, depuis les trois cinquièmes jusqu'aux deux tiers, dans la valeur du produit. De ces causes combinées résulte une extrême divergence dans les chiffres énoncés, qui varient du simple au double.

Toujours est-il qu'une valeur de douze à quatorze millions de francs peut être admise comme un chiffre très-modéré pour l'exportation des rubans, du moment où l'on estime avec quelque certitude de 160,000 à 190,000 kilogr. par an l'emploi de la soie ouvrée, y compris les quantités consommées par quelques fabriques d'étoffes, et celles qu'absorbe le débit intérieur.

Le tissage et l'ourdissage, se payant à façon et à des taux très-différents, depuis le ruban ordinaire jusqu'au façonné compliqué, le salaire des ouvriers varie beaucoup selon leur assiduité et selon leur habileté.

La grande masse des rubans se tisse toujours à la campagne, bien que de-

puis 1830 le nombre des métiers qui battent en ville se soit considérablement accru. Les hommes à Bâle, comme à Zurich, s'occupent plutôt de travaux agricoles que de tissage. Ce sont principalement les femmes, les filles et les servantes qui accomplissent cette tâche; les enfants font les petits travaux accessoires. On compte généralement deux personnes pour le service d'un métier ordinaire, soit pour se relayer, soit pour les ouvrages qui en dépendent et qui sont à la charge du tisserand. Voici les prix, tels que M. Von der Mulh Burkhardt a bien voulu me les communiquer, en les relevant par *métier* mis en mouvement, et non par individu employé :

Les ouvriers employés par métier peuvent gagner par semaine pour le tissage. . . . . 9 fr. à 25 fr.
Leur salaire est, pour l'ourdissage (également par semaine) 7 fr. à 15 fr.
Pour l'apprêtage. . . . . 10 fr. à 15 fr.
Le teinturier gagne de. . . . . 12 fr. à 18 fr.

M. His évaluait, en 1835, le salaire journalier à 1 fr. 50 cent. en moyenne; on voit que celui-ci a plutôt augmenté que diminué. A la même époque, M. Von der Muhl Burkhardt écrivait que les ouvriers étaient, pour la plupart, à leurs pièces et non à la journée. Il indiquait les prix suivants pour la ville :

5 à 7 francs suisses (7 fr. 50 à 10 fr. 50) par semaine d'ouvrier.

6 à 9 francs suisses (9 fr. à 13 fr. 50) par semaine d'artisan.

Les servantes recevaient, outre leur nourriture, 60 à 100 fr. suisses (90 fr. à 150) par an. A la campagne, un bon ouvrier pouvait gagner facilement de 3 à 4 francs par semaine (4 fr. 50 à 6 fr.), et les femmes moitié, avec la nourriture.

Aussi ajoutait-il : « Les classes laborieuses vivent ici à leur aise, et, sous plusieurs rapports, mieux que dans les autres États du continent; l'épargne est donc possible en temps ordinaire. » Jamais Bâle n'a eu à subir de trouble causé par l'exiguïté des salaires; et même, lors de la séparation de la campagne et de la ville, les rapports entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers n'ont point été mis en échec, bien que les campagnes fussent tout alentour de Bâle en état d'insurrection. Diverses communes, habitées notamment par des tisserands en soie, montrèrent une grande sympathie pour la ville, et eurent, à cause de cela, beaucoup à souffrir.

Le nombre des ouvriers qui habitent en partie Bâle-ville, mais pour la plupart Bâle-campagne et les cantons de Berne et d'Argovie, dans un rayon qui s'étend jusqu'à huit et dix lieues, peut s'élever, y compris les enfants, de douze à quinze mille. Presque tous possèdent quelque parcelle de propriété territoriale et alternent leur travail en le consacrant, tantôt à la culture et tantôt au tissage; souvent le maître de la maison n'entend rien aux occupations de l'atelier, qui sont uniquement le lot de la femme, des enfants et des serviteurs. Les métiers appartiennent presque tous aux fabricants; la teinture et les opérations préparatoires s'accomplissent en ville.

Depuis que Bâle s'est consacrée davantage à la production des rubans à dessins d'un prix plus élevé, des fabriques se sont élevées dans l'enceinte même de la ville, dans le double but de rendre la surveillance des ouvriers plus facile, et de conserver mieux le secret des *modèles*, qui ne sont protégés par aucun droit de propriété.

La France offre aux Bâlois beaucoup de *modèles* à copier ; mais, dans ces derniers temps, la fabrique de rubans suisses a résolument abordé les créations originales. Une vingtaine de dessinateurs habiles sont entretenus par elle, et

s'ingénient à varier les combinaisons des traits et des couleurs. La libre entrée des rubans de Saint-Étienne a excité le concurrence des Bâlois; j'ai déjà eu occasion de le dire, des progrès notables ont été accomplis quant à la qualité et à la distinction des produits. Ce n'est plus uniquement le bon marché qui les recommande. Néanmoins, tout amour-propre national à part, il est permis d'ajouter, que le goût et la richesse de la forme demeurent toujours l'apanage privilégié de l'industrie française, pour cette catégorie comme pour les autres.

La fabrication des rubans façonnés, avec des dessins originaux, est chose trop nouvelle à Bâle pour que l'on y ait songé à émettre une loi sur la propriété des dessins de fabrique. D'ailleurs, l'imitation l'emporte toujours sur l'invention, bien que chaque fabrique ait maintenant des dessinateurs habiles. Ceux-ci ne s'occupent pas, le plus souvent, de créer des dessins véritablement nouveaux; ils approprient surtout ceux qu'ils nous empruntent aux goûts particuliers des pays pour lesquels les envois sont destinés. Ce soin d'étudier soigneusement les besoins et jusqu'aux fantaisies des consommateurs est en grande partie le secret de la prospérité du commerce suisse.

Nos voisins ne connaissent pas les dispositions législatives qui servent de garantie à la *propriété industrielle*. En parlant de Zurich, j'ai déjà indiqué qu'ils ne possédaient aucun règlement sur les *marques de fabrique*; ils n'ont pas non plus de loi sur les brevets d'invention. Les 22, ou plutôt les 25 cantons, en comptant les démembrements, vivent chacun sous l'empire d'une législation civile, commerciale et criminelle qui lui est propre; c'est un inconvénient qui n'est pas à la veille de disparaître, et il rendrait entièrement impossible et illusoire la tentative de créer des garanties fractionnées, locales, pour les droits de la propriété industrielle.

Mais le sentiment du vrai et du juste a profondément pénétré dans l'esprit éclairé de ce peuple, celui-ci ne se refuserait donc pas à entrer dans une sorte de ligue européenne pour la répression de la contrefaçon, en ce qui concerne notamment l'industrie des soieries. Zurich ne fabrique les façonnés qu'accessoirement, et Bâle possède assez de force et d'intelligence pour consentir à mettre un terme à un pillage qui lui profite d'ailleurs moins que par le passé.

L'absence d'une législation industrielle sur les droits des inventeurs surprendra moins que l'absence d'un règlement sur le travail des enfants, et cependant celle-ci s'explique facilement; les mœurs et les lumières du peuple suffiraient seules pour y suppléer, sans que la loi vienne dominer et énerver le ressort de la spontanéité, qui est le plus précieux apanage de cette race forte et laborieuse; mais nous trouvons plus et mieux en Suisse. Depuis longtemps, presque dans tous les cantons, la loi oblige les parents à envoyer leurs enfants à l'école dès l'âge de six ans, jusqu'à la fin du cours prescrit, calculé de manière à ce que les écoliers de la dernière classe ne puissent pas la quitter avant l'âge de douze ans révolus. Qu'en est-il résulté? C'est qu'il est rare de voir employer dans les fabriques des enfants au-dessous de treize et quatorze ans. La meilleure loi sur le travail des enfants, c'est *l'instruction obligatoire* assise sur une bonne et large organisation des écoles primaires. Aucun sacrifice ne doit être épargné par l'Etat pour atteindre le but élevé qui consacre le développement intellectuel et moral, et qui garantit le développement physique de la population. Aussi, en Suisse, les écoles entrent-elles pour une forte part dans les dépenses de la communauté.

La nature de l'industrie à laquelle se livre le canton de Bâle contribue éga-

lement à écarter les plaintes relatives à l'abus fait des forces d'enfants trop jeunes, ou à des travaux disproportionnés, trop rudes imposés à des adolescents. Je ne saurais en dire autant du canton de Zurich : comme si la filature du coton traînait partout avec elle le même danger, il y a des fabricants peu scrupuleux qui exploitent la misère des parents, en condamnant de malheureuses petites créatures à un labeur trop prolongé, soit que la loi sur la fréquentation obligatoire des écoles ne rencontre point une application assez exacte et assez rigoureuse, soit que l'abus le plus périlleux, la prolongation du travail pendant la nuit, permette de concilier, au moyen du sacrifice des droits de l'humanité, et aux dépens de la santé de la population laborieuse, les exigences de l'école avec les calculs de la spéculation industrielle.

Les principaux marchés d'exportation, pour la fabrique de Bâle, sont l'Allemagne, l'Amérique du Nord, la France et l'Angleterre. Les intermédiaires de ces pays font des assortiments de rubans de diverse provenance et les expédient dans toutes les parties du monde.

Les fabricants bâlois se promettent une grande extension de débouchés, soit pour la consommation anglaise, soit pour les pays d'outre-mer, du moment où tous les droits protecteurs seront abolis dans la Grande-Bretagne, ce qui n'est pas encore le cas, surtout pour la rubanerie, qui demeure assujettie à un droit de 15 pour 100, droit que les interprétations arbitraires élèvent jusqu'à 20. Les Suisses espèrent que cet état de choses ne se maintiendra pas ; que l'Angleterre appliquera à l'avenir, d'une manière plus scrupuleuse, le principe de la liberté commerciale, seul d'accord avec l'intérêt général et avec le principe suprême de la justice distributive. Une fois que les Anglais auront goûté de ce fruit de la liberté, nous écrit M. Von der Muhl Burkhardt, ils n'en voudront plus d'autre, et le *free-trade* sera une vérité.

Avant 1789, la Suisse plaçait ses produits principalement en France, en Allemagne et en Italie, jusqu'au moment où la prohibition ou des droits fort élevés vinrent lui interdire ces marchés. Cette révolution commerciale suscita des craintes fort vives ; des esprits timorés redoutaient déjà le complet anéantissement de la prospérité industrielle de la Suisse.

En fait, la Suisse a souffert quelque temps de l'interruption de ses anciennes relations. Mais ses fabricants, rompus aux luttes de la concurrence, cherchèrent, en se voyant exclus de l'ancien continent, à placer leurs produits hors d'Europe, sur des marchés lointains. Ils accommodèrent leurs articles aux besoins et aux goûts de leurs nouveaux acheteurs, et cessèrent de produire ceux qui, par leur masse ou leur poids, pouvaient moins supporter les frais du transport, et se prêtaient moins facilement au *commerce interlope.*

Car, il faut bien le dire : la contrebande a été un des leviers les plus énergiques du placement des marchandises suisses. Les négociants de ce pays affectionnent le refrain de notre grand poëte :

« Château, maison, cabane,
Nous sont ouverts partout;
Si la loi nous condamne,
Le peuple nous absout. »

Telle est, sans aucun doute, le motif pour lequel les branches les plus florissantes de l'industrie suisse comprennent les produits qui ont le plus de valeur sous le moindre volume, soit à cause du prix de la matière première, soit à cause du travail qu'ils exigent. Il nous suffira de citer ici les soieries qui

constituent peut-être le plus beau fleuron du labeur intelligent de ce pays, l'horlogerie, la bijouterie, la mousseline, la broderie, les impressions sur tissus d'un prix plus élevé, etc., tandis que la fabrication des articles communs en laine et en coton, des peaux, du papier, etc., est principalement destinée à la consommation intérieure. En prohibant les cotonnades de Suisse, la France a contribué, on ne saurait le méconnaître, au développement de la fabrication des tissus de soie chez nos voisins; elle s'est ainsi créé un redoutable concurrent sur tous les marchés du monde, pour notre principal article d'exportation.

Ce fait m'a paru trop instructif pour que je renonce à le signaler; il vient à l'appui des indications de la science économique. Il prouve que le régime prohibitif fait toujours payer chèrement les faveurs illusoires qu'il procure. L'équilibre du travail se rétablit à la longue entre les peuples; la statique commerciale obéit, elle aussi, à des lois précises, inexorables. Le bénéfice apparent que procure une mesure d'exclusion, a, pour contre-coup, une perte correspondante qui pèse sur les industries les plus vivaces, les plus productives, sur celles qui ne réclament aucun privilége. C'est faute d'apercevoir suffisamment ce résultat inévitable qu'on a trop souvent porté au compte des profits de la nation des mesures qui se soldent en réalité par des pertes beaucoup plus considérables.

En un mot, la Suisse constitue une sorte de port franc au milieu de l'Europe, et les avantages qu'elle retire d'une pleine liberté d'importation et de production suffisent pour balancer les charges que lui impose la politique restrictive suivie en matière de commerce par ses voisins. Là, se rencontre, en grande partie, le secret de la prospérité vraiment remarquable de ce petit État, qui a dû vaincre des difficultés de toute nature. Les Suisses n'ont pas un sol fertile à exploiter; les accidents de terrain coupent sans cesse les communications; la rigueur du climat s'ajoute aux obstacles que multiplie une nature rebelle; et cependant ce peuple a su se faire une belle place dans le monde.

Avant que de terminer ce qui concerne l'industrie bâloise, je dois mentionner un fait, qui ne manque pas non plus d'importance. On entend dire sans cesse que la Suisse n'a pas d'*impôts*; ceci n'est vrai qu'en partie, car il est des charges indirectes dont on a trop fait abstraction. Mais, en ne portant en ligne de compte que les chiffres apparents du budget, nous trouvons qu'en 1844 (dernière époque dont les comptes nous soient connus), les dépenses de Bâle-ville se sont élevées à 526,526 fr. suisses, c'est-à-dire à près de huit cent mille fr. de notre monnaie. La population de ce canton est au plus de 25,000 âmes; c'est donc, en moyenne, une charge de 32 fr. par tête qui pèse sur elle. Appliquons cette proportion à la population de 36 millions de la France, et nous arriverons à un chiffre qui ne s'éloignera pas beaucoup de celui de notre budget.

L. WOLOWSKI.

L'ABBÉ TERRAY,

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

Parmi les noms que l'histoire ou la chronique contemporaine ont voués à l'exécration générale et dont elles ont flétri la mémoire, il n'en est guère peut-être de plus malheureux à prononcer que celui de l'abbé Terray, contrôleur général des finances à la fin du règne de Louis XV. Il est juste toutefois d'ajouter que les désastres de son administration et l'odieuse âpreté de ses exactions sont plus connus que son caractère politique, et que presque toujours les malédictions soulevées par son nom seul ont arrêté la critique de l'histoire en la détournant du fond de son sujet. Trop sûrs de ne point trouver de contradicteurs, beaucoup ont porté sur lui un jugement sévère, sans chercher à faire voir comment il l'avait mérité; quelques-uns ont retracé ses opérations, mais tous semblent avoir oublié l'homme et surtout les circonstances politiques au milieu desquelles s'est produite son administration; ils ont ainsi ôté à l'histoire sa véritable moralité, son profit. Et, en effet, n'était-il pas intéressant d'étudier cette carrière tracée si droite et suivie la tête si haute au milieu de tant de honte et d'iniquités? Cette fermeté inébranlable dans le mal fait en toute connaissance de cause n'est heureusement pas un phénomène si commun de l'esprit humain, pour qu'il ne soit pas curieux d'analyser ses développements au milieu des exigences de l'ambition.

A Dieu ne plaise qu'il s'agisse ici d'une réhabilitation politique ou morale de l'abbé Terray! son personnage, malgré Lebrun et l'éloge pompeux qu'il fit de son premier patron dans le sein de l'Assemblée constituante, est de ceux que la morale et l'équité publique ont à jamais flétris. Il importe seulement de ne pas le confondre avec toutes ces pâles et insignifiantes figures de courtisans qui errent pendant les dernières années de ce règne autour du roi Louis XV et de ses maîtresses: l'homme qui, portant la main sur tout ce qui séparait encore la royauté et le peuple, fut pour la monarchie absolue un des plus terribles instruments de ruine; l'homme qui, sans le savoir, préparait par la banqueroute et la famine les événements de la fin du siècle, mérite certainement d'arrêter un instant l'attention de l'historien, et surtout celle du biographe. Retracer sa carrière, c'est peut-être fournir à la politique et aux peuples d'utiles enseignements; c'est, en tout cas, montrer les désastres possibles d'une administration quand, sans sollicitude pour le bien public, elle n'a pour but que de satisfaire une ambition personnelle.

Terray est avant tout et par-dessus tout un ambitieux, mais non un de ces ambitieux vulgaires, grands inventeurs de moyens détournés, et à qui les routes les plus sombres paraissent toujours les meilleures. Il marcha à son but le front haut comme un homme de bien, se targua du mal et de la honte comme

un autre de belles actions, déconcerta tout le monde et ses adversaires par le cynisme de sa conduite et de ses discours. Il avait remplacé la droiture par la dureté et le noble orgueil de l'homme probe par l'impassibilité superbe d'un endurcissement auquel il n'est heureusement pas donné à tout le monde de parvenir. C'est surtout dans sa lutte avec le duc de Choiseul qu'il est intéressant de le suivre, lorsqu'il déjoue incessamment les desseins du premier ministre par ses brusques retours, lorsqu'il le déconsidère dans l'esprit du roi, fait tourner contre lui jusqu'à ses plus sages projets de réforme, et semble quelquefois lui faire regretter de ne pas oser aller aussi loin que lui.

L'État, c'était encore le roi, ou plutôt il y avait longtemps qu'il n'y avait plus d'État et que le roi seul était resté. Il y avait un homme qui pouvait tout, qui prenait aux uns pour donner aux autres, dispensateur de tous biens et qui paraissait n'avoir jamais su que c'était l'argent de ses peuples qu'il jetait ainsi à pleines mains devant lui. C'était sur cet homme seul que tous les regards étaient tournés, regards de désespoir d'un côté et où la haine la plus farouche devait bientôt remplacer une espérance toujours déçue et presque éteinte; regards d'attente avide de l'autre côté et où la plus basse servilité ne déguisait plus qu'imparfaitement le mépris. Et cependant cet homme était sans cesse poursuivi par un fantôme implacable, par le besoin d'argent; il semblait que plus le gouffre des maîtresses en engloutissait et plus il lui en fallait encore : c'était là le souci du roi; il donnait pour être tranquille, et chaque jour il lui fallait payer plus cher son paresseux égoïsme.

En ce temps-là on ne pouvait faire sa fortune que par le roi, et, pour prendre part à la royale curée de l'impôt, il fallait avoir su en revivifier les sources. On ne pouvait donc obtenir la faveur du roi que par l'argent ou ses maîtresses, mais qui tenait l'argent était sûr d'avoir en même temps la favorite s'il savait partager à propos. Or, quelquels-uns paraissaient l'avoir compris, mais tous avaient plus ou moins ressenti les tressaillements de la misère publique, avaient hésité et s'étaient perdus. C'était en effet ce moment d'hésitation qu'attendait pour se produire la meute des courtisans impatients de voir s'ouvrir une succession ministérielle. Terray seul osa aborder de front la position, ne reculer jamais devant aucune circonstance quelle qu'elle fût, et celui qui fit payer au Trésor les bons de la comtesse Dubarri comme ceux du roi lui-même était un ministre trop précieux pour qu'elle permît au souverain de se séparer d'un serviteur si commode et si fidèle. L'abbé qui avait si bien compris son maître devait en effet conserver le portefeuille jusqu'à la fin du règne, et un nouvel avénement, en inaugurant des idées différentes, put seul le chasser des affaires. Terray (Joseph-Marie) naquit en décembre 1715 à Boën ou Bouin, petite ville du Forez; fils d'un tabellion suivant les uns, suivant les autres d'un fermier général, il fut adressé dès son enfance à son oncle, premier médecin de Mme la duchesse douairière d'Orléans, mère du régent; placé par ce parent au collége de Jully, il y fit ses études, et quand elles furent terminées son oncle lui acheta une charge de conseiller clerc au Parlement. Ces charges étant moins chères que celles de conseillers laïques, ce fut cette raison d'économie qui détermina la famille de Terray à le faire entrer dans les ordres.

Il fut reçu au Parlement le 17 février 1756, il n'avait donc que vingt et un ans; sentant combien il avait encore besoin de son oncle, vieillard austère, il affectait de mener comme lui une vie rigide et presque solitaire. Il vivait

d'une pension de 1200 livres que lui faisait le vieux médecin, et des revenus de sa charge, bien exigus dans les commencements. En 1755, le Parlement tout entier fut exilé à Châlons; Terray y suivit ses confrères, et il faut croire qu'à cette époque il ne faisait pas grande figure, puisque des Mémoires du temps rapportent qu'à sa mine piteuse et à son piètre accoutrement, les dames de la ville à qui il rendait visite le prirent pour l'aumônier de la compagnie. Ce que durent souffrir d'une vie d'humilité et de privation cette âme orgueilleuse et ce corps de fer, avide de toutes les jouissances, c'est ce qu'il n'est donné de connaître que par ce que l'abbé devint plus tard. Il trempait dans une jeunesse sevrée ses désirs insatiables et presque ses besoins, il devait en sortir plus impérieusement dominé par la soif de l'argent et du pouvoir, sources à ses yeux de tous plaisirs et de toute considération.

A son retour de Châlons, il trouve son oncle mort et un testament qui l'institue seul héritier d'une fortune assez considérable. Aussitôt ses mœurs changent avec sa fortune; ses vêtements, sa tenue, son train de maison prennent un aspect tout nouveau. Jusqu'alors on avait à peine remarqué son incroyable facilité, l'aptitude surprenante qu'il montrait à instruire et à débrouiller les affaires les plus compliquées; mais aussitôt que la fortune eut agrandi son théâtre en lui permettant de se produire, il fut signalé et ne tarda pas à se créer parmi ses collègues une réputation de travail et d'habileté qui le précéda bientôt en dehors du Parlement. Son ambition avait de suite compris la vanité des résistances de ce corps; elles pouvaient au besoin servir de marchepied, mais il sentait que de la cour seule pouvaient venir les faveurs durables et surtout lucratives; il se fit présenter à Mme de Pompadour, lui plut malgré les désavantages de sa figure, et dès ce jour sa fortune fut faite, car il marcha droit dans la voie où il venait d'entrer.

Une taille fort élevée, qui faisait encore mieux ressortir un maintien gauche et presque abject; une figure dont les traits épais présentaient un caractère bas et renfrogné; ni aisance, ni charme dans la conversation, tels étaient les obstacles naturels qu'avait à vaincre l'abbé Terray dans une cour où la grâce et les avantages personnels semblaient à l'ordre du jour, et dont toutes les intrigues roulaient sur les efforts de la galanterie la plus licencieuse. Il exagéra ses défauts, cacha la bassesse sous le cynisme et fut grotesque pour faire oublier sa laideur. Ses désavantages physiques et l'âcreté de ses plaisanteries lui valurent plus tard le surnom de Grand Houssoir, sous lequel il est désigné dans plusieurs pamphlets. Une santé de fer et une vigueur toute juvénile, fruit de quarante années d'austérité et de continence, assurèrent auprès des femmes des succès commencés par l'étrangeté du personnage, et bientôt la réputation du conseiller clerc fut aussi bien établie à la cour qu'au Parlement.

Ce fut sur ces entrefaites (1755) que survint la démission générale des Parlements. Seul de la Chambre des enquêtes Terray se rangea ouvertement du côté de la cour et conserva sa charge; il en fut récompensé aussitôt après la reprise du service par le titre de rapporteur de la cour. En cette qualité, il touchait une pension considérable et devenait l'intermédiaire naturel entre le ministère et le Parlement, position admirable pour son ambition et dont il se mit immédiatement en mesure de tirer tout le parti possible. En conséquence, tout en rendant à la coterie qui l'y avait porté les services les plus signalés, il eut soin de conserver un ton de brusque indépendance qui fit craindre à cha-

que instant de lui voir retirer un concours et une intervention qu'il savait rendre de jour en jour plus nécessaires.

Depuis une courte disgrâce qui avait suivi l'attentat de Damiens, une crainte secrète régnait dans le cœur de Mme de Pompadour, celle de voir le pouvoir de la favorite remplacé par celui du confesseur. Sous l'empire de cette crainte s'était formée chez la marquise l'idée fixe de renverser l'ordre puissant qui avait presque toujours le privilége de fournir ces confesseurs redoutés. Longtemps elle avait cherché autour d'elle un homme capable d'entreprendre et de mener à fin cette tâche difficile, mais ce ne fut que lorsque Terray lui eut été présenté et qu'elle eut reconnu tout ce que cette âme ardemment ambitieuse, cet esprit si facile et si prompt, offraient de ressources, qu'elle jugea avoir enfin rencontré l'instrument qu'elle désirait. Elle l'associa en conséquence avec Berryer, homme de peu de capacité, mais son âme damnée et prêt à tout sacrifier pour son service.

Ce Berryer avait été lieutenant de police en 1747 et on prétendait qu'il avait dû cette place aux charmes de sa femme; depuis il était devenu l'homme d'affaires et le serviteur dévoué de Mme de Pompadour, qui l'avait fait entrer au Conseil d'État.

Après plusieurs réunions secrètes qui eurent lieu chez Mme de Pompadour, il fut décidé, sur l'avis de Terray, que par ses relations au Parlement il tâcherait de s'adjoindre l'abbé Chauvelin, alors procureur général, homme de mœurs sévères, fort considéré dans le corps et dans le public, dont le nom devait donner un grand poids aux accusations que l'on se proposait de porter devant le Parlement contre la compagnie de Jésus.

L'abbé Chauvelin (Henri-Philippe) était un ancien chanoine de Notre-Dame; janséniste rigoureux, il avait été renfermé au Mont-Saint-Michel pour refus d'obtempérer à l'ordre de cesser les poursuites contre les dénis de sacrements lors des querelles suscitées en 1732 par la bulle *Unigenitus*. Menant une vie retirée et généralement en dehors des affaires de l'État, il avait seulement conservé au fond de l'âme, contre l'ordre des jésuites, une de ces haines violentes qui naissent dans le cœur de l'homme de bien au spectacle du mal fait au nom du Ciel et dans un intérêt tout mondain, une de ces haines qui peuvent, par suite de l'isolement et en raison d'une certaine disposition d'esprit, passer à l'état de monomanie. Chauvelin avait aussi son idée fixe, celle de chasser de France les jésuites; il lui semblait que tous les maux du pays venaient d'eux, et qu'eux chassés tout devait rentrer dans l'ordre. Il ne fut pas difficile de faire vibrer cette corde dans l'âme du vieux parlementaire, et bientôt tout fut convenu pour que la défaite de la compagnie de Jésus suivît de près l'attaque qui se préparait contre elle.

Le moment était d'ailleurs admirablement choisi pour le succès de l'entreprise que l'on allait tenter.

Les jésuites avaient rallié autour d'eux le clergé et le dominaient; mais en même temps ils le fatiguaient, et commençaient singulièrement à perdre de leur prestige et de leur influence. A force de s'immiscer dans les affaires temporelles, ils avaient lésé bien des intérêts, et une étrange fatalité semblait réunir au même instant autour d'eux tous les désastres. Leurs missions de Chine, si brillamment commencées, se terminaient par d'horribles massacres; leur prodigieuse création du Paraguay était renversée et les sauvages rendus

à la barbarie; ils étaient chassés du Portugal comme régicides, et un de leurs pères y montait sur les bûchers de l'inquisition.

Les esprits, depuis longtemps aigris contre eux en France par les persécutions qu'ils avaient suscitées contre les jansénistes, et détachés de leurs doctrines par les écrits des philosophes, semblaient n'attendre qu'une occasion pour demander justice de la longue domination qu'ils avaient exercée. Une circonstance toute fortuite venait offrir cette occasion.

Depuis longtemps notre commerce maritime se plaignait vivement des opérations faites aux Antilles par la compagnie de Jésus, sous prétexte de missions. Les bénéfices immenses réalisés par cet ordre religieux dans nos colonies, au détriment du pavillon national, étaient un sujet incessant de scandale et de réclamations, lorsque tout à coup le père Lavalette, préfet apostolique des Antilles, déclara qu'il était dans la nécessité de suspendre ses payements. Le passif de la maison de commerce que ce père avait établie à la Martinique, et qui était en correspondance avec l'Europe entière, s'élevait à trois millions de livres. Le prétexte de la faillite était la capture successive de plusieurs vaisseaux de la compagnie par les Anglais, qui, en leur qualité d'hérétiques, ne s'étaient fait aucun scrupule de mettre la main sur les navires des révérends pères. L'ordre, par une manœuvre hardie qui lui avait jusque-là parfaitement réussi, déclina aussitôt sa responsabilité, déclara que le père Lavalette avait agi sans autorisation, et répondit à toutes les demandes qu'elle ne pouvait payer les dettes contractées dans de telles circonstances par un de ses membres.

Cette fois cependant les créanciers, enhardis par les manifestations de l'opinion publique, ne voulurent pas se tenir pour battus; ils publièrent un Mémoire où ils présentaient que le général des jésuites ayant seul la propriété et la libre disposition des biens de la compagnie, le père Lavalette ne pouvait, de quelque manière que ce fût, être regardé que comme son agent. A la suite de nouvelles dénégations, ils déférèrent la cause au Parlement, et comme leurs dires étaient basés sur les constitutions mêmes de l'ordre, il fut ordonné, le 17 avril 1761, que ces constitutions seraient produites devant les Chambres. Cette ordonnance fut bientôt suivie d'un arrêt qui condamnait la compagnie de Jésus à payer les dettes du père Lavalette.

Ce fut dans ces circonstances si critiques pour la compagnie, et dont Terray sut promptement apprécier tout l'avantage et toutes les conséquences possibles, que l'abbé Chauvelin fut mis en avant avec un à-propos et une habileté qui dénotent tout le génie politique et la souplesse de ressources du rapporteur de la cour.

Sur un réquisitoire foudroyant du procureur général, les Parlements se déclarent tout à coup saisis de l'examen des constitutions de la compagnie de Jésus, et, le 6 août 1761, les jésuites sont cités à comparaître, de ce jour en un an, afin d'entendre le jugement qui sera prononcé sur l'existence de l'ordre, et sur sa compatibilité avec le bien du royaume. Ce fut en vain que les jésuites, effrayés du coup inattendu qui leur était porté, cherchèrent à réagir sur l'esprit du roi, c'était le point que Mme de Pompadour s'était chargée de défendre; le Dauphin encourut la disgrâce de son père pour avoir pris ouvertement leur parti. Repoussés par le roi, ils essayèrent de se retrancher derrière le clergé; mais, soit jalousie, soit crainte, celui-ci se prononça, dans son assemblée générale, pour la conservation de l'ordre, mais avec de telles réformes

dans sa constitution, que le général de la compagnie, le père Ricci, répondit au duc de Choiseul qui lui communiquait le plan de ces changements : « Qu'ils « soient comme ils sont, ou qu'ils ne soient pas. » La hauteur laconique de la réponse du général ne sauva pas la compagnie, un arrêt du Parlement, en date du 6 août 1762, ordonna l'abolition et la dissolution de l'ordre des jésuites en France ainsi que la vente de tous ses biens.

Un appel interjeté de cette sentence ne fut considéré que comme un acte de rébellion ; ce fut une maladresse qui ne fit que choquer la jalouse susceptibilité des Parlements, et ne servit qu'à donner une nouvelle activité à la réaction. Habilement exploitée par Terray, qui s'est réservé d'utiliser la victoire gagnée par Chauvelin, l'irritation causée par l'appel intempestif des jésuites se formule en un arrêt qui leur ordonne de renoncer par serment à leur institut dans la huitaine, le tout à peine de bannissement du royaume.

M. de Laverdy, parlementaire dévoué aux intérêts de Mme de Pompadour, et l'abbé Terray, sont nommés commissaires royaux pour recevoir ce serment. Un esprit violent, jaloux, longtemps blessé par les humiliations, avide d'ailleurs de savourer toute l'étendue de son pouvoir, joint à l'envie de plaire à une favorite toute-puissante, impitoyable dans sa vengeance, firent de Terray un exécuteur cruel des arrêts du Parlement. L'habitude qu'il montra plus tard de consoler les victimes de ses exactions par de prétendus bons mots, et le cynisme de ses plaisanteries se trahirent, dans ces circonstances, par une réplique qui fit fortune à la ville aussi bien qu'à la cour.

C'était entre ses mains que l'abbé Cérutti, savant professeur, prêtait son serment d'abjuration; comme Terray, enchanté d'humilier un homme d'un mérite aussi généralement reconnu, prolongeait à dessein les formalités de la renonciation et multipliait les signatures : « Y a-t-il encore quelque chose à « signer? » dit froidement le jésuite, quand la dernière pièce lui eut passé sous les yeux : «L'Alcoran », répond brutalement le commissaire royal, « mais je ne l'ai pas chez moi. »

La mesure était accomplie sans déchirements, sans secousses, telle qu'elle devait avoir lieu pour plaire à un roi ennemi des affaires et surtout des mouvements violents; les Parlements avaient fait toute la besogne, à peine si Sa Majesté avait eu à donner quelques signatures. Terray avait soin que le monarque sût bien à quel dévouement et à quelle habileté il devait la prompte expédition d'une affaire aussi considérable que l'expulsion des jésuites, et en même temps une aussi parfaite tranquillité. La compagnie de Jésus était donc encore une fois rayée de la société française, et sa chute avait lieu sans bruit, sans émotions, sans querelles, presque sans retentissement au dehors. A part quelques jansénistes dont elle satisfaisait les rancunes, bien peu se réjouirent de la destruction de cet ordre célèbre ; quelques-uns même, et parmi eux des philosophes, protestèrent hautement contre les rigueurs exagérées déployées à l'endroit de savants professeurs et de missionnaires illustres. On n'était plus au temps où la compagnie de Jésus semblait entraver le développement social, et où, placée au faîte des honneurs et du pouvoir, elle menaçait chacun dans ce qu'il avait de plus cher, sa fortune, sa famille et sa conscience; elle n'était plus qu'une des mille plaies d'un corps gangréné, et personne n'ignorait au profit de quelles ambitions elle avait été immolée.

Grâce à ses ramifications immenses, l'ordre n'était d'ailleurs aboli que de nom ; les jésuites conservaient en France un parti nombreux et redoutable

leur influence devait bientôt se signaler par le procès et la disgrâce de La Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne, et qui dans ces circonstances s'était montré leur adversaire décidé. Considérée dans ses rapports avec la politique générale, l'œuvre de Terray et de ses associés, par cela même qu'elle manqua du caractère de nationalité, fut loin d'avoir les conséquences qu'on aurait pu à bon droit en attendre ; elle arrivait trop tard pour satisfaire beaucoup les passions publiques déjà détournées sur d'autres objets, sur d'autres besoins ; elle découvrait la royauté en lui aliénant un ordre puissant et toujours inquiet ; ce n'était enfin qu'une convulsion de la société décrépite qui essayait de briser elle-même un de ses éléments vieillis.

L'abbaye de Molesme, dans le diocèse de Langres, fut pour l'abbé Terray le prix de ses services ; c'était un bénéfice dont le revenu n'était pas estimé à moins de 18,000 livres. Cette récompense perdit néanmoins bientôt à ses yeux une grande partie de sa valeur, lorsqu'il apprit que le contrôle des finances était donné à son collègue Laverdy dont il sentait toute l'infériorité, et qui d'ailleurs avait moins fait que lui pour servir la cause de la marquise contre les jésuites. Quant à Chauvelin, content de la victoire qu'il avait remportée, il disparut de la scène aussitôt après y avoir joué son rôle, et la ruine des antagonistes de jansénius lui parut une récompense suffisante de ses travaux.

La même année (1764), peu de temps après la promotion de Laverdy au contrôle général des finances, Mme de Pompadour mourut. Pour tout autre que pour Terray cette mort eût pu être le signal d'une disgrâce, mais l'abbé s'était déjà créé au Parlement une position telle qu'il s'était mis en mesure de n'avoir plus besoin de protecteur. Un instant il eut même l'idée de lutter ouvertement contre son ancien collègue, mais il reconnut bientôt qu'un des plus sûrs moyens de le perdre était de hâter la réalisation de projets dont il ne pouvait se dissimuler l'ineptie et le danger. En conséquence, tout en mettant au service du nouveau contrôleur général son crédit au Parlement, tout en s'attachant à faire passer les édits présentés par lui, il eut soin de faire remarquer au roi le zèle qu'il déployait pour le service de ses ministres, et en même temps de n'épargner à la nation aucune des fautes propres à l'exaspérer contre celui qu'il aspirait à remplacer.

Un instant on avait pu croire que Louis XV allait prendre le maniement des affaires ; la mort du Dauphin, arrivée en 1765, avait paru faire une grande révolution dans l'esprit du roi ; il s'était rapproché de sa famille, et le parc aux cerfs avait été fermé. Mais ce réveil de l'âme royale dura moins que le deuil qui l'avait causé, et quand la reine, oubliée de nouveau, eut suivi son fils dans la tombe, il sembla qu'elle eût emporté avec elle le dernier remords du roi. Marie Lecksinska était morte le 25 février 1768 ; elle débarrassait le roi d'un témoin importun, tout souci fut désormais oublié, le parc aux cerfs se rouvrit, et Sa Majesté, se retranchant de nouveau dans son intérieur, abandonna son peuple à ses ministres auxquels il ne demanda plus autre chose que de l'argent.

C'est alors qu'on vit une chose inouïe dans les fastes de l'histoire, un roi qui, d'énormes impôts ne suffisant plus à ses prodigalités, s'associait comme particulier avec quelques-uns de ses sujets pour agioter sur la faim des autres, et dont l'appport social dans cette odieuse compagnie était la signature royale et le sceau de l'Etat.

Sans avoir la prétention d'établir un rapprochement dont les éléments nouveaux de notre société rendraient la portée tout à fait fausse dans les circon-

stances actuelles, il est un fait qu'il est cependant curieux de signaler : c'est que c'est au nom de la liberté du commerce et du juste maintien de la concurrence des transactions internationales que s'est fondé un des monopoles les plus monstrueux parmi ceux qui existent ou ont existé. Habilement exploités par un despotisme avide, mais en même temps à bout de ressources, les systèmes de philosophes et d'économistes, tous amis du peuple, tous écrivant et prêchant pour l'amélioration de sa condition sociale, sont venus aboutir à l'oppression des masses par la famine.

L'idée des philosophes et des économistes était pourtant féconde, mais elle tombait sur un terrain qui n'était pas encore préparé à la recevoir. Ils avaient bravement commencé la lutte contre un gouvernement qu'ils effrayaient; mais, sans point d'appui d'un côté, ils devaient trouver de l'autre un homme prêt à profiter de leurs doctrines pour les appliquer faussement à son profit, et du même coup déconsidérer les professeurs en écrasant du poids de conséquences désastreuses des élèves encore étonnés de la nouveauté de systèmes qu'ils comprenaient à peine. Quant à la protection due par tout gouvernement à ses administrés, quant à la surveillance qu'il doit exercercer sur le mouvement commercial des objets de première nécessité, et qui est la conséquence immédiate de cette protection, il ne faut point oublier que ce sont des vérités toutes modernes ; vérités que quelques voix courageuses commençaient bien à proclamer, mais qui ne pouvaient à coup sûr germer dans l'esprit de ceux qui marchaient alors à la tête de la nation. A leurs yeux, la science sociale, encore au berceau, n'était et ne pouvait être autre chose qu'une vaine philanthropie, bonne tout au plus à amuser quelques gentilshommes blasés ou à consoler quelques esprits chagrins pendant le temps d'une disgrâce royale.

La première cause du mal, le premier arrêt permettant la libre exportation des grains, remonte bien, il est vrai, au contrôleur général Orry, c'est-à-dire à l'année 1750; mais cette licence funeste avait été bientôt retirée au commerce, et il appartenait à l'abbé Terray de la faire revivre, de lui donner toute l'extension dont elle était susceptible, et de la pousser immédiatement jusque dans ses dernières conséquences. Bien que l'histoire ne fasse pas figurer le nom de Terray au premier rang parmi ceux qui jouent un rôle dans ce drame funeste, il est impossible de se dissimuler qu'il fut la tête et l'âme de l'entreprise; seulement les circonstances politiques dans lesquelles il se trouvait, le triple personnage qu'il faisait en ce moment auprès du ministre Laverdy, du du roi et des Parlements, le forçaient à s'effacer. Il dut se contenter de porter sa fortune personnelle à plus de 50,000 écus de rentes, et en même temps d'assurer son crédit dans l'esprit du roi qui s'habituait à voir en lui un homme ayant toujours une ressource pour le cas où les autres en manquaient, un homme qui savait à propos faire couler l'argent de nouvelles sources.

Dès l'année 1765, Terray, dans le seul but de plaire au roi, avait pris une part active aux opérations qui précédèrent le fameux arrêt du Conseil du 25 mai, par lequel Sa Majesté autorise l'exportation des grains et leur libre circulation par tout le royaume. Bientôt s'organisa une compagnie de capitalistes qui s'adjugea le monopole du commerce du blé, et dans laquelle les actions attribuées au roi pour sa part s'élèvent à 10 millions de livres. Mais il fallait une âme à l'entreprise, de grands talents financiers pour la conduire, une haute

influence pour faire adopter au Parlement les mesures qui devaient la favoriser. Toutes ces conditions désignaient suffisamment Terray, qui se trouva naturellement et par la force des choses porté à la tête de la compagnie, et qui devait bientôt être, sinon le rédacteur officiel, du moins l'instigateur du marché célèbre désigné par l'exécration publique sous le nom de *pacte de famine*. Ce fut lui, en effet, et sous son patronage, le sieur Cromot Du Bourg, premier commis de finances, qui dirigèrent tous les détails de l'opération, et, le 17 juillet 1767, ce dernier rédigea le pacte de famine, marché par lequel le ministère affermait pour douze ans le monopole des grains aux sieurs Ray de Chaumont, grand-maître des eaux et forêts, Rousseau, receveur des domaines et bois du comté de Blois, Perruchot, ex-entrepreneur du service des hôpitaux de l'armée, et enfin Malisset, boulanger banqueroutier, qui figure dans l'acte comme chargé de l'entretien et de la manutention des blés du roi, et qui en réalité représentait le roi lui-même.

Dès l'année 1768, la compagnie a déjà réalisé de grands bénéfices, elle agrandit en conséquence le terrain de ses opérations. D'énormes entrepôts de grains sont établis sur les îles de Jersey et de Guernesey, que leur qualité d'anglaises et leur proximité de la côte de France rendaient admirablement commodes pour la spéculation, en économisant les frais de transport. Là, le blé est sous la main des spéculateurs qui en règlent l'entrée et la sortie suivant l'urgence des besoins du peuple. Quelques hommes se sont faits les dispensateurs du pain de toute une nation, et le roi affame ses sujets pour leur extorquer ce que la taille, la capitation et l'immense variété d'impôts de toutes sortes n'ont pu leur enlever.

L'arrivée de Terray au contrôle général des finances était pour la compagnie des grains un coup de fortune ; mais ce ne fut qu'en 1771, quand la chute des Parlements eut laissé le champ entièrement libre à toutes les opérations, qu'il résolut de compléter la position, en nommant intendant du commerce le sieur Brochet de Saint-Riest, maître des requêtes, ruiné, et tout disposé à se vendre à qui voudrait l'acheter. Une exaction violente mit ce nouveau suppôt du ministre en possession de la charge du sieur Potier, dont les héritiers ne reçurent que du papier déprécié sur la place, en payement du prix de la charge de leur auteur.

Dès lors, il ne devait plus y avoir de mesure à la cupidité des accapareurs : de simples déclarations interprétatives vinrent successivement modifier la loi sur l'exportation, tandis que des arrêtés du contrôleur général ouvraient ou fermaient les débouchés des provinces, en raison inverse de l'abondance du grain. De la sorte, on faisait tomber à vil prix la denrée sur les marchés où elle abondait, et c'était le moment choisi par les accapareurs pour acheter ; tandis qu'on la faisait monter à un taux très-élevé sur les marchés où elle se trouvait en moins grande quantité et qu'on ouvrait à la concurrence, et c'était le moment choisi par la compagnie pour vendre, et ses bénéfices étaient prodigieux.

C'est ainsi que, tandis que la Bretagne cherchait en vain à s'opposer à la sortie de ses blés, le Parlement de Toulouse réclamait énergiquement, mais aussi vainement, l'exécution de l'arrêté de 1763, sur la libre exportation.

On ne pouvait plus entrer dans le cabinet du roi sans y voir les carnets, nommés alors cazernets, sur lesquels Sa Majesté s'amusait à suivre les mouvements compliqués du prix des céréales et les bénéfices qui en résultaient pour son

épargne privée. Aussi, avec quelle complaisance n'écoutait-il pas les discours de l'abbé, lorsque celui-ci développait les avantages qui résultaient pour l'agriculture de l'élévation du taux de ses produits, et les encouragements qu'il prodiguait ainsi à la branche la plus intéressante de l'industrie nationale !

Tel n'était point l'avis des peuples affamés, et tandis qu'une lutte d'écrits ou de paroles s'engageait entre les philanthropes et les partisans du monopole des émeutes sérieuses éclataient sur plusieurs points du royaume. Les propriétés privées, les personnes mêmes avaient été l'objet d'attaques violentes de la part d'une multitude rendue folle par le désespoir et la misère. Bordeaux, Toulouse, Alby et Montauban avaient été le théâtre des troubles les plus graves ; il avait fallu pour les apaiser l'intervention violente, et toujours si regrettable, de la force armée. Un instant on put croire que les cris du peuple arriveraient jusqu'au roi ; quelques seigneurs, et à leur tête le duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, effrayés de l'étendue des maux qu'ils avaient sous les yeux et de la fermentation qu'ils occasionnaient dans les classes inférieures, essayèrent de parvenir jusqu'à Sa Majesté. Mais l'abbé avait aisément pris les devants, il avait représenté au roi que ces mouvements populaires étaient occasionnés par des gens malintentionnés ou dont l'esprit était égaré par les doctrines des philosophes, et nullement, comme on le prétendait, par la misère ou la famine. Bien plus, il profita de l'émeute de Montauban pour faire renvoyer M. de Gourgues, intendant de la province, et pour faire nommer à sa place le sieur Terray, son neveu, âgé de vingt-deux ans.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique était violemment excitée, et l'on crut devoir faire quelque chose pour arrêter la fermentation des esprits, tandis que l'on prendrait des mesures plus énergiques pour la combattre par la suite. Il ne fallait que gagner du temps; quant à apporter quelque remède au mal, c'était certes l'idée dont on était le plus éloigné ; en conséquence, on créa une commission pour connaître de l'affaire des blés. C'était là un remède dont on avait su déjà apprécier toute l'efficacité pour écarter les affaires fâcheuses que l'on voudrait enterrer sans avoir l'air d'en repousser péremptoirement la solution.

Cette commission se composait de quatre conseillers d'État, d'un rapporteur, le sieur Brochet de Saint-Riest, de deux directeurs, et enfin d'un président : c'était le contrôleur général lui-même. Le président dictait les conclusions du rapporteur ; on convoquait les conseillers pour la forme, et, adoptées ou non par eux, ces conclusions se formulaient en arrêts plus ou moins désastreux pour la nation. Toutes les réclamations des conseillers d'Etat se bornèrent à cette vague demande : « d'envoyer des blés là où il en manquait ; » aucun d'eux n'eut le courage de décliner officiellement la responsabilité des mesures odieuses dont il était ainsi rendu le complice ; le contrôleur général triomphait de ses ennemis, et le sieur Brochet déployait le luxe le plus insolent.

Pendant ce temps, le Trésor public s'était ouvert pour les militaires, leur solde et leurs pensions étaient payées avec une exactitude et une facilité inouïes jusqu'alors, on avait préparé leurs esprits à soutenir le ministère dans la crise sans cesse imminente où le jetait l'exercice du monopole. Quand on se fut suffisamment assuré de leur bon vouloir, on leva le masque pour ne plus le reprendre ; le pain, qui avait un instant diminué, remonta bientôt à un taux plus élevé, et on se croyait si bien dispensé pour l'avenir de toute dissimulation, qu'on lit encore aujourd'hui dans l'Almanach royal de 1775

(p. 553), « trésorier des grains au compte du roi, le sieur Mirlavaud », impudence qui excita une nouvelle fermentation dans les esprits, et que l'on se contenta de démentir du bout des lèvres en la rejetant sur une indiscrétion de l'imprimeur.

Un état de choses aussi déplorable dura jusqu'au 13 septembre 1775, date d'un arrêt célèbre par lequel Turgot, appelé aux finances par le nouveau roi, rendait la liberté au commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume, et remettait entre les mains du roi le droit de réglementer les exportations à l'étranger.

Quant à la compagnie qui avait le monopole, la crise qui suivit la mort du roi Louis XV avait déjà préparé sa ruine. Ses blés avaient trouvé une concurrence redoutable à l'étranger; ne pouvant plus compter sur la protection royale, elle s'était vue obligée de les ramener hâtivement en France et de s'en défaire avec perte. L'édit de 1775 lui porta un dernier coup; mais Terray avait su s'en retirer à temps, il s'était créé un revenu annuel qui n'était pas estimé à moins de 1,200,000 livres.

Mais il avait su renouveler en France les troubles, depuis si longtemps oubliés, de la Jacquerie; mais il avait, à force de misère, réveillé au fond du cœur des peuples cette haine, qui y semblait assoupie, de celui qui n'a pas contre celui qui possède; mais il avait appris à l'ouvrier et au paysan à se mesurer contre l'armée; mais il avait commencé, par la faim, la contrebande et le braconnage, la formation de ces bandes qui devaient, quelques années plus tard, sillonner la France féodale pour préparer sanguinairement son sol à la liberté; c'était cet enseignement que la nation lui avait payé de ses millions et de ses larmes.

Après avoir anticipé sur la chronologie naturelle des événements pour mieux suivre dans ses développements toute la marche de cette funeste affaire des subsistances, il importe de revenir sur ses pas pour se rendre compte des événements qui précédèrent l'arrivée de Terray au contrôle général, et qui, habilement exploités par lui, le portèrent à ces hautes fonctions.

Grâce à l'obligeance de l'abbé, M. de Laverdy avait bientôt comblé la mesure. Une suppression d'immunité de tailles, mesure juste s'il en fut, et qu'on avait présentée comme un retour à des errements plus favorables aux habitants des campagnes, avait été, au fond, l'occasion d'une augmentation énorme de cet impôt. Les vingtièmes et le don gratuit des villes, dont l'existence avait pour terme fixé cette année 1767, avaient été prorogés pour deux ans. Agité depuis longtemps par de sourdes rumeurs, le Parlement se leva tout à coup; le roi renvoya son ministre; Terray s'apprêtait à prendre le contrôle général, et personne ne paraissait douter de sa nomination, lorsque, par un revirement subit dans la politique de la cour, ce fut M. Maynon d'Invau, conseiller d'Etat, qui fut promu à cette dignité qu'il n'avait point recherchée.

L'auteur principal de ce mécompte était le duc de Choiseul : méprisant l'abbé Terray, craignant peut-être l'influence qu'il pouvait prendre sur l'esprit du roi, repoussé d'ailleurs par le cynisme du personnage, il avait mis en jeu toute son influence pour empêcher sa nomination. Terray n'ignora pas d'où lui venait ce coup; il se sentit assez fort pour se venger, et le désir de renverser le duc de Choiseul vint s'ajouter aux motifs qui lui faisaient rechercher le contrôle des finances. Associé du roi dans l'affaire du monopole des

subsistances, il savait que rien ne pourrait plus l'éloigner entièrement du monarque qu'il servait avec tant de zèle dans ses spéculations particulières. Il ne craignit pas, en conséquence, de se séparer de la cour, et, malgré sa place de rapporteur, il se mit à faire au parti des ministres une guerre active. Il représenta aux Parlements que la disgrâce de Laverdy n'était qu'une satisfaction incomplète que leur avait donnée le ministère, et qu'il était de la dignité du corps de faire au roi des remontrances sur l'état déplorable où se trouvaient les finances du royaume.

Il se fit le rédacteur des remontrances qu'il proposait, et fut l'auteur des fameuses itératives dirigées surtout contre les édits bursaux enregistrés au lit de justice tenu en janvier 1769. Le tableau qu'il y faisait du désordre des finances et des malheurs de l'Etat était plein d'énergie et de rudesse; il y affectait l'ancienne austérité parlementaire, ayant l'air de négliger toutes questions de personnes et ne s'attachant qu'aux faits. Il insistait surtout sur l'établissement des comptes du Trésor, qui n'avait plus lieu que dix, douze et même quinze ans après l'expiration de l'exercice dont ils devaient retracer les opérations.

Ces itératives eurent dans le public un immense succès; il sembla que tout le monde eût ignoré que l'abbé avait été le conseiller de Laverdy, et, bien qu'il eût refusé de mettre son nom à ces pièces, l'intérêt qu'il semblait prendre aux malheurs de la France l'eut en un instant rendu populaire. Cette dernière précaution n'était d'ailleurs qu'un raffinement politique ; il avait l'air d'abjurer toute personnalité en présence de ses confrères, et affectait de se confondre avec eux sous l'égide du nom du Parlement ; il ménageait ainsi toutes les susceptibilités, et assurait encore mieux son influence dans ce grand corps ; d'un autre côté, il évitait de donner des motifs officiels à des reproches directs de la part du parti de la cour. Ces reproches étaient une faute qu'il avait prévue et qu'il attendait ; l'événement ne démentit en rien ses prévisions. Le duc de Choiseul et M. Maynon d'Invau l'ayant rencontré à Versailles, dans la galerie, avec tous les courtisans, lui firent des reproches amers, et eurent l'imprudence de lui opposer son titre de rapporteur de la cour ; ils ajoutaient qu'étant l'homme du roi, il ne pouvait sans déloyauté prêter sa plume à ses confrères du Parlement. Ils faisaient ainsi beau jeu à leur adversaire, qui, se posant en esclave du devoir, leur répondit qu'il était l'homme du Parlement avant d'être celui du roi ; qu'il croyait avoir toujours agi avec zèle dans tout ce dont il avait été chargé pour le service de Sa Majesté, et que s'ils trouvaient ses deux titres incompatibles, il remettait entre leurs mains sa démission des fonctions de rapporteur de la cour.

C'est ce que les ministres n'osèrent accepter. La scène de Versailles eut bientôt du retentissement à Paris, et le Parlement se leva en masse pour soutenir l'abbé Terray qui bientôt se trouva engagé dans une lutte plus directe et presque personnelle avec le contrôleur général des finances. M. Maynon d'Invau ayant cru devoir destituer pour abus de confiance un cousin de l'abbé, commis aux Postes, Terray sut faire considérer cette révocation comme une persécution politique dirigée contre lui-même, intéressa tout le Parlement à la cause du sieur Thoynet, et força le ministre, sinon à le réintégrer dans son emploi, du moins à lui en conférer un plus considérable.

M. de Maupeou, qui en 1768 avait succédé à Lamoignon comme chancelier, et qui, de créature du duc de Choiseul, était devenu son ennemi, fut dans cette

affaire le médiateur intéressé entre les Parlements et le ministère. Il avait promptement compris quel puissant auxiliaire il pouvait avoir dans Terray, et celui-ci n'eut point de peine à deviner les projets de celui qui s'offrait à lui comme protecteur. Il se mit en mesure de profiter de l'appui qu'il trouvait, et il est permis de croire que l'idée de remplacer un jour le chancelier, idée dont il devait plus tard poursuivre la réalisation, put naître alors dans son esprit du concours des circonstances au milieu desquelles il le rencontrait.

Cependant la position que Terray venait de se faire au Parlement était telle, sa popularité si bien établie, qu'il semblait généralement qu'il n'eût qu'à perdre en continuant à poursuivre de son ambition le contrôle général des finances, poste dangereux et que tant de désordres accumulés semblaient rendre impossible à tenir. Telle pouvait être l'opinion publique, traduite par un mot du sieur Pierron, mot qui fit fortune dans un temps où il semble que tout acte et tout fait doive nécessairement se résumer par une plaisanterie ou un rébus. « Je viens pour cette année vous demander votre amitié, mais non votre protection », lui avait dit ce magistrat, son confrère, en lui présentant ses félicitations de nouvelle année. L'opinion de Terray était bien différente de l'opinion générale ; peu lui importait une popularité dont il n'avait plus que faire, et ses rapports avec Maupeou n'avaient pu longtemps lui laisser ignorer les projets de celui-ci et du roi contre les Parlements. Il sentait parfaitement que ces corps vieillis avaient fait leur temps, et ne pourraient résister un instant au coup que l'on se préparait à leur porter. Ce n'était plus le moment de s'appuyer sur eux; il en avait tiré tout ce qu'ils pouvaient lui donner ; il s'en était fait contre la cour une arme qu'il devait abandonner en se rapprochant d'elle.

Il fut décidé entre Maupeou et son nouvel associé en politique que pour renverser plus sûrement Choiseul, on commencerait par lui ôter dans le Conseil l'appui de Maynon d'Invau, et que Terray prendrait la place de ce ministre, sauf à s'en adjuger une autre lorsque la défaite définitive du duc ouvrirait une vacance. Le moment choisi pour l'exécution du projet fut la fin de l'année, époque depuis longtemps critique pour les contrôleurs généraux, et où, tout en annonçant de nouveaux déficits dans les caisses du Trésor, ils venaient demander au roi la création de nouveaux impôts destinés à les combler.

M. Maynon, homme probe et consciencieux, avait en vain lutté pendant toute cette année contre le désordre des finances et les difficultés incessantes soulevées contre lui par le chancelier et l'abbé Terray. Le 21 décembre 1769, il se présentait devant un Conseil extraordinaire convoqué sur sa demande à Versailles, et, navré d'amertumes, mais encore ferme dans son désir d'améliorer le service qui lui avait été confié, il exposait des plans de réforme et d'administration pour lesquels il demandait le concours de ses collègues. Il fut écouté en silence ; mais quand il eut remis au roi le résumé de ses projets, disant qu'il n'avait rien de mieux à présenter, M. de Maupeou, aidé des notes qui lui avaient été fournies par Terray, fait une peinture énergique des maux de la France, et ils étaient tels qu'il n'eut besoin de rien exagérer ; puis il termine en démontrant l'insuffisance des moyens proposés par le contrôleur général pour y remédier. Le duc de Choiseul prend la défense de M. Maynon, le chancelier lui réplique, une discussion des plus vives s'engage dans le Conseil; le roi, ennemi du bruit, prêt à tout sacrifier pour que rien ne le force à sortir de l'apathie où il est plongé, se lève avec colère et s'enfuit en fermant

violemment la porte de son cabinet ; mais il y a longtemps que son esprit est préparé, et il ne tarde pas à appeler près de lui le chancelier. Maynon d'Invau comprit sa défaite, et remit entre les mains du duc de Choiseul sa démission de la place de contrôleur général ; Maupeou sortait triomphant du cabinet du roi, emportant avec lui la nomination de Terray à cette place qu'il convoitait depuis si longtemps.

A Paris, la nouvelle de ce changement causa un étonnement général, elle fut le signal d'un débordement de plaisanteries et de bons mots. Quelques-uns espérèrent ; on avait longtemps parlé des grands talents financiers de l'abbé. Les plus sages tremblaient, ils avaient deviné cette ambition sans frein, ce désir immodéré de l'or et du pouvoir qui l'avaient porté au contrôle général : ils y voyaient l'avenir terrible qui attendait la France entre les mains de celui qui devait quelques mois plus tard s'en proclamer lui-même le bourreau.

L'abbé Terray arrivait au contrôle des finances à l'âge de cinquante-quatre ans : des excès inouïs n'avaient point altéré sa santé de fer, et ses désordres avec Mmes de Clercy et de Lagarde s'étaient cachés dans les désordres du temps et dans sa grande réputation politique. Il avait derrière lui la confiance du roi, la popularité dans les masses, l'influence au Parlement. Autant de moyens d'action semblaient justifier la confiance de ceux qui, croyant aux talents financiers de l'abbé, s'attendaient à une résurrection des finances et du crédit public ; cette opinion recevait une nouvelle force des bruits que l'abbé avait fort adroitement fait répandre dans le public, qu'il n'avait pris le ministère qu'à condition qu'on n'établirait pas de nouveaux impôts, et que l'intérêt seul du royaume avait pu lui faire accepter ces rudes fonctions.

Il trouvait, en effet, au Trésor public un excédant de dépenses de 100 millions de livres et un arriéré de 110 millions sur les services des divers ministères, ce qui donnait une dette exigible de 210 millions. Deux emprunts successifs avaient fourni, il est vrai, une somme de 210 millions 900,000 livres, qui mettait le Trésor dans la possibilité de satisfaire à tous ses engagements, et laissait même près d'un million disponible pour faire face aux premiers embarras. Malheureusement, au milieu des désordres de la comptabilité des finances, ces ressources avaient passé ignorées du ministre lui-même qui, pour subvenir aux exigences du service, avait engagé les revenus du Trésor pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1779, par l'émission d'assignations sur les fermes montant à 129 millions. Cette opération désastreuse était l'œuvre des banquiers et des fermiers généraux, qui, gagnant une commission fort élevée et un escompte encore plus considérable sur ces assignations, avaient fortement insisté pour leur emploi, et l'avaient présenté au ministre comme le seul moyen de sortir d'embarras, en ayant soin de lui dissimuler les ressources que l'emprunt avait produites à son insu. D'un autre côté, 25 millions, qui avaient formé la dotation d'une Caisse d'escompte destinée à soutenir le crédit de ces rescriptions, venaient d'être employés à des dépenses urgentes, et la circulation de ces valeurs, grevée des charges énormes que faisaient peser sur elle les gens de finance, était au moment d'être interrompue. C'est ainsi que le 22 décembre Terray trouvait, en entrant au ministère, des services exigeant une somme de 75 millions, et qui n'étaient pas assurés pour le 1er janvier de l'année suivante.

Une estampe du temps, caricature curieuse, représente le duc de Choiseul sous la forme d'un lièvre rabattu par un lévrier, dans lequel il est facile de

reconnaître le nouveau contrôleur général, sous le fusil de Maupeou en grand costume de chancelier. C'est l'image fidèle de ce qui se passait alors à la cour. Le premier acte de l'abbé Terray fut, en effet, une agression directe contre le duc de Choiseul ; dans un Mémoire au roi, tout en présentant à Sa Majesté un tableau effrayant de la situation des finances, l'abbé ajoute : « Si Votre Majesté « donnait ordre de retrancher, soit de sa maison, soit de la finance, quelques « millions, quel bonheur pour l'Etat ! J'ose assurer le roi que deux ou trois années « passées sans emprunts nouveaux feraient baisser le taux de l'argent, et que « le crédit public deviendrait aussi florissant qu'il est languissant dans les « circonstances actuelles. » Tels étaient les termes officiels du Mémoire ; mais en réalité il ne fut jamais sérieusement question de réduction sur la dépense de la maison du roi ; c'était seulement une espèce d'intimidation, de menace détournée pour obtenir plus aisément du monarque une réduction de 11 millions sur les services de la guerre et de la marine, alors confiés au duc de Choiseul. Il est juste d'ajouter que ce ministre ne tint aucun compte de la décision royale, et qu'au lieu de renfermer ses dépenses dans les allocations convenues, il dépassa même les anciennes prévisions. Après avoir donné à Maupeou ce premier gage de sa reconnaissance, Terray se mit en mesure d'aborder de front cette administration si difficile des finances, où étaient venus successivement se briser tous ses prédécesseurs.

Il arrivait, du reste, au ministère avec des idées arrêtées et la résolution bien établie de mettre en pratique un système qui simplifiait singulièrement la position ; il s'agissait de faire affluer les fonds au Trésor, quels que fussent d'ailleurs les moyens employés, et il avait trouvé au déficit un remède aisé à mettre en pratique, la banqueroute.

En conséquence, il commence par mettre la main sur les fonds de la Caisse d'amortissement, devenue une superfétation en face d'une dette qu'il n'avait pas l'intention de payer. Il existait bien des édits de 1749, 1763 et 1764, qui, en créant ces caisses, réglaient l'amortissement des dettes de l'Etat. L'article 29 de l'édit de 1749 disait même formellement : « Et ne pourront les « deniers de ladite caisse être appliqués à aucun autre usage, pour quelque « raison et sous quelque prétexte que ce soit. » On fit à la signature royale l'honneur de tourner les édits, la suspension de l'amortissement fut qualifiée de provisoire, fixée au terme de huit années, et motivée sur les besoins urgents du service des dépenses courantes. La protection du chancelier dans le Conseil, l'ancien crédit de Terray au Parlement, firent passer presque sans conteste cette mesure ruineuse ; mais il n'en fut pas de même de celle qui suivit immédiatement : la réduction des bons royaux et la conversion des tontines en rentes viagères, le tout par simple arrêt du Conseil. En s'emparant des fonds de la Caisse d'amortissement, le contrôleur général ne touchait qu'à l'argent de l'Etat, et personne n'avait songé à réclamer sérieusement ; mais quand il eut touché aux intérêts particuliers par ses opérations sur les bons royaux et les tontines, les clameurs s'élevèrent de toutes parts, l'arrêt fut déféré aux Chambres, où l'avis fut immédiatement ouvert d'en arrêter la publication comme furtive et contraire aux lois. Mais, grâce aux nombreux amis qu'il avait conservés au Parlement, grâce aux faveurs dont il pouvait disposer à leur égard, tout ce bruit fut bientôt apaisé, et il fut seulement décidé qu'on prendrait la voie des remontrances. Or, l'on savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur la valeur de ces protestations, et l'abbé passa outre, superbe-

ment dédaigneux, et plus décidé que jamais à aider le chancelier dans son projet de se débarrasser de ce semblant d'opposition vieillie et surannée.

Un des premiers soins de Terray, en arrivant au contrôle général, avait été de rappeler auprès de lui le sieur Cromot du Bourg, renvoyé par M. Maynon d'Invau, et dont il avait éprouvé, sous le ministère de Laverdy, la facilité de travail et le dévouement absolu à ses idées. Il ne fut pas difficile de faire approuver sa réinstallation dans le grade de premier commis des finances par le roi qui l'avait vu figurer si avantageusement dans la fameuse affaire du pacte de famine, et l'abbé trouva en lui un instrument précieux pour l'exécution des plans qu'il méditait.

Grâce, en effet, aux expédients inventés par le ministre, ou par les commis qui travaillaient sous ses ordres, la rentrée en numéraire fut, pour cette année 1770, d'une somme de 100 millions en dehors des sommes produites par les impôts ordinaires. 20 millions d'intérêts courants avaient été supprimés d'un trait de plume, et la dette annuelle réduite de quatorze millions. A ces résultats prodigieux, l'abbé, calculant la probabilité de la vie des rentiers, ajoutait le bénéfice pour l'Etat de la conversion des tontines en rentes viagères, bénéfice qu'il évaluait à la somme énorme de 150 millions. Ce qu'il avait fallu commettre d'exactions et d'injustices, ce qu'il avait fallu plonger de vieux seviteurs ou d'honnêtes ouvriers dans la misère en leur arrachant le fruit de leurs services ou de leurs économies pour arriver à ces chiffres, est impossible à calculer ; mais ce qu'il y a de triste à ajouter, c'est qu'il n'en résulta pour l'Etat ni économie, ni réduction dans les dépenses, ni remboursement de créances, ni même service complet des engagements et des besoins prévus ; c'est qu'en fin d'année on se trouvait encore en face du déficit, et que tout avait passé dans le gouffre de la cour, des maîtresses, des favoris et de l'armée.

En une seule année, le nouveau contrôleur général avait porté la main sur tout ; les pensions, gratifications ordinaires et extraordinaires, avaient été soumises par un arrêt du Conseil à une réduction d'un ou plusieurs dixièmes, et rien n'avait manqué à l'iniquité de la mesure. Beaucoup de ces pensions présentaient un arriéré considérable, un article additionnel fit remonter à deux ans l'effet de l'arrêt, et une rétroactivité aussi injuste qu'ingénieuse fut opposée à toute réclamation fâcheuse ou mal appuyée. D'un autre côté, la réduction la plus forte porta sur les pensions du taux le moins élevé, accordées pour services militaires, ou bien acquises par un long travail dans les emplois civils et la maison du roi ; tandis que les pensions et gratifications toutes de faveur octroyées aux grands seigneurs et aux courtisans n'avaient subi que des retranchements minimes ; retranchements insignifiants d'ailleurs pour des gens qui, indépendamment des charges dont ils grevaient le Trésor public, possédaient une grande fortune personnelle et des biens territoriaux considérables. On avait bien, il est vrai, essayé de sauver les apparences de la justice, et la gradation des dixièmes de réduction dans l'arrêt n'avait pas d'autre but. Il est juste de payer ses dettes avant de songer à faire des libéralités, avait dit dans le préambule le contrôleur général, qui savait mieux que personne à quoi il s'engageait ; la dette devait être soldée par la banqueroute, et la réduction n'allait être appliquée qu'à ceux dont la position inférieure et sans défense en rendait l'exécution facile, tandis qu'on n'essayerait pas même d'at-

taquer ceux dont le mécontentement ou la résistance auraient pu compromettre la position du ministre.

Un procédé aussi simple, aussi facile, ne devait pas être mis en usage pour les pensions et gratifications seulement; il fut bientôt appliqué à la dette publique elle-même. Par une simple opération de comptabilité, les rentes viagères furent réduites d'un cinquième, les rentes perpétuelles d'un quart, et bientôt après les actions des fermes subirent une diminution de moitié. D'un autre côté, on accélérait la rentrée des fonds par une taxe de 6 millions frappée sur les anoblis dont les titres remontaient à moins de cinquante ans, taxe injuste, puisqu'elle faisait payer une seconde fois une faveur précédemment acquise, mais qui, par sa nature même, ne pouvait soulever que des réclamations timides et sans écho dans les sympathies de la nation. Une contribution fut imposée au clergé, malgré ses réclamations; elle rendit 26 millions; l'ordre du Saint-Esprit paya 4 millions; on en obtint 11 des pays d'Etat, à titre de don gratuit extraordinaire. Le mouvement une fois donné, l'abbé ne voulait plus s'arrêter : de nouvelles maîtrises furent créées pour tous les arts et métiers, les cautionnements des receveurs généraux et des régisseurs furent augmentés; l'argent appelait l'argent; on mit la main sur les dépôts judiciaires, les valeurs réelles qui y figuraient furent remplacées par le papier déprécié du Trésor; les réserves, faites par les villes pour acquitter leurs dettes, eurent bientôt le même sort; enfin l'on révoqua toutes les aliénations et gages consentis à titre onéreux par le Trésor, sans restituer les finances payées par les engagistes ou aliénataires. Ce n'était pas encore assez; deux emprunts furent ouverts, l'un forcé de 28 millions sur les titulaires d'offices, l'autre volontaire de 160 millions; et ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que ce dernier fut rempli. Il est vrai que le contrôleur général venait de rétablir le chiffre de 5 pour 100 comme taux légal de l'argent; mais il n'en est pas moins extraordinaire de voir avec quelle facilité les emprunts sont souscrits et couverts au milieu des désordres financiers d'une époque désastreuse pour les créanciers de l'Etat; à un moment où toutes les mesures prises par les chefs des finances viennent, à chaque instant, porter les coups qui sembleraient devoir être les plus funestes à cette chose, aujourd'hui si délicate, qu'on appelle le crédit public. Que le mouvement ait été donné à cette confiance générale, qui, au premier abord, paraît aveugle, par Law, c'est ce qu'on ne saurait se dissimuler; serait-ce vouloir faire remonter trop loin ses inductions, que d'y voir la nationalité française qui se fonde, ou plutôt qui se prépare? C'est en vain que le roi et ses ministres saignent la nation et qu'ils l'affament, une oppression générale resserre les nœuds des provinces qui se sont si longtemps considérées comme autant de peuples différents; ce sont des mesures fiscales qui amènent la coalition des Parlements et rapprochent les pays d'Etat; la nation commence à compter sur elle-même; elle croit en sa vie et en ses ressources, et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'étranger y croit comme elle, et apporte ses fonds à un Trésor qui menace sans cesse de les engloutir, à un ministre des finances qui proclame la banqueroute nécessaire pour un Etat une fois tous les cent ans, et dont les prédécesseurs ont presque érigé en maxime qu'au bout d'un certain nombre d'années, le payement des intérêts ayant absorbé le capital, la dette n'est plus exigible.

Pendant la même année, une intrigue de cour, une inimitié de personnes

dans le cabinet, avait été la cause d'une des plus scandaleuses atteintes portées au crédit public, d'un abus des plus exorbitants de la confiance générale. Le duc de Choiseul, ayant appris indirectement que la disette de fonds était telle au Trésor qu'il paraissait impossible de faire face à la solde des troupes pour le mois suivant qui était le mois de mars, résolut de profiter des embarras de la circonstance pour faire renvoyer le contrôleur général. Il s'entendit en conséquence avec un sieur Delaborde, banquier de la cour, et l'engagea sinon à refuser péremptoirement un subside à l'abbé, du moins à demander des intérêts tellement exorbitants qu'ils rendissent l'opération impossible; il fit en même temps répandre dans le public les bruits les plus alarmants au sujet du payement des billets des fermes et des rescriptions du Trésor, que le ministre avait, disait-il, l'intention de suspendre. Mais le duc avait affaire à forte partie; tout ce que le ministre de la guerre croyait causer d'embarras à son collègue des finances devait bientôt tourner contre lui et servir à le discréditer dans l'esprit public. Il avait indiqué lui-même le moyen de faire de l'argent, et l'odieux de la mesure n'était pas une raison de nature à décourager un homme comme l'abbé. Terray avait en effet apprécié en un instant l'immense ressource qui lui était offerte, il s'agissait seulement d'en rejeter toute la responsabilité sur son rival; il écrit aussitôt à M. Boutin, le plus accrédité des receveurs généraux, une lettre par laquelle.

En se plaignant du bruit qui se répandait au sujet de la suspension du payement des rescriptions et de leur conversion en contrats, bruit qu'il attribue à des personnes malintentionnées, et qu'il dément de la manière la plus formelle, il l'assure qu'il maintiendra toujours la circulation de ces effets, qu'il la regarde comme le seul moyen d'assurer le service de l'État, et termine en le priant de répandre sa façon de penser à cet égard, afin de rassurer les personnes qui sont « dans l'usage de cette négociation. »

Trois jours après (18 février) paraissaient deux arrêtés du Conseil; le premier suspendait le payement des billets des fermes générales unies, le second, celui des rescriptions sur les recettes générales des finances et des assignations sur les fermes générales unies, fermes des postes et autres revenus du roi, le tout à partir du 1er mars suivant. Les deux arrêtés étaient motivés sur la *nécessité de subvenir à la solde des troupes*. La pièce était jouée, tout l'odieux de la mesure tombait sur le ministre de la guerre. La publicité donnée à dessein à la lettre du contrôleur général avait eu pour lui le double avantage de laisser accomplir l'opération qu'il méditait sans permettre à personne de parer le coup contre lequel un démenti aussi formel et aussi audacieux laissait tout le monde sans défense, et en même temps de le représenter comme ayant eu la main forcée et ayant agi contre sa propre volonté.

Le retentissement de cette mesure dans le public fut immense. Les billets des fermes et les rescriptions sur le Trésor jouaient en France, à cette époque, le rôle du papier émis par les banques publiques dans les pays étrangers et des billets de la Banque actuelle de France; ces placements, pour leur sûreté et la rapidité de la circulation du papier qui les représentait, étaient les plus recherchés, à ce point que, pour en jouir, on était le plus souvent obligé de se faire inscrire à l'avance. La suspension de leur payement lésait tous les intérêts; ils tombèrent à l'instant de 30 à 35 pour 100 sur la place, et ceux qui, pour remplir des engagements, comptaient sur des fonds sacrés jusque-là pour tous ceux qui s'étaient succédé au pouvoir, furent obligés de faire faillite ou de subir des

pertes considérables. C'était prendre l'argent dans les poches : « Où voulez-vous que je le prenne ? » répondait froidement Terray à qui l'on faisait cette observation. Quant à M. Delaborde, qui, dans le peu de temps qu'il avait été banquier de la cour, avait coûté à l'État 85 millions d'intérêts, et dont la fortune personnelle s'élevait à 15 millions, il en fut quitte pour encourir la disgrâce royale. La clameur générale demandait qu'il fût conduit à la Bastille, qu'on mît les scellés sur ses papiers et qu'on lui fît rendre des comptes : c'est ce que n'osèrent ou ne voulurent pas faire les ministres. Alors la violence du ressentiment public fut telle qu'il ne s'arrêta plus à eux, et on peut en mesurer toute l'étendue en lisant cette phrase dans des Mémoires du temps : « C'était un « brigandage d'autant plus criant qu'il s'exerçait au nom du roi, c'est-à-dire « du chef qui aurait dû le punir, et dont les officiers, rendant la justice en son « nom, envoient à la Grève les scélérats qui le pratiquent particulièrement. » Il était rare à cette époque que le roi fût aussi directement mis en cause, et son nom n'apparaissait ordinairement dans les doléances de la nation que comme un recours de grâce et merci. Voilà pourquoi c'est un fait à signaler que cette irritation qui commençait à faire remonter l'origine des maux du peuple jusqu'à la royauté, pour les lui attribuer bientôt exclusivement.

Dans le long récit des mesures fiscales qui précèdent et qui sont l'œuvre de la première année que Terray passait au contrôle général, on s'étonne tout d'abord et à bon droit du profond silence des Parlements. Instruit des résistances auxquelles il pouvait s'attendre par les réclamations qui s'étaient élevées lors de l'accaparement des fonds de l'amortissement et de la conversion des tontines, le contrôleur général avait résolu de se passer de l'homologation, et bientôt de simples arrêts du Conseil avaient disposé successivement de la fortune publique et du sort des contribuables ; c'était ordinairement le mercredi que paraissaient ces actes en dehors de toute légalité, et que l'abbé appelait plaisamment ses mercuriales.

Il est vrai que le Parlement était détourné par des affaires d'une autre nature de l'attention qu'il donnait habituellement à ces sortes de mesures; il combattait en ce moment pour sa propre existence, et cherchait à conjurer l'orage que les manœuvres du chancelier avaient amassé autour de ses vieilles prérogatives.

Le procès intenté au duc d'Aiguillon pour ses exactions dans son gouvernement de Bretagne, et commencé en 1769 par le Parlement de Rennes, venait d'être évoqué par le roi devant le Parlement de Paris. Louis XV agissait ainsi sur les conseils de Maupeou qui lui avait promis la mise hors de cause de son favori devant un tribunal suffisamment garni de pairs, et dont il prétendait diriger à sa volonté les esprits. Ce qui s'était passé à la Cour des aides lors de l'enregistrement de l'arrêt qui ramenait à 5 pour 100 le taux de l'argent, devait confirmer le chancelier. Prévoyant la résistance que soulèverait cette mesure intempestive, le chancelier et, de concert avec lui, le contrôleur général avaient eu soin de garnir les bancs de membres infirmes, honoraires ou vendus, gens qui n'assistaient plus d'ordinaire aux délibération, gens à qui l'on fit la leçon ou bien à qui l'on fit croire tout ce qu'on voulut et qui écrasèrent d'une effrayante et stupide majorité la voix du petit nombre de magistrats éclairés et véritablement amis du bien public qui se trouvaient dans leurs rangs. Mais dans l'affaire du duc d'Aiguillon les choses furent loin de se passer comme l'avait espéré le chancelier; la nature grave des faits reprochés

au duc intimida les partisans de la cour, et l'arrêt du Parlement de Paris menaça bientôt d'être plus rigoureux que celui du Parlement de Bretagne. Loin de déconcerter Maupeou, cet échec lui fit tourner ses vues d'un autre côté, et la disposition hostile des parlementaires d'une part, de l'autre la faveur et l'amitié que le roi témoignait au duc d'Aiguillon, lui firent espérer d'avoir enfin rencontré l'occasion de frapper le coup qu'il méditait depuis son entrée au ministère. Il fit envisager au roi la résistance des Parlements comme un abus de pouvoir, et obtint l'annulation de toute la procédure. Loin de se conformer à la volonté du roi, les magistrats rendirent un arrêt par lequel le duc d'Aiguillon, se trouvant gravement inculpé de faits qui entachaient son honneur, était suspendu de ses fonctions de pair, jusqu'à ce qu'il se fût purgé par un jugement.

Cet arrêt vigoureux est du 2 juillet 1770. Malheureusement il venait trop tard; la vigueur et l'indépendance déployées par le Parlement ne pouvaient plus le sauver, elles ne faisaient qu'aigrir davantage l'esprit du roi. Déconsidérée dans le public par les écrits des philosophes et le scandaleux retentissement des procès de Calas, de Lally et de La Barre, la magistrature, sentant sa perte prochaine, tournoyait sans appui, emportée par le vent qui soufflait sur toutes les institutions gardiennes de l'antique société française; elle avait essayé tour à tour de l'adulation et de la résistance, et toutes deux avaient tourné contre elle. Un instant triomphante avec les jansénistes et Chauvelin quand elle eut chassé les jésuites, elle comprit bientôt qu'elle avait combattu pour ses propres ennemis et qu'il ne lui restait plus qu'à mourir dignement.

Le 17 décembre 1770 le Parlement était mandé en masse à Versailles; il y était reçu par le roi en un lit de justice où, après avoir été traité de séditieux, il lui fut interdit d'envoyer aucun Mémoire aux autres Cours souveraines, de former avec elles aucune alliance, enfin de se servir d'aucun mot qui pût rappeler celles qui avaient existé. De plus il était défendu d'interrompre à l'avenir le cours de la justice, de donner des démissions en masse et de retarder l'enregistrement des édits et arrêts du roi.

Malgré ces dernières défenses, le cours de la justice fut interrompu; les parlementaires ne se regardèrent pas comme définitivement battus et se mirent à rédiger de nouvelles remontrances.

Le rôle que jouait Terray dans cette affaire se trouvait directement opposé à celui qu'il avait joué dans l'expulsion des jésuites. Dans la première, en effet, il avait agi au nom et dans l'intérêt de la favorite, alors Mme de Pompadour; dans la dernière, au contraire, ce fut lui qui fut chargé de gagner Mme Dubarry à la cause du triumvirat formé par Maupeou, d'Aiguillon et lui, contre le duc de Choiseul et les Parlements. Et qui en effet était plus capable de remplir ce rôle délicat que celui qui, pour employer une expression vulgaire, mais vraie, tenait les cordons de la bourse, que le contrôleur général des finances de Sa Majesté? Mme Dubarry n'avait encore qu'une pension de 50,000 livres par mois, Terray la fit porter par le roi à 60,000 livres, par raison d'économie, et n'en continua pas moins à payer, sans observations, les mémoires et mandats particuliers que cette augmentation avait pour prétexte de supprimer : en échange il obtenait la disgrâce du duc de Choiseul.

Effrayé par Maupeou qui lui faisait entrevoir la possibilité d'une guerre civile soulevée par la résistance des Parlements, irrité officiellement par les trois ministres qui lui représentaient le duc de Choiseul comme chef de cette

résistance, pratiqué sourdement par la favorite, le roi dut enfin abandonner son premier ministre; le 24 décembre le duc reçut l'ordre de se retirer à sa terre de Chanteloup, l'abbé touchait l'intérêt de ses 360,000 livres.

Il ne restait plus qu'à porter les derniers coups au Parlement désormais sans appui auprès du roi.

Dans la nuit du 19 janvier 1771, les membres du Parlement voient leurs maisons envahies par des soldats, on leur présente un ordre de reprendre immédiatement leurs fonctions judiciaires, et on les somme d'y répondre de suite par oui ou par non. Tous répondent négativement. Le lendemain, un arrêt du Conseil les déclare déchus de leurs offices, ils sont de nouveau saisis par la force armée et conduits en exil. C'est à peine si quelques protestations timides s'élevèrent contre un acte que n'eût pas osé accomplir Louis XIV au faîte de sa puissance. La nation n'avait plus confiance depuis longtemps dans ces antiques garanties, devenues impuissantes contre les envahissements de la royauté; elle n'espérait pas encore, mais ne croyait déjà plus en rien de ce qui avait existé. On ne tint aucun compte des réclamations des Parlements de province, et l'on eut bientôt ramené les princes et les pairs qui, au premier abord, avaient manifesté le plus haut leur mécontentement.

Il fallait cependant pourvoir promptement aux moyens de rendre à la justice son cours accoutumé. Le roi, dans un lit de justice du 15 avril 1771, transforma le grand Conseil en un nouveau Parlement et recomposa au gré de ses ministres les Parlements des pays d'État. La Chambre des comptes fut seule épargnée au milieu de ce désastre, et elle dut l'indulgence royale à l'état d'opposition où elle se trouvait alors avec le Parlement relativement à l'étendue de ses prérogatives.

L'édit de recomposition du Parlement, tout en promettant la formation d'un nouveau Code de procédure civile et criminelle, décidait qu'à l'avenir la justice serait rendue gratuitement : il fallait, en conséquence, pourvoir au traitement des nouveaux magistrats, et ce devait être pour le contrôleur général une nouvelle et excellente occasion de faire peser de nouvelles charges sur les contribuables. Les tailles reçurent en conséquence une augmentation de 2 millions, le premier vingtième fut prorogé indéfiniment, et le second pour dix années.

Cependant aussitôt que, par la retraite des Choiseul, il se fut agi de partager les dépouilles, la division n'avait pas tardé à se mettre parmi les trois associés, et, une fois le Parlement renversé, il ne restait plus à l'esprit d'intrigue qu'ils avaient apporté aux affaires, d'occupation qu'à chercher les moyens de se supplanter l'un l'autre. Appelé par Maupeou au contrôle général des finances, sous la promesse formelle qu'aussitôt la défaite des Choiseul il passerait à un ministère moins difficile et moins glissant, Terray réclama tout d'abord l'exécution de cette promesse, et demanda le ministère de la marine. Attaqué aussi directement, Maupeou prétexta les difficultés que devait soulever un changement de contrôleur général, et se contenta de faire obtenir à l'abbé l'intérim du ministère qu'il demandait et qu'il cumula avec celui des finances. Le vrai motif du chancelier, c'est qu'il avait vite reconnu les talents de son protégé pour l'intrigue, et qu'il entrevoyait parfaitement le danger qu'il y avait pour lui-même à fortifier la position d'un homme sur lequel il ne pouvait plus compter. Toute discussion sembla pourtant d'abord et comme par un accord tacite être remise à la chute définitive du Parlement, les trois minis-

tres sentant bien que le succès pouvait être compromis par leur division, et ce ne fut qu'après le lit de justice du 15 avril qu'éclatèrent définitivement les hostilités. Maupeou avait prévenu l'abbé auprès du roi, et le ministère de la marine était difinitivement donné à M. de Boynes, qui avait puissamment aidé le chancelier contre la magistrature.

Terray éclata d'abord en reproches et en menaces, il proposa même un instant de se retirer; mais il fallut peu de temps pour réprimer une colère qui le conseillait aussi mal : il dissimula son chagrin, et résolut de s'appuyer sur les ressources immenses de son controle général. Il lui sembla facile de s'en faire un levier irrésistible pour soulever le chancelier et se mettre à sa place.

Tel était le but nouveau qu'il proposait à son ambition, et c'était sur Mme Dubarry qu'il fondait tout son espoir; mais comme le chancelier avait de son côté compris que l'amitié de la favorite était la source de tout crédit et de toute faveur, qu'il n'était plus possible d'arriver au roi que par elle, le boudoir de la comtesse devint le terrain sur lequel devaient se rencontrer désormais les deux adversaires, et c'était aux pieds de la fille Vaubernier que l'un apportait l'or de la France et l'autre l'honneur du royaume.

Le chancelier avait adroitement mis sur le tapis l'histoire de Mme de Maintenon, bientôt il avait abandonné les mots couverts, et il en était venu à leurrer la favorite du projet de faire rompre par la cour de Rome son mariage fictif avec le comte Dubarry, et de poser sur sa tête la couronne de France. C'était là de bien belles espérances, elles n'effrayèrent pas le contrôleur général : n'avait-il pas le moyen de rendre chaque jour des services plus positifs, plus directs, plus immédiats? Les goûts fastueux de la comtesse ne la mettaient-ils pas dans la nécessité de ménager celui qui disposait des ressources du Trésor?

La galanterie du chancelier, grâce aux obstacles qu'elle rencontra, ne devait pas avoir de suites malheureuses ou déshonorantes pour la France, mais elle lui coûta bien cher par l'émulation qu'elle fit naître chez le contrôleur général. Le comte de Clermont venait de mourir, avec lui s'éteignait une dette viagère de 100,000 écus de rente, c'était une aubaine royale : l'abbé fait ressortir devant le roi l'immense bénéfice qui en résulte pour ses finances, puis il insinue adroitement que ce bénéfice tout inattendu ne peut entrer en compte dans les plans de réforme qu'il a présentés; que, par conséquent, Sa Majesté pourrait en disposer suivant son bon plaisir; enfin il indique Mme Dubarry comme méritant tout particulièrement les bonnes grâces de Sa Majesté par le désintéressement qu'elle montre pour sa fortune personnelle. Offrir au roi de l'argent tout trouvé, lui éviter jusqu'à la peine d'ordonner qu'on lui en procurât, c'était la plus habile flatterie qu'on pût exercer près de la personne royale; obliger du même coup le monarque et sa maîtresse, c'était une occasion admirable dont l'État seul devait supporter les frais. 100,000 livres de rente furent accordées à Mme Dubarry, et comme le roi ne tarissait pas sur l'éloge du cher abbé et sur l'excellente direction qu'il donnait aux finances, la comtesse reconnaissante exigea de son royal amant que sur les 200,000 livres de rente restantes, 50,000 livres fussent attribuées au contrôleur général à titre de gratification.

On disposait encore de la moitié de la succession du comte de Clermont, c'est-à-dire de 50,000 écus de rente, et il était bien difficile de consentir à l'extinction d'un aussi beau denier même au profit de l'État; c'est ce qui suggéra à Mme Dubarry l'idée de réconcilier les deux ministres qui s'étaient si com-

plaisamment déclarés ses serviteurs. En conséquence, elle demanda au roi pour le chancelier un présent de la même valeur que celui qui avait été fait au contrôleur général, en lui représentant les pertes qui étaient résultées pour Maupeou de l'extinction des charges au Parlement. Un mot de la comtesse plia l'abbé, le chancelier eut ses 50,000 livres de rente, et une réconciliation apparente rapprocha les deux rivaux.

Il était écrit que de cette grande succession du comte de Clermont pas un denier ne profiterait à l'État; M. le comte de La Marche s'étant plaint hautement de n'avoir pas été admis dans le partage, les 100,000 livres de rente restantes lui furent gracieusement adjugées et étouffèrent ses réclamations dès leur naissance.

Ce fait seul, peu connu d'ailleurs, peut donner une idée exacte de ce qu'était pour l'abbé l'administration des finances, et du cas qu'il faisait des véritables intérêts de l'État.

En augmentant la taille de 2 millions pour payer les nouveaux magistrats chargés de rendre gratuitement la justice, on sut lui faire produire 6 millions au moyen d'une révision de l'assiette. Tout l'honneur de la mesure revient en réalité aux sieurs Cromot Dubourg et Leclerc, premiers commis des finances, et qui étaient chargés de ces opérations de détail, de ces simples mouvements de comptabilité dans lesquels le contrôleur général avait su trouver des ressources inépuisables. L'estimation des revenus qui servait de base à l'impôt fut faite par les préposés sans données positives, et les évaluations furent abandonnées à l'arbitraire. Aux 6 sous pour livre précédemment frappés sur tous les droits compris dans le bail des fermes, on ajouta 2 nouveaux sous qui furent étendus à tous les autres droits, taxes et péages, tant ceux perçus pour le compte de l'État que ceux afférents aux seigneurs et aux communes.

Cette dernière augmentation, ajoutée sans réflexion à toutes les autres, ne devait point profiter au Trésor; elle n'était qu'une charge de plus jointe à celles qui pesaient déjà sur le contribuable, une entrave nouvelle mise à la liberté du commerce intérieur. Proposée par des agents subalternes qui n'en prévoyaient aucune des conséquences, elle fut adoptée sans examen par le contrôleur général qui n'y vit qu'un nouveau profit à faire. Aussitôt cependant qu'on en vint à l'exécution, on s'aperçut que le doublement était presque toujours insuffisant pour subvenir seulement à la solde et à l'établissement du péagiste; néanmoins on ne voulut point revenir sur une décision prise, et l'on traita de la perception avec les seigneurs moyennant des abonnements désavantageux, en sorte que la nouvelle taxe fut en réalité une prime accordée à la noblesse féodale aux dépens du travailleur, du bourgeois et du commerçant.

De nombreuses réclamations portées journellement au Trésor contre l'inégale répartition des droits sur le sel, furent bientôt le prétexte de nouvelles exactions. La différence, souvent énorme, qui existait entre provinces limitrophes dans le montant de la contribution qui frappait cette denrée de première nécessité, donnait lieu à un système de fraude qui s'étendait comme un réseau sur tout le royaume, et obligeait le Trésor à entretenir sur pied un immense personnel pour la combattre. Quelques voix s'étaient fait entendre, qui indiquaient au mal un remède bien simple, mais vraiment philanthropique; elles demandaient l'abolition de l'impôt sur le sel. Une pareille demande, faite en présence d'un système exclusivement fiscal, avait été reçue comme une plaisanterie, et l'on n'avait pas tardé à proposer de rétablir l'éga-

lité de droits en augmentant l'impôt dans les provinces où il était le plus faible, de manière à les mettre de niveau avec celles où il était le plus fort. On avait ainsi le double avantage d'enrichir le Trésor et de tuer la fraude en lui ôtant son prétexte et son bénéfice. Une condescendance coupable fit avorter cette combinaison. A peine le projet fut-il connu, que des réclamations arrivèrent de toutes les provinces franches du droit, que toutes les influences furent mises en jeu, chacun combattant pour soi et menaçant l'abbé qui trouva bientôt de bonnes raisons pour céder; mais, ne voulant point s'être occupé de la question du sel gratuitement, il se contenta d'augmenter d'un cinquième l'impôt déjà existant; l'inégalité était ainsi augmentée d'autant, la fraude prenait une nouvelle activité en voyant grandir son intérêt, la surveillance devenait plus onéreuse et plus difficile, les répressions par les tribunaux plus violentes et plus odieuses, toutes les sympathies étant à l'avance et de tout temps acquises au fraudeur malheureux.

L'amidon, le carton et le papier furent soumis à de nouveaux droits, on éleva ceux qui étaient perçus sur le papier timbré et sur les cartes.

Les deux principautés de Dombes et d'Orange, qui, par les traités de réunion, étaient exemptes de l'exercice des fermes, y furent assujetties, et c'est à peine si l'on entendit les réclamations des habitants au milieu des réclamations soulevées par les mesures fiscales qui se succédaient sans interruption.

Aux sieurs Cromot Dubourg et Leclerc, le contrôleur général venait d'adjoindre un nommé Foulon, pour lequel il avait fait créer une cinquième place d'intendant des finances. Celui-ci, pour prouver son zèle, avait imaginé une nouvelle évaluation du revenu des offices qu'augmentait singulièrement le montant du droit d'annuel fixé à 1 pour 100. Ce n'était pas assez ; l'habitude était prise au contrôle général de traiter une idée fiscale comme une éponge, et de ne l'abandonner qu'après en avoir exprimé tout l'argent qu'elle pouvait promettre. En conséquence, le nombre des offices fut augmenté à l'infini, et on en imagina de toutes espèces; il y eut des fonds de perruquiers érigés en charges héréditaires. Du milieu de cette création si étendue, que la fiscalité peut seule lui donner un caractère sérieux, surgit par hasard, enfantée par le cerveau de quelque commis très-ignoré, l'institution vraiment utile des conservateurs des hypothèques, institution qui, en donnant de nouvelles garanties aux fortunes des particuliers, soumettant l'hypothèque à des formalités fixes, et la confiant à une garde sévère, devait se conserver jusqu'à nos jours et passer dans nos codes, sous la direction et la sauvegarde du gouvernement lui-même.

Un droit additionnel sur le marc d'or des offices complétait l'ensemble des mesures prises cette année, et portait à 34 millions la somme annuelle qui était ajoutée aux ressources du Trésor.

Depuis l'abolition de la Caisse d'amortissement, des contestations nombreuses s'étaient élevées au sujet de la retenue des dixièmes d'amortissement sur les rentes tant perpétuelles que viagères. L'arrêt de 1764 porte, en effet, que la condition de l'amortissement est essentielle, et que, faute de la remplir, la retenue ne doit plus être faite sous les peines portées contre la concussion. Ces contestations embarrassaient peu le contrôleur général que n'avaient point retenu les termes formels de l'arrêt ; toutefois, comme il avait manifesté le désir de les faire cesser, ses commis en trouvèrent l'occasion dans des accusations plus ou moins fondées, portées, à cette époque, contre les

comptables à qui l'on reprochait de garder les retenues entre leurs mains, et de faire naître des difficultés de toute espèce pour ne point en opérer la restitution au Trésor. Alors, sous prétexte de simplifier la comptabilité, ils préparèrent un arrêté, par lequel le contrôleur général décidait qu'à l'avenir les retenues seraient exercées au Trésor même, c'est-à-dire que les rentes ne figureraient plus sur les états de payement que pour le net de leur montant, déduction faite des dixièmes d'amortissement. C'était en réalité une nouvelle réduction qu'on faisait subir violemment à la dette ; mais c'était en même temps faire disparaître jusqu'à la trace de la concussion exercée. Le nouvel arrêté fixait la diminution à un dixième sur les rentes viagères, gages, taxations et émoluments ordinaires, à deux dixièmes sur les cautionnements et bénéfices des fermiers généraux, et à un quinzième pour les rentes perpétuelles. Il est vrai que pour ces dernières rentes on abandonnait un droit de mutation perçu jusqu'alors ; mais on s'en dédommageait amplement en étendant la mesure aux rentes du clergé, depuis longtemps rachetées de ce droit. Terray fut enchanté et signa ; les réclamations du clergé furent aussi peu écoutées que toutes les autres, et l'on se trouva ainsi en possession d'une somme annuelle de 11 millions, qui, sans application dans les comptes de l'Etat, puisqu'elle appartenait à un amortissement qui n'existait plus, n'y figura jamais et resta tout entière à la disposition du ministre.

Une nouvelle signature de l'abbé éteignit définitivement toutes les exemptions de droits d'aides, de gabelle, de traite foraine et de franc fief ; la mesure était en elle-même de bonne administration ; mais dans la circonstance, elle fut entachée de cruauté et d'injustice, parce que la plupart de ces droits avaient été rachetés, et qu'il ne fut pas un instant question de remboursement, soit à l'égard des villes, soit à l'égard des particuliers.

Il semblait bien que de temps à autre l'abbé eût à subir quelque mortification qui eût suffi pour renverser du ministère un homme moins résolu ou quelque peu jaloux de sa réputation ; mais les affronts paraissaient glisser sur le contrôleur général qui prétendait être au-dessus de ces puérilités et les dédaignait du haut de sa grandeur. Quant aux coups que l'on essayait de lui porter plus directement en prévenant contre lui l'esprit du roi, il avait su se faire auprès de la favorite une position telle qu'il ne les redoutait pas davantage. Non content des services pécuniaires qu'il rendait journellement à à Mme Dubarry, il avait su habilement reprendre en sous œuvre l'idée qu'avait essayé d'exploiter Maupeou, il avait représenté à la favorite qu'en sa qualité de prêtre, il était plus apte que qui que ce fût à se charger de la grande affaire de la rupture de son mariage à Rome. Il s'était mis à lui expliquer le droit canonique et à le commenter avec elle, si bien qu'il transformait en réalités les chimères que le chancelier avait fait passer devant ses yeux. Les relations que la comtesse avait eues avant son mariage avec un frère de son mari étaient la base d'un système si bien goûté par la favorite, que Terray crut dès lors pouvoir aspirer plus directement au mortier de son collègue et au chapeau de cardinal. L'union fut bientôt cimentée plus fortement par un nouveau service de l'abbé : le roi commençant à se fatiguer de Mme Dubarry, celle-ci résolut de jouer près de lui le même rôle que Mme de Pompadour, et l'abbé lui procura avec une grâce parfaite sa propre fille, bâtarde que lui avait donnée Mme de Clercy. Il l'avait mariée à douze ans avec un sieur Daumerval, et la voix publique l'accusait de l'avoir ensuite eue pour maîtresse

par un inceste abominable. Ce qu'il y a de certain, c'est que la comtesse mit Mme Daumerval dans le lit du roi qui s'en amusa quelque temps, et qui n'ignora point l'obligation qu'il avait à son contrôleur général des finances.

En effet, l'abbé avait en ce moment plus que jamais besoin d'une puissante protection. Maupeou, qui voyait avec effroi la position formidable que prenait celui qu'il avait fait entrer au ministère, lâchait la bride aux nouveaux tribunaux. Ceux-ci, mal payés par le Trésor, chicanés sur le montant du revenu de leurs offices, ne demandaient pas mieux que de se déchaîner contre le contrôleur général. D'un autre côté, le sieur Foulon, que ce dernier avait appelé près de lui, et qu'il avait encouragé par l'espoir de lui succéder lorsque lui-même se serait emparé des sceaux, se lassait d'attendre et trouvait plus prompt de le renverser. Il faisait en conséquence répandre dans le public un écrit diffamatoire rédigé par Linguet, et où Terray était sans peine représenté sous les couleurs les plus noires. Enfin, Mme de Lagarde, qui avait depuis longtemps succédé à Mme de Clercy et qui disposait ou plutôt trafiquait en maîtresse de toutes les faveurs du contrôle général, avait poussé si loin la cupidité, avait exercé ses exactions avec si peu de honte, qu'elle figurait dans deux affaires des plus scandaleuses alors déférées aux tribunaux.

Terray, se sentant soutenu par le roi, menaça Maupeou de ne plus payer du tout ses nouveaux Parlements et de le laisser aux prises avec les embarras que causerait l'interruption de la justice ; il renvoya Foulon, démentit formellement dans le Conseil les bruits de sa participation aux bénéfices de Mme de Lagarde, et chassa publiquement du contrôle général cette maîtresse dont il était fatigué. Puis, triomphant de ses ennemis, il installa victorieusement près de lui sa nouvelle favorite, Mme Destouches, femme du secrétaire général des fermes, qui devint premier commis des finances avec 15,000 livres d'appointements.

Mme Dubarry eut galamment sa part de la victoire, et, comme toujours, ce fut le Trésor qui fit les frais de la reconnaissance du contrôleur général ; à partir de ce moment, les bons signés par la favorite furent acquittés comme ceux que signait le roi lui-même.

Plusieurs attaques successives dirigées par l'abbé contre M. de Monteynard, ministre de la guerre, qui s'était rangé du côté de Maupeou, eurent moins de succès. Elles suscitèrent, il est vrai, quelques embarras à ce ministre, mais ne réussirent point à le chasser de la place qu'il occupait. Sous prétexte d'économie, le contrôleur général avait d'abord proposé de retrancher la solde des officiers, trop heureux, disait-il, de servir le roi pour l'honneur ! Ensuite il demanda le licenciement de soixante bataillons. Ces deux propositions furent également repoussées par le Conseil, qui basa son refus sur l'attitude militaire prise en ce moment par la plupart des États de l'Europe.

L'affaire des domaines engagés au duc d'Orléans, dans laquelle ce prince du sang fut abandonné par le roi à la merci de son contrôleur général, et celle des juifs de Metz, terminée par le suicide de Corni [1], ne furent que de nouvelles preuves de l'audace de l'abbé, de son peu de souci de la justice, et de son indifférence pour l'opinion publique.

---

[1] La compagnie formée à Metz en 1772 par le nommé Corni, riche israélite de cette ville, pour le rachat des charges municipales moyennant la somme de 2 millions de livres qui furent versés au Trésor, n'est-elle pas l'origine de la dette encore aujourd'hui en recouvrement et qui a fait l'objet des arrêtés du 5 nivôse an X, ordonnances royales

L'année 1773 amenait pour l'avidité du contrôleur général une occasion précieuse d'augmenter sa fortune personnelle déjà si considérable. Le bail des fermiers généraux expirait le 31 décembre de cette année, et il allait avoir à en signer le renouvellement. L'usage lui assignait en cette circonstance un pot-de-vin de 300,000 livres, et en outre, 1,000 livre par million : tous ses efforts devaient donc naturellement tendre vers une augmentation. D'un autre côté, les soixante fermiers généraux qui se laissaient complaisamment appeler les colonnes de l'État, bataillaient chaudement pour défendre leurs intérêts ; la lutte dura toute l'année, et le bail ne fut définitivement signé par le roi que le 1er janvier 1774.

Malgré tous les efforts du contrôleur général, le montant en fut fixé à la somme de 135 millions, ce qui ne faisait qu'une augmentation de 3 millions sur le bail précédent. Plusieurs fois les fermiers généraux, irrités des prétentions de l'abbé, avaient rompu toute conférence, et c'était le sieur Douet père, l'un des plus influents de la compagnie, qui avait renoué les négociations, aidé par le sieur Beaujon, banquier de la cour. Ce dernier avait plusieurs fois menacé Terray d'interrompre ses payements, et de mettre, comme il le disait, la clef sous la porte ; on savait qu'il était homme à le faire, et le contrôleur général dut céder en présence des embarras qui seraient résultés pour lui de l'exécution de cette menace.

Toutefois il ne pouvait abandonner aussi aisément la réalisation d'un projet favori, et il eut bientôt trouvé un moyen détourné d'accroître les charges des fermes et de se venger de l'opiniâtreté des financiers. Il fit d'abord insérer dans le marché que le recouvrement des derniers sous pour livre, qui s'élevaient à 22 millions environ, serait opéré gratuitement, et quand cette clause, longtemps débattue, eut été acceptée, quand les fonds d'avance furent faits et versés au Trésor, il fit connaître à chacun des preneurs une série de conditions particulières qui grevaient sa place de croupes et de pensions de faveur, croupes et pensions qui présentaient un total de 2 millions, c'est-à-dire à peu près le tiers des bénéfices présumés de la compagnie. Il trouvait, il est vrai, dans cette disposition, le moyen de satisfaire une foule d'exigences dont il dégrevait le Trésor, mais ce n'en était pas moins entrer dans une voie périlleuse pour l'administration, et qui ouvrait la porte à tous les abus. La manière dont ces faveurs furent distribuées était loin d'être un correctif de ce que la mesure pouvait avoir d'insolite et de fâcheux, et les noms des pensionnaires ou titulaires de croupes sont pour la plupart de ceux qui n'auraient jamais dû figurer dans les comptes d'un homme d'État sérieux et jaloux de sa réputation [1].

Grande fut la clameur qui s'éleva parmi les fermiers généraux : ils avaient déjà à réduire de leurs gains chacun près de 26,000 livres pour les étrennes et droits de présence, ils trouvaient la nouvelle réduction inadmissible; en conséquence ils déclarèrent de nouveau qu'ils voulaient rompre le marché. Mais le contrôleur général leur avait tendu un piége dont ils ne pouvaient plus sortir,

---

des 12 avril 1843 et 2 mai 1845, et enfin du jugement du tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 13 décembre 1845? L'origine positive de cette dette paraissant aujourd'hui ignorée, même des parties intéressées, ne serait-il pas possible d'en retrouver la trace dans la banqueroute faite par Terray à cette compagnie?

[1] Une liste des noms et qualités de ces privilégiés, document curieux, se trouve rapportée dans les Mémoires publiés à Londres en 1776 sur le ministère de l'abbé Terray.

du moins sans y laisser leur argent. Il leur répondit imperturbablement qu'ils étaient libres de ne point signer le bail, mais que le Trésor se trouvant pour le moment dans l'impossibilité de leur restituer leurs fonds d'avance, il s'engageait à leur en servir la rente. Or, les fermiers généraux savaient mieux que personne comment l'abbé servait les rentes, ils aimèrent mieux passer sous ses fourches caudines que de tout perdre, et ses conditions furent définitivement acceptées.

Une circonstance incroyable, si elle n'était attestée par les hommes les plus sérieux, racontée par les contemporains les plus dignes de foi, faillit en ce moment renverser l'abbé Terray en lui faisant perdre les bonnes grâces du roi. Les bénéfices des opérations sur les grains avaient mis Louis XV en goût des spéculations particulières; il s'en amusa d'abord, bientôt il y prit un intérêt croissant, et la passion du gain, venant à germer en lui, ne tarda pas à y jeter des racines profondes. Au moyen de placements successifs, il s'était formé un pécule considérable que faisait valoir le sieur Bertin. Celui-ci avait pris en son nom, mais pour le compte du roi, une place de fermier général et une d'administrateur des Postes. Lorsque le contrôleur général présenta à la signature de Sa Majesté le nouveau bail, et lui fit valoir les avantages qui devaient en résulter pour l'État, le roi, oubliant qu'il en était le chef, pour ne se souvenir que de ses intérêts particuliers, se plaignit amèrement des charges qui avaient été imposées aux fermiers généraux, et lorsque l'abbé lui eut fait comprendre que les sommes qu'il pouvait perdre par suite de ces charges étaient plus qu'avantageusement compensées par celles qui rentreraient au Trésor public, et qui n'étaient pas moins à sa disposition en sa qualité de roi, Louis XV se contenta de dire : « qu'il trouvait les places de fermiers généraux bien détériorées, et qu'il ne savait pas s'il garderait la sienne. »

Un arrêt du Conseil, en date du 17 octobre 1773 et en onze articles, fixe les formalités de l'enregistrement du nouveau bail qui eut lieu aux Parlements, aux Conseils supérieurs, aux Cours des aides et aux Chambres des comptes du royaume. L'objet de cet arrêt était surtout de fixer les droits à percevoir par les magistrats des diverses Cours souveraines sur l'enregistrement. Ces droits s'élevèrent à une somme de 174,529 livres qui furent réparties entre eux tous : quant au contrôleur général il touchait, pour lui seul, à titre de pot-de-vin, 450,000 livres.

Considéré en lui-même et dans la rédaction générale de ses articles, le bail était avantageux pour l'État, il passa dans le temps pour un chef-d'œuvre, et prouva toutes les ressources que le contrôleur général aurait pu puiser dans son immense aptitude au travail. Il réduisait de beaucoup, il est vrai, les gains énormes des fermiers généraux, mais personne ne s'en fût plaint assurément, si les bénéfices qui devaient en résulter avaient été employés à subvenir aux besoins du Trésor. Quand le premier moment d'irritation fut passé, les fermiers généraux trouvèrent encore suffisante la part qui leur était laissée, et il paraît que le roi fut de leur avis, car il garda sa charge. Une nouvelle intrigue de Terray venait d'ailleurs de le réconcilier avec Sa Majesté qui le nommait surintendant des bâtiments royaux.

L'histoire de cette intrigue, dans laquelle l'abbé joua les Dubarry de la manière la plus audacieuse et la plus comique, sort entièrement du cadre de ce travail; deux faits seulement, parmi ceux qui s'y rattachent, méritent d'être cités par cela qu'ils sont peu connus et paraissent, au premier coup d'œil, tout

à fait en dehors du cercle d'idées et des préoccupations politiques au milieu desquels vivait le contrôleur général.

Le premier était une adroite flatterie pour le Dauphin qui en avait donné l'idée dans une promenade. Le nouveau surintendant des bâtiments du roi fit transporter à l'École-Militaire les plans en relief des places fortifiées du royaume qui se trouvaient dans la galerie du Louvre, et fit disposer cette galerie pour y réunir les tableaux de maîtres entassés dans les garde-meubles et les châteaux royaux ; c'est donc à lui qu'on doit réellement la fondation du Musée du Louvre.

Le second fait, non moins remarquable, intéresse encore plus directement les artistes; M. de Marigny, prédécesseur de l'abbé, s'était vu, faute de fonds, forcé d'abandonner l'admirable institution des prix de Rome fondée par Louis XIV. L'école, en ce moment dirigée par M. Nattoire, n'avait plus reçu d'élèves depuis quelques années : Terray décida que les pensions seraient rétablies, et fit partir les élèves qui avaient obtenu les prix pour cette année 1773. Les soucis du contrôle général, les devoirs de sa nouvelle charge d'intendant des bâtiments royaux, n'absorbèrent malheureusement pas tous les instants de l'abbé, qui avait trouvé le temps d'achever la ruine de la compagnie des Indes; ruine qu'il avait commencée en entrant au ministère, et dont on peut tracer l'historique en peu de mots :

En dépit d'un article des statuts qui excluait les abbés même des assemblées générales, Terray, alors qu'il n'était que simple rapporteur de la cour au Parlement, avait témoigné le désir d'être nommé un des syndics de la compagnie. Sa grande influence lui fit, malgré tous les règlements, accorder cette place, et les actionnaires s'en réjouirent bientôt lorsqu'ils le virent arriver au contrôle général. Ils ne tardèrent pas à savoir à quoi s'en tenir sur ses intentions à leur égard ; la caisse de la compagnie n'était autre chose pour lui qu'une bourse qu'il s'était procurée et dans laquelle il se mit à puiser sans scrupule. Le sieur Magon de La Balue, associé de M. de Laborde pour faire la banque de la cour, se trouvant sur le point de faire banqueroute, le contrôleur général, obligé de faire face aux payements promis par ce banquier, s'empara de 4 millions provenant d'un emprunt que venait d'ouvrir la compagnie et qui n'était certes pas destiné à cet usage.

Bientôt les actionnaires apprirent un nouveau désastre; la dette contractée par le roi envers la compagnie venait d'être liquidée de nouveau au contrôle général à un taux bien inférieur à celui auquel elle s'élevait réellement, et encore avait-on décidé qu'elle ne serait remboursée qu'en contrats à 4 pour 100, si bien qu'en moins de trois mois, le roi, qui était débiteur de 20 millions envers la compagnie des Indes, devint son créancier pour une somme de près 15 millions, le tout par opérations de comptabilité et sans qu'un denier fût sorti du Trésor royal.

Le soin d'achever la ruine de la compagnie avait été abandonné par l'abbé au sieur Foulon dans le temps où il le fit nommer intendant des finances: celui-ci, manquant à la promesse formelle du roi faite dans l'acte de cession de 1770, convertit en contrats les promesses souscrites aux créanciers de la compagnie : c'était arrêter définitivement la négociation de ces effets, c'était porter le dernier coup à cet établissement.

Un rapprochement entre le contrôleur général et M. de Boynes, ministre de la marine, fit un instant reparaître le projet de reconstituer la compagnie des

tudes ; quelques assemblées de banquiers eurent lieu ; mais elles furent bientôt l'objet d'une nouvelle contestation entre les deux ministres, car aussitôt qu'il fut question du versement des fonds, chacun d'eux voulut les avoir sous la main, en faisant entrer la nouvelle compagnie dans son département; les bailleurs de fonds virent alors clairement de quoi il s'agissait, et le projet avorta sans qu'il fût plus tard question d'y revenir. Les derniers efforts du commerce maritime étaient trompés, il s'en fallait de bien peu qu'il ne fût entièrement anéanti.

Cependant l'argent affluait au Trésor, tous les moyens de s'en procurer ayant été jugés bons ; il ne restait plus au contrôleur général, pour être seul et souverain seigneur dans son département, qu'à porter la main sur la comptabilité des dépenses et à en faire disparaître jusqu'aux faibles et dernières entraves qu'elle pouvait mettre à la libre disposition des fonds. La forme commode des acquits au comptant, appliquée dans toute son extension, était déjà une grande simplification dans les écritures; ce ne fut pas tout : il fallait détruire jusqu'à la trace des opérations, il ne fallait laisser aux réclamants aucun moyen de motiver leurs importunes demandes ; il fallait faire disparaître la comptabilité elle-même. Une déclaration du contrôleur général accorda aux gardes du Trésor, aux trésoriers généraux du clergé et des pays d'État, une décharge entière de leur gestion passée, et défendit pour l'avenir à la Chambre des comptes de connaître de la validité des pièces produites à l'appui des remboursements effectués par ces comptables au nom du roi.

Échappée à la ruine des anciens Parlements par une circonstance toute fortuite, la Chambre des comptes essayait vainement de combattre les envahissements du pouvoir exécutif; abandonnée par le nouveau Parlement, c'était en vain qu'elle se présentait au roi sous la conduite de M. de Malheserbes, son président, non plus pour faire des remontrances, mais pour supplier S. M. de prendre en considération la misère de ses sujets. A Compiègne, elle avait été accueillie par les rires indécents du monarque qu'elle venait implorer et à qui le contrôleur général faisait remarquer la tournure plaisante de ces vieux magistrats. La déclaration qui, en soustrayant les comptables à sa juridiction, allait la rendre à jamais impuissante, lui fit faire un nouvel effort. Son dernier cri poussé vers le roi fut aussi touchant que solennel ; il semble que ses membres aient un instant entrevu l'avenir. Il lui fut répondu par une nouvelle déclaration qui lui ôtait la connaissance de la comptabilité des receveurs particuliers des tailles. C'était du même coup lui enlever tout moyen de contrôler la gestion des receveurs généraux, et retrancher à chacun des magistrats une partie des émoluments qu'il percevait à titre d'épices sur les comptabilités vérifiées. Le dernier semblant d'opposition était brisé, la voix des premiers magistrats du royaume n'allait plus jusqu'au roi; le contrôleur général était à l'apogée de sa puissance, le crédit du chancelier baissait, déjà l'abbé étendait sa main vers les sceaux, il songeait sérieusement à son cardinalat, quand tout à coup le roi mourut.

Le pays était épuisé, la famine permanente, les dernières espérances du commerce ruinées, et l'anticipation sur les exercices à venir s'élevait à cent quarante et un millions cent soixante et onze mille six cent six livres (141,171,606 liv.). Il est vrai que, par une sorte de mission fatale, il n'était pas une des barrières qui existaient entre le roi et le peuple à laquelle Terray n'eût touché ; il avait, entraîné par la force des événements et sans le savoir, mis en présence la

royauté et la nation, ne laissant entre elles que la famine et la banqueroute pour que la lutte fût plus sûre et plus impitoyable.

Ce fut en vain que Terray essaya, par un revirement complet dans ses idées et dans sa conduite, de capter la bienveillance du jeune roi, successeur de Louis XV ; ce fut en vain qu'il entreprit de rejeter sur les nécessités du règne précédent le blâme qu'il avait encouru par sa mauvaise administration ; ce fut en vain qu'il revint sur quelques-unes de ses mesures, le Dauphin en avait assez vu pour que le roi connût son ministre. L'abbé fut remplacé par Turgot, et se retira dans sa belle terre de Lamotte-Tilly, qu'il ne quitta que pour venir mourir à Paris, le 18 février 1778.

Il avait pourtant assez vécu pour se voir brûler en effigie à Paris pendant les émeutes du 29 août 1775, et pour acquérir, dans une foule de scènes désagréables ou d'épigrammes sanglantes, la conviction du mépris qu'il avait soulevé dans l'opinion publique. Le roi ne voulut permettre aucune recherche contre l'origine de l'immense fortune de Terray, il autorisa seulement Turgot à faire verser au Trésor le pot-de-vin dû par les fermiers généraux pour la conclusion du bail qui n'était exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1775 ; l'abbé, qui n'avait point encore touché cette somme, se vit ainsi frustré du profit qu'il avait si longtemps caressé de ses soins et de ses espérances.

Si l'on considère l'ensemble des opérations financières de l'abbé Terray, on ne peut qu'adopter l'avis de M. de Montyon, qui dit de ce contrôleur général : « Depuis qu'il a été appelé à l'administration des finances, il n'en a jamais con« sidéré l'ensemble ; il s'occupait de l'affaire particulière sur laquelle il avait « à prendre un parti, comme au Parlement il jugeait un procès, sans réfléchir « si ce procès avait quelque relation avec les autres, etc..... Rien n'annonce « qu'il ait jamais eu un plan ni des idées arrêtées sur la nature des impôts, « leur recouvrement, leur rectification, sur une base de crédit et une écono« mie systématique. »

Seulement M. de Montyon semble n'avoir ensuite tenu aucun compte des circonstances politiques au milieu desquelles Terray avait été porté au contrôle général ; il attribue les désastres de ses mesures à son ignorance et à l'aide qu'il chercha auprès de commis subalternes uniquement occupés de comptabilité. C'est là, du moins il le semble, une erreur dans laquelle sont tombés, à la suite de M. de Montyon, ceux qui n'ont suivi que les opérations financières de l'abbé, abstraction faite des événements au milieu desquels elles se produisaient et de l'idée politique qui lui dictait chacun de ses actes. Aussi privent-ils l'histoire de sa moralité en la défigurant et en rejetant trop légèrement sur l'ignorance du ministre les calamités qui assiégèrent la France à cette époque.

Sans chercher à approfondir l'étendue des connaissances économiques de l'abbé Terray ou la portée de son génie financier, il est naturel de se demander si le nouveau contrôleur général arrivait au pouvoir comme son prédécesseur Maynon d'Invau, avec le désir de diminuer les charges qui pesaient sur le Trésor et sur les contribuables ; en un mot, si c'était par patriotisme qu'il abordait le ministère. La réponse à cette question n'est pas douteuse, le but de l'abbé était un et bien tranché : la jouissance du pouvoir. L'administration qui lui était confiée était le dernier de ses soucis ; peu lui importait qu'elle marchât de telle ou telle façon. A quoi lui auraient servi les plans financiers ? c'était un bagage dont il avait, au contraire, grand soin de se débarrasser ; on a vu

combien il lui était indifférent de se contredire ou même de se démentir formellement.

Le système qu'il inaugurait, sans être précisément nouveau, était tout aussi tranché que son but : faire affluer l'argent au Trésor, c'était et ce devait être sa seule pensée ; quant aux moyens, tous lui étaient bons ; quant aux conséquences, il ne s'en embarrassait jamais.

Et lorsque M. de Montyon ajoute : « qu'il est moins dangereux de manquer « d'idées que d'en avoir de fausses, de faire le mal en sachant qu'on le fait « qu'en croyant faire le bien, que les méprises de l'abbé Terray ne pouvaient « être aussi funestes que les plans administratifs de ses successeurs », il est permis de contester, sinon la valeur des deux axiomes qui commencent ce jugement, du moins la justesse de leur application au ministère de l'abbé.

Que peut-il y avoir, en effet, de plus dangereux pour une nation, à part le mal réel et journalier qui en résulte, qu'un ministre qui marche aveuglément et systématiquement dans le présent sans vouloir jamais regarder l'avenir, que l'immoralité proclamée de celui qui est au pouvoir, que le faste de dépravation qu'étale celui sur qui toute une nation a les yeux fixés, que ce jeu incessant avec tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, que cette réussite effrontée du vice qui traite l'honnêteté de niaiserie et la conscience de sottise ? Enfin, qui oserait dire que les plans des successeurs de Terray n'aient peut-être pas dû les échecs qu'ils ont subis aux difficultés insurmontables que leur avait préparées son administration au jour le jour et sans souci du lendemain ?

L. CHAZAL.

NÉCROLOGIE.

EUGÈNE DAIRE.

Usé par le chagrin et par la maladie, notre malheureux ami s'est éteint, jeune encore d'années, mais bien vieux déjà par la souffrance et les épreuves que la Providence réserve plus spécialement à quelques hommes tristement privilégiés. Durant la longue agonie qui le séparait de la mort, ce n'est que par intervalles que la raison revenait à cet esprit naguère si précis et si lucide. Un jour il apprit, dans un de ces moments où il se reconnaissait, que l'Académie des sciences morales et politiques lui décernait le prix de quinze cents francs pour son Mémoire sur la doctrine des Physiocrates. Un mélancolique sourire erra sur ses lèvres : c'était l'expression d'un bonheur bien grand. Ce fruit de son travail allait donner quelques jours de répit à sa malheureuse femme, et il pouvait mourir, laissant à sa famille au moins de quoi solder les frais de sa maladie et de ses funérailles.

Louis-François-Eugène Daire était né le 8 février 1798, à Paris, à quelques pas de la maison où la mort est venue le reprendre. « Au moins (dit-il un jour) je ne mourrai pas trop loin du lieu de ma naissance [1]. » A peine entré dans

[1] Daire était né dans la rue du Dra on, il est mort rue Taranne.

la vie, Daire en connut les douleurs : dès l'âge de huit ans, il fut orphelin. Ayant d'abord perdu sa mère, il eut un instant le bonheur de la voir dignement remplacée ; mais la fatalité lui enleva coup sur coup cette nouvelle amie et son père, modeste employé qui lui laissait six cents francs de rente et la protection d'un homme de bien. M. Billecocq, dont le nom est resté vénéré au barreau de Paris, devint le tuteur de cet enfant, administra son petit patrimoine, veilla à son éducation et lui partagea les soins qu'il donnait à ses propres fils. Il n'est pas douteux qu'Eugène Daire n'ait fortifié, au sein de cette digne famille, cette droiture de sentiments et cette élévation de caractère qui le faisaient apprécier de tous ceux qui le connaissaient.

Au sortir du collége, Eugène Daire trouva, pendant plusieurs années, un emploi dans l'étude de M. Billecocq. Il se maria à vingt-quatre ans, et devint, en même temps (et moyennant une somme de onze mille francs), percepteur à Arpajon, où son beau-père exerçait les fonctions de juge de paix.

Dix ans de sa vie s'écoulèrent dans cette position, lorsque la révolution de Juillet, qu'il avait tant desirée, vint bouleverser son existence, le priver de son emploi et le jeter dans cette lutte avec les besoins de la vie qui l'a tué.

Sous les apparences d'un maintien timide et même un peu embarrassé, Eugène Daire avait un esprit ardent et un de ces caractères qui ne cessent jamais d'être polis, mais qui cependant ne savent et ne peuvent profiter des avantages que donne, dans les relations sociales, et lorsqu'on la possède à un degré convenable, l'aménité ou plutôt la souplesse des formes. Il était tout d'une pièce, soit qu'il écrivît dans un cahier de notes et pour lui seul, ses impressions sur les événements du jour ; soit qu'il combattît les opinions politiques de son beau-père ; soit qu'il eût à donner des explications à quelque agent de son administration; soit que, plus tard, il eût à juger des idées économiques ou financières à ses yeux entachées d'utopie.

Un jour, c'était en 1831, deux envoyés de l'administration reçurent de lui un coup de boutoir que la discipline militaire tolère souvent, mais que la discipline administrative ne pardonne jamais ; et, au moment où, après des explications convenablement données, il croyait pouvoir compter sur l'oubli de sa vivacité, il reçut sa démission signée par M. le baron Louis. Or, il y eut cela de remarquable dans cette affaire si malheureuse pour Eugène Daire, qu'on le sacrifia comme gendre d'un royaliste, lui dont tout Arpajon connaissait l'ardent libéralisme. Mais c'était l'époque des remaniements de places ; les dénonciations pleuvaient de toutes parts ; la recherche des emplois publics était effrénée, et l'on se souvient que ce honteux scandale inspira à Auguste Barbier sa satire de la *Curée*.

Eugène Daire fut donc destitué pour quelques observations mal prises et pour des opinions qui étaient l'opposé des siennes. Il était alors père de quatre enfants, dont l'aîné n'avait pas huit ans. Les habitants d'Arpajon ne voulurent pas que cet acte d'injustice s'accomplît sans une éclatante protestation de leur part. Le roi devait passer par la ville, ils résolurent de lui remettre une pétition en faveur de leur percepteur dont ils avaient apprécié le caractère, l'indépendance et la loyauté. Cette pétition fut signée instantanément ; mais l'itinéraire royal ayant été changé, un des plus notables habitants se chargea de porter la réclamation de toute la ville à la connaissance de M. le baron Louis, et c'est ainsi que nous avons retrouvé la pétition des habitants d'Arpajon dans les papiers de Daire. Cette pétition est signée par cent cinquante

personnes. Nous y avons lu les noms du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et de tous les notables habitants de cette petite ville. Cette pièce, datée du 12 juin 1851, est des plus honorables pour notre ami ; elle est écrite en un style empreint d'un très-vif intérêt pour lui.

« Les habitants de la ville d'Arpajon, disaient les pétitionnaires, profondément affligés de cette résolution dont ils cherchent vainement les causes, viennent, Sire, en appeler à votre bienveillante bonté.

« Ils ont lieu de supposer avec quelque raison que la religion de M. le ministre des finances a été surprise par quelques personnes trompées elles-mêmes, ou peut-être malintentionnées. M. Daire est généralement estimé : il jouit de la confiance de tous les habitants des communes de sa perception.

« Comment, en effet, n'inspirerait-il pas l'intérêt le plus vif ? Sa loyauté, la pureté de ses mœurs, sa probité éprouvée, la droiture de son cœur, l'exactitude la plus minutieuse dans sa comptabilité, lui ont mérité l'attachement de tous les hommes de bien... »

Après sept à huit mois, M. le ministre des finances, grâce à l'intervention de M. le duc Maillé, interprète des sentiments des habitants d'Arpajon, consentit à réparer l'injustice qu'on lui avait fait commettre, et Eugène Daire fut nommé à la perception de Bavay, dans le département du Nord. Mais d'une part ce bureau ne valait pas celui d'Arpajon ; de l'autre, sa famille grandissant exigeait plus de sacrifices, et, au bout de quelques années, il demeura convaincu de l'impossibilité de suivre une carrière qui lui avait coûté son modeste patrimoine et qui ne pouvait suffire à ses besoins. Il faut dire aussi qu'un dégoût invincible s'était emparé de lui, et que, malgré l'incertitude de l'avenir, il voulait abandonner un métier qui ne satisfaisait pas plus les besoins intellectuels de son esprit que les besoins physiques de sa famille. Il résolut donc de donner sa démission, et il l'aurait donnée sans compensation, si Mme Daire, mieux inspirée, ne l'avait décidé à se ménager un successeur capable de lui rendre une partie de ce qu'il avait donné lui-même pour commencer. C'est ainsi qu'il put retirer une somme de quatre mille francs, avec lesquels il vint chercher fortune à Paris.

Mais là ne s'arrêtèrent pas ses tribulations avec le ministère des finances. C'est en vain qu'il réclama son petit cautionnement qui était devenu sa dernière ressource : cet être de raison, multiple, sans entrailles et sans responsabilité, qu'on appelle l'Administration, lui infligea un véritable supplice. On peut en juger par la copie de la lettre qu'il adressa au ministre des finances, et que nous avons retrouvée dans ses papiers.

Le 10 août 1840.

« Monsieur le ministre, vous avez usé de votre droit quand vous m'avez refusé les moyens de travail que je sollicitais comme ancien employé du gouvernement. Vous avez encore usé d'un droit qui était le vôtre, quand vous avez refusé de m'entendre quelques minutes, en personne, et que vous m'avez renvoyé à M. le directeur du personnel, qui m'a déclaré que les exigences *politiques* ne permettaient pas mon remplacement !

« Je viens aujourd'hui, Monsieur le ministre, non plus réclamer une faveur de votre part, si faveur il y avait dans mes demandes précédentes ; mais réclamer une chose qui est de droit rigoureux, je veux dire la *justice*.

« Une lettre de M. le préfet du Nord, en date du 20 juillet dernier, me dé-

clare qu'il sera procédé incessamment à un règlement des comptes que j'ai présentés en quittant le service de la perception de Bavay.

« Il sera procédé incessamment, Monsieur le ministre, et mes comptes sont soumis, depuis plus d'un an, au Conseil de préfecture, et ces comptes demandent deux heures d'examen!

« Il sera procédé incessamment, Monsieur le ministre, et si l'incessamment dure encore plus d'un mois, il y a sous mes yeux sept personnes, sans compter la mienne, qui sont peut-être condamnées à manquer de pain.

« Je ne fais pas du drame, Monsieur le ministre, je vous déclare l'exacte vérité, et je pense qu'il me suffira de vous l'avoir dite pour que vous la preniez en considération.

« Veuillez me faire rendre justice : je ne vous demande plus autre chose ; mais, au nom de Dieu, qu'elle soit *prompte!... et bien prompte!...* »

L'examen des comptes de la perception de Bavay exigeait deux heures ; et ce ne fut que deux ans après que Daire put toucher son cautionnement, malgré ses plus énergiques réclamations. D'autres lettres écrites au ministre, au secrétaire général, au préfet du Nord, témoignent des souffrances que Daire eut à supporter à cette époque. Ici encore, il ne comprit pas qu'avec la plupart des hommes, avec les administrations surtout, la ligne droite n'est pas le plus court chemin, et il ne vit pas que, pour obtenir justice, il devait laisser croire à la faveur ; qu'au lieu d'écrire au nom de son droit, il devait aller avec quelque député, ou quelque homme influent auprès du directeur du personnel, qui l'eût alors bien accueilli, se serait peut-être intéressé à sa position, et l'aurait aidé à en sortir. Tandis qu'après une lettre semblable à celle du 10 août, je suis convaincu que le ministre lui-même, s'il l'eût voulu, n'aurait plus trouvé le moyen de faire avancer ce qu'on appelle le *travail des bureaux*. Le pauvre percepteur était dans son droit, mais il prit le rôle du pot de terre, et il ne comprit que bien tard que, dans ce monde, il ne suffit pas toujours d'avoir raison.

C'est en 1839 qu'Eugène Daire quitta la perception de Bavay où il avait su se faire estimer aussi, pour venir se fixer à Paris. Ses ressources précaires ne pouvaient alimenter sa famille que très-peu de temps, et il se mit à rechercher une occupation lucrative avec tout le courage du père qui sent qu'il est la Providence des siens. Mais Eugène Daire n'avait plus ni l'âge, ni la santé qu'on exige dans les emplois du commerce et de l'industrie ; il ne pouvait pas non plus rechercher une autre carrière administrative ; et il se tourna vers les lettres qu'il avait cultivées toute sa vie, non pour leur demander des joies et des distractions, mais du pain pour lui et sa famille. Son martyre fut grand pendant les premiers temps. Le métier d'homme de lettres, qui conduit quelquefois si loin, a, dans ses débuts, des moments d'une bien grande amertume, surtout quand on n'a plus la santé, la vigueur, les illusions et l'intrépidité de la jeunesse.

Les premiers travaux d'Eugène Daire furent très-variés, très-éparpillés et fort peu productifs, jusqu'au moment où il fit la connaissance de M. Guillaumin avec lequel il ne tarda pas à se lier, et qui comprit de bonne heure combien un esprit aussi consciencieux, aussi éclairé, pourrait être utile à la science dans la grande entreprise qu'il commençait alors de la publication des principaux économistes. A partir de ce moment, non-seulement Daire trouva, dans les travaux que lui demanda et que lui procura M. Guillaumin, un emploi plus lucratif de son temps, mais il eut en lui un ami dévoué, com-

patissant à sa peine, l'encourageant de ses conseils, et contribuant plus que tout autre à le mettre en lumière et à le faire classer, parmi les écrivains économistes de notre temps, au rang qu'il méritait tous les jours davantage par ses études consciencieuses et son talent.

Eugène Daire inséra d'abord plusieurs articles dans le *Journal du Peuple*, dans la première revue spécialement consacrée aux voies de communication, que M. Pance a publiée sous le titre de la *Circulation*[1], et dans d'autres recueils. Mais les travaux qui commencent la série de ses écrits économiques sont un compte-rendu des œuvres de J.-B. Say dans le *National*, et une brochure sur la question du recensement en 1841[2].

L'attention de Daire, pendant qu'il a exercé les fonctions de percepteur, s'était naturellement portée sur les questions de finances, qu'il connaissait parfaitement en arrivant à Paris; et ses conversations avec un de ses amis d'enfance, M. Louis Leclerc, ne tardèrent pas à le convaincre de la nécessité d'approfondir les principes de l'économie politique, auxquels viennent se rattacher tous les problèmes financiers. Jusque-là, Daire, naturellement caustique et frondeur, n'avait jugé de l'économie politique et des économistes que par les écrits de quelques publicistes qui ne méritent vraiment pas ce nom. En lisant Jean-Baptiste Say, il pénétra dans un monde nouveau. Son bon sens s'y trouvait complété par des aperçus féconds; ses méditations sur les questions de finances y puisaient force et appui; enfin, il comprit de quel immense secours de vraies études économiques peuvent être à tous ceux qui s'occupent des affaires de la société. L'article publié dans le *National* exprimait tous ses sentiments, et je me souviens d'en avoir été impressionné au point d'en vouloir connaître l'auteur, tant me paraissaient rares les hommes capables de tenir un pareil langage : non pas qu'il n'y ait toujours eu dans la presse des écrivains éminemment intelligents; mais je crois pouvoir avancer qu'il y en a fort peu qui aient étudié Adam Smith ou J.-B. Say, et qui soient par conséquent capables d'aborder les questions économiques en toute connaissance de cause.

En parcourant les cahiers sur lesquels Eugène Daire prenait ses notes, on voit que ce n'est qu'après une étude longue et approfondie qu'il a émis un jugement sur les écrits de J.-B. Say. Ces notes contiennent une analyse très-soignée du *Cours complet*; et je pense qu'il y a tout lieu d'examiner si cette analyse ne mérite pas d'être imprimée. Un pareil travail m'a toujours paru devoir être utile aux personnes qui, après avoir lu le *Cours complet* ou le *Traité* de J.-B. Say, éprouvent le désir de voir coordonner en un petit nombre de pages les idées saillantes de l'économiste français, et de saisir d'un coup d'œil la classification et l'ordre qu'il a suivis.

Dans les *lettres à un habitant de Toulouse*, Daire expliquait, avec la clarté et la précision qui caractérisaient son talent, avec la verve et la raillerie que lui inspiraient parfois les mesures de l'administration des finances, cette question passablement embrouillée du recensement de 1841. Le *recensement* est fait, disait Daire, la matrice est formée; on n'a plus qu'à faire procéder à la *vérification* des constructions nouvelles, vérification déterminée par les règlements

---

[1] *La Circulation*, revue de tous les modes de transport par terre et par eau. Le premier numéro parut le 15 mars 1841; le douzième et dernier, le 15 février 1842.

[2] *Lettres à un habitant de Toulouse sur le but et l'illégalité du recensemement prescrit par M. Humann*. Paris, chez Dauvin et Fontaine, 1841.

et les usages, et qui ne permet pas aux contrôleurs des contributions de s'introduire dans le domicile des citoyens sans le concours des officiers municipaux. Après avoir démontré par le rappel des textes que le recensement de M. Humann était illégal quant au but et quant à la forme, Daire indiquait le but fiscal non avoué de cette mesure qui a mis en collision les populations et la force armée, et qui n'a définitivement pas abouti. Ce but était de rendre plus complet le travail commencé en 1819, pour arriver à la transformation de l'impôt mobilier et des portes et fenêtres, qui est de répartition, en un impôt de quotité. Tout le monde sait qu'avec le système de répartition les agents du fisc ne peuvent élever le *principal* de l'impôt personnel et mobilier; tandis que dans le système de quotité, ce principal varierait comme la somme des valeurs locatives, l'action des Chambres se bornerait à fixer le *centime le franc* de l'impôt. De même pour les portes et fenêtres : avec le principe de répartition, le principal une fois fixé ne peut être élevé qu'autant qu'il s'opère des constructions, nouvelles; tandis qu'avec le principe de quotité, le fisc le rendrait variable comme le nombre des ouvertures, et comme le degré d'élévation du tarif.

Daire faisait encore remarquer que cette question de recensement est d'autant plus fondamentale, qu'en enlevant aux municipalités le droit de recenser la population, le fisc pourrait augmenter non-seulement le droit proportionnel et les centimes additionnels des patentes, mais encore le principal de ces patentes, et même, en matière de contributions indirectes, les droits d'entrée, de détail, de circulation et de licence.

Sur les quinze volumes dont se composera la collection des principaux économistes, Eugène Daire en a annoté cinq : le volume contenant les Economistes financiers du dix-huitième siècle; le volume des Physiocrates; les deux volumes des œuvres de Turgot, et le premier volume des Mélanges.

Indépendamment des notes qui accompagnent chacun de ces volumes, la science lui est redevable de dix-sept notices qui comprennent, outre la biographie des auteurs, l'exposé général de leur doctrine. La notice sur Law, l'introduction aux œuvres des Physiocrates, la notice sur Turgot, sont des travaux d'un mérite réel : ils ont demandé une étude approfondie, et Eugène Daire y a fait preuve, non-seulement de science économique et financière, mais encore d'une belle faculté philosophique et génératrice. Ce sont là trois véritables titres. Dans la première notice sur Law, il nous semble avoir vu plus positivement qu'aucun autre au fond du *Système*; dans la seconde, il a montré que, dans cette belle tête de Turgot, la science était en harmonie avec les autres facultés de l'âme. Plus d'un historien, jugeant superficiellement, a rendu hommage aux nobles intentions du ministre de Louis XVI, mais en doutant de la bonté de ses idées économiques. Daire a prouvé qu'il y avait dans Turgot l'intelligence de la Constituante, sans ses erreurs; il a démontré cette proposition du vénérable M. Droz, qu'avec lui la révolution française pouvait être enrayée, c'est-à-dire accomplie sans secousses, autant du moins qu'il est permis de raisonner *à posteriori* sur des problèmes de cette nature.

L'honorable M. Passy nous a dit[1] les qualités qui distinguaient l'appréciation que Daire a faite de l'école physiocratique. Nous publions ce travail, qui

---

[1] V. le dernier numéro du *Journal des Économistes*, rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales sur *la Doctrine des physiocrates*.

peut être regardé comme une seconde édition de l'Introduction au deuxième volume de la Collection des principaux économistes. C'est le premier écrit dans lequel la doctrine des économistes du dix-huitième siècle aura été exposée avec méthode, d'une manière suffisamment complète et en dehors de toute espèce de personnalité. Les *Economistes* physiocrates ont été souvent combattus; mais les citations qu'on donnait de leurs œuvres n'étaient pas capables d'en bien faire saisir la portée. Et quant à leurs livres, ils ont réellement besoin d'une introduction comme celle de Daire, pour être compris et appréciés ce qu'ils valent.

Les notes que Daire a mises aux ouvrages des Economistes dont il a soigné la nouvelle édition, témoignent toutes de la probité de ses études; la plupart de celles qui sont dans les Economistes financiers et les œuvres de Turgot annoncent une érudition financière assez rare.

Ce qui distingue encore les travaux d'Eugène Daire, c'est la forme. Il s'était adonné au moins aussi tard que Rousseau à l'art d'écrire, et il avait, comme il le disait lui-même, le travail difficile. Cependant ce qu'il a signé dans ces derniers temps, se fait, en général, remarquer par beaucoup de pureté et par une grande simplicité, qui n'excluait pas chez lui le nerf, la noblesse et l'élégance. Son style avait réellement les qualités qui conviennent à la science. Malheureusement, il est rare que Daire ait travaillé sans avoir l'esprit bourrelé par le souci et le chagrin, occasionnés, l'un par la pénurie de ses ressources, et l'autre par la santé de ses enfants. L'Introduction aux Physiocrates a été écrite sous le poids de la douleur que lui causèrent, il y a un an, la longue maladie et la mort de son fils aîné, doué de précieuses qualités, et sur lequel Daire aimait à faire reposer l'avenir de sa famille, quand sa santé et ses forces l'abandonneraient tout à fait [1]. Ce jeune homme était à Lille lorsqu'il fut atteint par la maladie de poitrine qui l'a emporté. Pendant que sa malheureuse mère accourait auprès de lui et parvenait à lui donner assez de force pour venir mourir dans la maison paternelle, Daire, pressé par l'imprimeur, était obligé de faire taire ses sentiments et de se livrer à un travail qui aurait voulu plus de calme et moins de malheur.

Daire ne voulait d'abord pas concourir; il redoutait beaucoup les chances qu'offrent les jugements académiques, portant forcément l'empreinte de l'opinion de la majorité des membres présents dans la section qui les prononce, et au sein de laquelle se débattent souvent des systèmes contraires. Lorsque ses amis insistèrent auprès de lui pour l'engager à cueillir une palme qui lui était évidemment due, il n'avait guère qu'un mois pour modifier son travail déjà imprimé sous forme d'*Introduction* au deuxième volume de la *Collection des principaux économistes* publié depuis peu. Du reste, le temps ne lui eût-il pas manqué, qu'il n'aurait jamais voulu, dans l'incertitude où il était du succès, refondre complétement son premier travail. Le changement le plus notable qu'il y ait apporté se trouve dans le commencement, où il a résumé en cinq pages et avec beaucoup de bonheur l'idée générale de la philosophie de Quesnay, qu'il avait d'abord mise dans trois fois plus d'espace. Le Mémoire de Daire a été le seul, et il paraît qu'un instant la section d'éco-

[1] Ce jeune homme plein d'avenir entré, sous les auspices de M. Horace Say, dans l'administration de la compagnie d'assurances, la *France*, avait été jugé capable de remplir, bien qu'il n'eût pas vingt-cinq ans, les importantes et délicates fonctions d'inspecteur.

nomie politique a voulu proroger le concours. Heureusement elle a compris qu'une pareille décision eût été une flagrante injustice. Daire est le premier qui ait remis en lumière les écrits des physiocrates, et ceux qui seraient venus lui disputer le prix de l'Académie (en admettant qu'il eût vécu) n'auraient pu le faire qu'en profitant de son travail. Nous croyons donc que l'Académie des sciences morales n'a été que juste en récompensant la seconde édition d'un Mémoire qui, pour avoir déjà été publié, n'en était pas moins une réponse très-suffisante au difficile problème qu'elle avait posé et que personne, excepté Daire, n'a osé aborder.

Il est difficile, quand un homme s'occupe de réhabiliter une doctrine, qu'il ne s'en imprègne pas au point d'en partager même quelques erreurs. Daire est un nouvel exemple de ce phénomène : il avait complétement adopté cette proposition de la théorie physiocratique que la matérialité doit être le caractère essentiel de la richesse, sur laquelle Adam Smith ne s'est pas suffisamment prononcé, mais qu'ont, ce me semble, victorieusement combattue J.-B. Say et MM. Rossi et Dunoyer. Daire avait déjà rompu des lances, en faveur de cette idée, dans ses notes sur les *Economistes financiers du dix-huitième siècle*, dans les notes et la notice des œuvres de Turgot ; mais il l'a défendue à fond dans son travail sur la théorie des *Économistes*. Il n'y a plus lieu malheureusement à recommencer avec cet excellent ami une lutte plusieurs fois entamée, soit par écrit, soit de vive voix ; mais nous dirons, qu'en résumé, si la manière de voir que Daire partageait surtout avec Malthus et l'honorable M. Dutens, circonscrit trop la science et conduit à méconnaître l'importance d'une foule de services sociaux, elle n'est cependant pas en opposition avec les principes fondamentaux sur lesquels elle repose ; que cette dissidence n'est nullement un argument en faveur de ceux qui, pour méconnaître les conclusions de l'économie politique, s'appuient sur la variabilité de l'étendue que les économistes donnent au champ de leurs investigations, et qui concluent de cette variabilité à la non-existence de la science ; comme si l'on pouvait nier la chimie, parce qu'il y a des chimistes qui circonscrivent cette science aux phénomènes de la chimie minérale mieux étudiés et mieux observés, et que d'autres y font entrer les faits moins bien coordonnés qui sont relatifs à la composition des corps végétaux et animaux.

Daire n'a cessé de collaborer au *Journal des Economistes* depuis sa fondation ; mais plus spécialement occupé des travaux que nous venons d'énumérer, il n'a guère fourni à notre recueil que des comptes-rendus d'ouvrages. Le comité de rédaction aimait à renvoyer à son examen les écrits sur les finances, et une partie des écrits sur la charité et les questions sociales. Son esprit ferme et judicieux savait très-bien discerner l'utopie ; mais il était rare que sa critique acérée et caustique ne lui attirât, ainsi qu'au *Journal des Economistes*, des représailles qui n'étaient pas toujours du meilleur goût. Quelques-uns de nos adversaires ne seront pas peu étonnés d'apprendre que « ce jeune lévite de l'économisme, « cet écrivain sur la richesse », ce théoricien bourgeois », cet adversaire de l'organisation du travail, ce défenseur de la propriété et de la doctrine de Malthus, avait des enfants majeurs ; qu'il était sans richesse, sans propriété, sans droits politiques, souvent sans travail, et prolétaire dans la force du terme.

Lorsque la maladie a surpris notre malheureux collaborateur, il travaillait au premier volume des *Mélanges* qui doivent faire les quatorzième et quin-

zième volumes de la collection des *Principaux économistes*. Sa plume s'est arrêtée au milieu de la notice sur Lavoisier. Il s'occupait en même temps d'extraire des manuscrits de J.-B. Say les écrits divers qui doivent former le quatrième volume de ses œuvres complètes. Espérons que quelque autre savant se mettra à l'œuvre pour enrichir la belle collection de M. Guillaumin d'une introduction sur la vie et les travaux de J.-B. Say, digne à la fois de ce grand écrivain, et des notices qui inaugurent les ouvrages des autres économistes qui figurent dans cette collection.

En examinant les papiers d'Eugène Daire, j'ai trouvé des fragments, encore inachevés, d'un ouvrage qu'il préparait sur les finances. C'était son projet de prédilection, toutes les fois que l'avenir lui apparaissait sous des couleurs moins sombres, et qu'il entrevoyait la possibilité de tirer de son travail un salaire suffisant à ses modestes besoins. Mais il était dans sa destinée de ne pas toucher même au bonheur des hommes simples comme lui. A peine son esprit sortait-il de l'accablement où l'avait plongé la mort de son fils aîné, que la cruelle maladie attaquait sa fille, jeune personne de dix-sept ans, et l'emportait, il y a quelques mois. « Mes amis, nous dit-il, en quittant le cimetière, je vous dérange bien souvent! » Un mois après il suspendait son travail pour ne plus le reprendre, et il succombait, le 14 juin, à huit heures du soir, dans les bras de sa digne et courageuse compagne qui reste sans ressources, avec trois jeunes fils dont l'un n'est encore qu'un enfant.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

DES NÉCESSITÉS ET DES RÉFORMES DE LA STATISTIQUE. — CRÉATION DANS CHAQUE DÉPARTEMENT D'UN BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE.

Monsieur le rédacteur en chef,

Sous un gouvernement de publicité, où tout a le droit d'être discuté, où tout doit être prouvé, où les gouvernants ne peuvent mériter la confiance qu'à la condition de la justifier, la statistique, cette science des faits, devrait être la science à la fois la plus élémentaire et la plus répandue; car à tout instant les fonctionnaires, les administrateurs se voient dans la nécessité de lui emprunter ses lumières, de lui demander ses secours pour les guider dans l'étude des faits, dans la solution des questions qui touchent souvent aux plus graves intérêts du pays.

Cependant, depuis qu'on additionne des chiffres, qu'on aligne des colonnes, qu'on publie de respectables in-folio officiels, où chaque mot, chaque signe a la prétention d'être une vérité, où en est la statistique en France; quels progrès a-t-elle faits, et surtout quels dangers a-t-elle prévenus, quelles erreurs a-t-elle évitées?

La faute en est-elle à la science en elle-même? Faut-il accuser la statistique, les données qu'elle fournit, ou bien plutôt la manière dont ces données sont recueillies, coordonnées, transmises?

Pour résoudre convenablement cette question, arrêtons-nous un instant sur la manière dont se font les statistiques officielles. Un ministre veut être éclairé sur une de ces questions vitales qui intéressent au plus haut degré la santé ou l'alimentation publique, par exemple, sur celle des subsistances. Il écrit aux préfets, leur envoie une longue circulaire, avec la liste des questions dont il demande la solution. Ces questions sont multiples, touchent à de nombreux intérêts, et pour être, je ne dirai pas résolues, mais seulement étudiées de manière à se former une opinion et à éviter les erreurs capitales, exigeraient des travaux préparatoires sérieux, quelquefois même des connaissances spéciales, et dans tous les cas, la comparaison et le contrôle de nombreux documents.

Cependant le ministre est pressé, il lui faut, dans un délai donné, la réponse de ses quatre-vingt-six préfets. Ceux-ci peuvent-ils la donner? Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative. Ils s'en inquiètent d'autant moins, qu'ils savent qu'ils n'ont pas été nommés pour administrer. Leur unique devoir est de faire des élections.

Dans leur impuissance, les préfets écrivent à leurs subordonnés immédiats, les sous-préfets, et leur envoient la copie de la lettre du ministre, avec injonction de répondre dans le plus court délai; mais ces magistrats ne sont-ils pas encore plus embarrassés que leurs chefs? car ils n'ont ni les mêmes moyens ni les mêmes ressources. Ils se tournent alors vers les maires de leurs communes. Or, pour qui sait ce que sont les maires des petites communes, surtout des communes rurales, même dans un rayon assez rapproché de la capitale, quelle confiance peut-on avoir dans des documents qui émanent d'une source aussi peu sûre? Dans l'état actuel des choses, le maire n'est que trop souvent le cabaretier ou l'usurier du village. Il pense à tout, excepté à administrer son petit royaume; et quand parfois il a quelques loisirs, il les emploie à chasser, ou s'il ne le peut, à braconner. Incapable de comprendre, la plu-

part du temps, la portée des questions qui lui sont soumises par le sous-préfet, il consulte le premier venu, souvent le maître d'école, espèce de paria qui, dans le cumul de ses nombreuses fonctions, trouve à peine de quoi gagner son pain, remplit les blancs et les colonnes comme il peut, comme il veut, sans s'inquiéter des non-sens, des contradictions, uniquement dans le but de faire une réponse, ou bien, pour se tirer d'embarras, s'abstient tout à fait de répondre.

Quelquefois le maire a plus de consistance, ce n'est plus le cabaretier, l'usurier ou le braconnier de la commune, c'est un gros fermier, un cultivateur aisé, une espèce d'aristocrate de campagne, passablement ignorant, mais tout gonflé de son importance, qui serait honteux de demander des conseils ou des renseignements, et qui répond sans se soucier beaucoup de la vérité. De plus, son importance ne le met pas à l'abri des préjugés particuliers aux habitants des campagnes, qui voient dans toute demande statistique un acheminement à une aggravation d'impôts. Il a donc intérêt à fausser la vérité, à dissimuler les faits.

Tous ces documents tronqués, infidèles, mensongers, quelquefois même erronés à dessein, retournent au sous-préfet, qui se hâte de les envoyer à la préfecture. Là ils sont mis entre les mains du premier employé venu, qui, n'ayant aucune habitude de pareils travaux, aucun moyen de contrôle, se perd et s'enfonce de plus en plus dans ce dédale d'erreurs et de contradictions; il se hâte donc de terminer un travail d'autant plus fastidieux pour lui qu'il n'y comprend absolument rien, et de le remettre à son préfet, qui le plus souvent est incapable de le juger, car de tous les habitants du département, il est ordinairement celui qui le connaît le moins.

Le tout arrive ensuite au ministère, et c'est avec de pareils documents qu'on prétend éclairer le pays! C'est en les interrogeant sans doute qu'on a rédigé cette fameuse circulaire du 16 novembre 1846, qui, après avoir bercé le pays des espérances les plus décevantes, l'a laissé, quelque temps après, face à face avec ses illusions perdues et une terrible réalité.

Mais la correspondance administrative, et par là, nous entendons celle qui part du chef pour arriver à ceux qui sont hiérarchiquement placés sous ses ordres, n'est pas la seule source où un préfet dans l'embarras cherche à puiser des renseignements; il s'adresse encore aux Sociétés savantes, et surtout aux Sociétés d'agriculture qui peuvent exister dans son département; mais là se rencontre un nouvel écueil, et la vérité sort, du sein de ces Sociétés, également meurtrie, les faits aussi mal interprétés. Expliquons-nous.

Les Sociétés d'agriculture sont composées, en majeure partie, de riches cultivateurs renommés pour leurs succès dans la pratique, retirés, ou même encore à la tête de leurs exploitations. Ces derniers, qui forment la majorité, sont des industriels dans le véritable sens du mot, et ici, nous ne voulons rien dire qui soit blessant pour des hommes que nous considérons comme éminemment utiles; nous voulons dire seulement qu'ils vendent des grains, de la laine, du lait, du foin, comme d'autres vendent des draps, de la toile, du coton. Cela étant, n'est-il pas évident que toutes les fois qu'ils sont appelés à se prononcer sur une question qui peut les intéresser, la vérité peut souffrir de cet antagonisme de l'intérêt privé? Ils ont en effet intérêt à répondre dans le sens qui pourra donner à leur marchandise son prix le plus élevé; ils tromperont l'administration qui les interroge pour que celle-ci, à son tour, trompe le public. Dans un cas comme dans l'autre, nul contrôle, nul moyen de s'éclairer, de trouver la vérité.

En face d'un pareil état de choses, rien de plus constaté que l'impuissance des préfets, que l'insuffisance de leurs moyens d'action, que l'incapacité de leurs employés. Faut-il pour cela les accuser? Il y aurait injustice à le faire, car, bien qu'ils puissent assurément mieux connaître leur département, le vice en est aux institutions plus encore qu'aux hommes.

Toutes les fois qu'un ministre a besoin d'être renseigné ou éclairé sur un fait nouveau, sur une question vitale, il faudrait qu'on pût lui répondre de suite, non par des phrases banales, non par des calculs approximatifs plus ou moins entachés d'erreurs, mais par des faits positifs, par des chiffres vrais, par des données certaines, ou qui du moins ne laisseraient à l'erreur que la plus petite latitude possible.

Quel serait le moyen d'y parvenir? Nous allons l'expliquer sommairement; mais auparavant, qu'on nous permette encore une observation préliminaire.

Les travaux statistiques demandent ordinairement des études spéciales et des hommes habitués à un travail qui, s'il n'offre pas de difficultés sérieuses, exige cependant une aptitude particulière. L'ordre, le classement, la méthode, nécessaires partout, le deviennent bien plus encore quand il s'agit de formuler en chiffres ou en tableaux des résultats donnés. Ensuite, quelle que soit la bonne volonté des personnes auxquelles s'adresse l'administration, elles sont incapables de répondre faute de documents ou par suite de l'impossibilité où elles sont de se les procurer. D'autres fois il serait possible de le faire, mais le temps manque pour se les fournir. On n'improvise pas des réponses sur des questions qui demandent des études particulières, de longues comparaisons, un contrôle sérieux et compétent des sources auxquelles vous puisez, des documents que vous avez entre les mains.

Cette vérité frappera tous les hommes de bon sens et de pratique, tous ceux qui veulent sincèrement que l'administration serve à quelque chose. Pour la rendre plus saillante encore, nous nous permettrons de citer ici un passage des *Eléments de statistique*, publiés récemment par l'un des hommes les plus compétents en cette matière, M. Moreau de Jonnès. Il est impossible de mieux mettre en relief les conditions et les qualités qu'on doit exiger de l'homme chargé de l'élaboration des travaux statistiques [1].

« Le premier mérite de la statistique, dit-il, est l'exactitude, la sincérité, la certi-
« titude des faits que les chiffres transmettent. Elle peut l'obtenir, ce mérite, quand
« ses travaux sont faits avec conscience et réglés par un jugement droit. Mais elle est
« encore dominée par une autre nécessité rigoureuse, la lucidité de l'exécution. Cette
« qualité, sans laquelle toutes les autres sont inutiles, on ne doit point l'espérer, si
« l'on n'est aidé, secouru, protégé par la méthode; il faut que ce soit elle qui serve
« de guide à travers le dédale des chiffres, la complication des matières et l'énorme
« extension des matériaux.

« Les ouvrages de statistique sont destinés aux hommes d'État, aux hommes d'af-
« faires dont la vie est trop occupée pour leur permettre d'éclairer eux-mêmes des
« calculs informes. Il faut donc, pour qu'elle remplisse son objet, qu'une statistique
« soit, dans toutes ses parties, facile à concevoir, qu'elle puisse servir à tous ceux qui
« ont besoin de la consulter, et qu'elle ne soit pas faite exclusivement en vue des sa-
« vants. Il faut qu'elle réponde promptement et catégoriquement aux questions qu'on
« lui adresse, et qu'elle le fasse de manière à satisfaire ceux qui ne veulent connaître
« qu'un simple fait, et puis encore ceux qui veulent le connaître environné de tous
« ses détails, et des témoignages par lesquels la preuve en est acquise.

« On ne peut atteindre ce but que par l'adoption d'une méthode régulière, ration-
« nelle, choisie, qui soit tour à tour synthétique et analytique, qui coordonne, agroupe
« et divise alternativement les faits numériques, et les expose lumineusement dans
« l'ordre naturel de la plus grande liaison existant entre les idées, les personnes et les
« choses. Cette participation importante de la logique nous explique comment on peut
« être un calculateur habile et n'être qu'un statisticien très-médiocre, puisqu'il faut

[1] Voyez *Éléments de statistique* contenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès, par Alex. Moreau de Jonnès. 1 vol. gr. in-18. Paris, 1847, Guillaumin et comp., pages 48 et suivantes.

« avant tout, pour s'élever jusqu'aux hauteurs de la science, la première de toutes « les capacités intellectuelles, un esprit juste et pénétrant. »

Mais la méthode n'est pas tout; elle n'est que le flambeau qui doit guider les investigateurs dans la recherche et le classement des faits statistiques; restent les opérations de la statistique. Nous empruntons encore leur définition à M. Moreau de Jonnès.

« Les opérations de la statistique, dit-il, ont pour objet de faire surgir, de rassem- « bler et d'élaborer les faits numériques dont la connaissance importe aux intérêts de « la société. Elles sont fort étendues dans les grands États de l'Europe qui ont un « vaste territoire et une nombreuse population; elles sont surtout fort difficiles, parce « que la recherche de la vérité, qui est le noble but qu'elles se proposent, rencontre « mille obstacles que sèment sans cesse l'ignorance, les préjugés, les préventions, « l'incurie, les intérêts hostiles et les mauvaises passions [1]. »

Mais ce n'est pas tout encore, il faut enfin pourvoir aux moyens d'exécution, car les chiffres qu'emploie la statistique, ses supputations, ses formules, ses types graphiques destinés à transmettre la connaissance positive des matières importantes qu'elle doit traiter, ne sont, en dernière analyse, que des résultats. Les opérations géodésiques et cadastrales, les recensements, les explorations nombreuses, multiples, souvent même faites sur les lieux, nécessaires surtout s'il s'agit de connaître la production agricole ou industrielle, enfin, une multitude d'autres opérations qui sont analysées et enregistrées en dernier lieu dans des tableaux statistiques, tels sont ses principaux moyens d'exécution.

Nous venons d'énumérer, non d'après nos propres idées, mais en prenant pour guide un homme dont assurément on ne récusera ni le témoignage ni les lumières [2], toutes les difficultés d'un bon travail statistique, toutes les conditions qu'il faudrait remplir pour approcher aussi près que possible de la vérité. Il nous reste à examiner une autre question, celle de savoir si, dans l'état actuel des choses, il est possible à la statistique d'éclairer l'administration. Nous venons de la résoudre, en expliquant la nature et les difficultés de ces sortes de travaux, les études préparatoires et le temps qu'ils exigent, l'impossibilité d'improviser, à moins de vouloir s'exposer à de nombreuses erreurs.

Quels seraient donc les moyens de constituer en France, sur des bases sérieuses et profitables, l'étude des faits statistiques? Nous allons l'expliquer.

On atteindrait facilement ce but en créant dans chaque département, près de chaque préfecture, un centre où viendraient aboutir tous les documents statistiques sur tous les faits qui peuvent intéresser l'administration ou le département lui-même. Tous ces faits seront classés de telle sorte, que leur étude ou leur examen constituera déjà une excellente préparation à la solution des questions qui pourront surgir.

Que le ministre fasse alors ce qu'il fait tous les jours, qu'il envoie des tableaux à remplir, qu'il demande des réponses à des séries de questions sur les récoltes, sur le paupérisme, sur les aliénés, sur l'instruction primaire, sur ces multiples objets qui composent l'administration; ce sera alors le devoir, la mission du bureau de statistique de rédiger, de coordonner tous les documents envoyés à l'administration départementale, de les comparer avec les données qu'il possède lui-même.

Quelquefois on peut soupçonner la négligence, l'incurie, la fraude même, s'il s'agit d'une question où les personnes consultées ont un intérêt direct à répondre plutôt dans un sens que dans un autre, et à égarer les magistrats, comme par exemple quand vous interrogez les cultivateurs sur les récoltes, sur le rendement du blé, sur l'existence des réserves, sur les probabilités de la hausse ou de la baisse. Dans ce

---

[1] Voyez *Éléments de statistique*, page 61.

[2] Voyez *id.*, page 96.

cas, il faudra se transporter sur les lieux, examiner par soi-même, s'enquérir, et contrôler les données suspectes par le témoignage de personnes désintéressées. Ces investigations multiples, bien dirigées et même quelquefois souvent répétées, pourront seules conduire à la connaissance de la vérité.

Enfin, une dernière question reste à examiner, celle de la dépense, car il ne s'agirait de rien moins que de la création d'un bureau nouveau près de chaque préfecture. Mais disons d'abord qu'il s'agit plutôt ici d'une meilleure répartition des frais d'abonnement que de la création d'une dépense nouvelle. Il est clair en effet d'un côté, que beaucoup de travaux qui se font aujourd'hui, et la plupart du temps se font mal dans ces bureaux des préfectures, tels qu'ils sont organisés, seraient désormais attribués au bureau de statistique, et soulageraient d'autant les autres employés qui pourraient alors être moins nombreux. Il faudrait seulement avoir soin de ne mettre à la tête de ce bureau que des hommes déjà familiarisés avec les travaux statistiques et capables de leur assurer une bonne direction. Or, l'on peut être convaincu d'avance que les sujets ne manqueraient pas s'ils étaient convenablement rétribués.

D'un autre côté, les employés des préfectures sont généralement à la fois trop nombreux et trop peu capables. Aussi le travail s'y fait mal et lentement. Un nombre d'employés moins considérable et mieux rétribués suffirait largement, dans une meilleure organisation, à toutes les exigences du service. Il resterait ainsi sur les frais d'abonnement une partie de fonds disponibles, qui s'appliquerait naturellement au bureau de statistique.

L'établissement de ces bureaux près de chaque préfecture contribuerait à l'avancement des études statistiques sur tous les points du territoire, guiderait l'administration dans ses recherches et ses besoins de chaque jour, populariserait la science, et lui assurerait ainsi, d'une manière incontestable, la place qu'elle doit occuper parmi les sciences politiques. P.-A. de La Nourais.

BIBLIOGRAPHIE.

Des Banques en France, *leur mission, leur isolement actuel, moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et du pays*; par Louis de Noiron. Brochure in-8° de 192 pages. Chez E. Marc-Aurel, à Paris.

Les questions qui se rattachent aux institutions de crédit et à la circulation des monnaies et des signes qui peuvent tenir lieu de numéraire sont complexes; elles s'appuient sur des considérations morales toujours assez élastiques, et il en résulte une grande difficulté pour circonscrire le champ de la discussion. C'est ainsi qu'à l'époque du projet de loi pour l'émission de billets de 200 fr., comme à l'occasion de celui qui tend à proroger le privilége de la Banque de Bordeaux, on a vu les débats se perdre et devenir confus à force de se généraliser. Le sens même des mots les plus fréquemment employés est loin d'être déterminé d'une manière précise; et comme en matière économique chacun se croit la science infuse et se regarde comme ayant le droit de raisonner et même de déraisonner, sans s'être livré à aucune étude préalable, il est probable que la lumière ne se fera pas de sitôt sur ce sujet. Ceux mêmes auxquels on ne saurait contester des connaissances antérieurement acquises, se laissent trop souvent aller à une phraséologie nébuleuse qui ne convient guère aux discussions économiques, et tend à éloigner le public de l'examen des points pratiques auxquels il serait à désirer qu'il vînt cependant à porter un intérêt spécial.

L'auteur de la brochure dont nous venons de donner le titre est loin d'avoir

échappé à ce danger, et il nous a fallu un véritable courage pour franchir les premières pages et arriver à l'examen des moyens qu'il propose pour harmoniser et régulariser l'action de Banques indépendantes, qui, répandues sur toute la surface du pays, devraient y généraliser les avantages du crédit. Il commence par exposer dans une introduction l'importance de la question des banques, et, avant de présenter ce qu'il appelle son *système coordonnateur*, il croit devoir lancer de vifs reproches à nos *premiers économistes* : « Loin d'éclaircir les dogmes ardus de la science financière, ces économistes, laissant, suivant lui, dans l'ombre la moitié du monde financier, croient l'apercevoir dans l'unique point de vue des recettes, des dépenses et des virements du Trésor, dans le budget. » Ce n'est pas tout : « leur synthèse méconnaît le mouvement des finances industrielles et commerciales, c'est-à-dire la majeure partie du capital de la nation ; et c'est à la plus faible qu'ils décernent le titre pompeux de *Système financier de la France!* » S'il en est ainsi, nos premiers économistes sont en effet de grands coupables, et M. de Noiron aurait bien dû les désigner par leurs noms propres, afin que chacun supportât au moins la peine de ses erreurs. Il n'en fait rien, et préfère entrer promptement dans son sujet en posant, dans un premier chapitre, les principes généraux en matière de banque.

Ici encore, et dès l'abord, nous rencontrons des formes de langage auxquelles nous ne sommes point habitués en semblables matières : « Loin de manifester toute leur puissance, dit-il, les deux leviers du progrès matériel attendent, pour être redressés, la main de l'expérience, et celle du génie pour être mus. La force initiale de l'industrie et celle qui doit en distribuer les produits entre les peuples, le *Crédit* et le *Commerce*, ne remplissent pas un rôle digne de leur mission, digne de notre époque. Leur marche générale, surtout en France, est singulièrement dépassée par les autres sphères d'activité. » Voilà sans doute pourquoi notre fille est muette. « De là aussi, dans toutes les classes, un malaise douloureux, tandis qu'autour de nous les beaux-arts et les arts utiles rivalisent de prodiges. »

Mais c'est trop nous arrêter à la forme sans doute, et nous avons hâte d'en venir au fond du sujet.

Les banques sont de grandes agences commerciales qui se chargent d'opérer les recouvrements et d'effectuer les payements pour compte des tiers ; de plus, ce sont de grands réservoirs de capitaux qui, au moyen de l'escompte, fournissent au commerce des fonds disponibles en échange de titres qui ne lui assurent des rentrées qu'à des époques plus ou moins éloignées. Jusque-là il n'y a que des opérations pour lesquelles toute liberté doit être accordée, et l'on ne saurait trouver aucun motif qui pût justifier l'intervention de l'autorité gouvernementale dans la gestion de semblables affaires. Les lettres de change escomptées sont des signes représentatifs de valeurs, en échange desquels les Banques donnent une valeur réelle en monnaie métallique.

Mais les développements du crédit ont conduit à reconnaître que dans beaucoup de cas, au lieu de donner une valeur réelle, les banques pouvaient se contenter de remettre une simple promesse de valeur. Le public qui vient chercher du crédit à la Banque, s'est montré disposé à accorder lui-même en retour du crédit à cet établissement, et à accepter la promesse de remise au porteur d'une somme de 1,000 francs, avec plus d'empressement encore qu'il n'aurait accepté un sac d'écus. Le billet de banque, entrant alors dans la circulation, est devenu beaucoup moins un signe monétaire qu'une véritable monnaie de papier, devenant l'agent principal des échanges, se substituant à la monnaie métallique, et permettant à celle-ci de disparaître de la circulation et même du pays. C'est alors qu'un danger véritable est venu se manifester. A la suite de surexcitations données à l'industrie et au commerce par un rapide développement du crédit, sont arrivés des moments de ralentissement dans les affaires, des temps où la défiance succédait au crédit, où chacun était obligé de remplir sur ses seules res-

sources ses propres engagements; des temps de crise enfin, où les banques, dont les émissions de billets auraient été exagérées, devaient éprouver les plus graves embarras.

Ce danger des émissions exagérées de billets est donc la seule justification de l'intervention de l'autorité législative dans la gestion des Banques. On a considéré le droit de fabriquer et d'émettre les billets de banque, comme pouvant être revendiqué par l'État, et comme pouvant ensuite être délégué, par privilége spécial, à une compagnie particulière.

Le privilége de cette émission de billets n'est pas encore clairement défini dans notre législation, et c'est une question qui mériterait un examen spécial; quoi qu'il en soit, c'est parce qu'il y a concession d'un privilége que la question des Banques présente de graves difficultés.

Qui dit *privilége* dit *monopole;* or, sous notre régime d'égalité et de liberté, nous ne reconnaissons de monopoles légitimes que ceux qui peuvent être exercés dans l'intérêt général de la nation. Tous les profits pouvant résulter du monopole de fabrication des tabacs ou de celui du transport des lettres entrent dans les coffres du Trésor, pour être employés à l'avantage général.

Le monopole de l'émission des billets de banque est le seul qui s'exerce au profit de Compagnies particulières, et l'on est en droit de demander à ces Compagnies de fournir en échange, au pays en général, des avantages qui soient une juste compensation de l'aliénation faite en leur faveur d'une portion de la liberté qui est le droit général. Comme le prix n'est point ici stipulé d'une manière précise, toute latitude est laissée aux exigences exprimées par chacun, et c'est ainsi qu'on ne met aucune borne à l'influence bienfaisante qu'on pense que les Banques peuvent exercer sur l'industrie, par le développement du crédit. M. de Noiron ne reste pas en arrière sur ce point, et voudrait en outre que les Banques produisissent un revenu direct au Trésor public.

Après avoir signalé les inconvénients de l'absence de tout système dans l'organisation actuelle de nos Banques, dont les unes sont indépendantes et les autres ne sont que des comptoirs de la Banque de France, l'auteur propose comme moyen d'amener les établissements de crédit à donner au pays tous les avantages qu'il est en droit d'en attendre, une organisation générale qu'il nomme *coordination.*

Des Banques établies sur tous les points du pays correspondraient entre elles, et leur action serait harmonisée et centralisée au moyen d'une institution qui représenterait le gouvernement au sommet des établissements publics de crédit et formerait la clef de la voûte.

Cette institution serait un syndicat général des Banques, auquel seraient confiées la fabrication des billets, la surveillance des opérations au moyen d'inspecteurs, la présidence des assemblées de directeurs, la charge de tenir le ministre des finances informé de la situation des Banques, etc.

Ce syndicat serait du reste une sorte de Conseil d'État spécial qui devrait exercer une action tutélaire et toute paternelle sur les Banques. Aux qualités exigées des membres d'un semblable syndicat, au dévouement qu'on s'attendrait à en obtenir, on ne laisserait pas que d'éprouver quelque embarras à le bien composer. La question de dépense n'est point non plus examinée. Enfin, il n'est rien dit sur les questions délicates que font naître le plus ou moins d'étendue des émissions de billets et sur la proportion à établir pour les réserves à conserver en caisse. Mais il y a au moins dans l'idée générale d'un syndicat central des Banques un germe utile, qui pourra se développer et qui nous a paru mériter une mention spéciale.

Dans le courant de sa brochure, l'auteur trouve moyen d'annoncer la publication prochaine qu'il se propose de faire de deux ou trois autres ouvrages sur le commerce,

l'industrie et les finances. Puisse-t-il se persuader que pour écrire sur de semblables matières, la simplicité et la clarté sont les principales qualités du style.

H. S.

Bulletin de la Commission centrale de statistique (Belgique). Tome II, in-4° de 225 pages, à Bruxelles, chez Haven.

On sait qu'en Belgique les documents statistiques passent sous l'inspection de Commissions provinciales et sont soumis à l'élaboration d'une Commission centrale. Les membres de cette Commission centrale étaient, en 1845 : MM. Quetelet, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie ; Bellefrand, docteur en médecine ; Bertaut, inspecteur des finances ; Detournay, idem ; Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ; Faider, avocat général ; Partoes, directeur général aux affaires étrangères ; Perrot, rédacteur en chef de l'*Indépendance Belge* ; Putzeys, directeur au ministère de la justice ; Sauveur, inspecteur du service de santé civil ; Smits, ancien directeur du bureau de statistique générale ; Stevens, directeur au ministère de l'intérieur ; Trumper, colonel d'état-major ; Visschey, conseiller des mines ; Heuschling, chef de bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur.

Le deuxième volume du Bulletin que nous voulons faire connaître à nos lecteurs contient des mémoires et des communications, des procès-verbaux, des actes officiels et de la bibliographie.

Les Mémoires et les communications sont : un Mémoire de M. Perrot sur les chemins de fer belges ; un Mémoire de M. Ducpetiaux sur les décès de la ville de Bruxelles ; un Mémoire de M. Quetelet sur l'appréciation des documents statistiques et, en particulier, sur l'appréciation des moyennes ; et une communication de M. Willems sur les noms des communes de la Flandre orientale.

Le travail de M. Perrot comprend l'histoire complète des chemins de fer belges, entrepris, comme tout le monde sait, par le gouvernement, exploités par lui, et constituant une grande et belle expérience tant économique que politique. Toutes les questions qu'a soulevées la construction du chemin belge y sont l'objet d'un examen particulier, et l'on trouve dans cet écrit, rédigé avec une grande clarté, les renseignements que fournit l'entreprise du gouvernement belge sur la construction des nouvelles voies, sur les produits qu'on en retire, sur leur influence par rapport aux progrès des transports et aux autres moyens de communication, sur la richesse territoriale et le produit des impôts, sur le mouvement des populations, etc.

En comparant l'étendue des canaux et des chemins de fer en Belgique, aux États-Unis, en France et en Angleterre, M. Perrot a recueilli des chiffres avec lesquels nous pouvons former le tableau suivant :

	États-Unis [1].	France.	Angleterre.	Belgique.
Canaux en kilomètres	10,185	4,350 [3]	4,500	707 [6]
Chemins de fer	14,609	1,750 [4]	3,600	620
Total	24,794	6,100	8,100	1,327
Superficie en myriamètres carrés	24,700	5,277	3,120	294
Population	17 millions [2]	34 1/2 mill. [5]	27 mill.	4 1/10 mill.
Canaux par myriamètre carré	0,41	0,82	1,44	2,40
Chemins de fer par myriamètre carré	0,59	0,33	1,15	2,11
Total	1,00	1,15	2,59	4,51

[1] D'après M. Michel Chevalier. — [2] Recensement de 1840.

[3] Canaux achevés ou à achever. — [4] La moitié environ des chemins de fer.

[5] Recensement de 1836. — [6] Sur lesquels il ne reste plus à construire que les canaux de la campine.

	États-Unis.	France.	Angleterre.	Belgique.
Canaux par millions d'habitants.....	597 »	126 »	167 »	168 »
Chemins de fer par millions d'habit.	856 »	51 »	133 »	148 »
Total.....	1,453 »	177 »	300 »	316 »

D'où il résulte que, sous le rapport de l'étendue des canaux et des chemins de fer à la superficie, la Belgique est quatre fois plus riche que les États-Unis et la France, et que le développement de ses voies de communication est trois fois plus considérable que dans la Grande-Bretagne.

M. Perrot trouve en outre que nulle part les chemins de fer n'ont été faits au même prix qu'en Belgique. Ils ont coûté le double en Angleterre, et en France ils coûteront un cinquième ou un quart en sus. — Les prévisions pour les dépenses ont été dépassées; mais les prévisions formées pour le transport des voyageurs sont aussi dépassées dans une proportion encore plus forte. Le mouvement des marchandises a déjà atteint et dépassera certainement le chiffre des prévisions. — En définitive, le chemin belge donne un revenu de deux et demi pour cent, tandis que les routes ordinaires ou ne donnent aucun produit, ou couvrent à peine les frais d'entretien, ou ne rapportent qu'un pour cent, quand elles sont placées dans les conditions les plus favorables. Il faut en outre évaluer par millions les bénéfices annuels procurés au pays sur le transport des voyageurs, par la réduction du prix et l'économie du temps; il faut d'autre part tenir compte de l'influence favorable sur les revenus publics.

Le premier volume du Bulletin de la Commission centrale de statistique contenait deux Mémoires fort importants, l'un de M. Quetelet sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842, l'autre sur les naissances de la même ville par M. Heuschling; les Mémoires sur les décès de Bruxelles 1840 à 1842, que M. Ducpetiaux a mis dans ce second volume, complètent les renseignements relatifs à la population de la capitale belge.

La population de Bruxelles était, au 15 mars 1842, de 113,207 personnes, dont 52,538 du sexe masculin et 60,000 du sexe féminin. Pendant la période triennale de 1840 à 1842, il y a eu 10,976 décès, 3,658 décès par an, sans compter les mort-nés, et 3,966 décès, ou un décès sur 28,12 habitants en comptant les mort-nés. L'abbé Mann, dans un Mémoire sur le recensement, estimait qu'à la fin du siècle dernier, il mourait un habitant sur 32 ou 33 habitants. Toutefois, M. Ducpetiaux jette du doute sur cette estimation. Il y a eu annuellement un décès sur 29, 1 hommes, et un décès sur 32, 6 femmes; sur 100 personnes décédées, 47 avaient moins de cinq ans, et 53 avaient plus que cet âge.

Le rapport des décès varie à Bruxelles, comme partout ailleurs, suivant les quartiers, et même suivant les rues et suivant les professions : près du tiers des décès a lieu dans les hospices et les hôpitaux; c'est-à-dire que l'aisance et la misère sont les principaux régulateurs des décès.

Pour préciser de plus en plus l'influence de ces deux causes générales, la Commission centrale a décidé qu'elle ferait des démarches auprès des autorités locales pour les engager à faire procéder à la vérification des causes des décès, d'après un mode uniforme. En Angleterre, en Prusse, à Genève, l'administration fait constater les maladies qui occasionnent les décès; dans quelques villes de Belgique, à Bruxelles, à Anvers, à Liège, on a nommé aussi tout récemment des vérificateurs des décès. Les démarches de la Commission centrale feront étendre cette inspection.

La communication de M. Quetelet est une dissertation sur un sujet fort délicat de statistique : les moyens de constater et de préciser la portée des causes variables, constantes ou accidentelles, ainsi que le degré de leur énergie et le mode de leur ac-

tion. A la suite de considérations puisées dans les probabilités, le savant statisticien est conduit à dresser une *échelle de possibilité* et une *échelle de précision* capable de guider les statisticiens dans l'interprétation des observations et l'appréciation des moyennes, éléments très-fallacieux, quand ils ne sont pas mûris par une intelligence suffisante.

Le Mémoire de M. Willems est un curieux et laborieux travail de philologie sur les noms des villes et villages flamands fort estropiés, surtout lors de l'annexion de ces pays à la France. M. Willems n'a pas reculé devant de nombreuses recherches : il a compulsé les documents anciens, tant officiels qu'historiques, qui font connaître les différentes formes que ces noms ont revêtues, qui mettent à même de connaître leur origine et leur ancienne signification. Citons quelques exemples qui feront comprendre la nature des relevés entrepris par M. Willems.

Gand, qui se dit Genth en flamand, s'appelait *Gandavum* en 665, dans une bulle du pape Eugène Ier ; *Gant*, en 811, dans Reginon, historien franc ; *Ganda*, dans un diplôme impérial de 819 ; *Gant*, dans une charte de 851 ; *Ganth*, dans une autre de 880 ; *Gaent*, dans une autre de 880 ; *Ganda*, dans un écrit de 967 ; *Ghend*, dans un acte notarié du douzième siècle, fait à Bruges. *Gant* et *Gent* signifient *oie*. L'emplacement où se trouve Gand fut celui de l'abbaye de Saint-Bavon, appelé *Gent* ou *Gant-Wyk*, quartier des oies.

Sinay, dans l'arrondissement de Saint-Nicolas, s'appelait *Sinaï* en 1197, *Sinay* en 1298, *Sinay* en 1330. La légende rapporte que les reliques de sainte Catherine, patronne de ce village, furent transportées au mont Sinaï.

Temsche, dans le même arrondissement, a successivement porté les noms de *Temseca* en 870, *Temsica* en 959 ; *Tempseca* et *Temesche* en 1220 ; *Themceka* et *Themescha* en 1240. Lors de l'occupation, l'administration française l'appela *Tamise*, pour simplifier !

Les procès-verbaux font connaître les sujets dont s'est occupée la Commission centrale, et plusieurs détails techniques relatifs aux relevés statistiques de la Belgique. Nous trouvons dans ces procès-verbaux une note de M. Steven sur les incendies qui ont eu lieu en Belgique en 1839, 1840 et 1841. Cette note établit que durant ces trois années il a été assuré des capitaux pour la valeur de 5,391,000 francs, et qu'il a été perdu 5,716,000 francs dans 1,285 incendies, dont 186 dus à l'imprudence, 12 à la malveillance, 44 au feu du ciel, 18 à la contiguïté et 1,025 à des causes inconnues. Mais ce sont là des documents qui ont besoin d'être complétés et contrôlés, surtout si le gouvernement belge vient à concentrer en ses mains toutes les assurances.

Les procès-verbaux de la Commission centrale contiennent encore une note statistique sur le commerce des provinces autrichiennes avec l'étranger, indiquant les moyennes de 1831 à 1840 ; une autre note sur le commerce intérieur du Zollverein, indiquant les moyennes de 1837 à 1841.

Les publications officielles que la Belgique a faites, indépendamment des deux volumes du *Bulletin*, sont : le mouvement de l'état civil depuis 1840, le tableau général du commerce depuis 1841, le rapport sur les mines, les usines métallurgiques et les machines à vapeur de 1839 à 1844 ; le compte de l'administration de la justice criminelle depuis 1836, et celui de la justice civile depuis 1839. Jph. G.

Dell' abolizione dell' accatoneria in Genova ragionamento di felice Isnardi (*De l'abolition de la mendicité à Gênes ;* 1846, Gênes, imprimerie de Faziola).

Bien que spécialement applicables à la ville de Gênes, les mesures que propose l'auteur ont un intérêt général, et nous devons, à ce titre, en donner l'analyse. M. Isnardi considère avec raison la mendicité et le vagabondage comme un grave désordre.

Il y voit l'une des causes les plus actives de la criminalité, et, en outre, une perte pour l'agriculture et l'industrie, qui pourraient utiliser avec tant de profit les bras valides que la mendicité voue à une perpétuelle oisiveté.

Il voudrait donc que la charité individuelle sous forme d'aumônes fût sévèrement réprimée, et que l'on ouvrît dans les grandes villes des ateliers de charité permanents qui seraient dotés avec les dons des particuliers, avec des allocations sur le budget de l'État et les budgets communaux, et avec les excédants de recettes des hospices et hôpitaux. A ces ateliers seraient attachées des écoles pour l'instruction élémentaire.

Une fois ces ateliers ouverts et convenablement dotés, ce ne serait pas seulement la mendicité et le vagabondage que l'auteur voudrait voir supprimer législativement, mais encore la prostitution.

M. Isnardi part, en effet, de ce principe qu'elle est, dans le plus grand nombre des cas, le résultat de la misère; or, dit-il, en faisant cesser cette cause, la seule avouable, la seule qui puisse jusqu'à un certain point justifier la dégradation de la femme, on est autorisé à fermer les maisons de tolérance, et la prostitution devient légalement et équitablement un délit, parce qu'elle ne procède plus dès lors que de la corruption.

Comprenant que l'on ne saurait prescrire à tous les pauvres l'entrée de l'atelier de charité, l'auteur admet, comme la législature anglaise l'a admis en 1834, le principe des secours à domicile. Mais cette exception à la règle n'aurait lieu qu'en faveur de la catégorie des pauvres connus sous le nom de *pauvres honteux*, c'est-à-dire de personnes ayant eu une certaine aisance, ayant appartenu à une position sociale plus ou moins élevée, et que des malheurs imprévus ont ruinées.

Les ateliers de charité, tels que les propose l'auteur, seraient placés sous la direction des communautés religieuses, les seules, dit-il, qui offrent toutes les garanties désirables par leur stabilité, la régularité de leurs principes et l'unité de leur organisation.

Si ces idées n'ont pas le mérite de la nouveauté, nous devons dire qu'elles sont développées par l'auteur avec un ton de conviction et un sentiment d'humanité qui commandent l'estime.

Parmi les ouvrages et documents italiens cités avec éloge par l'auteur et qu'il peut être utile de faire connaître à ceux qui étudient la question du paupérisme, nous mentionnerons les suivants : *Il ragionamento della poverta in Lucca*, par Luigi Fornaciari, avocat à Lucques, Lucques, 1841 ; *Ragionamento della necessita di sbandire gli accatoni*, par le professeur Fontana, Turin, 1839 ; *Saggio sul buono governo della mendicita*, 2 volumes, par le comte Petiti di Roreto, Turin, 1837 ; *Lezioni di Economia civile*, par Genovesi ; *la Filosofia della statistica*, par Gioja, et enfin la collection des circulaires sur les établissements charitables du ministère de l'intérieur, dans le royaume de Sardaigne. A. L.

CHRONIQUE.

Sommaire. Le budget de 1848. — L'emprunt de 350 millions. — L'emprunt de Paris et l'octroi. — Revenu de la Grande-Bretagne. — Effet de la réforme du tarif en Amérique. — Aurons-nous la diminution du droit du sel? — L'économie politique au quatrième arrondissement. — Enquête sur l'industrie cotonnière de la Catalogne. — Nouvelle suspension de la loi céréale; mutisme de la Chambre sur le tarif des bestiaux. — La pétition de Bordeaux à la Chambre des pairs. — Axiome de M. le ministre du commerce. — Réponse à deux erreurs fouriéristes.

La Chambre des députés vote en ce moment le budget. Ce devrait être la

partie la plus sérieuse de la session; jusqu'à ce jour, c'est celle qu'on a le plus négligée; mais sous peu, cependant, il faudra qu'on s'arrête dans cette voie périlleuse. Désormais tout est à faire pour asseoir les recettes d'une manière plus équitable et plus normale, pour supprimer les dépenses inutiles ou nuisibles, pour faire pénétrer la lumière dans cette forêt inexplorée du budget, et pour mettre les finances de la France en harmonie avec les indications de la science et les besoins du pays. En attendant cette grande et féconde entreprise, reproduisons cette année encore les principaux chiffres contenus dans ce volumineux in-folio du budget.

Les recettes pour 1848 sont évaluées à près de *quatorze cent millions*; en nombre exact à 1,391,126,510 fr.; les ressources spécialement attribuées au service départemental s'élèveront à 94,960,050 fr., et celles affectées au service colonial à 23,219,010 fr.

La Commission de la Chambre des députés, composée de dix-huit membres, a exposé en peu de mots, dans son rapport, notre situation financière; nous ne pouvons mieux faire que de rappeler ce qu'elle a dit:

« Depuis 1840, chaque année est venue ajouter une charge nouvelle aux anciens découverts du Trésor. Les dépenses ordinaires ont dépassé les recettes ordinaires dans une progression qui n'a paru s'arrêter en 1845 que pour devenir ensuite plus rapide. Les réserves de l'amortissement ont été constamment absorbées par les besoins du service ordinaire; les travaux publics extraordinaires, régis par la loi du 11 juin 1842, n'ont pu être exécutés que sur les ressources offertes par le crédit et au moyen de l'accroissement de la dette flottante.

« Il était sage de faire pour les mauvais jours une réserve dans les années prospères. On ne l'a pas fait, et les mauvais jours sont venus ajouter des embarras nouveaux aux embarras déjà créés.

« Les avances imposées au Trésor pour couvrir les découverts des budgets antérieurs à 1840, et depuis 1840 jusqu'à la clôture de l'exercice 1847, s'élèveront, à la fin de cet exercice, à 696,508,256 fr.

« Le même mouvement continuera en 1848, et cet exercice viendra, comme ceux qui l'ont précédé, ajouter sa part aux découverts des exercices antérieurs.

« Quant au budget ordinaire, il est permis de craindre qu'il ne puisse pas se solder en équilibre, et la Commission, dans son rapport sur les dépenses, a fait connaître qu'il pourrait y avoir là une nouvelle cause de découvert qu'elle porte à 30 millions.

« L'exercice 1848 ajouterait donc, au moment de sa clôture, au 30 septembre 1849, un nouveau découvert de 90 millions aux 696 millions qui représentent les découverts antérieurs.

« Il en sera nécessairement ainsi, tant que les recettes ordinaires ne suffiront pas aux dépenses ordinaires, et que les travaux publics extraordinaires ne seront pas renfermés dans la limite des réserves de l'amortissement. D'année en année la situation s'aggravera, et la dette flottante s'élèvera nécessairement par suite de l'accumulation des découverts.

« Ce qu'il y a de vraiment sérieux dans cette situation, ce n'est pas tant la nature des chiffres, que les causes qui en accélèrent la progression. Or, ces causes ne sont pas dans des circonstances accidentelles, mais dans une tendance vers l'utopie qui se traduit par des propositions comme celles-ci : l'impôt est le

meilleur des placements ; un peuple ne saurait payer trop d'impôts quand l'Etat en fait un bon emploi.

« Le rapport de la Commission de la Chambre des députés signale avec raison le danger des budgets supplémentaires; c'est là un artifice financier qu'il faudrait enfin proscrire ; par des temps calmes comme ceux dans lesquels nous vivons, il est surprenant qu'on ne puisse prévoir, à de minimes fractions près, l'ensemble des dépenses d'une année à l'autre. « Une fatale habitude, dit le rapport de la Commission, s'est introduite, et grandit chaque année : les lois sur les crédits supplémentaires reçoivent une malheureuse extension ; leur application n'a plus pour objet unique de régulariser les crédits que d'impérieuses nécessités de service ont forcé d'ouvrir, par ordonnances, dans l'intervalle des sessions ; on demande souvent aux Chambres des dépenses nouvelles qu'il eût été facile de prévoir lors de la présentation du budget, qui pourraient, sans inconvénients, être réservées pour le budget suivant ; des lois spéciales viennent fréquemment ajouter encore des crédits nouveaux à ceux qu'on a réclamés par la loi des crédits supplémentaires ; dans chaque session, enfin, on ne se borne plus à faire sanctionner, par les Chambres, quelques faits relatifs à l'exercice qui touche à sa clôture, on leur présente, et presque toujours elles votent un véritable supplément de budget pour l'exercice qui vient de commencer. Cette marche, contraire à tous les principes de finances, rend impossible l'examen du budget dans son ensemble, et conduit nécessairement à étendre les dépenses, sans aucune préoccupation des moyens d'y pourvoir. »

Ces réflexions sont très-justes. Il est impossible que la majorité de la Chambre ne les traduise pas en votes. C'est à elle qu'il convient, puisque telle est sa mission, de limiter les demandes des ministres. Il est naturel que ceux-ci se laissent entraîner par le courant ; mais c'est aux Chambres à les retenir ; et c'est la Chambre des députés surtout qui est responsable du *déréglement financier actuel*, selon l'énergique expression de M. Muret de Bort, au sein de son bureau.

— Il est à peu près certain que la session ne se clora point sans que les Chambres aient autorisé le nouvel emprunt de 350 millions que nécessite l'état des finances publiques. Dès le 11 courant, la Commission de la Chambre des députés se constituait, bien que la présentation du projet ne datât que du 8. Cet emprunt est-il nécessaire? Est-il opportun de l'autoriser dès à présent? Le chiffre n'en est-il pas trop élevé? Telles sont les questions qui se sont déjà agitées dans le monde financier et dans les bureaux de la Chambre des députés.

L'emprunt est nécessaire, puisque la dette est déjà réalisée à l'état de la dette flottante. Or, il faut *consolider* cette dette, pour qu'elle ait moins d'inconvénients. Mais si la nécessité de l'emprunt ne fait guère question, il faut que la suppression totale et absolue de la dette flottante dans les budgets futurs soit convenue en principe, sinon la mystification finirait par dépasser les bornes de la prudence.

Puisque le mal est fait, puisqu'il y a déficit, puisqu'il y a dette flottante, puisqu'il faut faire appel à l'emprunt, le mieux semble être de voter l'autorisation tout de suite. Les affaires ont besoin de certitude, et il est évident que le renvoi de la mesure à la session prochaine aurait pesé et déprimé les valeurs financières, les actions des chemins de fer et les autres valeurs industrielles, et contribué à alourdir la situation. Il restera à décider le moment

le plus opportun pour effectuer cet emprunt; mais ce problème ne peut être résolu que par M. le ministre des finances. Dieu veuille qu'il soit bien inspiré, et que sa nymphe Egérie ne fasse pas perdre quelques dizaines de millions au pays, d'un seul coup de filet, comme cela s'est trop souvent vu dans des circonstances analogues!

Quant au chiffre, il nous paraît trop élevé : par ce temps de crise, il ne faudrait emprunter que le strict nécessaire. L'année prochaine, on pourra examiner si l'on doit renouveler la mesure. On a dit, il est vrai, qu'il fallait non-seulement dégager la dette flottante dans son chiffre actuel, mais encore l'empêcher de grossir, comme cela arriverait si les travaux publics étaient réduits aux ressources de l'amortissement. En effet, ces ressources ne seront pour 1849 que de 87 millions, et il y aura pour cet exercice 130 à 140 millions appliqués aux travaux publics. Mais ne peut-on répondre que les Chambres seront de nouveau assemblées en 1848, et qu'elles pourront aviser alors en meilleure connaissance de cause? Il n'est pas bon de laisser peser toute la responsabilité sur le gouvernement. D'ailleurs, le chiffre de 550 millions ne peut suffire à combler la dette flottante. M. le ministre des finances a dit, dans son exposé des motifs, qu'il avait cru prudent de la porter à 600 millions vers la fin de l'année, et à 800 millions vers la fin de l'année prochaine.

— La ville de Paris a été autorisée par un vote de la Chambre, du 4 juillet, à emprunter 25 millions, pour subvenir à ses besoins extraordinairement accrus cette année par la distribution des bons de pains. Le payement de cet emprunt se fera en six annuités, à partir de 1853, au moyen de la taxe d'octroi perçue sur les boissons, et qui sera prorogée jusqu'à la fin de 1858. On sait que cette taxe est actuellement de 11 fr. 55 cent., mais qu'en vertu d'une loi de finances du 11 juin 1842, elle devait être réduite à 8 fr. 80 cent. D'après le vote de la Chambre, la ville de Paris pourra appliquer la différence ou *surtaxe* de 2 fr. 75 cent. à l'amortissement de l'emprunt.

Cette question a soulevé parmi les publicistes divers problèmes d'impôts. Nous nous réjouissons de voir se former dans la presse et au sein des pouvoirs publics une opinion contraire au système des octrois que nous a légués l'Empire, et nous ne désespérons pas de voir disparaître un jour ces taxes qui engendrent la fraude aux barrières, et nécessitent cette abominable visite des hommes à habits verts. Mais si la théorie s'éclaire, nous sommes encore loin d'une possibilité pratique, et il manque une démonstration péremptoire, de laquelle il résulterait que l'Etat et les villes ou peuvent se passer de cette source de revenu, ou sont sûrs de trouver un équivalent aux octrois dans tel ou tel impôt direct nouveau sur les voitures, les chevaux de luxe et les domestiques, par exemple. Jusque-là il n'y aura rien de fait.

Dans la question spéciale de la surtaxe et des 25 millions, il y en avait plusieurs autres. D'abord une partie de cette somme sera consacrée à des travaux publics, et il n'est pas démontré, comme l'a fort bien dit M. Clapier, qu'il vaille mieux donner au capital des particuliers prêteurs cette direction ; il n'est pas démontré non plus, comme l'a fait observer M. Faucher, au sujet de la surtaxe, qu'il soit convenable de faire la misère aux barrières afin de la soulager à l'intérieur. Relativement au point de savoir s'il n'eût pas mieux valu supprimer la surtaxe à partir de 1852, et prendre les annuités de l'emprunt sur les excédants annuels des recettes sur les dépenses de la ville, nous aurions préféré le second moyen, qui n'engageait pas la question des actions pendant dix ans.

Le chiffre réel de la surtaxe a été également débattu; nous venons de dire, d'après le rapport de M. Arago, qu'il était de 2 francs 75 centimes. Mais cette question de fait n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. S'appuyant sur des notes émanées du ministère des finances, l'honorable M. Léon Faucher a déclaré à la tribune qu'il fallait porter la surtaxe à 7 francs! Tout cela a bien besoin d'être éclairci. Et, à tout prendre, nous serions bien heureux qu'en 1858, nos hommes d'Etat fussent déjà capables de nous délivrer à la fois de la surtaxe et de la taxe, et de séparer nettement les affaires du Trésor de celles des communes, qui sont tout à fait victimes dans cette association léonine.

— La comparaison de notre situation financière avec celle de l'Angleterre n'est pas à notre avantage. Dans ce pays, qui a eu comme nous la disette et

les excès des chemins de fer, qui n'a pas eu les inondations de la Loire, mais qui a l'Irlande, il a aussi fallu faire un emprunt; toutefois cette mesure a été prise dès le commencement de l'année, et le chiffre ne s'en est élevé qu'à 200 millions. Première différence.

Chez nous, il y a *statu quo* dans toutes les questions de finances; chez nos voisins, les réformes sont poussées, depuis cinq ans, avec une rare vigueur. Eh bien! tandis que notre revenu a de la peine a ne pas fléchir sous la pression des circonstances où nous nous trouvons, celui de la Grande-Bretagne s'élève. Au 5 courant, il y avait une différence en plus sur la période correspondante en 1846, de près de 1 million sterling ou 25 millions de francs!

— Les Etats-Unis n'ont, dit-on, qu'à se féliciter aussi de la réforme de leurs tarifs. Du 1er décembre dernier, époque à laquelle on a appliqué les nouveaux droits, à la fin de mars, c'est-à-dire en quatre mois, les recettes ont dépassé celles de la période précédente de 5 millions de dollars, ou 25 millions de francs.

— Notre découragement nous trompait. La Chambre des députés votait à la presque unanimité, le jour que notre numéro était distribué, la réduction de l'impôt du sel. Mais notre vive satisfaction n'a pas été de longue durée: la Commission de la Chambre des pairs a de nouveau nommé pour son rapporteur l'honorable M. Gay-Lussac, adversaire de la réforme du droit. C'est d'un fort mauvais augure. On peut dire que si M. le ministre des finances vient répéter au Luxembourg les affligeantes raisons qu'il a données à la Chambre des députés, la Chambre des pairs résistera encore cette année au vœu public. Est-ce que la réduction du droit sur le sel aurait le sort de la conversion des rentes, régulièrement accordée, pendant quelques années, au Palais-Bourbon, et non moins régulièrement refusée au palais du Luxembourg? Ce n'est guère possible; car ce serait beaucoup plus odieux.

Il est probable que M. Gay-Lussac reproduira ses arguments de 1846. Nous renvoyons nos lecteurs à un article publié sur ce travail l'année dernière à pareille époque.

— Sans faire de la politique, nous pouvons parler de l'élection du quatrième arrondissement. Le peu qui s'est dit à ce sujet, touchant les intérêts économiques, ne laisse pas que d'être fort triste. Sur six candidats interrogés sur la liberté du commerce, cinq se sont montrés tout à fait étrangers à cette question fondamentale, qui devrait dominer au sein de l'arrondissement le plus commerçant de la ville de Paris. Un seul candidat, notre honorable collaborateur, M. Horace Say, s'est expliqué catégoriquement.

« Par ma famille, disait-il dans sa circulaire, mon passé, mes intérêts, j'appartiens au commerce. L'expérience et l'étude m'ont conduit à une même conclusion: c'est que la liberté commerciale importe à la richesse, au bien-être, à la sécurité et à l'influence de notre pays. Mettre les matières premières plus à la portée de notre industrie, accroître ses débouchés, augmenter les moyens de retour, développer l'aliment de notre marine, rendre plus abondante la nourriture du peuple, élever la rémunération du travail, donner de nouveaux gages à la paix des nations: tels seront les résultats certains de la liberté commerciale. Sans doute, quand on est, comme nous le sommes, engagés dans une fausse voie, il faut faire, pour en sortir, des efforts prudents et circonspects. Nous devons néanmoins marcher résolument vers des réformes graduelles et qui se succèdent à mesure que chaque triomphe acquis est sanctionné par l'opinion et justifié par l'expérience. »

Après cette déclaration qui était à celle des autres candidats, gens fort honorables d'ailleurs, ce qu'est un rayon de lumière aux nuages, il y a eu des électeurs capables de se laisser influencer, toute considération politique à part, par des circulaires où M. Say était présenté comme un partisan *féroce* du libre échange, où il était traité de « séide de Cobden», et où l'on disait que « ses tendances étaient *plus dangereuses* que celles d'une guerre générale. » Un jour, tous ceux qui ne l'auront pas vu, et de leurs propres yeux lu, ne le croiront pas, à moins qu'ils ne disent avec le père de l'Église: *Credo quia absurdum.*

— Pour peu que cet état de barbarie dure, nous deviendrons la risée de toute l'Europe. Voici l'Espagne qui nous a déjà dépassés. Une Commission d'enquête s'occupe de préparer la solution des principales questions industrielles. Une section de cette nombreuse Commission, composée de MM. Torre

Diaz, Jorge Urteteguy, Manuel Sanchez Silva, a fait un rapport sur les questions qui se rattachent à l'industrie cotonnière, industrie de la brillante Catalogne, et dont les intérêts se sont toujours trouvés mêlés aux insurrections qui ont ensanglanté la Péninsule. Ce rapport conclut à la promulgation de quatre décrets, dont le premier affranchirait le combustible, le second affranchirait les machines, le troisième dégrèverait les cotons en laines, et dont le quatrième lèverait la prohibition sur les cotons filés et sur les tissus de coton, en la remplaçant par des droits décroissants.

— La Chambre des députés a prorogé jusqu'au 31 janvier la loi qui suspend le jeu de l'échelle mobile, suivant, un peu tard il est vrai, le conseil que lui donnaient au commencement de la session les députés libre-échangistes, et qu'elle écoutait par parenthèse avec un superbe dédain. Le grand argument mis en avant, pour limiter la suspension à ce délai, a été qu'au 31 janvier, la Chambre pourrait aviser. — Messieurs, vous aviserez quand il ne sera plus temps. Si vous laissiez le commerce tranquille, il aviserait avant vous et mieux que vous. Au 31 janvier vous ferez une loi, mais vous n'attirerez pas le blé.

MM. Léon Faucher et Blanqui ont demandé à ce sujet la suspension du tarif des bestiaux. On leur a répondu : Aux voix ! aux voix ! aux voix ! C'est une excellente manière d'éclairer la question.

La question des subsistances s'est de nouveau présentée à la Chambre des pairs par la voie des pétitions. La pétition de la ville de Bordeaux, dont nous avons informé nos lecteurs, est arrivée tout récemment à l'état de rapport. La Chambre, après avoir entendu un remarquable discours de M. le duc d'Harcourt, en a ordonné le renvoi au bureau des renseignements. Pourquoi l'accueil n°2 et pourquoi pas le renvoi au ministre du commerce, comme lorsqu'il s'est agi de la pétition du Havre ? — Parce que cette pétition vient de Bordeaux, lieu évidemment suspect de libre-échangisme. — Eh quoi ! c'est la seule raison des membres présents ce jour-là à la Chambre ? — Oui vraiment, lisez plutôt le *Moniteur*.

Pendant la discussion, M. le ministre du commerce a reproduit son axiome favori, qu'en économie politique il n'y a pas de principes absolus. M. le ministre a varié en disant que le libre échange n'était pas plus une panacée que la protection : c'est un progrès ; quelque jour M. le ministre dira que libre échange et protection ne représentent ni l'un ni l'autre une panacée, mais que le libre échange est la vérité, et la protection est l'erreur. C'est justement la conséquence à laquelle sont arrivés sir Robert Peel et lord John Russell, après avoir raisonné comme M. Cunin-Gridaine.

— Dans une réunion de jeunes gens de l'École de droit, auxquels M. Bastiat venait de présenter une série de considérations sur la question du libre échange, un des rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, M. Jules Duval, s'est attaché à démontrer que la liberté commerciale ne serait une bonne chose que si la France devenait fouriériste. Dans son discours M. Bastiat avait parlé de l'économie politique et de la nécessité d'étudier cette science. M. Duval a cru pouvoir lui répondre, le 14 juillet 1847, que l'économie politique n'était pas une science, et il a ajouté que tel avait été l'aveu de M. Dunoyer, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. Nous devons dire à M. Duval, que jamais M. Dunoyer n'a prononcé les paroles qu'on lui prête. M. Duval, pour atténuer la portée de la doctrine de la liberté, a encore avancé, dans cette séance, que les Économistes n'étaient pas unanimes, puisque des «Économistes de premier ordre, «M. le baron Charles Dupin, etc.,» s'en déclaraient hautement les adversaires. A cela nous répondrons, que M. Charles Dupin a une foule de qualités, mais qu'il ne peut évidemment avoir la prétention de savoir l'économie politique, à en juger du moins par tout ce qu'il a dit et imprimé depuis 1830.

***

Paris, le 14 juillet 1847

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIX-SEPTIÈME.

N° 65. — *Avril* 1847.

Page.

Essai sur les traités de commerce de Methuen et de 1786, dans leurs rapports avec la liberté commerciale, par M. Anisson-Dupéron, pair de France..... 1
Nouvelle note sur les secours publics dans la ville de Paris. Réponse à un rapport fait au Conseil général des hospices par une Commission spéciale, par M. Vée. 18
L'octroi et l'emprunt de 25 millions de la ville de Paris, par M. Eugène Daire.. 38
Histoire économique de la Révolution française, par M. Louis Blanc (Compte-rendu par M. Joseph Garnier)..... 44
Tableau du commerce du Royaume-Uni, accompagné des documents officiels du bureau du commerce, pendant l'année expirée le 5 janvier 1847, et comparé avec les périodes correspondantes aux deux années précédentes..... 62
Des intérêts maritimes et de la production. Réponse de la Chambre du commerce de Bordeaux au Comité central du travail national..... 81
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 97
Bibliographie. Principes d'économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique; des définitions en économie politique, par Malthus (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Passy)..... 108
Chronique..... 111

N° 66. — *Mai* 1847.

L'Algérie, par M. Desjobert, député de la Seine-Inférieure..... 121
De la réforme douanière. — Nouveau projet de loi de douanes. — Programme de l'Association pour la liberté des échanges..... 142
Note sur quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, suivie de quelques observations sur la situation actuelle des ouvriers dans les bassins houillers de la Loire et du centre, par M. Villermé, membre de l'Institut. 157
Du recensement de la population de la France en 1846 et du mouvement de la population en Europe (suite et fin), par M. A. Legoyt..... 169
Statistique intellectuelle et morale (Profession des accusés pendant la période de 1829-44), par M. Fayet, professeur de mathématiques spéciales au collége de Colmar..... 194
Programme de réforme douanière proposé par l'Association pour la liberté des échanges..... 208
Correspondance. Lettre de M. le vicomte de Romanet, membre du Conseil général de l'agriculture..... 219
Bibliographie. De l'esclavage et des colonies, par M. Gustave Dupuynode..... 220
Chronique..... 222

N° 67. — *Juin* 1847.

De l'École des physiocrates, rapport de M. Hippolyte Passy, pair de France, membre de l'Institut, sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques..... 229
Statistique générale et officielle de la France (dixième volume). Introduction à la statistique de l'industrie de la France, par M. Moreau de Jonnès, membre correspondant de l'Institut..... 244
Du crédit foncier. Rapport fait au Congrès d'agriculture, par M. A. Cieszkowski. 263
La crise financière et commerciale en Angleterre, par M. G. de Molinari..... 274
Renseignements statistiques sur les États romains, par M. Joseph Garnier..... 285
Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et des farines, par M. Augustin Rollet (Compte-rendu par M. Joseph Garnier)..... 290
Nécrologie.—M. Benjamin Delessert, par M. le comte d'Argout, pair de France 296
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 308
Bulletin. Compte-rendu des Caisses d'épargne et de prévoyance de Paris..... 320

HB
3
J8
sér.1
t.17

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY